

ACADÉMIE ROYALE

DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE

MM. ÉDOUARD PONCELET, Président.
JOSEPH CUVELIER, Secrétaire.
V^{te} CHARLES TERLINDEN, Membre.
HERMAN VANDER LINDEN, id.
LÉON VAN DER ESSEN, id.
HUBERT VAN HOUTTE, id.
JULES VANNÉRUS, id.
ÉMILE FAIRON, Membre suppléant.
R. P. ÉDOUARD DE MOREAU, S. J., »
M. MICHEL HUISMAN, »

ACTES
DES
COMTES DE NAMUR
DE LA PREMIÈRE RACE

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR GESCHIEDENIS

RECUEIL
DES
ACTES DES PRINCES BELGES

VERZAMELING
VAN DE
AKTEN DER BELGISCHE VORSTEN

ACTES
DES
COMTES DE NAMUR
DE LA PREMIÈRE RACE

946 - 1196

PAR

Félix ROUSSEAU

Conservateur aux Archives du Royaume.

BRUXELLES

MARCEL HAYEZ, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE
112, rue de Louvain, 112

1936

A la mémoire

de

HENRI PIRENNE

Promoteur de ce recueil

PRÉFACE

Dans l'histoire du comté de Namur au moyen âge, la période dite des comtes de la première race, qui embrasse les X^e, XI^e et XII^e siècles, forme un tout complet et, en conséquence, peut être étudiée séparément. Le Traité de Dinant (26 juillet 1199) clôture cette période; il ouvre aussi une ère nouvelle, bien différente de la précédente, et qui durera jusqu'à l'avènement des ducs de Bourgogne. Du XIII^e au XV^e siècle, le Namurois ne sera plus qu'une principauté de second plan.

A part Henri l'Aveugle, mort en 1196, ces comtes qui se sont succédé pendant trois siècles, sont mal connus. La dernière étude un peu détaillée qui leur ait été consacrée, remonte à près d'un siècle : c'est l'*Histoire du comté de Namur* par JULES BORGNET, excellente, du reste, pour l'époque.

Les chartes de ces dynastes sont assez dispersées. Elles méritaient d'être groupées et de faire l'objet d'une édition critique. Certaines n'ont plus été publiées depuis le XVIII^e siècle, d'autres ont eu leur texte reproduit d'une façon inexacte; je fais allusion aux chartes que J. et V. Barbier ont publiées dans divers tomes des *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*. Animés des meilleures intentions, ces laborieux chercheurs n'avaient aucune idée de ce que doit être l'édition d'un document diplomatique.

Parmi les actes comtaux de la période envisagée, il existe des documents de choix : telle la charte de Brogne de 1154, d'un intérêt capital pour l'étude de la « loi » de Namur; telle aussi la nomenclature des justices du comte à Dinant, qu'Henri Pirenne considérait

comme « le plus ancien monument du droit municipal belge que nous ayons conservé » (1).

Cependant le lecteur sera frappé du petit nombre des actes réunis : une quarantaine (exactement 38) (2). Les pertes d'archives ont-elles été plus nombreuses dans le Namurois qu'ailleurs ? Je ne le pense pas. Cette indigence résulte surtout de causes d'ordre historique. Le comté de Namur tout entier était compris dans l'évêché de Liège. Or, les XI^e et XII^e siècles correspondent à la période dite de l'Église impériale. L'évêque exerce une véritable hégémonie dans son diocèse. C'est à sa haute autorité que les clercs et les moines s'adresseront principalement pour obtenir confirmation de leurs titres de propriété.

C'est ainsi qu'Albert III n'est représenté dans le *Recueil* que par un seul acte, encore y figure-t-il aux côtés de l'évêque de Liège. Cependant Albert III a été, sans conteste, le plus puissant des comtes de sa lignée et un personnage fort en vue de son temps puisqu'il a exercé les fonctions de vice-duc de Lotharingie de 1076 à 1087.

Si donc, il existe relativement peu de chartes délivrées par les comtes eux-mêmes, par contre ceux-ci, à partir d'Albert II, apparaissent dans un très grand nombre de documents diplomatiques. Ces mentions méritaient d'être relevées et utilisées, d'où l'importance que j'ai été amené à donner au chapitre : *Chronologie des comtes de Namur*.

Ce chapitre, où j'ai essayé de mettre au point toutes les questions touchant à la chronologie des dynastes namurois, forme le complément indispensable du *Recueil*, lequel à lui seul — et pour les raisons invoquées plus haut — ne donnerait pas une idée exacte de ces grands féodaux. On y trouvera aussi le commentaire historique des chartes marquantes du *Recueil*, qui prendront, par là, plus de relief. Enfin, je me suis efforcé de rendre mon exposé « lisible » et, chaque fois que

(1) *Histoire de Belgique*, I, 5^e édit., 1929, p. 191.

(2) Sans parler des mentions d'actes perdus, groupées dans la seconde partie du *Recueil*.

je l'ai cru nécessaire, je n'ai pas hésité à faire appel à l'histoire générale.

Les remarques relatives à la diplomatique des chartes namuroises constituent la matière d'un chapitre spécial. En ce qui concerne l'édition des chartes, j'ai suivi, de mon mieux, les directives données par la Commission royale d'Histoire. L'identification des noms de personnes et de lieux sera faite à la Table. Dans le corps du *Recueil* ne sont identifiés que ceux prêtant à confusion ou à discussion. Je n'ai rien de nouveau à écrire au sujet des chartriers et des cartulaires dépouillés; ils sont connus depuis longtemps et je risquerais de tomber dans des redites (1).

En ce qui concerne le *Recueil* lui-même, il se divise en trois parties : la première comprend les actes qui émanent directement d'un comte ou d'une comtesse; la seconde, les mentions relatives aux actes perdus; la troisième, les actes rendus par ordre d'un comte mais qui ne citent celui-ci qu'à la troisième personne. Enfin, une liste unique énumère, suivant l'ordre chronologique, les divers documents figurant dans les trois sections du *Recueil*.

Une observation encore. La Maison de Namur possédait deux apanages : les comtés de Durbuy et de Laroche. Il était logique de dire quelques mots de leur histoire et de faire figurer dans le *Recueil* le seul acte qui nous soit parvenu, émanant d'un comte de Laroche (2).

(1) Cependant ayant l'occasion de citer très fréquemment les cartulaires de l'abbaye de Floreffe, je crois utile de rappeler leurs principales caractéristiques. Le cartulaire que j'appellerai *A* est hors de pair. C'est un magnifique recueil in-4°, sur parchemin, composé sous l'abbatit de Gilles de Niel (1292-1295), par un maître copiste de l'Ordre de Prémontré, nommé Gérard de Cologne [cfr. H. NÉLIS, *Gérard de Cologne, copiste de Heylissem, fin du XIII^e siècle*, dans ANALECTA PRAEMONSTRATENSIA, VIII, 1932, pp. 345-349]. Ce cartulaire et le suivant sont conservés aux Archives de l'État, à Namur. — Je désignerai par *B* un cartulaire du XVII^e siècle en deux volumes in-fol., d'une transcription soignée. Ses leçons ne sont pas à négliger. L'orthographe originale des noms de lieux paraît mieux respectée que dans *A*. — Enfin il existe au Grand Séminaire de Namur des copies du XVIII^e siècle qui représentent les débris d'un cartulaire que je citerai par la lettre *C*. Ces copies sont sans intérêt. J'ai dû les mentionner ici, parce qu'elles ont été utilisées pour l'édition des chartes de Floreffe dans les A H E B.

(2) *Rec.* I, charte n° 33.

Le dernier des dynastes de la première race, Henri l'Aveugle, a réuni toutes les possessions de sa famille : les comtés de Namur, de Laroche et de Durbuy. Il a été aussi comte de Luxembourg. Mais si Laroche et Durbuy sont des créations de la Maison de Namur, il n'en est pas de même du Luxembourg, qui avait déjà un long passé lorsqu'il échut, par héritage, à Henri l'Aveugle. Celui-ci dans la lignée des souverains luxembourgeois porte le nom d'Henri IV. Ses chartes en cette qualité doivent faire suite à celles des descendants de Sigefroid. On ne les trouvera donc pas ici mais dans le *Recueil* des actes des comtes de Luxembourg. Aucun obstacle ne s'opposait à cette division. L'union entre le Namurois et le Luxembourg, au XII^e siècle, n'était que personnelle.

*
* *

Au seuil de ce livre, j'aurais voulu témoigner toute ma gratitude au promoteur et à l'animateur de la Collection des Actes des Princes belges, au vénéré Henri Pirenne qui, en ce qui me concerne, n'a cessé de me conseiller et de m'encourager avec cette bienveillance si simple et si cordiale, dont il avait le secret. Cet ouvrage, qui lui doit tant, a été achevé quelques jours après sa mort. La Commission royale d'Histoire a bien voulu m'autoriser à dédier le volume à la mémoire du maître regretté.

Je suis aussi fort reconnaissant à MM. J. Vannérus, Éd. Poncelet, H. Vander Linden et É. Fairon, membres de la Commission, de la sympathie avec laquelle ils ont examiné mon travail; je leur dois maintes remarques précieuses dont je n'ai pas manqué de tirer le meilleur profit. Aux Archives de l'État à Namur, mes collègues, MM. DD. Brouwers et F. Courtoy, se sont montrés d'une complaisance inépuisable, je leur en sais un gré infini; aux Archives Générales du Royaume, MM. H. Nélis, J. Bolsée, E. Sabbe et le chanoine P. Lefèvre, ne m'ont pas ménagé leur amical concours. Je leur adresse mes remerciements très sincères.

SIGLES

- AA.SS = Acta Sanctorum.
- AB = Analecta Bollandiana.
- AHEB = Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique.
- AIALA = Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg, Arlon.
- ASAN = Annales de la Société archéologique de Namur.
- BARB = Bulletin de l'Académie royale de Belgique.
- BCRH = Bulletin de la Commission royale d'Histoire.
- BIAL = Bulletin de l'Institut archéologique liégeois.
- BSAHL. = Bulletin de la Société d'Art et d'Histoire du Diocèse de Liège.
- DRSAC. = Documents et Rapports de la Société archéologique de Charleroi.
- MARB = Mémoires de l'Académie royale de Belgique.
- MGH, DD = Monumenta Germaniae Historica, Diplomata.
- MGH, SS. = Monumenta Germaniae Historica, Scriptorum.
- PSHIL = Publications de la Section historique de l'Institut grand-ducal de Luxembourg.
- RB = Revue Bénédictine.
- Rec.*, I, II ou III, n° = le présent *Recueil*, I^o, II^o ou III^o partie, acte n° ...
-

INTRODUCTION

I. — LA CHRONOLOGIE DES COMTES DE NAMUR

1. LE « LOMACENSIS »

L'histoire des comtes de Namur de la première race resterait incom-
5 préhensible sans quelques indications préliminaires sur le *Lomacensis* ⁽¹⁾, qui fut leur comté primitif.

A l'époque carolingienne, avec la Hesbaye, le Condroz et l'Ardenne, le *Lomacensis* formait un des quatre grands *pagi* du diocèse de Liège ⁽²⁾. Il comprenait tout le territoire ouest du diocèse; à savoir l'Entre-
10 Sambre-et-Meuse, avec une importante tête de pont au delà de la Sambre, le *Darnau* : en gros la région Gembloux-Nivelles. Il renfermait aussi d'autres subdivisions : le *Sambriensis* et le *Namucensis*, moins étendus que le *Darnau*. Remarquons cette particularité : le couloir de la Meuse, qui traçait la frontière entre le Condroz, la Famenne (dépen-
15 dance du Condroz) et l'Ardenne, d'une part, et le *Lomacensis*, de l'autre, dépendait entièrement de celui-ci; en d'autres termes le cours du fleuve appartenait encore au *Lomacensis*; le Condroz et l'Ardenne ne commen-
çaient qu'au delà de la vallée. C'est ce qui explique pourquoi le comte du *Lomacensis* avait juridiction sur les eaux de la Meuse depuis Revin

20 ⁽¹⁾ Variantes nombreuses, dont voici les principales : *Laumacensis*, *Leomacensis*, *Lommensts*, *Laumensts*. D'après le chanoine Roland (étude citée note suivante, p. 7), la version *Lomacensis* paraît être la plus ancienne.

⁽²⁾ Pour ce qui concerne le *Lomacensis* je me base sur la magistrale étude du chanoine ROLAND, *Les pagi de Lomme et de Condroz et leurs subdivisions*, dans ASAN, XXXIV
25 (1920), pp. 1-126.

jusqu'en aval de Namur ⁽¹⁾, et pourquoi il exerçait les droits comtaux à Dinant, ville située sur la rive droite touchant au Condroz. Remarquons encore la localisation des trois plus anciens centres urbains du *Lomacensis*: Dinant et Namur — sièges d'un atelier monétaire depuis l'époque mérovingienne, qualifiés de *portus* déjà au IX^e siècle — se trouvent en 5 bordure, sur la grande voie fluviale; le *vicus* de Nivelles est à proximité de la vieille voie romaine : la chaussée de Brunehaut, qui traverse le Darnau de l'Ouest à l'Est ⁽²⁾. Plus tard, au XI^e siècle, des petites villes naîtront dans l'intérieur du pays, autour des châteaux forts et des abbayes.

Le *pagus Lomacensis* était demeuré roman dans son entièreté; il avait été fortement romanisé. L'Entre-Sambre-et-Meuse, en particulier, semble avoir connu une réelle prospérité aux premiers siècles de notre ère, sans doute à cause de l'existence de mines de fer et d'une industrie métallurgique rurale ⁽³⁾. Alors déjà, c'était un pays de grands 15 domaines ⁽⁴⁾. Dès l'époque mérovingienne, il a renfermé des monastères qui comptent parmi les plus anciens de la Belgique : Nivelles, Fosses, Lobbes, Aulne, Malonne. Aux IX^e et X^e siècles, il apparaît comme une contrée de riches propriétaires fonciers, ecclésiastiques et laïcs, non pas que les *villae* y avaient une étendue plus considérable 20 que dans les autres régions mosanes, mais dans le sens de la concentration d'un grand nombre de *villae* entre les mains d'un petit nombre de propriétaires.

Nivelles était le centre d'un immense domaine, à vrai dire fort dispersé et dont une assez faible partie — le noyau primitif — se trouvait 25 dans le Darnau. Un diplôme de 972 l'évalue à 14.000 manses ⁽⁵⁾, ce qui représente, d'après les estimations de Wauters, 160.000 bonniers ⁽⁶⁾. Lobbes, en 868, possédait en tout ou en partie 76 *villae* dans le *Loma-*

(1) Du MÊME, *La Meuse de Revln à Andenne*, ASAN, XXIX (1910), pp. 81-96.

(2) Cfr. mon étude sur *La Meuse et le Pays mosan avant le XIII^e siècle*, ASAN, XXXIX 30 (1930), pp. 41-43, 65-67. — Givet, sur la Meuse, dénommé *vicus* dans un texte du VIII^e siècle, n'est plus mentionné comme tel pendant l'époque carolingienne.

(3) *Item*, pp. 8-10.

(4) Cfr. à ce sujet le curieux article de A. BEQUET, *Les grands domaines et les villas de l'Entre-Sambre-et-Meuse sous l'empire romain*, ASAN, XX (1893), pp. 9-26. 35

(5) MGH, DD, II, p. 29.

(6) A. WAUTERS, *Les libertés communales*, 1^{re} partie. Bruxelles, 1878, p. 197.

censis ⁽¹⁾. Des abbayes étrangères aussi y avaient des biens importants. Par exemple Saint-Germain-des-Prés, de Paris, possédait à Couvin et dans les environs un domaine qui provenait — ce semble — de donations carolingiennes ⁽²⁾. De même, Prüm tenait, probablement des
5 libéralités de Pépin le Bref, le domaine de Revin qui représentait plus de 5.000 hectares ⁽³⁾.

Tous les propriétaires laïcs que l'on peut identifier appartenaient à des familles de premier plan. L'origine de la fortune territoriale de la Maison de Rumigny-Florennes remonte à Eibert de Florennes, mort
10 fort âgé en 977 ⁽⁴⁾. Or, en faisant le compte des villages qui dépendaient au XI^e siècle de la branche aînée et des branches cadettes, on arrive au total d'une cinquantaine, rien que dans l'Entre-Sambre-et-Meuse ⁽⁵⁾. Dans la seconde moitié du X^e siècle, Arnoul I^{er} de Rumigny-Florennes épousait la fille de Godefroid le Captif, le chef de la puissante Maison
15 d'Ardenne ⁽⁶⁾. La terre de Chimay appartenait en 887 à Erlebold, comte du Castrice (Mézières), et passa à ses descendants ⁽⁷⁾. Pareillement l'ancien domaine fiscal de Givet, qui devait donner naissance à la grosse seigneurie d'Agimont, est en mains, au commencement du X^e siècle, d'un comte Erluin ⁽⁸⁾, puis en 930-931 d'un comte Thierry ⁽⁹⁾ ;
20 on le retrouve ensuite parmi les possessions des comtes de Chinoy ⁽¹⁰⁾. La famille de Gérard de Stave, le fondateur du monastère de Brogne au X^e siècle, était apparentée à Haganon qui fut le favori et l'homme de confiance du roi Charles le Simple ⁽¹¹⁾. La famille de Guibert de Gembloux, richement possessionnée dans le Darnau, passait pour être une

25 ⁽¹⁾ Dans le *Lomacensis* et ses subdivisions le *Sambriensis* et le *Darnuensis*, d'après le polyptique de 868-869 dans J. WARICHEZ, *L'abbaye de Lobbes des origines jusqu'en 1200*. Louvain, 1909, pp. 182-187.

⁽²⁾ Les religieux de Saint-Germain-des-Prés établirent à Couvin un petit monastère (fin du IX^e-commencement du X^e siècle), cfr. DOM BERLIÈRE, *Monasticon Belge*, I, pp. 55-56.

30 ⁽³⁾ Chanoine ROLAND, *Les Pagi*, *op. cit.*, pp. 9-10.

⁽⁴⁾ Du MÊME, *Histoire généalogique de la maison de Rumigny-Florennes*, ASAN, XIX (1891), p. 73.

⁽⁵⁾ Du MÊME, *Les Pagi*, *op. cit.*, pp. 73-75.

⁽⁶⁾ Du MÊME, *Hist. Rumigny-Florennes*, *op. cit.*, p. 79.

35 ⁽⁷⁾ V. LEBRUN, *Une charte du pays de Chimay en 887*. Gand, 1926, pp. 10-16. Erlebold fut comte aussi en Haute-Lorraine. Il mourut en 921.

⁽⁸⁾ *Miracula S. Hucberti*, MGII, SS, XV², p. 911.

⁽⁹⁾ J. HALKIN et C. G. ROLAND, *Recueil des chartes de Stavelot-Malmédy*, I, p. 140.

⁽¹⁰⁾ ROLAND, *Notice historique sur le comté d'Agimont*, ASAN, XVI (1883), p. 252.

40 ⁽¹¹⁾ A. ECKEL, *Charles le Simple*. Paris, 1899, pp. 99 et 107. — R. PARISOT, *Le royaume de Lorraine sous les Carolingiens (843-923)*. Paris, 1898, pp. 628-630.

des premières de la Lotharingie⁽¹⁾. Notons encore que Radbod, évêque d'Utrecht de 900 à 917, était né dans le *Lomacensis* où habitaient ses parents. Sa mère descendait de Radbod, duc des Frisons⁽²⁾.

Il est certain qu'au IX^e siècle tout le *Lomacensis* ne formait qu'un seul et même comté⁽³⁾. A cette époque les expressions de *pagus* et de *comitatus Lomacensis* sont synonymes. En 863, sous le règne de Lothaire II, le comté est administré par un très haut personnage, Gisbert, qui en 846 avait enlevé une des filles de Lothaire I^{er}, et que l'on peut considérer, avec infiniment de vraisemblance, comme le fondateur de la grande Maison lotharingienne des Régnier⁽⁴⁾. Le comté est-il 10 passé ensuite à son fils le fameux Régnier, surnommé au Long-Col par les historiens modernes? ⁽⁵⁾ C'est fort probable, puisque, au commencement du X^e siècle, on trouve le *Lomacensis* au pouvoir de Bérenger, gendre de Régnier⁽⁶⁾. Ce Bérenger est l'ancêtre des comtes de Namur.

Au X^e siècle, dans ce vaste *pagus*, l'autorité comtale devait connaître 15 maintes restrictions. Comment supposer, en effet, que le comte ait pu exercer pleinement ses droits de juridiction dans les domaines des riches propriétaires fonciers, ses égaux par la naissance! Parmi ceux-ci, il fait un peu figure d'un *primus inter pares*. Entre la situation d'un comte du *Lomacensis* et d'un comte de Flandre, son contemporain, 20 aucune comparaison n'est permise. D'un autre côté, il y avait les immunités ecclésiastiques. Nulle trace que Bérenger et ses premiers successeurs aient possédé l'avouerie de l'abbaye royale de Nivelles; cette

(1) Cfr., ci-après, à propos des origines de Gembloux.

(2) *Vita Radbodi episcopi Traiectensis*, MGII, SS. XVI¹, p. 569. — Ce Radbod fut, lui-même, un personnage en vue. Son oncle maternel Gunther, archevêque de Cologne et archichapelain du roi Lothaire II, commença son éducation, qu'il acheva au palais de Charles le Chauve en compagnie d'Etienne, le futur évêque de Liège. PARISOT, *op. cit.*, pp. 151, note 1, 519, 520 et note 1. 25

(3) L. VANDERKINDERE, *La formation territoriale des principautés belges au moyen âge*, 30 II, pp. 2 et ss. — ROLAND, *Les pagi*, *op. cit.*, p. 70.

(4) VANDERKINDERE, *op. cit.*, pp. 197-198, 265-266; PARISOT, *op. cit.*, p. 540.

(5) Sur ce personnage, cfr. H. PIRENNE, *Histoire de Belgique*, I, 5^e édit. Bruxelles, 1929, pp. 52 et ss.

(6) Cependant, dans un diplôme de l'empereur Charles le Gros du 28 octobre 887 concernant Santion, le père de saint Gérard, il est question d'un comte Robert (Rotbert), dont le comté ne peut être que le *Lomacensis*, à s'en tenir au contexte [A. BORGNET, *Sur un diplôme du IX^e siècle, relatif à saint Gérard*, BARB, IV (1837), pp. 157-162]. Ce diplôme est un faux sous sa forme actuelle mais les formules du protocole ainsi que celle de la donation seraient empruntées à un diplôme authentique [PARISOT, *op. cit.*, p. 486, note 3]. 40 Néanmoins les éléments qu'il renferme sont trop douteux pour qu'on ose en tirer parti.

dignité appartiendra au début du XI^e siècle à Lambert le Barbu, comte de Louvain (1), et sera pour lui et ses descendants d'une importance capitale. Pareillement à Lobbes. En 889, le roi Arnoul avait donné cette abbaye royale avec toutes ses dépendances à l'Église de Liège (2). Ici encore, l'avouerie a échappé au comte (3). Mais, pour ce dernier, la situation deviendra surtout tragique à partir de l'évêque Notger (972-1008) et de l'établissement de l'Église impériale. C'est à propos de l'Entre-Sambre-et-Meuse que l'on constate le mieux comment a joué — si je puis dire — le système. L'évêque de Liège exerce maintenant les droits régaliens dans toutes les terres dépendant de son Église (4). Du fait de son *comitatus*, les domaines qu'il possède et ceux qu'il acquiert — et jusqu'à la fin du XI^e siècle les acquisitions resteront nombreuses — passent sous sa juridiction pleine et entière. Puis la suprématie épiscopale — tout à fait hors de pair au XI^e siècle — exerce une sorte de puissance d'attraction (5). De grandes seigneuries — entre autres celle de Florennes — se placent sous la suzeraineté du prélat, sans que le comte ait pu s'y opposer avec succès.

En résumé, le démembrement du *Lomacensis* s'opère pendant le X^e et surtout le XI^e siècle. Le comté correspond de moins en moins au *pagus* en étendue; dès la fin du X^e siècle il commence à prendre le nom de la résidence principale du comte, c'est-à-dire de Namur. Le *pagus Lomacensis* ne sera plus qu'une expression géographique, laquelle, à la longue, tombera en désuétude. Le prince-évêque de Liège a acquis la plus grosse partie de l'Entre-Sambre-et-Meuse; la région de Chimay-Beaumont est passée — on ne sait trop comment — au comte de Hainaut. Dans le Darnau, par le « jeu » des avoueries, Nivelles et Gembloux, avec leurs dépendances, deviendront terres brabançomes. Le comte de Namur n'a retenu dans l'ancien *pagus* que les abbayes, dont il était

(1) Cfr. J. CUVELIER, *La formation de la ville de Louvain des origines à la fin du XV^e siècle* [MARB, Cl. des Lettres, coll. in-4^o, 2^e série, X, 1935], pp. 46-47.

(2) J. WARICHEZ, *op. cit.*, pp. 43-44. Le monastère lui-même de Lobbes s'élevait à la limite des diocèses de Cambrai et de Liège. En réalité, il relevait du premier au point de vue spirituel. Mais devenu la propriété de l'Église de Liège, il demeura presque complètement étranger à celui de Cambrai, cfr. *item*, p. 156.

(3) Du moins l'avouerie des 76 villae situées dans le *Lomacensis*. Pourtant, le comte a été l'avoué des biens que l'abbaye possédait à Dinant, cfr. *Rec.*, III, n^o 1.

(4) VANDERKINDERE, *op. cit.*, p. 187.

(5) Cfr. A. HANSAY, *Les origines de l'Etat liégeois*, REVUE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE EN BELGIQUE, XLIII, pp. 1-27.

l'avoué, et des fragments de territoire, fragments situés, pour la plupart, en dehors des grandes seigneuries et renfermant surtout les domaines qui appartiennent en propre à la maison comtale. Ces domaines étaient particulièrement nombreux aux environs de Namur. Pour réparer les pertes subies dans le *Lomacensis*, le comte doit chercher des compensa- 5 tions dans les autres régions mosanes. Il s'agrandira en Hesbaye, en Condroz, en Ardenne. Le comté de Namur, tel qu'il apparaît constitué au XII^e siècle, ne ressemble plus en rien au *comitatus Lomacensis* du X^e siècle.

2. BÉRENGER

10

Le comte Bérenger est considéré comme le fondateur de la Maison de Namur.

A quelle famille appartenait-il? Faute de textes, on ne peut répondre à cette question que par une hypothèse.

Il descendait, probablement, d'Evrard, marquis de Frioul⁽¹⁾. Fils 15 d'un comte Unroch connu comme *missus dominicus* sous le règne de Charlemagne, Evrard se rattachait par ses origines au Nord de la Gaule. Du moins, nous savons par son testament — un document d'un haut intérêt⁽²⁾ — qu'il possédait des domaines en Hesbaye, en Condroz, en Toxandrie, dans les environs d'Arras et de Tournai, en Ostrevant, dans 20 le Ternois; et ces domaines — on a de bonnes raisons de le penser — représentaient des biens familiaux. Le mariage d'Evrard avec Gisèle, fille de l'empereur Louis le Pieux, en avait fait un des personnages les plus en vue de l'Empire franc. Il reçut de son beau-frère, l'empereur Lothaire I^{er}, la marche de Frioul dans le Nord de l'Italie, et mourut 25 vers 867. Il laissa sept enfants, qui sont énumérés dans son testament. L'aîné, Unroch, lui succéda dans la marche de Frioul et mourut jeune. Bérenger, marquis de Frioul après son frère, devint roi d'Italie en 888 († en 924). Alard ou Adalard († après 870) fut abbé de Cysoing, non loin de Tournai. Rodolphe occupa les dignités d'abbé de Saint-Vaast 30

(1) Le premier historien qui ait émis l'hypothèse est E. KRÜGER, *Ueber die Abstammung Heinrich's I von den Karolingern*, dans *DEUTSCHE ZEITSCHRIFT FÜR GESCHICHTSWISSENSCHAFT*, herausgegeben von L. Quidde, IX, 1893, pp. 50 et 60.

(2) Edition critique dans J. DE COUSSEMAKER, *Cartulaire de l'abbaye de Cysoing*. Lille, 1883, pp. 1-5.

35

d'Arras, de Saint-Bertin et de Cysoing († en 892). Quant aux filles, on ne connaît que leurs noms : Engeltrude, Judith et Hedwige ou Helwige, et l'on sait que l'une d'elles épousa Huchald, comte dans la région de Cambrai (1). Une autre fut, sans doute, la mère du comte Bérenger qui
5 nous occupe.

En effet, pour découvrir les origines de ce dernier, on peut raisonner comme suit :

1° ayant épousé la fille de Régnier au Long-Col, un des premiers personnages de la Lotharingie et même de tout l'Empire franc, Bérenger
10 devait appartenir à une famille équivalente;

2° dans cette famille le nom de Bérenger se trouvait en honneur. Pour les IX^e et X^e siècles, l'indice onomastique a beaucoup de force; à cette époque, un nom n'est jamais donné au hasard, c'est une propriété de famille (2).

15 La famille d'Evrard de Frioul remplissait ces deux conditions. Son importance était notoire : elle pouvait marcher de pair avec celle de Régnier au Long-Col. D'autre part, le nom de Bérenger y était traditionnel. Le grand-père d'Evrard — son premier ancêtre connu — était un Bérenger. Le frère aîné d'Evrard, un marquis de Toulouse, mort
20 en 835, s'appelait Bérenger et le second de ses fils, celui qui fut roi d'Italie, portait ce nom.

En conclusion, on a beaucoup de chances d'être dans le vrai en cherchant les ascendants de notre comte Bérenger dans le lignage d'Evrard de Frioul.

25 Comme je viens de le dire, le comte Bérenger épousa la fille de Régnier au Long-Col (3). Je rappelle que celui-ci († en 915) eut trois enfants : 1° le célèbre Gislebert; 2° Régnier II, l'ancêtre des comtes de Hainaut et des comtes de Louvain; 3° une fille, dont le nom n'est indiqué par aucune source contemporaine. Des auteurs modernes l'ont

30 (1) Cfr. E. FABRE, *La famille d'Evrard, marquis de Frioul dans le royaume franc de l'ouest*, dans *ÉTUDES D'HISTOIRE DU MOYEN ÂGE DÉDIÉES À GABRIEL MONOD*. Paris, 1896, pp. 155-162. — J. DEPOIN, *Le duc Evrard de Frioul et les trois comtes Matfrid*, dans *ANNALES SOC. D'ARCHÉOLOGIE DE BRUXELLES*, XIII (1899), pp. 45-60.

(2) Cfr. à ce propos les remarques très pertinentes de l'abbé CHAUME, *Les origines*
35 *du duché de Bourgogne*, I. Dijon, 1925, pp. 518-519, et J. DEPOIN, *op. cit.*, p. 49.

(3) FLODOARD, *Annales*, édit. LAUER, p. 21. — PARISOT, *op. cit.*, p. 611.

appelée Symphorienne, sans raison certaine ⁽¹⁾. Cette fille — on a tout lieu de le croire — apporta en dot à son mari le *comitatus Lomacensis* ⁽²⁾.

*
**

Le comte Bérenger est mentionné pour la première fois en 907. Le 26 octobre de cette année, le roi Louis [l'Enfant] confirme à l'Église de Liège l'acquisition de l'abbaye de Fosses située dans le *pagus* de Lomme et le comté de Bérenger. Le texte du diplôme porte : « abbatiam Fosses nominatam in pago Lominse in comitatu Perengarii » ⁽³⁾. Au début de l'année suivante, l'évêque de Liège Étienne profite d'un séjour du même souverain à Aix-la-Chapelle pour obtenir de lui la confirmation solennelle d'un certain nombre de domaines appartenant à son Église. Sur la liste figure l'abbaye de Fosses : « abbatiam nomine Fossas... in pago ac in comitatu Lummensi constitutam, cuius nunc adest comes Perengarius » ⁽⁴⁾.

En janvier 916, un Carolingien de France, le roi Charles le Simple, devenu maître de la Lotharingie, tient un plaid général dans l'ancienne résidence royale de Herstal ⁽⁵⁾, qui tant de fois avait été le séjour de ses ancêtres. A cette assemblée assistent de nombreux prélats et « grands » du pays, parmi lesquels on remarque le comte Bérenger [Beringarius comes]. Celui-ci prend part au jugement qui restitue le monastère de Süsteren à l'abbaye de Prüm ⁽⁶⁾.

Le nom de Bérenger figure aussi dans deux documents diplomatiques concernant le monastère de Brogne.

Le 2 juin 919, Gérard [de Stave], du consentement de son père Santion, de l'assentiment de son frère Widon et de ses proches, dote des biens de son patrimoine l'abbaye qu'il se proposait de fonder auprès de l'église de Brogne. L'acte, daté de la *villa* de Brogne, émane de Gérard

⁽¹⁾ Cfr. F. BRABANT, *Etude sur Régnier I au Long-Col et la Lotharingie à son époque*, MARB, XXXI, 1881, p. 67.

⁽²⁾ Le comte Bérenger apparaît en possession de *Lomacensis* du vivant de son beau-père Régnier.

⁽³⁾ S. BORMANS et E. SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de l'Église Saint-Lambert de Liège*, I, 1893, p. 11.

⁽⁴⁾ *Item*, pp. 12-13.

⁽⁵⁾ Cfr. PARISOT, *op. cit.*, pp. 616-617; A. ECKEL, *Charles le Simple, op. cit.*, pp. 91 et ss.

⁽⁶⁾ Le diplôme de Charles le Simple relatif à cette affaire est publié dans le *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, édit. DELISLE, IX, 1874, pp. 526-527.

lui-même et a pour rédacteur un certain « Ontherus presbiter et cancellarius ». Parmi les souscripteurs on remarque l'évêque de Liège, Étienne, et Bérenger « comte de Namur » : *Signum Berengarii comitis Namurcensis*. La charte ne nous est connue que par des copies; la meilleure se trouve dans un cartulaire composé de 1711 à 1721 par Dom Massart, moine de Saint-Gérard de Brogne. L'auteur nous avertit qu'il l'a reproduite « ex littera antiquissima et autentica in pergameno cui appensum fuerat sigillum, non erat tamen originale ». Presque tous les auteurs admettent ou utilisent le document comme authentique. Seul Bresslau le tient en suspicion à cause de la mention de Bérenger comte « de Namur » (1). Il est certain que cette mention est insolite: au début du X^e siècle, le titre de comte se portait sans attribution de localité ou de région. Mais cette constatation est-elle suffisante pour rejeter l'authenticité du texte? Soulignons qu'une œuvre hagiographique contemporaine, composée à Brogne, parle d'un *scriptum* relatif à la dotation primitive du monastère (2). Ce *scriptum* a dû être recopié plus tard : la copie serait la *littera antiquissima* (3) que Dom Massart a eu sous les yeux. Aussi peut-on supposer, sans témérité, que le copiste de la *littera antiquissima* a complété la souscription du *Berengarii comitis*, que portait la pièce originale, par l'adjonction du mot *Namurcensis*. De son temps l'histoire et la tradition du monastère devaient se trouver d'accord pour désigner ce comte Bérenger comme l'ancêtre des comtes de Namur.

Bérenger est aussi témoin d'un diplôme du 5 avril 932, du roi Henri l'Oiseleur, en faveur de Brogne. Mais ce document ne mérite aucune créance : c'est un faux incontestable (4).

Le rôle joué par Bérenger dans les événements de son époque nous échappe complètement. A-t-il favorisé la politique ambitieuse de son beau-frère Gislebert, qui — semble-t-il — ne rêvait rien moins que de devenir roi de Lotharingie? (5). Un épisode assez obscur nous prouve

(1) Sur tout ceci, cfr. Dom BERLIÈRE, *Étude sur le Vita Gerardi Broniensis*, RB, IX, 1892, p. 165. — La seule bonne édition du document est donnée par Dom BERLIÈRE, *ibidem*, pp. 168-169.

(2) Les *Virtutes sancti Eugentii*, AB, III, 1884, p. 32.

35 (3) La présence d'un sceau semblerait indiquer que la *littera antiquissima* ne devait pas remonter au delà du XI^e siècle.

(4) MGH, DD, I, pp. 77-79.

(5) Cfr. H. PIRENNE, *Histoire de Belgique*, I, 5^e édit., 1929, pp. 55-56.

qu'il n'a pas toujours vécu en bonne intelligence avec lui. L'annaliste contemporain Flodoard note à l'année 924 que Bérenger s'empara de Gislebert et ne lui rendit la liberté qu'après avoir reçu comme otages ses neveux, fils de Régnier, son autre beau-frère. Une fois délivré, Gislebert se mit à ravager les terres de Bérenger, de Régnier lui-même et d'Isaac, 5 comte de Cambrai ⁽¹⁾. Les causes du conflit ne sont pas indiquées.

A première vue, le fait qu'Isaac de Cambrai est associé à Bérenger, donnerait à penser que le conflit avec Gislebert aurait été d'ordre politique. En effet, le comte Isaac était un des principaux partisans du roi Charles le Simple en Lotharingie et sa fidélité envers la dynastie carolingienne ne se démentit jamais. Cependant, il serait fort possible, aussi, qu'Isaac eût des liens de parenté avec Bérenger ou Gislebert. Dans ce cas, il s'agirait seulement d'une querelle de famille. On demeure donc, en plein, sur le terrain des conjectures. 10

Deux ans avant ces événements, c'est-à-dire en 922, Gislebert est cité 15 dans une charte datée du *vicus* de Namur, la localité principale du comté de Bérenger ⁽²⁾. Chose étonnante, celui-ci n'est pas mentionné parmi les témoins de l'acte, alors qu'on voit figurer aux côtés de Gislebert un comte Otton. En 922, Gislebert se trouve, de nouveau, en révolte contre le roi Charles le Simple et en lutte avec lui, tandis qu'une partie 20 des « grands » de la Lotharingie restent fidèles au souverain ⁽³⁾. Selon toute probabilité le comte Otton doit être identifié avec Otton de Verdun qui suivit Gislebert dans sa révolte. Il serait donc permis de tirer quelques observations intéressantes du document ⁽⁴⁾, s'il ne présentait pas plusieurs anomalies qui le rendent suspect. La charte, dont l'original 25 est perdu, ne nous est connue que par des copies (la plus ancienne du XIII^e siècle). Un personnage nommé Guntbert rapporte qu'il a cédé au comte Gislebert, abbé (laïc) de Stavelot, et aux religieux, un ancien

(1) FLODOARD, *Annales*, édit. LAUER, pp. 21-22. — PARISOT, *op. cit.*, p. 668.

(2) Charte publiée par HALKIN et ROLAND, *Chartes de Stavelot-Malmédy*, I, pp. 132-133. 30

(3) PARISOT, *op. cit.*, pp. 647 et ss.

(4) Dans son étude intitulée : *Lambert A-la-Barbe, comte de Louvain et les origines de sa dynastie* (ANNALES DU CONGRÈS ARCHÉOLOGIQUE DE MALINES, 1911, I, p. 77), étude où abondent les hypothèses hardies, J. DEPOIN conjecture que le comte Otton de la charte de 922 devait être le comte qui commandait à Namur, en se basant uniquement sur le 35 fait que l'acte est daté de cette ville. Si l'hypothèse pouvait être admise, il s'ensuivrait que Bérenger aurait été supplanté, un temps, dans son comté, par Otton de Verdun, probablement parce qu'il serait demeuré partisan du roi Charles.

manse fiscal qu'il possédait à Moirey mais dont lui, sa femme et son
fils conserveront la jouissance leur vie durant, et, qu'en retour, il a
reçu en précaire du monastère trois manses situés à Remagne et à
Moirey. L'acte se présente sous la forme d'une lettre adressée par Gunt-
5 bert à Gislebert. La date est ainsi libellée : « Actum in vico Namuco sub
die VIII Kal. septemb. anno XI regni domni Karoli piissimi regis ».
Après la formule de date est transcrite la corroboration : « Signum
Gisleberti ducis, comitis et abbatis, qui hanc precariam manu propria
firmavit et firmare rogavit et jussit scribi, his presentibus » : suivent
10 les noms de neuf moines de Stavelot, dont le prévôt et le portier, et de
cinq laïcs, dont le comte Otton. L'acte émane de la chancellerie de
Stavelot : « Gerardus cancellarius per jussionem Gisleberti ducis,
comitis atque abbatis, scripsit et subscripsit in Dei nomine feliciter.
Amen » (1). Remarquons d'abord que le document est daté du règne de
15 Charles le Simple, avec lequel Gislebert se trouve en guerre. Ensuite
— et ce point a attiré depuis longtemps l'attention — Gislebert porte
déjà le titre ducal alors que certainement en 922 il n'était pas revêtu de
cette dignité. A moins de supposer avec Parisot que la chancellerie de
Stavelot ait attribué à son abbé laïc ce titre ducal qu'il prétendait obte-
20 nir! (2). Même en admettant que le document soit à l'abri de tout
soupçon, il ne s'ensuit pas nécessairement que Gislebert ait dû se trou-
ver à Namur le 25 août 922. Il peut avoir ratifié, à Stavelot, un contrat
dont les dispositions avaient été arrêtées ailleurs et précédemment. Le
contexte ne s'oppose pas à cette manière de voir, au contraire. En con-
25 clusion, il n'y a rien de probant à tirer, pour l'étude du règne de Béren-
ger, de la charte de 922.

Pareillement on ne peut pas prendre en considération un passage de
la *Vita Gerardi abbatis Broniensis* relatif à Bérenger.

L'hagiographe nous raconte que pendant sa jeunesse et avant d'entrer
30 en religion, Gérard de Brogne vivait dans l'entourage du comte Béren-
ger, qui lui témoignait confiance et amitié. C'est pourquoi ce dernier le
chargea un jour d'une mission importante auprès de Robert, comte
de Paris (3).

(1) Cfr. la liste des chancelliers de Stavelot. F. BAIX, *Étude sur l'abbaye et principauté*
35 *de Stavelot-Malmédy*, 1^{re} partie, 1924, p. 206.

(2) PARISOT, *op. cit.*, p. 614.

(3) MGH, SS, XV², pp. 656 et 658.

Le fait, en lui-même, n'a rien d'improbable. Robert, qui appartenait à la famille d'où allaient sortir les Capétiens, était le feudataire le plus puissant de la France occidentale. Il entretenait des relations avec les « grands » de la Lotharingie. Malheureusement, le témoignage de la *Vita Gerardi* est tardif et sujet à caution. En effet, l'œuvre, telle que nous la possédons, est un remaniement, exécuté dans la seconde moitié du XI^e siècle, d'une première *Vita* composée entre 959 et 976, et qui est perdue (1). Il est possible que l'épisode qui nous intéresse fût relaté déjà dans la *Vie primitive*, mais rien ne le prouve. Même dans ce cas, nous ne nous trouverions pas en présence d'un témoignage contemporain puisque la *Vita* place la mission de Gérard à Paris avant son entrée en religion et que celle-ci eut lieu vers 919. Enfin le récit de la jeunesse de Gérard présente un caractère légendaire très prononcé; aussi est-on en droit de se demander si l'épisode du message confié par Bérenger n'a pas été inventé de toutes pièces pour expliquer le premier voyage de Gérard à Paris et l'origine de ses relations avec l'abbaye de Saint-Denis.

La documentation historique pour la première moitié du X^e siècle est d'une indigence vraiment navrante. Nous ne disposons que d'une seule source narrative composée dans le *Lomacensis* du vivant du comte Bérenger, encore s'agit-il d'une œuvre hagiographique. Gérard de Brogne avait obtenu des abbés de Deuil et de Saint-Denis des reliques de saint Eugène. Il les fit transporter en grande pompe à l'église de Brogne où elles devinrent l'objet d'un culte fervent et l'occasion de nombreux miracles. Sur l'ordre de Gérard, un ou plusieurs moines attachés au nouveau monastère entreprirent de raconter ces faits miraculeux. Les divers chapitres des *Virtutes sancti Eugenii* ont été rédigés entre 928 et 937 (2). Un épisode retiendra ici notre attention (3). Au moment où tous les habitants de la Lotharingie se trouvaient en proie à

(1) Dom BERLIÈRE, *Etude sur le Vita Gerardi*, op. cit., pp. 157-167. — S. BALAU, *Les sources de l'histoire de Liège au moyen âge*. Bruxelles, 1903, pp. 86-90.

(2) Dom BERLIÈRE, *ibidem*, p. 157. — BALAU, *ibidem*, pp. 87-88.

(3) Deux autres épisodes se rapportent à des événements historiques mais il n'y est pas question de Bérenger. Le premier concerne un incident survenu à Brogne au moment du passage, par l'Entre-Sambre-et-Meuse, de troupes qui accompagnaient le roi Charles le Simple vers Aix-la-Chapelle [en 920 ou 921]. — Le second épisode est presque une variante du premier : vers 928, le comte Boson (frère de Raoul de Bourgogne élu roi en 923) traverse le *comitatus Lomacensis* avec une armée importante, dont un détachement atteignit Brogne. AB, III, 1884, pp. 42-44.

la terreur des Hongrois, les reliques de saint Eugène furent transportées dans le *portus* de Namur, où l'illustre (illustrer) comte Bérenger les accueillit avec la plus grande bienveillance, et les fit déposer dans l'église de Saint-Hilaire. Certain soir, un clerc liégeois du nom de
5 Wulger et beaucoup d'autres sortirent de la demeure du comte Bérenger après avoir copieusement festoyé. Le clerc était pris de vin et dans son ivresse ne voulait pas regagner son logis par le chemin ordinaire. Se tenant sur le bord du rocher il prétendait se rendre directement vers l'église Saint-Hilaire, auprès de saint Eugène. Avant que ses compa-
10 gnons aient pu l'en empêcher, il se jette brusquement dans le vide et glisse le long du rocher. Chose étonnante, le téméraire parvient sain et sauf au pied de la montagne, indemne non seulement dans ses membres mais même dans son vêtement qui ne portait aucune déchirure. Nul doute que dans un danger aussi manifeste, saint Eugène ne soit inter-
15 venu pour protéger son fidèle. Le lendemain, en apprenant l'événement, les habitants du bourg furent dans l'admiration. Ils vinrent en grand nombre dans l'église de Saint-Hilaire afin d'y vénérer les reliques (1).

Pour qui connaît l'aspect des lieux, la scène décrite par l'hagiographe est facile à reconstituer. Le *portus* s'étend dans la vallée, resserré entre
20 la Sambre, la Meuse et le rocher, dernier prolongement de la montagne du Champeau. L'emplacement de l'église de Saint-Hilaire est connu : l'édifice s'élevait assez loin du rocher, près du confluent des deux cours d'eau. Le rocher présente une situation stratégique de premier ordre, c'est là que Bérenger a son habitation, aussi est-on en droit de parler
25 déjà d'un château fort. Du haut du promontoire, le clerc Wulger aperçoit dans la vallée l'église de Saint-Hilaire, dont — sans doute — les fenêtres éclairées brillaient dans la nuit. Au lieu de suivre ses compagnons et de redescendre vers le bourg par le chemin en pente douce, il conçoit dans son ivresse le projet insensé d'emprunter la voie la plus
30 directe, c'est-à-dire le rocher presque à pic.

Selon toute probabilité, l'invasion des Hongrois à laquelle fait allusion l'hagiographe est celle de 937 (2). Le bourg de Namur, que l'écrivain appelle tantôt *portus*, tantôt *vicus*, était fortifié, à n'en pas douter.

(1) AB, *loc. cit.*, pp. 54-55.

35 (2) C'est l'opinion la plus vraisemblable, cfr. L. DE HEINEMANN dans MGH, SS, XV², p. 652, note 1.

Entouré par la Sambre et la Meuse, protégé par le rocher du château, quelques travaux de défense suffisaient pour en rendre les approches difficiles et le mettre à l'abri d'une attaque. Remarquons que le comte Bérenger fait placer les précieuses reliques non pas dans son château mais dans une église du bourg; c'est donc qu'à cet endroit elles se trou- 5 vaient en sûreté. Le héros de l'aventure, le clerc Wolger, semble bien avoir été un réfugié.

Les *Virtutes sancti Eugenii* fournissent — à ma connaissance — la dernière mention du comte Bérenger. Mais une question se pose encore à propos de celui-ci : faut-il l'identifier avec Bérenger, comte du Mein- 10 velt? Le Meinvelt ou Mayenfeld était un *comitatus* situé à l'extrémité de la Lotharingie dans l'angle formé par la Moselle et le Rhin, à l'Est de l'Eifel (1). En 912, le roi Charles le Simple, à la demande des comtes Régner et Bérenger (2), concède au moine Fulrade des biens situés dans le *pagus Maginisius* et le comté de Bérenger, à condition qu'après la 15 mort du religieux ces biens deviennent la propriété du monastère de Stavelot (3). Régner est incontestablement Régner au Long-Col, abbé laïc de Stavelot, et dans le Bérenger qui figure à ses côtés, on est porté à reconnaître son gendre Bérenger. Pendant la première moitié du X^e siècle, les grands personnages qui possèdent plusieurs comtés, ne 20 sont pas rares. On peut reconstituer, avec assez de précision, la liste des titulaires du Meinvelt. En 892, le comte Meingaud, qui meurt assassiné, a pour successeur un fils du même nom, puis on trouve cité en 905 un comte Burchard, époux de la veuve du premier Meingaud; en 912 c'est le comte Bérenger et en 928 un certain Everard (4). Le règne de 25 Bérenger dans le Meinvelt se place donc entre 905 et 928. Nous ignorons à la suite de quelles circonstances il perdit ce comté. Ses descendants n'apparaissent plus dans cette région.

(1) VANDERKINDERE, *Formation territoriale*, op. cit., II, p. 402.

(2) Noverit... qualiter Reginarius atque Berengarius venerandi comites nostram 30 presentiam adeuntes petierunt...

(3) HALKIN et ROLAND, *Chartes de Stavelot*, I, pp. 124-125.

(4) PARISOT, op. cit., pp. 592 et 692. — VANDERKINDERE, op. cit., pp. 402-403.

3. ROBERT I^{er}

Le comte Bérenger est mort entre 937 — année où l'on relève la dernière mention de son nom — et 946, année où un comte Robert ⁽¹⁾ apparaît pour la première fois en possession du *comitatus Lomacensis*.

5 Quels sont les liens de parenté qui ont existé entre les deux personnages ?

Dans la *Vita Gerardi* nous lisons ceci : « Ea tempestate comes Berengarius Nammucensi castro praesidebat, cuius stirpis posteritas ibidem hactenus perstat » ⁽²⁾.

La *Vita Gerardi* a été composée entre 959 et 976, donc du vivant du
10 comte Robert; malheureusement — on se le rappelle — cette œuvre ne nous est pas parvenue dans son texte original mais sous la forme d'un remaniement exécuté dans la seconde moitié du XI^e siècle ⁽³⁾. Il est impossible de déterminer ce qui appartient en propre à la rédaction primitive. Cependant, même en mettant les choses au pire, en suppo-
15 sant que le passage qui nous intéresse doit être attribué à l'auteur du remaniement, le témoignage n'est pas à dédaigner quand on songe aux liens étroits qui existaient, depuis le règne de Bérenger, entre le monastère de Brogne et la Maison de Namur.

Le comte Bérenger peut donc être considéré comme l'ancêtre des
20 comtes de Namur, mais il ne s'ensuit pas nécessairement que ceux-ci descendaient de lui en *ligne masculine*. La succession masculine n'est certaine qu'à partir de Robert I^{er}; aucun texte ne nous apprend de qui ce dernier était le fils. Vanderkindere pense que Bérenger n'aurait pas laissé d'héritier mâle et que Robert serait né d'une de ses filles. Il base
25 son opinion sur le fait que le nom de Bérenger ne reparait plus dans la lignée comtale ⁽⁴⁾. C'est une pure hypothèse; nous ne savons rien de la descendance immédiate de Bérenger et il faut renoncer à établir la

(1) F. BAIX, *Le nom de saint Walhère* [ASAN, XXXII, 1913, pp. 277-278] a relevé les diverses variantes du nom de Robert en ce qui concerne la maison de Namur aux X^e et
30 XI^e siècles. Dès le X^e siècle, en pays roman, une assimilation s'est produite entre les noms de Robert et de Radbod, distincts par leur origine étymologique. — Cfr. aussi, G. DES MAREZ, *Note sur une charte de Robert II de Jérusalem*, BCRH, 5^e s., XI (1901), p. 356, note 2.

(2) *Vita Gerardi abbatis Brontensis*, MGH, SS, XV², p. 656.

35 (3) Cfr. ci-dessus, p. XXVI.

(4) VANDERKINDERE, *op. cit.*, II, p. 199.

généalogie complète de ses premiers successeurs tant les documents sont rares et laconiques au X^e siècle. Il se peut que des membres de la famille comtale qui portaient le nom de Bérenger, soient morts jeunes ou n'aient pas eu l'occasion de figurer parmi les témoins d'une charte, c'est-à-dire n'aient laissé aucune trace dans l'histoire. 5

Au X^e siècle, le choix d'un nom n'est jamais arbitraire et certainement le comte Robert avait eu dans son lignage, à une date peu éloignée, des parents appelés Robert ou Radbod, noms distincts à l'origine mais confondus au X^e siècle (1). On trouve, du reste, des personnages en vue du nom de Radbod ou de Robert dans le *Lomacensis*. J'ai déjà signalé cet évêque d'Utrecht, Radbod, qui était né dans le *pagus*. Son biographe nous dit que sa mère, qui descendait de Radbod, duc des Frisons, lui avait donné ce nom en souvenir de son ancêtre (2). Un comte Robert (Rotbert) figure dans un diplôme de 887 relatif à Santion, le père de saint Gérard, mais, à vrai dire, son existence reste douteuse (3). 10 15

Nous avons vu que dans le *Lomacensis* se trouvaient établies d'importantes familles. De bonne heure, la Maison comtale de Namur avait noué — semble-t-il — des liens de parenté avec plusieurs d'entre elles. Sigebert de Gembloux dans ses *Gesta abbatum Gemblacensium* représente notre comte Robert comme le plus puissant des *nepotes* de Guibert de Gembloux (4). Le mot *nepos*, dans le latin imprécis du Moyen Age, peut avoir plusieurs sens : petit-fils, neveu ou cousin. Dans le cas présent la première acception ne se justifie pas, c'est l'une des deux autres qu'il faut retenir, mais laquelle? Guibert de Gembloux appartenait à une grande famille de la Lotharingie. Né dans cette partie du *Lomacensis* qu'on appelait le Darnau, il y était richement possessionné. 20 25 Contre la valeur de ces renseignements, on pourrait objecter que Sigebert écrivait à la fin du XI^e siècle, mais on ne doit pas considérer cet auteur comme un annaliste ordinaire; il est le premier historien de son temps et même du Moyen Age. Pour composer l'histoire de son cher monastère et de son fondateur vénéré, on constate qu'il s'est documenté, avec soin, aux meilleures sources. 30

(1) Voir la note ci-dessus, p. xxix, note 1.

(2) Dux quoque Fresonum Radbodo suae matris attavus extitit, nomen et inde more parentum, velut presaga futuri, mater imposuit. MGH, SS, XV¹, p. 569. 35

(3) Cfr. ci-dessus, p. xviii, note 6.

(4) MGH, SS, VIII, p. 533.

Les trois abbayes fondées dans le *pagus Lomacensis* pendant la première moitié du X^e siècle : Brogne, Gembloux, Waulsort-devaient leur existence à des membres de ces importantes familles dont j'ai parlé. Waulsort était l'œuvre d'un riche propriétaire de l'Entre-Sambre-et-
5 Meuse, Eibert, le fondateur de la fortune territoriale des sires de Rumi-
gny. Eibert avait établi à Waulsort, sur les bords de la Meuse, des Scotts ou Irlandais mandés de l'abbaye de Saint-Michel-en-Thiérache. La nouvelle maison religieuse, affectée spécialement au service des pèlerins et des pauvres voyageurs, portait le nom de *monasterium peregrino-*
10 *rum* ⁽¹⁾. Le comte Robert en fut un bienfaiteur de la première heure. Ses descendants se montrèrent aussi de zélés protecteurs de Waulsort, probablement parce que l'abbaye n'obtint jamais de privilège d'immunité et que, d'autre part, ils s'en assurèrent assez tôt l'avouerie. Le
2 juin 946, par une charte datée de Namur, le comte Robert fit don à la
15 communauté de la *villa* de Melin, qui faisait partie de son patrimoine (*de portione hereditatis mee*) et située dans les environs du monastère. Il accomplissait cet acte de piété pour son salut, celui de son épouse, de ses fils et de ses parents dont, malheureusement, il n'indique pas les noms ⁽²⁾. Ensuite, à une époque qu'il est impossible de préciser, il
20 accorda aux tenants et serviteurs du monastère et à leurs familles, l'exemption de toute redevance à Dinant ⁽³⁾. Cette localité était, alors, la place de commerce la plus proche de Waulsort.

Le comte Robert est le contemporain de Brunon, archevêque de Cologne, qui gouverna avec tant de vigueur la Lotharingie de 953 à 965.
25 Rappelons, à ce propos, quelques faits de l'histoire générale. En 925, le roi d'Allemagne Henri dit l'Oiseleur, le fondateur de l'énergique et puissante Maison de Saxe, avait réuni la Lotharingie à son royaume. Mais celle-ci restait une province mal soumise où les « grands », indisciplinés et belliqueux, se montraient toujours prêts à la révolte. D'autre
30 part, la dynastie carolingienne existait encore en France et sa sphère d'action s'exerçait surtout dans les diocèses de Laon et de Reims, donc aux frontières de la Lotharingie, dans des régions limitrophes des

(1) L. LAHAYE, *Etude sur l'Abbaye de Waulsort*. Liège, 1890, pp. 10 et 11. — Diplôme d'Otton I^{er} du 19 sept. 946, MGH, DD, I, pp. 160-161. — Cfr. aussi dans *Rec.*, I, les notes de
33 critique diplomatique de la charte, n^o 1.

(2) *Rec.*, I, n^o 1.

(3) *Rec.*, II, n^o 1.

évêchés de Liège et de Cambrai. Aussi les derniers descendants de Charlemagne se montraient-ils très désireux de récupérer leur pays d'origine, cette Lotharingie à laquelle les rattachaient de si glorieux souvenirs. Ils y comptaient des fidèles et des partisans. En 953, Otton I^{er}, successeur d'Henri l'Oiseleur, inaugure cette politique habile de disposer des 5 membres de l'épiscopat pour les constituer les meilleurs soutiens du trône; il confie le gouvernement de la Lotharingie à son frère Brunon, archevêque de Cologne. Le prélat se montre à la hauteur de sa tâche et met tout en œuvre pour pacifier le pays et rallier les « grands » à la 10 dynastie saxonne. Il rencontre de sérieuses résistances à vaincre et de graves rébellions à réprimer ⁽¹⁾. La révolte du comte Immon nous intéressera particulièrement parce que notre comte Robert y prit part.

Immon était un des chefs de l'aristocratie lotharingienne; riche et influent, il détenait, entre autres, Chèvremont, la forteresse la plus célèbre de tout le pays. Brunon ayant imposé des charges nouvelles et 15 fait démolir des châteaux forts élevés sans son autorisation, Immon devint l'âme de la résistance ⁽²⁾. En 958, il était en pleine disgrâce, déchu de sa dignité comtale, ses biens confisqués. A ce moment le comte Robert ne se trouvait pas encore en rébellion ouverte; c'est, du moins, ce qu'on peut déduire d'un diplôme du 11 juin de cette année : 20 l'empereur Otton, à la demande de son frère Brunon, cède à Tietbold, son fidèle, un domaine confisqué, ayant appartenu à Immon. L'acte porte que le domaine en question était situé à Chastre-le-Bole dans le Darnau : « in pago Darnegouue et in comitatu Rotberti comitis » ⁽³⁾. Donc, à ce moment, aucune sentence n'a été portée encore contre 25 Robert puisqu'il est en possession de son titre et de son comté. Mais, en 960, la lutte est engagée, Flodoard cite les chefs : Robert et Immon. Le premier fortifie le château (*castrum*) de Namur, le second la forteresse (*munitio*) de Chèvremont. L'armée de Brunon paraît devant Chèvremont. Immon, qui a fait le vide dans la contrée, est abondamment 30 pourvu de vivres, aussi les assiégeants se voient-ils bientôt réduits à la famine. Ils lèvent le siège et se retirent après avoir conclu une trêve ⁽⁴⁾.

(1) H. PIRENNE, *Histoire de Belgique*, I, 5^e édit., pp. 62-70; VANDERKINDERE, *op. cit.*, II, pp. 16-18.

(2) G. KURTH, *Le comte Immon*, dans BARB, 3^e série, 35 (1898), pp. 328-332.

(3) MGH, DD, I, p. 275.

(4) FLODOARD, *Annales*, édit. LAUER, p. 149.

Brunon n'a pas poussé jusqu'à Namur, semble-t-il. Quand la paix fut-elle rétablie? On ne sait.

Déjà en 961, Robert serait cité en qualité de comte dans la formule finale d'une charte, datée de Namur, par laquelle Erluin, abbé de Gembloux, réalise un échange de biens : « Actum in villa Namuco. III° idus aprilis D CCCC LXI anno incarnationis Domini, indictione IIII, regnante piissimo rege Ottone. Otto rex. Cuno dux. Farabertus episcopus. Rotbertus comes. Aletrannus cancellarius ». Ainsi que le fait observer le savant éditeur de l'acte, ces noms ont été ajoutés, probablement, après coup, et plusieurs sont inadmissibles en 961. Le *Cuno dux* ne peut être que le duc Conrad le Rouge, dépossédé du gouvernement de la Lotharingie en 953; Farabert, évêque de Liège, mourut le 28 août 953. Peut-être sont-ils empruntés à un autre document? (1) En tout cas il n'y a rien à déduire de cette mention du comte Robert pour l'année 961.

On peut tirer un meilleur parti d'une charte du 20 avril 963 par laquelle le chapitre de Saint-Lambert de Liège donne divers biens à l'église Saint-Martin fondée par l'évêque Eracle. Robert et Immon la souscrivent et y portent le titre de comte (2). Ils étaient donc rentrés en grâce à ce moment.

Le 23 mai 962 mourut Guibert de Gembloux, le fondateur du monastère de ce nom. Ses nombreux parents — Osburge, la mère de Guibert, s'était mariée quatre fois et avait retenu des enfants de ses unions successives — envahirent son riche héritage, qui avait constitué la dotation de l'abbaye, et se le partagèrent. Le comte Robert ne fit rien pour les en empêcher. Au contraire. Comme Guibert avait mis à profit ses relations avec la cour impériale pour obtenir l'immunité en faveur du monastère naissant et de ses dépendances, il viola ouvertement ce privilège et exerça les droits comtaux dans les *villae* soustraites à son autorité (3). Pendant des années, les moines, sans protecteur et réduits à l'indigence, ne surent — à la lettre — à quel saint se vouer.

En 971, le comte Robert fut mêlé à la dernière aventure du fameux

(1) Chanoine ROLAND, *Recueil des chartes de l'abbaye de Gembloux*. Gembloux, 1921, pp. 15-16

(2) MARTÈNE et DURAND, *Amplissima Collectio*, I, col. 321.

(3) *Gesta abbatum Gemblacensium*, MGH, SS, VIII, p. 533. — Cfr. aussi L. NAMÈCHE, *La ville et le comté de Gembloux*. Gembloux, 1922, pp. 11, 22-23.

évêque Rathier. D'abord moine de Lobbes, ensuite évêque de Liège et, à trois reprises, évêque de Vérone, Rathier n'avait pu se maintenir nulle part. Très savant homme, renommé pour sa science dans toute la chrétienté, il était malheureusement affligé d'un caractère tracassier et querelleur qui lui valut des tribulations sans nombre. En 968, obligé 5 de quitter l'Italie, cet incorrigible brouillon rentra en Lotharingie, sa patrie. Désireux de se retirer à Lobbes, son ancien monastère, il y est bien accueilli par l'abbé Folcuin, qui lui assigne une pension digne de son rang. De son côté, l'évêque de Liège Eracle cède à son vieux maître l'abbaye d'Aulne. Malgré son âge avancé — il était presque octogé- 10 naire — Rathier ne pouvait vivre en repos et sans intrigues. Il se crée un parti parmi les religieux de Lobbes et manœuvre avec tant d'astuce que l'abbé Folcuin se voit forcé de quitter l'abbaye. Une fois maître de la place et craignant la vengeance des parents de Folcuin, des gens puissants, l'ex-évêque fortifie le monastère à la manière d'un château 15 fort, puis il acquiert à prix d'argent la protection des «grands» du pays, en particulier du comte Robert. A ce dernier il abandonne bénévolement la possession de l'église de Saint-Denis⁽¹⁾, après la lui avoir achetée pour la somme de vingt livres. On n'en vint pas aux mains et Folcuin supporta noblement son exil. Mais cette même année mourait l'évêque 20 Eracle; un des premiers soins de son successeur Notger — un homme d'une autre trempe — fut de mettre fin à cette situation scandaleuse. Il décide Rathier à lâcher prise et à se contenter de l'abbaye d'Aulne. Folcuin, l'abbé légitime, est rétabli dans sa dignité (972)⁽²⁾. Rathier resta en rapports avec le comte Robert, qu'il considérait, probablement, 25 comme un de ses meilleurs protecteurs car, le 25 avril 974, il mourut à Namur, au cours d'un séjour auprès du comte : « qui postea — écrit Folcuin au sujet de Rathier — apud Namurcum, cum ibi forte cum comite aliquantulum moraretur, vita decessit »⁽³⁾. Ce texte est encore

(1) Vraisemblablement l'église de Saint-Denis [Bovesse], à 12 kilomètres de Namur. 30 Le village, ancienne propriété de l'abbaye de Saint-Denis, près de Paris, était passé « sub jure » de l'empereur. Le 15 octobre 980, Otton II le restitua au monastère parisien. MGH, DD, II, p. 261.

(2) *Gesta abbatum Lobensium*, par FOLCUIN, MGH, SS, IV, pp. 69-70. — G. KURTH, Rathier, dans BIOGRAPHIE NATIONALE, XVIII, col. 772-779; J. WARICHEZ, *L'abbaye de Lobbes*, 35 *op. cit.*, pp. 63-66.

(3) FOLCUIN, p. 70.

intéressant à un autre point de vue : il nous confirme que Namur était la résidence principale du comte du *Lomacensis*.

Nous ne trouvons plus de mention de Robert I^{er} après 974 et son successeur Albert I^{er} est cité pour la première fois en 981. La fin de son règne se place donc entre 974 et 981. Il laissait quatre fils; ce chiffre de quatre est fourni par Folcuin de Lobbes, un contemporain bien informé⁽¹⁾. Déjà dans la charte de 946, analysée plus haut, Robert parlait de ses fils mais sans indiquer leurs noms ni leur nombre. Ceux-ci devaient être alors en bas âge puisqu'ils ne souscrivent pas le document avec leur père. Trois des fils sont énumérés dans un acte de 981 : le comte Albert I^{er}, Gislebert et Ratbod⁽²⁾. Le nom et la destinée du quatrième demeurent inconnus. Pour des raisons exposées plus loin, Ratbod ne doit pas être confondu avec Robert II⁽³⁾, qui administra le *comitatus Lomacensis* au début du XI^e siècle. Il n'a pas laissé d'autre trace dans l'histoire.

Nous sommes plus heureux à propos de Gislebert. Folcuin de Lobbes, qui écrivait vers 980, raconte à son sujet cette anecdote : un jour Gislebert, qui avait fait partie d'une escorte accompagnant la comtesse Mathilde vers le Hainaut⁽⁴⁾, s'en vint avec ses compagnons demander l'hospitalité au monastère de Lobbes. Comme ils arrivaient à l'improviste, on leur offrit un repas suffisamment copieux mais non pas servi avec l'abondance habituelle. Gislebert s'en plaignit hautement. Le lendemain matin, pour se rendre à l'église de Saint-Ursmer construite sur la hauteur qui domine le monastère, il lui prend fantaisie d'escalader la colline à cheval. Au cours de l'ascension la bête glisse, tombe et, malgré les coups, refuse obstinément de bouger. Ce que voyant, les assistants et en particulier l'avoué Boson disent à Gislebert que si sa conscience lui reproche d'avoir offensé Dieu et saint Ursmer, il s'engage par vœu à réparer sa faute. Gislebert fait la promesse; le destrier se relève sain

30 (1) FOLCUIN, p. 73.

(2) Cfr. ci-après, p. xxxvii. note 2.

(3) Sur l'assimilation des noms de Robert et de Radbod au X^e siècle, cfr. ci-dessus, p. xxix, note 1.

35 (4) Selon toute probabilité il faut identifier cette comtesse avec Mathilde, femme de Godefroid de Verdun, dit le Captif, auquel l'empereur Otton II avait confié en 974 l'administration du comté de Hainaut, confisquée aux fils de Rénier III. C'est au retour que Gislebert passe par Lobbes.

et sauf mais ne permet à son cavalier de remonter en selle qu'une fois descendu au pied de la colline ⁽¹⁾.

Aucun document contemporain n'indique le nom de la femme de Robert I^{er}. On ne peut émettre à ce propos qu'une conjecture fort fragile en se basant sur une note insérée dans la Continuation de la Chronique 5 de Saint-Trond, composée au XIV^e siècle. L'auteur de celle-ci, en ce qui concerne l'histoire des premiers siècles du monastère, s'efforce de compléter le récit de son prédécesseur par des renseignements puisés dans le Cartulaire de l'abbaye, les Vies de Saints, les Annales du diocèse de Liège. Son récit ne vaut que ce que valent ses sources ⁽²⁾. La note qui 10 nous intéresse paraît empruntée à une source ancienne, mais de quelle époque? Parlant de Baldéric II, évêque de Liège (1008-1018), le chroniqueur nous dit qu'il était le fils d'Otton, comte de Looz, et de Lutgarde, fille d'Ermengarde, comtesse de Namur, laquelle avait pour père le duc Otton ⁽³⁾. Ce dernier doit être identifié avec Otton, duc de Lotharingie, 15 mort en 944; le comte de Namur que sa fille aurait épousé, ne peut être que Robert I^{er}. Le fait en lui-même ne présente aucune invraisemblance. Otton appartient comme Robert à la haute aristocratie du pays et les dates concordent. Dans la charte de 946, Robert ne parle que de ses fils, mais rien ne s'oppose à ce qu'il ait eu dans la suite une fille nommée 20 Lutgarde. Le comte Otton de Looz, que signale la note, n'est pas connu par ailleurs, il est vrai que la chronologie certaine des comtes de Looz ne commence qu'avec Gislebert, frère de l'évêque Baldéric ⁽⁴⁾. On demeure donc entièrement dans le doute au sujet de la valeur documentaire de la note généalogique précitée. 25

(1) FOLCUIN, *op. cit.*, p. 73.

(2) G. SIMENON, *Les chroniqueurs de l'abbaye de Saint-Trond*, dans MÉLANGES GODEFROID KURTH, pp. 65-66.

(3) Voici le texte de la note : Anno Domini 1007 obiit Nothgerus Leodiensis episcopus... Huic successit Baldricus secundus, qui preluit annis 11. Iste fuit filius Ottonis comitis 30 de Los, ex Lutgarde filia Herme gardis Namurcensis comitisse, Ottonis prefati ducis filie, progenitus. Huius Baldrici frater fuit Ghiselbertus, qui patri Ottoni post aliquot annos in comitatu successit. *Gestorum abbatum Trud. Continuatio tertia*. MGH, SS, X, p. 382. — Notger est mort non pas en 1007 mais le 10 avril 1008; de bonne heure dans l'historiographie, on trouve indiquée l'année 1007, cfr. G. KURTH, *Notger de Liège*, I, p. 347 et 35 note 3.

(4) A. HANSAY, *L'ancien comté et les anciens comtes de Looz*, dans MÉLANGES H. PIRENNE, I, pp. 196, 197, 199.

4. ALBERT I^{er}

La première mention d'Albert I^{er} (1) en qualité de comte est de l'année 981 (2). Avec lui apparaît pour la première fois le nom d'Albert qui restera en honneur dans la Maison de Namur jusqu'au XII^e siècle. 5 D'où vient cette prédilection marquée? Incontestablement pour rappeler une alliance illustre, mais laquelle? De nouveau nous en sommes réduits à des conjectures.

A mon avis, il ne faut pas songer au comte Albert « cognatus » de Gislebert, beau-frère de Bérenger. Ce personnage se rattachait à la 10 famille des Régnier on ne sait trop comment. C'était vraisemblablement un collatéral assez éloigné qui se qualifie lui-même de vieillard en 932. (3).

On doit chercher à une époque plus récente. Dans la seconde moitié du X^e siècle, on remarque dans la famille d'Arnoul, comte de Valen- 15 ciennes, des noms qui se retrouvent dans la Maison de Namur. Arnoul a un frère Robert, cité en 960; sa femme s'appelle Liutgarde et leur fils Albert ou Adalbert meurt peu après 998. Il est parent de Baldéric, évêque de Liège (1008-1018), et Liutgarde possède, en bien propre, l'alleu de Hanret situé en Hesbaye, près des frontières du Darnau (4). 20 Arnoul était probablement le petit-fils de cet Isaac de Cambrai (5), que nous avons vu mêlé, en 924, à une querelle entre Bérenger et Gislebert (6).

On peut regarder aussi du côté de la famille de Vermandois (Saint- 25 Quentin), d'un sang très illustre puisqu'elle représentait une branche des Carolingiens, se rattachant en ligne directe à Pépin, fils de Charlemagne. Herbert II de Vermandois († 943) a un fils du nom d'Albert

(1) Les variantes ordinaires du nom d'Albert sont Adelbert ou Adalbert.

(2) Dans une chartre reproduite dans l'*Album belge de diplomatique*, publié sous la direction de H. PIRENNE, planche IV. Notice par H. NÉLIS. — Sur la question de la date, 30 cfr. L. LAHAYE, *Étude sur l'abbaye de Waulsort*, *op. cit.*, p. 27, note 2.

(3) PARISOT, *op. cit.*, p. 611, note 5. — HALKIN et ROLAND, *Chartes de Stavelot*, I, p. 143.

(4) VANDERKINDERE, *op. cit.*, II, pp. 79-86.

(5) *Item*, p. 55.

(6) Cfr. ci-dessus, p. XXIV.

(† 987); un autre fils, Robert, devient comte de Troyes († 967); une fille, Letgarde (variante de Liutgarde), épouse Thibaut de Chartres († 975) ⁽¹⁾.

Albert I^{er} est celui des comtes de Namur dont le règne reste le plus obscur. Ce que l'on peut affirmer, c'est que l'étendue de son *comitatus* subit d'appréciables diminutions par suite des progrès de l'Église impériale. La politique inaugurée par Otton I^{er} de transformer les membres du haut clergé en défenseurs et en agents de la royauté, est poursuivie avec persévérance par ses successeurs. Les évêques, nommés par le souverain, lui sont entièrement dévoués et mettent à son service leur activité et leur influence. Aussi l'empereur, qui les veut riches et puis- 10 sants, les gratifie de droits régaliens et de domaines considérables ⁽²⁾. La plus belle réalisation de l'Église impériale en Lotharingie fut la principauté ecclésiastique de Liège et le type le plus accompli du prélat impérialiste : l'évêque Notger (972-1008). Or, le *comitatus Lomacensis* était compris tout entier dans le diocèse de Liège et le comte Albert I^{er} 15 est le contemporain de Notger.

Depuis longtemps l'évêque de Liège disposait de grands biens dans le *Lomacensis*. Mais à partir de Notger tous les domaines épiscopaux échappent à la juridiction du comte; le prélat exerce sur le patrimoine de son Église l'ensemble des droits régaliens qui constituent le *comi-* 20 *tatus* ⁽³⁾. D'autre part, le nombre des acquisitions territoriales réalisées par l'évêque ne cesse de s'accroître. Le cas de Gembloux est typique. Nous avons vu que les parents de saint Guibert avaient, après la mort du fondateur, dépouillé l'abbaye de sa dotation et que l'immunité était devenue lettre morte. Renonçant à une liberté illusoire, les religieux 25 se donnent à Notger, qui devient ainsi leur seigneur temporel. Peu après, en 988, l'empereur confirme le nouvel état de choses et ne manque pas de spécifier que l'abbaye sera affranchie de toute juridiction du comte ⁽⁴⁾. Forts de la protection épiscopale les religieux ne tarderont pas à agrandir leur domaine. Avec Gembloux et ses dépendances (une dou- 30

(1) F. LOT, *Études sur le règne de Hugues Capet et la fin du X^e siècle*. Paris, 1903, pp. 397, note 6, et 405.

(2) H. PIRENNE, *Histoire de Belgique*, I, 5^e édit., pp. 64 et ss.

(3) VANDERKINDERE, *op. cit.*, II, p. 187.

(4) Cfr. KURTH, *Notger*, *op. cit.*, I, p. 86. — L. NAMÉCHE, *La ville et le comté de Gem-* 35 *bloux*, pp. 24-27.

zaine de villages) ⁽¹⁾ passés au pouvoir de l'évêque, c'est un fragment important du Darnau de perdu pour le comte de Namur. Partout dans son comté celui-ci voyait se constituer des enclaves liégeoises. A Namur même, son autorité devenait précaire. Depuis un temps immémorial, 5 l'évêque y possédait un domaine ⁽²⁾, qui, au X^e siècle, comprenait la collégiale de Notre-Dame avec ses dépendances, à savoir la majeure partie du *portus* ou *vicus* ⁽³⁾, le territoire de Jambes, les hameaux de La Plante, Wépion, Fooz et Haye-à-Fols dans la banlieue ⁽⁴⁾. L'avouerie du domaine appartenait aussi à l'évêque ⁽⁵⁾. Dès le XI^e siècle, au plus 10 tard, le comte exerce cette avouerie — soit que l'évêque la lui ait confiée, soit qu'il s'en soit emparé — sur Namur et les hameaux précités, qui se trouvent sur la *rive gauche* de la Meuse. Mais à Jambes, qui s'étend sur la *rive droite*, l'avouerie lui a échappé; aussi ce territoire devait-il former jusqu'à la fin de l'ancien régime une seigneurie liégeoise. Ceci 15 nous amène à constater le rôle capital joué par les avoueries dans la question de la formation territoriale des principautés. Des diverses abbayes situées dans le *Lomacensis*, le comte de Namur n'a conservé dans son comté, après le X^e siècle, que celles dont il détenait les avoueries. Le monastère de Malonne, par exemple, entré un peu avant 1006 20 dans le patrimoine de Saint-Lambert ⁽⁶⁾, n'a jamais eu le comte de

⁽¹⁾ ROLAND, *Les Pagî*, *op. cit.*, p. 80.

⁽²⁾ A l'époque mérovingienne, un évêque du diocèse de Tongres — nous ignorons lequel — a séjourné à Namur un temps assez long pour que le *vicus* ait pu être qualifié de *civitas*. Sur cette question, cfr. mon étude sur *La Meuse et le Pays mosan en Belgique*, p. 42. 25

⁽³⁾ Encore au XIII^e siècle la cour foncière de Notre-Dame étendait sa juridiction sur des censives situées rue Bordeleau, à une des extrémités du territoire qui constituait le *vicus* au X^e siècle, cfr. mon étude *Les propriétés de l'abbaye d'Aulne à Namur au XIII^e siècle*, dans ASAN, XXX (1911), p. 211.

⁽⁴⁾ Notre-Dame de Namur aurait été une ancienne abbaye réédifiée et sécularisée par l'évêque Richard (920-945) [*Gesta abbreviata*, mss. n^o 19627, fol. 17^{vo}-18^{ro}, de la Bibliothèque royale à Bruxelles]. — L'évêque de Liège dispose en propriétaire de son domaine namurois. Vers 987, Notger donne à l'abbaye de Gembloux une vigne à Namur [ROLAND, *Recueil des chartes de l'abbaye de Gembloux*, p. 27]. Le successeur de Notger, 35 Baldéric (1008-1018) abandonne Fooz à l'abbaye de Florennes. Sur tout ceci, cfr. ROLAND, *Le domaine liégeois de Namur et ses avoués*, dans ASAN, XXVI (1905), pp. 243-254.

⁽⁵⁾ Cfr. le diplôme de 985 accordé par Otton III à l'Église de Liège. MGH, DD, II, p. 414. — En 1155, Frédéric Barberousse confirme encore à l'évêque de Liège : « ecclesia sancte Marie in Namuco et quicquid in eadem villa et circa ecclesia beati Lamberti 40 possedit et hactenus possidet cum advocatia ». BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Chartes de Saint-Lambert*, I, p. 77.

⁽⁶⁾ MGH, DD, III, p. 142.

Namur pour avoué, bien que s'élevant dans le voisinage de cette ville (8 kil.); aussi est-il demeuré jusqu'à la Révolution française une enclave liégeoise. Le comte — on peut le croire — ne s'est pas laissé dépouiller de gaîté de cœur. Dans bien des cas il a dû réagir et tenter de maintenir son autorité. Du moins n'a-t-il jamais perdu le souvenir de ses anciens 5 droits pour les faire valoir lorsque se présentait une occasion favorable. Mais il avait affaire à forte partie. Jusqu'à la fin du Moyen Age des contestations territoriales ne cesseront de mettre aux prises le comte de Namur et le prince-évêque de Liège.

Le nom du comte Albert I^{er} ne figure que dans deux documents 10 diplomatiques: la charte de 981, indiquée plus haut, et un diplôme du roi Otton III, du 31 mars 992, diplôme qui mérite d'être analysé ici à cause de l'intérêt spécial qu'il présente pour nous.

Le roi notifie qu'il est venu à Brogne par affection pour Héribert, abbé du monastère, son ancien chapelain, et déclare qu'à la demande de 15 l'évêque Notger, qui l'accompagnait dans son voyage, il a confirmé à l'abbaye les privilèges d'immunité accordés par ses prédécesseurs. Il prescrit au comte de Namur, Albert (*comiti Namuci Adelberto*), et à ses successeurs de veiller à la défense des droits de l'abbaye et de se garder de les usurper. En cas d'oppression, les religieux pourront s'adresser 20 à l'empereur et si celui-ci se trouvait au loin, ils auront recours à l'évêque de Liège qui prononcera l'excommunication. Dans les quarante jours, l'opresseur devra renoncer à ses injustices, sinon l'évêque et l'abbé choisiront parmi les princes du royaume (*de principibus regni*) un avoué et défenseur qui le forcera, au nom de l'empereur, à se tenir 25 en paix. De son côté, l'évêque Notger renouvelle la liberté accordée à l'abbaye par son prédécesseur Étienne, surtout en ce qui concerne la dispense d'*obsonium*. Le diplôme est daté de Brogne, 31 mars 992.

L'acte ne nous est pas parvenu en original et on n'en connaît que des copies tardives. Son texte n'est pas à l'abri de tout soupçon. Sickel, qui 30 en a donné une édition critique, croit qu'il repose sur un fond authentique mais qu'il a subi plusieurs interpolations⁽¹⁾. Sa date ne cadre guère avec ce que nous savons de l'itinéraire des déplacements du roi pendant les mois de mars, avril et mai 992. Le 11 mars, le souverain se

(1) SICKEL, dans MGH, DD, II, pp. 502-504. — Cfr. aussi G. KURTH, *Notger de Liège*, 35 I, p. 91; II, p. 77.

trouve à Boppard, les 3 et 8 avril à Aix-la-Chapelle, le 19 mai à Lancuville-sur-Meuse (en face de Stenay), le 25 à Margut (non loin de Mouzon), le 29 à Trèves. Si l'on accepte la date du 31 mars, Otton III serait venu de Boppard (sur le Rhin, près de Coblençe) à Brogne, pour gagner
5 ensuite Aix-la-Chapelle. Il serait plus logique de faire coïncider son séjour à Brogne avec son voyage vers la région de Mouzon, sur les frontières de l'Empire et de la France. On peut donc croire à une erreur de copiste et proposer avec Sickel de lire *II kal. mai*, au lieu de *II kal. apr.* Le 30 avril, au lieu du 31 mars, serait une date admissible.

10 Au cours du passage du roi à Brogne, l'abbé Héribert a dû faire état devant lui de diplômes d'immunité octroyés précédemment à l'abbaye, car le diplôme d'Otton III se présente comme un acte de confirmation. Or, nous avons conservé le texte de deux diplômes d'immunité; le premier, du 27 août 914, émane du roi Charles le Simple ⁽¹⁾, le second,
15 du 5 avril 932, d'Henri l'Oiseleur ⁽²⁾. Ce sont des faux incontestables, seule la date de leur fabrication peut prêter à discussion. Entre les deux diplômes faux et le diplôme d'Otton III, on relève des similitudes évidentes. A n'en pas douter, le rédacteur du troisième a eu connaissance du texte des deux premiers. A mon avis, les choses ont dû se passer à
20 peu près comme suit : l'abbé Héribert a fait fabriquer les pièces prétendument de 914 et de 932, lesquelles ont servi de base à ses prétentions. Le roi Otton III, fort bien disposé à son égard — Héribert avait été son précepteur — a accueilli favorablement sa requête. Car le diplôme d'Otton III, même si l'on néglige les passages que l'on suppose inter-
25 polés, n'en reste pas moins un diplôme d'immunité. Le but poursuivi par Héribert est très clair. Imbu d'idées impérialistes, adversaire des grands seigneurs laïcs, il a voulu échapper à la juridiction du comte de Namur et minimiser les occasions de son intervention dans les affaires de l'abbaye. Le comte veillera seulement à faire respecter les privilèges
30 de celle-ci; des précautions sont prises contre lui; c'est bien lui l'oppressur éventuel que vise le diplôme. D'autre part, en lisant le diplôme, il

(1) Publié pour la première fois d'une façon complète par Dom BERLIÈRE dans RB, IX (1892), pp. 169-171; cfr. également *ibidem*, pp. 165-166. La date pourrait être aussi de 921, cfr. PARISOT, *op. cit.*, p. 643, note 7.

35 (2) SICKEL, dans MGH, DD, I, pp. 77-79. — Le diplôme offre aussi des analogies avec une charte de 1131, publiée dans ASAN, V, pp. 430-434. Je pense que le diplôme de 932 a été utilisé de nouveau en 1131.

est impossible de n'être pas frappé de la place qu'y occupe l'évêque Notger. Le prélat accompagne le souverain à Brogne, il patronne les réclamations de l'abbé; il fait confirmer l'exemption de l'obsonne. Certainement l'évêque et l'abbé avaient partie liée. En effet, peu après, Notger obtient la propriété du monastère de Brogne. En 1006, Henri II 5 confirme à l'Église de Liège la possession de Brogne en même temps que celle de l'abbaye voisine de Malonne (1). Un dernier point retiendra notre attention. Le comte Albert est désigné en 992 comme *comes Namuci*. Je suis persuadé qu'il ne s'agit pas, là, d'une interpolation. Ce titre correspond bien, à la fin du X^e siècle, à la réalité de la situation. 10 Le *comitatus Lomacensis*, fortement démembré, ne rappelle plus, que de loin, l'ancien *pagus*. Depuis plusieurs générations le comte possède à Namur sa résidence principale. L'appellation nouvelle va désormais prévaloir.

Le comte Albert I^{er} mourut peu avant 1011. Nous le savons d'une façon 15 assez curieuse. En 1011, un moine de Saint-Vaast d'Arras eut une vision terrible. Son âme, conduite par l'archange saint Michel, visita les abîmes de l'enfer. Parmi les damnés, il remarqua le comte de Namur : « et inibi torqueri Albertum Namucensium comitatu praefectum, quem ex nostris multi noverunt, recognovit. » Richard de Verdun, qui se trouvait 20 à Arras à ce moment, fit consigner les révélations du moine et envoya le récit sous la forme d'une lettre circulaire aux abbayes de son obédience (2). Dans le passage relatif au comte de Namur, les termes mêmes employés par le narrateur, indiquent qu'Albert devait avoir été 25 un personnage fort en vue et bien connu dans les milieux ecclésiastiques où, sans aucun doute, il ne jouissait pas d'un bon renom. On peut croire qu'il eut de fréquents démêlés avec les gens d'Église. A s'en tenir au contexte, sa mort remontait à une époque relativement récente. Au cours

(1) MGH, DD, III, p. 142. — L'acquisition de Brogne devait être récente en 1006, puisqu'il n'en est pas question dans les diplômes de 980, 985 et 988 accordés à l'Église de Liège (*item*, II, 238, 413, 445). Dans le diplôme d'Otton III de 992, Brogne est désigné ainsi : « monasterium nomine Bronium sue ecclesie [Nothgeri] subiectum, in pago Lomacensi situm ». Il ne faudrait pas en déduire que Brogne appartenait déjà en 992 à l'Église de Liège; il s'agit seulement de la situation géographique du monastère : « dans le pagus 35 de Lomme et le diocèse de Liège ».

(2) MGH, SS, X, p. 382. — Cfr. aussi A. CAUCHIE, *Richard de Verdun*, dans BIOGRAPHIE NATIONALE, XIX (1907), col. 255.

de son voyage dans les régions de l'autre monde, le moine aperçut dans un lieu de délices l'évêque de Liège Notger, mort trois ans plus tôt, en 1008.

*
**

Aucun document contemporain ne nous révèle le nom de la femme d'Albert I^{er}. Tous les érudits qui se sont occupés des premiers comtes de Namur assurent qu'il épousa une princesse de la famille carolingienne, nommée Ermengarde. Examinons le problème.

La chronique de la fondation de la collégiale Saint-Aubain à Namur s'exprime en ces termes au sujet du comte Albert II : « comes Albertus
10 secundus, ortus ex patre Lothariensi, matre vero Francigena Ermen-
garde, nobilissimam Francorum regum prosapiam trahente. » (1)
L'auteur est un chanoine de Saint-Aubain, bien informé et contempo-
rain des événements qu'il raconte (2). Il a connu personnellement le
comte Albert II et, au moment où il écrit, peu après 1067, la femme de
15 celui-ci, la comtesse Régeline, vit encore. Très probablement il a connu
aussi la comtesse Ermengarde, qui était encore en vie en 1047, lors de
la fondation de la collégiale. Son témoignage est donc d'un grand
poids (3). A n'en pas douter Ermengarde se rattachait à la Maison carol-
lingienne mais reste à voir comment ?

20 Dans la seconde moitié du X^e siècle, les descendants de Charlemagne
se partageaient en deux branches : la branche royale et la branche de
Vermandois. De façon certaine, Ermengarde n'appartenait pas à la
lignée de Vermandois; le texte même de la chronique exclut semblable
supposition : il est dit qu'Ermengarde descendait des rois de France,
25 et les comtes de Vermandois, depuis un siècle et demi, ne comptaient
aucun souverain parmi leurs ancêtres directs (4). La généalogie de la
branche royale se présente ainsi : le roi Louis IV, dit d'Outremer († 954)
a deux fils, Lothaire qui lui succède et Charles. Lothaire meurt en 986;

(1) *Fundatio ecclesiae S. Albani*, MGH, SS, XV², p. 962.

30 (2) S. BALAU, *Les sources de l'histoire de Liège*, op. cit., pp. 238-240. — Sur la date de la rédaction de la chronique, cfr. ci-après, règne d'Albert II, à propos des origines de Saint-Aubain.

(3) F. LOT, *Les derniers Carolingiens*. Paris, 1891, pp. 285-287, doute qu'Ermengarde soit la fille de Charles de France, mais il ignore le texte — capital à mon avis — de la
35 chronique de Saint-Aubain.

(4) C'est-à-dire depuis Charlemagne.

son fils et successeur Louis V le suit dans la tombe l'année suivante, sans laisser d'enfant. Ermengarde est donc la fille de Charles de France; on ne voit pas d'autre alternative. Du reste la généalogie de Godefroid de Bouillon dressée vers la fin du XI^e siècle, au temps d'Albert III, petit-fils d'Ermengarde, l'affirme en termes précis : « ... Karolus dux, 5 frater Lotharii regis, genuit Ermengardem et Gerbergam. Ermengardis genuit Albertum comitem de Namuco. Albertus genuit Albertum qui nunc est... » (1) Charles de France, né en 953, se maria deux fois. L'écrivain contemporain Richer cite les noms de plusieurs de ses enfants à l'occasion du drame de Laon. Je rappelle qu'après la mort de 10 Louis V, l'assemblée des « grands », réunie à Senlis, avait élu Hugues Capet comme roi de France. Charles, l'héritier légitime du souverain défunt, décidé à reconquérir le trône de ses pères les armes à la main, s'empare par surprise de Laon, dont il fait le centre de ses opérations (2). Mais Ascelin, l'évêque de la ville, le trompe d'une façon 15 ignominieuse et le livre par trahison à Hugues Capet (3). Richer nous dit qu'il fut pris et conduit en captivité à Orléans avec sa femme Adelaïde, son fils Louis et deux filles, Gerberge et Adelaïde (4). Un autre fils Charles, âgé de deux ans, fut sauvé de Laon par des partisans des Carolingiens. Richer ne parle que des fils et des filles qui se trouvaient à 20 Laon avec leur père. De son texte, on ne peut pas déduire que Charles n'avait pas d'autres enfants. Et, en effet, nous connaissons par ailleurs son fils aîné Otton, qui séjournait en Lotharingie en ce moment. Rien ne s'oppose à croire qu'Ermengarde, elle aussi, n'avait pas accompagné son père en France, d'où le silence de Richer. Peut-être, était-elle déjà 25 mariée ?

Ermengarde épousa un comte de Namur, la question ne soulève aucun doute. Malheureusement la chronique de Saint-Aubain ne cite pas son

(1) *Genealogia comitum Buloniensium*, MGH, SS, IX, p. 300. — La Généalogie de saint Arnoul de Metz, du XII^e siècle, fait également d'Ermengarde une fille de Charles de 30 France (cfr. le texte qui est reproduit ci-après, p. XLIX). — De même, les *Genealogiae Aquitaniae* (XII^e s.), MGH, SS, XIV, p. 621.

(2) Laon était la capitale du royaume de France, au X^e siècle, avant l'élévation d'Hugues Capet.

(3) Sur ces événements cfr. F. LOT, *op. cit.*, pp. 201 et ss., notamment 274-277. 35

(4) Karolum ergo cum uxore Adelaide et filio Ludovico et filiabus duabus, quarum altera Gerberga, altera Adalaidis dicebatur, necnon et Arnulfo nepote carceri dedit. RICHER, *Historia*, MGH, SS, III, p. 642.

nom et pareillement la généalogie de Godefroid de Bouillon. On sait seulement qu'Albert II était le fils d'Ermengarde et d'un comte de Namur. C'est tout. Or, on peut hésiter entre Albert I^{er} et Robert II, dont aucun texte contemporain n'indique le nom des épouses.

5 Les historiens namurois avancent que Robert II est fils d'Albert I^{er} et d'Ermengarde et le frère aîné d'Albert II, mais j'ignore sur quel texte ils basent leur affirmation. Nous avons vu que Robert I^{er}, mort avant 981, avait eu quatre fils parmi lesquels figure un Ratbod. Ne serait-ce pas Robert II, appelé dans les textes contemporains: *Rotberdus*, *Rotbodus*,
10 *Ratbodus*, *Radbodus* (1) ? Dans ce cas, celui-ci aurait succédé à son aîné Albert I^{er} mort sans héritier direct. Il pourrait avoir épousé Ermengarde et être le père d'Albert II, d'autant plus qu'un texte contemporain — sur lequel nous reviendrons — nous apprend qu'il a eu un fils, mais sans indiquer son nom. Cependant la supposition semble peu vraisem-
15 blable : un épisode de la vie de Robert II nous fournira un indice qui n'est pas à négliger. En 1013, Lambert, comte de Louvain, remporte à Hougaerde une victoire éclatante sur les troupes de l'évêque de Liège, grâce à la trahison de Robert II qui, en pleine action, passa du parti de l'évêque à celui du comte. Un grand personnage, Herman d'Eename (2),
20 qui se trouvait dans l'armée épiscopale, est fait prisonnier, et Lambert de Louvain en confie la garde à Robert de Namur. Mais la mère de ce dernier — malheureusement son nom n'est pas donné — intervient avec énergie et décision. Elle promet à Herman de lui rendre la liberté s'il obtient la réconciliation de son fils avec ses amis et surtout avec
25 l'empereur, que Robert avait gravement offensé. Les évêques de Liège et de Cambrai se rendent à Coblençe où séjournait Henri II et obtiennent le pardon du comte de Namur. La comtesse fait remettre Herman en liberté, à l'insu de Lambert de Louvain (3).

Une intervention aussi marquante de la comtesse-mère de Namur ne
30 se conçoit guère dans l'hypothèse : Robert II = fils de Robert I^{er}. Dans ce cas, en 1013, Robert II aurait été un vieillard. Né au plus tard en 946, on pourrait lui attribuer la soixantaine bien sonnée. Quant à sa mère,

(1) Cfr. aussi, ci-dessus, p. xxxv.

(2) Frère du duc de Lotharingie Godefroid de Verdun ou d'Ardenne.

35 (3) *Gesta episcoporum Cameracensium*, MGH, SS, VII, p. 468. — Cfr. ci-après le récit de la bataille de Hougaerde.

elle aurait été fort âgée, octogénaire certainement. Par contre, le rôle de la comtesse s'explique parfaitement dans l'hypothèse de Robert II = fils aîné d'Albert I^{er} et d'Ermengarde. Lors de la bataille de Hougaerde, le fils d'Albert I^{er} devait être jeune; on comprend que sa mère ait cherché à le tirer d'un mauvais pas. En résumé, on a beaucoup de chance d'être dans le vrai en écrivant qu'Albert I^{er} épousa Ermengarde, fille de Charles de France, et qu'il en eut deux fils: Robert II et Albert II. On ne voit pas une autre solution plausible (1). Ajoutons que, vraisemblablement, Albert I^{er} n'avait épousé Ermengarde qu'en secondes noces. En effet, né avant 946, Albert était sensiblement plus âgé que son beau-père Charles de France, né en 953. 10

*
**

La descendance *féminine* des comtes de Namur, à la fin du X^e et au début du XI^e siècle, présente, de son côté, de sérieuses difficultés.

Deux généalogies du XII^e siècle nous fournissent des données qui seraient intéressantes si on pouvait les utiliser en toute sûreté. La première se présente sous la forme d'une note servant de commentaire à un passage de la vie de saint Arnoul, évêque de Soissons, par Hariulf. Celui-ci disait dans son récit que le saint était, par sa mère, de race comtale, c'est-à-dire se rattachait aux ducs de Louvain, aux comtes de Namur, de Looz, de Duras et de Mons (2). La note généalogique explicative de ce passage semble être de la même époque que la *vita* elle-même, qui appartient au premier quart du XII^e siècle (3). Peut-être, faut-il l'attribuer à Hariulf lui-même. Saint Arnoul, évêque de Soissons, avait rétabli le monastère de Saint-Pierre à Oudenbourg en 1084 et y mourut en 1087. C'est principalement en vue d'obtenir la canonisation du prélat qu'Hariulf écrivit sa biographie. Il n'avait pas connu le bienfaiteur de sa maison, mais il interrogea des contemporains, notamment la sœur 25

(1) Cfr. aussi H. BRESSLAU, dans *Neues Archiv der Gesellschaft für ältere deutsche Geschichtskunde*, VIII, 1883, pp. 596-597.

(2) *Nam inaterna prosapia ex comitum gente dirivabatur, scilicet ducis Lovoniensis, comitis Namurcensis, Lonniensis et Durazcensis atque Montensis. Vita Arnulfi episcopi Suesstonensis*, MGH, SS, XV², p. 879. 30

(3) Les derniers personnages signalés vivaient dans le premier tiers du XII^e siècle, cfr. le tableau généalogique ci-après, p. XLVIII.

et le neveu du saint ⁽¹⁾. La note qui nous occupe vaut d'être reproduite *in extenso* :

« Albertus comes Namurcensis habuit tres germanas sorores : Luger-
dam, Godam, Ermengardam. Qui Albertus genuit Godefridum, patrem
5 Godefridi Namurcensis. Ludgard genuit Emmonem et Ottonem, fratrem
eius. Emmo genuit Arnulfum comitem de Lo et Sophiam ducissam de
Hungaria. Ista Sophia genuit regem de Hungaria et ducissam de Hui.
Otto, frater Emmonis, genuit Gislebertum de Duraz. Goda, soror Alberti
comitis, genuit Mcinsindam, matrem sancti Arnulfi episcopi Suessio-
10 nicae civitatis in Frantia. » ⁽²⁾

Le comte Albert, mentionné en premier lieu, ne peut être identifié
qu'avec Albert II. Dans ce cas ses trois sœurs « germanes » seraient,
comme lui, enfants d'Albert I^{er} et d'Ermengarde de France. Une erreur
manifeste à relever : Godefroid de Namur (contemporain d'Hariulf)
15 avait pour père non pas un comte Godefroid mais bien Albert III, fils
d'Albert II. Le nom de l'époux de Lutgarde (Lugerda, Ludgard) n'est
pas indiqué, mais c'est un comte de Looz; certainement Gislebert
(1015-1050) qui eut, en effet, deux fils : Emmon, qui lui succéda dans
le comté de Looz (1050-1078), et Otton, comte de Duras. Il est exact
20 qu'Emmon soit l'auteur d'Arnoul I^{er} de Looz (1082-1126) et Otton de
Duras a eu un fils du nom de Gislebert ⁽³⁾. Ce que la notice nous dit de
Sophie, duchesse en Hongrie, n'est pas connu par ailleurs. Goda, la
seconde des sœurs d'Albert II, se trouvait être la grand'mère maternelle
de saint Arnoul († 1087). Quant à la troisième fille, Ermengarde, la
25 généalogie mentionne son nom, sans plus. Mais n'est-elle pas citée dans
d'autres textes? A. de Ryckel propose d'identifier Ermengarde, fille
d'Albert I^{er} de Namur, avec une comtesse Ermengarde, richement pos-
sessionnée en Hesbaye, qui, en 1079, fait abandon de ses biens à diverses
églises liégeoises, au moment de prendre le voile de religieuse. On ne
30 sait rien de positif sur ses origines si ce n'est qu'elle descendait d'illus-

(1) F. LOT, HARIULF, *Chronique de l'abbaye de Saint-Riquier*. Paris, 1894, pp. xiv et xv.

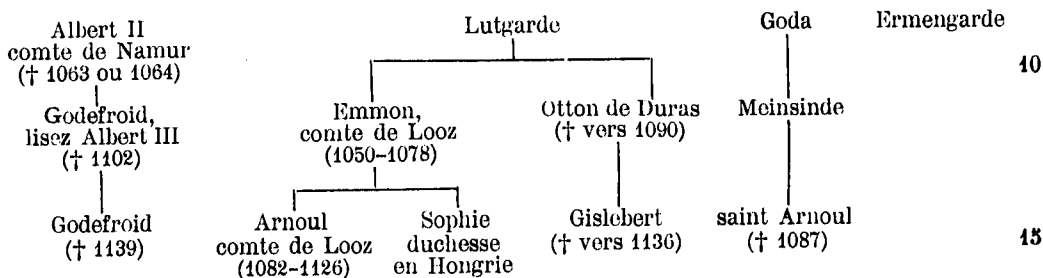
(2) *Vita Arnulfi*, *op. cit.*, p. 879.

(3) Sur les premiers comtes de Looz, cfr. J. DARIS, *Histoire de la bonne ville et des comtes de Looz*, 1, Liège, 1864, pp. 382 et ss. — A. HANSAY, *L'ancien comté et les anciens comtes de Looz*. MÉLANGES H. PIRENNE, I, pp. 195-197, 199.

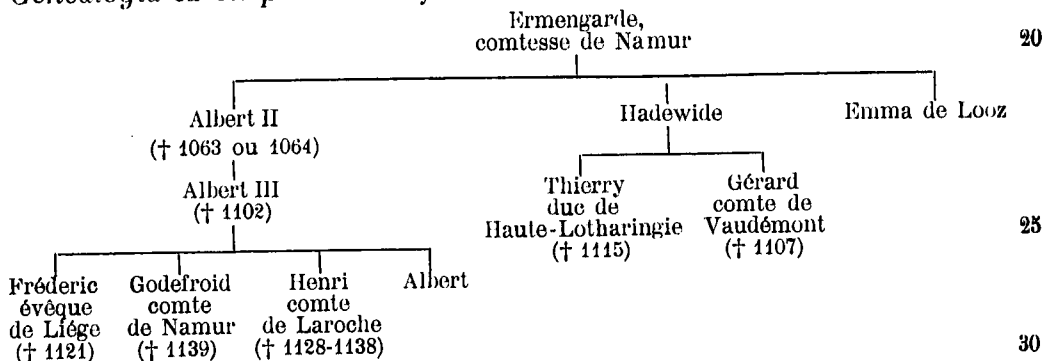
tres parents ⁽¹⁾. Bormans et Schoolmeesters ⁽²⁾ acceptent l'hypothèse d'A. de Ryckel pour des motifs, à vrai dire, peu fondés ⁽³⁾. Vanderkindere, à son tour, a étudié le problème et croit que la donatrice de 1079 était fille de Godefroid, comte du Lulhgau ⁽⁴⁾. En tout cas, il n'existe aucun indice qu'elle appartienne à la Maison de Namur. 5

*
* *

1° *La descendance d'Albert II et de ses trois sœurs d'après la Vita sancti Arnulfi.*



2° *La descendance d'Ermengarde, comtesse de Namur, d'après la Genealogia ex stirpe s. Arnulfi.*



*
* *

(1) A. DE RYCKEL, *Histoire de la bonne ville de Waremme*, BSAHL, V (1889), pp. 8-9.

(2) *Cartulaire de Saint-Lambert*, op. cit., I, p. 38, note 4.

(3) Les mentions d'Albert III de Namur et de son frère Henri de Durbuy dans les chartes relatives aux donations d'Ermengarde en 1079, ne prouvent rien au point de vue d'une parenté éventuelle; leur présence — comme nous le verrons en son temps — s'expli- 35 que par d'autres raisons.

(4) VANDERKINDERE, op. cit., II, pp. 141, 166 à 176.

La *Genealogia ex stirpe sancti Arnulfi descendantium Mettensis* est postérieure à la courte notice généalogique que nous venons d'étudier. C'est une compilation composée à Metz en 1164 et complétée en 1261, dans le but de rattacher aux Carolingiens un certain nombre de familles
5 de la Lotharingie et d'ailleurs. Les auteurs ont utilisé des sources plus anciennes mais leur information est loin d'être à l'abri de tout reproche à en juger par les erreurs qu'ils commettent. Voici ce qu'ils nous disent de la Maison de Namur :

« ... Karolus dux genuit Ermengardam, Othonem ducem et Gerber-
10 gam, fratres et sorores. Horum Ermengardis genuit Albertum comitem et filias duas Hadewidem et Emmam de Los. Horum Albertus genuit Albertum comitem. Albertus genuit Fridericum episcopum, Godefri-
dum, Henricum et Albertum, fratres. De sororibus Hadewindis Theodericum ducem et Gerardum comitem, fratres. » (1)

15 La descendance *masculine* d'Ermengarde, telle qu'elle se présente dans la *Genealogia... Mettensis* est exacte, bien qu'incomplète (2), nous avons à cet égard des éléments de contrôle. Cela ne veut pas dire qu'il faille accepter sans réserve les renseignements relatifs à la descendance
20 *fémminine*. Ermengarde aurait eu deux filles: Hadewide et Emma. La première aurait épousé Gérard, comte d'Alsace († 1070), puisqu'elle est désignée comme étant la mère de Thierry, duc de Haute-Lotharingie et de Gérard, comte de Vaudémont, tous deux fils de ce personnage. Quant à Emma, elle serait entrée par son mariage dans la famille de Looz, mais on ne voit pas bien comment.

25 Si maintenant nous confrontons les données fournies par les deux généalogies, nous constatons qu'elles se trouvent en contradiction formelle en ce qui concerne la descendance *fémminine* de la Maison de Namur. La première déclare qu'Albert II a eu trois sœurs *germaines* : Lutgarde, Goda, Ermengarde, donc issues du même père et de la même
30 mère, c'est-à-dire d'Albert I^{er} et d'Ermengarde de France. La seconde généalogie avance qu'Ermengarde avait trois enfants : Albert II, Hadewide et Emma. Vu l'époque tardive de la rédaction des généalogies, il est possible que les auteurs aient confondu plusieurs générations ou

(1) MGH, SS, XXV, p. 383.

35 (2) Albert II eut deux fils : Albert III et Henri, comte de Durbuy. Celui-ci n'est pas indiqué.

aient attribué à Ermengarde des filles nées d'un premier mariage d'Albert I^{er}. Dans l'état actuel de nos connaissances il n'est pas permis de se prononcer et force nous est de laisser le problème pendant.

5. ROBERT II

Ainsi que nous l'avons vu, Robert II était, très vraisemblablement, le 5
fils aîné d'Albert I^{er} et d'Ermengarde de France. Il succéda à Albert I^{er}
un peu avant 1011 et devait être relativement jeune à cette époque. Il
est fait mention de lui pour la première fois en 1013, à propos de la
bataille de Hougaerde, qui mit aux prises Baldéric, évêque de Liège, et
Lambert, comte de Louvain. 10

Ce dernier, comme son contemporain Albert I^{er}, a dû voir d'un fort
mauvais œil les progrès réalisés par l'Église impériale, car lui aussi
jouit d'une très mauvaise réputation dans les milieux ecclésiastiques (1);
ce qui indique, à coup sûr, qu'il a eu avec ceux-ci de graves démêlés.
Son comté de Louvain, situé à l'extrémité Nord-Ouest du diocèse de 15
Liège, était d'une faible étendue, et, en sa qualité de descendant de la
grande famille des Régnier, Lambert nourrissait de vastes ambitions;
certainement il n'avait pas perdu le souvenir des domaines considé-
rables possédés par ses ancêtres. Or, du côté de la Hesbaye, toute expan-
sion paraissait impossible. Sous Notger (vers 988) l'Église de Liège avait 20
acquis le comté de Brunengeruz ou Brugeron, qui comprenait comme
localité principale Tirlemont et s'avancait jusqu'aux portes de Lou-
vain (2). Des conflits étaient inévitables.

Pour parer au danger et assurer la protection des domaines de son
Église, Baldéric II, le successeur de Notger, entreprit la construction 25

(1) La plupart des écrits contemporains — toujours rédigés par des ecclésiastiques — qui parlent de Lambert de Louvain, le dépeignent sous un jour fort défavorable. Sur ce personnage très curieux, cfr. les renseignements intéressants réunis par M. J. CUVELIER, *La formation de la ville de Louvain, des origines à la fin du XIV^e siècle*, MARB, cl. Lettres, coll. in-4°, 2^e série, X (1935), pp. 45-49. 30

(2) Cfr. C. BUVÉ, *Het graafschap Brunerode*, dans *BIJDRAGEN TOT DE GESCHIEDENIS*, V (1906), pp. 100-120, avec carte. — P. BONNEFANT, *Le duché de Lothier et le marquisat de Flandre à la fin du XI^e siècle*, carte III de l'ATLAS DE GÉOGRAPHIE HISTORIQUE DE LA BELGIQUE, publié sous la direction de L. VAN DER ESSEN. Brux., 1932 et texte explicatif, p. 9. — J. CUVELIER, *op. cit.*, note précédente, pp. 12-14 et 14, note 1. 35

d'un château fort à Hougaerde, dans le comté de Brugeron. Lambert en fut profondément irrité, prétendant que la forteresse constituerait une menace perpétuelle pour Louvain. En guise de représailles, il commença des incursions à main armée sur le pays liégeois. L'évêque
5 essaya, vainement, d'entrer en accommodement avec son ombrageux voisin; l'excommunication qu'il fulmina, ensuite, contre lui, demeura sans effet. Recourant alors aux grands moyens, le prélat réunit un synode diocésain à Liège. Il y convoqua, entre autres, les comtes qui
10 « à cause de leur serment de fidélité avaient pour devoir de défendre la ville et l'évêché ». Une expédition contre le comte de Louvain fut décidée et tous lui promirent leur concours⁽¹⁾. Vraisemblablement Robert de Namur — dont le comté était situé dans le diocèse — assista à cette assemblée car on le trouve dans les rangs de l'armée épiscopale qui
15 marcha contre Lambert de Louvain, probablement le 10 octobre 1013⁽²⁾. La rencontre se produisit près de Hougaerde. Les troupes de Lambert sont mises en déroute. Mais à la vue de la fuite de son oncle maternel, Robert de Namur fait défection et, avec ses « milites », fonce sur les Liégeois⁽³⁾. Lambert rallie alors les siens et les deux comtes remportent une victoire complète⁽⁴⁾. Sans parler des prisonniers et des blessés, les

20 (1) Sur ce synode, cfr. *Vita Balderici episcopi Leodiensis*, MGII, SS, IV, pp. 727-728. — KURTH, *Notger de Liège*, I, p. 203.

(2) L'année 1013 n'est pas douteuse mais on peut hésiter sur le quantième, entre le 6 *Kal. octobris*, soit le 26 septembre, et le 6 *idus octobris*, soit le 10 octobre. Avec les éléments dont nous disposons on a plus de chance d'être dans le vrai en se prononçant
25 pour le 10 octobre. Cfr. *Vita Balderici*, *op. cit.*, p. 728, note a de l'éditeur; *Annales Lau- bienses*, it. IV, p. 18; *Annales Leodienses*, ibidem, p. 18; *Sigeberti Chronica*, VI, p. 355.

(3) A mon avis, c'est ainsi du moins qu'il faut interpréter les textes à propos du rôle de Robert II. Il semble bien qu'il n'ait pris aucune part active dans la première phase de la bataille. Il était présent, cependant, puisqu'il est le témoin de la déroute de son
30 parent; d'autre part, les Liégeois ne se défilèrent pas de lui. Cette interprétation — à mon sens la plus logique — est aussi celle de DARIS, *Histoire du diocèse de Liège jusqu'au XIII^e siècle*; p. 319. De même que les autres comtes du diocèse, Robert aura dû suivre le parti du prélat, mais sur le champ de bataille le sentiment de la solidarité familiale l'aura emporté chez lui sur la fidélité envers l'évêque. Enfin, on s'explique l'intervention
35 de la comtesse de Namur qui veut faire pardonner la conduite de son fils.

(4) *Deinde comes Namucensis, turpi motus fuga sui nepotis, paratis militum suffragiis, se ad aciem quam ocissime contulit, et facto gravi impetu, redeunte cum suis Lowaniense comite, episcopi fugam militibus, nihil tale suspicantibus, incussit. Vita Balderici, op. cit., p. 728.* — L'auteur de la précieuse biographie de l'évêque Baldéric
40 est un moine de l'abbaye de Saint-Jacques à Liège, fondée à la suite de la bataille de Hougaerde. Ecrivain vers 1053, il a interrogé des contemporains de l'événement comme

Liégeois laissent trois cents morts sur le champ de bataille, chiffre considérable à cette époque où quelques milliers d'hommes constituaient une armée. Le comte Herman d'Eename, frère du duc de Lotharingie, qui combattait du côté de l'évêque, se défendit dans l'église de Saint-Gorgon de Hougaerde, où il fut fait prisonnier. Confié à la garde 5 du comte Robert, ce dernier l'amène à Namur. Mais la mère de Robert, effrayée des puissantes inimitiés qu'allait susciter la conduite de son fils, promet de relâcher le captif si les amis de celui-ci consentent à se réconcilier avec Robert et à lui obtenir le pardon de l'empereur. Sans tarder les évêques de Liège et de Cambrai ⁽¹⁾ partent pour Coblençe où 10 Henri II se rend à leurs instances. Herman d'Eename recouvre la liberté à l'insu du comte de Louvain ⁽²⁾ et gagne Florennes, le château principal de son neveu Godefroid de Rumigny. Lorsque Lambert de Louvain apprend la nouvelle, il s'élançe à la poursuite d'Herman. Parvenu à Florennes, il tente sans résultat de forcer la forteresse et, dans son dépit, 15 réduit en cendre des maisons du bourg et essaye d'incendier l'église Saint-Gengulphe ⁽³⁾.

Le comte Robert II ne semble pas avoir été mêlé à la dernière aventure de Lambert de Louvain en 1015.

Les descendants de la grande famille lotharingienne des Régnier, 20 représentés alors par Régnier V, comte de Hainaut, et par Lambert, comte de Louvain, vivaient en hostilités continuelles avec les membres de la maison d'Ardenne ou de Verdun qui occupaient maintenant la première place en Lotharingie. Après la mort d'Otton (le beau-frère de Lambert de Louvain), Godefroid d'Ardenne avait obtenu de la faveur 25 royale la dignité de duc de Basse-Lotharingie et ses frères Gothelon et Herman détenaient, l'un, la marche d'Anvers, l'autre, la marche d'Eename formée des comtés de Chièvres et d'Alost. En 1015 éclate une

il le déclare expressément (*ibid.*, p. 728; BALAU, *Les sources de l'hist. de Liège, op. cit.*, pp. 186-187). On s'explique dès lors que n'étant pas lui-même contemporain, il se soit 30 trompé au sujet de la parenté *exacte* de Robert de Namur et de Lambert de Louvain. Celui-ci ne peut pas avoir été le « neveu » du premier. C'est l'inverse qui est vrai. Lambert, qui avait épousé Gerberge, fille de Charles de France et sœur d'Ermengarde, se trouvait être l'oncle maternel de Robert, *cfr.* ci-dessus, p. XLIV.

(1) Gérard de Rumigny, évêque de Cambrai, était le neveu d'Herman d'Eename et 35 le frère de Godefroid de Rumigny, dont il sera question plus loin.

(2) Sur tout ceci, *cfr.* *Gesta episcoporum Cameracensium*, MGH, SS, VII, p. 468.

(3) *Miracula sancti Gengulft*, MGH, SS, XV², pp. 793-794.

nouvelle querelle entre Lambert de Louvain et son neveu Régnier V de Hainaut, d'une part, le duc Godefroid et son frère Herman, d'autre part. Un seul épisode est connu : la bataille livrée près de Florennes, le 12 septembre de cette année, où Lambert trouva la mort avec bon
5 nombre de ses hommes⁽¹⁾. On peut se demander pourquoi cette rencontre sanglante se produisit dans une localité aussi éloignée des domaines respectifs des belligérants. Il est possible que Godefroid et Herman aient choisi comme base d'opérations le château de leur neveu Godefroid de Rumigny, fils de leur sœur Ermentrude⁽²⁾. Florennes,
10 en effet, se trouve à proximité des routes principales de l'Entre-Sambre-et-Meuse et commande la vieille chaussée romaine de Dinant à Bavay, qui conduisait au cœur du Hainaut. En tout cas l'initiative de l'attaque semble bien revenir à Lambert de Louvain. Nous savons de source certaine que ce dernier logea à Nivelles la veille de la bataille; il arrivait
15 donc de Bruxelles ou de Louvain. Quant au combat lui-même, il faut probablement le localiser au lieu-dit, encore aujourd'hui, *le Champ de bataille*, sur la commune actuelle de Saint-Aubin qui dépendait autrefois du domaine de Florennes⁽³⁾.

Chose curieuse, aucun écrit du temps ne cite le nom de Robert de
20 Namur à propos de la bataille de Florennes. Cependant Florennes relevait encore de son comté en 1015 et Lambert de Louvain a dû traverser une partie du *Lomacensis* pour rencontrer ses adversaires. Dans ces conditions le silence des sources contemporaines porterait plutôt à croire que Robert n'a pris aucune part aux événements de cette année.
25 Peut-être en fut-il empêché par ces violents accès de fièvre que signaient deux recueils de *miracula*, dont nous parlerons bientôt. En tout cas, il n'a pas pu trouver la mort sur le champ de bataille de Florennes aux côtés du comte de Louvain, comme le raconte Gramaye, suivi par plusieurs historiens modernes, puisqu'il a vécu au moins jusqu'en

30 (1) Sur la guerre de 1015 et la bataille de Florennes, cfr. *Gesta episcoporum Cameracensium*, MGH, SS, VII, p. 469; *Miracula s. Gengulfi*, XV², p. 794; *Sigeberti Chronica*, VI, 355; *Gesta abbatum Gemblacensium*, VIII, p. 537; *Annales Laubienses*, IV, p. 18; *Annales Leodienses*, *ibid.*, p. 18; *Annales Parchenses*, XVI, 601; *Annales Mosomagenses*, III, p. 161; *Annales Hildesheimenses*, *ibid.*, p. 94.

35 (2) ROLAND, *Histoire de la maison de Rumigny-Florennes*, ASAN, XIX (1891), pp. 84 et ss.

(3) *Ibidem*, p. 95.

1018 ⁽¹⁾. Si on remonte à la source de Gramaye on découvre Jean d'Outremeuse, le chroniqueur romancier du XIV^e siècle, lequel, certainement, a tiré le renseignement de son cru ⁽²⁾.

Au temps du comte Robert, Florennes n'était pas seulement le siège d'une forteresse célèbre mais aussi un lieu de pèlerinage renommé. On venait de loin y vénérer les reliques de saint Gengulphe. Un moine de Saint-Jean de Florennes nommé Gonzon, qui n'était pas le premier venu — il devait devenir abbé de ce monastère et il était le propre frère de Wazon, évêque de Liège — nous a laissé un récit détaillé des miracles opérés par l'intercession du saint ⁽³⁾. Robert de Namur est le héros d'une de ses historiettes édifiantes. Le comte Robert — raconte-t-il — se moquait des pèlerins qui se rendaient à Florennes en grand nombre. Il prétendait qu'un homme comme saint Gengulphe qui avait été païen, ne pouvait être d'aucun secours pour personne. Il défendit aux siens de se rendre au sanctuaire du saint et comme, malgré ses menaces, il n'était pas obéi, il ordonna de surveiller étroitement les routes; ses gens s'emparaient des pèlerins qui dépendaient de lui, leur administraient des coups de fouet et les dépouillaient des offrandes dont ils étaient porteurs. La vengeance du saint ne se fit pas attendre. L'incrédule tomba subitement malade et devint la proie d'une fièvre intense. Se sentant sur le point de mourir, il fit un retour sur lui-même. « J'ai mérité mes tourments — avouait-il — à cause de mes blasphèmes contre saint Gengulphe et des mauvais traitements que j'ai infligés à ses fidèles. Si, par son intercession, j'échappe à la mort, je ferai pénitence et j'irai vers lui comme un serf auprès de son seigneur. » Il recouvra la santé et tint sa promesse. A Florennes, dans l'église de saint Gengulphe il fit, en public, amende honorable. Dans la suite, son jeune fils étant atteint d'une grave maladie, il envoya un riche présent à Florennes et l'enfant fut guéri, aussi le comte prit-il l'habitude de recourir à saint Gengulphe dans toutes ses nécessités ⁽⁴⁾.

Il est question du même Robert de Namur dans un autre recueil de faits merveilleux, les *Miracula sancti Veroni*, dus à la plume d'un reli-

(1) GRAMAYE, *Namurcum*, édit. 1708, in-4°, p. 15.

(2) *Ly Myreur des Histors*, IV, p. 195.

(3) BALAU, *Les sources de l'hist. de Liège*, pp. 190-192.

(4) *Miracula sancti Gengulft*, *op. cit.*, p. 793.

gieux de grande réputation, Olbert, abbé de Gembloux ⁽¹⁾. Cet écrivain nous raconte, sans beaucoup de détails, qu'au cours d'un accès de fièvre le comte se fit transporter auprès des reliques de saint Véron et recouvra la santé. Il ajoute qu'à la suite de ce pèlerinage, le comte qui souffrait de fièvres quotidiennes, n'en ressentit plus que rarement ⁽²⁾.

Gonzon de Florennes et Olbert de Gembloux sont contemporains des événements qu'ils rapportent. Le recueil d'Olbert, composé entre 1012 et 1020, est probablement antérieur à celui de Gonzon. Cependant les deux écrits hagiographiques paraissent indépendants l'un de l'autre. De ce qu'ils racontent un fait à peu près identique, on ne peut pas conclure nécessairement à un emprunt. Vraisemblablement Robert de Namur était d'un tempérament débile et sujet, par période, à de violents accès de fièvre. Il en demandait la guérison à des saints vénérés dans des lieux de pèlerinage en renom. Comme il était un personnage de marque, ses guérisons momentanées ne passaient pas inaperçues et devenaient un excellent moyen de propagande en faveur des sanctuaires visités par les malades.

On ne connaît aucune charte émanant de Robert II de Namur; son nom ne figure que dans un seul document diplomatique. En 1018, l'empereur Henri II prend sous sa protection le monastère fondé à Florennes par Gérard de Rumigny, évêque de Cambrai et ses frères : « abbatiam ... in pago et in comitatu Lommensi sitam, cuius nunc comes adest Rathodus... ». Le diplôme ne nous est pas parvenu sous une forme certaine, mais il repose sur une base authentique. Henri II a, en effet, confirmé la fondation de l'abbaye de Florennes. La date de 1018 semble bien exacte ⁽³⁾. Très probablement le passage, qui nous intéresse, a été emprunté textuellement à l'original. Au XII^e siècle, à l'époque où le document a été réécrit et remanié, Florennes ne se trouvait plus situé à la fois « in pago et in comitatu Lommensi ». Cette désignation était désuète et ne répondait plus à la réalité. Nous sommes donc en droit de faire état de ce passage du diplôme de 1018. Nous en retenons qu'à cette date Robert II était toujours en vie et que Florennes

(1) BALAU, *op. cit.*, p. 184.

(2) *Miracula sancti Veroni*, MGH, SS, XV², p. 752.

(3) MGH, DD, III, pp. 493-494.

dépendait encore du *comitatus Lomacensis*, situation qui — comme nous le verrons — devait se modifier dans la suite.

Robert II mourut entre 1018 — année où l'on relève la dernière mention de son nom — et 1031, où son successeur Albert II apparaît pour la première fois dans un texte, en qualité de comte de Namur. Certainement il a été marié, puisque les *Miracula sancti Gengulfi* parlent d'une maladie de son jeune fils (1). Celui-ci n'a pas atteint l'âge d'homme ou du moins est mort avant son père, car Albert II était, très probablement, le frère cadet de Robert II. Quant au nom de l'épouse de Robert II, il est resté inconnu. Il ne peut s'agir d'Eve ou d'Audelis, 10 fille du comte Charles de Brugéron. Ces personnages sont légendaires et sortis de toutes pièces de la fertile imagination de Jean d'Outre-meuse (2).

6. ALBERT II

Selon toute vraisemblance fils cadet d'Albert I^{er} et d'Ermengarde de 15 France, Albert — qualifié de *secundus* dans un texte contemporain (3) — succéda à Robert II entre 1018 et 1031.

En 1031, Albert assista à un synode convoqué à Liège par l'évêque Réginard. Au cours de la réunion le prélat confirma la fondation et la dotation du chapitre de Saint-Barthélemy. La charte fut lue en public 20 et l'évêque fit transcrire comme témoins les noms des auditeurs les plus notables. Albert, comte de Namur, figure le deuxième sur la liste des laïcs, aussitôt après Gothelon, duc de Lotharingie (4). C'est la plus ancienne mention que nous ayons du comte Albert II.

Trois ans plus tard nous le retrouvons encore à Liège. Le 3 novem- 25 bre 1034, l'évêque Réginard fit consacrer le monastère de Saint-Laurent dans cette ville, par Piligrim, archevêque de Cologne, son métropolitain. Ce fut une cérémonie brillante à laquelle assistèrent de grands seigneurs laïcs du diocèse, le duc de Lotharingie Gothelon et ses fils,

(1) Cfr. ci-dessus, p. LIV.

(2) *Ly Myreur des Histors*, IV, pp. 188-189, 215, 303.

(3) *Fundatio ecclesiae S. Albani Namucensis*, MGH, SS, XV², p. 962.

(4) MIRAEUS et FOPPENS, *Opera diplomatica*, II, p. 809. — DARIS, *Notices sur les églises du diocèse de Liège*, VI (1875), p. 180. — J. PAQUAY, *La collégiale Saint-Barthélemy à Liège*. Liège, 1935, pp. 91-92.

les comtes Albert ou Adalbert de Namur, Gislebert de Looz, Arnoul de « Haspinga », le principal comté de la Hesbaye, etc. Nous possédons sept chartes relatives aux biens de l'abbaye de Saint-Laurent, émises au cours de cette assemblée ⁽¹⁾. Le comte Albert figure dans trois de ces 5 actes parmi les « nobiles laïci quorum consilio et cooperatione res ... acta est ». Au nombre des biens, dont l'évêque Réginaud gratifia le monastère, se trouvait le vaste domaine de Wasseiges qui ne comprenait pas moins de cent manses. C'était une ancienne *villa* des Carolingiens en Hesbaye. Étienne, abbé de Saint-Laurent, demanda à l'empereur 10 Conrad II de confier l'avouerie de Wasseiges à Albert, comte de Namur, en spécifiant ses droits. Le 10 août 1035, à l'occasion de la célébration de la fête de saint Laurent au monastère, l'évêque Réginaud consigna par écrit ces dispositions et les témoins de l'acte furent choisis parmi les assistants à la solennité ⁽²⁾. Cette charte épiscopale du 15 10 août 1035 est fort intéressante pour nous. Le comte Albert II y est mentionné en même temps que son fils Albert, le futur Albert III. D'autre part, l'obtention de l'avouerie d'un important domaine ecclésiastique en Hesbaye représentait un sérieux accroissement d'influence dans cette région. Pour compenser ses pertes territoriales dans le *pagus* 20 *Lomacensis*, le comte de Namur cherche maintenant à prendre pied et à gagner du terrain dans les contrées voisines, notamment en Hesbaye.

Le nom de l'épouse d'Albert II nous est connu avec certitude, c'est Régeline (Regelindis, Regelindis, Reilendis, Relinde, Raelendis), fille 25 de Gothelon, duc de Lotharingie. Par ce mariage, le comte de Namur se rattachait à la famille de Verdun ou d'Ardenne, la première Maison de la Lotharingie. Le duc Gothelon eut trois fils : Godefroid, Gothelon et Frédéric (qui devint pape sous le nom d'Étienne IX), ainsi que trois filles : Oda, femme de Lambert II Baldéric, comte de Louvain, Rége-

30 ⁽¹⁾ ANSELME, *Gesta episcoporum Leodiensium*, MGH, SS, VII, p. 210. — MARTÈNE et DURAND, *Amplissima collectio*, IV, col. 1164-1174. — DARIS, *Notices, op. cit.*, XI (1882), pp. 122-125. — J. COENEN, *Limburgsche oorkonden*, I, 1932, pp. 87-88. — A vrai dire, plusieurs de ces chartes paraissent suspectes, mais elles reposent, je crois, sur un fond authentique.

35 ⁽²⁾ Chanoine ROLAND, *Chartes namuroises inédites*, 2^e série, ASAN, XXVII (1908), pp. 233-238.

inde précitée et enfin Mathilde, femme d'Henri I^{er}, comte palatin d'Aix-la-Chapelle (1).

Cette parenté et aussi le fait qu'il était un des « grands » de la Lotharingie, explique l'intervention d'Albert II dans les événements de 1037.

Depuis quelques années, Eudes, comte de Champagne, vivait en état 5 d'hostilités avec les pays d'Empire situés dans son voisinage. Son oncle Rodolphe III, le dernier roi de la Bourgogne, mort sans héritier direct, avait légué ses possessions à un autre de ses neveux, Conrad II, empereur d'Allemagne. En 1037, Eudes envahit la Haute-Lotharingie. Le duc Gothelon réunit une armée importante où se trouvaient, entre 10 autres, l'évêque de Liège en personne, les contingents de l'évêque de Metz, le comte de Namur. Les Lotharingiens rencontrèrent les troupes ennemies près de Bar-le-Duc et remportèrent une victoire complète. Eudes de Champagne resta sur le champ de bataille (15 novembre 1037) (2). Le chroniqueur liégeois Rupert de Saint-Laurent raconte 15 que le comte de Namur, qui combattait aux côtés de l'évêque Réginard, s'élança au fort de l'action pour rompre les rangs serrés de l'adversaire et tomba percé de traits, après avoir vendu chèrement sa vie (3). Ce renseignement est incontestablement erroné puisque Albert II ne mourut qu'en 1063 ou 1064. Rupert, qui écrivait au début du XII^e siècle, soixante-dix ans environ après la bataille de Bar, nous en a laissé 20 un récit tendancieux et romancé où il exagère le rôle de l'évêque de Liège, au point de reléguer au second plan le duc Gothelon et son fils Godefroid le Barbu, les vrais vainqueurs de cette journée mémorable (4). La version de Rupert, notamment en ce qui concerne la mort 25 du comte de Namur, a été reprise par un autre moine de Saint-Laurent, Renier, qui composa, vers 1180, une vie de l'évêque Réginard (5).

(1) E. DUPRÉEL, *Histoire critique de Godefroid le Barbu, duc de Lotharingie, marquis de Toscane*. Uccle, 1904, p. 5.

(2) H. BRESSLAU, *Jahrbücher des Deutschen Reichs unter Konrad II*, t. II, 1884, 30 pp. 269-272, notamment 271, note 5; VANDERKINDERE, *op. cit.*, II, p. 32; E. DUPRÉEL, *op. cit.*, p. 17; PARISOT, *Histoire de Lorraine*, I, 1919, p. 197. De l'avis de ce dernier historien « la bataille de Bar a presque autant d'importance que celle qui se livra sous les murs de Nancy en 1477 ».

(3) *Rupertii Chronicon*, MGH, SS., VIII, p. 272.

(4) BALAU, *op. cit.*, p. 345.

(5) *Reineri Opera. Vita Reginaldi*, MGH, SS., XX, p. 577. Sur la valeur et la date de la composition de cette œuvre, cfr. BALAU, *op. cit.*, p. 351.

Au point de vue de l'histoire de Namur, le fait marquant du règne d'Albert II est la fondation du chapitre de Saint-Aubain.

Namur possédait déjà la collégiale de Notre-Dame, dont les origines étaient très anciennes et qui s'élevait dans le bourg primitif compris
5 entre la Meuse, la Sambre et le rocher supportant le château comtal. Cette église appartenait à l'évêque de Liège, le comte n'en était que l'avoué, encore pour une partie de son domaine⁽¹⁾. Albert II voulut disposer à Namur, le chef-lieu de son comté et sa résidence principale, d'une collégiale dont il serait le maître incontesté et où les membres
10 de sa famille recevraient leur sépulture.

L'histoire de la fondation et des premières années de Saint-Aubain nous est retracée dans une courte chronique, d'une grande importance pour nous, car l'auteur est un contemporain bien informé, un chanoine de cette église. Il écrivait peu de temps après la mort d'Albert II, du
15 vivant de la comtesse Régeline⁽²⁾.

Il nous raconte que *in suburbio Namucensi* s'élevait une antique chapelle qui représentait — disait-on — le dernier vestige d'un monastère détruit depuis de longs siècles⁽³⁾. Le comte fit démolir cette modeste construction et édifier sur son emplacement une église collé-
20 giale qu'il dota richement. Son beau-frère Frédéric, archidiaque de Liège, s'intéressa beaucoup à la nouvelle fondation, dont il paraît avoir été le premier doyen. Il lui procura des livres et des reliques, notamment une relique importante de saint Aubain. On sait qu'il fournit une

(1) Cfr. ci-dessus, p. xxxix.

25 (2) BALAU, *op. cit.*, pp. 238-240. — La chronique a été publiée sous le titre de *Fundatio ecclesiae S. Albani Namucensis*, dans MGH, SS, XV², pp. 962-964. — Quant à la date approximative de sa rédaction, voici ce qu'on peut en dire : l'auteur parle d'un échange de biens intervenu entre l'abbaye de Saint-Jacques à Liège et Saint-Aubain. Or, cet échange — nous le savons par une charte — a eu lieu en 1067. [J. F. NIERMEYER, *Onderzoekingen over Luikse en Maastrichtse oorkonden en over de vita Baldrici episcopi Leodlensis*, Groningen, 1935, p. 202. Cfr. aussi ci-après, p. lxi, note 2]. D'autre part, il
30 semble évident que l'auteur n'écrivait pas longtemps après la mort d'Albert II (1063-1064). Dans ces conditions on peut placer la rédaction de la chronique peu après 1067.

(3) Soit dit en passant, cette tradition, telle qu'elle est rapportée par le chroniqueur,
35 présente un caractère légendaire très prononcé. Des découvertes archéologiques au XIX^e siècle ont révélé qu'il y avait eu, vers cet endroit, un cimetière aux époques romaine et mérovingienne. Peut-être s'agissait-il d'une de ces petites basiliques dont on relève souvent les traces dans les nécropoles mérovingiennes de la région, cfr. A. BEQUET, *Les premiers monuments chrétiens du pays de Namur*, ASAN, XVIII (1889), pp. 309-324.

brillante carrière. En 1051, le pape Léon IX, après un séjour à Liège, l'amena avec lui en Italie. Légat à Constantinople, abbé du Mont-Cassin, cardinal, Frédéric d'Ardenne devenait, en 1057, souverain pontife sous le nom d'Étienne IX ⁽¹⁾. Au faite des honneurs il n'oubliait pas sa lointaine collégiale namuroise ⁽²⁾. Sa mort survenue le 29 mars 1058, après 3 un pontificat de sept mois, priva les chanoines de Saint-Aubain d'un généreux bienfaiteur et fut vivement ressentie par eux.

Peu de temps après la fondation de Saint-Aubain, Albert II reçut la visite de Lieduin, évêque de Bichor en Hongrie, qu'il accueillit avec beaucoup d'égards. C'était un clerc lotharingien lequel, à l'exemple de 40 plusieurs de ses compatriotes, s'était rendu dans les régions de l'Est de l'Europe pour y organiser la vie religieuse ⁽³⁾. Lieduin était rentré au pays pour revoir ses parents et il séjournait tantôt à Liège, tantôt à Andenne. Lors de son passage par Namur il s'intéressa à l'église de Saint-Aubain en cours de construction ⁽⁴⁾ et offrit au collège des 45 chanoines des reliques de saint Georges et de saint Nicolas. Il en raconta l'origine et enjoignit aux chanoines de la consigner par écrit. A la mort du roi Étienne de Hongrie, lui, Lieduin, avait été chargé par le nouveau souverain de vérifier l'authenticité des reliques du trésor royal. Il en conserva quelques-unes par devers lui, dont celles précitées. De sorte 20 que la nouvelle collégiale put se prévaloir de posséder des reliques insignes provenant du Trésor des rois de Hongrie ⁽⁵⁾.

L'auteur de la chronique nous donne aussi la liste des donations du comte Albert II. Il ressort de son texte que ces donations s'échelonnent sur tout le règne à partir de 1047. Quelques-unes méritent d'être rele- 25 vées, telle la cession de l'église Saint-Menge à Dinant et celle d'un

⁽¹⁾ A. CAUCHIE, *La Querelle des Investitures dans les diocèses de Liège et de Cambrai*, I, 1890, pp. LXXXI et LXXXII. — DUPRÉEL, *op. cit.*, pp. 57, 67, 77 et ss. — A. FLICHE, *La Réforme grégorienne*, I, 1924, pp. 168 et ss.

⁽²⁾ Il envoya aux chanoines de Saint-Aubain la dalmatique du pape Léon IX, son 30 bienfaiteur.

⁽³⁾ Cfr. mon étude : *La Meuse et le Pays mosan avant le XIII^e siècle*, *op. cit.*, pp. 151 et ss.

⁽⁴⁾ L'édifice était déjà béni car Lieduin put y célébrer la messe mais la consécration du sanctuaire n'eut lieu que sous Henri de Verdun, évêque de Liège (1075-1091). Cfr. *Rec.*, 35 III, charte n° 4, de 1159.

⁽⁵⁾ Sur Lieduin, évêque de Bichar ou Bichor (Grosswardein), cfr. les remarques de H. BRESSLAU, *Neues Archiv der Gesellschaft für ältere deutsche Geschichtskunde*, VIII, 1883, pp. 593-595.

manse situé à Sorinne. A la mort de sa mère Ermengarde — qui, de même que son épouse Régeline, semble s'être intéressée à la fondation de Saint-Aubain ⁽¹⁾ — le comte céda un domaine à Glons sur le Geer ⁽²⁾. Le chroniqueur rapporte enfin qu'au décès du comte Albert, Régeline
5 attribua au chapitre la moitié de l'église de Hollogne-sur-Geer et de ses dépendances. Or, Sorinne se trouve en Condroz, Glons et Hollogne en Hesbaye. Albert II a donc possédé des domaines — vraisemblablement de nature allodiale — en dehors du *pagus Lomacensis*, le noyau de son comté.

10 Saint-Aubain s'élève sur la rive gauche de la Sambre, *in suburbio Namucensi* nous dit le chroniqueur en parlant de la chapelle primitive. Il est certain que, du temps d'Albert II, la ville s'étendait largement sur la rive gauche, en face du bourg primitif qui avait la Sambre et la Meuse pour fossés. Saint-Aubain ne se trouvait donc pas en pleine cam-
15 pagne et allait contribuer au développement du nouveau quartier. Une collégiale de cette importance devait posséder une série d'annexes et de dépendances: bâtiments claustraux, granges, habitations de serviteurs. S'il faut en croire la charte de 1159, publiée ci-après ⁽³⁾, Albert II aurait accordé à Saint-Aubain une cour foncière possédant des prérogatives
20 étendues. Il n'est guère vraisemblable que ces dernières — telles qu'elles furent consignées en 1159 — remontaient toutes au comte Albert II ou aient fait l'objet d'une détermination aussi précise de la part de celui-ci. La charte de 1159 marque plutôt le point d'aboutissement d'une évolution.

25 ⁽¹⁾ Ermengarde serait morte en 1049: « Anno 1049 obiit Armengardis, ducis Lotharingiae filia ». Cette note est donnée par GRAMAYE (*Namurcum*, p. 6) comme extraite d'un « Codex Floreffiensis ante annos 300 scriptus ». — Le texte paraît ancien.

30 ⁽²⁾ A propos de Glons, il existe une difficulté. L'auteur de la chronique nous dit que les chanoines de Saint-Aubain cédèrent Glons en échange de l'église de Dhuy et d'un petit domaine (*prediotum*) à Noville [*Fundatio*, p. 963]. Or, nous possédons une charte de 1067 par laquelle Albert III, agissant comme mandataire de Saint-Aubain, procède à un échange avec Étienne, abbé de Saint-Jacques. Il cède la *villa* de *Builes* donnée par ses parents à Saint-Aubain, pour recevoir en retour l'église de Dhuy et un alleu situé
35 à Noville-sur-Mehaigne. *Builes*, nous dit encore la charte, se trouve située dans le comté de Looz [J. F. NIERMEYER, *op. cit.*, p. 202]. Vraisemblablement *Builes* était comprise dans le domaine primitif de Glons, lequel a donné naissance à quatre seigneuries différentes, dont celle de Brus et de Glons qui relevait de la cour féodale du comté de Looz et celle d'Oborne et de Boirs [A. DE RYCKEL, *Les communes de la province de Liège*, pp. 230-231]. Avec les éléments dont nous disposons, il est impossible de se prononcer.

40 ⁽³⁾ *Rec.*, III, charte n° 4.

Par la force des choses, Saint-Aubain était appelé à jouer un grand rôle. Très tôt la collégiale fut la première du Namurois, l'édifice religieux où se déroulaient toutes les cérémonies importantes dans l'histoire du comté.

La fondation de Saint-Aubain est de l'année 1047 ⁽¹⁾. La Lotharingie 5 traverse à ce moment une des périodes les plus agitées qu'elle ait connues. Une violente insurrection, qui couvait depuis un certain temps, éclate pendant l'été de cette année. A la mort de Gothelon, duc des deux Lotharinges (1044), Henri III avait attribué l'administration de la Lotharingie supérieure au fils aîné : Godefroid le Barbu, et celle de 10 la Basse-Lotharingie ou Lothier au second fils, Gothelon II, celui-ci d'une incapacité notoire. Godefroid le Barbu refuse d'accepter cette décision et entre en révolte ouverte dès la fin de l'année 1044. Après de graves revers, il doit faire sa soumission en juillet 1045 et est détenu dans un château près de Halle. Il rentre en grâce en mai 1046 et recouvre 15 le duché de Haute-Lotharingie; en même temps son frère Gothelon II est dépossédé de la Basse-Lotharingie pour cause d'incapacité et Henri III confie le gouvernement de ce dernier duché à Frédéric de Luxembourg, d'une fidélité éprouvée. Une entente ne tarde pas à s'établir entre Godefroid le Barbu, Thiéri, comte de Hollande, Herman, comte de Hainaut 20 et d'autres seigneurs. La nouvelle révolte, qui éclate en 1047, prend aussitôt le caractère d'une insurrection quasi générale, et la situation devient d'autant plus critique que Baudouin, comte de Flandre, prête son appui aux Lotharingiens rebelles. Le système politique dit de l'Église impériale porta alors tous ses fruits. Les évêques se montrèrent 25 les plus fidèles et les meilleurs soutiens du parti de l'empereur. En Lothier notamment, Wazon, évêque de Liège, déploie une énergie et une activité étonnantes, au point que Frédéric de Luxembourg ne semble avoir joué qu'un rôle de second plan. En Lotharingie supérieure, l'empereur après avoir proclamé la déchéance de Godefroid, lui avait 30 opposé un nouveau duc, Albert ou Adalbert de Longwy, mais celui-ci

(1) A signaler que la collégiale Sainte-Gudule à Bruxelles aurait été fondée — également en 1047 — par le comte Lambert II de Louvain. Mais le diplôme de fondation est apocryphe. C'est une note, rédigée vers le début du XII^e siècle, « à laquelle on a donné l'allure d'une charte authentique ». G. DES MAREZ, *Le diplôme de la fondation de l'église* 35 *de SS. Michel et Gudule à Bruxelles*, dans ANN. SOC. ARCH. DE BRUXELLES, XXII (1908), pp. 325-336.

périt en 1048 au cours d'un combat avec Godefroid. L'insurrection n'est domptée qu'en 1049. Godefroid, dépouillé de ses hautes dignités, se voit réduit à ses alleux patrimoniaux ⁽¹⁾.

Quelle fut l'attitude du comte Albert II de Namur pendant ces années
5 mouvementées? A-t-il suivi son beau-frère Godefroid le Barbu dans sa
révolte? Nous ne savons rien de positif ⁽²⁾. Aucune source ne cite son
nom parmi les adversaires de l'empereur. Mais — remarquons-le —
bien que le soulèvement ait eu un caractère presque général, nous ne
connaissons les noms que de quelques chefs. En 1046, Albert figure
10 parmi les témoins d'une charte de l'évêque Wazon, émise vraisemblablement à Liège et au cours d'un synode ⁽³⁾. En 1047 se place la fondation de l'église et du chapitre de Saint-Aubain. Dans le courant de la même année, Wazon et le célèbre Poppon, abbé de Stavelot, se rencontrent à Namur ⁽⁴⁾. Ces quelques renseignements sembleraient indiquer
15 qu'au moins en 1047, Albert a vécu en bons termes avec Wazon, le principal tenant de la cause impériale dans le Lothier. Pour les années suivantes c'est le silence de nos sources. Cependant la plupart des historiens liégeois et namurois ⁽⁵⁾, depuis le XVI^e siècle, font mourir Albert II dans un combat livré à Revogne contre Godefroid le Barbu,
20 combat que les uns placent en 1048, d'autres en 1064 ou 1067. En dernière analyse cette opinion se fonde sur un passage des *Gesta episcoporum Leodiensium abbreviata*, composés au XIII^e siècle ⁽⁶⁾: « Circa hoc tempus [1047] fuit bellum apud Rivoniam, in quo a Godefrido duce

(1) Sur ces événements, cfr. E. DUPRÉEL, *op. cit.*, pp. 21 et ss. — H. PIRENNE, *Histoire de Belgique*, I, 5^e édit., pp. 82-85.

(2) Les *Annales Florensienses*, MGH, SS, XVI, p. 623, signalent à l'année 1045 un siège de Florennes en vue d'obtenir la paix: « Obsidio Florinis gratia pacis ». Ces *Annales* ont été composées au XII^e siècle, à l'aide de textes antérieurs [S. BALAU, *op. cit.*, p. 262]. Peut être s'agit-il ici d'un texte contemporain, mais dans ce cas nous ne serions guère plus avancés. — Le seigneur de Florennes était alors Godefroid III de Rumigny, fils d'Arnoul et d'Ermentrude, fille de Godefroid le Captif, de la Maison d'Ardenne [ROLAND, *Hist. gén. de la maison de Rumigny*, ASAN, XIX (1891), pp. 84, 91-101].

(3) MIRÆUS et FOPPENS, *Opera diplomatica*, III, p. 303. — J. PAQUAY, *La collégiale Saint-Barthélemy à Liège*, p. 93. — L'acte n'est daté que de l'année 1046, mais il est vraisemblablement antérieur au 18 mai, DUPRÉEL, *op. cit.*, pp. 23, 32, 35 et note 1.

(4) *Vita Popponis*, MGH, SS, XI, p. 310 et note 27. — E. STEINDORFF, *Jahrbücher des Deutschen Reichs unter Heinrich III*, t. II, 1881, p. 32.

(5) Du moins ceux qui ne font pas périr Albert II au combat de Bar en 1037.

(6) Cfr. BALAU, *op. cit.*, p. 461.

occiditur Albertus comes Namucensis » (1). Le renseignement est sans valeur vu l'époque tardive de son apparition. Il repose sur une confusion, car l'auteur a identifié Albert de Namur avec Albert, duc de la Lotharingie supérieure. Ce dernier — nous l'avons dit — était comte de Longwy et les circonstances de sa mort sont connues. Albert tenait 5 la campagne contre Godefroid. A un endroit nommé *Toen* ses soldats s'étaient dispersés pour piller; il n'avait autour de lui que quelques hommes lorsqu'il fut surpris et tué par son adversaire (2). La localité appelée *Toen* doit être recherchée, vraisemblablement, en Haute-Lotharingie. Steindorff (3) a tort de l'identifier avec Thuin, d'autant 10 plus que ce bourg de la Basse-Lotharingie dépendait de l'évêque de Liège, lequel avait partie liée avec Albert de Longwy. De Revogne (4), il n'en est question dans aucun texte contemporain à propos des événements de 1047-1049. La mention du meurtre d'Albert II à Revogne par Godefroid le Barbu est passée des *Gesta abbreviata* dans presque toute 15 l'historiographie liégeoise (5). Mais lorsque les auteurs modernes se sont aperçus qu'Albert II avait vécu jusque vers 1064, ils ont reporté à cette date l'année de la prétendue bataille. Quant à l'année 1067, elle se justifie encore moins.

Wazon, évêque de Liège, mourut le 8 juillet 1048, avant d'avoir vu 20 la fin de la grande insurrection qu'il avait contribué, si puissamment, à maîtriser. L'empereur Henri III lui choisit pour successeur Théoduin (Dithwinus, Diedewinus, Dietwinus, Thietduinus), originaire de la Bavière. Les premières années de l'épiscopat du nouveau prélat furent fort troublées. La soumission de Godefroid le Barbu, en 1049, n'avait 25

(1) Bibliothèque royale à Bruxelles, manuscrit n° 19627, fol. 23.

(2) Sur tout ceci, cfr. DUPRÉEL, *op. cit.*, pp. 51, 52 et notes.

(3) STEINDORFF, *op. cit.*, II, p. 46.

(4) Aujourd'hui hameau de la commune de Honnay, province de Namur. En 1050, Honnay faisait partie du comté de Huy [Charte dans AHEB, XVI (1879), p. 7], et depuis 30 Notger, le comté de Huy appartenait à l'évêque de Liège. Le château de Revogne apparaît au XII^e siècle.

(5) Le passage des *Gesta abbreviata* a été ajouté au XIV^e siècle comme annotation marginale au texte primitif de la chronique de Gilles d'Orval, avec l'indication de l'année 1048 [MGH, SS, XXV, p. 78]. On le retrouve aussi, textuellement reproduit, dans 35 la *Chronique liégeoise de 1402* (édit. E. BACHA, CIII, coll. in-8°), p. 114. L'auteur de cette compilation avait recueilli dans les *Annales S. Jacobi Leodienses* la mention de la mort d'Albert, duc de Haute-Lotharingie. Il rapporte d'abord le meurtre d'Albert de Namur par Godefroid le Barbu, puis plus loin celui du duc Albert (p. 115) comme s'il s'agissait de deux épisodes différents.

nullement ramené la paix dans le pays, car le comte de Flandre ne désarmait pas. Le puissant vassal du roi de France cherchait toutes les occasions de s'agrandir en Lotharingie. En 1050, Henri III en personne dirige une expédition contre la Flandre, qu'il envahit du côté de Cambrai⁽¹⁾. L'année suivante, retour offensif de Baudouin V, qui pénètre dans le Hainaut et fait épouser à son fils, Baudouin VI, la veuve du comte Herman, Richilde, laquelle en qualité de tutrice de ses enfants détenait tout l'héritage allodial et féodal de son époux. C'était la mainmise du comte de Flandre sur un des comtés les plus importants de la Lotharingie⁽²⁾. Cette même année (1051) est marquée par une tentative de révolte de Lambert II, comte de Louvain (beau-frère d'Albert II), tentative restée fort obscure et — semble-t-il — tôt réprimée⁽³⁾. En 1053, Baudouin V et son fils attaquent la principauté ecclésiastique de Liège, le principal bastion de la puissance impériale dans le Lothier; ils profitent de l'absence de l'évêque, alors en Italie, et incendient Thuin et Huy⁽⁴⁾. En 1054, nouvelle expédition d'Henri III contre Baudouin V. Le souverain franchit l'Escaut près de Valenciennes, ravage la Flandre, assiège et prend Tournai où s'étaient enfermés des chevaliers flamands. Mais la campagne n'aboutit à aucun résultat positif⁽⁵⁾. Aussi l'année suivante (1055), Baudouin et son fils reparaisent-ils en Lothier. Alliés à Godefroid le Barbu, de nouveau en révolte, ils assiègent dans Anvers le duc de la Lotharingie inférieure, Frédéric de Luxembourg. Mais une armée de secours, composée de Lotharingiens, les force à lâcher prise et à battre en retraite⁽⁶⁾. La paix n'intervient qu'après la mort d'Henri III (5 oct. 1056). Les conseillers du jeune Henri IV acceptent le fait accompli en ce qui concerne le Hainaut, qu'ils concèdent à Baudouin VI⁽⁷⁾.

(1) *Annales Elnonenses maiores*, MGH, SS, V, p. 13. — *Annales Laubienses*, item, IV, p. 20.

(2) VANDERKINDERE, *Richilde et Herman de Hainaut*, BARB, Cl. Lettres, 1899, pp. 572-575.

(3) *Herimanni Augiensis Chronicon*, MGH, SS, V, p. 130.

(4) *Annales Leodienses*, item, IV, p. 20. — *Annales Laubienses*, loc. cit. — DARIS, *Histoire du diocèse et de la principauté de Liège jusqu'au XIII^e siècle*, pp. 379-380.

(5) *Gesta episcoporum Cameracensium*, SS, IV, pp. 493-494. — *Annales Elnonenses*, 35 *Leodtenses et Laubienses*, loc. cit.

(6) *Stgeberthi Chronica*, SS, VI, p. 360.

(7) Sur les événements principaux de cette période, cfr. STEINDORFF, *op. cit.*, pp. 106-107, 151, 276-277, 280-283, 317. — DUPRÉEL, *op. cit.*, pp. 57 et ss. — H. PIRENNE, *Histoire de Belgique*, I, 5^e édit., p. 85.

Au sujet des événements des années 1050 à 1056, comme à propos de la grande insurrection de Godefroid le Barbu, le rôle d'Albert II de Namur reste une énigme. Les sources contemporaines sont rares et d'un laconisme décevant; seuls les faits généraux sont indiqués, de détails très peu ou point. En 1052, le château de Florennes aurait été 5 assiégé par ordre de l'empereur ⁽¹⁾. L'annaliste ne nous en dit pas plus long. A cette époque Florennes se trouvait encore dans le comté de Namur, du moins c'est assez probable ⁽²⁾. Est-ce le comte de Namur qui fut chargé de l'entreprise? Lors des campagnes de 1050 et de 1054 contre la Flandre, l'armée de l'empereur se trouvait composée, certaine- 10 ment pour une bonne part, de troupes levées en Basse-Lotharingie ⁽³⁾. Comme le souverain a pénétré en pays ennemi par Cambrai et Valenciennes, il a suivi — à n'en pas douter — la chaussée de Brunchaut sur toute sa longueur. Or, celle-ci traversait le Nord du comté de Namur. D'autre part, en 1053, pour attaquer la principauté de Liège, en venant 15 de l'Ouest ⁽⁴⁾, et incendier Thuin et Huy, le comte de Flandre et son fils ont dû envahir le Namurois. Ce que nous savons d'Albert II pendant ces années se réduit à peu de chose. Le 28 octobre 1050, il assiste à un synode général réuni à Liège par l'évêque Théoduin. Il figure parmi les témoins d'une charte rédigée au cours de l'assemblée, en même temps 20 que Frédéric de Luxembourg, duc de Basse-Lotharingie, et le comte palatin Henri ⁽⁵⁾. Dans un diplôme du 30 avril 1051, Henri III mentionne l'abbaye de Brogne comme se trouvant située dans le comté du comte Albert (*in comitatu Adalberti comitis sita*) ⁽⁶⁾. En 1053, ce dernier se serait trouvé à Liège avec l'Empereur et d'autres grands per- 25 sonnages, mais l'acte qui nous fournit ce renseignement est un faux

(1) [Anno] 1052. Secunda obsidio Florinis iussu Henrici imperatoris. *Annales Florensienses*, SS, XVI, p. 623. Cfr. ci-dessus, p. LXIII, note 2.

(2) Cfr. ci-après, p. LXVII. En 1052, le seigneur de Florennes était Godefroid IV de Rumigny, fils de Godefroid III, mort vers 1050. ROLAND, *op. cit.*, pp. 100 et 111. 30

(3) Le comte de Namur aurait fait partie de l'armée de l'empereur ainsi que tous les chevaliers du pays de Liège. Le comte de Flandre, en plus de Thuin et de Huy, aurait brûlé la localité, l'abbaye et le ban d'Andenne. Tout ceci rapporté pour la première fois par Jean d'Outremeuse [IV, p. 248], mais on sait ce que vaut le chroniqueur liégeois.

(4) Très probablement le comte de Flandre arrivait du Hainaut, car il a rencontré 35 la forteresse de Thuin qui, depuis Notger, défendait les approches de la principauté de ce côté.

(5) Charte reproduite dans l'*Album belge de diplomatique* publié sous la direction de H. PIRENNE, planche V.

(6) MGH, DD, V, pars II, p. 357.

manifeste ⁽¹⁾. En 1054, l'année de la seconde expédition contre la Flandre, Henri III délivre à Macstricht, le 20 juillet, un diplôme en faveur de la collégiale Saint-Martin de Liège. Parmi les témoins on relève les noms du duc Frédéric, du comte palatin Henri, du comte Albert (Adalbert). Malheureusement le diplôme est d'une authenticité douteuse ⁽²⁾.

L'épiscopat de Théoduin correspond à un nouveau renforcement de l'Église impériale de Liège. Celle-ci venait de faire ses preuves en présence de la poussée féodale formidable qui s'était manifestée pendant plus de dix ans (1044-1056), et qui, à plusieurs reprises, avait failli provoquer la ruine de l'autorité impériale en Lotharingie. Plus que jamais l'empereur favorisa les accroissements territoriaux de l'évêque. C'est ainsi que — à la suite de circonstances restées inconnues — ce dernier acquiert la suzeraineté de la plus vaste seigneurie du *pagus Lomacensis*. Il s'agit de la terre de Florennes, apanage de la puissante famille des Rumigny, que nous connaissons déjà. La seigneurie de Florennes avec ses dépendances comprenait certainement une cinquantaine des villages actuels de l'Entre-Sambre-et-Meuse. En 1018, Florennes est encore comprise dans le comté de Namur; en 1070 elle avait pris rang parmi les possessions de l'Église de Liège et devait y figurer jusqu'à la fin de l'ancien régime. C'est donc entre 1018 et 1070 que Florennes fut détachée du comté ⁽³⁾. On peut préciser davantage. Jusqu'au deuxième tiers du XI^e siècle les chartes relatives à Florennes mentionnent souvent, dans la formule de date, le règne du comte de Namur, *regnante comite Alberto* ou *Adalberto* ⁽⁴⁾. Il est donc permis d'attribuer à Théoduin l'acquisition de cette importante seigneurie. Le comte de Namur ne conserva que quelques droits, notamment les chemins et les winages des chemins sur la terre de Florennes ⁽⁵⁾, et la tour de Morialmé avec quarante pieds à l'entour ainsi que ses fiefs de Lambusart, d'Heppignies, de Lesve et d'Annevoye ⁽⁶⁾. Une autre seigneurie du *pagus*

30 (1) Publié dans la *Revue d'Histoire et d'Archéologie*, IV (1864), p. 104.

(2) MGH, DD, V, pars II, pp. 443-446.

(3) ROLAND, *Les Pagi*, *op. cit.*, pp. 73-75.

(4) Dom BERLIÈRE, *Documents inédits, etc.*, *op. cit.*, pp. 13, 14, 16, 17.

(5) ST. BORMANS, *Les fiefs du comté de Namur*, I (1875), p. 25.

35 (6) Entre 1075 et 1086, une partie notable du domaine de Florennes, à savoir une vingtaine de villages, en fut détachée en faveur d'un puiné de la maison de Rumigny, pour constituer la seigneurie dite de Morialmé. Mais la tour ou donjon de Morialmé et quatre fiefs continuèrent à relever du comte de Namur. Cf. ROLAND, *Les Pagi*, p. 73. — Du MÊME, *Les seigneurs de Morialmé avant le XI^e siècle*, ASAN, XXXV (1922), p. 4.

Lomacensis, celle de Hierges, qui comprenait neuf villages, semble avoir été distraite du comté sous le règne d'Albert II ⁽¹⁾. Ce dernier a compensé ses pertes, vraiment très sensibles, par des acquisitions territoriales réalisées en dehors du *Lomacensis*. Le premier de sa lignée, il apparaît en possession de biens situés dans les anciens *pagus* de 5 Hesbaye et de Condroz. Nous avons vu qu'en Hesbaye il obtint en 1035 l'avouerie du grand domaine de Wasseiges ⁽²⁾; il y possédait aussi, dans la vallée du Geer, des biens à Glons et à Hollogne, vraisemblablement du chef de sa femme Régeline, car, après sa mort, on voit celle-ci disposer de l'église de Hollogne ⁽³⁾. Suivant les coutumes alors en vigueur 10 les filles aussi bien que les fils succédaient aux alleux. L'héritage allodial du duc Gothelon avait été partagé entre ses six enfants. Dans la part de Régeline figurait encore — très probablement — le vaste alleu de Durbuy qui bientôt deviendra le siège d'un comté. Albert et Régeline en détachèrent le ban d'Ouffet qu'ils cédèrent à l'Église de 15 Liège ⁽⁴⁾. Également dans l'ancien *pagus* de Condroz, le comte de Namur détenait Sorinne ⁽⁵⁾, les avoueries de Somme (Somme-Leuze) — pour le chapitre Saint-Martin de Liège —, de Leignon, de Lisogne et de leurs dépendances — pour l'abbaye de Stavelot ⁽⁶⁾. Encore sur la rive droite de la Meuse, le comte a élevé, sans nul doute, des préten- 20 tions sur l'important domaine de Lustin et ses dépendances. En 1040, un accord intervient entre lui et le chapitre Notre-Dame de Huy ⁽⁷⁾. Puis on constate que l'évêque agit seul à Lustin. En 1066, Théoduin cède à la collégiale hutoise, le domaine avec son église ⁽⁸⁾. En 1070, le roi attribue solennellement au prélat l'exercice des droits comtaux 25 dans la localité, à la suite d'un jugement de la cour impériale ⁽⁹⁾. Le

(1) ROLAND, *Les Pagi*, p. 76.

(2) Cfr. ci-dessus, p. LVII.

(3) Item, p. LXI.

(4) ROLAND, *Les Pagi*, p. 126. — Cfr. aussi ci-après, à propos des origines du comté 30 de Durbuy.

(5) Du moins, il avait un domaine à Sorinne. Mais de quel Sorinne s'agit-il, de Sorinne-la-Longue, près d'Assesse, ou de Sorinne, près de Dinant? Je crois qu'il faut se prononcer pour la seconde alternative; en tout cas, les deux localités se trouvent dans le Condroz. 35

(6) ROLAND, *Les Pagi*, pp. 120-121.

(7) Cet accord a fait l'objet d'une chartre dont le texte est perdu. Nous n'en connaissons que le titre, cfr. *Rec.*, II, n° 2.

(8) BCRH, 4^e série, I (1873), p. 92.

(9) BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cart. de Saint-Lambert*, I, p. 36. 40

comte n'a donc pas réussi à prendre pied dans cette partie du Condroz.

Albert II était aussi le haut voué d'Andenne, monastère situé dans la vallée de la Meuse, entre Namur et Huy, au delà des limites de l'ancien *Lomacensis*. Cette dernière dignité lui venait, peut-être, de l'héritage
5 de sa mère Ermengarde, fille du Carolingien Charles de France. Andenne était l'abbaye-sœur de Nivelles, sans présenter toutefois son importance ⁽¹⁾. Fondées l'une et l'autre par les premiers Carolingiens, les deux maisons religieuses avaient suivi une destinée sensiblement
10 parallèle. On peut se demander si l'avouerie de Nivelles n'était pas passée dans la famille de Louvain par le mariage de Gerberge, la sœur d'Ermengarde, avec Lambert I^{er}. De son côté, Ermengarde a bien pu transmettre à la Maison de Namur l'avouerie d'Andenne. En tout cas son fils Albert outrepassa ses droits. Contraint, comme les autres
15 dynastes féodaux, d'augmenter le nombre de ses *milités*, il n'hésita pas à disposer d'une bonne partie du ban d'Andenne pour créer des fiefs de chevaliers. Les moniales devaient rester dépossédées de leurs biens fonciers jusqu'à la fin du règne d'Albert III, le successeur d'Albert II. Le ban, ou domaine primitif d'Andenne, comprenait plusieurs villages situés autour d'Andenne, qualifiée de *villa principalis* ⁽²⁾.

20 Les accroissements territoriaux de l'Église de Liège, réalisés aux dépens du comté de Namur, ne pouvaient manquer de provoquer de sérieux conflits. En effet, Albert II eut avec Théoduin un grave différend au sujet duquel nous sommes — encore une fois — bien mal renseignés. Nous n'avons de détails certains qu'à propos d'Andenne. Cette
25 abbaye avait joui jusqu'alors d'une très large autonomie au point de vue ecclésiastique. Vis-à-vis de l'évêque, elle se trouvait exempte de tout service, sauf en ce qui concernait les ordinations. En réponse à des attaques du comte, Théoduin, usant de représailles, supprima les privilèges d'Andenne et s'adjugea le droit d'investiture ⁽³⁾. Peut-être le

30 (1) Andenne et Nivelles figurent parmi les abbayes royales attribuées à Charles le Chauve en 870 par le traité de Meerssen. MGH, SS, I, p. 489. Cfr. PARISOT, *op. cit.*, pp. 373, 708-709.

(2) Cfr. le diplôme de l'empereur Henri IV du 1^{er} juin 1101 et qui concerne la restitution du ban d'Andenne. Ce diplôme a été publié pour la première fois d'après l'original
35 par L. LAHAYE, *Cartulaire de la commune d'Andenne*, I, pp. 1-4. Le *quidam predecessor* d'Albert III, dont il est question dans l'acte, ne peut être qu'Albert II.

(3) Ces renseignements nous sont fournis par une charte de l'évêque Otbert, de l'année 1107, charte qui relate l'histoire de la question. Publiée par MISSON, *Le chapitre noble d'Andenne*. Namur, 1889, pp. 288-289.

prélat en usa-t-il de même envers Saint-Aubain de Namur. Une note marginale, ajoutée au XIV^e siècle, à la Chronique de Gilles d'Orval, rapporte qu'en 1061, à l'occasion de démêlés avec le comte de Namur, l'évêque Théoduin supprima les libertés de Saint-Aubain, sauf le droit d'investiture (1). Il ne serait pas impossible que cette note ne fût 5 empruntée à une source ancienne, voire contemporaine, car nous savons par un texte irrécusable que Théoduin se refusa à faire la dédicace de la collégiale fondée par Albert II, laquelle n'était que bénite (2). Son obstination lui valut même une réprimande assez sévère de la part de Grégoire VII (3). La cérémonie de consécration ne fut 10 accomplie que par son successeur, Henri de Verdun (4). Si nous pouvions ajouter une foi entière à la note marginale précitée, la mention de l'année 1061 serait précieuse. Elle nous permettrait de dater le différend qui mit aux prises le comte et l'évêque. En tout cas, ce différend doit se placer pendant les dernières années du règne d'Albert II. 15

Le même conflit a été, vraisemblablement, l'occasion de la rédaction d'un acte très connu à cause du vif intérêt qu'il suscite. Je veux parler du relevé des droits exercés à Dinant par le comte de Namur en qualité de représentant du roi (5). La question mérite d'être reprise d'assez haut.

Comme toutes les localités situées dans la vallée de la Meuse depuis 20 Revin jusqu'un peu en aval de Namur, Dinant relevait du *Lomacensis* (6). C'est pour ce motif que le comte de Namur y exerçait les droits comtaux (7). D'autre part, depuis l'époque mérovingienne, l'évêque de la *Civitas Tungrorum* — le futur évêché de Liège — possédait dans les bourgs (*vici*) de la vallée mosane : à Givet, Dinant, 25 Namur et Huy, un domaine plus ou moins considérable, où il séjour-

(1) Anno Domini 1061, contentio inter Theoduinum episcopum Leodiensem et Albertum comitem, unde ecclesia sancti Albani Namucensis partim sue libertatis amisit, partim, id est investituram, retinuit. MGH, SS, XXV, p. 78.

(2) Cfr. ci-dessus, p. LX, note 4.

30

(3) Lettre du 23 mars 1075 adressée par Grégoire VII à Théoduin, où se trouvent résumés un certain nombre de griefs reprochés à l'évêque. AHEB, XXV (1895), pp. 145-147.

(4) Cfr. *Rec.*, III, charte n° 4.

(5) *Rec.*, III, charte n° 1.

(6) Cfr. ci-dessus, pp. xv-xvi.

35

(7) Entre 946 et 981, Robert I^{er} exempté de toute redevance de tonlieu à Dinant les tenants de l'abbaye de Waulsort. *Rec.*, II, n° 1.

nait à l'occasion de ses courses apostoliques⁽¹⁾. A Dinant, le domaine épiscopal comprenait, à l'origine, l'église Saint-Vincent, près de laquelle s'élevait, vraisemblablement, la *domus episcopalis*. C'est dans ce sanctuaire que fut inhumé l'évêque *Perpetuus*, saint Perpète, mort 5 vers 627⁽²⁾. Au IX^e siècle, l'édifice religieux le plus important du *vicus* est le monastère de Notre-Dame, dont les origines restent inconnues⁽³⁾, et qui, en 870, figure parmi les abbayes royales attribuées par le traité de Meerssen à Charles le Chauve⁽⁴⁾. On ignore à quel moment le monastère et ses dépendances passèrent au pouvoir de l'évêque de Liège. 10 C'était chose faite sous l'évêque Richard (920-945), lequel, d'après un texte qui paraît fondé, sécularisa plusieurs anciennes abbayes détruites ou tombées en décadence à la suite des invasions normandes⁽⁵⁾. En 985, sous Notger, à la belle période de l'Église impériale, Otton III confère l'immunité, entre autres, aux possessions épiscopales situées dans les 15 bourgs de la Meuse : à Dinant, à Namur, à Huy et à Maestricht⁽⁶⁾. A Dinant, les églises de Saint-Vincent et de Notre-Dame — celle-ci de loin la première de la localité⁽⁷⁾ — avec leurs dépendances, se trouvent désormais soustraites à la juridiction du comte. La situation est d'autant plus sérieuse pour celui-ci que, maintenant, il a en face de lui un 20 immuniste qui est en même temps un prince territorial et l'un des plus puissants du Lothier. Remarquons que le comte n'a pas pu obtenir à Dinant — comme il l'a obtenu à Namur⁽⁸⁾ — l'avouerie du domaine épiscopal. Des conflits étaient inévitables entre le représentant de l'évêque : l'avoué, et le *ministerialis* du comte. En cas de guerre, la

25 (1) Cfr. mon étude : *La Meuse et le Pays mosan*, p. 42.

(2) HERIGER, *Gesta episcoporum Leodiensium*, MGH, SS, VII, p. 176. — JOCONDE, *Translatio saneti Servatii*, item, XII, p. 99. — GILLES D'ORVAL, item, XXV, p. 29.

(3) La tradition qui en attribue la fondation à saint Materne, premier évêque de 30 Nam, ASAN, XXXV (1922), pp. 184 et ss.

(4) MGH, SS, I, p. 489. — PARISOT, *op. cit.*, p. 373.

(5) *Gesta abbreviata*, fol. 17^v et 18. Bibliothèque royale, manuscrit n° 19627.

(6) MGH, DD, II, p. 414. La concession est présentée comme une confirmation, mais ces formules de style ne doivent pas être prises toujours au pied de la lettre.

35 (7) Le corps de saint Perpète fut transporté de l'église Saint-Vincent dans la collégiale de Notre-Dame, ce qui s'explique par l'importance de celle-ci. La translation n'eut lieu, probablement, que lorsque Notre-Dame fut devenue possession liégeoise. Notre-Dame était aussi un lieu de pèlerinage renommé en l'honneur de la Vierge. Cfr. mon étude : *La Meuse et le Pays mosan*, p. 146 et note 1.

40 (8) Cfr. ci-dessus, p. xxxix.

situation dans cette petite ville, divisée entre deux juridictions ennemies, devait être tragique. Fatalement l'un des deux copartageants devait chercher à éliminer l'autre. Les pouvoirs traditionnels exercés par le comte se trouvaient battus en brèche. C'est pour ce motif, sans aucun doute, qu'Albert II a fait dresser une sorte de record, mettre par 5 écrit et préciser les droits découlant de l'exercice de son *comitatus* (1). Car, comme l'écrit M. H. Pirenne (2), le texte a été manifestement rédigé pour le comte. Chose curieuse, on n'y relève aucune mention du château (3). A vrai dire le document, tel qu'il nous est parvenu, est, peut-être, incomplet; la fin manque, semble-t-il. On ne conçoit pas 10 que le comte ait pu exercer dans la ville des droits de juridiction sans tenir le château. Celui-ci, par sa situation stratégique incomparable, commandait trop complètement le site et l'agglomération urbaine. Suivant une note des *Gesta abbreviata*, compilation du XIII^e siècle, qui renferme souvent des textes plus anciens, le château de Dinant aurait été 15 construit ou plutôt reconstruit vers 1040 (4). A la suite de circonstances que nous ignorons, il se trouvait en ruines en 1070 (5).

Dans le relevé des droits du comte, il est question de la monnaie et des monétaires. Dinant était, en effet, le siège d'un des plus anciens ateliers monétaires de la vallée de la Meuse, puisque son activité est 20 connue depuis l'époque mérovingienne. Il en était de même de Namur. Dans la première moitié du XI^e siècle ces deux ateliers émettent encore des deniers au type impérial (6), puis apparaît une variété de pièces qui

(1) La phrase suivante qu'on lit dans l'introduction ne doit pas — à mon avis — être prise complètement comme une formule de style : *quas comes [habet] in Dinant justicias 25 annotamus ut singulis sua justicia observetur et malivolis occasio nocendi auferetur.*

(2) Dans son magistral commentaire de la charte, auquel plusieurs idées, ici exprimées, sont empruntées : H. PIRENNE, *Histoire de la constitution de la ville de Dinant au moyen âge*. Gand, 1889, pp. 2 et ss.

(3) Dans le diplôme de Frédéric Barberousse de 1155, qui donne, avec précision, la 30 liste des propriétés anciennes et modernes de l'Église de Liège [BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *op. cit.*, p. 78], la plénitude de la possession de Dinant est clairement indiquée et comprenait trois éléments : 1^o le château; 2^o l'abbaye de N.-D. (l'ancien domaine épiscopal); 3^o la ville.

(4) *Circa hoc tempus [1040] castrum Dyonense constructur, in quo capella beati 35 Benedicti consecratur. Gesta abbreviata, MGH, SS, XXV, p. 27.*

(5) Cfr. le texte du diplôme de 1070, BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *op. cit.*, p. 35. Cfr. aussi, ci-après, p. LXXVII.

(6) Il est à remarquer que les ateliers monétaires du comte se trouvent dans les deux *portus* (centres commerciaux) que renferme son comté : Namur et Dinant. 40

témoignent d'un premier essai d'émancipation, où le nom de l'empereur est supprimé et remplacé simplement par le mot *caput*. Enfin le comte place son nom sur la monnaie (1). Les deniers au nom d'Albert, frappés à Namur et à Dinant, ont été très répandus et leur aire d'expansion est considérable. On en a découvert un bon nombre dans l'Est de l'Europe, dans les Pays scandinaves et jusqu'en Russie (2). Cette grande dispersion rend leur étude singulièrement difficile et seul un numismate averti peut établir une distinction et déterminer les types qui appartiennent en propre à Albert II ou à son fils Albert III. C'est sous Albert II, en 1049, que l'on relève la première mention de la *moneta comitatus Namucensis* (3). L'exposé des droits du comte à Dinant est aussi très explicite. La *moneta* est comprise alors dans l'exercice du *comitatus* et lui est attribuée « avec une énergie particulière ». Les monétaires du comte occupent un rang élevé. Sous la présidence du maire, ils fonctionnent comme échevins (4).

La dernière mention certaine d'Albert II est de 1062. Cette année il présida à Namur avec son fils, le futur Albert III, un plaid général au cours duquel une contestation fut tranchée en faveur de l'abbaye de Brogne (5). En 1063, un *Albertus comes Namucensis* figure, le premier après le duc de Lotharingie, parmi les témoins d'une charte émise pendant un synode convoqué à Liège par l'évêque Théoduin (6). Mais

(1) Cfr. R. CHALON, *Recherches sur les monnaies des comtes de Namur*, pp. 28-33. — H. DANNENBERG, *Die Deutschen Münzen der Sächsischen und Fränkischen Kaiserzeit*, I, 1876, pp. 107-111; II, 1894, pp. 567-568; IV, 1905, pp. 891-892. — A. ENGEL et R. SERRURE, *Traité de numismatique du moyen âge*, II, 1894, pp. 561-563, 584-585. — A. DE WITTE, *Un denier inédit de l'empereur Henri II frappé à Namur*, ASAN, XIX (1891), pp. 401-404. — F. ALVIN, *Le monnayage des premiers comtes de Namur*, dans PROCÈS-VERBAUX DU CONGRÈS INTERNATIONAL DE NUMISMATIQUE. Bruxelles, 1910, pp. 519-531. — Cfr. aussi ci-après les renseignements que je dois à l'amabilité de M. l'Écuyer Bernays.

(2) En ce qui concerne la Russie, cfr. mon article : *Les monnaies mosanes des XI^e et XII^e siècles découvertes en Russie*, dans NAMURCUM, IX (1932), pp. 40-46.

(3) Dom BERLIÈRE, *Doc. pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, p. 14. — Sans suspecter l'authenticité du document, je dois avouer que sa rédaction présente quelques bizarreries. Il y est fait mention du duc Godefroid le Barbu, mais ce ne peut être qu'en qualité de duc de Haute-Lotharingie et comme haut-voué de Mouzon.

(4) H. PIRENNE, *op. cit.*, pp. 9 et 11.

(5) Dans une notice qui résume plusieurs chartes des XI^e et XII^e siècles, notamment un acte relatant divers arrangements et décisions pris au cours d'un plaid tenu en 1062. L. LAHAYE, *Chartes de l'abb. de Brogne*, BCRH, 76 (1907), pp. 667-668.

(6) G. WAITZ, *Urkunden zur Deutschen Verfassungsgeschichte*, 2^e édit., 1886, p. 8. — E. PONCELET, *Inv. des chartes de Sainte-Croix à Liège*, I, p. 5 (analyse). Sur la date des cinq synodes connus, réunis par Théoduin, cfr. DARIS, *Hist. de Liège*, I, p. 378.

s'agit-il encore d'Albert II ? Une charte de l'année 1070 est datée de la septième année du règne d'Albert III (1). Albert II est donc mort soit dans la seconde moitié de 1063 soit, au plus tard, dans la première partie de 1064. Il fut inhumé à Saint-Aubain, où sa veuve Régeline lui fit élever un mausolée superbe, digne d'un roi, écrit un chroniqueur 5 contemporain. En outre, la comtesse céda au chapitre pour le repos de l'âme du défunt la moitié de l'église de Hollogne-sur-Geer et de ses dépendances, et, voulant contribuer à la décoration de la collégiale, lui fit don de tapis, de tentures et de verrières. La communauté reçut aussi des gemmes, des croix, des encensoirs et des chasubles (2). 10

Albert II laissait deux fils. L'aîné, Albert, lui succéda dans le Namurois. Le second, Henri, reçut comme apanage le grand alleu de Durbuy, qui devint dès lors un comté ; il est le fondateur de la branche cadette dite de Durbuy, dont nous aurons à nous occuper plus tard. Peut-on attribuer à Albert II un troisième fils : Herman, archidiacre de Liège ? 15 C'est un problème que nous devons examiner. Une charte de l'année 1092 rapporte qu'Henri de Verdun, évêque de Liège († en 1091), avait acquis du comte Albert, frère de l'archidiacre Herman (acquisivit sibi a comite Alberto, fratre Hermanni archidiaconi) l'alleu de Boignée, pour en faire don à la collégiale de Fosses, où il désirait recevoir la 20 sépulture (3). Quel est ce comte Albert qui n'est pas désigné autrement ? On pense, en premier lieu, à Albert III, comte de Namur, d'autant plus que Boignée se trouvait dans le comté de Namur et qu'Albert III, comte de Namur, est cité dans l'acte comme ayant été témoin : 1° de la remise 25 de l'alleu aux chanoines de Fosses ; 2° de la confirmation de cette donation lors d'un synode présidé par l'évêque Otbert, successeur d'Henri de Verdun. Mais l'archidiacre Herman est connu par ailleurs : il était le « nepos » c'est-à-dire le neveu ou le cousin d'un haut personnage

(1) Charte de l'abbaye de Brogne ainsi datée : anno Domini incarnatione millesimo septuagesimo, indictione octava, quarto decimo anno imperii Heinrici junioris Romanorum regis filii Heinrici tertii augusti, Dieduini vero Leodiensium episcopi anno vice- 30 simo secundo, Alberti autem Namucensis comitis principatus anno septimo. ASAN, V (1857-1858), p. 428. — Les années du règne d'Henri IV et de l'épiscopat de Théoduin sont exactes. Tout porte à croire que celles du « principatus » d'Albert III le sont aussi, d'autant plus que Brogne entretenait des relations étroites avec la Maison de Namur. 35

(2) *Fundatio ecclesiae S. Albani*. MGH, SS. XV², pp. 963-964.

(3) REIFFENBERG, *Monuments*, I, p. 125.

ecclésiastique Herman, prévôt de Saint-Lambert à Liège, devenu évêque de Metz en 1073 ⁽¹⁾ et qui joua un rôle en vue dans la Querelle des Investitures. On ne voit pas quels pourraient être les liens de parenté de ce prélat avec la Maison de Namur. Je me demande s'il ne
5 faut pas identifier le *comes Albertus, frater Hermanni archidiaconi*, avec Albert II, comte de Dasbourg et de Moha († le 24 août 1098) ⁽²⁾, qui peut très bien avoir possédé un alleu dans le Namurois. Dès lors on s'expliquerait facilement qu'Herman, prévôt de Saint-Lambert, allié
10 au lignage des Dasbourg, tout-puissant en Haute-Lotharingie, ait pu devenir évêque de Metz. En relisant la charte de 1092, on se convainc, sans peine, que le *comes Albertus, frater Hermanni archidiaconi* ⁽³⁾, a été désigné ainsi pour être distingué de son homonyme et contemporain Albert de Namur, lequel est cité à deux reprises dans le document, où il est qualifié expressément de *comes Namucensis* ou de *Namuco*.
15 Remarquons que la *Genealogia comitum Buloniensium*, composée du vivant d'Albert III, n'attribue à celui-ci qu'un seul frère : Henri, comte de Durbuy ⁽⁴⁾. Il est vrai qu'on pourrait supposer que l'archidiacre Herman était de naissance illégitime. Mais ce serait une hypothèse toute gratuite. En résumé, il vaut mieux ne pas le rattacher à la Maison de
20 Namur.

7. ALBERT III

Albert III est cité pour la première fois en 1035, aux côtés de son père, dans un acte très important où Reginard, évêque de Liège, précise à
25 quelles conditions l'empereur Conrad II avait confié l'avouerie du domaine de Wasseiges à Albert II, comte de Namur ⁽⁵⁾. Il devait être fort jeune à cette époque. Des enfants figuraient parfois parmi les témoins d'une charte que les contemporains jugeaient d'une portée considérable. Ensuite il se fait sur lui un silence de près de trente ans.

(1) E. DE MARNEFFE, *Tableau chronologique des dignitaires du chapitre de Saint-Lambert à Liège*, AHEB, XXV (1895), pp. 441-442, et un acte de l'année 1084 dans BIAL, XXXVIII (1908), p. 115.

(2) F. TISON, *Histoire du château et du comté de Moha. Dissertation sur les comtes de Dasbourg, de Metz et de Moha*. Huy, 1910, p. 135.

(3) A noter que l'archidiacre Herman n'intervient pas autrement dans l'acte.

35 (4) MGH, SS, IX, pp. 300-301.

(5) Cfr. ci-dessus, p. LVII.

On le voit reparaître en 1062 à l'occasion d'un plaid général qu'il préside à Namur avec son père⁽¹⁾. Ce renseignement nous permet de supposer qu'à ce moment il était associé au gouvernement du comté. Il devint comte de Namur au décès d'Albert II, en 1063 ou 1064.

Une ou deux années après son avènement, Albert III épousa Ida, 5
veuve de Frédéric de Luxembourg, duc de Basse-Lotharingie, mort le
28 août 1065⁽²⁾. Ida doit s'être remariée assez tôt avec le comte de
Namur car Henri, le second, sinon le troisième de leurs fils⁽³⁾, était
majeur en 1088; en effet le 29 septembre de cette année, Henri exerça,
par délégation de son père, les fonctions de haut-voué de Stavelot⁽⁴⁾. 10
Lors de son mariage avec la veuve du duc de Lotharingie, le comte
Albert avait — à n'en pas douter — la trentaine bien sonnée. C'est
pourquoi on peut supposer, avec Vanderkindere⁽⁵⁾, qu'il en était, lui-
aussi, à ses secondes noces; il serait invraisemblable que, soucieux des
intérêts de sa dynastie, il ait attendu de parvenir jusqu'à un âge aussi 15
avancé pour prendre femme. Dans les familles princières, à cette
époque, le fils aîné se mariait jeune, d'ordinaire à sa majorité, voire
plus tôt encore. Mais le nom de sa première femme est resté inconnu et
tous les fils, qu'on lui connaît, sont nés très probablement de sa seconde
union. Le doute n'est permis que pour sa fille Alice. 20

Le mariage d'Albert III avec la duchesse Ida lui valut un accroisse-
ment notable de puissance; Ida apporta en dot les territoires qui devaient
former dans la suite le comté de Laroche en Ardenne⁽⁶⁾.

A s'en tenir au témoignage des chartes, Albert III semble avoir vécu
en paix sinon en bons rapports avec l'évêque Théoduin pendant les pre- 25
mières années de son règne. Le 24 août 1066, il est présent à la dédicace
solennelle de la collégiale Notre-Dame de Huy, reconstruite avec muni-
ficence par le prélat, qui avait une prédilection marquée pour cette
ville. A la cérémonie assistèrent plusieurs grands personnages du

(1) BCRH, 76 (1907), pp. 667-668, et ci-dessus, p. LXXIII. 30

(2) *Chronique de Saint-Hubert, dite Cantatorium*, pp. 42, 133; *Vita Friderici episcopi Leodiensis*, MGH, SS, XII, p. 504; AUBRY DE TROIS-FONTAINES, écrivain très postérieur, confond Ida, femme d'Albert III, avec Régélinde, femme d'Albert II [SS, XXIII, pp. 795, 798], ce qui a induit en erreur plusieurs historiens modernes. 35

(3) Cfr., ci-après, à propos de la descendance d'Albert III.

(4) HALKIN et ROLAND, *Chartes de Stavelot*, I, p. 244.

(5) *Formation territoriale*, II, p. 201.

(6) Cfr., ci-après, le chapitre sur le comté de Laroche.

diocèse, tant ecclésiastiques que laïcs. A cette occasion Théoduin augmenta la dotation du chapitre et lui accorda des privilèges. Le comte Albert est le premier des témoins laïcs de l'acte consignait ces dispositions ⁽¹⁾. Deux jours plus tard l'évêque accorde aux habitants de Huy
5 une charte de franchises restée célèbre. La liste des laïcs qui souscrivent le document débute par le duc de Lotharingie, Godefroid le Barbu, suivi aussitôt du comte de Namur ⁽²⁾. En 1067, celui-ci apparaît le premier parmi les témoins laïcs d'une charte du même prélat gratifiant le chapitre de Huy de l'alleu d'Ulbeek ⁽³⁾. Pareillement en 1068, dans un acte
10 épiscopal en faveur des brasseurs de Huy ⁽⁴⁾.

Donc pas de trace d'un différend quelconque entre l'évêque et le comte. C'est pourquoi les circonstances immédiates qui motivèrent, en 1070, la sentence d'Henri IV relative à Dinant, nous échappent complètement. Le 25 juin de cette année, se trouvant à Aix-la-Chapelle, le roi
15 confirma à l'Église de Liège ses possessions anciennes et ses acquisitions nouvelles, à la demande de Théoduin. Le souverain déclare, en outre, avoir cédé à l'évêque de Liège le château de Dinant et les droits de monnaie, de tonlieu et de marché dans la ville, lesquels lui ont fait
20 retour à la suite d'un jugement de la cour impériale ⁽⁵⁾. En résumé, Henri IV retirait au comte de Namur les droits réguliers que celui-ci exerçait à Dinant pour les attribuer à l'évêque. Il n'est pas douteux que cette sentence n'ait été provoquée par Théoduin lui-même qui était fort bien en cour et avait l'oreille du souverain. Mais quelles raisons le prélat
25 a-t-il pu invoquer? On l'ignore. C'est comme descendant du *comes Lomacensis* — nous l'avons vu — que le comte de Namur détenait ces prérogatives à Dinant ⁽⁶⁾. Son pouvoir y était donc ancien. Peut-être Théoduin a-t-il réclamé Dinant en qualité de successeur de saint Monulphe? Ce dernier avait été évêque du diocèse de Tongres dans la seconde moitié du VI^e siècle. Hériger, le premier en date des historiens

30 (1) SCHOOLMEESTERS et BORMANS, *Notice sur un cartulaire de l'église Notre-Dame à Huy*, BCRH, 4^e série, I (1873), p. 94.

(2) G. WAITZ, *Urkunden zur Deutschen Verfassungsgeschichte*, 2^e édit., 1866, p. 11.

(3) SCHOOLMEESTERS et BORMANS, *op. cit.*, p. 98.

(4) WAITZ, *op. cit.*, p. 13.

35 (5) BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cart. de Saint-Lambert*, I, pp. 35-36. — Savant commentaire de H. PIRENNE dans son étude, déjà citée : *La constitution de la ville de Dinant au moyen âge*, pp. 12-13.

(6) Cfr. ci-dessus, p. LXX.

liégeois, qui écrivait vers 980, résume en quelques lignes tout ce que l'on savait, de son temps, sur Monulphe ⁽¹⁾. Au milieu du XI^e siècle, un autre auteur liégeois, Anselme, n'est pas mieux informé qu'Hériger ⁽²⁾. De Dinant, pas un mot. Mais en 1039, à Maestricht, en présence du roi Henri III, les évêques de Liège et de Cambrai procèdent solennellement à l'exhumation et à l'élévation des restes du vieil évêque mérovingien ⁽³⁾. Sa légende a dû se former peu après, car elle est rapportée dans les environs de 1080 par un compilateur nommé Joconde, qui utilisait, sans doute, une *vita* de composition récente. Or, notons ce trait de la prétendue biographie de saint Monulphe, trait qui, à partir de 1080, est passé dans toute l'historiographie liégeoise : Monulphe était propriétaire de Dinant par droit héréditaire ⁽⁴⁾. On sait qu'au moyen âge des légendes et des récits hagiographiques ont été créés ou du moins utilisés pour étayer des revendications de biens ⁽⁵⁾.

Quoiqu'il en soit, la sentence de 1070 ne paraît pas avoir provoqué de conflit entre Théoduin et Albert III. Du moins, on n'en perçoit nul écho. Au contraire, il semble qu'un *modus vivendi* ait été adopté par eux. Que l'évêque ait disposé des droits de tonlieu et de marché, cela n'est pas douteux. En 1096, du vivant d'Albert III, le second successeur de Théoduin, Otbert cède le « theloneum in Dyonant quod ad nos pertinet » à la collégiale de Notre-Dame et de Saint-Perpète de cette ville, et il ressort de la charte que le prélat avait la haute main sur le marché ⁽⁶⁾. Mais le *jus monetæ*, qui d'ordinaire marche de pair avec les droits de tonlieu et de marché, ni Théoduin ni ses successeurs immédiats ne l'ont exercé sous le règne d'Albert III. Il est hors de doute que celui-ci a continué à frapper monnaie à Dinant après 1070.

Soulignons ce fait : Albert III est le dynaste lotharingien du XI^e siècle

(1) MGH, SS, VII, p. 176.

(2) *Item*, VII, p. 191.

(3) *Item*, VII, p. 487. — M^{re} MONCHAMP, *Le distique de l'église de Saint-Servais à Maestricht*, BARB, Cl. Lettres, 1900, pp. 771-796.

(4) BALAU, *Les sources de l'hist. de Liège, op. cit.*, p. 317. — L. VANDER ESSEN, *Les vitæ des saints mérovingiens*, pp. 162-166. Les versions du texte concernant Dinant sont indiquées par ce dernier auteur.

(5) B. DE GAFFIER, *Les revendications de biens dans quelques documents hagiographiques du XI^e siècle*, AB, 1932, pp. 123-138.

(6) BORMANS, *Cartulaire de Dinant*, I, pp. 12-15.

qui a eu le monnayage le plus abondant et le plus répandu. Les deniers à son nom sont extrêmement variés. Jusqu'à présent les numismates ont reconnu une quinzaine de types différents les uns des autres et la liste s'allongera encore, car des trouvailles faites en Scandinavie et dans
5 l'Est de l'Europe n'ont pas encore été décrites d'une façon scientifique. Les deniers portent l'indication des ateliers comtaux : soit Namur, soit Dinant. L'atelier de Dinant semble avoir été particulièrement actif. Si on admet que la décision judiciaire de 1070 a été exécutée à la lettre en ce qui concerne le *jus monetae*, il faut conclure que les nombreuses
10 pièces émises par l'atelier de Dinant — et que l'on peut attribuer à Albert III — doivent être classées entre 1064, époque de l'avènement du comte, et le 25 juin 1070, date du diplôme d'Henri IV; donc dans un espace d'environ six années, période évidemment trop courte. En effet, dans ce cas, le comte aurait dû changer le poids et le type de ses mon-
15 naies plusieurs fois au cours de la même année, ce qui serait impossible, vu les habitudes du temps. D'autre part, quelques types de deniers d'Albert III peuvent être datés d'assez près. Les princes territoriaux du XI^e siècle sacrifiaient déjà à l'actualité. C'est ainsi que l'évêque Henri de Verdun, le successeur immédiat de Théoduin, a émis des deniers
20 portant la mention *pax*, qui rappelle l'institution de la Paix de Dieu, la grande œuvre de son épiscopat. Albert III a fait frapper des monnaies avec le nom de Rélinde, ou qui montrent deux têtes de profil, se faisant face. Un de ces bustes a les cheveux longs et la tête ceinte d'une sorte de résille perlée. C'est un buste de femme. A n'en pas douter,
25 ces pièces datent de l'époque où, se prévalant des droits de sa mère Rélinde ou Régeline, Albert revendiquait l'héritage de la Maison d'Ardenne (après la mort de Godefroid le Bossu, 26 février 1076). En outre, parmi ses deniers dinantais, certains portent la figuration d'un pont fortifié, or nous allons voir qu'en 1080, Albert III a pris une part
30 importante à la construction du pont de Dinant. Notons que dans la suite le sceau échevinal de Dinant présentera le dessin pittoresque du pont de Meuse avec la tour centrale qui le défendait et servait aussi d'hôtel de ville et de beffroi (1). Ce qui achève de lever tous les doutes c'est que le comte Godefroid, le fils et successeur d'Albert III, a frappé

35 (1) A. HUART, *Les blasons de Namur et de Dinant*, ASAN, XXXVI (1923), pp. 226-229.

encore monnaie à Dinant⁽¹⁾. Mais Albert III n'a-t-il pas partagé le *jus monetæ* avec l'évêque? Les prélats contemporains : Théoduin, Henri de Verdun, Otbert ont battu monnaie à Liège, à Maestricht, à Huy, à Fosses ou à Thuin, mais jamais à Dinant. Bien plus, on ne connaît pas de pièces épiscopales frappées dans cette ville avant le XIII^e siècle⁽²⁾.

En conclusion on peut affirmer qu'Albert III a continué, après 1070, à exercer le *jus monetæ* à Dinant, droit qui lui procurait de gros revenus. Même privé des autres prérogatives du *comitatus*, il restait un personnage d'importance dans la ville. Car la décision royale n'avait pas pu lui enlever ses propriétés particulières, à savoir cinq des églises signalées dans le record d'Albert II⁽³⁾, et il demeurait l'avoué en titre des biens que les maisons religieuses de Stavelot, de Lobbes, de Waulsort-Hastière, de Saint-Aubain possédaient dans la localité et ses environs. C'est pourquoi son intervention dans les décisions relatives à la construction du pont sur la Meuse, en 1080, s'explique parfaitement. L'acte est rédigé par ordre de l'évêque et du comte; l'un et l'autre sont cités par le rédacteur parmi les *domini qui precrant loco* [Dinant]. Bien plus, le comte confirme aux religieux de Waulsort l'exemption du tonlieu dans la localité, exemption accordée par son ancêtre le comte Robert (X^e siècle). Ce n'est donc pas seulement en qualité de haut-voué de Waulsort ou à cause de sa juridiction sur les eaux de la Meuse⁽⁴⁾ qu'Albert III figure dans la charte. A vrai dire le document ne nous est pas parvenu sous sa forme primitive, le texte a été « récrit » au

(1) Je dois ces renseignements sur la numismatique d'Albert III à l'extrême obligeance de M. l'Écuyer Bernays, le spécialiste bien connu des monnaies namuroises. Je lui adresse mes vifs remerciements. 25

(2) B^{on} DE CHESTRET DE HANEFTE, *Numismatique de la principauté de Liège*, MARB, in-4^o, L (1890), pp. 51, 73-88, *Supplément*, Liège, 1900, pp. 10-13. — Contrairement à ce que croit H. PIRENNE, *op. cit.*, p. 13, Théoduin n'a pas assuré « sa prise de possession en y faisant battre monnaie ». Les monnaies de Théoduin trouvées à Dinant en 1869 [ASAN, XIII, (1875), p. 530] ne sont pas des monnaies *frappées* à Dinant, cfr. F. ALVIN, *Le monnayage des premiers comtes de Namur*, *op. cit.*, p. 530. 30

(3) Albert II avait possédé six églises à Dinant, mais il avait donné Saint-Menge au chapitre de Saint-Aubain à Namur. Cfr. *Rec.*, III, charte n^o 1. 35

(4) Avant le traité de Dinant de 1199, le comte de Namur s'attribuait la souveraineté des eaux de la Meuse depuis le saule de Revin jusqu'au peuplier d'Andenne. C'est comme successeur du *comes Lomacensis* qu'il exerçait cette juridiction; cfr. ci-dessus, pp. xv-xvi.

XII^e siècle, mais, telle que nous la possédons, la charte reproduit — à n'en pas douter — les points essentiels de l'acte original ⁽¹⁾.

Peut-être Albert III n'a-t-il conservé l'exercice du *jus monetæ* à Dinant, qu'à titre viager ? Son fils et successeur Godefroid (1102-1139) a frappé monnaie dans cette ville, mais on ne connaît de lui que deux deniers, ce qui est bien peu de chose en comparaison de l'abondance du numéraire de son père. Il semble probable que Godefroid a dû renoncer assez tôt à cette prérogative. Henri l'Aveugle, fils de Godefroid, avait encore un *ministerialis* à Dinant au milieu du XII^e siècle ⁽²⁾. En 1152, il donne à l'abbaye de Floreffe les églises dinantaises de Notre-Dame de Leffe et de Saint-Georges avec leurs dépendances ⁽³⁾. C'étaient probablement les dernières propriétés comtales dans la ville ⁽⁴⁾. Donc après l'obtention du diplôme de 1070, il a fallu à l'évêque de Liège plus de quatre-vingts ans pour évincer entièrement le comte de Namur. La possession complète et exclusive de Dinant par l'évêque devait avoir des conséquences incalculables et, notamment, provoquer la naissance d'une localité nouvelle et bientôt rivale. Le comte Godefroid (1102-1139) ou le comte Henri l'Aveugle (1139-1196) — il est impossible de préciser lequel des deux — construisit un château fort sur un rocher situé sur la rive opposée, un peu en aval de la ville ⁽⁵⁾. Le château de Bouvignes commandait le cours du fleuve et, dès son origine, a dû apparaître comme une menace pour Dinant. Notons que Bouvignes avait fait partie — semble-t-il — du territoire primitif de Dinant ⁽⁶⁾. Au pied de la nouvelle forteresse un bourg se développa

25 (1) Cfr. *Rec.*, III, charte n° 2.

(2) Lanzo de Dinant, cité en 1152, cfr. *Rec.*, I, charte n° 8.

(3) *Rec.*, I, charte n° 8 et BARBIER, *Hist. de Floreffe*, I, p. 53 et II, p. 34 : bulle confirmative du 12 mars 1179. — En 1152, Notre-Dame de Leffe était le siège d'un chapitre séculier, dont l'origine n'est pas connue. Saint-Georges était l'église paroissiale de Leffe.

30 (4) Notre-Dame de Leffe et Saint-Georges sont citées dans le record d'Albert II parmi les six églises qui appartenaient au comte. Dans la suite, l'église de Leffe était devenue un fief que le comte relevait de l'empereur; cfr. *Rec.*, I, charte n° 8.

(5) Le château de Bouvignes est cité pour la première fois en 1188, à l'occasion d'un siège par Baudouin V de Hainaut [*Chronique de Gislebert de Mons*, pp. 221-222]. Gislebert, qui était témoin oculaire, raconte que la forteresse se trouvait en mauvais état depuis très longtemps. En conséquence, sa construction devait remonter à une époque fort antérieure à 1188.

35 (6) L'église de Bouvignes n'était pas une église-mère ni même une église médiane, mais avait rang seulement de quarte-chapelle, ce qui indique qu'elle était d'origine

lentement ⁽¹⁾, bourg qui, au début du XIII^e siècle, se vit doté par le comte des mêmes franchises que Namur ⁽²⁾. Très tôt les habitants de Bouvignes s'adonnèrent à l'industrie du cuivre et du laiton, source de la fortune de leurs proches voisins. Entre Dinant et Bouvignes l'antagonisme politique se doubla d'une concurrence industrielle et commerciale. La rivalité entre les deux villes, séparées seulement par la Meuse, est restée célèbre, car elle provoqua de nombreux et sanglants conflits pendant les derniers siècles du moyen âge.

Après cette digression, longue mais nécessaire, revenons en arrière pour reprendre le fil des événements à l'année 1071. 40

L'évêque Théoduin — nous l'avons déjà constaté — recherchait toutes les occasions d'augmenter le patrimoine de son Église et d'accroître son prestige et sa puissance. En 1071, se place l'inféodation du comté de Hainaut ⁽³⁾. Pour reconquérir la Flandre, héritage de son fils Baudouin, la comtesse Richilde de Hainaut recherche l'appui de l'évêque 45 de Liège et de ses vassaux, et n'hésite pas à mettre le Hainaut sous la mouvance épiscopale. La réalisation de l'inféodation a comporté plusieurs phases. D'abord Richilde inféode à Théoduin tous ses alleux situés dans le Hainaut. L'évêque les lui rétrocède en fiefs à elle et à son fils, en y ajoutant de grosses sommes d'argent. L'acte fut passé à Fosses, 20 localité liégeoise sise à peu près à mi-chemin entre Mons et Liège. Le prélat était accompagné de nombreux *fideles Leodiensis ecclesie*, dont

relativement récente et provenait du démembrement d'une paroisse plus ancienne. Laquelle? Sans doute la paroisse primitive de Dinant. En effet, il résulte d'un acte de 1179 qu'à cette date la moitié de l'église de Bouvignes appartenait à Notre-Dame de 25 Leffe [BARBIER, *Hist. de Floreffe*, II, p. 34] et d'une charte de 1217 que Notre-Dame de Leffe et Notre-Dame de Dinant avaient le patronat de l'église de Bouvignes avec le tiers des biens et des revenus de la paroisse, situation qui est encore attestée par des documents des années 1300 et 1450 [BORGNET, *Cartulaire de Bouvignes*, I, pp. 4-5; 25-28; 114-116]. Comme toutes les paroisses primitives de la vallée de la Meuse, celle de Dinant 30 s'étendait sur les deux rives du fleuve [cfr. ci-dessus, p. XVI]. Le faubourg de Saint-Médard, qui s'élevait sur la rive gauche, avait son territoire contigu à celui de Bouvignes. L'église de Bouvignes apparaît dans la seconde moitié du XII^e siècle.

(1) Gislebert appelle Bouvignes une *villa*, mot qu'il emploie généralement pour désigner une localité d'une certaine importance, souvent une ville (par exemple, Namur). 35 Cfr. la liste des localités que Gislebert qualifie de *villa*. *Chronique*, p. 425.

(2) BORGNET, *Cartulaire de Bouvignes*, op. cit., I, pp. 1-4. Charte du 15 août 1213.

(3) A. HANSAY, *L'inféodation du comté de Hainaut à l'Église de Liège en 1071*, BSAHL, XIII (1902), pp. 45-58. — CH. VERLINDEN, *Robert I^{er} le Frison, comte de Flandre*. Antwerpen, 1935, pp. 80 et ss.

les principaux apparaissent comme témoins signataires du contrat. Citons-les, suivant l'ordre hiérarchique, où ils sont énumérés : Godefroid le Bossu, duc de Basse-Lotharingie, Albert, comte de Namur, les comtes de Louvain, de Chiny et de Montaigu-sur-Ourthe⁽¹⁾. Restaient
5 les fiefs qui relevaient de l'Empire. Le 11 mai suivant⁽²⁾, à Liège, Henri IV, avec l'assentiment de Richilde et de son fils, en investit l'évêque, en récompense des services rendus par le prélat à la cause impériale. Dans le diplôme, les seuls témoins cités sont ou évêques ou
10 ducs⁽³⁾. Avec l'aide de son nouveau suzerain et au moyen des sommes d'argent qu'elle en avait reçues, Richilde leva des troupes pour faire la
guerre à Robert le Frison, l'usurpateur de la Flandre. Le comte de Namur fit partie de son armée et Gislebert le mentionne aussitôt après
le duc de Lotharingie⁽⁴⁾.

En 1076, Albert III devint le personnage le plus important du
15 Lothier et il devait le rester jusqu'en 1087. Voici à la suite de quelles circonstances. Le 26 février 1076, mourait Godefroid le Bossu, duc de Basse-Lotharingie, sans laisser d'enfant de son mariage avec la célèbre Mathilde de Toscane. Il avait désigné pour son héritier un fils de sa
sœur Ide et d'Eustache II, comte de Boulogne, le jeune Godefroid qui
20 sera connu dans l'histoire sous le nom de Godefroid de Bouillon. Godefroid n'était pas Lotharingien car le fief paternel, le Boulonnais, se trouvait situé dans le royaume de France et placé sous la mouvance du comte de Flandre. C'est pour ce motif sans doute, comme le croit Vanderkindere⁽⁵⁾, que le roi d'Allemagne Henri IV ne lui confia pas la
25 direction de la Lotharingie; le souverain attribua le titre de duc à son propre fils Conrad, un enfant âgé de deux ans à peine. En fait, les fonctions duciales furent exercées par un *vice-dux*, dignité dont fut investi

(1) *Gislebert de Mons*, pp. 11-12. Comme le constate M. Hansay (p. 47), le fond du récit repose sur un acte diplomatique. On le voit à la façon dont sont introduits les
30 témoins du contrat.

(2) L'acte de Fosses est du mois de mars ou plutôt du mois d'avril (HANSAY, p. 55).

(3) BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de Saint-Lambert*, I, pp. 37-38.

(4) *Gislebert de Mons*, p. 15. — Ce passage de la *Chronique de Saint-Hubert* [édit. HANQUET, p. 67] est à relever aussi : Comitissa vero, gracia Flandras recuperandi... Philippum Francorum regem, ipsum quoque Godefridum ducem et Albertum comitem Namuscensem multosque alios Lotharingie et Francie principes adversus Robertum conduxit, taxato singulis precio ejusdem conductionis.

(5) *Formation territoriale*, II, p. 35.

le comte de Namur. Une charte de l'année 1084 est datée du règne d'Henri IV, de l'épiscopat d'Henri, évêque de Liège, « *comite Namurcensi Alberto principatum vice ducis tenente* »⁽¹⁾. Il ne paraît pas douteux qu'Albert III n'ait été désigné comme duc dès l'avènement de Conrad. En 1076, la première année du règne de celui-ci, Albert 5 inféoda à Gérard de Wassenberg le village d'Echt, situé sur la rive droite de la Meuse, au Nord-Est de Maestricht, village qui relevait du duc⁽²⁾. Peu après 1076, Albert prend les armes contre le comte palatin Herman II, lequel, soutenu par plusieurs *potentes* du pays, avait construit le château de Dalhem dans des desseins hostiles à Henri IV⁽³⁾. 40 Ces interventions du comte de Namur dans la région de la Basse-Meuse, où il ne possédait ni fief ni alleu héréditaires, ne peuvent s'expliquer que par ses fonctions de représentant du duc.

La succession de Godefroid le Bossu, en plus de la dignité ducale, comportait des fiefs et des alleux, situés dans le Lothier et la Lotharingie supérieure. Albert III et Godefroid de Boulogne entrèrent en 45 compétition. Le comte de Namur se prévalait des droits de sa mère Régeline, fille du duc Gothelon. C'est à ce moment, sans doute, qu'il a fait frapper les deniers portant le nom de Régeline⁽⁴⁾. Le roi Henri IV accorda le marquisat d'Anvers à Godefroid et la haute vouerie de 20 Stavelot-Malmédy à Albert. Ces fiefs, sans être attachés effectivement au titre ducal, avaient été détenus par les derniers ducs de Lotharingie. L'acquisition de la haute vouerie de Stavelot-Malmédy procurait au comte de Namur un accroissement considérable de puissance. Cette abbaye double était à ce moment la plus riche maison religieuse du 25

(1) AHEB, XXXVI (1910), p. 347, note 1.

(2) *Translatio sancti Servatii*, de JOCONDE, MGH, SS, XII, p. 123. — L'église du village avait été donnée à Saint-Servais de Maestricht par Gerberge, sœur de l'empereur Otton I^{er} et épouse de Gislebert, duc de Lotharingie. Pour le motif qu'il possédait le village, Gérard de Wassenberg éleva des prétentions sur l'église et s'en empara. Celle-ci fut 30 restituée à Saint-Servais par Henri IV en 1087. P. DOPPLER, *Verzameling van charters... van Sint-Servaas te Maastricht*, PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ HIST. ET ARCH. DANS LE LIMBOURG A MAASTRICHT, LXVI (1930), p. 225, n° 15 et p. 232, n° 25.

(3) *Translatio s. Servatii*, *op. cit.*, p. 122 : « in loco quid dicitur Dalahheim ». Le contexte indique qu'il s'agit bien de Dalhem. Ce passage intéressant a échappé à Van- 35 derkindere. Sur la situation du château de Dalhem, cfr. J. CEYSSENS, *Dalhem, son château, son église*, dans LEONIUM, 1932, p. 70.

(4) Cfr. ci-dessus, p. LXXIX.

Lothier. Le comte allait pouvoir exercer des droits importants dans un grand nombre de localités de la Hesbaye, du Condroz, de l'Ardenne et d'ailleurs encore ⁽¹⁾.

En Haute-Lotharingie, Albert III l'emporta d'abord. Dans le Verdunois, Mathilde de Toscane, la veuve de Godefroid le Bossu, dominait manifestement. Or, elle se déclara contre Godefroid de Boulogne. Le comté urbain de Verdun, possession héréditaire de la Maison d'Ardenne, relevait de l'évêque de cette ville et par conséquent n'était qu'un arrière-fief de l'Empire. A la mort de Godefroid le Bossu, l'évêque
10 Thierry le remit à Mathilde de Toscane, qui, à son tour, en investit le comte de Namur. Il est vraisemblable qu'avec de tels appuis, ce dernier se soit rendu maître aussi du comté royal, c'est-à-dire du reste du Verdunois. Vanderkindere avance que Mathilde avait fait d'Albert III le défenseur de ses intérêts ⁽²⁾. C'est fort probable. On constate aussi
15 qu'elle lui cède en fief un bien de famille, Belleville, en aval de Verdun ⁽³⁾. Le pape Grégoire VII intervint en faveur de sa fidèle alliée. En 1078, Manassès, archevêque de Reims, répondant à une lettre du Souverain Pontife, lui assure qu'il est prêt à défendre les intérêts de la comtesse Mathilde, qu'il lui a cédé ce que son mari tenait de l'Église
20 de Reims, qu'il a écarté Godefroid pour admettre le comte Albert ⁽⁴⁾. Pour saisir le sens de cette phrase, il faut savoir que le possesseur du château de Bouillon relevait de l'Église de Reims, un fief important comprenant dix-sept villages situés entre la Chiers et la forêt de Bouillon ⁽⁵⁾. On peut, semble-t-il, déduire du texte que l'archevêque avait
25 remis le fief à Mathilde pour en investir le comte de Namur. En somme l'archevêque de Reims avait agi dans le même sens que l'évêque de Verdun.

La forteresse de Bouillon et son territoire, à part le fief dont il vient d'être question, faisait partie de la succession allodiale de la Maison

30 (1) Cfr. ci-après, à propos du comté de Laroche. .

(2) Sur le comté de Verdun au XI^e siècle, cfr. VANDERKINDERE, *op. cit.*, II, pp. 370-375 et notamment, p. 373 et note 2.

(3) R. PARISOT, *Les origines de la Haute-Lorraine et sa première maison ducale*, Paris, 1909, p. 222.

35 (4) Lettre dans HUGUES DE FLAVIGNY, *MGH, SS, VIII*, p. 419. Cfr. E. CAUCHIE, *La Querelle des Investitures dans les diocèses de Liège et de Cambrai*, II, p. 68 et note 1.

(5) *La Chronique de Saint-Hubert*, édit. HANQUET, p. 244, note 1.

d'Ardenne. Godefroid avait prévenu son compétiteur et s'était rendu maître de la place. La rivalité ne pouvait pas manquer de dégénérer en conflit armé. Les hostilités durèrent jusqu'en 1082, coupées de périodes d'accalmie plus ou moins longues, comme dans toutes les guerres du temps. Il est difficile d'en reconstituer les diverses phases 5 avec précision. Laurent de Liège ne nous donne qu'un résumé des sources contemporaines qu'il a eues certainement à sa disposition et sa chronologie est peu sûre. L'auteur de la *Chronique de Saint-Hubert* qui par sa situation eut été à même de nous renseigner abondamment, ne rapporte que quelques épisodes en corrélation avec l'histoire de son 10 abbaye (1).

Albert voulant déloger son adversaire du château de Bouillon, vint mettre le siège devant la forteresse. Il disposait de toutes les troupes de Thierry, évêque de Verdun. Mais Godefroid accourant avec une armée de secours, attaque les assiégeants et, après un sanglant combat, les 15 oblige à lever le blocus (2). Un autre épisode de la lutte eut pour théâtre la région de Stenay. Cette localité appartenait en propre à la comtesse Mathilde (3). Cependant Godefroid s'empare du château, en renforce les défenses et y place une garnison qui cause beaucoup de mal à l'évêché de Verdun. Stenay se trouve sur la Meuse en aval de Verdun et cou- 20 pait les communications entre la Haute- et la Basse-Lotharingie par le fleuve. Albert III avec ses troupes, l'évêque Thierry avec des auxiliaires réunis de toutes parts, viennent assiéger Stenay. Godefroid fait une tentative pour contraindre ses ennemis à la retraite. Un violent combat reste sans résultat. Mais finalement le siège est abandonné devant la 25 menace de l'arrivée imminente d'une grosse armée, composée de forces levées en France et dans l'Empire par Eustache et Baudouin de Boulogne, les frères de Godefroid (4).

(1) Par exemple, l'auteur nous parle [p. 100] d'un colloque qui eut lieu à l'abbaye de Saint-Hubert entre le comte de Namur et Godefroid de Boulogne (vraisemblablement 30 au début de leur rivalité), mais sans même en indiquer le résultat. S'il mentionne cet événement, c'est qu'un clerc de la suite de Godefroid fut frappé de l'exactitude avec laquelle les moines observaient la règle de leur ordre et sentit naître en lui la vocation monastique.

(2) LAURENT DE LIÈGE, *Gesta episcoporum Verdunenstium*, MGH, SS, X, p. 494.

(3) PARISOT, *op. cit.*, p. 178.

(4) LAURENT DE LIÈGE, *loc. cit.*

L'attitude hostile de l'évêque de Liège à l'égard du comte de Namur doit être considérée comme une des causes principales des échecs répétés de celui-ci. A Théoduin, mort en 1075, avait succédé Henri, fils de Frédéric, comte de Toul, et archidiaacre de Verdun. C'est pour ce motif, vraisemblablement, qu'il porte dans l'histoire le nom d'Henri de Verdun. Henri était apparenté à Godefroid le Bossu qui avait obtenu du roi son élévation sur le siège de saint Lambert. Henri n'oublia pas ce bienfait. Après la mort du duc, il se déclara pour Godefroid de Boulogne. Il redoutait aussi que le comte de Namur ne devînt trop puissant. Apprenant que ce dernier méditait de reconstruire le château de Mirwart dans le but de s'en servir contre Godefroid, le prélat le prévint; il achète le domaine de Mirwart qui appartenait à la comtesse Richilde, relève le château et y place une garnison ⁽¹⁾. Mirwart commandait les routes de l'Ardenne centrale et coupait les communications entre Namur et Bouillon ⁽²⁾.

Les hostilités entre le comte de Namur et Godefroid de Bouillon prirent fin vers 1082. Les deux dynastes étaient certainement réconciliés au moment de l'établissement de la Trêve-Dieu, qui eut lieu cette année. Nous ignorons quelles furent les bases de la réconciliation, mais

²⁰ (1) *Chronique de Saint-Hubert*, pp. 91, 106 et ss. — L'auteur de la chronique semble rapporter à l'année 1082 la construction du château de Mirwart. Cette date est difficile à admettre et l'auteur, bien que contemporain, a pu se tromper de quelques années, car il écrivait vers 1106, donc plus de vingt-cinq ans après les événements. Il est plus logique de placer la réédification de Mirwart au début des hostilités entre Godefroid et Albert III. D'autre part, celui-ci n'était certainement plus brouillé avec l'évêque en 1078, 1080, 1081. En effet, dans un acte de 1078, à propos de diverses donations, le prélat mentionne Albert, comte de Namur, le premier de ses « adjutores et consiliatores » [J. PAQUAY, *La collégiale Saint-Barthélemy à Liège*. Liège, 1935, p. 95]. La même année, un comte Albert, sans autre spécification, apparaît dans une charte épiscopale datée de Liège. Mais on peut hésiter entre Albert de Namur et Albert de Moha [BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *op. cit.*, I, 42, avec la correction 1078 au lieu de 1079 n. s.]. En 1080, le comte et le prélat donnent ensemble leur assentiment pour la construction du pont de Dinant [*Rec.*, III, charte n° 2]. En 1081, le comte de Namur assiste à un acte passé dans l'église abbatiale de Saint-Laurent, à Liège, au cours d'une cérémonie religieuse présidée par l'évêque [DARIS, *op. cit.*, XI, p. 205]. Enfin, rappelons qu'en 1079, au moment où il traversait les Ardenes pour se rendre à Rome, l'évêque Henri de Verdun fut fait prisonnier et retenu en captivité pendant quelque temps par Arnoul, comte de Chiny. CAUCHIE, *La Querelle des Investitures*, *op. cit.*, I, p. 32, et A. FLICHE, *La Réforme Grégorienne*, II, p. 262, note 1.

⁴⁰ (2) C'est ce que fait remarquer GISLEBERT DE MONS, *Chronique*, p. 10, précisément à propos du conflit entre Albert III et Godefroid de Bouillon.

Albert III semble bien avoir renoncé d'une façon définitive à ses prétentions sur Bouillon (1). Du moins on peut le déduire des faits postérieurs.

Le grand événement de l'année 1082 est, en effet, l'établissement du Tribunal de la Paix dans le diocèse de Liège. 5

Depuis la mort du duc Godefroid le Bossu, la Basse-Lotharingie était plus que jamais troublée par les guerres (2). Non seulement les dynastes réglaient leurs différends par les armes mais aussi les simples lignages d'hommes nobles ou d'hommes libres. Supprimer les guerres privées, il n'y fallait pas songer, mais on pouvait tenter d'en limiter les effets, 10 d'en diminuer la fréquence et la durée. L'établissement de la Trêve-Dieu et du Tribunal de la Paix dans le diocèse de Liège n'eut pas d'autre but. Albert III joua un rôle de premier plan dans la création de cette institution de défense sociale. D'après les *Gesta Abbreviata*, c'est sur ses conseils que l'évêque aurait convoqué les « grands », possessionnés 15 dans son diocèse, et la paix aurait été le résultat d'une sorte de pacte entre lui et l'évêque. Gilles d'Orval donne la liste des « grands » qui intervinrent dans l'acte constitutif de la Paix liégeoise. Il mentionne en premier lieu le comte de Namur avec son frère Henri (comte de Durbuy), ensuite le comte palatin, le « marquis », c'est-à-dire Godefroid 20 de Bouillon (3), puis les comtes de Luxembourg, de Limbourg, de Laach, de Looz, de Louvain et de Montaigu-sur-Ourthe (4). C'est probablement en raison de ses fonctions de *vice-dux*, qu'Albert III a joué un rôle aussi important dans toute cette affaire.

La question du comté de Verdun reçut une solution définitive en 25 1085. Au début de juin de cette année, Henri IV profita d'un séjour à

(1) Il ne serait pas impossible que, de son côté, Godefroid ait abandonné les droits qu'il pouvait avoir sur la haute vouerie de Stavelot.

(2) Cfr. dans la *Chronique de Saint-Hubert*, p. 90, l'éloge de Godefroid le Bossu, qui avait fait régner la justice et la paix, qui disparurent avec lui en Lotharingie. 30

(3) La mention du « marquis » confirme encore l'observation que l'on a faite que Gilles d'Orval a eu sous les yeux le texte original de l'acte. Au moment de la rédaction de celui-ci, Godefroid de Bouillon ne portait que le titre de « marquis » en raison de la marche d'Anvers. Cinq ans plus tard, il était fait duc et ce titre lui est resté dans l'histoire. 35

(4) Sur l'établissement de la Paix liégeoise, cfr. DARIS *Hist. de Liège*, I, pp. 405-410; MEYER VON KNONAU, *Jahrbücher des Deutschen Reiches unter Heinrich IV und Heinrich V*, t. III, 1900, p. 468 et note 45, et surtout l'excellent article de M. H. VANDER LINDEN, dont j'ai adopté les conclusions, *Le Tribunal de la Paix de Henri de Verdun (1082) et la formation de la principauté de Liège*, dans MÉLANGES H. PIRENNE, pp. 589-596. 40

Metz pour régler les différends entre Thierry, évêque de Verdun, et Godefroid de Bouillon. Mathilde de Toscane avait été mise au ban de l'Empire et l'empereur pouvait disposer de ses domaines. Il attribua à Godefroid le comté de Verdun et confirma à l'évêque diverses donations que celui-ci avait obtenues autrefois de la comtesse⁽¹⁾. En ce qui concerne le comté de Verdun, il est assez probable que l'empereur n'a eu qu'à entériner une situation de fait. Albert III de Namur avait perdu la partie. Il ne pouvait plus se prévaloir de l'appui de la grande comtesse. Celle-ci — on le sait — pendant les années tragiques de la querelle du sacerdoce et de l'empire, avait défendu de tout son pouvoir le pape Grégoire VII et était devenue l'ennemie déclarée d'Henri IV. Quant à l'évêque de Verdun, il avait suivi une ligne de conduite opposée. Après avoir abandonné Henri IV, en 1076, Thierry s'était rapproché progressivement du souverain pour devenir un des plus précieux auxiliaires du parti impérialiste⁽²⁾. D'autre part, Godefroid de Bouillon — nous l'avons vu — tenait les communications entre la Basse et la Haute-Lotharingie. Dans ces conditions, il était bien difficile au comte de Namur de se maintenir dans le Verdunois. Du reste, Godefroid jouissait maintenant de la faveur d'Henri IV. Il avait soutenu le monarque en Allemagne au cours de sa lutte avec l'anti-roi Rodolphe de Souabe⁽³⁾ et participé à l'expédition d'Italie dirigée contre Grégoire VII.

Deux ans plus tard, c'est-à-dire le 30 mai 1087⁽⁴⁾, à Aix-la-Chapelle, Henri IV élevait à la royauté son jeune fils Conrad qui avait porté jusque-là le titre de duc de Basse-Lotharingie. Il disposa alors de la dignité ducale en faveur de Godefroid de Bouillon⁽⁵⁾.

Cette nomination ne semble pas avoir provoqué de conflit entre Godefroid et Albert III qui, cependant, perdait la première place dans le Lothier. Jusqu'au départ de Godefroid pour la croisade en 1096, on ne relève aucune trace d'un différend entre eux. On les trouve cités ensem-

30 (1) MEYER VON KNONAU, *op. cit.*, IV, 1903, p. 39.

(2) A. DANTZER, *La Querelle des Investitures dans les évêchés de Metz, Toul et Verdun*, ANNALES DE L'EST, XVI, 1902, pp. 91 et ss.

(3) Cfr. à ce sujet, les remarques intéressantes de CAUCHIE, *op. cit.*, II, pp. 68-69 et notes.

35 (4) A noter que fin août 1086, Godefroid de Bouillon et Albert de Namur assistèrent ensemble aux funérailles de Thierry, abbé de Saint-Hubert. *Chronique de Saint-Hubert*, p. 127.

(5) H. VANDER LINDEN, *La date de la nomination de Godefroid de Bouillon comme duc de Lotharingie (1087)*, BCRH, XC (1926), pp. 189-192.

ble, en qualité de témoins, dans des actes diplomatiques de 1087, 1089⁽¹⁾, 1091⁽²⁾, 1095⁽³⁾. Les actes de 1087 mériteraient de retenir notre attention, d'une façon particulière, puisqu'ils datent de l'année même de la nomination de Godefroid. Il y a d'abord deux diplômes délivrés à Aix-la-Chapelle en faveur de Saint-Servais de Maestricht. 5 Dans le premier la liste des témoins débute en ces termes : « Hi quoque regni principes affuerunt testes : dux Saxonie, magnus dux Lothariorum Cunradus, marchio Godefridus, Adelbertus comes, Heinricus frater ejus... ». Dans le second diplôme le nom de Godefroid ne figure pas : « Hii quoque regni principes : dux Saxonie, magnus dux Lothariorum Cunradus, Adelbertus comes, Cono comes... ». Comme Conrad porte encore le titre de duc de Lotharingie, les deux actes seraient donc antérieurs à la nomination de Godefroid et antérieurs de quelques jours seulement, puisque Godefroid obtint la dignité ducale durant cette assemblée d'Aix-la-Chapelle. Malheureusement l'un et l'autre ne sont 15 pas absolument authentiques et on ne peut invoquer leur témoignage en toute certitude⁽⁴⁾. Une troisième charte de 1087 n'est pas non plus à l'abri de tout soupçon. Cette année Henri de Verdun, évêque de Liège, donne à l'abbaye de Saint-Hubert l'alleu de Grupont sous la garantie de quelques laïcs, en tête desquels apparaissent : « Godefridus dux, 20 Albertus comes, Henricus frater ejus... »⁽⁵⁾.

Le 15 août 1095, le duc Godefroid et Albert III figurent à Huy parmi une brillante assemblée, réunie vraisemblablement à l'occasion du

(1) Diplôme d'Henri IV, daté de Metz, confirmant la fondation de Saint-Airy de Verdun : « praesentibus (après les prélats) ducibus Theoderico et Godefrido, comitibus 25 Namucensi Alberto et fratre ejus Henrico... ». DOM CALMET, *Histoire de Lorraine*, I, Preuves, col. 486.

(2) Henri, évêque de Liège, confirme la fondation du monastère de Flône au cours d'une assemblée à Liège : « ... de laïcis : dux Godefridus, Albertus comes Namucensis, Heinricus comes Lovaniensis, Cuono comes et filii ejus, Arnulphus comes de Looz, 30 comes Arnulphus de Kyney », AHEB, XXIII (1892), p. 285, d'après l'original. A remarquer l'ordre de préséance dans lequel sont rangés les témoins. Conon est le comte de Montaigu-sur-Ourthe, Arnoul est comte de Chiny.

(3) Cfr. ci-après, p. xci.

(4) C. DE BORMAN, *Notice sur un cartulaire de Saint-Servais à Maestricht*, BCRH, 35 3^e série, IX (1867), pp. 13 et 15. — H. NÉLIS, *Examen de diplômes impériaux du chapitre de Saint-Servais de Maestricht*, AHEB, XL (1914), pp. 5-32.

(5) G. KURTH, *Chartes de Saint-Hubert*, p. 71 et commentaires, pp. 69-70.

mariage de Thierry, duc de Haute-Lotharingie, avec la fille de Robert, comte de Flandre ⁽¹⁾.

Leurs fonctions de hauts voués de maisons religieuses devaient les mettre fréquemment en rapport. Nous en trouvons un exemple curieux 5 en 1095. Les gens de Louveigné, dépendants du monastère de Stavelot, et ceux d'Olne, surcéants de Saint-Adalbert d'Aix-la-Chapelle, se disputaient des terres à Fraipont. Les deux avoués, Albert pour Stavelot et le duc Godefroid pour Saint-Adalbert, ne parvenant pas, après plusieurs colloques, à éclaircir l'affaire, décidèrent de trancher la question par 10 un duel judiciaire. Au jour fixé, deux champions se mesurèrent. Gisbert, le champion de Stavelot, resta vainqueur. Le combat avait attiré une foule immense ⁽²⁾.

Cette même année 1095 fut marquée par deux autres événements : le siège du château de Clermont-sur-Meuse, entre Huy et Liège, et un 15 synode tenu à Liège à propos du comté de Brugeron. Le vivant récit que nous en a laissé un contemporain, est très significatif au sujet des relations de l'évêque avec les « grands » de son diocèse. Le prélat exerce une réelle hégémonie, mais les *principes episcopii*, tout en se proclamant les féaux de l'Église de Liège (*fideles sancte Marie sanctique* 20 *Lamberti*), n'hésitent pas à critiquer leur pasteur, à lui adresser des reproches, et celui-ci doit ruser avec eux. Le porte-parole des « principes » est le duc Godefroid, le premier de tous. Le second en dignité est le comte de Namur ⁽³⁾.

Pour apprécier les rapports d'Albert III et de Godefroid, après la 25 nomination de ce dernier en qualité de duc de Basse-Lotharingie, nous avons dû suivre le cours des années jusqu'à la veille de la première croisade. Force nous est de revenir en arrière pour parler d'un événement important qui se place vers 1087.

Albert III rechercha aussi des agrandissements territoriaux en dehors 30 des deux Lotharinges. Une occasion se présenta d'acquérir un comté français.

Roger, comte de Château-Porcien, s'était marié deux fois. En secondes

(1) AD. FABRI, *Un problème chronologique, la mort d'Albert III, comte de Namur*, ASAN, XXXII (1913), p. 215.

35 (2) HALKIN et ROLAND, *Chartes de Stavelot*, I, pp. 264-265.

(3) *Chronique de Saint-Hubert*, pp. 184-186; 194-195.

noces il avait épousé Ermengarde, d'une condition inférieure à sa première femme, et en avait eu une fille nommée Sibylle qui devint son enfant de prédilection. Désireux de favoriser celle-ci, à l'instigation d'Ermengarde, il chercha à déshériter complètement les enfants du premier lit. Ces derniers s'emparèrent de leur père et lui firent subir 5 une captivité. S'estimant déshonoré, Roger maria alors Sibylle au jeune Godefroid, fils aîné du comte de Namur, et moyennant une grosse somme d'argent vendit son comté à Albert III et à Godefroid (probablement en 1087) ⁽¹⁾. Albert de Namur prit possession du Château -Porcien, mais il en laissa la jouissance à Godefroid, car celui-ci est qualifié de 10 *comes Castellii Porcensis* en 1097 ⁽²⁾. On ne connaît pas l'étendue du comté au XI^e siècle; il ne correspondait plus à l'ancien *pagus* de ce nom ⁽³⁾.

En 1099, Albert III réalisa un nouvel accroissement territorial, en Lotharingie cette fois. La vieille querelle entre l'évêque de Liège et le 15 comte de Louvain au sujet du Brugeron s'était rallumée en 1095. Nous connaissons déjà ce comté hesbignon, qui s'étendait jusqu'aux portes de Louvain et qui, en 1013, avait été l'occasion d'une guerre entre Lambert le Barbu et l'évêque Baldéric. Il semble bien qu'après la bataille de Hougaerde le prélat avait inféodé le comté, en tout ou en partie, à son 20 adversaire. On ne sait trop pourquoi une nouvelle guerre éclata sous l'évêque Othert. Celui-ci réunit en 1095 le synode, dont nous avons parlé ⁽⁴⁾, auquel participèrent le duc Godefroid et le comte de Namur. Suivant les habitudes du temps les choses traînèrent en longueur, puisque le conflit ne prit fin qu'en 1099, à la suite d'un jugement arbi- 25 tral. Six arbitres avaient été désignés de part et d'autre. Ils donnèrent raison à l'évêque, et Godefroid I^{er} de Louvain dut se dessaisir (*exfestucavit*) du Brugeron, en présence de nombreux témoins. Othert céda alors le comté à Albert III de Namur ⁽⁵⁾.

(1) *Chronique de Saint-Hubert*, pp. 148 et notes 1 et 2; 149 et note 3; 150. — GUIBERT 30 DE NOGENT, *Histoire de sa vie (1053-1124)*, édit. G. BOURGIN. Paris, 1907, p. 135. — KURTH, *Chartes de Saint-Hubert*, deux actes de l'année 1087, pp. 72-76, et 76 note 1.

(2) G. SAIGE et H. LACAILLE, *Trésor des chartes du comté de Rethel*, I, 1902, p. 5.

(3) A. LONGNON, *Études sur les Pagi de la Gaule*, 2^e partie, 1872, p. 84.

(4) Cfr. ci-dessus, p. XCI.

(5) GILLES D'ORVAL, MGH, SS, XXV, pp. 91-92. — *Gesta abbreviata* (Bibliothèque royale, mss. n^o 19627), fol. 24 v^o. — *Chronique de Saint-Hubert*, p. 184, note 4.

Nizon de Saint-Laurent nous apprend qu'Albert III souffrait de la goutte⁽¹⁾. Sans doute, s'agit-il des dernières années de sa vie. Néanmoins on constate qu'en 1101, il prend part encore à des opérations militaires. Le 21 avril de cette année, l'empereur Henri IV célèbre les
5 fêtes de Pâques à Liège, puis marche contre Henri, comte de Limbourg, qui s'était rebellé contre lui, prend et détruit son château⁽²⁾. Le comte de Namur et son fils Godefroid assistèrent au siège de Limbourg⁽³⁾. Cette expédition punitive était terminée avant la fin du mois de mai.

Pendant le séjour d'Henri IV à Liège, Albert III se présenta devant
10 l'empereur, accompagné de ses trois fils Godefroid, Henri et Albert, ainsi que les religieuses d'Andenne qui avaient apporté les reliques de sainte Begge. Ils demandèrent au souverain de confirmer un accord intervenu entre eux. Nous avons vu qu'Albert II, outrepassant ses droits d'avoué, avait disposé d'une bonne partie du ban d'Andenne pour le
15 distribuer en fiefs à des chevaliers⁽⁴⁾. Albert III mit fin à cette longue injustice; il récupéra les terres usurpées autrefois par son père et en fit la restitution au monastère. En retour, il reçut le domaine de Bountleir⁽⁵⁾ qu'il utilisa, sans doute, pour indemniser les chevaliers dépossédés. Henri IV ratifia solennellement ces dispositions devant la
20 châtelle de sainte Begge et, à la prière des religieuses, confirma au comte de Namur l'avouerie d'Andenne. Le diplôme impérial ne fut rédigé que le 1^{er} juin, à Aix-la-Chapelle, après l'expédition contre Henri de Limbourg⁽⁶⁾.

Qu'Albert III ait attendu jusqu'à la fin de son règne pour réparer une
25 injustice commise par son père vis-à-vis d'une maison religieuse, le fait paraît étonnant! Peut-être n'a-t-il pu agir plus tôt à cause de l'indemnité à accorder aux chevaliers! Car il fut assurément un prince fort

(1) Albertus eiusdem Namucensis castelli comes opulentus, podagricus quidem extitit, verum militaribus armis famosus et insignis. *Vita Friderici*, MGH, SS, XII, p. 504.

30 (2) CAUCHIE, *op. cit.*, II, pp. 116-117, et MEYER VON KNONAU, *op. cit.*, V, pp. 114-116.

(3) Diplôme en faveur du monastère de Lobbes « actum in obsidione castri Lemburc ». Albert de Namur et son fils Godefroid figurent parmi les témoins, après le comte palatin et avant les comtes de Louvain et de LOOZ. MIRAEUS et FOPPENS, II, p. 674; VOS, *Lobbes, son abbaye, son chapitre*, II, p. 445. Pour la date, cfr. FABRI, *La mort d'Albert III*, *op. cit.*, p. 212.

(4) Cfr. ci-dessus, p. LXIX.

(5) Ce nom de lieu, probablement mal orthographié, n'a pu être identifié.

(6) Diplôme publié d'après l'original par I. LAHAYE, *Cartulaire d'Andenne*, I, pp. 1-4.

pieux, gagné aux idées grégoriennes, intéressé à la prospérité des monastères. On a cru pouvoir l'identifier avec un comte Albert que le pape Grégoire VII félicita pour son attachement à la religion ⁽¹⁾. On ne relève contre lui aucune de ces accusations, si fréquentes au XI^e siècle, d'avoir envahi des terres d'églises ou bien outrepassé des droits d'avouerie. Au contraire, on parle de lui avec éloge dans les milieux ecclésiastiques. Le chroniqueur de Saint-Hubert le montre attentif à réparer des injustices commises par ses agents à propos de la dîme d'Amberloux et de la centène d'Anseremme ⁽²⁾. Albert aimait à chasser dans les forêts de l'Ardenne; il profitait de son séjour dans la région pour se rendre avec son épouse à Saint-Hubert et y faire ses dévotions. C'est alors que l'abbé l'entretenait de ce genre d'affaires. Sous son règne le bon accord ne régnait pas toujours entre les monastères voisins de Waulsort et d'Hastièrre, unis sous la même crosse abbatiale. Le comte était le haut voué des deux maisons. Non seulement il ne cherchait pas à profiter de ces querelles de moines, mais il évitait de prendre parti et restait dans son rôle de strict justicier. Vers 1070, il intervint pour délivrer l'abbé Lambert, dont les moines et des habitants d'Hastièrre s'étaient emparés et qu'ils tenaient sequestré dans une cellule. Il punit sévèrement les coupables; aux uns il fit crever les yeux, à d'autres il fit couper les pieds, quelques-uns furent marqués au fer rouge ⁽³⁾. En 1085, Albert procéda avec solennité à la restitution de cinq alleux appartenant à Hastièrre et que Waulsort s'était appropriés illégalement ⁽⁴⁾.

Albert III mourut le 22 juin 1102. Sa femme Ida le suivit de près dans la tombe, car elle est décédée le 31 juillet suivant ⁽⁵⁾. Selon toute probabilité les deux époux furent inhumés dans la collégiale de Saint-Aubain, à Namur.

Le comte de Namur laissait quatre fils : Godefroid, Henri, Frédéric, Albert, et une fille au moins. L'ordre dans lequel j'énumère les fils est

(1) En réalité, il s'agit d'un homonyme, du comte Albert de Kalw, cfr. A. FLICHE, 30 *La réforme grégorienne*, II, Louvain, 1926, p. 154.

(2) *Chronique de Saint-Hubert*, pp. 41-43, 133, et *Rec.*, II, actes n^{os} 4 et 5.

(3) L. LAHAYE, *Étude sur l'abbaye de Waulsort*, p. 49. — *Historia Walciodorensis monasterii*, MGH, SS, XIV, p. 531.

(4) AHÉB, XVI, pp. 13-15. — LAHAYE, *op. cit.*, p. 57 et note 3. — REUSENS, *Éléments de paléographie et de diplomatique du moyen âge*, in-4^o (autographié), pp. 86-87.

(5) A. FABRI, *La mort d'Albert III, comte de Namur*, p. 234.

certain pour Godefroid et Henri, mais on ne peut déterminer avec précision si la troisième place revient à Albert ou à Frédéric ⁽¹⁾. Vraisemblablement Godefroid a eu un frère aîné du nom d'Albert, mort jeune, sans laisser de trace dans l'histoire. Dans la maison de Namur, le nom
5 d'Albert est devenu le nom du fils premier-né, comme le nom de Baudouin était traditionnel dans la maison de Hainaut. Baudouin IV de Hainaut eut quatre fils : Baudouin, Godefroid, Baudouin et Henri. Le premier enfant appelé Baudouin mourut très jeune; on donna son nom au troisième fils né après son décès ⁽²⁾. Une circonstance identique a pu
10 se produire dans la descendance d'Albert III et le troisième ou quatrième fils appelé Albert aurait reçu le nom de son frère aîné mort avant sa naissance. Rappelons qu'Albert III s'est probablement marié deux fois, mais Godefroid, Henri, Frédéric et Albert sont nés d'Ida. On a les meilleures raisons de le croire ⁽³⁾. Quant aux filles, Aubry de
15 Trois-Fontaines dit positivement qu'Albert III en a eu plusieurs, mais il ne cite que le nom d'Alice ou Adélaïde (*Aaliz vel Alaydis*), qui épousa Otton II, comte de Chiny ⁽⁴⁾. La destinée des autres filles reste inconnue : mortes en bas âge ou avant d'être mariées? En tout cas, Ida, première femme de Godefroid I^{er}, comte de Louvain, n'était pas une fille
20 d'Albert III, comme l'avance Wauters ⁽⁵⁾, mais sa petite-fille, puisqu'elle avait pour mère Alice, l'épouse d'Otton II de Chiny ⁽⁶⁾.

Après ces remarques générales, voici comment s'établit la descendance d'Albert III :

1° *Godefroid*, déjà comte de Château-Porcien lorsqu'il hérita du
25 Namurois.

(1) Nizon de Saint-Laurent écrit qu'Albert III eut trois fils et que Frédéric était le troisième, mais il ne connaît pas Albert. MGH, SS, XII, p. 504.

(2) *Chronique de Gislebert de Mons*, pp. 60, note 1 et 66-67.

(3) Aubry de Trois-Fontaines rapporte que Rélinde (lisez Ida), veuve de Frédéric,
30 duc de Basse-Lotharingie, épousa le comte Albert de Namur et engendra le comte Godefroid. MGH, SS, XXIII, p. 795. — Henri descendait certainement d'Ida puisqu'il a hérité de domaines provenant de sa succession (le comté de Laroche). — Quant à Frédéric, son biographe Nizon en fait un fils d'Ida (SS, XII, p. 504).

(4) MGH, SS, XXIII, p. 851.

(5) Article sur Godefroid I^{er}, comte de Louvain, dans *Biographie Nationale*, VII
(1880-1883), col. 853.

(6) Cfr. à ce propos l'étude du P. GOFFINET, *Sur Albéron II, évêque de Liège*, BIAL, XI (1872), p. 7.

2° *Henri*, qui reçut les domaines qui constituèrent le comté de Laroche, ainsi que la haute avouerie de Stavelot-Malmédy. Il est le fondateur de la branche cadette des Namur-Laroche (1).

3° *Frédéric*, destiné à la cléricature, suivit les cours de l'église cathédrale de Liège, devint chanoine puis prévôt de Saint-Lambert, archidiaque et fut élu évêque de Liège en 1119 (2). Il est cité pour la première fois en qualité de prévôt en 1095 (3). Nous le retrouverons au chapitre suivant.

4° *Albert* figure après ses frères Godefroid et Henri dans un acte de 1095 (4) et de même dans le diplôme de 1101, relatif à Andenne (5). Rien ne dit qu'il reçut un apanage dans le comté de Laroche, comme le croit Dom Berlière (6). Il partit pour la Terre-Sainte à une date inconnue, peut-être en même temps que son frère Frédéric qui, entre 1112 et 1115, fit un pèlerinage aux Lieux Saints (7). En 1118 ou 1119 il épousa Manille, veuve d'Hugues du Puiset, comte de Jaffa dans le royaume de Jérusalem. A cette occasion, le roi Baudouin II l'investit du comté de Jaffa. Il mourut avant 1122, sans laisser d'enfant (8).

5° *Alice* ou *Adélaïde*, que je mentionne ici après ses frères alors que, vraisemblablement, elle était plus âgée qu'eux et, peut-être, née du premier mariage d'Albert III (9). Elle épousa Otton, fils aîné et successeur d'Arnoul II, comte de Chiny. Otton II régna de 1106 à 1125 et

(1) Cfr. ci-après, le chapitre relatif au comté de Laroche.

(2) *Vita Friderici episcopi Leodiensis*, MGH, SS, XII, p. 504. — BALAU, *op. cit.*, p. 177.

(3) E. DE MARNEFFE, *Tableau des dignitaires du chapitre Saint-Lambert, à Liège*, AHEB, XXV (1895), pp. 442-444, et *Supplément, item*, XXXI (1905), p. 114.

(4) AHEB, IV, 1867, p. 398.

(5) Cfr. ci-dessus, p. XCIII.

(6) *Frédéric de Laroche, évêque d'Acre et archevêque de Tyr*, AIALA, XI, III, 1908, p. 6, du « tiré-à-part ». L'*Albertus de la Roche*, cité dans un acte de l'abbaye de Brogne, de 1085 [BCRH, 76 (1907), p. 669] n'est certainement pas le fils du comte de Namur. Cfr. aussi ci-après, le chapitre relatif au comté de Laroche.

(7) F. MAGNETTE, *Saint Frédéric, évêque de Liège*, BSAHL, IX (1895), p. 228 et note 5.

(8) Dom BERLIÈRE, *ibid.*, p. 7. Comme je le montrerai plus loin, à propos des comtes de Laroche, Frédéric de Laroche, archevêque de Tyr, était le fils d'Henri et non pas d'Albert.

(9) En effet, sa fille Ida épousa Godefroid de Louvain qui commença à régner en 1095. D'autre part, déjà vers 1070, Otton de Chiny accorde avec son père une donation à Saint-Hubert (KURTH, *Chartes de Saint-Hubert*, pp. 33 et 91, note 1). Il devait être relativement jeune à cette époque. Le P. GOFFINET [*Les comtes de Chiny*, AIALA, IX (1877), p. 17], le fait naître vers 1058.

laissa de son union avec Alice de Namur une nombreuse postérité, à savoir : *Albert*, comte de Chiny après son père; *Frédéric*, prévôt de l'Église de Reims; *Albéron II*, évêque de Liège de 1136 à 1145; *Eustache*, avoué de Hesbaye; *Ida*, épouse de Godefroid I^{er}, comte de Louvain puis duc de Basse-Lotharingie; *Oda*, qui devint comtesse de Duras⁽¹⁾. Je cite ces noms, car plusieurs d'entre eux reviendront plus loin dans mon récit.

8. GODEFROID

Il est impossible de préciser l'année de la naissance de Godefroid; on peut présumer 1067 ou 1068⁽²⁾.

En 1080, il apparaît comme témoin de la charte relative à l'érection du pont de Dinant⁽³⁾, ce qui ne signifie pas qu'il était déjà majeur; parfois des enfants étaient appelés à figurer parmi les témoins d'un acte important. En 1087, il souscrit avec son père une charte par laquelle le comte Roger de Château-Porcien, conjointement avec sa femme Ermengarde et sa fille Sibylle, dotent le prieuré de Saint-Hibaut. La réunion de tous ces personnages autorise à croire, avec G. Kurth, que le document fut passé à l'occasion des fiançailles ou lors du mariage de Godefroid avec Sibylle⁽⁴⁾, mariage conclu, nous avons vu à la suite de quelles circonstances. Ensuite nous trouvons Godefroid aux côtés de son père le 31 mars 1092, dans un synode réuni à Liège par l'évêque Otbert⁽⁵⁾; puis nous devons parvenir à l'année 1101 pour voir Godefroid accompagner Albert III à Liège et dans les opérations militaires contre le comte de Limbourg⁽⁶⁾. Il est assez probable qu'à ce

(1) GOFFINET, *Sur Albéron II, évêque de Liège, op. cit.*, p. 18.

(2) Selon toute probabilité, Godefroid avait pour mère Ida, seconde (?) femme d'Albert III. Ida était veuve de Frédéric, duc de Basse-Lotharingie. († le 28 août 1065), lorsqu'elle épousa le comte de Namur. Son mariage avec ce dernier doit avoir eu lieu assez tôt, vers 1066, au plus tard en 1067 (cfr. ci-dessus, p. LXXVI). Dans ces conditions, à supposer que Godefroid soit l'aîné des enfants, sa naissance se place vraisemblablement en 1067 ou 1068. Vers 1103, il était encore un « juvenis omnino de pulcher [*sic*] » [Guibert de Nogent, p. 136]. Nizon de Saint-Laurent parlant de sa mort (survenue en 1139), dit que « in senectute bona migravit » [SS, XII, p. 504], ce qui peut s'entendre d'un homme ayant, suivant mes calculs, soixante-dix ans environ, en 1139.

(3) Cfr. *Rec.*, III, charte n° 2.

(4) KURTH, *Chartes de Saint-Hubert*, pp. 75, 76 et note 1.

(5) DE REIFFENBERG, *Monuments*, I, p. 126.

(6) Cfr. ci-dessus, p. XCIII.

moment Albert s'était associé son fils aîné; c'était du reste la coutume dans les dynasties lotharingiennes. Godefroid porte pour la première fois le titre de comte de Namur dans une charte de 1102 concernant le chapitre de Sclayn ⁽¹⁾.

Les débuts de son règne furent assombris par ses infortunes conjugales. Vers 1103 ⁽²⁾, Sibylle qui habitait le château du Thour, près de Château-Porcien, pendant que son mari guerroyait en Lotharingie, commença à mener une vie de dévergondages et prit comme amant en titre un grand seigneur du Laonnais, Enguerran de Boves, sire de Coucy, homme d'âge mûr, de mœurs dissolues et qui n'avait pas la beauté de Godefroid ⁽³⁾. Devenue grosse et redoutant la colère de son époux, Sibylle se réfugia auprès d'Enguerran. La vengeance de Godefroid fut terrible; il fit une guerre acharnée à son rival et à ceux qui avaient favorisé les amours illicites de sa femme. Tout homme appartenant au sire de Coucy qui tombait entre ses mains était aveuglé, mutilé ou pendu. Un habitant du pays raconta à Guibert de Nogent avoir vu pendre le même jour douze prisonniers. Quant à Sibylle, elle vécut désormais en concubinage avec Enguerran, non sans de nombreuses passades. Le meurtre d'un ancien amant, Gérard de Quierzy, qu'elle poursuivait de sa haine, fut une des causes occasionnelles de la fameuse insurrection communale de Laon en 1112 ⁽⁴⁾. Godefroid avait eu de Sibylle deux filles : *Isabelle* et *Flandrine*, dont nous allons nous occuper. Il parvint à faire annuler son mariage, car il put contracter une nouvelle union du vivant de Sibylle ⁽⁵⁾.

Godefroid de Namur conserva-t-il la possession du comté de Porcien après son divorce? Il est bien difficile de répondre à cette question.

(1) V. BARBIER, *Histoire du chapitre de Sclayn*, p. 233.

(2) Guibert de Nogent place les événements sous l'épiscopat d'Enguerran, évêque de Laon de 1099 à 1104, parent d'Enguerran de Coucy. Il ressort du texte du chroniqueur que le prélat mourut peu de temps après l'explosion du scandale.

(3) Guibert de Nogent déclare qu'Engerran de Coucy était parent (*cognatus*) de Godefroid de Namur. Je n'ai pu découvrir l'origine de cette parenté et J. TARDIF dans son étude sur les Coucy [*Bibliothèque de l'École des Chartes*, LXXIX (1918), p. 15] n'y fait pas allusion.

(4) GUIBERT DE NOGENT, édit. G. BOURGIN, *op. cit.*, pp. 133-137; 144-146.

(5) Sibylle vivait encore en 1113 au moment de la guerre de la commune d'Amiens (GUIBERT DE NOGENT, pp. 199, 201). Or, à cette époque, Godefroid était certainement remarié avec Ermesinde de Luxembourg.

A ma connaissance, Godefroid n'apparaît que dans deux documents diplomatiques relatifs à cette région. Le premier — nous le connaissons déjà — remonte à l'année 1097 : Godefroid y est cité avec le titre de comte de Château-Porcien ⁽¹⁾; le second est une charte de 1135, par laquelle l'archevêque de Reims confirme diverses acquisitions réalisées par l'abbaye de Saint-Nicaise de Reims. On y apprend que le « palatium » de Montcy et ses dépendances avaient été donnés à ce monastère par Godefroid, comte de Namur, et par son épouse, de l'assentiment de Guitier, comte de Rethel, et de son épouse. La donation du « palatium » de Montcy était déjà chose faite en 1113, car dans une bulle du 10 avril de cette année, le pape Pascal II la confirmait à l'abbaye ⁽²⁾. A mon avis, elle doit être antérieure à 1103 puisque Godefroid est mentionné avec son épouse. Le nom de celle-ci n'est pas indiqué mais il ne peut s'agir que de Sibylle. Montcy, situé dans la vallée de la Meuse en aval de Mézières, était vraisemblablement un ancien palais carolingien, proche voisin de celui d'Arches (Charleville), où Charles le Chauve et Lothaire II eurent une entrevue en 859 ⁽³⁾. Au début du XII^e siècle, Montcy était devenu un fief, qui, sans doute, avait fait partie de la succession de Roger de Château-Porcien, le père de Sibylle; fief que Godefroid relevait du comte de Rethel ⁽⁴⁾. En résumé, les deux documents diplomatiques, à cause de leur date, ne fournissent aucun élément pour trancher la question que je posais plus haut.

De la brève généalogie des comtes de Château-Porcien que donne Dom N. Lelong, il résulte qu'une des filles de Sibylle et de Godefroid (il ne dit pas laquelle) aurait transmis le Porcien à son époux Henri de Châtillon et à leurs descendants ⁽⁵⁾. J'ignore sur quels éléments se base le savant bénédictin. Voici ce que j'ai pu établir de la descendance de Godefroid et de Sibylle.

⁽¹⁾ Cfr. ci-dessus, p. xcii.

⁽²⁾ *Rec.*, II, n^o 6. Cfr. aussi L. DEMAISON, *Le palatium de Montcy*, REVUE HISTORIQUE ARDENNAISE, I, 1894, p. 193.

⁽³⁾ PARISOT, *Le royaume de Lorraine sous les Carolingiens*, pp. 124, 125 note 1, 685.

⁽⁴⁾ C'est pour ce motif que celui-ci donne son assentiment. Le nom de Guitier (1124-vers 1158) est, je crois, une erreur du scribe de 1135. Selon ma conjecture, il doit s'agir d'un de ses prédécesseurs. A moins que Guitier n'ait confirmé vers 1135 une donation faite antérieurement.

⁽⁵⁾ Dom LELONG, *Histoire ecclésiastique et civile du diocèse de Laon*. Châlons, 1783, p. 473.

Des deux filles ⁽¹⁾ nées de leur mariage, Isabelle ou Élisabeth semble avoir été l'aînée. Elle épousa d'abord Gervais, comte de Rethel, qui la laissa veuve avec une fille, dont le nom demeure inconnu. Isabelle se remaria avec Clarembaud de Rozoy, dont elle eut : *Renaud*, qui fut sire de Rozoy après son père; *Roger*, évêque de Laon de 1174 à 1201, ⁵ et deux filles : *Alice*, qui épousa Gilles de Chimay, et *Alfelisie* ou *Annelise*, qui devint la femme de Philippe d'Atrive dans le Namurois ⁽²⁾.

Rozoy est sans conteste Rozoy-en-Thiérache ⁽³⁾, au Nord-Ouest de Château-Porcien. Les Rozoy du XI^e siècle, dans les actes où ils appa- ¹⁰ raissent, ne sont jamais qualifiés de comtes, notamment dans une charte de 1141, relative à une donation faite par Clarembaud de Rozoy et Élisabeth, son épouse ⁽⁴⁾. Au contraire, ils sont contemporains de personnages portant le titre de comte de Château-Porcien, à savoir de Henri, cité en 1142, qui serait le Henri de Châtillon de Dom Lelong; ¹⁵ de Godefroid, dans la seconde moitié du XII^e siècle, qui serait le fils d'Henri de Châtillon ⁽⁵⁾. Or, à n'en pas douter, les Rozoy avaient des liens de parenté avec Henri et Godefroid de Châtillon. En effet, en 1142, Henri, comte de Château, et Clarembaud de Rozoy, du consentement de leurs épouses et de leurs enfants, cèdent, en même temps, à l'abbaye ²⁰ Saint-Berthaud de Chaumont-la-Piscine leur alleu de la forêt de Terisole. Godefroid de Châtillon et Renaud de Rozoy possédèrent l'un et l'autre des droits à Monthermé ⁽⁶⁾. Mais voici qui complique les choses. En 1182, Henri l'Aveugle, comte de Namur (né du second mariage de Godefroid), accorde divers avantages à l'abbaye de Signy, où se trouve ²⁵ inhumée — dit-il — sa sœur Élisabeth « comtesse de Chaumont » ⁽⁷⁾. De façon incontestable ce Chaumont est Chaumont-Porcien, seigneur-

(1) Gislebert de Mons est formel : Godefroid de Namur n'a eu que deux filles de son premier mariage (pp. 61-63). Ce point avait pour lui beaucoup d'importance à cause de la question des parts d'alleux de l'héritage de Godefroid. De son côté, Aubry de ³⁰ Trois-Fontaines n'est pas moins catégorique [MGH, SS, XXIII, p. 851].

(2) GISLEBERT DE MONS, p. 64. — AUBRY DE TROIS-FONTAINES, p. 822.

(3) Ou Rozoy-sur-Serre.

(4) SÉNEMAUD et LAURENT, *Inventaire sommaire des archives départementales. Ardennes*, IV, *Archives ecclésiastiques*. Charleville, 1888, chap. *Abbeyes*, p. 75. — De même, Gisle- ³⁵ bert de Mons et Aubry de Trois-Fontaines ne leur donnent aucun titre.

(5) SÉNEMAUD et LAURENT, *op. cit. Abbeyes*, pp. 27, 75, 90.

(6) *Ibidem*.

(7) *Rec.*, I, charte n° 24.

rie qui demeura dans la maison de Rozoy après Élisabeth, mais dont plus aucun titulaire ne fut qualifié de comte, au Moyen Age⁽¹⁾. On pourrait se demander si la fille d'Élisabeth, née de son premier mariage avec Gervais, comte de Rethel, n'aurait pas épousé Henri de Châtillon.

5 Mais Aubry de Trois-Fontaines déclare positivement que cette première fille d'Élisabeth fut mariée au loin par son beau-père Clarembaud de Rozoy et qu'elle épousa un noble de Normandie, appelé Robert Marmion⁽²⁾.

Reste Flandrine, la seconde fille, née du mariage de Godefroid de
10 Namur et de Sibylle. Elle contracta une union inférieure à son rang en devenant la femme d'un simple noble de l'Artois, Hugues d'Espinoy, dont elle eut plusieurs enfants. Le seul, dont le nom soit connu, Gérard, fut abbé de Clairmarais, près de Saint-Omer. Une des filles épousa un noble hennuyer, Thierry d'Anvaing⁽³⁾.

15 En résumé, il est impossible de se prononcer en connaissance de cause sur la question du comté de Porcien après le divorce de Sibylle et de Godefroid de Namur.

Reprenons maintenant l'exposé du règne de celui-ci à l'année 1103.

Le 17 janvier 1103, le comte de Namur aurait assisté à la consé-
20 cration de l'église de Marche-les-Dames, fondée par les femmes et les filles des chevaliers namurois qui avaient participé à la première croisade. Ces dames se seraient retirées dans la solitude du vallon de Marche, afin d'y prier pour leurs époux, pères ou parents qui combattaient Outre-Mer. Malheureusement cette poétique légende ne repose
25 sur aucune base historique et ne doit pas être antérieure au XV^e siècle⁽⁴⁾. La charte de la consécration de l'église est un faux manifeste, connu seulement par une traduction française⁽⁵⁾: le comte Godefroid

(1) SÉNEMAUD et LAURENT, *Abbayes*, pp. 27, 29, 79.

(2) AUBRY DE TROIS-FONTAINES, p. 822.

30 (3) GISLEBERT DE MONS, pp. 63-64. — AUBRY DE TROIS-FONTAINES, p. 851.

(4) Elle est rapportée pour la première fois par P. DE CROONENDAEL, *Cronique du pays et comté de Namur* (composée vers 1584), I, pp. 193-194. Cette prétendue tradition ne devait pas être récente au moment où l'auteur écrivait, car il la mentionne comme un fait historique bien établi. Par contre, Jean d'Outremeuse, le grand collectionneur
35 de légendes (XIV^e siècle), ne la connaît pas.

(5) Ou plutôt une analyse donnée par DE VARICK, *Sacra diœcesis Namurcensis chronologia*, fol. 117 v^o et r^o [Bibl. royale de Belgique, section des manuscrits, n^o 19668]. Croonendael a connu ce document.

y figure avec un comte de Namèche ! En réalité, la fondation du monastère de Marche-les-Dames se place vers le premier tiers du XIII^e siècle (1).

L'année 1106 est restée célèbre dans les annales de l'histoire liégeoise. Le vieil empereur Henri IV venait d'être détrôné par son fils (31 décembre 1105). Cependant, malgré la défection quasi générale dans l'Empire, l'évêque Othert, le clergé, la noblesse et le peuple de Liège lui demeuraient fidèles. Aussi le souverain déchu vint-il chercher refuge dans la cité de Saint-Lambert. Là, il s'assura, sans peine, le concours des « grands » du diocèse, notamment celui d'Henri de Limbourg, qui avait succédé à Godefroid de Bouillon en qualité de duc de Basse-Lotharingie. Pour établir « l'unité de front », il réconcilia le duc avec l'évêque Othert et Godefroid de Namur, avec lesquels il avait de graves dissentiments (2). Le jeune Henri V n'hésita pas à marcher contre son père. Sous prétexte de venir célébrer les fêtes de Pâques à Liège, le Jeudi-Saint (22 mars), il envoie d'Aix-la-Chapelle un corps d'élite d'environ trois cents chevaliers pour s'assurer du pont de Visé sur la Meuse. A la prière d'Othert, le duc Henri de Limbourg, son fils Waleran et le comte de Namur se portent vivement à la rencontre de l'ennemi avec la milice de Liège et des troupes réunies à la hâte. Ils remportent une victoire complète; beaucoup de chevaliers allemands sont blessés ou tués, un grand nombre se noyent dans le fleuve (3).

Quelques mois plus tard, le 7 août 1106, le vieil empereur mourait dans cette ville de Liège, son dernier asile. L'évêque Othert, qui jusqu'à la fin était resté l'ami fidèle du souverain déchu, fit sa soumission au jeune roi à Aix-la-Chapelle. Il fut imité par les grands de son diocèse, à l'exception d'Henri de Limbourg, qui continua la lutte. Déjà à la Pentecôte (12 mai), Henri V avait déclaré le turbulent dynaste déchu de la dignité ducal, mais ce ne fut vraisemblablement qu'après la mort de son père, lorsqu'il était devenu maître incontesté de la situation, qu'il attribua le titre de duc de Basse-Lotharingie à Gode-

(1) Dom BERLIÈRE, *Monasticon*, I, pp. 97-98.

(2) *Gesta abbatum Trudonensium*, MGH, SS, X, p. 260.

(3) CAUCHIE, *La Querelle des Investitures*, II, pp. 186-188. — MEYER VON KNONAU, *Jahrbücher*, *op. cit.*, V, 1904, pp. 290 et ss. Tous les textes relatifs à la bataille de Visé ont été réunis *Excurs II*, pp. 359-362.

froid, comte de Louvain ⁽¹⁾. Cette décision devait avoir des conséquences incalculables. La Maison de Louvain passait maintenant au premier plan.

- Après la mort d'Henri IV, nous ne savons rien de précis sur les rap-
5 ports de Godefroid de Namur avec le nouveau souverain ⁽²⁾, ni sur son
attitude vis-à-vis d'Henri de Limbourg et de Godefroid de Louvain. En
tout cas, en 1107 il remplissait ses devoirs de vassal envers le roi et
vivait en bons termes avec le nouveau duc. Cette année, il amena son
contingent de chevaliers à l'armée qu'Henri V réunissait à Verdun.
10 L'archevêque de Cologne, Godefroid, duc de Basse-Lotharingie, les
comtes de Namur et de Looz ayant groupé leurs troupes, au total envi-
ron deux mille chevaliers, s'avancèrent de concert à travers l'Ardenne.
Le moine Rodolphe de Saint-Trond, qui se rendait à Metz, se joignit
à eux et nous a laissé un récit pittoresque de son voyage ⁽³⁾.
- 15 Vers 1109, Godefroid, comte de Namur, épousa Ermesinde, fille de
Conrad I^{er}, comte de Luxembourg (1065-1086), et de Clémence de
Poitiers. Ermesinde était veuve du comte Albert de Moha-Dasbourg;
elle apporta en dot à son nouvel époux le comté de Longwy, alleu qui
lui appartenait en propre par succession paternelle ⁽⁴⁾.
- 20 L'évêque Othbert, cette curieuse figure de l'épiscopat impérialiste,
mourut en janvier 1119. Son décès fut suivi d'une période de réaction

(1) CAUCHIE, *op. cit.*, pp. 188-193 et notes, notam. note 3, p. 192. — Il ne serait pas impossible que déjà en 1105, Godefroid de Louvain n'ait exercé, pendant quelque temps, et par délégation, les fonctions duciales, cfr. note curieuse de A. FABRI, *La mort*
25 *d'Albert III, comte de Namur*, ASAN, XXXII (1913), p. 219, note 3.

(2) On peut supposer qu'il fit sa soumission à Aix-la-Chapelle en même temps que
l'évêque Othbert, à s'en tenir au texte des *Annales Hildeshetmenses* : « Leodicensis vero
episcopus cum aliis qui regi rebellaverant, cum viderent se esse destitutos morte impe-
ratoris, Aquasgrani ad dedicionem venerunt, excepto duce Heinrico, qui in rebellione
30 permansit ». MGH, SS, III, p. 111.

(3) *Gesta abbatum Trudonensium*, MGH, SS, X, p. 265. — MEYER VON KNONAU, *op. cit.*,
VI, 1907, p. 47.

(4) ÉCUYER BERNAYS et J. VANNÉRUS, *Histoire numismatique du comté puis duché de*
Luxembourg. Complément, pp. 30, 34, 36 [extrait MARB, in-4°, 2^e série, X, 1934]. — En 1109,
35 Godefroid de Namur se trouve au château de Mussy, non loin de Longwy, en compagnie
de Guillaume, comte de Luxembourg (frère d'Ermesinde), et de son beau-frère Otton II,
comte de Chiny [KURTH, *Chart. de Saint-Hubert*, p. 94]. De sa présence à Mussy, on
peut déduire, sans doute, qu'à ce moment il était marié déjà avec Ermesinde et exerçait
les droits de comte de Longwy. Si son mariage ne date pas de 1109, il ne doit pas être
40 antérieur de beaucoup à cette année.

contre le système dit de l'Église impériale. Le principe canonique ayant triomphé, désormais le rôle principal dans la nomination des évêques appartiendra non plus au souverain, mais au chapitre de Saint-Lambert. Les grands du diocèse auront beau jeu maintenant pour faire élire leurs candidats, presque toujours des cadets de famille comtale. Ils espèrent ainsi exercer à leur profit une action plus ou moins considérable sur les affaires liégeoises et battre en brèche la suprématie épiscopale ⁽¹⁾.

Deux candidats briguèrent la succession d'Otbert : Frédéric de Namur, frère du comte Godefroid, et Alexandre de Juliers, fils d'Otton, comte de Juliers. La lutte prit un caractère d'âpreté et de violence inconnu jusque là. Seul Frédéric fut élu d'une façon canonique (23 avril 1119). Aussi vit-il son élection solennellement confirmée au Concile de Reims par le pape Calixte II, et lui-même eut l'honneur d'être consacré par le Souverain Pontife en présence de plus de trois cents prélats et abbés (26 octobre 1119). Bien qu'excommunié, Alexandre ne désarma pas. Les deux partis s'organisèrent rapidement. Les chefs du premier étaient Godefroid de Louvain, duc de Basse-Lotharingie, Gislebert, comte de Duras, Lambert, comte de Montaigu-sur-Ourthe, et Reynier, avoué de Hesbaye. Leurs adversaires avaient à leur tête Godefroid, comte de Namur ⁽²⁾, Waleran, comte de Limbourg, Goswin de Fauquemont. Arnoul, comte de Looz, restait neutre. Bientôt ce fut la guerre ouverte. Alexandre de Juliers se vit contraint de chercher refuge au château de Huy. Mais les bourgeois ouvrirent les portes de leur ville à Frédéric et à son frère le comte de Namur, qui bloquèrent étroitement la forteresse. Godefroid de Louvain et Lambert de Montaigu marchèrent sur Huy afin de faire lever le siège. Le premier arrivait par la Hesbaye, l'autre par le Condroz. Pour empêcher leur jonction, on coupa le pont sur la Meuse. Godefroid de Louvain dut demeurer inactif sur la rive gauche, tandis que Lambert de Montaigu qui s'avancait sur la rive droite, entre le fleuve et le rocher, était vivement attaqué par le comte de Namur, mis

(1) H. PIRENNE, *Histoire de Belgique*, I, 5^e édit., pp. 98-99. — Cette période de réaction féodale devait durer jusqu'à l'avènement d'Henri de Leez en 1145; cfr. mon étude : *La Meuse et le Pays mosan*, p. 78.

(2) Godefroid comptait des défections parmi ses chevaliers : « Frederici partes tuebatur frater eius Namucensis comes Godefridus cum suis sed non omnibus ». *Gesta abbatum Trudonensium*, MGH, SS, X, p. 299.

en déroute et fait prisonnier. Le duc battit alors en retraite, incendiant des villages namurois et liégeois puis, s'étant renforcé, marcha sur Liège. Le comte de Namur et son frère l'obligèrent à reculer. Alexandre de Juliers capitula et fit sa soumission, mais les passions soulevées par ces luttes ardentes ne désarmaient point. Le 27 mai 1121, Frédéric mourait assez brusquement. Tous les contemporains ont cru à un empoisonnement ⁽¹⁾.

En cette même année 1121 se place la fondation de l'abbaye norbertine de Floreffe dans la vallée de la Sambre, à deux lieues en amont de Namur. Déjà en 1119, saint Norbert avait séjourné dans le pays, où il s'était acquis une grande renommée par ses prédications et par son zèle à mettre fin aux guerres privées. A Moustier-sur-Sambre, il était parvenu à réconcilier deux familles qui se combattaient avec un tel acharnement que leur rivalité avait coûté la vie à soixante personnes. Pareillement à Corroy il avait rétabli la paix entre des lignages ennemis; à Gembloux il avait prédit le châtement d'un seigneur qui refusait de se rendre à ses prières ⁽²⁾. Lors d'un second voyage à travers la région, il est accueilli à Namur par la comtesse Ermesinde et accepte de fonder un monastère à Floreffe ⁽³⁾. L'acte de dotation de la nouvelle maison religieuse porte la date du 27 novembre 1121; il émane du comte Godefroid et de son épouse Ermesinde, qui y associent leurs cinq enfants ⁽⁴⁾. Floreffe, la plus ancienne fondation norbertine en Lotharingie, devait rester jusqu'à la Révolution française, une des quatre abbayes-mères de l'ordre tout entier de Prémontré. Pendant le XII^e siècle, elle fut l'abbaye de prédilection des divers membres de la famille de Namur et, grâce à leur protection et à leurs libéralités, devint la maison religieuse la plus importante du comté. Les archives de Floreffe constituent une des meilleures sources de l'histoire namuroise.

De 1121 à 1136, le comte Godefroid paraît avoir eu un règne paisible.

30 (1) F. MAGNETTE, *Saint Frédéric, évêque de Liège (1119-1121)*, BSAHL, IX (1895), pp. 225-252. — *Vita FridERICI episcopi Leodiensis*, MGH, SS, XII, notam. pp. 504-505. — *Gesta abb. Trudonensium*, *it.* X, pp. 299-301. — *Annales S. Jacobi Leodiensis*, *it.* XVI, p. 640. — *Annales Rodenses*, *it.* XVI, p. 700.

(2) *Vita Norberti*, MGH, SS, XII, pp. 676-677. — G. MADELAINE, *Histoire de saint Norbert*, 35 3^e édit., 1928, I, pp. 82-87.

(3) *Vita Norberti*, p. 682. — G. MADELAINE, pp. 141-142.

(4) Publié dans *Rec.*, I, charte n^o 2.

On ne le trouve engagé dans aucune querelle, notamment dans la guerre de 1129 qui prit les proportions d'un conflit général. Godefroid de Louvain, auquel l'empereur venait de retirer la dignité ducale pour en investir Waleran II de Limbourg, entra en lutte avec ce dernier. Il s'était allié à Gislebert, comte de Duras, et le comte de Flandre avait pris son parti. En revanche, Waleran était soutenu par l'évêque de Liège; ses troupes unies aux troupes épiscopales remportèrent une victoire complète à Wilderen, sous les murs de Duras (7 août 1129) ⁽¹⁾. Ceci ne veut pas dire que Godefroid ait vécu inactif. Au contraire, il semble s'être intéressé de près aux affaires de l'Empire, et il se montra un assidu des synodes épiscopaux. Pendant les dernières années du règne d'Henri V, il assista aux diètes d'Aix-la-Chapelle des mois de mars et avril 1122 ⁽²⁾ et à la diète tenue à Liège pendant les fêtes de Pâques de 1125 ⁽³⁾. A la mort du souverain, un comte Godefroid, que l'on croit pouvoir identifier avec le comte de Namur, se rendit à Bruges avec une délégation chargée d'inviter le comte de Flandre, Charles le Bon, à poser sa candidature à la succession royale. Celui-ci déclina l'offre ⁽⁴⁾.

Godefroid vécut en bons termes avec Lothaire de Supplinburg, élu roi le 13 septembre 1125. On le trouve parmi les témoins d'un diplôme daté du palais d'Aix-la-Chapelle le 13 juin 1128 ⁽⁵⁾. En mars 1131, il assiste à Liège aux journées mémorables où le souverain se rencontre avec le pape Innocent II ⁽⁶⁾. En 1136, il séjourne auprès de l'empereur à Aix-la-Chapelle pendant les fêtes de Pâques ⁽⁷⁾. On sait que dans les diplômes impériaux les témoins sont énumérés suivant un ordre hiérarchique assez précis. D'ordinaire, parmi les comtes du Lothier, Godefroid de Namur occupe le second rang; la première place étant attribuée au comte palatin.

⁽¹⁾ J. CLOSON, *Alexandre de Juliers, évêque de Liège (1128-1135)*, BSAHL, XIII (1902), pp. 413-422.

⁽²⁾ LACOMBLET, *op. cit.*, I, p. 193 [le comtes Namucensis est appelé *Adelbertus* au lieu de *Godefridus*]. — MEYER VON KNONAU, *op. cit.*, VII, 1909, pp. 191-192.

⁽³⁾ MEYER VON KNONAU, *item*, p. 321. — LAHAYE, *Étude sur Waulsort*, *op. cit.*, p. 250. — J. HALKIN, *Albéron Ier, évêque de Liège (1123-1128)*, BSAHL, VIII (1894), p. 328.

⁽⁴⁾ W. BERNHARDI, *Lothar von Supplinburg* (JAHREBUCHER DER DEUTSCHEN GESCHICHTE), Leipzig, 1879, p. 9.

⁽⁵⁾ MIRAEUS et FOPPENS, *Opera diplomatica*, IV, p. 197.

⁽⁶⁾ STUMPF-BRENTANO, *Die Reichskanzler*, III, p. 110. — BERNHARDI, *op. cit.*, p. 355, note 11. — CLOSON, *Alexandre de Juliers, évêque de Liège*, *op. cit.*, pp. 426-428.

⁽⁷⁾ MIRAEUS et FOPPENS, I, p. 102. — DARIS, *Histoire de Liège*, I, p. 500.

5

15

20

25

35

Pendant cette même période du règne de Godefroid, les synodes épiscopaux furent nombreux dans le diocèse de Liège. Godefroid assista à des assemblées de ce genre en 1124⁽¹⁾, 1125⁽²⁾, 1126⁽³⁾, 1127⁽⁴⁾, 1130⁽⁵⁾, 1131⁽⁶⁾. Les chartes épiscopales, émanant des synodes, classent aussi les assistants, ecclésiastiques et laïcs, suivant un ordre de dignité ou de préséance. Parmi les laïcs, la première place revient aux ducs : Godefroid de Louvain ou Waleran de Limbourg, mais leur présence n'est guère fréquente⁽⁷⁾. Le premier des comtes du diocèse est assurément le comte de Namur.

Après les événements de 1119-1120, Godefroid de Namur entretint, semble-t-il, de bonnes relations avec le duc Godefroid de Louvain. Les deux dynastes étaient certainement réconciliés dès 1122⁽⁸⁾, et nous avons vu que le nom du comte de Namur n'est pas mentionné à propos de la guerre de 1129. A plusieurs reprises, ils figurent ensemble dans des actes⁽⁹⁾. Il existait même entre eux un « *foedus pacis* »⁽¹⁰⁾, qui fut rompu en 1136 à la suite des circonstances suivantes. Le 22 février de cette année mourait Anselme, abbé de Gembloux. Des dissensions très graves s'élevèrent entre les religieux et les habitants du bourg, à propos de l'élection d'un nouvel abbé. La querelle s'envenima au point de provoquer un conflit entre Godefroid de Louvain et le comte de Namur⁽¹¹⁾.

(1) MIRAEUS et FOPPENS, I, p. 277, III, 326.

(2) HALKIN, *Alexandre I^{er}, évêque de Liège*, op. cit., p. 349.

(3) *Ibidem*, p. 352.

(4) BCRH, 5^e série, IV, p. 12.

25 (5) BARBIER, *Histoire de Floreffe*, op. cit., II, p. 6.

(6) MIRAEUS et FOPPENS, I, p. 93. — CLOSON, *Alexandre de Juliers*, op. cit., pp. 471, 473.

— Peut-être aussi en 1133, ASAN, XXX (1911), pp. 249-251.

(7) Godefroid de Louvain n'est pas présent au synode très important réuni en 1124. On sortait d'une période troublée, causée notamment par un interrègne de deux ans.

30 Cfr. DARIS, *Histoire de Liège*, I, p. 477.

(8) Ils sont cités tous deux parmi les témoins d'un diplôme d'Henri V, du 29 mars 1122. LACOMBLET, op. cit., I, p. 193.

(9) En 1126, HALKIN, *Albéron I^{er}*, p. 352. — Dans deux actes de 1131, MIRAEUS et FOPPENS, I, 93; CLOSON, op. cit., p. 422. — Chan. ROLAND, *Recueil des chartes de l'abbaye de Gembloux*. Gembloux, 1921, p. 59.

(10) A vrai dire, ce *foedus pacis* pourrait être simplement la Paix de Dieu, dont il est question dans la lettre d'Innocent II, citée ci-après.

(11) Cum enim monachi cum oppidanis, oppidani cum monachis non concordarent in substituendi abbatis electione; ad hoc usque processit malum discordiae ut dux Lovaniensis et comes Namucensis rupto pacis federe hostiliter inter se concertarent inulto tempore. *Continuatio Gemblacensis*, MGH, SS, VI, p. 385.

Celui-ci et son fils Henri entrèrent en campagne. Un puissant seigneur du voisinage, Eble de Viesville, sire de Gosselies, se joignit à eux ⁽¹⁾. Un vendredi, jour de trêve consacré par la Paix de Dieu, ils incendièrent le bourg ouvert de Gembloux ainsi que l'église paroissiale de Saint-Sauveur. Le monastère fut préservé par miracle. Ils pillèrent ⁵ et mirent le feu aux villages et aux fermes dépendant de l'abbaye. Les hostilités durèrent longtemps, mais avaient pris fin en décembre 1137, car, le 18 de ce mois, le pape Innocent II écrivit à l'évêque de Liège d'enjoindre au comte de Namur, à son fils Henri, ainsi qu'à Eble de Viesville, d'avoir à réparer dans les quarante jours les dommages causés ¹⁰ à l'abbaye ⁽²⁾.

Les causes du conflit restent obscures. A première vue on ne comprend pas pourquoi le comte de Namur est intervenu dans les dissensions d'une maison religieuse étrangère à ses États. Peut-être avait-il conservé le souvenir des droits exercés dans cette partie du Darnau par ¹⁵ ses ancêtres du X^e siècle ⁽³⁾? Peut-être aussi, contestait-il au duc Godefroid la haute vouerie de Gembloux? C'est vraisemblablement au nom de l'évêque de Liège, propriétaire de Gembloux, que le fondateur de la Maison de Louvain, Lambert le Barbu, avait exercé l'avouerie du monastère vers la fin de sa vie († 1015) ⁽⁴⁾. Après sa mort, cette importante ²⁰ fonction échappe à ses successeurs. Mais un siècle plus tard, en 1116, on la retrouve au pouvoir de Godefroid de Louvain, devenu duc de Lotharingie. Comment ce dernier l'a-t-il obtenue? On peut se demander si Godefroid I^{er} n'a pas reçu du roi Henri V l'avouerie de la riche abbaye liégeoise en même temps que la dignité ducale, c'est-à-dire au ²⁵ moment où l'évêque de Liège Otbert défendait envers et contre tous la cause d'Henri IV. En tout cas, les religieux de Gembloux se montraient favorables au duc; ils avaient grand intérêt à se mettre sous la

(1) Sur ce personnage, appelé aussi Eble de Florennes, cfr. Dom BERLIÈRE, *Recherches historiques sur la ville de Gosselies*, III, 1932, pp. 38-40. 30

(2) Lettre publiée en dernier lieu par ROLAND, *Recueil des chartes de Gembloux*, op. cit., pp. 60-61. — Cfr. aussi mon étude sur *Henri l'Aveugle, comte de Namur*, pp. 18-19; L. NAMÉCHE, *La ville et le comté de Gembloux*, op. cit., pp. 76-78.

(3) Cfr. ci-dessus, p. xv.

(4) La question de l'avouerie de Gembloux a été élucidée, d'une façon définitive, ³⁵ par M. PAUL BONNEFANT, *Notice critique sur le faux diplôme d'Otton I^{er} de 947 conférant l'avouerie de Gembloux à Lambert, comte de Louvain*. BCRH, XCIX (1936), pp. 337-364. J'emprunte plusieurs renseignements à cette remarquable étude.

protection d'un dynaste qui occupait maintenant la première place en Lotharingie. Une situation de fait s'établit, qui ne fut légalisée que plus tard, en 1152. Les droits de Godefroid I^{er} ont pu, donc, être contestés par le comte de Namur. Cependant, à l'encontre de cette hypothèse sur
5 les origines de la guerre de 1136, on pourrait objecter que dans une chartre de 1131, datée de Gembloux, donc antérieure de quelques années, le comte de Namur figure comme témoin avec son fils Henri, alors que le duc Godefroid est mentionné expressément comme avoué de l'abbaye (1).

10 Après les événements de 1136-1137, Godefroid de Namur n'est plus mêlé à aucun conflit armé. En avril 1138, il fait sa cour à Cologne à Conrad de Hohenstaufen, son parent (2), qui venait d'être élu Roi des Romains après la mort de l'empereur Lothaire (3). Le duc Godefroid de Louvain se trouvait à Cologne en même temps que lui, ce qui porte à
15 croire qu'ils étaient réconciliés. Le même mois, le comte de Namur accompagne le nouveau souverain à Mayence (4). Lorsqu'en juin de l'année suivante, 1139, Conrad III vint à Liège, il assiste avec son fils Henri à la diète réunie à cette occasion (5). Ce fut le dernier acte de sa vie publique. Peu après, il prend l'habit de frère convers à l'abbaye de
20 Floreffe, où il meurt le 19 août. Sa femme Ermesinde, qui s'était retirée comme sœur converse au même monastère, le suivit dans la tombe en 1141. Les deux époux furent inhumés dans l'église abbatiale (6).

Plusieurs faits relatifs à des modifications territoriales sont difficiles à classer dans la chronologie du règne de Godefroid.

25 Nous avons vu qu'en 1099, Godefroid, comte de Louvain, avait dû renoncer au comté de Brugeron en faveur de l'évêque de Liège et que celui-ci en avait investi Albert III de Namur (7). Or, dans la suite, on

(1) ROLAND, *op. cit.*, pp. 58-59.

(2) Dans un diplôme de 1142, Conrad III appelle Henri (fils du comte Godefroid),
30 son « consanguineus ». AHEB, VIII (1871), p. 378. L'origine de cette parenté reste inconnue.

(3) Godefroid souscrit des diplômes des 8, 9, 10 et 11 avril. Son fils Henri l'accompagnait. LACOMBLET, *op. cit.*, I, pp. 217, 218; MIRAEUS et FOPPENS, I, p. 526; A. DUCHESNE, *Histoire... des maisons de Dreux... Limbourg, etc.* Paris, 1631. Preuves de la maison de Limbourg, p. 58. — Cfr. aussi W. BERNHARDI, *Konrad III (JAHRBÜCHER DER DEUTSCHEN*
35 *GESCHICHTE)*. Leipzig, 1883, p. 25.

(4) BEYER, *Urkundenbuch*, I, p. 552. — Cfr. aussi BERNHARDI, *op. cit.*, p. 34, n° 18.

(5) STUMPF-BRENTANO, *op. cit.*, III, p. 670. — Cfr. aussi BERNHARDI, *op. cit.*, p. 102.

(6) Cfr. mon étude sur *Henri l'Aveugle, comte de Namur*, pp. 20 et notes 3 et 6.

(7) Cfr. ci-dessus, p. XCII.

constate que le comte de Louvain a récupéré la plus grande partie du Brugeron. Quand et comment? Ceci reste une énigme. Vanderkindere conjecture que le roi Henri V restitua le territoire à Godefroid de Louvain au moment où il lui attribua la dignité ducal, en 1106. « Ida de Namur, fille d'Albert III, était femme de Godefroid, ce qui dut faciliter la transaction » (1). Ce dernier renseignement est inexact. En réalité, Ida était la fille du comte Otton II de Chiny et, seulement par sa mère, la petite-fille d'Albert III (2). Il faut vraisemblablement chercher une autre explication. Est-ce à la suite d'un conflit armé? Je rappelle que Godefroid de Louvain et Godefroid de Namur se combattirent à deux reprises : en 1119-1120 et en 1136-1137. Mais ces guerres, nous le savons, eurent d'autres causes que le comté de Brugeron. L'hypothèse d'un règlement à l'amiable ne doit pas être exclue. Le Brugeron était d'une importance capitale — presque vitale — pour le comte de Louvain. Le comte de Namur n'avait pas le même intérêt à la possession de ce territoire, qui ne touchait pas à ses États. Peut-être restitua-t-il le comté litigieux à son ancien détenteur pour avoir les coudées franches dans la partie de la Hesbaye liégeoise contiguë au Namurois? Il ne retint que la grande seigneurie de Zetrud-Lumay, qui continuera à relever des comtes de Namur jusqu'à la fin de l'ancien régime (3). Il est bon de faire remarquer que quelques autres localités du Brugeron : Houguerde, Beauvechain, Tourinnes, Chaumont et le château de Tirlemont restèrent au pouvoir de l'évêque de Liège (4).

Le comte de Namur réalisa de très sérieux accroissements territoriaux aux dépens de l'Église de Liège, non qu'il ait été en guerre avec les évêques, mais, contemporain de la réaction féodale qui suivit la Querelle des Investitures, il doit s'être fait payer fort cher ses services. Ses ancêtres avaient déjà pris pied dans la Hesbaye. Nous avons dit qu'en 1035, Albert II avait obtenu l'avouerie du vaste domaine de

(1) *Formation territoriale*, II, p. 146.

(2) Cfr. ci-dessus, p. xcv.

(3) Un Henri de Zetrud est cité en 1184 parmi les principaux vassaux du comte de Namur. Cfr. *Rec.*, I, charte n° 25. — WAUTERS, *Géographie et histoire des communes belges*. Canton de Tirlemont, I, pp. 146 et ss.

(4) VANDERKINDERE, *op. cit.*, p. 146. — P. BONENFANT, *Le duché de Lothier et le marquisat de Flandre à la fin du XI^e siècle* (dans *ATLAS DE GÉOGRAPHIE HISTORIQUE DE LA BELGIQUE*). Bruxelles, 1932, p. 9.

Wasseiges ⁽¹⁾; Albert III exerçait aussi des droits d'avouerie dans quelques villages hesbignons dépendant du chapitre de Sclayn fondé entre 1064 et 1084. Mais Godefroid outrepassa ses prérogatives de haut-voué. En ce qui concerne Wasseiges, le roi Henri V lui ordonna vers 1111
5 de cesser ses exactions ⁽²⁾. N'empêche qu'il finit par exercer à Wasseiges tous les droits comtaux. Il parvint à placer sous sa haute juridiction une fraction importante de la Hesbaye s'étendant des environs de Namur jusqu'à Thisnes ⁽³⁾. Il chercha même à se rendre maître du village de Tourinnes-la-Chaussée, qui relevait de Stavelot. Il fallut toute l'influence
10 de Wibald pour obtenir, en 1138, un jugement de la cour impériale qui le força à lâcher prise ⁽⁴⁾. Parmi les villages hesbignons passés sous la mouvance du comte de Namur, se trouvait Hanret, propriété de l'abbaye de Saint-Jacques de Liège depuis 1015, et dont, au XI^e siècle, le comte de Louvain avait possédé la haute vouerie ⁽⁵⁾. Cette constata-
15 tion semble confirmer l'hypothèse, que je proposais plus haut, d'un accord intervenu entre les dynastes de Louvain et de Namur à l'occasion de la restitution du Brugeron.

De même, sur la rive droite de la Meuse, dans le Condroz et la Famenne, le comte de Namur acquit une longue bande de territoire
20 s'étendant depuis Andenne jusqu'à la région ardennaise. Au XI^e siècle cette contrée dépendait encore de l'évêque de Liège; le comte de Namur avait pris pied dans quelques endroits seulement, en raison surtout de ses fonctions d'avoué de monastères. Les villages de la rive droite formeront plus tard le bailliage d'Entre-Meuse-et-Arche et la
25 prévôté de Poilvache ⁽⁶⁾.

En résumé, le comté de Namur, tel qu'il apparaît constitué sous les

(1) Cfr. ci-dessus, p. LVII.

(2) MARTÈNE et DURAND, *Amplissima Collectio*, IV, col. 1176. — STUMPF-BRENTANO, *op. cit.*, n^o 3217.

30 (3) Sur tout ceci, cfr. Chan. ROLAND, *Les pagi de Loume et de Condroz*, ASAN, XXXIV (1920), pp. 81-84. — Du MÈME, *Chartes Namuroises inédites*, 2^e série, item, XXVII (1908), pp. 233-236.

(4) HALKIN et ROLAND, *Chartes de Stavelot*, I, pp. 336-337. — Déjà, Henri V et Lothaire III étaient intervenus en faveur de Stavelot, *ibid.*, p. 316. Cfr. aussi deux chartes de 1139,
35 *ibid.*, pp. 344-347.

(5) ROLAND, *Chartes Namuroises inédites*, *op. cit.*, pp. 213-220.

(6) ROLAND, *Les pagi de Loume et de Condroz*, pp. 116-126.

règnes de Godefroid et de son fils Henri l'Aveugle⁽¹⁾, comprend comme éléments principaux : 1° des fragments du *Lomacensis*, le comté primitif de la Maison de Namur, dont — pendant les X^e et XI^e siècles — une grande partie avait échappé progressivement aux dynastes namurois, au profit notamment de l'Église impériale de Liège; 2° des accroissements réalisés au XII^e siècle en Hesbaye, en Condroz et en Famenne aux dépens surtout de cette même Église de Liège, et ce — à n'en pas douter — au moment de la réaction féodale. Quant à la ville de Dinant, le comte en fut complètement évincé; c'était chose faite au milieu du XII^e siècle⁽²⁾. 5

10

*
**

De son mariage avec Ermesinde de Luxembourg, Godefroid, comte de Namur, laissait cinq enfants :

1° *Albert*, mort jeune, en 1127 ou peu après;

2° *Henri*, son successeur;

3° *Clémence*, qui épousa Conrad, duc de Zähringen, un des seigneurs 15
les plus puissants de l'Allemagne;

4° *Béatrice*, qui devint la femme d'un grand seigneur français, Witer ou Gonthier, comte de Rethel;

5° *Alice*, unie à Baudouin IV, comte de Hainaut.

Au sujet de la courte biographie d'Albert et de la descendance 20
de ses trois sœurs, je me permets de renvoyer à mon étude sur Henri l'Aveugle⁽³⁾.

9. HENRI L'AVEUGLE

Henri, second fils du comte Godefroid et d'Ermesinde de Luxembourg, naquit en 1113 au plus tôt⁽⁴⁾. Devenu héritier du Namurois par 25

(1) Deux comtes de Namur occupent le XII^e siècle : Godefroid (1102-1139) et Henri l'Aveugle (1139-1196). Je crois pouvoir attribuer à Godefroid la majeure partie des accroissements territoriaux. Le règne d'Henri l'Aveugle fut malheureux; tout au plus a-t-il pu consolider l'œuvre de son père.

(2) Cfr. ci-dessus, p. LXXXI.

(3) Pp. 14-16.

(4) Cfr. mon étude précitée, p. 16, note 4. Henri était le second fils, mais rien ne dit qu'il était le second des cinq enfants de Godefroid et d'Ermesinde. Les auteurs du temps énumèrent toujours les filles après leurs frères, quel que soit leur âge. — A propos de l'âge de la majorité, il faut ajouter à la note 4, p. 16, la référence suivante : 35
CH. DUVIVIER, *La querelle des d'Avesnes et des Dampierre*, I, pp. 106-108.

suite de la mort de son frère Albert en 1127 ou peu après, il fut associé au gouvernement du comté vers 1131. A partir de cette époque, il est mentionné fréquemment dans les actes aux côtés de son père ⁽¹⁾.

Vers 1136, il entra en possession du comté de Luxembourg. Son cousin germain Conrad II, comte de Luxembourg, dernier descendant mâle de cette illustre Maison, est cité pour la dernière fois en 1135 ⁽²⁾. Le comté se composait d'alleux et de fiefs. Les alleux se transmirent par droit héréditaire. Le jeune Henri de Namur en reçut la moitié du chef de sa mère Ermesinde; l'autre moitié échut à Liutgarde, sœur du
10 comte défunt, épouse d'Henri II de Grandpré. Quant aux fiefs, c'est-à-dire la dignité comtale, Thionville et les avoueries de Saint-Maximin de Trèves et d'Echternach, ils firent retour à l'Empereur qui en disposa en faveur d'Henri de Namur ⁽³⁾.

En 1139, à la mort de son père, Henri hérita du comté de Namur.
15 La succession de Godefroid se composait également d'alleux et de fiefs. Suivant la coutume, les alleux furent partagés entre tous les enfants. Deux des filles, Clémence et Béatrice, la première, épouse du duc de Zähringen, la seconde, du comte de Rethel, avaient reçu leur part d'alleux au moment de leur mariage et, selon toute vraisemblance, ces
20 alleux ne se trouvaient pas situés dans le Lothier ⁽⁴⁾; deux châteaux forts constituaient la part de Clémence ⁽⁵⁾. La dignité comtale et tous les fiefs revinrent à Henri.

Le comté de Longwy, qui appartenait en propre à la comtesse Ermesinde, et dont Godefroid n'avait eu que la jouissance, échut à Henri,
25 vraisemblablement vers cette époque ⁽⁶⁾. De même, du chef de sa mère, il semble avoir possédé Maestricht pendant quelque temps, du moins il y avait des droits importants. Gislebert de Mons, toujours bien

(1) *Mon étude précitée*, p. 17.

(2) Ecuyer BERNAYS et J. VANNÉRUS, *Histoire numismatique du comté puis duché de*
30 *Luxembourg. Complément, op. cit.*, p. 37.

(3) Cfr. mon étude précitée, p. 19.

(4) GISLEBERT DE MONS, p. 61, dit en parlant des alleux de Clémence et de Béatrice :
« pars sua in allodiis fuerat assignata... in partibus sibi vicinis », ce qui donne à penser
que ces alleux étaient voisins du comté de Rethel et des possessions du duc de Zährin-
35 gen. — Dans la *Relatio de infeodatione comitatus Namucensis* [SS, XXI, p. 609], le même
Gislebert rapporte que c'est au moment de leur mariage que Clémence et Béatrice reçurent
leur part d'alleux.

(5) GISLEBERT, p. 161. — Cfr. aussi mon étude précitée, pp. 20 et note 4 et 69 et note 2.

(6) Ecuyer BERNAYS et J. VANNÉRUS, *op. cit.*, p. 34, et mon étude précitée, p. 20 et note 6.

informé sur les questions territoriales, rapporte qu'Henri et sa mère avaient engagé cette ville à l'Empereur pour la somme de 1,600 marcs d'argent⁽¹⁾. Mais ce point reste une énigme.

Au moment où commence le règne d'Henri, la Maison de Namur atteint vraiment son apogée. Les descendants de Bérenger voient leurs 5 possessions s'étendre des bords de la Moselle à la vallée de la Meuse; ils sont maintenant à la tête de cinq comtés : Namur, Luxembourg, Longwy, Laroche et Durbuy [ces deux derniers, apanages de branches cadettes, feront bientôt retour au chef de la Maison]⁽²⁾, et ils détiennent les hautes voueries des abbayes les plus riches, peut-être, de la Haute 10 et de la Basse-Lotharingie, celles de Saint-Maximin de Trèves, d'Echternach et de Stavelot-Malmédy. A cette époque, où les chansons de geste célèbrent le souvenir des Carolingiens et en font des héros épiques, les auteurs soulignent que la « prosapia » de Namur se rattache à Charlemagne et à sa lignée⁽³⁾. Les Maisons de Hainaut et de 15 Louvain pouvaient, aussi légitimement, prétendre au même honneur, mais c'est surtout de celle de Namur dont on parle⁽⁴⁾. Les comtes de Namur se trouvaient apparentés aux premières familles de la Lotharingie et même de l'Empire. Henri l'Aveugle était « consanguineus » du roi Conrad III de Hohenstaufen⁽⁵⁾. « Race illustre, qui étend ses 20 rameaux d'une mer à l'autre » écrit l'auteur du *Triumphus sancti Lamberti*⁽⁶⁾.

*
**

(1) GISLEBERT, p. 98.

(2) Cfr. ci-après le chapitre consacré aux apanages de la Maison de Namur.

(3) Nizon de Saint-Laurent dit en parlant de l'évêque Frédéric de Namur : « fuit 25 enim insigni ex prosapia Pipini et Caroli magni haud obscuro loco Namucensi editus ». SS, XII, p. 504. — L'auteur de la *Genealogia Zaringorum*, qui écrivait dans un monastère de la Forêt Noire, mentionne les origines carolingiennes de la maison de Namur à propos de Clémence de Namur, femme de Conrad de Zähringen, SS, XIII, p. 736. — Plus tard, le lignage de Namur passait pour descendre du chevalier au Cygne : « Iste due Ide 30 (Ida, épouse du comte de Boulogne, et Ida [lisez Régeline], épouse d'Albert II de Namur) et earum successio hoc est genus quod dicitur Helie militis, quem cignus adduxit et reduxit, si creditur ». AUBRY DE TROIS-FONTAINES, SS, XXIII, p. 798.

(4) F. LOT, *Les derniers Carolingiens*, p. 285. — La maison de Louvain fit surtout état de ses origines carolingiennes à partir du XIII^e siècle.

(5) Cfr. ci-dessus, p. CIX, note 2.

(6) « Elegerunt... [Alberonem] quod esset de prosapia Namucensi, prosapia a mari usque ad mare palmites suos protendenti ». SS, XX, p. 501.

Henri porte dans l'histoire le surnom d'*Aveugle*. Cette appellation ne doit pas être prise, comme le pense Borgnet ⁽¹⁾, dans une acception morale. Henri perdit l'usage de la vue en 1182, après être demeuré longtemps borgne ⁽²⁾. Dès le XIII^e siècle, les auteurs ont pris l'habitude
5 de le désigner par ce qualificatif ⁽³⁾.

Ayant consacré autrefois une étude spéciale au règne d'Henri l'Aveugle, je n'ai plus à entrer ici dans le détail et me bornerai à rappeler quelques événements essentiels de sa carrière, événements nécessaires à connaître pour comprendre la fin de l'histoire des comtes de
10 Namur de la première race ⁽⁴⁾, et pour servir de commentaires à plusieurs actes publiés dans le *Recueil*.

*
* *

Pendant la première partie de son règne, l'activité d'Henri l'Aveugle fut absorbée, pour une bonne part, par sa lutte contre l'Église impériale en Basse comme en Haute-Lotharingie. Dans le diocèse de Liège sévis-
15 sait toujours la réaction féodale qui cherchait à ruiner la suprématie de l'évêque. Albéron de Chiny (1134-1145) avait fort à faire pour résister aux empiètements des « grands ». Henri l'Aveugle, au mieux de ses intérêts, se montre tour à tour l'ami et l'ennemi du prélat. Mais à
20 Albéron succède Henri de Leez (1145-1164), qui sauve la situation en renouant franchement les traditions de l'Église impériale des X^e et XI^e siècles. En ce qui concerne le comte de Namur, il lui inflige à Andenne, le 1^{er} février 1151, une défaite décisive ⁽⁵⁾.

A Trèves, en qualité de haut-voué de Saint-Maximin, Henri de Namur lutta longtemps contre l'archevêque Albéron de Montreuil. Mais

25 (1) *Histoire de Namur*, p. 65.

(2) GISLEBERT DE MONS, p. 145.

(3) AUBRY DE TROIS-FONTAINES, SS, XXIII, p. 870. — *Chronique de Baudouin d'Avesnes*, SS, XXV, pp. 424 (l. 46), 425 (l. 30), 428 (l. 16).

(4) L'exposé succinct, qui suit, est basé sur mon étude précitée. Le magistral travail
30 de M. G. SMETS, *Henri I^{er} duc de Brabant*, Bruxelles, 1908, reste à consulter pour le cadre des événements généraux. A voir aussi à propos de Baudouin V de Hainaut, dont il sera question souvent, les remarques intéressantes de J. VAEL, *Le Hainaut sous Baudouin V (1171-1195)*, dans l'ANNUAIRE DE L'UNIVERSITÉ DE LOUVAIN, 1930-1933, pp. 469-470.

(5) *Mon étude précitée*, pp. 27-41.

il eut à faire à forte partie, car ce dernier, comme son confrère Henri de Leez, se rattachait à la lignée des grands prélats impérialistes ⁽¹⁾.

La question capitale, qui remplit la dernière partie de son règne, est celle de sa succession.

Henri l'Aveugle s'est marié trois fois, semble-t-il. Son premier ⁵ mariage se place, par conjecture, vers 1131 ⁽²⁾. Entre 1152 et 1159, il épousa Laurette de Flandre, fille du comte Thierry, laquelle en était à son quatrième mari ⁽³⁾. Vers 1162, Laurette le quitta, on ignore pour quel motif, et se retira au monastère de Forest, près de Bruxelles. L'union paraît avoir été dissoute par l'autorité ecclésiastique ⁽⁴⁾. Peu ¹⁰ après, le comte de Namur réglait sa succession allodiale, la seule dont il pouvait librement disposer. Nous avons vu que chacune des cinq filles du comte Godefroid avait hérité d'une part des alleux paternels. Or Alice, épouse de Baudouin IV de Hainaut, racheta les parts de deux de ses sœurs ⁽⁵⁾ et les céda, en viager, avec la sienne propre, à son frère ¹⁵ le comte de Namur ⁽⁶⁾. En juin 1163, à Heppignies, où il avait convoqué une assemblée de vassaux, celui-ci transmit, par la motte et le rameau, à son beau-frère le comte de Hainaut, à sa sœur Alice et à leur fils aîné Baudouin [le futur Baudouin V], la nue propriété de tous ses alleux situés dans les comtés de Namur, Luxembourg, Laroche et ²⁰ Durbuy ⁽⁷⁾, à la condition d'en conserver l'usufruit, sa vie durant. Il se trouvait, déclare-t-il, sans épouse et n'avait pas d'enfant ⁽⁸⁾.

Nonobstant ces conventions, cinq ans plus tard, en 1168, le comte de Namur contractait un nouveau mariage. Dans le but de recouvrer la ville de Maestricht, que sa mère Ermesinde et lui avaient engagée à ²⁵ l'Empereur pour 1,600 marcs d'argent, il épousa Agnès, fille d'Henri, comte de Gueldre, qui promit, lors du mariage, de verser à l'Empereur la somme nécessaire pour dégager la ville. Cette union ne fut pas de longue durée. Après une attente de quatre années, voyant que son

⁽¹⁾ *Mon étude précitée*, pp. 41-56.

⁽²⁾ *Item*, p. 17.

⁽³⁾ *Item*, p. 17 et note 4.

⁽⁴⁾ *Item*, p. 67 et notes.

⁽⁵⁾ Les parts d'Isabelle et de Flandrine. Les parts d'alleux des deux autres sœurs, Clémence et Béatrice, ne se trouvaient pas situées — selon toute vraisemblance — en ³⁵ Lotharingie. Cfr. ci-dessus, p. CXIII.

⁽⁶⁾ *Mon étude précitée*, p. 71.

⁽⁷⁾ Le comté de Longwy semble avoir perdu son autonomie sous Henri l'Aveugle. Du fait, peut-être, qu'il était un alleu, il fut incorporé au Luxembourg.

⁽⁸⁾ Le texte est publié dans *Rec.*, I, charte n° 15.

beau-père n'avait pas tenu ses engagements, Henri renvoya sa femme, avec laquelle il n'avait eu aucun rapport conjugal ⁽¹⁾.

Pendant l'hiver 1182-1183, le comte de Namur tomba malade à Luxembourg et perdit l'usage de la vue. Baudouin V de Hainaut ⁽²⁾ se
5 rendit auprès de lui. Au cours de la visite, Henri consentit pour la première fois à désigner son neveu, déjà héritier de la succession allodiale, comme héritier de sa succession féodale ⁽³⁾. Mais, en matière féodale, les dispositions du comte de Namur n'étaient réalisables que si le suzerain les approuvait. En conséquence, Baudouin entama des démarches
10 auprès de l'Empereur. Le 11 mars 1184, à Haguenuau, en Alsace, Frédéric I^{er} Barberousse acquiesçait à ce qu'il héritât de tous les domaines du comte de Namur et décidait de régler définitivement la question à la diète convoquée à Mayence, pour les fêtes de Pentecôte ⁽⁴⁾. Dès son
15 retour en Lotharingie, Baudouin se rencontra, probablement à Gerpinnes, avec son oncle le comte de Namur, lequel, en présence de nombreux témoins, l'investit solennellement de tout son héritage allodial et le déclara héritier de tous ses fiefs, mais à la condition d'en conserver la jouissance pendant sa vie ⁽⁵⁾.

A la diète de Mayence [20-22 mai 1184], la question de la succession
20 namuroise fit l'objet de plusieurs conseils et l'Empereur délivra au comte de Hainaut un diplôme qui devait produire ses effets lorsque ce dernier aurait recueilli l'héritage de son oncle ⁽⁶⁾.

Non seulement la succession d'Henri l'Aveugle lui était assurée dans son intégrité, mais encore serait érigée en marquisat à son profit. Pour
25 bien comprendre l'importance de cette clause, il faut se rappeler que les comtés de Namur, Luxembourg, Laroche et Durbuy avaient conservé leur autonomie; leur union n'était que personnelle. Par la constitution du marquisat, ils seraient fondus en une seule et même principauté. Les offices des *ministeriales* qui dépendaient soit du Namurois,
30 soit du Luxembourg, de Laroche ou de Durbuy relèveraient du seul

(1) *Mon étude précitée*, p. 73.

(2) Ses parents Alice de Namur et Baudouin IV, comte de Hainaut, dont il a été question dans la chartre d'Heppignies, étaient morts, la première en 1168, le second en 1171.

35 (3) *Mon étude précitée*, p. 76.

(4) *Item*, pp. 77-78.

(5) Acte publié dans *Rec.*, I, chartre n° 25.

(6) Ce document est publié dans MGH, *Constitutiones et acta publica imperatorum et regum*, I, pp. 423-424.

marquisat et y seraient incorporés comme les alleux et les fiefs. En outre, le titulaire du marquisat se verrait élevé à la dignité de prince d'Empire (1).

La réalisation de ce projet aurait eu — à n'en pas douter — des conséquences incalculables. De quel poids dans l'avenir de la Lotharingie 5 aurait pesé un vaste état féodal, bien unifié, s'étendant de Thionville et des environs de Trèves jusqu'en Hesbaye? Namur, capitale de la nouvelle principauté, serait devenue pour Liège une rivale fort redoutable. En effet, dans la vallée de la Meuse, les deux sites géographiques prédestinés — semble-t-il — à voir se développer une grande ville, se 10 trouvent à Maestricht et à Namur; Liège, bien moins avantagée à cet égard, n'a dû sa naissance et son importance qu'à des circonstances religieuses et politiques. Maestricht avait perdu définitivement la partie depuis l'évêque Notger et l'établissement de l'Église impériale. Namur 15 aurait pu courir sa chance au XIII^e siècle. D'autre part, il est certain que la suprématie en Lotharingie serait passée à la Maison de Hainaut.

Le duc de Brabant et les autres adversaires de Baudouin V comprirent très bien le danger qui les menaçait. En 1185, ils parviennent à réconcilier Henri l'Aveugle et son épouse Agnès de Gueldre, qui vivaient séparés depuis nombre d'années. Leurs espérances se réalisèrent. Au 20 mois de juillet 1186, la comtesse de Namur s'accouchait d'une fille, qui reçut le nom d'Ermesinde (2). Soit dit en passant, aucun auteur contemporain n'a mis en doute la légitimité d'Ermesinde; les circonstances romanesques dont on a entouré sa naissance, sont de pure invention et de date relativement récente (3). 25

Mais au point de vue juridique, quels étaient les droits d'Ermesinde sur l'héritage paternel? Encore une fois il faut distinguer entre la succession allodiale et la succession féodale. En matière allodiale, d'après les coutumes en vigueur, Ermesinde pouvait recueillir tous les alleux de son père, à l'exception toutefois des alleux cédés par la comtesse 30

(1) *Mon étude précitée*, pp. 79-82.

(2) *Item*, pp. 83-84.

(3) Au XIII^e siècle, AUBRY DE TROIS-FONTAINES écrivait au sujet d'Ermesinde : « ...filiam Henrici comitis ceci unicam in ejus senectute de Agnete sorore comitis de Gelra quodam accidenti natam » [MGH, SS, XXIII p. 870]. C'est ce passage, je crois, qui 35 est à l'origine de la légende créée par R. DE WASSEBOURG, *Antiquitez des Gaules*, fol. CCCVI v^o, que CROONENDAEL reproduit sans l'admettre [*Cronique*, I, 202 et note 2]. Des auteurs postérieurs ont été plus crédules que Croonendael. Une charte faussement datée de 1101, a été aussi la cause de nombreuses erreurs. Cfr. *Rec.*, I, n^o 5.

Alice de Hainaut à Henri l'Aveugle, à Heppignies, en juin 1163, et dont celui-ci n'avait que l'usufruit. Mais pouvait-elle prétendre à la succession féodale? En fait, au XII^e siècle en Lotharingie, les filles étaient généralement admises à recueillir les fiefs à défaut de fils. Cependant
5 pour les fiefs relevant directement de l'Empire, il semble bien qu'une autorisation préalable de l'Empereur était nécessaire ⁽¹⁾.

Dans ces conditions, et autant que nous puissions en juger, tous les efforts d'Henri l'Aveugle devaient tendre à un double but : 1^o s'assurer la bienveillance de l'Empereur et obtenir de lui un diplôme reconnaissant la capacité d'Ermesinde à succéder aux fiefs qu'il tenait de
10 l'Empire; 2^o désintéresser par de justes compensations le comte de Hainaut, son fidèle allié en maintes circonstances, qui avait dépensé de fortes sommes d'argent pour s'assurer son héritage.

Henri de Namur fit preuve en cette circonstance d'un manque absolu
15 de sens politique. Il ne tenta aucune démarche auprès de la Cour impériale et ne chercha pas une formule d'accommodement avec le comte de Hainaut. Son unique préoccupation fut de découvrir un gendre assez puissant pour défendre les droits de sa fille les armes à la main, en cas de contestation. Au mois de mars 1187, par l'entremise d'un
20 autre de ses neveux, Manassès de Rethel, il fiança la petite Ermesinde, âgée de moins d'un an, à Henri, comte de Champagne, neveu de Philippe-Auguste, roi de France et petit-fils du roi Louis VII.

Cette alliance était plus brillante qu'avantageuse. Tout faisait prévoir qu'Henri l'Aveugle ne pourrait pas en retirer le profit qu'il en
25 escomptait. Par la situation même de ses États, le comte de Champagne se trouvait éloigné du Namurois et ses devoirs de vassal l'obligeaient à faire des séjours prolongés à l'armée de Philippe-Auguste, alors en guerre avec le roi d'Angleterre. Il était à présumer, en outre, que l'Empereur, qui voyait d'un fort mauvais œil les progrès de l'influence
30 française en Lotharingie, consentirait difficilement à accorder l'investiture des fiefs namurois et luxembourgeois à un prince français. Enfin, ce choix ne pouvait qu'irriter le comte de Hainaut. Un an auparavant, Henri de Champagne avait promis d'épouser sa fille cadette Yolande ⁽²⁾.

Au mois de juillet 1187, Henri l'Aveugle réunit une grande assemblée à Namur, dans le cimetière de Saint-Aubain. Le comte de Cham-

(1) *Mon étude précitée*, p. 84 et note 2.

(2) *Item*, pp. 84-85.

pagne promet sous serment d'épouser Ermesinde lorsqu'elle aurait atteint l'âge nubile; les chevaliers qui l'avaient accompagné répétèrent son serment et les vassaux du comte de Namur : chevaliers, sergents et bourgeois lui prêtèrent hommage. La petite Ermesinde fut emmenée en Champagne (1).

5

Loin de se désister, Baudouin V adopta une ligne de conduite fort habile : avant tout conserver les bonnes grâces de l'Empereur. Celui-ci, hanté par la perspective de voir un prince français prendre pied en Lotharingie, lui resta favorable (2).

La rupture ouverte entre le comte de Hainaut et son oncle éclata en 1188. Baudouin V n'hésita pas à entreprendre la conquête du Namurois. Agissant avec célérité, il s'empare de la ville et du château de Namur, des forteresses de Bouvignes et de Viesville, de la ferté de Biesme-la-Colonoise. Comme c'était à prévoir, le comte de Champagne ne put intervenir à temps et efficacement. Mais le comte de Hainaut n'osa pas franchir la Meuse; Henri l'Aveugle s'était retiré sur ses territoires de la rive droite, vraisemblablement dans le Luxembourg (3).

15

Cependant, la conduite de Baudouin suscitait la réprobation générale; son fidèle chancelier Gislebert de Mons ne peut s'empêcher de le constater. Le duc de Brabant devenait l'allié des comtes de Namur et de Champagne. Menacé de toutes parts, Baudouin chercha à garder la faveur impériale et fut assez heureux pour y réussir. A certain moment, la question de la succession namuroise dépassa le cadre de l'histoire politique de la Lotharingie pour prendre une importance quasi européenne, à cause des intérêts mis en jeu. Fait à souligner : Philippe-Auguste, roi de France, chercha à lui trouver une solution; c'est même — si je ne me trompe — la première en date des interventions officielles d'un souverain capétien dans les affaires du Lothier (4). Les hostilités — coupées de trêves et d'accalmies plus ou moins longues — traînèrent en longueur. Le comte de Champagne, toujours retenu en France, n'osait s'engager à fond contre les Hennuyers. Vers le milieu de l'année 1189, tout le monde, à peu près, était las de la guerre; du reste les esprits étaient tournés vers la croisade qui s'organisait. En octobre le duc de Brabant faisait la paix. Peu de temps après — semble-

25
30

(1) *Mon étude précitée*, p. 86.

(2) *Item*, p. 86.

(3) *Item*, pp. 92 et ss.

(4) *Item*, p. 99.

t-il — le comte de Champagne se désistait ⁽¹⁾. Baudouin V profite alors de ce que son oncle se trouvait sans appui pour achever la conquête de la partie du Namurois située sur la rive gauche de la Meuse; il se rend maître du château de Mielmont, puis, après un siège de sept semaines, 5 du monastère fortifié de Floreffe [novembre 1189 à janvier 1190]. Enfin en juillet 1190 il parvient, par l'entremise de l'archevêque de Cologne, à conclure un traité de paix avec Henri l'Aveugle. Gislebert nous en a conservé les clauses :

1° Le comte de Namur reconnaissait à son neveu la possession de la 10 ville de Namur et des forteresses du comté, et lui cédait les hommages et la justice des fiefs du comté;

2° Il conservait la jouissance des comtés de Laroche et de Durbuy, ainsi que des villages sans château du Namurois. Mais à sa mort cette partie de son patrimoine devait faire retour au comte de Hainaut.

15 Quant au Luxembourg, dont on s'étonne que Gislebert ne fasse pas mention, il était laissé probablement à la disposition de l'Empereur.

Le 23 septembre suivant, Baudouin voyait ses efforts couronnés de succès à la diète de Schwäbisch-Hall, en Souabe. Henri, roi des Romains [son père Frédéric Barberousse se trouvait à la croisade], 20 érige solennellement les comtés de Namur, de Laroche et de Durbuy en marquisat et en principauté d'Empire au profit du comte de Hainaut. A remarquer qu'il n'est plus question maintenant du comté de Luxembourg, lequel, d'après le projet primitif de la diète de Mayence de mai 1184, devait faire partie, lui aussi, du marquisat ⁽²⁾.

25 En 1194, malgré son grand âge, Henri l'Aveugle tente un dernier effort pour reconquérir le Namurois. Il parvient à réunir une armée qui opère sa concentration en Hesbaye, semble-t-il. Mais à Noville-sur-Mehaigne, il est mis en déroute par Baudouin V ⁽³⁾ (1^{er} août).

Celui-ci mourut avant son oncle : le 18 décembre 1195. Le 14 août 30 suivant, Henri le suivait dans la tombe. Son corps fut ramené à l'abbaye de Floreffe et inhumé sous un mausolée en marbre noir portant cette seule inscription : *Henricus* ⁽⁴⁾. Avec lui s'éteignait, dans les mâles, la première maison comtale de Namur.

(1) Du moins temporairement puisqu'il ne rendit pas Ermesinde à son père à ce 35 moment.

(2) *Mon étude précitée*, pp. 94-101.

(3) *Item*, p. 102.

(4) *Item*, pp. 102-103 et notes.

Le fils aîné de Baudouin V succéda à son père dans le Hainaut. Le second fils Philippe, surnommé le Noble par les historiens modernes, obtint le marquisat de Namur à charge de le relever du Hainaut.

A la mort d'Henri l'Aveugle, conformément aux conventions de juillet 1190, Philippe aurait dû entrer en possession des comtés de Laroche et de Durbuy, lesquels faisaient partie intégrante du marquisat. Il n'en fut rien.

Nous avons vu qu'en 1187 la petite Ermesinde, âgée alors d'un an, avait été emmenée en Champagne. En 1191, son fiancé Henri, comte de Champagne, prenait la croix. En Terre-Sainte, le 2 mai 1192, il épousait Isabelle, fille d'Amaury I^{er}, roi de Jérusalem. Nous savons par Gislebert de Mons, contemporain bien informé, que les Champenois ne rendirent Ermesinde à son père que postérieurement au mariage de leur seigneur (1). J'insiste sur ces faits.

Or, il existe aux Archives de Meurthe-et-Moselle une charte conservée *en original*, datée de l'année 1189, par laquelle Thibaut de Bar constitue un douaire à Ermesinde, sa femme (*mulieri suae*) (2). Thibaut de Bar a épousé, en effet, Ermesinde mais non pas en 1189; cette date de 1189 est inadmissible. Le témoignage de Gislebert de Mons est formel et les faits eux-mêmes plaident en faveur du chroniqueur : de 1187 à 1192, Henri de Champagne est le fiancé officiel d'Ermesinde et il agit comme tel. Pendant ces années — sur lesquelles nous sommes bien renseignés — nulle part il n'est question de Thibaut de Bar à propos de la succession namuroise. En 1189, Ermesinde avait trois ans. Au XII^e siècle, l'âge légal pour contracter un mariage valable était fixé à douze ans pour la femme. A la rigueur le Souverain Pontife pouvait accorder une dispense de deux ans (3). Donc, Ermesinde, née en juillet 1186, a pu épouser Thibaut au plus tôt en 1196. Or, Renier de Saint-Jacques — annaliste liégeois contemporain, d'une information remarquable — dit positivement que le mariage eut lieu *après* la mort

(1) *Mon étude précitée*, p. 102. GISLEBERT DE MONS, p. 255, n° 172 et note 2. — Henri de Champagne mourut par accident en Terre Sainte, en 1197.

(2) M. GROSIDIER DE MATONS, *Le comté de Bar des origines au traité de Bruges (vers 950-1301)*. Paris, 1922, p. 682. A remarquer que dans l'acte, Ermesinde ne porte aucun titre et qu'il n'est pas question de son père. Le *Werricus de Wallecourt*, qui figure parmi les témoins, est Wéry de Walcourt, personnage bien connu par ailleurs, et non pas Guéry de Wassecourt comme le propose l'éditeur.

(3) Cfr. CH. DUVIVIER, *La Querelle des d'Avesnes et des Dampierre*, I, pp. 53-55.

d'Henri l'Aveugle (1). Le même auteur note à l'année 1197 que, vers la Saint-Lambert (17 septembre), le comte de Bar envahit le Namurois avec une armée importante (2). L'attitude du comte ne peut s'expliquer que s'il était à ce moment le mari d'Ermesinde. Dans ces conditions le mariage doit se placer entre le 14 août 1196, date de la mort d'Henri l'Aveugle, et le 17 septembre 1197.

En résumé, nous nous trouvons ici en présence d'un cas très rare, où des textes narratifs ont raison contre une charte conservée en original (3).

10 Que se passa-t-il à la mort d'Henri l'Aveugle ? Aubry de Trois-Fontaines rapporte que l'Empereur céda les trois comtés de Laroche, de Durbuy et de Luxembourg à son frère Otton, comte palatin de Bourgogne (Franche-Comté) (4). Cette décision était contraire au diplôme
15 constitutif du marquisat de Namur, délivré à la diète de Schwäbisch-Hall en septembre 1190, du moins en ce qui concerne Laroche et Durbuy. Remarquons seulement qu'au moment du décès d'Henri l'Aveugle, Henri VI se trouvait en Italie, où il mourut le 28 septembre 1197, sans avoir revu l'Allemagne. Thibaut de Bar racheta les trois
20 comtés à Otton de Bourgogne, puis revendiqua les armes à la main les droits de sa femme sur le Namurois (5). Le 26 juillet 1199, fut signé à Dinant le traité de ce nom entre Thibaut et Ermesinde d'une part, Baudouin, comte de Flandre et de Hainaut, et son frère Philippe, marquis de Namur, de l'autre (6).

Le traité de Dinant, bien que postérieur de trois ans à la mort
25 d'Henri l'Aveugle, clôture logiquement la période dite des comtes de Namur de la première race; il consacre le démembrement de leurs

(1) *Reinert Annales*, MGH, XVI, p. 676 : Heinrici comitis Namucensis... filia fuit Ermensendis, quam postea comes Teobaldus de Bar parvulam, *mortuo patre*, desponsavit.

(2) *Item*, p. 653.

30 (3) On pourrait, peut-être, concilier les choses en supposant que la charte de 1189 constitue seulement « un projet » que Thibaut de Bar aurait présenté à Henri l'Aveugle. Dans les derniers mois de l'année 1189, Henri de Champagne — nous l'avons vu — semble avoir renoncé, momentanément du moins, à soutenir le comte de Namur. Thibaut de Bar aurait alors tenté une démarche auprès de ce dernier. Mais Ermesinde se trouvait
35 en Champagne et ne fut rendue à son père qu'après le mariage de son ex-fiancé (2 mai 1192). En tout état de cause, la charte de 1189 reste sans valeur pour fixer la date du mariage de Thibaut avec Ermesinde.

(4) MGH, SS, XXIII, p. 870.

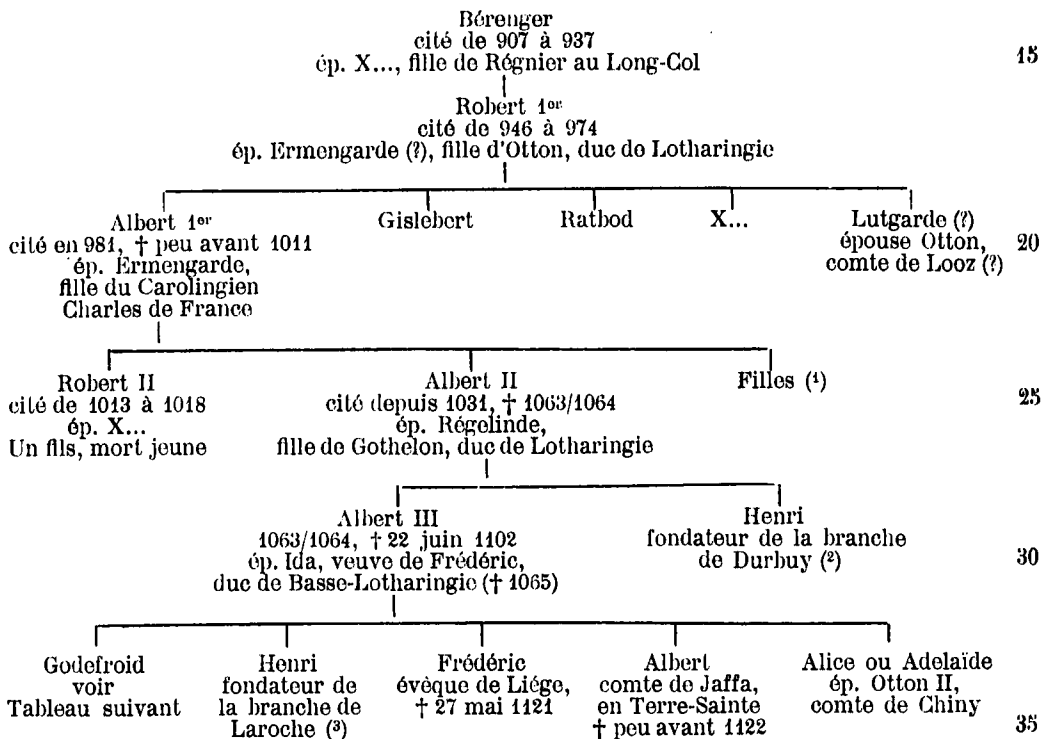
(5) *Item* et les *Reinert Annales*, *loc. cit.*

40 (6) A. VERKOOREN, *Inventaire des Chartes et Cartulaires du Luxembourg*, I, p. 13, n° 10.

États. Les comtés de Laroche et de Durbuy, sans parler du Luxembourg, restaient à Thibaut et à Ermesinde, ainsi que la plus grande partie du comté de Namur situé sur la rive droite de la Meuse (la future prévôté de Poilvache).

Le Namurois, fort réduit et séparé désormais des comtés de Laroche, Durbuy et Luxembourg, ne sera plus, pendant les derniers siècles du Moyen Age, qu'une principauté de second plan. Quant au titre de marquis de Namur, qui ne correspondait à aucune réalité, il devint purement honorifique. Titre de chancellerie, sans plus, lequel ne put jamais s'imposer dans l'usage courant. Les dynastes de Namur, eux-mêmes, ont fini par reprendre le titre de comte.

MAISON DE NAMUR. — *Tableau généalogique 1.*

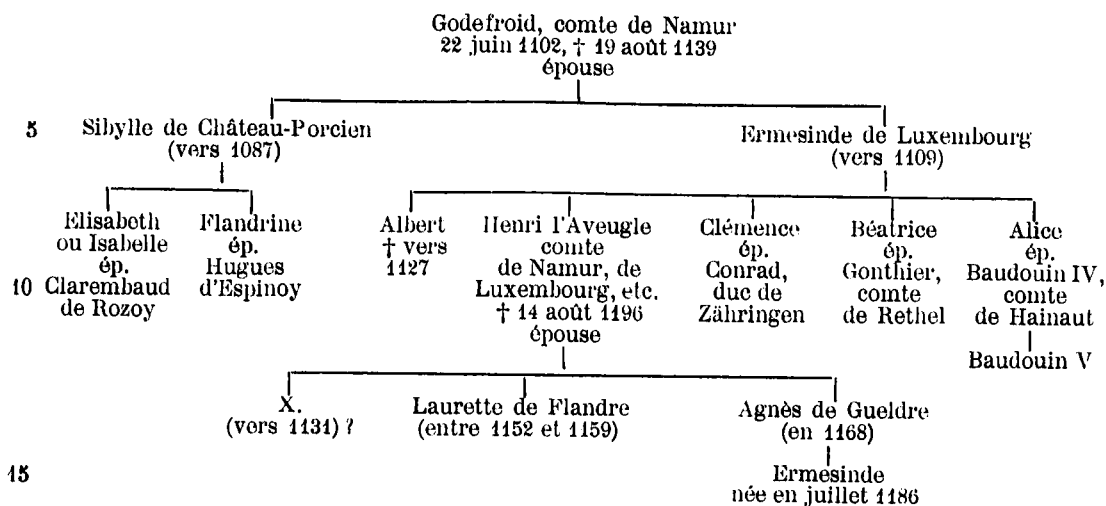


(1) Voir les Tableaux généalogiques de la descendance féminine d'Albert I^{er}, ci-dessus, p. XLVIII.

(2) Voir, ci-après, p. CXXXIV : Tableau généalogique des branches cadettes de la Maison de Namur.

(3) *Item.*

MAISON DE NAMUR. — *Tableau généalogique II.*



II. — LES APANAGES DE LA MAISON DE NAMUR

1. LE COMTÉ DE DURBUY

Selon toute vraisemblance, ce comté a pour origine un vaste domaine allodial, provenant de la succession de Gothelon d'Ardenne, duc de Haute et de Basse-Lotharingie, mort en 1044. Suivant la coutume, les biens allodiaux du duc furent partagés entre ses six enfants. Durbuy et ses dépendances échurent à Régeline, femme d'Albert II de Namur. Les deux époux en détachèrent — ce semble — le ban d'Ouffet, qu'ils cédèrent à l'Église de Liège ⁽¹⁾. Rappelons que, dans cette même région, Albert II exerça à Somme [Somme-Leuze] les droits d'avouerie pour le chapitre Saint-Martin de Liège ⁽²⁾.

Après la mort d'Albert II (1063 ou 1064), Durbuy devint l'apanage de son second fils, Henri.

⁽¹⁾ Cfr. *Rec.*, II, n° 3.

⁽²⁾ ROLAND, *Les Pagt*, p. 126. La terre d'Ouffet était contiguë au Sud au comté de Durbuy. On peut croire qu'avant d'être cédée à l'Église de Liège, elle faisait partie du vieux domaine de Durbuy. Les anciennes paroisses et églises du comté de Durbuy ressortissaient au doyenné d'Ouffet. [Note complémentaire que je dois au chanoine Roland.]

HENRI I^{er}

Henri est cité : soit comme frère du comte Albert (III) de Namur, soit comme comte, sans aucune spécification, rarement comme comte de Durbuy (1). On peut se demander d'où lui vient ce titre, car Durbuy — ne l'oublions pas — est un alleu et non un fief relevant de l'Empire. 5 La première mention que nous ayons de lui est de 1067 (2). Il apparaît fréquemment aux côtés de son frère, dont il fut vraiment l'*alter ego*. Personnage en vue dans le diocèse de Liège, il prit part en 1082 à l'établissement du Tribunal de la Paix (3) et, en 1095, figure parmi « les grands » de l'évêché au synode réuni à Liège par Othert, lors d'un con- 10 flit relatif au comté de Brugeron (4). Il remplit aussi les fonctions de haut voué du chapitre de Saint-Barthélemy à Liège (5). En 1084, Henri de Verdun, évêque de Liège, le chargea de réaliser, à Metz, l'acquisition de l'alleu de Donceel au profit de l'abbaye Saint-Jacques de Liège. Cet alleu relevait de la célèbre comtesse Mathilde, qui l'avait cédé à un de 15 ses *ministeriales* Raginer de Briey (6).

Henri de Durbuy est cité pour la dernière fois, à ma connaissance, en 1097. A la suite de circonstances qui ne sont pas indiquées, il s'empara d'Othert, évêque de Liège, et, pour le conduire à Durbuy, le fit monter sur un cheval fougueux. L'allure de la bête occasionna au prélat 20 de graves blessures, dont il faillit mourir (7).

Le nom de la femme du comte Henri est resté inconnu. On peut se demander si elle n'appartenait pas au lignage des comtes de Montaigu-

(1) Cité comme « comte de Durbuy » en 1078 : *comes Henricus de Dolbui-castello*, J. PAQUAY, *La Collégiale Saint-Barthélemy à Liège*. Liège, 1935, p. 94; 1084 : *Henricus comes de Durbuy* [BIAL, XXXVIII, 1908, p. 114]; 1088 : *Henricus comes de Durbui* [*ibid.*, p. 116]. *La Genealogia comitum Bulontensium* — texte contemporain — dit en parlant de la descendance d'Albert II : « Albertus genuit Albertum qui nunc est et fratrem ejus Henricum comitem de Durboio » [MGH, SS, IX, p. 301]. Dans la *Chronique de Saint-Hubert* dite *Cantatorium*, le château du comte Henri est Durbuy (p. 219). 25 30

(2) HALKIN et ROLAND, *Chartes de Stavelot*, I, p. 237. La date de cet acte n'est pas certaine. En tout cas, Henri est cité en 1068, BCRH, 4^e s., I (1873), p. 100.

(3) Cfr. ci-dessus, p. LXXXVIII.

(4) *Item*, p. XCI.

(5) MIRAEUS et FOPPENS, IV, p. 505.

(6) BARON DE CHESTRET DE HANEFFE, *La terre franche de Haneffe et ses dépendances*, BIAL, 38, 1908, pp. 114-116. 35

(7) *La Chronique de Saint-Hubert*, édit. Hanquet, p. 219.

sur-Ourthe. En effet, l'avouerie de Saint-Barthélemy, dont il fut titulaire, avait été exercée avant lui par Gozelon, comte de Montaigu, mort en 1064 ⁽¹⁾. Mais c'est là une pure hypothèse.

GODEFROID

5 Henri eut pour successeur un comte Godefroid qui fournit une carrière fort obscure. Les *Généalogies de Foigny* — rédigées peu après 1160, sans doute par Robert d'Esch, allié à la famille de Durbuy — font de ce Godefroid un frère du comte de Namur et du comte de Laroche ⁽²⁾. Or, comme le premier comte de Laroche était fils
10 d'Albert III, le comte de Namur, non désigné, ne peut être que Godefroid. Dans ce cas, Albert III aurait eu deux fils du nom de Godefroid. Cela semble fort invraisemblable et, du reste, s'oppose à ce que nous savons par ailleurs de la descendance d'Albert III ⁽³⁾. Il vaut mieux,
15 à mon avis, admettre que Robert d'Esch s'est trompé et supposer que Godefroid de Durbuy était le fils d'Henri I^{er} et en conséquence le cousin germain et non pas le frère des comtes de Namur et de Laroche, fils d'Albert III.

Godefroid épousa Adelaïde ou Alice de Grandpré, d'une grande famille de l'Argonne, fille du comte Hescelin et d'Ermentrude de Jeux.
20 Il en eut :

1° Richard, qui devint archidiacre de Laon et de Verdun, puis, en 1163, évêque de cette dernière cité; il mourut au cours d'un pèlerinage en 1171;

2° Henri, qui succéda à son père dans le comté de Durbuy;

25 3° Une fille : Adelaïde, qui se fit religieuse ⁽⁴⁾.

Godefroid était mort et sa veuve déjà remariée en 1124. Alice de Grandpré épousa en secondes noces Godefroid d'Esch qui dans un acte

⁽¹⁾ ROLAND, *Les Seigneurs et Comtes de Rochefort*, ASAN, XX, 1893, pp. 83, 84 et note 3.

⁽²⁾ Adeldis [de Grandpré]... nupsit comiti Godefrido de Durbuil, fratri comitis de
30 Namuco et comitis de Rupe, MGH, SS, XIII, p. 256.

⁽³⁾ Cfr., ci-dessus, p. xciv et ss.

⁽⁴⁾ *Généalogies de Foigny*, loc. cit

de cette année est cité comme tuteur et même nourricier (*nutricius*) d'Henri, comte de Durbuy (1).

Godefroid, second comte de Durbuy, fut inhumé dans l'église de Tohogne (2).

HENRI II

5

Il a laissé peu de traces dans l'histoire. Mentionné comme *comes de Dorbui adhuc puer* en 1124 (3), on le trouve cité encore, mais sans le titre de comte (*Henricus de Dorbui*), dans un acte de 1134 daté de Thourout et émanant de Thierry d'Alsace, comte de Flandre (4). C'est tout ce que nous savons de lui.

10

Après sa mort, Durbuy fit sans doute retour au chef de la Maison de Namur, qui était alors Henri l'Aveugle. Celui-ci eut des démêlés avec Richard, archidiacre de Verdun, le propre frère du comte défunt. Les causes de la querelle ne sont pas indiquées mais elle présenta une certaine gravité puisque, à la suite d'une intervention de saint Bernard de Clervaux, un premier arrangement fut conclu et confirmé par la Cour pontificale pendant le séjour du pape Eugène III à Trèves (29 novembre 1147 - 13 février 1148) (5). Le différend semble avoir été d'ordre temporel et l'on peut se demander s'il n'a pas eu pour origine la succession du comté de Durbuy ? Dans ce cas, Henri II de Durbuy serait mort

20

(1) HALKIN et ROLAND, *Chartes de Stavelot*, I, p. 291.

(2) Sur tout ceci, cfr. J. VANNÉRUS, *Les anciens dynastes d'Esch-sur-la-Sûre*. Luxembourg, 1910, pp. 45-48.

(3) HALKIN et ROLAND, *loc. cit.*

(4) D'HERBOMEZ, *Chartes de l'abbaye de Saint-Martin de Tournai*, I, p. 54. — Il s'agit bien probablement du comte Henri de Durbuy, car on ne comprendrait pas qu'un de ses *ministeriales* homonyme apparaisse si loin de son pays d'origine. Il y a eu, en effet, au XII^e siècle des personnages appelés « de Durbuy » et qui n'appartenaient pas à la famille comtale. Un Francon de Durbuy est cité en 1113 [BCRH, 4^e s., X, p. 175. — DE REIFFENBERG, *Monuments*, VIII, p. 55], un Garnier de Durbuy en 1161 (cfr. *Rec.*, I, 30 charte n^o 14]. Ce sont des *milites* ou des *ministeriales*, voire des châtelains de Durbuy.

(5) Lettre publiée en dernier lieu par C. WAMPACH, *Urkunden- und Quellenbuch zur Geschichte der altluxemburgischen Territorien*, I, 1935, pp. 614-615. Il n'y a rien à tirer pour l'histoire de Durbuy au XII^e siècle, d'un acte non daté par lequel le seigneur de Rochefort fait connaître un accord intervenu entre lui et le « comte de Laroche et de Durbuy ». VERKOOREN, *Inventaire des Chartes et Cartulaires du Luxembourg*, t. I^{er}, p. 9, date le document de 1148; il est en réalité du début du XIII^e siècle (1200-1214) et a été publié et commenté par ROLAND, *Chartes namuroises inédites*, 1^{re} s., ASAN, XXIV (1900), pp. 261-267.

35

vers 1147. En 1151, le château de Durbuy fut incendié par l'évêque de Liège, pendant une guerre avec Henri l'Aveugle⁽¹⁾; ce qui porterait à croire qu'à ce moment le château appartenait à ce dernier. En tout cas, dans un acte de 1163 le comte de Namur cite Durbuy parmi ses
5 comtés⁽²⁾ et il en conserva la possession jusqu'à sa mort (1196). Le traité de Dinant du 26 juillet 1199, qui consacrait le démembrement des États de la Maison de Namur, l'attribua à la comtesse Ermesinde⁽³⁾. Durbuy devait rester uni au Luxembourg jusqu'à la fin de l'ancien régime. Néanmoins, on y suivit longtemps la « loi » de Namur⁽⁴⁾.
10 Il est impossible de déterminer l'étendue du comté-alleu aux XI^e et XII^e siècles. La seigneurie de Durbuy qui lui a succédé comprenait trente-cinq villages environ⁽⁵⁾.

2. LE COMTÉ DE LAROCHE

Dans la première moitié du XI^e siècle, ce qui subsistait du comté
15 primitif d'Ardenne, c'est-à-dire le comté de Bastogne, fit retour à l'Empereur en vertu de la *lex palatina*. Henri III (1039-1056) disposa du fief d'Amberloux et du château de la Roche de Sereman pour les céder à Frédéric de Luxembourg, duc de Basse-Lotharingie, en échange de divers biens situés en Saxe⁽⁶⁾.

20 Le duc Frédéric mourut le 28 août 1065. Il laissait une fille nommée Judith, née d'un premier mariage. Sa seconde femme Ida ne lui avait pas donné d'enfant. Judith épousa Udon, comte d'Arlon, lequel bâtit le château de Limbourg au milieu des terres héritées de son beau-père et devint la souche des comtes puis ducs de Limbourg⁽⁷⁾. Or, Judith et
25 Udon n'héritèrent pas du château de la Roche ni d'Amberloux. La veuve de Frédéric fit passer ces fiefs dans la Maison de Namur par son mariage avec Albert III. C'est pourquoi on peut supposer que les domaines saxons, base de l'échange opéré entre Henri III et le duc

(1) *Annales S. Jacobi Leodiensis*, MGH, SS, XVI, p. 641.

30 (2) Cfr. *Rec.*, I, charte n° 15.

(3) Cfr., ci-dessus, p. CXXIV.

(4) J. BORGNET et S. BORMANS, *Cartulaire de Namur*, I, Introduction, p. CXIII.

(5) J. GROB et J. VANNÉRUS, *Dénombrements des feux des duché de Lurembourg et comté de Chiny*, I, 1921, pp. 158-159, 234.

35 (6) *La Chronique de Saint-Hubert, dite Cantatorium*, pp. 131-132.

(7) VANDERKINDERE, *op. cit.*, pp. 182, 366.

Frédéric, avaient appartenu en propre à Ida (1). Il est probable qu'Albert III entra aussi en possession du reste du comté de Bastogne (2).

Le duc Frédéric avait possédé l'avouerie supérieure de l'abbaye de Stavelot. Après sa mort, ni son gendre, ni Albert III n'obtinrent cette dignité. L'Empereur l'attribua à Godefroid le Barbu, qui succéda aussi à Frédéric en qualité de duc de Basse-Lotharingie (3). Godefroid le Bossu fut investi des fonctions exercées par son père († 24 décembre 1069), aussi est-on en droit de croire qu'il reçut également la haute vouerie de Stavelot. C'est, je pense, après le décès de Godefroid le Bossu (26 février 1076) que cette importante dignité est passée à Albert III de Namur. Le premier acte, où celui-ci est signalé comme avoué de Stavelot, est de 1088 (4).

Godefroid, fils aîné d'Albert III († 22 juin 1102), n'hérita pas de l'ensemble des possessions paternelles. L'avouerie de Stavelot et les terres qui avaient fait partie de l'ancien comté de Bastogne constituèrent l'apanage de son frère puîné Henri. La forteresse de la Roche Sereman, désormais Laroche sans plus, devint la résidence principale de celui-ci et de ses descendants et donna son nom au comté.

Le plus jeune des fils d'Albert III, nommé Albert, ne fut pas possessionné dans le comté de Laroche, comme l'avance Dom Berlière (5). L'erreur remonte à Aubry de Trois-Fontaines qui dans ses généalogies confond Albert avec Henri et attribue à Albert tout ce qui revient à Henri (6). Albert de Namur, comme je l'ai rapporté plus haut, chercha fortune en Terre-Sainte (7).

25

(1) VANDERKINDERE, *op. cit.*, p. 237.

(2) Cfr. Écuyer BERNAYS et J. VANNÉRUS, *Hist. numismatique du comté puis duché de Luxembourg*, MARB, coll. in-4°, 2^e série, V, 1910, pp. 81 et 82.

(3) E. DUPRÉEL, *Hist. de Godefroid le Barbu*, *op. cit.*, p. 109.

(4) HALKIN et ROLAND, *op. cit.*, I, p. 246. Ces auteurs (p. VII) croient qu'Albert III fut haut voué avant cette date, mais l'acte antérieur au 25 juin 1070, qu'ils invoquent, n'est autre que le relevé des droits du comte de Namur à Dinant [*Rec.*, III, n° 1] et qui se place en réalité entre 1047 et 1064. Le document indique simplement que le comte de Namur remplissait les fonctions d'avoué local à Dinant et dans quelques villages du Condroz. Il ne peut être question de l'avouerie supérieure dont le titulaire était, à ce moment, Frédéric de Luxembourg, duc de Basse-Lotharingie.

(5) *Frédéric de Laroche, évêque d'Acre et archevêque de Tyr*, dans AIALA, XI, III, 1908, p. 6 du tiré-à-part.

(6) MGH, SS, XXIII, pp. 851, 853.

(7) Cfr., ci-dessus, p. XCVI.

40

HENRI I^{er}

Déjà en 1088, Henri avait exercé — par délégation de son père — les fonctions de haut voué de Stavelot (1). Il est cité pour la première fois avec le titre de comte et comme avoué de Stavelot en 1102 (2). Il figure assez souvent dans les chartes de la célèbre abbaye (3). La dernière mention que l'on relève de son nom est de 1128. Il mourut entre cette date et l'année 1138, où apparaît son successeur.

Il avait épousé Mathilde, fille de Henri I^{er}, duc de Limbourg (4), laquelle lui donna plusieurs enfants, à savoir :

10 1° Godefroid, qui suit.

2° Henri, qui viendra après Godefroid.

3° Frédéric entra dans le clergé et remplit, de 1139 à 1141 environ, les hautes fonctions d'archidiacre et de prévôt de Saint-Lambert à Liège. Vers 1141, il partit pour la Terre-Sainte, devint chanoine du Temple à Jérusalem, puis évêque de Saint-Jean d'Acre et, enfin, en 1164, archevêque de Tyr. Il mourut à Naplouse le 30 octobre 1174, après avoir joué un rôle en vue dans les Chrétientés d'outre-mer (5). C'est le grand homme de la famille.

4° Mathilde, qui épousa en premières noces Thierry de Walcourt; 20 elle eut de ce mariage : Wéry de Walcourt, ainsi que plusieurs filles, l'une d'entre elles fut la mère de Thierry de Houffalize; et en secondes

(1) HALKIN et ROLAND, pp. VIII et 244.

(2) *Item*, p. 270.

(3) En 1104, 1105, 1107, 1118, 1123, 1124, 1126, 1128, *item*, pp. 276, 279, 282, 285, 288, 290, 25 291, 295, 301. — Son nom apparaît aussi dans une charte de l'abbaye de Floreffe, de l'année 1125, cfr. *Rec.*, II, acte n° 7. — *La Chronique de Saint-Hubert dite Cantatorium*, p. 255, rapporte une aventure arrivée au château de Laroche à Udon de Mont, sénéchal du comte Henri.

(4) Le nom de Mathilde est donné à l'épouse d'Henri I^{er} de Laroche dans une 30 charte de 1152. Cfr. *Rec.*, I, n° 33. D'autre part, une notice de 1148 nous apprend qu'elle était *amita* : c'est-à-dire tante, sœur du père, d'Henri II de Limbourg. HALKIN et ROLAND, p. 413. Cfr. aussi ERNST, *Histoire de Limbourg*, II, p. 273.

(5) Dom BERLIÈRE, *Frédéric de Laroche*, *op. cit.*, pp. 8 et ss. Sur la foi d'Aubry de Trois-Fontaines, Dom Berlière fait de Frédéric le fils d'Albert de Namur. Comme nous 35 l'avons dit, le chroniqueur a confondu Albert avec son frère Henri et il faut attribuer à Henri tout ce qu'il dit du premier.

noces Nicolas d'Avesnes, dont elle eut Jacques d'Avesnes et Ida, qui devint la femme de Guillaume IV, châtelain de Saint-Omer ⁽¹⁾.

5° Béatrice, qui épousa X. de Bréda. On lui connaît un fils, Godefroid ⁽²⁾.

GODEFROID

5

Est cité comme fils du comte Henri de Laroche en 1125 ⁽³⁾, et succéda à son père à une date qu'il est impossible de préciser, en tout cas après 1128. Au mois d'avril 1138, accompagné de son frère Henri, il assista à la diète réunie à Cologne par le nouveau roi des Romains, Conrad III, et où parurent de nombreux seigneurs lotharingiens ⁽⁴⁾. 10 Cette même année, le 5 juin, il souscrit une charte en qualité de haut voué de Stavelot ⁽⁵⁾. Son règne semble avoir été bref, mais la date de sa mort demeure inconnue. Il ne laissa pas de postérité.

HENRI II

Henri est cité avec son père en 1124 ⁽⁶⁾. En 1139, il figure dans un acte : *Henricus de Rupe*, sans autre qualificatif ⁽⁷⁾. La première charte, 15 où il porte le titre de comte, est de 1143 ⁽⁸⁾; ce n'est qu'à ce moment que l'on peut dire, avec certitude, qu'il avait succédé à son frère. Il est mieux connu que lui. Comme allié de son cousin le comte de Namur, il prit une part active aux querelles féodales qui sévirent dans le diocèse 20 de Liège de 1147 à 1151 ⁽⁹⁾. Henri II est le seul comte de Laroche qui ait laissé un document diplomatique. Cette charte, qui est de l'année

⁽¹⁾ *La Chronique de Gislebert de Mons*, p. 77; AUBRY DE TROIS-FONTAINES, SS, XXIII, 853; *Addition* [du XII^e siècle] à la *Genealogia comitum Bulontensium*, SS, IX, p. 301.

⁽²⁾ Cfr. *Rec.*, I, charte n° 33. Le texte porte *Brida*. Il s'agit bien de Bréda. Du reste, 25 Godefroid de Bréda est connu par ailleurs; il figure comme témoin dans des chartes de 1156, 1157-1164, 1161 [VAN DEN BERGH, *Oorkondenboek van Holland en Zeeland*, I, p. 85, n° 133; MULLER, *Oorkondenboek van het Sticht Utrecht*, deel I, p. 379, n° 422; MIRAEUS et FOPPENS, II, p. 971]. Je dois ces renseignements à la bonne amitié de M. H. Obreen.

⁽³⁾ *Rec.*, II, n° 7. 30

⁽⁴⁾ W. BERNHARDI, *Konrad III, op. cit.*, p. 22. — HALKIN et ROLAND, I, p. 337 et note 1.

⁽⁵⁾ *Item*, p. 341.

⁽⁶⁾ *Item*, p. 291.

⁽⁷⁾ *Item*, p. 346.

⁽⁸⁾ E. PONCELET, *Inventaire des Chartes de la Collégiale Sainte-Croix à Liège*, I, p. 15. 35

⁽⁹⁾ HALKIN et ROLAND, *op. cit.*, pp. 406, 410, 434, 435, 438, 439. Cfr. aussi mon étude sur *Henri l'Aveugle*, pp. 33 et ss.

1152, doit être, de peu, antérieure à sa mort; parmi les témoins on remarque un *Grimoaldus medicus* ⁽¹⁾. Son décès se place avant le 10 janvier 1153 ⁽²⁾. Sa femme Élisabeth, dont on ignore l'origine familiale, ne lui donna pas d'enfant ⁽³⁾.

*
* *

5 Le comté de Laroche étant fief d'empire fit retour à l'Empereur, qui en investit le comte de Namur, chef de la branche aînée, lequel avait aussi des droits sur les alleux compris dans le comté. En effet, Gislebert de Mons écrit à ce propos : « *Henricus comes Namurcensis tam de parte allodiorum suorum quam de gratia domini imperatoris, et terram et*
10 *comitatum de Rocha et advocatias Stabulacensis ecclesie adeptus fuit* » ⁽⁴⁾. Mais en ce qui concerne l'avouerie de Stavelot, à la mort d'Henri II de Laroche, le roi Frédéric I^{er} Barberousse la remit d'abord à l'abbé Wibald et à ses religieux. Dans la suite, cette haute fonction fut confiée au comte de Namur ⁽⁵⁾. En 1163, celui-ci énumère Laroche
15 parmi ses comtés ⁽⁶⁾ et il en conserva la jouissance jusqu'à sa mort en 1196. En 1184, lorsque se posa la question de la succession féodale d'Henri l'Aveugle, Jacques d'Avesnes et son demi-frère Wéry de Walcourt, tous deux fils de Mathilde de Laroche, cherchèrent à se faire reconnaître par l'Empereur comme héritiers du comté de Laroche,
20 mais leurs démarches demeurèrent sans résultat ⁽⁷⁾. Par le traité de Dinant, du 26 juillet 1199, Laroche fut attribué à la comtesse Ermesinde et resta désormais au pouvoir des comtes, puis ducs de Luxembourg. Mais à Laroche comme à Durbuy on a suivi longtemps la « loi » de Namur ⁽⁸⁾.

25 (1) Cfr. *Rec.*, I, charte n° 33.

(2) HALKIN et ROLAND, p. 462.

(3) Dans une charte de 1189-1196 [*Rec.*, I, n° 32], apparaît une *Ermengardis matrona nobilis de Rupe* et ses fils, qu'il n'est pas possible de rattacher à la famille comtale de Laroche. De l'avis de M. J. Vannérus — que j'ai consulté à ce propos — il ne faut pas
30 chercher du côté des sires de Larochette (Fels), non loin de Diekirch. Ermengarde appartenait vraisemblablement à la famille des châtelains de Laroche.

(4) *Chronique*, p. 77.

(5) HALKIN et ROLAND, pp. VIII et 461.

(6) Cfr. *Rec.*, I, charte n° 15.

35 (7) *Chronique de Gislebert de Mons*, p. 150; cfr. aussi mon étude sur *Henri l'Aveugle*, pp. 77-78.

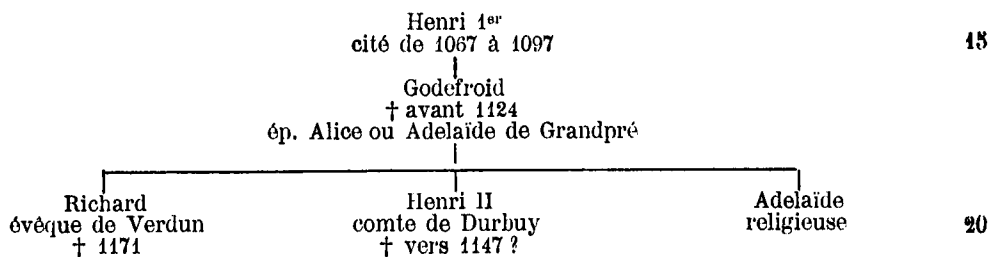
(8) J. BORNET et S. BORMANS, *Cartulaire de Namur*, I, Introduction, p. CXIII.

Le comté de Laroche au XII^e siècle était fort étendu⁽¹⁾. En outre, le fief de l'avouerie de Stavelot, détenu par le comte, comprenait plus de dix-huit localités et plusieurs forêts, entre autres celle de Freyr⁽²⁾.

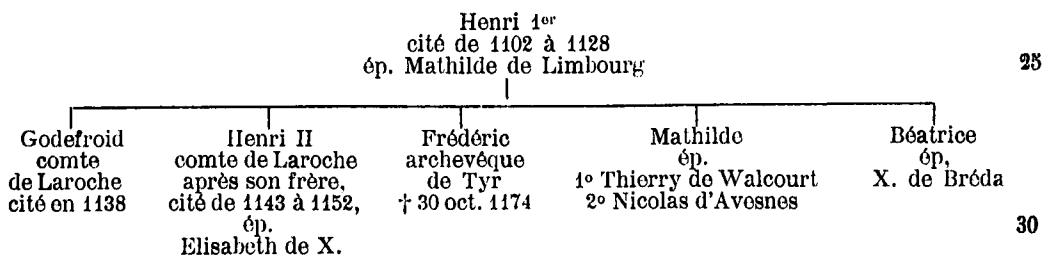
L'exemption du Tribunal de la Paix, dont a joui le comté de Laroche, ne peut être examinée ici. La question déborderait le cadre de mon 5^e sujet. A première vue, cette exemption ne remonte pas au XI^e siècle, au moment de l'établissement de la Paix de Dieu en 1082. En effet, les territoires qui devaient constituer le comté de Laroche appartenaient alors à Albert III, comte de Namur, et celui-ci fut le principal promoteur laïc de l'institution⁽³⁾. L'exemption doit être l'œuvre d'un des 10 comtes du XII^e siècle⁽⁴⁾.

Tableau généalogique des branches cadettes de la Maison de Namur⁽⁵⁾.

I. — LES COMTES DE DURBUY.



II. — LES COMTES DE LAROCHE.



(1) Cfr. la carte, si suggestive, de M. PAUL BONENFANT, *Le duché de Lothier et le marquisat de Flandre à la fin du XI^e siècle* [dans l'ATLAS DE GÉOGRAPHIE HIST. DE LA BELGIQUE publié sous la direction de L. VAN DER ESSEN, carte III] et texte annexe, p. 13 et note 9, et p. 14. 35

(2) HALKIN et ROLAND, pp. IX et 304.

(3) Cfr., ci-dessus, p. LXXXVIII.

(4) Sur les origines légendaires de l'exemption, cfr. A. DELESCUSE, *Le comté de Laroche et le Tribunal de la Paix*, BSAHL, IX (1895), pp. 263-272.

(5) Voir, ci-dessus, p. CXXXIV, les Tableaux généalogiques de la Maison de Namur. 40

III. — REMARQUES DE DIPLOMATIQUE

On ne trouvera ici que des considérations générales, puisque les chartes figurant dans le *Recueil* sont précédées — chaque fois que la nécessité en est apparue — de notes de critique diplomatique.

5 Je reviens d'abord sur cette constatation, que j'ai soulignée déjà dans la préface, à savoir : le nombre relativement restreint des actes délivrés par les comtes de Namur avant le XIII^e siècle. Cette rareté — disais-je — est attribuable, en ordre principal, à la situation du Namurois dans l'évêché de Liège.

10 En effet, les XI^e et XII^e siècles [le XI^e surtout] correspondent au régime dit de l'Église impériale. Dans son diocèse, l'évêque de Liège est non seulement la première autorité religieuse mais il détient en même temps une puissance politique considérable. Bien que vassaux directs de l'Empire, les dynastes de Namur — dont le comté se trouve
15 *tout entier* compris dans l'évêché — subissent l'hégémonie du prélat. Cette hégémonie, celui-ci l'exerce — en particulier — par les synodes, c'est-à-dire des assemblées diocésaines, mi-religieuses mi-laïques, où sont traitées des questions fort diverses. Les hauts dignitaires ecclésiastiques, les « grands » du diocèse, des nobles, des francs-hommes,
20 des *ministeriales* assistent à ces réunions. Depuis Albert II, les comtes de Namur y figurent fréquemment. Il serait intéressant de dresser la liste des chartes délivrées ou relatives à des décisions prises au cours des synodes épiscopaux. Leur nombre, je le crois, serait élevé.

La situation apparaît ici bien différente de celle que l'on constate
25 au XI^e siècle en Flandre, où le comte domine nettement les évêques.

Dès lors, on comprend pourquoi les chefs des communautés religieuses préfèrent s'adresser à l'évêque plutôt qu'à un seigneur laïc, même quand celui-ci est un comte puissant. Ils cherchent souvent à faire acter leurs documents diplomatiques dans les synodes, à cause de
30 la qualité et du nombre des témoins réunis en ces occasions.

Il faut tenir compte aussi de cette circonstance qu'au XI^e siècle la majorité des contrats relatifs aux mutations de biens restaient oraux; des formalités symboliques traditionnelles, accomplies en présence de

témoins, suffisaient à en assurer la validité ⁽¹⁾. Quand les moines désiraient obtenir un titre écrit, soyons assurés qu'il s'agissait d'une donation, d'une vente ou d'un échange qui avait à leurs yeux une importance spéciale, ou qui pouvait donner lieu à des contestations, dans un avenir plus ou moins proche. C'est pourquoi, un acte de la chancellerie épiscopale paraissait leur assurer le maximum de protection et de garantie. Je ne parle pas ici des bulles papales ni des diplômes royaux ou impériaux, plus difficiles et plus coûteux à obtenir.

Au XII^e siècle, cette situation se modifie lentement. D'abord, l'utilité de la mise par écrit des contrats s'affirme davantage et partant le nombre des chartes augmente ⁽²⁾. Ensuite, on recourt plus souvent aux grands seigneurs laïcs pour faire confirmer les contrats. En effet, après la mort de l'évêque Othert (1119), une violente réaction féodale se manifeste dans le diocèse de Liège. Les « grands » cherchent à s'affranchir de la tutelle épiscopale qui pesait sur eux; ils profitent de toutes les occasions pour battre en brèche cette suprématie des prélats qu'ils subissaient bon gré mal gré. La période de réaction dure jusqu'à l'avènement d'Henri de Leez (1145), qui renoue la tradition de l'Église impériale. Henri est du reste un contemporain et un fidèle auxiliaire de Frédéric I^{er} Barberousse, dont les idées sont connues. Les « grands » perdent une partie du terrain gagné, n'empêche qu'ils sont parvenus à assurer définitivement leur position pendant les quelque vingt-cinq années qui séparent Othert d'Henri de Leez. L'impulsion donnée par cette énergique personnalité se maintient tant bien que mal pendant l'épiscopat de ses deux successeurs. A la mort de Raoul de Zähringen (1191), la crise décisive éclate; c'en est fait désormais de l'Église impériale ⁽³⁾.

Constatons maintenant les répercussions de ces événements généraux dans le Namurois: le comté, en tant que principauté territoriale, se constitue définitivement sous Godefroid († 1139), et c'est à partir du règne de ce dynaste que les chartes comtales deviennent plus fréquentes; leur nombre ira sans cesse en augmentant au fur et à mesure que l'on avance vers le XIII^e siècle.

⁽¹⁾ R. WEEMAES, *Les actes privés en Belgique depuis le X^e jusqu'au commencement du XIII^e siècle*, AHEB, XXXIV (1908), pp. 21 et ss., 315 et ss.

⁽²⁾ *Item*, pp. 331 et ss.

⁽³⁾ Cfr. mon étude sur *La Meuse et le Pays mosan*, pp. 78-79.

Les chartes émises par les comtes concernent des donations pieuses accomplies par des membres de la famille comtale. Entre autres, la comtesse Ermesinde se révèle grande « aumônière ». Les comtes interviennent, souvent aussi, comme protecteurs ou en qualité de hauts voués des maisons religieuses du comté. Floreffe a été l'objet de la sollicitude particulière de la Maison de Namur; aussi est-elle devenue, pendant le XII^e siècle, l'abbaye la plus riche et la plus importante du Namurois.

Cependant les religieux ne renoncent pas à s'adresser à l'évêque. De temps à autre, ils présentent au prélat une charte importante ou bien une série d'actes ou de notices, dont ils désirent obtenir confirmation. La charte épiscopale résumera, d'assez près, la teneur des actes présentés, en reproduira textuellement la date, ou, tout au moins, la liste des témoins. D'ordinaire, les originaux des actes ainsi confirmés n'étaient pas conservés. Le cas s'est produit à propos des documents diplomatiques figurant parmi les Actes perdus dans le *Recueil*, II, n^{os} 7, 8, 9, 13, 14.

En 1131, à l'occasion de l'élévation des reliques de saint Gérard, le comte Godefroid énumère et confirme les privilèges du monastère de Brogne et accorde aux habitants de la localité les avantages de la loi de Namur. C'est l'évêque de Liège, présent à la cérémonie, qui délivre la charte⁽¹⁾. Mais, en 1154, ces mêmes privilèges sont précisés et exposés plus en détails dans une charte, qui émane, cette fois, du comte [*Rec.*, I, n^o 9].

Qui rédigeait les chartes comtales? Généralement les destinataires lorsqu'il s'agissait d'établissements religieux. On le comprend sans peine. Le XII^e siècle est encore une époque brillante pour les écoles abbatiales et capitulaires du diocèse de Liège. Tout monastère, toute collégiale possède un *scriptorium* bien organisé. Aussi, vouloir étudier isolément, au point de vue diplomatique, les chartes d'Henri l'Aveugle, serait un non-sens. Une telle étude, pour arriver à des conclusions solides, devrait comporter l'examen des « habitudes diplomatiques », si je puis dire, de chaque *scriptorium*, en d'autres termes, porter sur l'ensemble des chartes monastiques contemporaines, du Namurois.

Ce n'est que vers la fin de son règne qu'Henri l'Aveugle eut une

(1) ASAN, V (1857-1858), pp. 430-434.

chancellerie organisée. Il choisit ses notaires parmi ses chapelains, ce qui était naturel. Les dynastes féodaux ont toujours eu besoin de clercs pour les assister dans l'administration de leurs domaines, pour tenir leur comptabilité, si rudimentaire fût-elle. Ces clercs étaient les desservants des chapelles situées dans l'enceinte des châteaux. Leur importance grandit au XII^e siècle lorsque leurs maîtres devinrent de véritables princes territoriaux. Parfois, les comtes érigent en collégiale la chapelle castrale de leur résidence habituelle. Saint-Pierre-au-Château, à Namur, n'a pas d'autre origine. Sa fondation, au XII^e siècle, doit être attribuée à Godefroid mais plus vraisemblablement à Henri l'Aveugle. Jusqu'à la fin du Moyen Age, ses chanoines devaient faire, souvent, figures de « fonctionnaires ». Au XII^e siècle, les chapelains rédigeaient les missives du comte, car celui-ci entrait parfois en correspondance avec des évêques, avec l'Empereur ou le Souverain Pontife. Henri l'Aveugle adressa des lettres en 1148 au pape Eugène III, en 1163 au pape Alexandre III⁽¹⁾. En 1184, il fait parvenir une requête (*litteras deprecatorias*) à Frédéric I^{er} Barberousse⁽²⁾.

Aussi, le jour où un dynaste veut délivrer une charte sans recourir à une chancellerie monacale, trouve-t-il, parmi ses chapelains, des clercs capables de remplir l'office de notaire.

En Haute-Lotharingie, où l'emprise de l'Église impériale fut moins forte que dans le Lothier, on relève assez tôt des noms de chapelains-notaires. Une charte de donation en faveur de Saint-Vanne de Verdun, datée de Metz, le 10 mai 1096, et délivrée par le comte Albert de Dambourg-Moha, le premier mari d'Ermesinde de Luxembourg, porte cette mention : *Ego Ambertus capellanus iussu senioris mei Alberti comitis scripsi et subscripsi petitione fratrum ibi manentium* ⁽³⁾.

La première charte, dont on puisse avec vraisemblance attribuer la rédaction à un chapelain et où figure un comte de Namur, appartient précisément à la Haute-Lotharingie. Il s'agit du document diplomatique publié dans le *Recueil*, I, n^o 5, sous la date 1135-1139.

(1) C. WAMPACH, *Urkunden- und Quellenbuch zur Geschichte der altluxemburgischen Territorien*, I, 1935, pp. 614-615; 653-654.

(2) Cfr. les notes de critique diplomatique de la charte n^o 25, dans *Rec.*, I.

(3) La charte de 1096 a été publiée en dernier lieu (édition critique) par H. BLOCH, *Die älteren Urkunden des Klosters S. Vanne zu Verdun*, JAHRBUCH DER GESELLSCHAFT FÜR LOTHRINGISCHE GESCHICHTE, 1902, p. 87.

Les chapelains d'Henri l'Aveugle apparaissent plus fréquemment dans ses chartes luxembourgeoises que dans celles du Namurois. Voici la liste des noms que l'on connaît ⁽¹⁾ :

- Années 1172 : *capellanus noster Sifridus* ⁽²⁾.
- 8 1175 : *Sifridus capellanus, Hermannus sacerdos, Robertus capellanus comitis.*
- 1176 : *Sifridus capellanus.*
- 1182 : *Siffridus capellanus, Hermanus sacerdos, Girardus clericus.*
- 10 1184 : *Herimannus, Sigefridus, capellani nostri.*
- 1182-1190 : *capellani Robertus notarius, Sifridus, Becelinus.*

Une autre charte luxembourgeoise de notre comte, malheureusement non datée, fournit cette indication intéressante : *Huius rei testes sunt magister Petrus prothonotarius meus, magister Guillelmus et cetera*
15 [pas d'autres témoins].

Dans les chartes namuroises d'Henri l'Aveugle, les mentions sont non seulement moins nombreuses mais aussi plus tardives :

- Années 1184 : *Actum per manus Roberti notarii mei, Namucensis ecclesie sancti Petri prepositi, et Gilleberti clerici, ejusdem ecclesie canonici.*
- 20 Il s'agit de la fameuse charte de Gerpennes [Rec., I, n° 25]. Le clerc Gillebert n'est autre que l'historiographe bien connu. Henri l'Aveugle lui avait accordé une prébende à Saint-Pierre-au-Château ⁽³⁾.
- 25 1184 : *Robertus prepositus ecclesie S. Petri de Castello, capellanus comitis* [Rec., I, n° 26].

(1) Cfr. N. VAN WERVEKE, *Etude sur les chartes luxembourgeoises du moyen âge*, PSHIL, XLI, 1890, pp. 80-82; E. REUSENS, *Les chancelleries inférieures en Belgique... jusqu'au XIII^e siècle*, AHEB, XXVI (1896), pp. 146-148. — La liste a été établie d'après les 30 éditions de BEYER, *Urkundenbuch*, op. cit., II, p. 111 et C. WAMPACH, *Urkunden- und Quellenbuch*, op. cit., I, pp. 677, 679, 682, 694, 717, 762, 766.

(2) Peut-être faut-il l'identifier avec un *Sifridus sacerdos* qui figure déjà dans une charte du comte de 1166. WAMPACH, p. 658. La charte de 1172 est intéressante à son sujet, *ibidem*, p. 677.

35 (3) *Chronique*, édit. Vanderkindere, Introduction, p. XXI.

1185 : *S. magistri Roberti*. En tête des témoins. Cette chartre offre des analogies de style avec la précédente [*Rec.*, I, n° 27].

Comparons maintenant les deux listes. Le Robert cité en 1175 dans le Luxembourg : *Robertus capellanus comitis* et en 1182-1190 à la fois 5 comme chapelain et notaire, est — à n'en pas douter — le même personnage qui apparaît dans le Namurois en 1184 et 1185; il est, à ce moment, prévôt, c'est-à-dire le premier dignitaire du chapitre Saint-Pierre-au-Château.

Robert a donc rempli ses fonctions notariales à la fois dans le Luxem- 10 bourg et dans le Namurois. Le *magister Petrus prothonotarius* fut sans doute son prédécesseur.

Il est permis de croire que, de même que son contemporain et « collègue » Gislebert de Mons, notaire de Baudouin V de Hainaut, Robert composait et écrivait les chartes délivrées par son maître ⁽¹⁾. 15 Dans ce cas, on pourrait considérer comme spécimen de son écriture la charte n° 26 du *Recueil*, I. Du moins, c'est la seule charte où son nom figure, qui nous soit parvenue en original [pl. I].

Les suscriptions des chartes rédigées au nom d'Henri l'Aveugle présentent une grande variété. Aucune règle fixe n'a été suivie, même 20 dans les actes qui sortaient de la chancellerie comtale.

Dans les chartes namuroises on relève : *comes Namucensis*, *Namucensis comes*, *Namucensium comes*, *comes Namuci*, *comes Namuci et Lucelborc*, *comes Namuci et de Luzeleburch*, *comes Namucensis* [var. *Nammucensis*] et *Luzeburgensis*, *Namucensis* 25 *comes et Luzeleburch*.

Dans les chartes luxembourgeoises : *comes Luzelburgensis*, *comes Namucensis et Lucelburgensis*, *Namucensis et Lucelburgensis comes*, *Lucelburgensis comes et Namucensis*.

A remarquer que, dans le Namurois, le nom de Namur précède tou- 30 jours celui de Luxembourg. Ce dernier nom comporte de nombreuses variantes, aussi bien dans les chartes luxembourgeoises que namuroises.

⁽¹⁾ H. NÉLIS dans *Album belge de diplomatique*, publié sous la direction de H. Pirenne, p. v.

Il serait trop long de les énumérer ici. Quant au nom de Namur, on écrit invariablement *Namucum* (var. *Nammucum*), *namucensis* (var. *nammucensis*). La lettre *r* n'apparaîtra qu'au XIII^e siècle (1).

Très souvent — dans le Namurois comme dans le Luxembourg —
5 Henri est qualifié de *comes Dei gratia*. Mais je ne crois pas qu'il faille considérer cette formule comme une déclaration d'indépendance. Au XII^e siècle, c'est une formule pieuse, sans plus, que l'on attribue aussi aux évêques. Déjà en 946, Robert 1^{er} est dit : *gratia Christi favente comes* [*Rec.*, I, n^o 1] et cependant, à cette époque, il ne peut être ques-
10 tion que d'un comte-fonctionnaire.

Notons encore qu'Henri l'Aveugle ne prend nulle part le titre de comte de Durbuy ou de Laroche. Pourtant c'est en cette dernière qualité qu'il a délivré les actes du *Recueil*, I, n^{os} 14 et 32. Quant au comté de Longwy, nous l'avons dit, il semble avoir perdu son autonomie,
15 sous le règne d'Henri l'Aveugle, pour être incorporé au Luxembourg.

SCEAUX

Albert III (1063/64-1102) est le premier comte de Namur qui paraît avoir possédé un sceau. Malheureusement aucun spécimen n'en est parvenu jusqu'à nous (2). Nous n'en avons qu'un dessin très fantaisiste
20 — ce semble — exécuté au XVI^e siècle et reproduit dans la chronique de Paul de Croonendael (3). C'est un sceau du type équestre, dont la légende est ainsi composée : ALBERTVS ILVSTRIS NAMVCENCIS COMES. Je n'en garantis pas l'authenticité.

Nous ne sommes pas plus heureux à propos du sceau de Godefroid
25 (1102-1139), le successeur d'Albert III. Il en existait encore un exemplaire dans le chartrier de l'abbaye de Floreffe au XVII^e siècle [*Rec.*, I, n^o 2]. Il a disparu et, ici encore, nous en sommes réduits à un dessin fantaisiste de la chronique de Croonendael (4). Le sceau est également du type équestre et porte la légende : GODEFFRIDVS COMES
30 NAMVCENCIS.

(1) Cfr. ROLAND, *Toponymie Namuroise*, ASAN, XXIII (1899), p. 277.

(2) Liste des sceaux des comtes de Namur, A. HUART, *Notes sur les sceaux des comtes particuliers de Namur*, ASAN, XXXVII (1925), p. 247.

(3) *Édit. DE LIMMINGHE*, I, p. 119.

35 (4) *Item*, p. 140.

Henri l'Aveugle a usé successivement de plusieurs sceaux :

1° Premier type, que je décris d'après un exemplaire bien conservé, appendu à une charte de 1152 [*Rec.*, I, n° 8; Collection sigillographique des Archives générales du Royaume, moulage n° 23286]. Il est reproduit ci-contre, sous le numéro 1. Sceau rond, 65 millimètres de 5 diamètre.

Le comte, armé de pied en cap, chevauche au pas, vers sénestre. La tête est coiffée d'un casque conique (à nasal²), qui laisse flotter par derrière deux lanières destinées à protéger la nuque. Le corps est couvert d'un haubert que dépasse un bリアud qui tombe droit le long de la 10 jambe. La poitrine est barrée par la guiche, ou courroie pour suspendre le bouclier. De la main droite le comte tient, à peu près verticale, une lance ornée d'un gonfanon à trois banderoles; de la gauche, un grand bouclier de forme allongée avec, au centre, un umbo très prononcé. Aucune trace d'armoirie. Le destrier ne porte pas de housse. 15 La selle, à arçonnières, repose sur une couverture sans ornement, semble-t-il. Une bande de cuir, garnie de franges, entoure le poitrail du cheval. La légende est ainsi conçue : † HEINRIC.. CO... ..SCELEBOR ET NAMMVCI. Remarquons que le nom de Luxembourg précède celui de Namur. 20

2° Deuxième type, d'un diamètre un peu moindre, et qui présente avec le premier des variantes assez sensibles dans le dessin du cavalier et du destrier. Le comte tient sa lance tout à fait verticale. Les deux lanières du casque ne sont pas visibles. Le bouclier protège davantage la poitrine. Le bリアud, qui dépasse le haubert, flotte en arrière de la 25 jambe. La tête du cheval est plus relevée et la crinière indiquée d'une façon différente. La couverture de la selle laisse pendre deux lanières. La légende se lit ainsi : HEINRICVS COMES NA..VCI..L.CEBOR[C ou G].

J'ai décrit le sceau, deuxième type, d'après l'exemplaire le plus com- 30 plet que nous ayons conservé et qui est appendu à une charte de 1166 [*Rec.*, I, n° 17; Collection sigillographique des Archives générales du Royaume, moulage n° 26887]. Il est reproduit ci-contre sous le numéro 2. Sceau rond, 64 millimètres de diamètre.

On connaît plusieurs autres exemplaires du sceau du deuxième type, 35

exemplaires qui donnent un bon dessin du cavalier mais dont la légende a disparu ou est à peu près fruste. En voici la liste :

(a) Sceau appendu à une charte luxembourgeoise de 1169, conservée aux Archives de l'État à Coblence ⁽¹⁾.

5 (b) Item, de 1182, conservée à la Section historique de l'Institut Grand-Ducal de Luxembourg ⁽²⁾; Collection sigillographique des Archives générales du Royaume, moulage n° 5173.

(c) Item, de 1184, conservée à la Bibliothèque de la ville de Trèves ⁽³⁾.

10 Donc, entre 1152 et 1166, pour un motif que nous ignorons, Henri l'Aveugle a fait graver un nouveau sceau avec modification de la légende : le nom de Namur précédant maintenant celui de Luxembourg. Il usait encore du sceau, deuxième type, en 1184.

3° Croonendael ⁽⁴⁾ donne une reproduction d'un sceau d'Henri
15 l'Aveugle dont il faut lui laisser la responsabilité. Le dessin atteste une modernisation marquée du type au cavalier et la légende se présente ainsi : HENRICVS COMES NAMVCI.

Pour mémoire, je signale deux dessins à la plume du sceau d'Henri l'Aveugle exécutés au XVII^e siècle [Cartulaire de Luxembourg, n° XVI,
20 fol. 12 v° et 13 v°, aux Archives générales du Royaume à Bruxelles, fonds : Cartulaires divers, n° 14]. Ces sceaux sont fantaisistes et les légendes manquent.

La cire employée pour les sceaux d'Henri l'Aveugle semble avoir été de la cire blanche recouverte d'un vernis rougeâtre.

25 Les sceaux de ce comte sont toujours des sceaux pendants, mais les modes d'attache varient : double queue de parchemin [Rec., I, n° 8 et 32, et chartes luxembourgeoises de 1169 et de 1184], double queue de cuir [Rec., I, n° 17], cordons de soie verte [Charte luxembourgeoise

(1) Sceau décrit par BEYER, *Urkundenbuch*, II, p. 723, n° 713 et C. WAMPACH, *op. cit.*, p. 663. — Je dois des renseignements sur ce sceau à l'obligeance de M. Werzel, archiviste de l'État, à Coblence.

(2) *Item*, C. WAMPACH, p. 692.

(3) *Item*, BEYER, II, p. 111, n° 69; C. WAMPACH, p. 716, et renseignements que M. Röder, bibliothécaire de la ville de Trèves, a eu l'obligeance de m'envoyer.

35 (4) I, p. 201.

de 1182], queue de parchemin et cordon de soie [*Rec.*, III, n° 4]. Ce dernier mode d'attache étant assez rare, je crois utile de décrire le cas que j'ai constaté. A une charte de l'année 1159 en faveur de la collégiale Saint-Aubain à Namur — charte rédigée certainement dans le *scriptorium* de cette maison religieuse — sont appendus deux sceaux. 5 Le premier à gauche est celui du comte; le second, assez fruste, celui de Saint-Aubain, sans doute. Tous deux sont de la même cire et munis de queues de parchemin et de cordons de soie jaune. L'attache de parchemin, à double queue, est en dessous du cordon. Une différence à signaler : les deux queues du sceau de Saint-Aubain sont noyées dans 10 la cire, tandis que pour le sceau du comte une queue est libre et l'autre se trouve dans la cire. Le cordon de soie n'est pas double; il se compose de fils non tressés, fixés par un nœud.

RECUEIL

PREMIÈRE PARTIE

ACTES QUI ÉMANENT DIRECTEMENT D'UN COMTE
OU D'UNE COMTESSE

1.

5 *Le comte Robert donne à l'abbaye de Waulsort, située dans son comté,
la villa de Melin.*

Namur, 2 juin 946.

10 Original conservé dans le chartrier de l'abbaye de Waulsort aux Archives
de l'Etat, à Namur. Le parchemin, illisible en de nombreux endroits,
porte en outre deux trous dans le sens du pli central. Il se trouvait déjà
en mauvais état de conservation au XVIII^e siècle, ainsi qu'en témoigne
15 une note du *Liber cartarum monasterii Walciodorensis* (1735), III, fol. 145,
au même dépôt. Aucune trace de sceau. — Copie du XVI^e siècle prise sur
l'original et certifiée conforme, dans un manuscrit ayant appartenu à
l'abbaye de Waulsort, fol. 123-124, conservé actuellement au Grand Sémi-
naire de Namur [P. FAIDER, *Catalogue des manuscrits conservés à Namur*,
pp. 495-496. Sem. 56].

20 Le texte publié ci-après a été établi d'après l'original, avec recours à la
copie du XVI^e siècle pour les parties illisibles ou manquantes. Les pas-
sages, restitués à l'aide de la copie, sont indiqués entre crochets.

25 Editions : MARTÈNE ET DURAND, *Amplissima Collectio*, I, col. 286 et 287; en
marge, au début de l'acte : « Communicavit R. Abbas Walciodorensis ».
La copie, envoyée par l'abbé de Waulsort à Martène et à Durand, a été
prise certainement sur l'original. En effet, les quelques lacunes, aux-
quelles les éditeurs ont dû suppléer, correspondent aux trous de l'original.
30 = MIRAEUS ET FOPPENS, *Opera diplomatica*, III, pp. 293-294 = BERTHOLET,
Histoire du duché de Luxembourg, II, preuves, pp. LXXXI-II; GALLIOT,
Histoire de la ville et province de Namur, V, pp. 288-290, « tiré des
archives de la collégiale Notre-Dame à Namur ». La liste des témoins et
la mention du chancelier manquent dans Galliot.

Notes de critique diplomatique : Le chartrier de l'abbaye de Waulsort jouit d'une mauvaise réputation auprès des diplomatistes et des historiens. Il est reconnu que le célèbre monastère mosan a été, au XII^e siècle, une « officine » de faux, au cours d'une lutte ardente pour la prééminence, engagée avec le monastère voisin d'Hastière [cfr. ci-après, les notes de critique diplomatique relatives à la charte de 1080. *Recueil*, III, acte n^o 2]. Quoi d'étonnant que l'authenticité du présent acte de 946 ait été suspectée ? — à tort, je crois. Pour ce motif, nous allons lui consacrer un examen approfondi.

Le meilleur témoignage en faveur de l'authenticité d'un document du X^e siècle, est celui de son écriture. Malgré le mauvais état de sa conservation, le parchemin, qui nous occupe, reste lisible en de nombreux endroits et permet une étude de paléographie. De façon incontestable, nous nous trouvons en présence d'une écriture diplomatique du X^e siècle : hastes des lettres *b*, *d*, *l* prolongées et recourbées légèrement vers la droite, long *apex* surmontant la lettre *c*, aspect caractéristique de *g* et *s*, de *l'* initial, des ligatures de *r* et de *t* avec les lettres suivantes, signe abrégatif semblable à un trait noué, etc. En aucun cas, il ne s'agit d'une écriture simulée. Rien ne s'oppose à dater notre document du milieu du X^e siècle. Au contraire, il accuse plus de traits persistants du IX^e siècle que de traits qui annoncent le XI^e. Il est intéressant de le comparer avec un acte de Waulsort, de l'année 981, conservé en original et d'une authenticité incontestable, car le chartrier de Waulsort n'a pas renfermé que des chartes apocryphes ou rérites. L'acte de 981 se trouve reproduit en fac-similé dans l'*Album belge de diplomatique*, publié sous la direction d'HENRI PIRENNE, et a fait l'objet d'un commentaire intéressant de H. NÉLIS [pl. IV. — Pour la question de la date, cfr. L. LAHAYE, *Etude sur l'abbaye de Waulsort*, p. 27, note 2.]. A noter que le fils et successeur du comte Robert, à savoir Albert I^{er}, y figure avec deux de ses frères. Or, l'écriture de l'acte de 946 est, non seulement, d'une autre main, mais présente un aspect plus archaïque que celle de l'acte de 981. Remarquons enfin que, dans l'acte de 946, la première ligne et la souscription du chancelier sont tracées en caractères allongés à l'imitation des diplômes royaux ou impériaux.

Passons à l'examen du contenu de la charte du comte Robert. Le passage relatif à l'abbé Forannan [*Forondanus*] retiendra d'abord notre attention. Le personnage est désigné comme étant l'abbé de Waulsort en 946, et il semble ressortir du contexte qu'il faut le considérer, aussi, comme le fondateur du monastère. Or, à première vue, ces renseignements paraissent difficilement conciliables avec les données de la *Vita sancti Kaddroae* [AA.SS. martii, I, pp. 473-480. Extraits principaux, MGH, SS, XV^{II}, pp. 689-692].

Waulsort est le dernier en date des monastères irlandais établis dans notre pays. Son histoire, au X^e siècle, est obscure; la liste et la chronologie de ses abbés restent incertaines. On ignore même la date exacte de sa fondation. La seule source qui fournisse quelques éclaircissements est une œuvre hagiographique, la vie de saint Caddroé. D'après son auteur, le premier abbé de Waulsort aurait été Maccalan, préposé aussi à la direction de Saint-Michel-en-Thiérache. Maccalan, peu de temps après, aurait abandonné le gouvernement de Waulsort pour se consacrer exclu-

sivement à celui de Saint-Michel. Son successeur à Waulsort, Caddroé, n'aurait pas tardé lui aussi à quitter Waulsort pour devenir abbé de Saint-Félix à Metz. Avant de se fixer à Waulsort, Maccalan aurait séjourné à l'abbaye de Gorze, sous l'abbé Eginold (933-959), et Caddroé à l'abbaye de Fleury-sur-Loire, sous l'abbé Archambaud (entre 942-951, d'après la *Gallia Christiana*, VIII, col. 1545-1546), pour s'initier à la règle bénédictine. De Forannau, pas un mot, alors que la charte de 946 le désigne expressément comme abbé.

Quelle créance faut-il accorder à la *Vita sancti Kaddroæ*? D'après BALAU [*Sources de l'hist. de Liège*, p. 93], cette œuvre aurait été écrite sous le règne d'Otton II (973-983). E. SACKUR [*Der Rechtsstreit der Klöster Waulsort und Hastière*, DEUTSCHE ZEITSCHRIFT FÜR GESCHICHTSWISSENSCHAFT, 1889, 2^e p., p. 342, note 1], en reporte la composition vers l'an 1000. L'auteur a connu Caddroé († vers 975), cependant il déclare que les faits qu'il raconte ne lui sont parvenus que par ouï-dire. Donc, on ne doit pas le considérer comme un témoin de la fondation, ni même un contemporain bien informé au sujet des premiers temps du monastère. Ce qu'il rapporte du passage de Maccalan et de Caddroé, à Waulsort, se réduit à si peu de chose, qu'on se demande s'il n'a pas été moine de Saint-Félix à Metz, plutôt que religieux à Waulsort. N'oublions pas, enfin, que nous avons affaire, non à un chroniqueur, mais à un hagiographe. D'ordinaire, entre l'affirmation d'un hagiographe et le témoignage d'un document diplomatique, il n'y a pas à hésiter. C'est, je pense, le cas ici.

Du reste, concilier les données empruntées aux deux sources, n'est pas chose impossible. Rien n'est plus difficile que de démêler les origines d'un monastère irlandais. On connaît l'esprit de prosélytisme qui animait les « Scotti », mais aussi leur goût pour les changements et leur amour des voyages. La fondation de Waulsort a pu comporter plusieurs phases ou étapes. Maccalan et Caddroé ont jeté les bases de l'établissement, Forannan a achevé l'œuvre. L'hagiographe n'a pas manqué d'accroître le rôle de son héros et de lui faire la part belle.

L'année 946 représente — à n'en pas douter — une date importante pour l'histoire de Waulsort. Le 19 septembre, donc trois mois après la charte du comte Robert, Otton I^{er} confirmait solennellement, par diplôme, la fondation de Waulsort [MGH, DD, I, pp. 160-161, n^o 81]. Malheureusement le nom de l'abbé n'est pas cité; ce qui eut tranché la question.

Considérons maintenant le point de vue diplomatique. A plusieurs reprises, H. BRESSLAU a rencontré la charte de 946. Dans son *Handbuch der Urkundenlehre* [1^{re} édit., t. I, p. 531, note 16], il déclare cette charte fautive à cause de l'annonce d'un sceau du comte Robert. Soulignons d'abord le fait que Bresslau ignore l'existence de l'original; il s'en réfère uniquement aux éditions du XVIII^e siècle. Comme je l'ai indiqué plus haut, l'original ne présente aucune trace de sceau. Il est certain que dans la formule : *manu propria cum impressione signi presentem Kartam roboravi*, le mot *impressio* réclame *sigilli* plutôt que *signi*. La lecture *signi* est la seule admissible. Dans l'original, quelque peu effacé à cet endroit, on parvient à lire *gni*. Le copiste du XVI^e siècle, qui a transcrit le document [cfr. ci-dessus], à une époque où celui-ci se trouvait en meilleur état, a lu *signi*. E. SACKUR [*op. cit.*, p. 343, note 1], ignorant lui aussi l'existence de l'original, relève l'objection de Bresslau, mais se demande

si le mot *impressio* ne serait pas emprunté au formulaire des diplômes royaux, sans plus ? Dans la seconde édition de son manuel [t. I, p. 707, note 2], Bresslau reconnaît que le comte Robert n'a pas dû apposer de sceau à sa charte. A propos de l'hypothèse de Sackur, remarquons que, dans la charte de 946, le Roi est appelé : *serenissimus*, qualificatif que 5 l'on trouve attribué au souverain dans des diplômes de la chancellerie royale à cette époque. Au monastère de Stavelot, vers le milieu du X^e siècle, les actes privés portent *gloriosus*.

Dans une autre étude [*Urkunden und Urkundenschreiber im älteren deutschen Recht*, FORSCHUNGEN ZUR DEUTSCHEN GESCHICHTE, XXVI, 1886, p. 31, 10 note 5], Bresslau déclare qu'il n'ose se prononcer sur l'authenticité de la charte de 946 à cause de la mention : *Actum Namuco publice..... Ego Kodradus cancellarius scripsi*. Il est certain que, s'il s'agissait d'un notaire public, cette mention serait suspecte, car il n'existe pas de 15 notaires officiels en Lotharingie au X^e siècle. Mais est-ce bien le cas ici ? L'adverbe *publice* n'a rien à voir avec la notion d'un officier public. Au milieu du X^e siècle, à l'abbaye de Stavelot, le moine-chancelier emploie couramment la formule : *Acta* ou *Actum in monasterio Stabulaus publice* [HALKIN et ROLAND, *Chartes de Stavelot*, I, pp. 149, 151, 153, 155, 159, 167, 173, 174, 176]. Il ne peut être question, non plus, d'un chancelier du 20 Comte. Les dynastes de Namur n'ont possédé une chancellerie qu'au XII^e siècle [cfr. *Introduction*, pp. cxxxvii et ss.]. Sans aucun doute, le *Kodradus cancellarius* était le chancelier de l'abbaye de Waulsort. A Stavelot, au X^e siècle, le religieux chargé de la rédaction des actes porte le titre de *scriptor*, de *cancellarius* ou de *notarius* [F. BAIX, *Étude sur* 25 *l'abbaye de Stavelot*, I, pp. 205-206]. Une souscription, comme celle de la charte de 946, est d'un usage habituel en Lotharingie à cette époque [REUSENS, *Les chancelleries inférieures*, AHEB, XXVI, 1896, pp. 31, 33, 34, 51, 52]; à comparer : *Ego Ebroinus cancellarius scripsi*. [*Chartes de Stavelot*, I, p. 174, acte de 958]. En résumé, nous nous trouvons en présence 30 d'un acte en faveur de Waulsort, formulé et mis au net par le chancelier de l'abbaye elle-même. Le nom de *Kodradus* est curieux; il est rare et semble étranger à l'onomastique du pays. *Quadratus*, *Codratus* viendraient de *Crotlates*, évêque d'Athènes au II^e siècle [GIRY, *Manuel de diplomatique*, p. 306]. Notre *Kodradus* était, peut-être, un moine irlandais! 35

Relevons une erreur dans la formule de date. En 946, l'année du règne d'Otton I^{er} était de X jusqu'au 8 août, de XI, à partir de ce jour. Or, nous lisons XV. Cette erreur serait grave dans un acte rédigé par la chancellerie royale. Mais il s'agit ici d'une chancellerie privée, et d'une 40 époque — le milieu du X^e siècle — où le pouvoir royal se trouve encore mal affermi en Lotharingie.

Dans son étude citée plus haut, E. Sackur a eu l'occasion de s'occuper de la charte de 946 [pp. 343 et note 1; 380, note 2]. Il la juge d'après son texte, car — répétons le — lui aussi ignore l'existence de l'original. Les 45 objections de Bresslau lui sont connues; c'est pourquoi, sans doute, le document ne lui paraît-il pas d'une sûreté absolue ! Néanmoins il fournit d'excellentes raisons en faveur de son authenticité. Il remarque, notamment, que dans d'autres chartes privées du X^e siècle, celles des comtes de Vermandois, le protocole final se présente de la même façon : date, liste des témoins, souscription du notaire. Il insiste aussi sur le fait que 50

la charte de 946 est restée étrangère aux légendes créées à Waulsort, au XII^e siècle, sur les origines du monastère.

5 En effet, on ne découvre aucun lien entre la charte du comte Robert et les productions littéraires de l'abbaye de Waulsort, ni avec la *Vita sancti Eloquentii* [AHEB, V, pp. 344-354], qui est une œuvre d'édification du XI^e siècle, ni avec la *Vita sancti Forannani* [AA.SS., aprilis III, pp. 816-823] et l'*Historia Walciodorensis monasterii* [MGH, SS, XIV, pp. 505 et ss.], qui sont, en quelque sorte, des écrits de polémique du XII^e siècle. De même, on ne relève aucun rapport avec les chartes apocryphes, en particulier avec le fameux acte du comte Eilbert qui est daté, précisé-
10 ment, de 946 [fac-similé dans *Album belge de diplomatique*, pl. XVI, notice par H. SCHUBERT]. Cet acte nous permet d'apprécier la « manière » des faussaires de Waulsort. L'écriture n'est même pas simulée : c'est la minuscule caroline du XII^e siècle. Les personnages y figurent avec des titres qu'ils n'ont jamais portés en réalité : Eilbert de Florennes est qualifié de *comes*, l'abbé Forannan d'*episcopus*, de *sanctissimus*, de *beatus*. Dans la formule de date, il est question des *anni imperii* d'Otton I^{er}, lequel est dit fils de l'« empereur » Henri. Or, en 946, Otton n'était encore que roi; son père n'a jamais été empereur, etc.

20 Dernière remarque : la charte du comte Robert nous fournit la forme la plus archaïque du nom de l'abbé Forannan : *Forondanus*. Au XII^e siècle, la forme consacrée sera *Forannanus*, qui est aussi celle employée dans le faux document du « comte » Eilbert.

25 En conclusion, nous avons les meilleures raisons de croire à l'authenticité de la charte du comte Robert de 946.

[DUM FRAGILI]TATI HUMANE NATURE VARIU CASUS ACCIDUNT
ET UNUSQUISQUE FINEM VITE SUE IGNORET, ITA (a) agere [debet]
quasi om[ni] hora se cogitet hinc transitorium, ne interveniente negli-
gentia circa finem inparatus inventus sine aliquo boni operis respectu
30 de seculo migret, nisi dum in sua potestate consistit, preparet sibi
[viam] salutis [per quam] valeat pervenire ad premium eterne [bea]titu-
dinis. Idcirco ego Rotbertus g[ratia Christi] favente comes, cogitans de
Dei timore atque ejus [amore], quasdam res de portione heredi[tatis
mee ad] partes sancte Dei genitricis Marie tali tradidi jure. [Inveni
35 namque] quoddam monas[terium in comitatu meo Walci]jodorum
nomine, dicatum in honore prefate matris [Domini in pago] Lomacinse.
In quo almi[fficus confessor Christi Eloquius paus]at corpore, ubi
multorum sanctorum condite noscuntur [reliquie, cuique preesse
ven]erabilis abbas Forondanus di[noscitur ac pro]desse, olim a sua
40 pro Deo exulans patria, cum non pauca [Scottig]lena atque Franci-
gena, quam [ipse in Christi famul]atu educavit monachorum sub regula
almi patris [Benedicti degencium tur]mula. [Quam ob rem tradidi per

hanc donationis] kartam, sive per festucam ac per an[delan]gum, pro remedio [anime mee et uxoris, filiorumque] atque parentum meorum, et pro eterna retributione, ad [prefatum] locum quamdam villam Melin nomine, ab ipso coenobio fere duobus milibus distantem, in eodem pago [Lomacense sitam, ad quam] V pertinent mansi cum 5 omnibus domibus, edificiis, campis, pratis, silvis, arabilibus terris, atque [una camba, mancipiis, quorum primi, per quem sepe dictam sancte Marie] dono perpetuo tradidi villam, hic scribi precepi [nomen, qui Gonhardus vocatur, cum uxore], filiis ac filiabus, [atque] omnibus ibi comanentibus [et aspicientibus utriusque] sexus, necnon [omnibus 10 rebus quas repperire et exquirere] potui, [que] ad eandem villam pertinent vel que usque ad hanc diem [quoquomodo ibidem acquisivi. Ut autem hoc traditio]nis atque elemosine donum ad usus servorum Dei sub regula beati Benedicti doctoris mona[chorum egregii viven]tium firmum [ac incon]vulsum permaneat, manu propria cum im[pressione 15 si]gni presentem kartam [roboravi atque sig]no fidelium [meorum firma]ri precepi. Actum Namuco publice sub die [III non. junii], anno ab [incarnatione Domini nostri Jhesu Christi] D CCCC XLVI, et regni serenissimi regis Ottonis XV, [indictione] III. [† Signum Rotberti comitis, qui hanc traditionem fieri et firm]ari precepit [† Johannis] 20 vice-comitis. [† Olheri presbiteri. † Wullei. † Rotberti. † Imboldi. † Raynowardi. † Bosonis. † Alcheri. † Adelelmi. † Radulfi.] † Immonis. | † Item Immonis.] † Grimoldi. † Warneri. † Wigirici. (b)

[EGO] KOD[R]ADUS CANC[HELLARIUS SCRIPSI.] (c)

(a) et (c) Dans l'original, la première ligne et la souscription du chan- 25
cellier sont écrites en caractères allongés. — (b) Malgré le mauvais état du
 parchemin, on peut se rendre compte que la liste des témoins, à partir de
Johannis, occupait trois lignes, et que les noms se trouvaient disposés par
trois, en cinq colonnes, chaque colonne devant se lire de haut en bas.

*Godefroid, comte de Namur, et sa femme Ermesinde, de l'assenti-
ment de leurs fils Adelbert et Henri, et de leurs filles Clémence,
Béatrice, Adelaïde, donnent à Norbert et à ses religieux les églises de
Notre-Dame et de Saint-Martin à Floreffe, de Sart-Saint-Laurent, de*

Saint-Martin de Jodion, de Sainte-Gertrude de Floriffoux, avec leurs dépendances, ainsi qu'un sart près de Namur, nommé le Sart du Pont, pour servir de dotation à un monastère de l'ordre de Prémontré, à Floreffe.

5

27 novembre 1121.

10

Original disparu. Il existait encore au XVII^e siècle, muni du sceau de Godefroid, comte de Namur. — Copie dans le Cartulaire de l'abbaye de Floreffe, de la fin du XIII^e siècle, fol. 1 recto et verso, aux Archives de l'Etat, à Namur. [A]. — Copie prise sur l'original dans le Cartulaire de Floreffe du XVII^e siècle, I, pp. 1-4, au même dépôt. [B].

15

Éditions : MIRAEUS et FOPPENS, *Opera diplomatica*, IV, pp. 194-195 [ex archivis abbatiae] = COMTE DE LIMMINGHE, *Cronique du pays et conté de Namur par P. de Croonendael*, I, 1878, p. 191 [fragment]; L. CH. HUGO, *La Vie de saint Norbert*, 1704, pp. 147-149 [sans indication de sources] = DU MÊME, *Ordinis Praemonstratensis annales*, I, 1734, preuves, col. XLIX-LI = BERTHOLET, *Histoire du duché de Luxembourg*, IV, preuves, pp. I-II = GALLIOT, *Histoire de la ville et province de Namur*, V, pp. 311-313 = TOUSSAINT, *L'abbaye de Floreffe*, 3^e édit., 1879, pp. 7-10, avec traduction française en regard du texte latin; V. BARBIER, *Histoire de l'abbaye de Floreffe*, 2^e édit., I, 1892, pp. 16-18, traduction française.

20

In nomine sancte et individue Trinitatis, Patris et Filii et Spiritus Sancti. Ego Godefridus comes Namucensis, et Ermesendis comitissa, inspirante nobis magni consilii Angelo, intelleximus nichil esse nobis utilius quam ut peccata nostra elemosinis redimamus, animati ad hoc
25 sententia Sapientis qui dicit ipsius Sapientie verbis : non bene est homini si assidue sit in malis et non danti elemosinam, et : elemosina viri quasi sacculus in via. Hiis divinis exemplis animati, ac Dei et nostrorum fidelium consilio roborati, ecclesiam de Floreffia, que est in honore sancte Dei Genitricis Marie, quam prius ad usus nostros jure
30 allodii tenebamus, ob honorem sancte Dei Genitricis Marie, annuentibus filiis et filiabus nostris : Adelberto, Heinrico, Clementia, Beatrice, Adelaide, pro redemptione animarum nostrarum et antecessorum nostrorum, domno Norberto et fratribus sibi subditis, eorumque successoribus perpetuo possidendam libere contradidimus, videlicet deci-
35 mam et dotem totius ecclesie adjacentem, ubicumque in agris, culturis, cultis et incultis, vineis, silvis, pratis, pascuis, cum mansionariis et ceteris rebus predictae possessioni subditis, preterea donum parrochie et capaticum familie, censum videlicet quem solvunt super altare.

Advocationem vero totius possessionis et familie nobis retinuimus, videlicet percussiones, sanguinis effusiones, cedes, manus immissionem in ancillis, res de manu morientium. In eadem villa est basilica in honore sancti Martini, que possidebat nonam de nostris indomnicatis culturis et pratis et silvarum pascuis et pecudum nutrimentis et de molendinis et de tribus culturis in unaquaque bonuarium unum et duo cortilia. Hec omnia cum dono supradicte basilice, ecclesie sancte Marie et fratribus predictis, legali constitutione contradimus ^(a). Quia vero nec licet nec fieri debet ut hii qui mundo suisque omnibus postpositis soli Deo suoque servicio vacare desiderant, nostris negociis et servitiis impediuntur, placuit nobis a nostro servitio, quod nobis de jure pro reddito predictae basilice deberent, eos eorumque sequaces perpetuo absolvere, quatinus liberius et majori quiete Deo et beato Martino liceat deservire. Ceteras ecclesias, quas filias appellamus, per manum ejusdem domni Norberti et fratrum ejus, quantum ad nos pertinet, locandas concedimus : Sanctum Laurentium de Sarto, Sanctum Martinum de Joldiun, Sanctam Gertrudem de Florifiolo. Est in vicinia Namuci sartum quod Pontiz appellatur de allodio nostro, illud similiter ecclesie sancte Marie et supradictis fratribus libere possidendum decernimus. Hiis etiam qui sunt de familia nostra ubicumque sint, si quid pro elemosina, vel de rebus suis, vel de allodio, supradictis fratribus dare voluerint, ut cum gratia nostra et permissione hec faciant, benigne concedimus. Huic nostre traditioni interfuerunt ydonei testes, nobiles : Guillelmus, Arnulphus, Lambertus, Libertus, Guedericus, Engo, archidiaconus ^(b) Henricus, Johannes, Godefridus, Arnulphus, Bernardus, Gualterus, Guedericus; de familia : Adelardus, Galdricus, Godefridus, Balduinus, Gerbodo, Guedericus; de familia ecclesie : Rothulphus, Heinricus, Raginerus, Lambertus, Stephanus, Lambertus. Actum est v° kalendas decembris, anno ab incarnatione Domini, M°C°XXI°, indictione XIII^a [d'après A].

(a) A et B donnent *contradimus*. Quelques lignes plus haut on trouve : *contradidimus*. — (b) Dans A on lit : Engo archid. Comment faut-il transcrire : archidiaconus ou archidiaconi ? archidiaconus se rapportant soit à Engo soit à Henricus (le nom suivant); archidiaconi désignant les sept personnages qui suivent ? En faveur de cette dernière hypothèse, on pourrait invoquer que dans la présente charte les témoins sont groupés par catégories sociales : nobiles, de familia [comitis], de familia ecclesie. Mais

5 *et archidiaconi se rapporte à Henri et aux six noms qui l'accompagnent, on obtient une liste d'archidiacres qui ne correspond nullement — à part Henri — à la liste dressée par EDG. DE MARNEFFE pour les années 1121 et ss. [Tableau chronologique des dignitaires du chapitre de Saint-Lambert à Liège, AHEB, XXV (1895), pp. 444-445]. Donc il faut écarter l'hypothèse : archidiaconi.*

10 *Dans l'hypothèse archidiaconus doit-on placer la virgule : après Engo ou avant Henricus ? Dans A, les noms des témoins se trouvent séparés les uns des autres par un point. Or il n'existe aucun point après Engo, on trouve : Engo archid. Il faudrait donc transcrire : Engo archidiaconus. Mais cet archidiacre Engo ne serait connu que par la présente charte.*

15 *Dans B, le copiste du XVII^e siècle a transcrit archidiaconus Henricus. C'est, à mon avis, la solution la plus plausible. Engo est encore un nobilis, le mot archidiaconus se rapporte seulement à Henricus — et, en effet, il existe à cette époque un archidiacre Henri, lequel est connu par ailleurs —. Johannes et les cinq personnages qui suivent, seraient des ecclésiastiques, mais non des archidiacres.*

3.

20 *Ermesinde, comtesse de Namur, donne à l'hospice qu'elle avait fondé dans son alleu de Wanze, la moitié des dîmes de Warnant et la partie de l'alleu de Bilsen, qui avait appartenu à la comtesse Aleide.*

Sans date. [Entre 1109 et 1127.]

25 Original disparu. — Copie dans le Cartulaire de l'abbaye de Floreffe, de la fin du XIII^e siècle, fol. 123, recto, aux Archives de l'Etat, à Namur.
Édition : V. BARBIER, *Histoire de l'abbaye de Floreffe*, 2^e édit., II, pp. 6-7 [d'après le Cart. du XIII^e s.].

30 Note de critique diplomatique : Ermesinde était comtesse de Namur lors de la fondation de l'hospice de Wanze. D'autre part, nous savons qu'elle fit don de l'hospice à l'abbaye de Floreffe, car le pape Honorius II confirma cette donation par bulle du 4 mars 1125-1127 [AHEB, XII, 1875, p. 35. — JAFFÉ, *Regesta Pontificum Romanorum*, I, 1885, p. 830, n^o 7277]. La charte, publiée ci-dessous, est donc postérieure au mariage d'Ermesinde avec Godefroid de Namur [vers 1109], et antérieure à la bulle d'Honorius II.

35 In nomine sancte et individue Trinitatis. Ego Ermensendis, comitissa Namucensis, inspirante mihi magni consilii Angelo, intellexi nichil esse mihi utilius quam ut peccata mea elemosinis redimam, animata ad hoc sententia Sapientis qui dicit ipsius Sapientie verbis : non bene est homini si assidue sit in malis et non danti elemosinam, et :
40 elemosina viri quasi sacculus in via ^(a). Hiis divinis exemplis animata,

et mundiburdi mei ac mariti domini Godefridi, comitis Namucensis, assensu, et hominum familie nostre consilio, tam liberorum quam ministerialium, hospitem domum in usus pauperum in allodio meo Wange construxi ⁽¹⁾; nichilque Deo conferens, sed ei que sua sunt reddens, dimidiam partem decime de Warnanz, tam minoris quam ⁵ majoris, ad ecclesiam beati Remigii pertinentis, ei contradidi. Partem quoque allodii Bilisic ⁽²⁾, que fuit comitisse Aleidis, hac conditione superaddidi, ut si heres meus, qui meam ejusdem allodii partem post obitum meum habiturus est, alio allodio prefate domui propinquiore et commodiore, centumque solidos, leodiensis monete, singulis annis ¹⁰ solvente, commutare voluerit, liceat. Ut autem hec contradictio incon- vulsa permaneat, Romane Ecclesie, sub censu aurei singulis annis sol- vendi, attitulavi.

(a) *L'arengu est identique à celle de la charte du 27 novembre 1121, ci-dessus n° 2.* 15

(1) Wanze ainsi que Warnant se trouvaient dans le comté de Moha, cfr. EDG. DE MARNEFFE, *Recherches sur l'étendue et les limites des anciens comtés de Moha et d'Avernas*, BIAL, XIV (1878), pp. 237, 240 et carte. Vraisemblablement, Wanze était compris dans le douaire d'Ermesinde, comme veuve d'Albert II de Moha.

(2) Il s'agit bien de Bilsen, cfr. les anciennes formes de ce nom dans J. CUVELIER et ²⁰ C. HUYSMANS, *Toponymische studie over de plaatsnamen der gemeente Bilsen*, Gent, 1897, pp. 27-28.

4.

Ermesinde, comtesse de Moha et épouse de Godefroid, comte de Namur, fait transmettre à l'abbaye de Flône, par l'intermédiaire de ²⁵ Renier de Forseille, un manse et deux curtes situés à Warnant, qu'un certain Guntran et son épouse Gisle donnaient à ladite abbaye.

1137.

Original sur parchemin; le sceau a été arraché avec un morceau du parchemin où il était apposé ou appendu. Fonds de l'abbaye de Flône, aux ³⁰ Archives de l'État, à Liège.

Editions : EDG. DE MARNEFFE, *Recherches sur l'étendue et les limites des anciens comtés de Moha et d'Avernas*, BIAL, XIV (1878), pp. 259-260 [d'après l'original]; ABBÉ EVRARD, *Documents relatifs à l'abbaye de Flône*, AHEB, XXIII (1892), pp. 295-296 [d'après l'original]. 35

In nomine sanctę et individue Trinitatis. Sciant Ecclesię fideles, tam futuri quam presentes, quod comitissa de Musal Ermensendis, cum

viro suo Namucensi comite Godefrido, donavit beato Matheo Flonensis ecclesie unum mansum terre, partim pratum, partim nemus et agrum, et duas curtes apud Warnanz, et per manum Reineri de Forcelles suam affectationem eidem ecclesie confirmavit. Fecit autem hoc comitissa
5 petitione Guntranni et Gisle, uxoris ejus, et redditione terre in manu domine sue. Quam terram predictus Reinerus et saisivit et vice comitisse ecclesiam investivit ⁽¹⁾. Hoc vero factum est Incarnationis Domini anno M^oC^oXXX^oVII^o, indictione XV^a, regnante Lothario III^o Romanorum imperatore, Alberone II^o Leodicensem pontificatum
10 gubernante. Horum testes sunt : Lodewicus filius Reineri, Berengerus de Lez et ^(a) Adclardus, Rodbertus de Longo Prato, Gunterus et Baldunus de Mois, Randulfus et Roulfus de Marneffia, Hugo de Vinazmont cum aliis pluribus hoc idem laudantibus. Quapropter de terra viventium dispareat qui elaboraverit hec ab ecclesia disperire. Amen.

15 ^(a) *Le et placé devant Adclardus est tracé d'une façon différente des autres et du document.*

⁽¹⁾ Comme le pense EDG. DE MARNEFFE, op. cit., p. 240, Guntran et Gisle étaient probablement des *ministeriales* de la comtesse Ermesinde; ils ne pouvaient disposer de leurs biens de Warnanz en faveur de l'abbaye de Flône, qu'avec l'assentiment et par l'intermédiaire de leur dame. Celle-ci se fait représenter par Renier de Forseille.
20

5.

*Ermesinde, comtesse de Namur, confirme à l'abbaye de Saint-Vanne de Verdun plusieurs donations, en particulier celles accomplies par son premier mari le comte Albert de Moha ⁽¹⁾, à savoir
25 des églises de Mont-Saint-Martin, de Villers et de la chapelle de Longwy ⁽²⁾.*

Sans date. [Entre le 30 mai 1135 et le 19 août 1139.]

Original disparu. — Copie dans un Cartulaire de l'abbaye de Saint-Vanne de Verdun, du commencement du XVI^e siècle, fol. 39, à la Bibliothèque Nationale de Paris, collect. Dupuy, n^o 244 [A]. — Copie dans un autre
30 Cartulaire de la même abbaye, du commencement du XVI^e siècle, fol. 45, à la Bibliothèque Nationale, mss latins, n^o 5435 [B].

Editions : DUCHESNE, *Histoire généalogique des maisons de Dreux... de Luxembourg, de Limbourg*. Paris, 1631. Preuves de la maison de Luxembourg, pp. 36-37 [extrait du Cartulaire de l'abbaye de S. Venne (*sic*) de Verdun]; CALMET, *Histoire de Lorraine*, 1^{re} édit., I (1728), preuves, pp. 514-515 [sans indication de source], 2^e édit., III (1748), preuves, col. xxxix,
35

seulement la fin du document; col. XLVII-XLVIII, le document in-extenso [sans indication de source] = BERTHOLET, *Histoire du duché de Luxembourg*, III, preuves, p. XLVII = JEANTIN, *Les Marches de l'Ardenne et des Woëpvres*, I, pp. 461-463; *Gallia Christiana*, XIII (1785), instrumenta, col. 565-566 [sans indication de source]; H. BLOCH, *Die älteren Urkunden des Klosters S. Vanne zu Verdun*, dans *JAHRBUCH DER GESELLSCHAFT FÜR LOTHRINGISCHE GESCHICHTE UND ALTERTUMSKUNDE*, 1902, pp. 98-101 [d'après A et B] = C. WAMPACH, *Urkunden- und Quellenbuch zur Geschichte der altluxemburgischen Territorien*, I, 1935, pp. 522-525. 5

Notes de critique diplomatique : La charte n'est pas datée, cependant plusieurs des éditeurs, cités ci-dessus, lui attribuent la date de 1101 à la suite d'une erreur de lecture assez piquante. Un scribe du XVII^e siècle, sans doute, qui a fourni la copie reproduite par Duchesne, au lieu du s. [signum] *domni mei Godefridi comitis* a lu : *a. domini m. c. i*; puis s'apercevant que *Godefridi* se trouve au génitif, et que les autres noms de témoins sont précédés de la lettre s, il a intercale un s devant le nom du comte de Namur. CALMET, dans la première édition de son *Histoire de Lorraine*, reproduit cette mauvaise leçon : *Anno Domini MCI*, qu'il a empruntée, à n'en pas douter, à Duchesne. Dans la seconde édition de son *Histoire*, le même Calmet transcrit les dernières lignes du document d'après une autre copie, en faisant remarquer : « il est sans datte (*sic*) et sans indication du lieu où il est passé » [col. XXXIX]; n'empêche que, quelques pages plus loin [col. XLVII-VIII], il réédite la charte avec la fausse lecture de 1101. La *Gallia Christiana* donne une édition correcte, sans date. Malheureusement, la plupart des historiens ont utilisé Calmet ou Bertholet (lequel a reproduit le texte de Calmet), plutôt que la *Gallia*, d'où nombre de conclusions erronées. En effet, Ermesinde, se trouvant citée avec le titre de comtesse de Namur en 1101, il fallait placer son mariage avec Godefroid avant cette date; bien plus, comme son fils Henri porte déjà, dans l'acte, le titre de comte, et qu'il a prolongé son existence jusqu'en 1196, force était de le faire mourir centenaire. Mais voici qui compliquait les choses : Henri l'Aveugle a eu sa fille Ermesinde en 1186. De là, à émettre des doutes sur la légitimité de cette naissance, il n'y avait qu'un pas, et ce pas a été franchi ! 10
45
20
25
30

La charte ne portant pas d'indication chronologique, quelle date faut-il lui attribuer ? H. Bloch, qui a donné une excellente édition du document et qui, le premier, a déterminé l'origine de la fausse date de 1101, propose 1124, avec beaucoup de doute. L'épiscopat de Brunon, archevêque de Trèves (cité dans le texte) se place de 1102 à 1124. Mais le prélat vivait-il encore au moment de la rédaction de la charte ? Le qualificatif de *dominus* l'indiquerait peut-être, mais pas nécessairement. 35
40

La mention, parmi les témoins, du comte Henri, fils d'Ermesinde, doit surtout retenir l'attention. Il s'agit incontestablement d'Henri l'Aveugle, né du second mariage d'Ermesinde. Il figure ici avec son père parce que la majeure partie des biens, qui font l'objet de la donation (dont la chapelle de Longwy), appartenaient en propre à Ermesinde, et Ermesinde avait transporté le comté de Longwy dans la maison de Namur [cfr. *Introduction*, p. CIII]. On ne peut songer au fils né du premier mariage d'Ermesinde avec Albert de Moha. Ce fils s'appelait Hugues. On a cru, à tort, qu'il s'appelait aussi Henri. En réalité, c'est le fils d'Hugues, qui 45
50

5 avait un double prénom : *Henricus cognomine Hugo vocatus* (1146) [F. TIRON, *Histoire du château et du comté de Moha. Dissertation sur les comtes de Dasbourg, de Metz et de Moha*, Huy, 1910, pp. 135-136]. Or, Henri de Namur n'a porté le titre de comte du vivant de son père, qu'après avoir hérité du comté de Luxembourg [Conrad II de Luxembourg mentionné en dernier lieu le 30 mai 1135]. D'autre part, Godefroid, comte de Namur, est mort le 19 août 1139. Selon toute probabilité, la présente charte se place, donc, entre le 30 mai 1135, et cette dernière date.

In nomine sancte et individue Trinitatis. Ego Ermensendis, comitissa
10 Namucensis, notum esse volo omnibus Christi fidelibus utriusque sexus
et ordinis, etatis et conditionis, tam presentibus quam futuris, me legi-
tima traditione contulisse ecclesie beatorum apostolorum Petri et Pauli
sanctique Vitoni, que est sita in suburbio Virdunensis civitatis, eccle-
15 siam mei juris que vocatur Mons sancti Martini cum omnibus perti-
nentiis suis, tam ^(a) pro remedio anime mee, tam ^(a) pro senioris mei
comitis Alberti pie mercedis recompensatione. Nam idem memorabilis
senior meus eidem cenobio eandem ecclesiam per manus abbatis
Rodulfi tradidit, quatenus in eodem loco fratres honori et servitio Dei
20 haberent; quibus etiam a presule Trevirensi Angelberto nomine in ple-
naria synodo census ecclesie et altaris et medietatem omnium oblatio-
num et eleemosynarum cum dote ipsius ecclesie ad supplementum
victus eorum ex parte beneficii sancti Petri liberalissime obtinuit. Que
omnia ego a domino Brunone venerabili archiepiscopo gratanter per-
25 petua sanctione postea confirmata recepi. Tradidi et ecclesiam de
Villari victui eorum et tertiam partem decimarum que mei juris erant,
et medietatem oblationum et eleemosynarum a memorato pontifice eis
obtinuei. Decimam quoque de culturis meis et pratis ex integro eorum
usui pia devotione annectere placuit. Contuli etiam capellam meam
30 indominicatam de Longui ut, sicut mei proprii juris erat, sic et eorum
perpetuo juri inserviat, nec aliqua ^(b) aliquando cujusmodi persona sine
eorum permissione de ea se intromittat aut molestiam in aliquo eis
inferre presumat. Simili modo Iocellus de Fontois ^(c) cum uxore et
filiis per manum meam tradidit eis capellam sui juris que dicitur Mons
35 sancti Remigii cum dote sua quam eatenus tenuerat, quatinus eorum
usibus sine alicujus molestia vel controversia ipsius capelle redditus et
oblaciones ex toto deserviant et ipsi fratres, quotiens libuerit, divina
ministeria ^(d) ibi celebrent; quartarium allodii ^(e) ad Zones dono Heri-

manni^(e) et duas falcatas prati dono Vodescaldi, allodium^(f) Eiuiruini^(g) in silvis, campis, pratis, et nemoribus in Glabai^(h) et ad Harcherenges, dimidium quartarium ad Lucei dono Wicholdi, VI jugeres allodii ad Cerceis⁽ⁱ⁾ dono Haduidis, III alias dono Winebrandi^(j), duas alias quas tenet Guido, quartarium unum et semis in eadem villa et duos indo-
 minicatos quartarios ad Uals^(k) et ad Cerceis^(l) dimidium — quarta-
 rium unum qui pertinet ad servitium capelle de Longui et alium quar-
 tarium et semis ad Longui villam — in Glabai VIII quartarios, ad
 Sepimont duos et semis; ad Obenges dimidium, inter Asz^(m) et Baron-
 curt unum, ad Ragiscurt⁽ⁿ⁾ unum, ad Odenges^(o) unum, ad Albriscurt 10
 unum, ad Romans unum, ad Villare II. Est et apud Atthu terra que-
 dam, que solvit decimam singulis annis, molendinum unum ad...^(p)
 dono Theoderic de Lucei, ecclesiam de Tornei que singulis annis pro
 parte decime solvit XII denarios dono Raineri de Asz^(q). Hec omnia
 liberalissima devotione trado et concedo et signo meo fideliumque 15
 meorum confirmo.

Signum domni mei Godefridi comitis et filii mei Henrici comitis.
 Signum Hugonis filii Folmari comitis. Signum Everardi^(r) filii Aiulfi
 comitis. Signum Anselmi advocati. Signum Hugonis de Longui.
 Signum Anselmi et Raineri fratris ejus. Signum Rorici. Signum Hugo- 20
 nis et Gualteri fratrum. Signum Varcilii et aliorum multorum tam
 nobilium quam vernaculorum. Signum Raineri capellani [d'après A
 et B].

(a) tum-tum A. — (b) *Manque* A. — (c) Fontas A. — (d) misteria A. —
 (e) Hermannii A. — (f) *Manque* A. — (g) Cunonni A. — (h) Glabandi B. — 25
 (i) Ceriers A. — (j) Vuinbrandi A. — (k) Rials B. — (l) Cerseis B. —
 (m) Ase A. — (n) Ragiscourt A. — (o) Obenges B. — (p) Nimmoncho A; Mim-
 mardha B. — (q) Ars A; Hars B. — (r) Liuerardi A.

(1) La charte du comte Albert de Dasbourg-Moha a été publiée en dernier lieu par
 H. BLOCH, *op. cit.* ci-dessus, pp. 86-87. 30

(2) La charte de la comtesse Ermesinde est rappelée dans le Nécrologe de Saint-Vanne
 de Verdun, au VIII des calendes de juillet : « Ermesendis, comitissa Namucensis, que, cum
 viro suo, nobili comite Alberto, cellam Montis Sancti Martini cum omnibus appendiciis
 suis nobis contulit et sua cartha confirmavit ». DUVIVIER, *Actes et documents anciens*
intéressant la Belgique, I, p. 103. 35

(3) H. Bloch se demande si l'énumération des biens depuis *quartarium allodii* jusqu'à
 la fin du texte *Raineri de Asz*, appartenait primitivement à la charte d'Ermesinde et n'a
 pas été insérée par après.

6.

Henri, comte de Namur, confirme aux habitants de Floreffe les franchises que son père Godefroid leur avait accordées lors de l'acquisition de cet alleu.

[Entre le 13 mars et le 24 juin] 1151.

5 Original disparu. Il existait encore au XVII^e siècle, muni du sceau en cire rouge d'Henri, comte de Namur. — Copie dans le Cartulaire de l'abbaye de Floreffe, de la fin du XIII^e siècle, fol. 5 verso, aux Archives de l'Etat, à Namur [A]. — Copie prise sur l'original dans le Cartulaire de Floreffe du XVII^e siècle, I, pp. 20-21, au même dépôt [B]. — Copie du XVIII^e siècle, au Grand Séminaire de Namur [C].

10 Editions : GALLIOT, *Histoire de la ville et prov. de Namur*, V, pp. 327-328 [sans indication de source]; AHEB, XI, 1874, pp. 181-182 [d'après C]; COMTE DE LIMMINGHE, *Cronique du pays et conté de Namur par P. de Croonendael*, II, pp. 634-635 [collationné sur A]; Traduction française dans BARBIER, *Histoire de l'abbaye de Floreffe*, 2^e édit., I, 1892, pp. 52-53.

15 Note de critique diplomatique : Henri II, évêque de Liège, ayant été consacré le 24 juin 1145, jusqu'au 24 juin 1151, il était encore dans la VI^e année de son épiscopat. D'autre part, en 1151, le chiffre du pontificat d'Eugène III correspond à VII depuis le 18 février [Eugène III cons. 18 févr. 1145] et le chiffre du règne de Conrad III, à XIV depuis le 13 mars [Conrad III élu le 13 mars 1138]. En conséquence, le présent acte doit se placer après

20 le 13 mars et avant le 24 juin 1151.

In nomine sancte et individue Trinitatis. Notum sit omnibus tam futuris quam presentibus, quod ego Henricus, comes Namucensis, eandem libertatem, quam prius pater meus Godefridus Floreffiensibus donaverat in emptione allodii ipsius ville ⁽¹⁾, tam pro salute anime mee quam ipsius patris mei et antecessorum ^(a) meorum, recognosco et concedo illis, scilicet quod nec aliquid pro stationibus suis in foro aliquo nec teloneum in tota terra mea dabunt, mortuam silvam in Malagnia et ubique in silvis meis habebunt. Verumptamen illi, qui terram possidentes, carrucis suis arabunt duos solidos tantum, sed et alii manuum operarii ut panifices et pellifices et sutores et hujusmodi XII ^(b) denarios in festo sancti Remigii persolvent, et sic ab omni exactione et precariis et ut breviter concludam sicut burgenses Namucenses et a conjugiiis in extraneo factis et mortua manu in omnibus liberi permanebunt, 35 salvis redditibus meis qui me jure contingunt. Hujus rei testes fuerunt:

dominus Gerlandus abbas, Johannes prior et alii fratres. De nobilibus hominibus : Conradus de Dollehem (°) et Gislebertus de Girbesceis (°) et Godescalcus de Florifulh. De familia: Engo de Chenpluus et Henricus de Hanez, Wiricus villicus et scabini et forestarii qui eo tempore fuerunt. Actum est hoc, anno ab incarnatione Domini M°C°LI° (°), 5 indictione XIII^a, concurrente VII°, epacta I^a, pape Eugenii anno VII°, consecrationis Henrici secundi Leodiensis episcopi VI°, regis Conradi XIII° [d'après A].

(a) antecessorum A, antedecessorum B. — (b) duodecim B. — (c) Dolahem B. — (d) Gilberceis B. — (e) En toutes lettres B. 10

(¹) Quand Godefroid, comte de Namur, fit-il l'acquisition de l'alleu de Floreffe ? Avant le 27 novembre 1121, ainsi qu'il ressort de la charte de fondation de l'abbaye de Floreffe [cfr. ci-dessus, *Recueil*, I, n° 2]. D'autre part, il était comte de Namur depuis le 22 juin 1102 [cfr. ci-dessus, *Introduction*, p. xciv]. C'est donc entre ces deux dates, qu'il faut placer l'acquisition de l'alleu de Floreffe et l'octroi de franchises à ses habitants. Cet octroi a pu être verbal.

7.

Henri, comte de Namur, concède aux habitants de Jamagne les mêmes franchises que son père Godefroid avait accordées jadis aux habitants de Floreffe et que lui-même avait confirmées dans la suite. 20

Sans date. [Peu après 1151.]

Original disparu. — Copie de la fin du XIV^e siècle, Chartrier des comtes de Namur aux Archives générales du Royaume, à Bruxelles. *Inventaire Piot*, n° 5. Cette copie se trouve transcrite sur une bande de parchemin avec plusieurs autres documents concernant Jamagne, notamment un 25 acte de Hugues de Rumigny, seigneur de Florennes, de l'année 1215, accordant les mêmes franchises, et dont il sera question ci-après, note 1. La réunion de ces textes et leur transcription sur le même parchemin a été faite, sans doute, à l'occasion du différend, dit *des Dix-sept villes*, entre le prince-évêque de Liège et le comte de Namur. 40

Edition : CH. PIOT, *Notice sur les premières libertés dont jouissaient les villes à lois et les communes du comté de Namur*, dans TRÉSOR NATIONAL, I, Bruxelles, 1842, p. 206 [d'après la copie du XIV^e siècle].

Note de critique diplomatique : Le document ne porte pas de mention de date. Comme il reproduit textuellement le texte de la charte de Floreffe 45 de l'année 1151 [publiée ci-dessus, n° 6] et que, d'autre part, Henri, comte de Namur, accorda toutes ses chartes de franchises vers le milieu du XII^e siècle [cfr. mon étude sur *Henri l'Aveugle, comte de Namur*, p. 58], on peut conjecturer, avec beaucoup de vraisemblance, que la charte de Jamagne est de peu postérieure à celle de Floreffe. 50

In nomine sancte et individue Trinitatis. Notum sit omnibus tam futuris quam presentibus quod ego Henricus, comes Namucensis, (a) eandem libertatem, quam prius pater meus Godefridus Floreffiensibus donaverat in emptione allodii ipsius ville, quam eisdem Floreffiensibus 5 postmodum recognovi et concessi, tam pro salute anime mee quam ipsius patris mei et antecessorum meorum, concedo burgensibus et ville de Jamaitge (b), scilicet quod nec aliquid pro stacionibus suis in foro aliquo nec toloneum in tota terra mea dabunt, mortuam silvam ubique in silvis meis habebunt. Verumtamen illi, qui terram possi- 10 dentes, carrucis suis arabunt duos solidos tantum, sed et alii manuum operarii ut panifices et pellifices (c) et sutores hujusmodi duodecim denarios in festo sancti Remigii persolvent, et sic ab omni exactione et precariis et ut breviter concludam sicut burgenses Namucenses et a conjugiiis in extraneo factis et a mortua manu in omnibus liberi perman- 15 nebunt, salvis redditibus meis qui me jure contingunt (1).

(a) *J'ai corrigé Namurcensis que porte la copie du XIV^e siècle par Namucensis, conforme à la graphie du XII^e siècle. — (b) Sur la copie il faut lire Jamaitge plutôt que Jamange; cependant les formes romanes usitées au XIV^e siècle sont Jamaingne, Jamangne; la forme latine du XII^e siècle est Gammonias ou Jammonias, cfr. ROLAND, *Toponymie Namuroise*, ASAN, XXIII, p. 496. — (c) La copie donne deux fois le mot panifices; on doit évidemment remplacer le second panifices par pellifices, suivant la leçon de la charte de Floreffe de 1151, dont le présent acte reproduit textuellement les dispositions.*

20
25 (1) A la suite de cet acte, comme je l'ai dit plus haut, est transcrite sur le parchemin une charte d'Hugues de Rumigny, de l'année 1215, laquelle offre plusieurs singularités [publiée par PIOT, *Trésor National*, I, p. 206]. Hugues de Rumigny accorde aux habitants de Jamagne les mêmes franchises que celles dont jouissaient les habitants de Floreffe, en reproduisant textuellement le texte de l'acte publié ci-dessus, sauf sur un point (chaque 30 bourgeois devra payer un setier d'avoine), mais en supprimant le nom du comte de Namur, et sans même faire allusion à la charte de ce dernier. L'acte d'Hugues de Rumigny ne se présente donc pas comme une confirmation. Hugues concède aux habitants de Jamagne les franchises de Floreffe, qu'il énumère comme si le comte de Namur ne les avait pas accordées autrefois. Quelle était la situation juridique de Jamagne ? Probablement le village avait fait partie, au début du XI^e siècle, des domaines de la maison 35 de Rumigny-Florennes (à titre d'alleu), car en 1010, lors de la fondation de l'abbaye de Florennes par les fils d'Arnoul I^{er} de Rumigny, ceux-ci donnent, entre autres biens, à la communauté naissante, l'église de Jamagne avec sa dotation et ses dépendances [MGH, DD, III, p. 495]. D'autre part, à partir du XIV^e siècle nous possédons des textes assez nombreux prouvant que Jamagne était un fief, que les seigneurs de Florennes relevaient 40 du comte de Namur [cfr. ST. BORMANS, *Les fiefs du comté de Namur*, I, pp. 25, 106, 171 et PIOT, *Inventaire des chartes des comtes de Namur*, nos 1040 et 1266]. Entre le XI^e et le XIV^e siècle, période où se placent les deux chartes qui nous intéressent, nous ne savons

rien de précis. Que s'est-il passé pendant ce temps ? On constate qu'au milieu du XII^e siècle le comte de Namur accorde des franchises et agit seul, sans faire mention d'un seigneur, et, d'autre part, qu'en 1215 Hugues de Rumigny ne cite pas la chartre du comte de Namur. Peut-être y avait-il des contestations entre le comte et le sire de Florennes au sujet de la suzeraineté du village ?

5

8.

Henri, comte de Namur, donne à l'abbaye de Floreffe : 1° l'église de Leffe, à la condition que l'abbé y établisse des religieux qui suivront la règle de saint Augustin; 2° le village d'Obaix, tenu par lui en fief du roi et inféodé à Thierry de Faing, qui s'en était dessaisi en présence de ses pairs; 3° un alleu à Marche-sur-Meuse, propriété de Baudry de Fontaine, homme de sa familia.

[Entre le 9 mars et le 24 juin] 1152.

Original sur parchemin, sous forme de chirographe, auquel est appendu, sur double queue de parchemin, le sceau en cire d'Henri, comte de 15
Namur et de Luxembourg [cfr. *Introduction*, p. CXLII, sceau n° 1].
L'inscription *cyrographum* est placée dans le sens de la hauteur du document. Chartrier de l'abbaye de Floreffe, aux Archives de l'Etat, à Namur.
Editions : MIRAEUS et FOPPENS, *Opera diplomatica*, III, pp. 616-617 [ex *Cartulario abbatiae Floreffensis*] = BERTHOLET, *Hist. du duché de Luxembourg*, IV, preuves, pp. xv-xvi = GALLIOT, *Hist. de la ville et prov. de Namur*, V, pp. 328-331; HUGO, *Ordinis Praemonstratensis annales*, II, preuves, col. ix-x [sans indication de source] = QUINAUX, *Notice historique sur l'abbaye de Leffe*, 1884, pp. 105-107, traduction française, pp. 14-16; BARBIER, dans AHEB, XIX, 1883, pp. 399-401 [d'après l'original]. 20
Note de critique diplomatique : En se basant sur les années du pontificat d'Henri, évêque de Liège, et du règne de Frédéric 1^{er} Barberousse, le présent acte a été délivré entre le 9 mars et le 24 juin 1152. En effet, Frédéric ayant été élu roi le 9 mars de cette année 1152, l'acte est donc postérieur à cette date. D'autre part, en 1152, le chiffre des années du pontificat d'Henri de Leez correspond à VII jusqu'au 24 juin [consacré le 24 juin 1145]. 25 30

IN NOMINE SANCTE ET INDIVIDUE TRINITATIS. Ego Henricus, Dei gratia comes Namucensis, aliquando audiens a nonnullis predicatoribus verbi Dei illud esse Domini preceptum, ut qui vult esse perfectus omnia sua vendat et eum sequatur, tanquam homo secundum carnem vivens, et ideo non que Dei sed que sunt carnis sapiens, hunc sermonem, mihi sane durum et cordi meo non bene sedentem, capere non potui, aliamque salutis viam non adeo angustam, in semine scilicet 35

elemosinarum, esse didici. Hanc ergo sine grandi difficultate me posse tenere videns, quippe cui per gratiam suam satis habundanter dederat Deus, unde elemosinas facere possem, aliquam bonorum meorum portionem, quæ de manu regis in feodum teneo, Deo dedicare disposui, et
5 qui eandem portionem ad usus suos a me susciperent, fratres in ecclesia beatæ Mariæ (a) de Floreffia in heredes mihi adoptavi. Unde notum sit omnibus tam presentibus quam futuris quod ecclesiam sancte Mariæ (a), quæ Leffle vocatur, in suburbio Dinantensi sitam, quam de manu regis in feodum teneo, prefate ecclesię et ejus abbati Ger-
10 nando (a) viro venerabili, consilio meorum hominum tradidi, et quicquid ad prepositum et custodem vel ad ceteros canonicos pertinebat, scilicet: oblationes altaris et prebendarum redditus, quos dare solebam, manui prefati abbatis concessi, tali videlicet condicione ut fratres suos eidem ecclesię preficeret secundum regulam beati Augusti-
15 ni ibidem Deo militantes. Preterea villam quæ dicitur Obbais, quam simili modo de manu regis teneo, et de me Teodricus de Fen tenebat, ecclesię Floreffiensis contuli in quietam et legitimam possessionem ad usus fratrum ibidem Deo servientium, cum omni integritate sua, videlicet in ecclesia, in decimis, in agris, culturis, cultis et incultis, silvis,
20 pratis, pascuis et aquarum decursibus, molendinis, in mansionariis et ceteris rebus eidem possessioni subditis. Siquidem idem Teodricus in presentia parium suorum ipsam villam mihi reddidit et gwerpivit (b), et gwerpitam (b) sibi abjudicari pertulit, et mecum tradente ecclesię Floreffiensis contradidit, ita duntaxat ut hii qui hominum prefato
25 Teodrico fecerant, fidos suos de manu abbatis Floreffiensis, si vellent, repetere liceret et a[cci]pere (c), sin autem ecclesia ut suum illud etiam possideret (1). Item Baldricus de Fontenes, de familia mea, allodium, quod tenebat in villa quæ dicitur Mareka quæ est super Mosam, in manu mea cum omni integritate sua posuit, et petitione ejus sepe memoratę
30 ecclesię perpetuo possidendum contradidi. Verumtamen (d) super hoc et supramemoratis dignitatem advocatię mihi retinui. Has itaque traditiones legitime factas ecclesię advocatus manu propria super altare beatę Dei Genitricis semperque Virginis Marię (a) posui et in rem ejusdem ecclesię redegi. Cujus rei testes, quoniam hoc ordine gesta sit,
35 viri affuerunt nobiles ad testificandum satis idonei, quorum sunt hæc nomina: Albertus prepositus, Giselbertus custos, Tiehaldus, Franco, Adelardus, canonici sanctę Marię in Leffle ; comites : Henricus de Rupe,

Albertus de Kine; de liberis: Cono de Ham, Teodricus de Fen, Godescalcus de Dumpire, Godefridus de Orbais, Gilbertus de Gilbreis cum fratre suo Gerhardo, Godefridus de Werthe, Godescalcus de Floriful, Anshelmus de Huncffe, Engelbertus de Scotés; de familia: Robertus de Valle, Godefridus de Frisci, Baldewinus de Hore, Warnerus de Dasur 5 cum fratre suo Godescalco, Pains de Bokem, Engo de Kenplus, Henricus de Hanez, Lanzo de Dinant, Wiricus de Floreffia. Actum est hoc tam rationabile institutum, Deo annuente, approbatum et consignatum, anno ab incarnatione Domini, MCLII, indictione XV, pape *Eugenii* (a) anno VIII, regnante rege *Frederico* (a), anno regni ejus 10 primo, presidente cathedre Leodiensis episcopatus *Henrico* (a), anno septimo. Qui hæc in pace conservaverint, Dei gratiam mercantur et in libro vite conscribantur; qui vero infringere voluerint, iram tremendi Judicis, nisi resipuerint, incurrant. Fiat, fiat, amen.

(a) *Les noms de personnes en italique sont de la même encre et de la même main que le reste du document, mais tracés en caractères différents.*
— (b) gwrpivit et gwrpitam dans l'original. — (c) a... pere: trois lettres effacées dans l'original. — (d) veruntamen dans l'original.

(1) La cession du fief d'Obaix avait été confirmée déjà par le roi Conrad III, AHEB, VIII (1871), pp. 378-379; STUMPF, *Die Reichskanzler*, III, p. 672, n° 477. Pour la date cfr. 20 W. BERNHARDI, *Konrad III*, p. 149, note 41.

9.

Henri, comte de Namur et de Luxembourg, confirme à l'abbaye de Brogne, en présence d'Henri, évêque de Liège, ses droits, franchises et privilèges; accorde aux habitants de Brogne et des villages 25 dépendant du monastère des libertés semblables à celles des bourgeois de Namur et fait excommunier par l'évêque les violateurs éventuels des privilèges stipulés dans la charte (1).

Brogne, [entre le 9 mars et le 24 juin] 1154.

Original disparu. Il était conservé au Palais des Académies à Bruxelles, 30 dans le fonds des manuscrits légués à l'Académie de Belgique par le baron de Stassart [cfr. S. BORMANS, *Rapport à l'Académie de Belgique sur cinq titres de l'abbaye de Brogne, conservés dans les archives de la Compagnie*, BARB, 2^e série, 47 (1879), pp. 271-272; KERVYN DE LETTENHOVE,

Les autographes de M. de Stassart, notices et extraits, MARB, coll. in-8°, XXX (1880), p. 6]. Cette pièce, d'un intérêt capital, n'a plus été retrouvée après l'évacuation du Palais par les troupes allemandes, en novembre 1918 [cfr. L. LENAIN, *Rapport succinct sur l'état du Palais des Académies après le départ des Allemands*, BARB, Cl. Lettres, 1919, p. 34].

Vidimus sur parchemin, délivré sous les sceaux de Jean, doyen de Notre-Dame, et du Gardien des Frères Mineurs de Namur, le 10 décembre 1274, « ad petitionem honorum virorum pro communi pace », Chartrier des comtes de Namur, aux Archives générales du Royaume, à Bruxelles; Inventaire Piot, n° 7 [A]. — Copie certifiée conforme de l'année 1667 [B], autre de 1729 [C], autre de 1740 [D], autre de 1764 [E]. Ces copies, qui paraissent extraites de procédures, sont contenues dans la liasse n° 12 : « Histoire et administration », fonds de l'abbaye de Brogne (Saint-Gérard), aux Archives de l'Etat, à Namur. Dans la même liasse, se trouve une traduction française du XVII^e siècle, accompagnée de commentaires. — Copie dans le Cartulaire intitulé : « *Volume contenant les principaux privilèges et titres de l'abbaye de Saint-Gérard...*, etc. », par DOM EUGÈNE MASSART, 1777, fol. 35-50, à l'abbaye de Maredsous [F].

Editions : MIRAEUS, *Diplomata Belgica*, p. 128 et *Noticia ecclesiarum Belgii*, p. 403 [fragments]; MIRAEUS et FOPPENS, *Opera diplomatca*, I, p. 183 [fragments]; GALLIOT, *Histoire de la ville et prov. de Namur*, V, pp. 333-344 [sans indication de source]; E. DEL MARMOL, *L'abbaye de Brogne ou de Saint-Gérard*, ASAN, V (1857-1858), pp. 434-440 [d'après A], *item*, pp. 274-284 : traduction française; COMTE DE LIMMINGHE, *Cronique du pays et conté de Namur par P. de Croonendael*, II, pp. 635-641 [collationné sur C].

Note de critique diplomatique : En 1154, les années de règne de Frédéric I^{er} Barberousse étaient de III, depuis le 9 mars, et les années de l'épiscopat d'Henri de Leez, évêque de Liège, de IX, jusqu'au 24 juin. Notre chartre se place donc entre le 9 mars et le 24 juin.

30 In nomine sancte et individue Trinitatis, amen. Ego Henricus, Dei gratia comes Namuci et de Luzeleburch, omnibus veritatis amatoribus assentire pietati ⁽²⁾.

Quia pium est et amicum Deo suam ecclesiam tueri et confovere, ego Henricus Broniensem ecclesiam, cum universis ad se spectantibus,
35 in mea tutela et defensione suscipio, sicut et predecessores mei dinoscuntur eam inviolabiliter custodisse, sic et me diligenter observaturum jurejurando confirmo, et posteris meis in perpetuum observaturum mando modum sue libertatis, quem ad pacem ipsius ecclesie et ville Broniensis, Sancti Laurentii, partis quam habet ecclesia in Leobinis et
40 Soseis et Merenderech, subnotare feci et confirmavi.

Igitur advocatiam sive nomen advocati non habeo in ecclesia, sicut nec antecessores mei habuerunt, sed ipsius defensor existo pro suis orationibus et reverenti mandato divorum imperatorum. Ecclesiam

Broniensem et villam cum supradictis villis in aliquo gravare non teneor, nec de exactione, nec de placito, nec de iudicio, nec de consuetudine ipsarum meum est tractare; quod si quando vocatus accedam, non ad mercedem mei consilii et defensionis ^(a) spectare debeo.

Sed neque de servis et ancillis ecclesie, procul aut prope sub meo ⁵ dominio vel cujuscumque commorantibus, dominum quempiam nobilem vel ignobilem possum infeodare, aut de bonis omnimodis ecclesie.

Nec licet michi neque posteris meis homines ecclesie, ubicumque manserint, a manu propria in aliam aliquam transferre, quia dispergere non debeo que colligenda et custodienda semel suscepti. ¹⁰

Libertatem etiam Bronii et predictarum villarum in tantum Namuco conjunctam et communem instituo, quod nec Namucenses in Bronio nec Bronienses in Namuco stalagium nec ^(b) theunucum in perpetuum solvere tenebuntur.

Simili modo et de servis capitagiariis, sive de aliqua casa Dei, aut ¹⁵ etiam omnimode servis, que lex in Namuco servatur, et in Bronio reservetur, ut cum appositi fuerint constitutionibus ville et suscepti in burgenses, et per annum et diem ibidem demorati, ab hiis que in antea domini sui vel advocati consueverant vel exegerant, in eos et ab impetitione ipsorum penitus absolvantur. ²⁰

Sed et infra Broniensis allodii terminos servi fugientes, et rei cujusbilibet noxe et culpe, a quibuslibet dominis suis minime retrahantur.

Quod si reos sua punit iniquitas, ecclesia secundum qualitatem delicti sententiam coherceat in eum. Quemlibet itaque rebellem in abbatem et suos demorantem super allodium ecclesie, monitus ab abbate, debeo ²⁵ cohibere et usque ad satisfactionem astringere, et de iudicato super eum ex permissione abbatis tertiam partem habere.

At vero predones et invasores et vim inferentes rebus ecclesie et hominum allodii sui, ad comquestionem suam debeo convenire; quod si non quieverint nec satisfecerint, eos debeo ferire et predata, ³⁰ invasa, violenta, ipsi et hominibus restituere, et tam ipsam quam homines ipsos in tantum quantum et propria defensare.

Extra nemus proprium suum quod habet ecclesia Broniensis super rivum Landuviam in silva Malagnie, sicut bone memorie pater meus comes Godefridus ipsi dedit in elemosinam, sibi in perpetuum concedo ³⁵ et confero in elemosinam quinque focos perpetuos singulis diebus de

nemore Malagnie et tres fagos electos (°) singulis annis ad usus suos sine aliqua tributoria comparatione, quia detestabile valde est vendere elemosinas parentum, quanto magis retrahere.

In exercitu meo, in obsessione, in torneamento, homines Bronii et
5 predictarum villarum ducere non valeo, nisi nutu et licentia abbatis, et quot et quoscumque retinuerit, etiam si omnes, licet ei, nec contradico.

In villis quippe, silvis, pascuis, agris, pratis, aquis, aquarumve decursibus ecclesie Broniensis, turrin, domum, propugnacula, molendina, stagna, sive quodlibet edificium construere nullatenus possum.

10 Quod si in illis vel sub illis quid inventum fuerit, ut est marla, minaria, scallia, argentum et aurum, omne metallum vestis et omne fixum et mobile, nichil in hiis clamo, nec aliquam in hiis omnibus possum inferre violentiam, in hospitando, in jacendo, in pascendo, in eundo et redeundo.

15 Quicumque etiam converti vel elemosinas dare tam de substantia sua quam de allodiis suis voluerit ecclesie Broniensi, concedo ei tam ad vitam quam ad mortem.

Quicquid famuli dominorum, tam mei quam aliorum cujuscumque fuerint officii, rogare solent, omni tempore ab ecclesia et sepe dictis
20 villis impetrari prohibeo simul et dari.

Quoniam quidem intromittere non habeo de possessionibus ecclesie et sibi subjectorum hominum, sed eas defendere debeo, dignum duxi eas subnotare, ne posteri mei quandoque, quod absit, transgrediantur in illis et incurrant anathema. In Bronio videlicet, in Sancto Laurentio,
25 in parte quam habet in Bosseriis, in Maisons, in parte sua in Libinis, in parte sua in Laviis, in Montignio, in Feng deserta, in Soseis, in Waslin, in Merenderech, in parte sua in Ermenton, in Bohordes et Bohordeles, in Mansionile et Hailhies, in Romerhies, in Mannisia, habet ecclesia Broniensis integerrime, sine nea vel alterius potestative
30 persone intromissione, bannum et justitiam, impetum et burinam, ictum et sanguinem et letum, id est mortem, rupturam (d) et pirgum regium, fora venalia, id est mercatus, et fora civilia, id est causarum loca, stalagia, telonea, tonuca, vicecomitatum, preter in Fen deserta qui tenetur in feodum ab abbate, wagaria, rectum et non rectum, jus
35 et injus, vectigalia, exactiones, precarias et quicquid pertinet ad judicandum et iudicium et iudicatum, omnimodam rem publicam inte-

gram, silvestria et campestria sua, si velit incidere, vendere, in villas statuere aut in agriculturam. Habet etiam pasnagia, mortimanus et abmatrimonia, suos intra terminos integra, extra terminos duas partes tam mortimanuum quam abmatrimoniorum.

Habet etiam furnos et cambas bannales, molendina bannalia suis 5 mansionariis, foragia et quicquid provenit ex nemoribus, terris, clamationibus, responsionibus, emendationibus que fient de omni re. In omni placito, de omni forefacto quod per se tractaverit ecclesia, et in quo monitus non interfuero, totum habet quod inde exit; postquam abbas quodlibet forefactum emendaverit, nullius conquestione possum 10 inde secundo tractare.

Nec licet alicui, cujuscumque sit conditionis, super allodium ecclesie manenti, ad me vel ad alium dominum querimoniam suam deponere, nisi ad abbatem et ecclesiam.

Hec itaque omnia integerrime habet ecclesia a beato Gerardo, ipsius 15 loci fundatore, cujus fuit integrum allodium nemine comparticipante.

Ad majorem denique meorum antecessorum diligentiam circa tenorem et defensionem hujus libertatis ecclesie et sibi subjectorum, instituit eisdem antecessoribus meis ecclesia, de unoquoque quartario terre qui tenetur extra manum ejus ab incolis mansionariis, in festo sancti 20 Andree, unum dozinum avene ad mensuram Namuci, videlicet in Bronio, in Sancto Laurentio, in Maisons, in Libinis, in Laviis, in Montignio, in Waslin, in Soseis, in Merenderech, in Hermenton; et a mansionario qui hanc avenam per justitiam abbatis solvere contempneret, si per vim eorum compelleretur, pro lege duos solidos habebant; abbas 25 vero pro bannis quinque solidos similiter habebat. A rebellibus etiam quos abbas nequibat compescere, si vim eorum monitu abbatis appossuissent, tertium denarium habebant. De qualibet etiam emendatione judicio scabinorum facta villico, duos tantum denarios eis dedit ecclesia et concessit, qui per dies quadraginta, quamdiu solvi differrentur, 30 duplicarentur; in placito centenarie similiter de rebellibus ab ipsis introductis habebant.

Verum quia dicti antecessores mei semper in minimis ecclesie et suorum ad instantiam suam negotiis interesse non poterant, predecessores Manassis de Pratella, annuente et consentiente omni ecclesia, sta- 35 tuerunt eidem et suis subdefensores existere, et percipere supradictam

avenam suis in locis dicto modo, et duos etiam dictos denarios de emendatione cujuslibet forefacti iudicio scabinorum facta villico; similiter et tertium denarium rebellium per vim suam ductorum ad justitiam abbatis, assensu ipsius et ecclesie, contulerunt, et eosdem jurare fecerunt quod nichil ultra in posterum ab ecclesia et suis mansionariis postulerent; sed et ipsi predecessores mei juraverunt et sue posteritati jurandum mandaverunt, quod quicquid ad ecclesiam spectaret et eorum defensionem, amplius a manu sua non removerent, nec in feodum alicui darent.

10 Ipsi etiam predecessores mei servis et ancillis suis cum servis et ancillis ecclesie liberam nubendi dederunt facultatem, sine aliqua requisitione tam mortimani quam abmaritationis; quod et ego simili modo concedo.

Quia vero dies instant nequissimi, sue stabilitati et suorum proinde
15 consulens ecclesia, et meis denique temporibus suam volens in secula suscitare libertatem, statuit mihi et meis posteris in Bronio et Sancto Laurentio, in partem suam in Libinis, in Sosehis, in Merenderech, de carruca integra mansionariorum, duos solidos Namucensis monete, de semi carruca, octodecim denarios; de manuum operario, ut est pellifex,
20 panifex, carnifex et hujusmodi, duodecim denarios; de viduis non habentibus carrucas et pauperioribus, VI denarios in festo sancti Remigii solvendos, et nunquam a manu comitis Namucensis separandos; quorum ad exsolutionem si quis abbati rebellis extiterit, cum ad abbatis monitionem in ejus curia debeo coartare, et mihi debito et duobus
25 solidis pro lege restitutis, abbas quinque solidos pro bannis integros habebit.

Igitur ecclesie Broniensis et Bronii et predictarum villarum tam presentibus quam futuris notifico libertatem, videlicet quod homines ibidem commorantes ab omni exactione sicut burgenses Namucenses
30 liberi permanebunt, nec alicujus usurpationis mala consuetudine opprimuntur, nec venatoribus aut aliquibus meis famulis messen dabunt, nec canes pascent meos, nec collocabunt; talliam, precariam, accubitum violentum, infracturam nunquam in hiis locis exercebo, nec posteri mei, non pro guerra ingruente, non pro castri firmatione, non pro
35 liberorum meorum maritatione aut promotione eorum in militem, non

pro mea vel illorum captione, non pro terre vel reddituum emptione, non pro mea aliqua vel sua necessitate, super omni quod evenire potest.

Volens itaque pro debito mee defensionis quod ecclesia cum predictis villis refugium et consilium habeat ad libertatem Namuci, ea que simili lege tenentur apud villas dictas et Namucum exprimere feci et confir- 5 mare.

Videlicet si aliquis aliquem verbis ignominiosis appetierit, et eum aut filium meretricis, aut latronem, aut adulterum, aut zelotipum, id est *wihoth*, appellaverit, et manus in eum miserit, et teneri se fecerit, si a duobus testibus vericonjuratis vel a duobus scabinis convictus 40 fuerit, pro banno et lege septem solidos Namucenses abbati sine aliquo participante persolvat.

Si quis in aliquem violentiam que burina vocatur concitaverit, et hoc duorum veridicorum vel scabinorum argumento comprobatum fuerit, septem solidos, sicut dictum est, abbati pro banno et lege per- 45 solvet.

Si quis aliquem percusserit et sanguinem traxerit et hoc testibus vel scabinis, ut dictum est, comprobatum fuerit, sexaginta et decem solidos abbati integre persolvat.

Si vero alter eorum vel uterque effrenata mente arripuerit et iterum 20 burinam repetierit, tam ipse quam omnes qui cum eo cum armis venerint, in manu abbatis erunt.

Si quis alicui membrum abstulerit aut occiderit, vitam pro vita, membrum pro membro perdet, si teneri poterit, abbati sistetur, si a fuga elapsus fuerit, abjudicabitur, abjudicatus a parentibus suis proxi- 25 mis adjurabitur.

Si quis rebus pauper, sed mente protervus, in hec forisfacta incidit, et pre inopia dictas taxationes solvere non potuerit, quatuor dies in cippo jacebit et villam per annum abjurabit.

Si quis extraneus, vel pro mortali odio, vel pro alia causa ad villam 30 confugerit, infra situm ville pacem habebit et ad executionem justitie totius ville auxilium habebit, quod si eum retinere non potuerit, usque ad locum, ubi salvari possit, salvum ei conductum prestabit.

Si quis in villa tantum forisfecerit ut capi et abbati servari dignus sit, facto post eum clamore *Hahai*, vel sono buccine, vel bannalis cam- 35 pane, usque ad terminos leuge bannalis tota villa eum insequetur.

Si quis tam de vericonjuratis quam de burgensibus, audito sono vel clamore insecutus non fuerit, nisi legitime excusari poterit, abbati VII solidos solvet.

Si quis pecuniam sub duobus legitimis testibus sibi creditam, die 5 statuto reddere noluerit, legitime convictus, absque prejudicio suo creditori restituet.

Si quis dampnum alicui intulerit, duobus legitimis testibus accusatus et convictus, dampnum restituet.

Si quis nocturno tempore in dampnum alterius deprehensus fuerit 10 et convictus, in manu abbatis erit.

Si quis debitorem alterius debitum reddere nolentem hospitio susceperit, sub duorum verijuratorum vel scabinorum testimonio prohibitus, si postea susceperit et sua vendiderit, sua creditori restituet.

Venditio et emptio venalium eadem que Namuci fossis tenetur om- 15 nino observabitur, quam si quis infregisse probatus fuerit, duos solidos persolvat.

Si quis alienigena in villa manens vita decesserit, si heredem ad minus in tertia linea non habuerit, illius mortimanus ad abbatem perveniet.

20 Preterea statutum est, ut quemadmodum mulieres conjugate dotes suas a viris suis derivatas tempore vite sue jure possident, ita et simili ratione, sicuti equitas exigit, uxorati viri dotalia jura ab uxoribus derivata in vita sua possiderent.

Statutum est etiam, quod si vir quilibet et uxor cujuslibet rei investi- 25 turam communiter acceperint, post mortem alterius, qui superstes fuerit, sine requisitione investiture, omnibus diebus vite sue illam integre possessionem hereditabit.

Hec igitur omnia me diligenter et inviolabiliter, sicut pretaxata sunt, observaturum, et mandare meis liberis et posteris in perpetuum artius 30 observandum, presentibus venerabili domino Henrico Leodiensium episcopo et multis nobilibus viris, tactis sacrosanctis reliquiis, juravi et meis successoribus jurandum reliqui, et excommunicari feci ab eodem episcopo omnes qui de cetero hanc libertatem et hoc factum infirmare nostrum vel contraire presumerent, et tam sigilli mei quam 35 ipsius ejusdem episcopi feci caractere communiri quicquid in se presens carta continet de omnimoda ipsius ecclesie et suorum mansiona-

riorum possessione, institutione, stabilitate, jure, pace et quiete et auctoritate sibi a divis imperatoribus concessa.

Testes autem qui viderunt et interfuerunt et excommunicationis sententiam, sicut ex ore domini episcopi prolata est in ipsa eadem verba, subscribi feci. Fuit autem hec excommunicatio. 5

Ego Henricus, Dei nutu Leodiensis episcopus, auctoritate sancte Trinitatis, sancte Dei Genitricis Marie et omnium sanctorum apostolorum et sancti Lamberti martyris et mea, excommunico, anathematizo, demonibus in interitum carnis trado omnes tam presentes quam futuros qui de cetero ausu temerario super hiis que presens pagina continet, 10 Broniensem ecclesiam et ad se pertinentes perturbare presumpserint et sicut hoc lumen a me projectum extinguitur, eorum corpora et lucerne in extremo Dei iudicio extinguantur. Amen.

Ex parte domini episcopi testes sunt : S. Philippus majoris ecclesie prepositus, S. Hubertus decanus, S. Bruno archidyaconus, S. Alexander 15 archidyaconus.

De familia ecclesie Leodiensis: Wedericus de Prato, S. Lambertus et Ernulphus de Hoio et alii nonnulli.

Testes ex parte mea : S. Philippus de Alta Ripa, Cono frater ejus, S. Theodericus de Feng et Johannes frater ejus. 20

De familia: S. Engo pincerna, Gozuinus de Floreffiole, Johannes de Grau et alii multi qui simul mecum juraverunt.

Actum Bronii, anno Incarnati Verbi M^oC^oLIII^o, indictione II^a, regnante Frederico Romanorum imperatore, anno regni ejus III^o, episcopatus domini Henrici nono [d'après A]. 25

(a) *Le vidimus porte* : defensionis. — (b) *Le mot nec est exponctué dans le vidimus; il n'existe pas dans C et F, les deux meilleures copies que nous ayons en dehors du vidimus.* — (c) *Le vidimus porte electas.* — (d) *Le vidimus porte clairement reperturam; également dans C et F.* DEL MARMOL, p. 436, note 1, *propose rupturam.* 30

(1) Pour l'étude de ce document, il faut tenir compte d'une autre charte de Brogne, de 1131, qui ne figure pas dans le présent *Recueil*, parce qu'elle émane d'un évêque de Liège. La meilleure édition est celle de DEL MARMOL, ASAN, V (1857-1858), pp. 430-434.

(2) Le vidimus ne comporte pas d'alinéas. Mais à cause de sa longueur — et pour faciliter les recherches — j'ai divisé le document en paragraphes, suivant en cela 35 l'exemple de del Marmol.

10.

Henri, comte de Namur, d'accord avec Ide de Chimay et le fils de celle-ci, Enguerran d'Orbais, accorde aux habitants de Fleurus des franchises identiques à celles des bourgeois de Namur.

5

28 septembre 1155.

10

15

20

Original et copies disparus. Traduction romane dans une charte de 1247, par laquelle Baudouin, empereur de Constantinople et marquis de Namur, confirme ces mêmes privilèges. L'original de cette charte a, lui-même, disparu; il n'en existe plus qu'une copie, collationnée sur l'original, et signée Durieux, personnage que l'on peut vraisemblablement identifier avec H. du Rieu, greffier de la Haute-Cour de Fleurus, au commencement du XVI^e siècle. En tout cas, la langue a été rajeunie vers le XVI^e siècle. La copie Durieux a été transcrite en 1700 par J. de Fleur, greffier de la même Cour, dans le Registre aux résolutions de la Haute-Cour de Fleurus, allant du 29 juin 1670 au 8 juin 1717, vers la fin du volume (la pagination n'existe plus). Ce registre, conservé autrefois à Fleurus, se trouve depuis 1885 aux Archives de l'Etat, à Mons, fonds : « Chartes, octrois et règlements communaux ».

Editions : P.-A. QUIRINI et J. BAYET, *Notes et documents pour l'histoire de Fleurus*, dans DRSAC, VI (1873), pp. 171-173 [d'après la copie Durieux] = L. JACQUEMIN, *Monographie de la ville de Fleurus*, item, XXVII (1903), pp. 290-295.

Bauldhuin, par la grâce de Dieu empereur tres fidel en Dieu, coroné et adonné modérateur des Romains, tousjour auguste, et aussy marquis de Namur, 25 à tous ceulx qui ces présentes lettres verront et orront, éternellement salut. Comme chose juste soit pour nous de legierement consentir à juste petition, et à accomplir par effect les demandes et requestes à nous faictes, lesquelles ne discordent point au trayn de raison. Pour ce, est-il que nous diligement avons veu et regardé les lettres de liberté des bourgeois, mannans et habitans de 30 nostre ville de Fleurus, laquelle lettre est approuvée de leur loing usage, corroboré du seel de bonne mémoire Henry comte de Namur avecque madame Yde de Symai et de Euforard, son fils engendré de Bernard d'Orbays (¹), ont statué et ordonné. Nous considérant que la ruyne d'anchieneté qui met toutes choses à corruptibilité et à néant le pouvoir de legier user et annichiler, pour icelle- 35 dicte liberté à tousjour garder et entretenir, et aussy à la prière et requeste des devantdicts bourgeois et habitans, incline avons fait escrire et annoter en ceste presente nostre lettre ce que esdictes lettres de liberté avons trouvé en escript, en telle forme et maniere qu'il sensuit, de mot à aultre, pour tant que les estatus bien et raysonnablement ordonné de longtemps viennent en oubliance et hors 40 delle mémoire des personnes, meismes aulcune fois par faulseté, qui est

ennemye de toute vérité, demeurent chescun ou parviendroit en payer usage(a), la discretion et sage autorité de nos predecesseurs ont commandé et ordonné leurs affaires estre bien faicts et raysonnablement, comme de mectre en lettres par escrit pour donner mémoire et plaine cognoissance d'icelles à leurs successeurs, en ce cas, nous, poursuivans leurs trayns, avons faict escrire en ceste 5 presente comment ledict conte de Namur et Madame Yde, sa femme, et Euforard, son fils engendré de Bernard d'Orbays, ont donné franche liberté et ceste franchise à nostredicte ville avecque toutes ses appendices, comment toute inimitié, exactions, mortemains, prieres que l'on dit aydes et toutes pernotations violentes remises, ont promis de jamais icelle revocquer. 10

Premier ont ensemble octroyé et ordonné que, se aucuns de nos bourgeois de Flerus comect mariage inegal, que on ne le peut mener en cause devant justice pour l'amende.

Et aussy que les femmes tenront leur douaire toute leur vye après le trespas de leurs marys. Et aussy les hommes tenront leur bien après 15 le trespas de leurs femmes, par toute leur vye durante. Et s'ils ont acquis quelques biens ensemble, desquels ils ont receu et prins vesture commune, le survivant doit jouir desdits biens sa vye durante sans en prendre nouvelle vesture.

Aussy ont mis et ordonné paix en nostredicte ville et par tout le 20 ban d'icelle, laquelle paix se aucuns en espendant sang le violoit, soit coupable de paix rompue.

Et sy l'un contre l'autre, ou aucun contre aucun frappant ou combattant, par force assaillant l'un l'autre, celui ou ceulx, qui serat convaincu par loix et par tesmoins convenables, payeront sept sols pour 25 loix et pour ban.

Item ont aussy ordonné que, se quelqun de nosdits bourgeois ne payoit point ses cens au jour ordonné, que lendemain seroit quicte pour douze deniers pour ban et pour loy, et s'ils laissoyent ou oubloient à payer jusque à tant que ils fuissent bannis, ils payeront tant pour ban 30 que pour loix sept sols.

Pour debte de marché que l'on appelle vulgairement tonlieux, ne debveront que deux deniers au jour S^t Martin.

Item se quelque personne estoit trouvé taillant ou coupans es bois du seigneur sans le congé du mayeur ou de la garde du bois, il ne devrat 35 que deux deniers pour ban et pour loix.

Item se les bestes ou animalles desdits bourgeois estoient trouvées

es biens ou preits du seigneur, selon la coutume ils nous seront tenus recompenser le domage de une jarbe le jour S^t Remy.

Item est aussy que, si quelque personne qui soit de la famille d'aucunne église vint resider et demourer en ceste ville, sy avant qu'il paye
5 le trescens de son église, il demurerat francq en nostreditte ville sans quelque exaction, mais s'il est serviteur de quelque personne laye et il viegne resider en laditte ville sans contradiction et s'il y demeure par un an, sans reclamation de son seigneur, il serat participant de ceste franchise et liberté, car le mesme et telle franchise et liberté qu'est
10 donné à ceulx de Namur est donné à ceulx de Fleurus.

Et aussy de quelconque cause que ce soit ne doivent respondre sinon que devant nostre comune justice dudit Fleurus.

Item pour debtes de pourceaux, que on appelle en commun langage painage, ils ne payeront rien pour la garde nocturnal, mais seront tenus
15 chescune année de labourer trois jours seulement de corruée à la reparation de notreditte ville.

Item ne yront point à main armée hors du ban de notreditte ville par droict de debte, sy ce n'est de grace et pour l'amour de leur souverain seigneur, pour lesquelles franchises et liberté chescun bourgeois
20 sera tenu de payer tous les ans au conte de Namur deux souls louvignis au jour S^t Remy, et douze deniers au jour du Noel. Les clerics ne doivent rien, car ils sont en tel cas privilégiés. Les chevaliers aussy ne payeront rien.

Item s'a esté decretté de nous et de tous nos bourgeois que les curés,
25 chescun an, au jour de Pasque florie et au jour de le dedicace de notre ditte ville de Flerus, seront tenus et debveront excommunier tous ceulx et celles que contreviendront et intrerromperont cest loy, franchise et liberté.

Item est-il aussy estably que, se quelque personne demourant en
30 icelle ville meurt sans hoirs ou héritiers, que la justice doit garder tous ses biens par XL jours pour l'héritier se il y vient pour les reclamer, et se apres lesdits quarante jours nulluy ne survient, le souverain seigneur possederat et prouffiterat desdits biens.

Ces lettres furent faictes l'an del Incarnation Nostre Seigneur mil
35 cent et cinquante cinq, al III^e indiction, le III^e calende d'octobre, lune XII^e (b). Et de ces choses sont tesmoings chevaliers Philippe d'Autrive,

Coene de Wandaignes, Wathier de Marbays, Godefroid de Sombreffe, Philippe de Velaines, Engoes Sanchon ^(c), Francq, Henry, Warnier de Daisoels, Francq de Hanesch, curé et personne de l'église de Flerus.

Nous Bauldhuin, empereur devantdit, avons approuvé et approuvons ceste predicte franchise et liberté et, en attouchant les saintes relliques de l'église 5 dudit Flerus, faisant serement corporelement, avons promis garder et entretenir à tousjour entièrement et inviolablement, dont en tesmoing et munition de verité avons fait faire et roborer ces présentes lettres de l'appendition de notre propre seel, en la présence de noble homme Gerard, seigneur de Voint, Gilles, seigneur de Bievres, Henry, seigneur de Han, et des eschevins de Namur. 10
Donné à Namur, l'an de Nostre Seigneur mil deux cents quarante sept, et de nostre empire le huictième an.

Et estoit soubscript : copie est collationée à l'original et trouvée concordante par moy ; ainsi signé : Durieux.

Concorde auxdits privileges reposants es archives de la ville de Fleurus, 15
tesmoin (signé :) J. de Fleur, greffier, 1700.

(a) Cette phrase est mal transcrite; elle est incompréhensible. Peut-être faut-il lire payor (peior, peior : pire), au lieu de payer ? — (b) Le chiffre de l'épacte a, sans doute, été mal copié car il est inexact. — (c) Le texte porte : Engoessanchon. Peut-être s'agit-il d'Engon de Champion, le sénéchal du 20 comte ?

(1) Ide, fille de Thomas de Marle, sire de Coucy, et d'Ide de Hainaut (fille du comte Baudouin II), avait épousé Alard de Chimay, surnommé Polière, puis en secondes noces Bernard d'Orbais, dont elle eut Enguerran [La Chronique de Gislebert de Mons, édit. VANDERKINDERE, p. 55]. Les d'Orbais devaient avoir des droits importants à Fleurus, c'est 25 pourquoi ils interviennent ici. Une chartre de 1185 fournit des détails intéressants sur Enguerran et sa famille [BARBIER, Hist. de Floreffe, II, pp. 41-43]. Le chancelier de l'empereur Baudouin fait d'Ide de Chimay, la femme du comte de Namur. Le nom d'Enguerran est fort maltraité.

11.

30

Henri, comte de Namur et de Luxembourg, reçoit, en qualité d'avoué de Brogne, la donation faite par Ebriard de Finnevaux, en faveur de cette abbaye, de tout ce qu'il possédait dans l'alleu de Behoude.

Brogne, 1157.

35

Original sur parchemin, sceau enlevé, dans le Chartrier de l'abbaye de Brogne (Saint-Gérard), aux Archives de l'Etat, à Namur.

Edition : L. LAHAYE, *Chartes de l'abbaye de Brogne*, dans BCRH, LXXVI, 1907, p. 670 [d'après l'original].

Ego Heinricus, comes Namuci et Luzeleburc. Notum facio presentibus et futuris quod Ebriardus ^(a) de Finevalle coram me constitutus, de
5 voluntate et assensu conjugis sue, necnon et filiorum suorum, quicquid
juris habebat in allodio de Bohordes, tam in aquis, silvis, terris, quam
in rebus aliis omnibus, per omnia donavit in elemosinam perpetuam
ecclesie Broniensi per manum meam, supplicando quod eam, tanquam
10 advocatus et defensor in manu mea susciperem et auctoritate sigilli
mei confirmarem. Quod et feci, rogans successores meos in perpetuum
quod eandem eidem ecclesie conservent illibatam. Quod ut ratum sit et
firmum, presentem paginam sigillo meo communiri feci. Actum Bronii,
anno dominice Incarnationis M° C° quinquagesimo septimo.

15 (a) On peut hésiter sur les quatre premières lettres de ce nom. Après examen, il faut lire, à mon avis : Ebr suivi d'un i long, qui est plutôt le résultat d'une surcharge. Le scribe paraît avoir écrit d'abord une autre lettre.

12.

20 *Henri, comte de Namur et de Luxembourg, donne à l'abbaye
de Floreffe l'église de Senenne avec ses dépendances.*

1158.

Original disparu. — Copie dans le Cartulaire de l'abbaye de Floreffe, de la
fin du XIII^e siècle, fol. 105 recto et verso, aux Archives de l'Etat, à
Namur [A]. — Copie du XVIII^e siècle, au Grand Séminaire de Namur [B].

25 Edition : J. et V. BARBIER, *Cartulaire de l'abbaye de Floreffe*, dans AHEB, XVII (1881), pp. 16-17 [d'après B].

Notes de critique diplomatique : Cette charte présente des analogies évidentes avec un acte de l'année 1171, relatif aussi à la cession d'une
30 église : celle de Viesville, à l'abbaye de Floreffe, cession effectuée également par le comte de Namur [cfr. ci-après, n° 18]. La formule de donation est semblable dans les deux documents, et la liste des témoins présente une similitude presque complète : les *liberi homines* sont les
mêmes et énumérés dans le même ordre ; les trois chevaliers, membres de la *familia*, sont identiques. Ce n'est qu'à propos des *ministeriales* de rang inférieur que l'on constate des variantes ; dans l'acte de 1158 on lit : *Wedricus, Philippus et alii quamplures* ; dans celui de 1171 : *Falco, Philippus, Hermenricus et alii quamplures*.

33

Cette liste de témoins ne soulève aucune difficulté : Godefroid de Wierde, Bastien de Gourdinnes et Sohier de Ham-sur-Sambre, ainsi que

le sénéchal Engon de Champion, sont connus par ailleurs, et ils vivaient en 1158 comme en 1171. Quant au *Wedricus* de la charte de 1158, il s'agit du *villicus* de Floreffe, cité en 1151, 1152, 1155. S'il ne figure pas dans la charte de 1171, c'est qu'il était mort à cette époque, car le *Falco*, cité à sa place dans l'acte de 1171, n'est autre que son successeur comme maire 5 de Floreffe, mentionné en 1175, 1179, 1182 [cfr. mon étude sur *Henri l'Aveugle, comte de Namur*, p. 65].

Par contre, la date de 1158, que porte le premier document, est inadmissible. L'antipape Victor IV [cité dans la formule de date] a été élu seulement le 7 septembre 1159 et consacré le 4 octobre suivant. Les 10 chiffres des indiction, concurrents et épacte ne correspondent pas à 1158 mais à l'année 1171. Le nombre des années de règne de Frédéric I^{er}, en qualité d'empereur, est inexact.

Cependant, la cession des églises de Senenne et de Viesville à l'abbaye de Floreffe est chose certaine. La possession des deux églises est confirmée 15 à ce monastère par le pape Alexandre III, le 12 mars 1179 [J. RAMACKERS, *Papsturkunden in den Niederlanden*, Berlin, 1933, II, p. 342] et, à propos de Senenne, dans des termes qui rappellent ceux de la charte de 1158 : « ecclesiam de Seninis cum decima et omnibus appendiciis suis, que ad jus presbiterii pertinent ». 20

Comme la charte de 1171 présente moins d'irrégularités, je serais porté à croire que la charte de 1158 a été composée d'après celle de 1171, et en 1171 ou peu après, puisque le souvenir du *villicus Wedricus* était encore vivant. De même, on pourrait supposer qu'il a existé une notice ou un acte primitif concernant la cession de l'église de Senenne, acte qui, pour 25 un motif inconnu [disparition, détérioration ?], aurait été recomposé d'après une charte similaire, ayant aussi pour objet la donation d'une église. Dans ce cas, l'acte primitif de Senenne serait contemporain du pontificat de Victor IV, qui s'étend du 4 octobre 1159 au 20 avril 1164, et aussi de l'épiscopat d'Henri de Leez, évêque de Liège, mort le 30 6 octobre 1164.

A noter qu'à la fin du XIII^e siècle, Gérard de Cologne a transcrit les actes de 1158 et de 1171, l'un à la suite de l'autre, dans le beau Cartulaire de Floreffe dont il est l'auteur, et ce maître copiste nous apprend [fol. 105, recto] qu'il les a trouvés écrits sur un même parchemin ou sur une même 35 pièce (*in eadem carta*).

En conclusion, la charte de 1158 n'est pas authentique sous sa forme actuelle; son texte, qui concerne un fait certain (la donation de Senenne), a dû être recomposé après coup, vraisemblablement vers 1171.

In nomine Domini. Quoniam elemosinis fidelium et oblationibus eccle- 40 sie Christi aucte tam in temporalibus quam in spiritualibus, ipso Deo auctore, proficiunt, ne diuturnitate temporis aut malivolentia perversi alicujus hominis subtrahantur eis qui legitime acquirunt, scriptis mandare res gestas, ut immutabiles permaneant, ydoneum necessario 45 ducunt. Ego igitur Henricus, Namucensis et Luzeleburgensis Dei gratia comes, anime mee salutem per elemosine largitionem in futuro consu-

lens et providens, presenti pagina sigillique mei attestacione omnibus
tam presentibus quam futuris cognoscendum trado et confirmo quod,
ob recordationem et remedium anime mee parentumque meorum,
ecclesiam de Sininis ⁽¹⁾, in allodio meo sitam, cum omnibus appen-
5 ditiis ejus, et hiis que ad eam jure presbyterii pertinent, deinceps a
laica manu, mea scilicet et omnium posteriorum meorum, liberam red-
didi et ecclesie Floeffiensi legitime, ut moris, in presentia hominum
meorum liberorum et aliorum de familia mea in perpetuum possiden-
dam resignavi, sed et donum ipsum altari ejusdem ecclesie presentavi
10 ac in jus ejus ad usum Deo ibidem famulantium redegei. Hujus rei
testes affuerunt de liberis hominibus: Godefridus de Werde et Bastianus
de Gurdinis et Soherus de Ham; et de familia: Engo, Godescalcus,
Warnerus; de ministralibus: Wedricus, Philippus et alii quamplures.
Acta sunt hec [anno] ^(a) ab incarnatione Domini M^oC^oLVIII^o, indictione
15 III^a, concurrente III^o, epacta XII^a, consecrationis Victoris [pape] ^(b)
anno I^o, Henrici secundi Leodiensis episcopi..., ^(c) imperatoris Frederici
anno XVI^o [d'après A].

(a) Manque .i. — (b) Manque A et B. — (c) Manque A et B.

(1) Senenne, aujourd'hui dépendance de la commune d'Anhée, a été le siège d'une
20 très ancienne paroisse.

13.

*Henri, comte de Namur, agissant en qualité d'avoué de Floreffe, déclare que Jean de Faing, chanoine de Saint-Lambert à Liège, puis frère convers à Floreffe, a cédé à cette abbaye son alleu d'Acoz et
25 l'église de Rosée avec ses dépendances et la dîme, à la condition que les religieux acquitteraient les dettes de son neveu Thierry. Celui-ci, son frère Jean et ses cousins Herebrand et Francon ⁽¹⁾ renoncent à tous leurs droits sur l'alleu d'Acoz ⁽²⁾.*

Sans date. [Vers 1160.]

30 Original disparu. — Copie dans le Cartulaire de l'abbaye de Floreffe, de la fin du XIII^e siècle, fol. 103 recto et verso, aux Archives de l'Etat, à Namur [A]. — Copie du XVIII^e siècle, au Grand Séminaire de Namur [B].
Editions: J. et V. BARBIER, *Cartulaire de l'abbaye de Floreffe*, dans AHEB, XVII (1881), pp. 18-19 [d'après B]; V. BARBIER, *Histoire de l'abbaye de Floreffe*, 2^e édit., II, pp. 18-19 [d'après A].
35

Note de critique diplomatique : L'acquisition de l'alleu d'Acoz est confirmée à l'abbaye de Floreffe par l'antipape Victor IV, le 7 juin 1161 [J. RAMACKERS, *Papsturkunden in den Niederlanden*, II, p. 224]. Cette acquisition ne devait pas être antérieure, de beaucoup, à l'année 1161.

Ego Henricus, Dei gratia Namucensis comes, notum facio omnibus 5
tam futuris quam presentibus, quia Johannes de Fang, liber homo et
quondam canonicus ecclesie Sancti Lamberti in Leodio, et postea factus
conversus et frater in ecclesia beate Marie in Floreffia, allodium suum,
quod habebat in villa de Acoce, Theoderico nepoti suo, debitis oppresso,
multum hoc petenti,^(a) accommodavit. Qui Theodericus illud apud quen- 10
dam nomine Ploverium, pro viginti duabus marcis, invadiavit, sed non
solum secundum promissum suum illud redimere noluit, verum etiam
ira commotus in eundem avunculum suum Johannem, quadringentas
oves ei abstulit. Johannes vero tantum tamque diu illum justicia eccle-
siastica coherceri fecit, donec villam suam de Roseis, tam pro illis 15
viginti duabus marcis quam pro ovibus ablatis, in vadium ipsi Johanni
designaret; cujus concordie bono prefatus Johannes delinitus, eccle-
siam et decimam suam ejusdem ville de Roseis illi roganti prestitit; at
ille pro sex marcis et dimidia apud Balduinum de Hurt hec invadiavit.
Cum igitur Theodericus nichil horum redimere vellet aut non posset, 20
inito consilio salubri diffinitum est ut ipse dominus Johannes, pro
salute anime sue ac suorum predecessorum, prefatum allodium de
Acoce et ecclesiam de Roseis cum decima et quicquid ad eam pertinet,
ecclesie Floreffiensis legitime in perpetuum possidenda traderet, et ipsa
ecclesia supradicta debita Theoderici solveret, hac quidem conditione 25
ut ipse Theodericus quicquid juris habebat vel expectabat in allodio
illo de Acoce, sive in ecclesia et decima de Roseis, pace bona ac fideli
voluntate effestucaret, et in manum meam, tanquam advocati legitimi
ecclesie, reponeret; quod et factum est. Ut autem firmior permaneret
hujus elemosine traditio, ipsa ecclesia Floreffiensis quinque solidos 30
namucenses et dionatenses, singulis annis, eidem Theoderico dare pro
censu constituit; quos etiam pro quadam filia sua in sororem et conver-
sam postea suscepta, in perpetuum habendos ecclesie reddidit. Non
solum autem sepefatus Johannes, sicut dictum est, cum Theoderico
nepote suo, egit, sed et alios nepotes suos, scilicet Johannem, ipsius 35
Theoderici fratrem, et Herebrandum et Franconem, avunculi sui filios,
tales tamque benivolos habuit, ut quicquid juris et ipsi in illo allodio

de Acoce habere debebant, in presentia mea meorumque hominum
wirpirent, et in jus ecclesie, ut mos est, per manum meam reponerent.
Hujus rei testes affuerunt homines mei, de liberis: Godescalcus de
Nova Villa, Arnulphus de Morialmeis, Godescalcus de Florifuel; de
5 familia mea: Engo dapifer, Godescalcus de Buninis, Godescalcus de
Jodion et alii multi [d'après A].

(a) *Le texte porte potenti.*

(1) Sur ces personnages de l'importante famille des de Faing (aujourd'hui Foy-
Marteau, dépendance de Falaen, dans l'Entre-Sambre-et-Meuse) cfr. note de ROLAND, dans
10 ASAN, XX (1893) p. 360, note 1.

(2) Cette charte est à rapprocher d'une autre publiée ci-après, n° 19.

14.

*Henri, comte de Namur et de Luxembourg, en présence de son
épouse Laurette, cède à l'abbaye de Saint-Hubert un gage de cent
15 sous de Liège qu'il possédait sur le quart de l'alleu d'Herlinval,
renonce à certaines redevances dues annuellement à Pientinburg
(Bitburg) pour le conduit des chariots de vins des religieux, et assain-
teure une femme de sa familia, épouse de B. de Morhet.*

31 mai 1161.

20 Original sur parchemin, dont il ne reste que la moitié droite, d'une belle
écriture romane, en grands caractères, et qui diffère de l'écriture de
l'autre charte originale d'Henri l'Aveugle pour l'abbaye de Saint-Hubert,
cfr. ci-après n° 32. Sceau disparu. Chartrier de Saint-Hubert, aux
Archives de l'Etat, à Arlon. — Copie dans le Cartulaire de l'abbaye de
25 Saint-Hubert du XVI^e siècle, fol. 92 verso. Ce Cartulaire, conservé autre-
fois aux Archives du Royaume, à Bruxelles [n° 112^{bis} de la collection des
cartulaires], se trouve aujourd'hui dans le fonds de Saint-Hubert aux
Archives de l'Etat, à Arlon.

30 Le texte publié ci-après a été établi d'après l'original, avec recours au
Cartulaire du XVI^e siècle pour les parties manquantes. Les passages
restitués sont indiqués entre crochets.

35 Éditions : G. KURTH, *Chartes de l'abbaye de Saint-Hubert*, I, 1903, CRH,
coll. in-4°, pp. 120-121 [d'après l'original et le Cartulaire] ~ C. WAMPACH,
*Urkunden- und Quellenbuch zur Geschichte der allluxemburgischen Ter-
ritorien*, I, 1935, pp. 647-648.

[In nomine sancte et individue Trinitatis. Ego Hein]ricus, comes
Nammucensis et Luzeburgensis, conside[rans quod mundus transit et

concupiscentia ejus, cogit]avi apud me de his transitoriis rebus
omnium [bonorum largitori Deo aliquid reponere, unde et apud]
ipsum eterne salutis fiduciam et apud servos ejus [manentem mei
memoriam spero constituere. Quapropter] tradidi ad altar[e sanct]orum
Petri atque Huberti [vadimonium centum solidorum Leodiensis mo- 5
nete] quod habebam super quartam partem allodii de Herlan[valt, ut
donec redimatur ipsum ecclesia liberum teneat] et quietum possideat.
Sed et ceram et caseos qui apud [Pientiriburc ⁽¹⁾] pro conductu plastro-
rum vinum fratrum adveh]entium annuatim debebantur, perpetuo ego
cum [posteris meis in elemosina ecclesie Sancti Huberti remisi. Puel- 10
la]m quoque de familia mea, filiam G., uxorem B. de Mor[heys, ibidem
contradidi. Et ne hanc meam traditionem] quisquam posteriorum ineo-
rum vel heredum audeat [infringere, presenti scripto et sigilli mei
impressione co]ram uxore mea Laurentia et multis testibus idoneis [et
liberis et servis volui confirmare. Signum domni Johan]nis abbatis, 15
S. Petri prioris, S. Stephani custodis [et aliorum fratrum ecclesie,
S. Bovonis advocati, S. Guarneri de] Durbuy, S. Roberti de [Bas]tonia,
S. Gerardi forestarii [et aliorum multorum. Actum anno incarnationis
Dominice MC]LXI, VIII indictio[ne], II Kalendas junii, regnante Fre-
de[rico Romanorum imperatore.] 20

(1) La leçon du Cartulaire est incertaine mais il faut lire *Pientiriburc* plutôt que *Prentinburc* comme le propose Kurth. Cet auteur remarque « que les lettres *in* (*Prentinburc*) ont subi un remaniement, qui ne laisse pas voir ce qu'on lisait auparavant » (p. 121, note a). En réalité, le remaniement n'a porté que sur la lettre *i*. Celle-ci n'est pas suivie d'un *n* mais de *ri*. — M. J. VANNERUS, auquel j'ai soumis le problème, a bien voulu me 25 communiquer la note suivante, que je reproduis in-extenso :

« Cette lecture, doit, je pense, être corrigée en *Pientinburc*, forme qui ne peut, me semble-t-il, s'identifier qu'avec *Bitburg*. Cette identification m'est suggérée par les considérations suivantes :

» 1° La graphie *Pientinburc* est tout à fait comparable à celle que donne pour Bitburg 30 une charte du *Recueil des Chartes de Stavelot-Malmédy* de ROLAND-HALKIN (pp. 248-249), datée de « vers 1089 » et rappelant un échange de 1033 : « in comitatu *Biendenborch*, » *Becelinus comes de Biendeurch* ». Ces deux variantes *Biendenborch* et *Biendeurch* constituent des graphies aberrantes du nom habituel, *Bideburhc*, *Bidburgh*, *Bideurch*, etc.

» 2° Bitburg se trouve sur le trajet que devaient suivre les charrettes de vin de 35 l'abbaye de Saint-Hubert, venant de Lieser, où le monastère avait des vignobles; cette route passait sans doute, selon une direction généralement Est-Ouest, par Wittlich, Bitburg et Bastogne; une bonne partie du trajet Wittlich-Bitburg s'effectuait sur une route présumée romaine par Jos. Hagen;

» Pour que le comte Henri pût disposer du droit de conduit à *Pientinburc*, il fallait 40

que cette localité fût située, dans ses domaines territoriaux, le long de quelque route d'importance. Or, à Bitburg, ancienne station de la voie romaine Trèves-Cologne, les comtes de Luxembourg prélevaient au moyen âge tonlieu et conduit : le relevé de leurs revenus à *Byedeburch* en 1310 mentionne le *tonnul* et le *conduit*.

5 Tout nous autorise donc à retrouver Bitburg dans le *Pientinburc* du document de 1161. » — Cfr. aussi : J. VANNÉRUS, *Trois villes d'origine romaine : Arlon, Bitbourg et Yvois*, dans BARB, Cl. Lettres, 1935, p. 233.

15.

10 *Henri, comte de Namur et de Luxembourg, se trouvant sans épouse et sans enfant, investit sa sœur Alice, son mari Baudouin, comte de Hainaut, et leur fils Baudouin de tous ses alleux et de ses familiae, à la condition d'en conserver la jouissance sa vie durant mais sans pouvoir les aliéner, vendre ou donner en gage* (1).

15 Heppignies, juin 1163.

Original disparu. Vidimus sur parchemin délivré sous les sceaux de Nicolas, évêque de Cambrai, et de Jean, évêque de Tournai, le 31 mars 1263, Chartrier des comtes de Namur, aux Archives générales du Royaume, à Bruxelles. Inventaire Plot, n° 8. — A la suite de l'acte de 1163, se trouve
20 transcrite une charte de l'année 1184, publiée ci-après sous le n° 25, et concernant aussi la succession d'Henri, comte de Namur. — Le vidimus du 31 mars 1263 a été délivré au moment de la lutte entre Guy de Dampierre, comte de Flandre, et Henri le Blondel, comte de Luxembourg, pour la possession du comté de Namur.

25 Editions : DE REIFFENBERG, *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg*, I, 1844, pp. 127-128 [d'après le vidimus] = C. WAMPACH, *Urkunden- und Quellenbuch zur Geschichte der allluxemburgischen Territorien*, I, 1935, pp. 655-656.

Ego Henricus, comes Namucensis et Lusceleburgensis, notum facio
30 tam presentibus quam futuris quod, cum sine uxore essem et de uxore filium vel filiam non haberem, sano usus consilio propositoque commendabili, recognoscens Aelidi, comitisse Haynoensi, sorori mee et Balduino, marito illius, comiti Haynoensi, et Balduino, corum filio, qui in spe succedendi patri suo in comitatum Haynoensem manebat,
35 jus suum proprium legitimum quod in allodiis meis et familiis ex hereditate habebant, dedi eis libere per cespitem et ramum, sub testi-

monio nobilium virorum, omnia allodia mea et omnes familias meas infra honores et comitatus de Namuco et de Rocha et de Lusceleburc et de Durbui, et ubicumque ea tenebam, tanquam illis qui partem suam in hiis nominatis michi in vita mea tenendam dimittebant et qui michi in multis et magnis tumultibus et nececcitatibus suum magnum exhibuerant auxilium ; hac conditione quod hec omnia, dum vixero, tenebo, post decessum vero meum hec omnia nominata ad jam dictam sororem meam Aelidem et ad Balduinum, filium ejus, libere et quiete possidenda redibunt. Sciendum etiam quod de omnibus allodiis meis et familiis nominatis nichil alicui homini dare vel vendere vel invadiare potero, nec de aliquo istorum aliquem hominem adhereditare potero, nisi sepredictam sororem meam Aelidem et sepredictum filium ejus Balduinum. Precepi quidem omnibus hominibus meis, nobilibus et familiaribus (a) servientibus et burgensibus, ut super hiis hereditandis sepe nominato Balduino, nepoti meo, licet me absente, hominia et securitates facerent. Hanc compositionem scriptam sigillo meo et testibus confirmavi. Testes: Nicholaus de Ruminio, Engelrannus de Orbais, Godefridus de Orbais, Philippus de Altaripa, Eustachius de Rues, Hoelus de Cavren. Actum in potestate de Hepiniis, anno Dominice Incarnationis M°C°LX° tercio, mense junio [d'après le vidimus].

(a) *Le scribe du vidimus place une virgule après familiaribus. Dans mon étude sur « Henri l'Aveugle, comte de Namur », p. 63, n° 12, je me suis prononcé pour la lecture suivante : nobilibus et familiaribus servientibus et burgensibus. A comparer avec un texte de « Gislebert de Mons », édit. VANDERKINDERE, p. 62.*

(1) Sur la portée historique de ce document, cfr. mon étude sur *Henri l'Aveugle*, pp. 67 et ss.

16.

Henri, comte de Namur, déclare : 1° qu'il a investi l'abbaye de Waulsort, dont il est l'avoué, des donations faites par Anselme de Falmagne, son fils Anselme et leurs co-partageants, de leurs parts respectives de l'église de Falmagne; 2° qu'Ascele de Dave, son gendre Antoine et sa fille Helvide ont donné à la même abbaye, par

les mains d'Anselme de Falmagne et de son fils, tout ce qu'ils possédaient à Falmagne.

Hastière, [entre mars-avril et le 24 juin] 1163.

5 Acte sur parchemin qui, à cause de plusieurs particularités, peut être considéré comme un document diplomatique resté à l'état de minute [cfr. ci-après, notes de critique diplomatique]. Chartrier de l'abbaye de Waulsort, aux Archives de l'État, à Namur.

10 Édition : J. BARBIER, *Documents concernant les monastères de Waulsort et d'Hastière*, dans AHEB, XVI (1879), pp. 28-30 [d'après l'acte sur parchemin].

15 Notes de critique diplomatique : L'écriture de la charte est de l'époque, mais c'est une écriture de manuscrit. L'invocation n'est pas rédigée en caractères allongés; elle est de la même écriture que le reste du document. Une incision placée au bas du parchemin semble insuffisante pour
20 soutenir le sceau du comte de Namur, sceau qui est annoncé dans la corroboration du premier acte. Le rebord inférieur du parchemin n'est pas replié. Sur la feuille de parchemin deux actes différents sont transcrits, l'un à la suite de l'autre, sans solution de continuité. Il n'est pas possible de déterminer si la date se rapporte à la fois aux deux actes. Quant au texte de ceux-ci, il ne présente rien d'irrégulier. L'année de l'ordination de Robert, comme abbé de Waulsort, indiquée dans la
25 formule de date, témoigne que le document sort de la chancellerie de Waulsort. En résumé, on se trouve — vraisemblablement — en présence d'un document diplomatique préparé dans le *scriptorium* de l'abbaye de Waulsort mais non expédié. Pour quelles raisons ? Il est bien difficile de le dire. Le 7 juin de cette même année, Henri de Leez, évêque de Liège, confirma solennellement, à Dinant, diverses aliénations faites par les co-partageants de Falmagne [MARTÈNE et DURAND, *Amplissima Collectio*, I, col. 865-869, avec lacunes, cfr. *Cartulaire de Waulsort*, n° 30, fol. 61, aux Archives de l'État, Namur]. Or, le prélat parle des aliénations effectuées par l'entremise du comte de Namur, et celui-ci dans le présent
30 acte fait allusion à la cession de l'église de Falmagne réalisée par l'intermédiaire de l'évêque de Liège. Il faut savoir que la situation de l'alleu de Falmagne, de son église et de sa dotation, se trouvait fort compliquée et embrouillée, à cause du nombre des ayants-droit ou
35 co-partageants [cfr. mon étude, *Un lignage namurois au XII^e siècle. Les Falmagne*, dans RBPH, I, 1922, pp. 463-474]. La cession de l'église et d'une partie de l'alleu de Falmagne à l'abbaye de Waulsort, a dû donner lieu à de nombreuses tractations, dont le détail nous échappe.

40 Pour préciser la date du document qui nous occupe, nous disposons de quelques éléments chronologiques : le chiffre de la consécration de Robert comme abbé de Waulsort est de XII, depuis le mois de mars ou avril; celui de l'épiscopat d'Henri de Leez de XVIII, jusqu'au 24 juin;

du règne de Frédéric comme empereur de VIII, jusqu'au 18 juin. Il n'y a rien à tirer du nombre de ses années comme roi, le chiffre est mal transcrit. En conclusion, la rédaction du document doit se placer entre mars-avril et le 24 juin 1163.

In nomine Domini nostri Jhesu Christi. Heinricus, comes Nammu- 5
censis, omnibus tam presentibus quam futuris. Noverit tam presens
a Deo formata propago quam in perpetuum formanda humana origo,
quod Anselmus, liber homo, cum filio suo eque Anselmo de Falle-
mannia, frater uterinus domni Hillini, Trevirensis archiepiscopi, par- 10
tem ecclesie, quam in Fallemannia habebat et jure hereditario prove-
nerat, et curtem muro circumseptam, omnia ex integro quicquid ibi
in eadem ecclesia habere videbitur, scilicet donum prebendariorum,
nam quatuor clerici vel sacerdotes ibi constituti sunt, ubi in duobus
dimidium donum, in tercio quartam partem, in quarto octavam par- 15
tem tenebat, eulogias et omnem subjectionem et fidelitatem eorum per
manus nostras et nostram concessionem, Walciodori ad altare beate
Marię, pro animabus patris et matris sue et antecessorum suorum, et
etiam pro remissione suorum peccaminum, tradidit; participesque sui,
scilicet Theodericus de Bulun et Mathildis, uxor ejus, Godefridus et 20
Theodericus, frater ejus, de Fallemannia, similiter partes suas, quas et
ipsi possidebant, legitime per manus nostras tradiderunt. Ecclesia siqui-
dem a sanctis patribus honeste et bene constructa tam in ornamentis
quam in thesauris et reliquiis multorum sanctorum fulgebat; sed nunc
in presenti a multis distracta et dissipata, tam in cultu divino quam
in ornamentis et tectis et ceteris edificiis pene diruta oblivionique tra- 25
dita a nemine pie curabatur, et ideo, consilio inter se habito, sub spe
meliorandi, reparandi et restruendi, fratribus monachis Walciodoren-
sibus per manus domni episcopi Leodiensis Heinrici loco clericorum
ibi locatis, ad altare beate Marię tradiderunt. Ego autem, liber advoca- 30
tus ecclesie Walciodorensis, donationem hanc suscipiens, de manu
mea per manus nobilium virorum, qui mecum aderant, Walciodo-
rensi ecclesie et beate Marię reddidi. Et ut ratum habeatur et inconvul-
sum perpetualiter permaneat, per hanc presentem paginam roboravi
et sigilli nostri attestatione confirmavi. Testes qui huic donationi inter-
fuerunt: Theodericus de Fan, Johannes frater ejus, Bastianus de Gur- 35
dines, Arnulphus de Gabelo, Balduinus de Cutuen, Walterus de
Unhaia, Isaac de Hasteria, Theodericus Cono (a) de Fallemannia.

Similiter quedam matrona, Ascela nomine, de Daules, quicquid in eadem villa Fallemannie hereditario jure habebat vel habere poterat, tam in ecclesia et reliquis possessionibus, terris, pratis, silvis indominicatis, tercia pars molendini, ubi etiam habentur XI quartarii terre
5 et dimidium, et familia quorum nomina hic scripta sunt: Robertus, Ascelinus, Ava cum filiis et filiabus suis, et domum lapideam a se constructam, et omnia ex integro cum genero suo Antonio et filia sua Helvide, Deo et beatę Marię Walciodorensi legitima donatione, per manus Anselmi et filii ejus Anselmi tradidit. Predicta vero matrona,
10 sicut prius, cum sua traderet, deffinitum erat, una cum predicti Antonii filio qui huic hereditati jure succedebat, in ecclesia Walciodorensi religionis sumpsit habitum. Ne autem tam legitime traditioni aliqua in posterum oriretur contrarietas, supradictus Antonius filiam suam, Florentiam nomine, quę huic actioni non interfuerat, Nammuco post
15 paucos dies adduxit et, redempto sibi suo allodio ab abbate Walciodorensi Roberto et fratribus ejusdem ecclesię, in Forcelia, quod ei in parte sua provenerat, quod a parentibus suis, scilicet Anselmo de Monz et filiis suis, a Gerardo de Dorina et ejus nepotibus de Linei, de Heroeca et Harsen, paulo ante legitime factum fuerat, iterata traditione
20 sub idoneis testibus propria manu guorpivit et confirmavit. Testes: Anselmus junior de Fallemannia, Godefridus de Heranz, avunculus ejus, Hillinus de Daules, Rigoldus, Wilelmus, Gervasius fratres de Nova Villa et alii multi.

Actum Hasterię, anno Dominicę Incarnationis M^oC^oLXIII^o, indicatione XI, regnante domno Frederico imperatore, anno regni sui IIII^o (b), imperii VIII^o, pontificatus domni Heinrichi, Leodiensium episcopi, anno XVIII^o, ordinationis domni Roberti abbatis anno XII^o.

30 (a) Il n'existe aucun signe de ponctuation entre les noms : Theodericus Cono; il s'agit probablement d'un seul personnage. — (b) Le chiffre du règne de Frédéric I^{er} Barberousse comme roi, est fautive. En 1163, il était de XII depuis le 9 mars.

Henri, comte de Namur, déclare que trois frères : Ertheman, Adelard et Francon, membres de la familia libre de l'abbaye de
35 *Stavelot, ont résigné entre ses mains le domaine de Roclenge, qu'ils*

tenaient de lui en fief, et que lui Henri a remis ce domaine en mains d'Erlebald, abbé de Stavelot, pour être cédé à l'abbaye d'Averbode (¹).

[Liège, 13 mars?] 1166.

Original sur parchemin, auquel est appendu, sur double queue de cuir, le sceau en cire d'Henri, comte de Namur et de Luxembourg [cfr. *Introduction*, p. CXLII, sceau n° 2]. Archives de l'abbaye d'Averbode, A.A. charte n° 20.

Editions : A. DE NOUE, *Rocketingen (Roelenge) dans la province de Limbourg. Trois diplômes du XII^e siècle*, BIAL. VII (1865), pp. 119-120 [d'après le Cartulaire d'Averbode de 1380, fol. 240]; J. HALKIN et C.-G. ROLAND, *Recueil des chartes de l'abbaye de Stavelot-Malmédy*, I, 1909, pp. 488-489 [d'après l'original] = C. WAMPACH, *Urkunden- und Quellenbuch zur Geschichte der alluxemburgischen Territorien*, I, 1935, pp. 659-660.

Note de critique diplomatique : La charte a été rédigée probablement à Liège. Les deux premiers témoins Bruno et Benedictus étaient, l'un archidiacre de Liège (cfr. E. DE MARNEFFE, *Tableau des dignitaires du chapitre Saint-Lambert à Liège*, AHEB, XXV, p. 453), l'autre doyen de Saint-Jean de Liège (cfr. L. LAHAYE, *Inventaire des chartes de la collégiale de Saint-Jean à Liège*, I, p. xxxi). Or, le scribe n'a pas jugé nécessaire d'indiquer le nom de la cité. De plus, la présence, parmi les témoins, de Godefroid, duc de Lotharingie (Louvain), et de Louis, comte de Looz, semblerait indiquer que l'acte a été passé au cours d'un synode. En effet, le 13 mars 1166, Alexandre, évêque de Liège, a tenu dans cette ville un synode général, auquel assistèrent Godefroid, duc de Louvain, Henri, comte de Namur, et Louis, comte de Looz (DARIS, *Histoire de Liège*, I, p. 578).

IN NOMINE SANCTE ET INDIVIDUE TRINITATIS PATRIS ET FILII ET SPIRITUS SANCTI. Quoniam per decursum temporis, caligante rerum paulatim memoria per oblivionis nebulam de rebus etiam nuper factis frequenter crescit contentionis materia, a prudentibus in usum devotatum est, quod si quid ad posterorum noticiam necesse est memoriter reservari, scripto fideliter debeat commendari. Hinc est quod ego Henricus, Namucensis comes, tam futuris quam presentibus omnibus ecclesie sancte justiciam diligentibus litterali imagine significo, quod tres fratres ex liberiori familia Stabulensis ecclesie, utpote castellani, Erthemannus videlicet, Adelardus et Franco, ejusdem ecclesie terram in Rockeldinc de me in pheodo tenuerunt, quam ipsi spiritu boni consilii instincti ad opus Averbodensis ecclesie mihi resignaverunt et effestucaverunt. Eandem etiam terram simili modo ad opus prefate ecclesie in manus Herlebaldi Stabulensis abbatis reddidi, et omnia que

mei juris essent de eadem terra, sub obtentu eterne remunerationis,
eidem resignavi. Ut autem hec tam celebriter facta, rata et inconvulsa
ab omnibus posteris meis permaneant, scripto memoriter dicavi et
auctoritate et imagine nostri sigilli confirmavi. Hujus rei testes: Bruno
5 archidiaconus, Benedictus decanus sancti Joannis, Henricus preposi-
tus Hoiensis, et Godefridus dux Lotharingie ^(a), Lodewicus comes de
Los, Phylippus de Alterive, Anselmus de Boneffia, Godefridus de
Werde, Eustachius de Dummartin et fratres sui Otto, Vastradus, Bas-
tinus, Willelmus de Los. Acta sunt hec anno dominice incarnationis
10 M.C.LXVI, indictione XIII^a, regnante Friderico imperatore, in elec-
tione domni Alexandri episcopi II, in Christo feliciter. Amen.

(a) *Le scribe a écrit d'abord Lontharingie puis a effacé le premier n.*

(¹, Roelenge-sur-Geer était un ancien alleu de l'abbaye de Malmédy, qu'un abbé de
Stavelot avait cédé en fief au comte de Namur. Celui-ci, à son tour, l'avait inféodé aux
15 trois frères Ertheman, Adelard et Francon. C'est pour ce motif que le comte de Namur
en fait deshérance entre les mains d'Erlebald, abbé de Stavelot, au lieu de le transmettre
lui-même au nouveau bénéficiaire : l'abbaye d'Averbode. Erlebald, rentré en possession
du domaine, en investit l'abbaye d'Averbode, moyennant certaines conditions. Ceci ressort
d'une charte d'Erlebald, et datée également de 1166 [HALKIN et ROLAND, p. 489, n° 258].

20

18.

*Henri, comte de Namur et de Luxembourg, donne l'église de Vies-
ville et ses dépendances à l'abbaye de Floreffe, à charge pour les
religieux de dire chaque jour une messe des morts pour le repos de
son âme et de celles de ses parents.*

25

1171.

Original disparu. — Copie dans le Cartulaire de l'abbaye de Floreffe, de
la fin du XIII^e siècle, fol. 105 recto, aux Archives de l'Etat, à Namur [A].
— Copie du XVIII^e siècle, au Grand Séminaire de Namur [B]. — Copie
ancienne (?), sur la date de laquelle je n'ai pu obtenir aucun renseigne-
ment précis, et conservé à la cure de Viesville [C].

30

Editions : [J. et V. BARBIER], *Documents concernant Viesville*, dans AHEB,
IX (1872), pp. 45-46 [d'après B]; L. GOSSIAUX, « *Un coup de van* » dans les
documents pouvant servir à l'histoire de Viesville, dans DRAC, XXXIX
(1931-1933), pp. 359-360, avec traduction française [d'après C].

35

Note de critique diplomatique : Cfr. ci-dessus, acte de 1158, n° 12.

In nomine Domini. Ego Henricus, Dei gratia Namucensis comes et
Luzeleburh, confidens elemosinarum et beneficiorum largitione pecca-

torum veniam quemvis posse miserante Deo consequi, anime mee peccatrici parentumque meorum animabus salutis remedium providere imposterum curavi. Inde est quod noticie omnium tam futurorum quam presentium ingerere ac patefacere volo, quia ecclesiam de Veteri Villa ad jus meum spectantem et omnia que ad ipsam pertinent, deinceps a 5 laica manu, mea scilicet et omnium posterorum meorum, liberam reddidi et ecclesie Floreffiensis, ob commemorationem et remedium tam anime mee quam genitorum meorum, quorum corpora in eadem ecclesia tumultata habentur, et idem, favente Christo, de me ipso futurum spero, legitime, ut moris est, in presentia hominum meorum liberorum 10 et aliorum de familia mea in perpetuum possidendam resignavi, donumque ipsum altari ecclesie Floreffiensis presentavi ac in jus ejus ad usum Deo ibidem famulantium redegei, ita ut certum sit, quia in perpetuum quaque die missa mortualis pro mea parentumque meorum animabus ab ipsis dicetur. Ut ergo hec firma et inconcussa semper permaneant, 15 presenti scripto ac sigilli mei signatione corroborari et confirmari constitui. Hujus rei testes affuerunt de liberis hominibus: Godefridus de Werde et Bastianus de Gurdinis et Soherus de Ham; et de familia: Engo, Godescalcus, Warnerus, milites; de ministrabilibus: Falco, Philippus, Hermenricus et alii quamplures. Acta sunt hec [anno] (a) ab incarnatione Domini M° C° LX [X] I° (b), indictione III^a (c), concurrente III° (d), epacta XII^a (e), consecrationis Calixti pape anno III°, Radulfi Leodiensis episcopi anno III° (f), imperatoris Frederici anno XXI° (g) [d'après A]. 20

(a) anno manque A et C. — (b) A et C portent MCLXI, il faut évidemment 25
suppléer un X. Dans A, la seule bonne copie, les chiffres des indiction,
concurrents et épacte correspondent à 1171; les chiffres des années du
pontificat de Calixte III et de l'épiscopat de Raoul de Zaehringen se rap-
portent à la première partie de 1171. — (c) IX dans C. — (d) Sans chiffre
dans B, manque dans C. — (e) Manque dans C. — (f) Sans chiffre B et C. 30
— (g) Le chiffre de 21, que l'on trouve dans les trois copies, est inexact.
Le scribe de la copie primitive [cfr. ci-dessus, n° 12] aura, sans doute,
inscrit XXI au lieu de XVI, chiffre du nombre des années de règne de
l'empereur Frédéric I^{er} jusqu'en juin 1171.

19.

Henri, comte de Namur, déclare que Thierry de Faing a restitué par son entremise à l'abbaye de Floreffe plusieurs biens dont il s'était emparé injustement, à savoir l'église de Rosée donnée jadis par son oncle Jean de Faing, et six bonniers de terre qui avaient constitué la dot de sa fille lors de son entrée en religion (¹).

Floreffe, 1^{er} mars 1175.

Original disparu. — Copie dans le Cartulaire de l'abbaye de Floreffe, de la fin du XIII^e siècle, fol. 103 verso, aux Archives de l'Etat, à Namur [A].

10

— Copie du XVIII^e siècle, au Grand Séminaire de Namur [B].

Edition : J. et V. BARBIER, *Cartulaire de l'abbaye de Floreffe*, dans AHEB, XVII (1881), pp. 20-21 [d'après B].

In nomine sancte et individue Trinitatis. Ego Henricus, Dei gratia Namucensis comes, notum facio presentibus et futuris quod Theodericus de Feng contra jus et per vim (²) invasit et violenter subripuit ecclesie Floreffensi elemosinam, quam Johannes avunculus suus dederat et ipsemet et fratres sui et nepotes concesserant. Est autem hec elemosina: ecclesia de Roseis cum dote sua et decima integra et insuper sex bonuarii, quos cum filia sua in conversam suscepta dederat; sed cum et ecclesiastica et mea justicia tam diu cohercuit, quod injusticiam suam recognovit et predictam elemosinam guirpivit, et sibi et heredibus suis abjudicari fecit, et eam mihi in manum ad opus ecclesie reposuit. Et cum in ea nichil juris ammodo vel ipse vel heredes sui reclamare possent, liberam et absolutam super altare posui, et, pro salute anime mee et parentum meorum et predicti Theoderici et parentum suorum, ecclesie perpetuo possidendam tradidi. Cujus rei testis sum ego et obses, et mecum liberi homines: Johannes de Spineto et Eustachius nepos ejus, Johannes de Feng, Godefridus de Werde et filii ejus Philippus et Godefridus; et de familia mea: Godescalcus de Boninis et frater ejus Warnerus, Willelmus de Wungize et Symon de Jodion et Symon de Bocan et Falco villicus et multi alii. Et insuper ipsius ecclesie abbas Herimannus et Septem Fontium abbas Johannes et sacrista ejus Lambertus, et Floreffensis prior Bartholomeus et supprior Rengerus

et circator Herimannus et vestiarius Geruncus et Hugo prepositus et totus conventus. Hec facta sunt sabbato post caput jejunii, in ecclesia ante altare, ante sepulturam comitis et comitisse, anno ab incarnatione Domini M. C. LXXV, Rodulphi Leodiensis episcopi anno VIII^o, imperatoris Frederici anno XXV^o ^(b) [d'après A]. 5

(a) *A porte pium, qui est évidemment une erreur de lecture.* — (b) *Le chiffre des années du règne de Frédéric I^{er} Barberousse comme empereur est inexact dans A et B.*

(1) Cette charte est à rapprocher de celle publiée ci-dessus, sous le n^o 13. Sur un point, une contradiction semble exister entre cet acte et celui-ci. Le premier acte nous apprend que, lors de l'entrée en religion de sa fille, Thierry de Faing avait renoncé à un cens de cinq sous de Namur et de Dinant, cens que lui payait l'abbaye de Foreffe. Le présent acte parle, non plus d'un cens, mais de six bonniers, lesquels ne sont pas signalés dans le premier document. Mais peut-être ces six bonniers représentaient-ils les terres grevées du cens de cinq sous ? 10 15

20.

Henri, comte de Namur et de Luxembourg, se porte garant de la donation faite par Hugues de Florennes à l'abbaye d'Aulne de tout son héritage de Fontaine-Valmont et de Montignies.

1179.

20

Original disparu. — Copie dans le Cartulaire de l'abbaye d'Aulne du XIV^e siècle, fol. 84 verso, aux Archives de l'Etat, à Mons.

Edition : F. ROUSSEAU, *Henri l'Aveugle, comte de Namur et de Luxembourg*, Liège, 1921, pp. 111-112 [d'après le Cartulaire d'Aulne du XIV^e siècle].

In nomine sancte et individue Trinitatis. Quisquis temporali permi- 25
net potestate, ecclesiasticas possessiones juste acquisitas seu fidelium
devotione in elemosinam servis Christi collatas tueri debet et manute-
nere, ut per hoc opus pietatis et misericordie ei a quo omnis potestas
est, valeat placere. Unde ego Henricus, comes Namuci et de Lucelborc,
tam futuris quam presentibus notum facio quod Hugo de Florinis ⁽¹⁾ 30
omne tenementum suum, quod in territorio de Fontanis et de Montengis
habebat, quod ex parte patris sui ei ibidem relictum erat, consensu
et laudatione fratris sui Nicholai et uxoris sue Elizabeth, fratribus Cis-
terciensis ordinis in Alnensi monasterio Deo servientibus in elemo-

sinam perpetuam dedit, et legitimam warantisiara adversus omnes homines, qui ad justiciam venire vellent, inde laturum se eis sponndit ac deinde ad majorem hujus operis tutelam et firmitatem, eandem elemosinam et donationem coram me et coram hominibus meis pre-
5 dicte ecclesie fratribus recognovit et me ipsum in obsidem et fidejus-
sorem eidem ecclesie tradidit, ut si forte ipse vel alius quilibet aliquis
contra ecclesiam pro hac elemosina injuste aliquid agere vellet, ego et
successores mei pro domo Domini adversus malignantes in die belli
staremus et temeritatem eorum nostre defensionis gladio prohibere-
10 mus. Hujus ergo rei ego testis et ostagius ac fidejussor sum, ut dictum
est. Ut autem hec omnia rata et inconvulsa perpetuo perseverent, car-
tam hanc sigilli mei ymagine munivi, et testes ydoneos qui interfue-
runt subscribi feci: Bastianus de Gurdinis, Sigerus de Dampire, Theo-
dericus de Fan et Johannes frater ejus, Walterus de Nova villa, Liber-
15 tus de Merlemont, Ulricus de Haneth, Godescalcus de Bonines, Falco
villicus de Floreffia, Nicholaus villicus Namucensis. Anno MCLXXIX.

(¹) Sur les personnages de la famille de Rumigny cités dans le présent acte, cfr. ROLAND, *Hist. de la Maison de Rumigny-Florennes*, ASAN, XIX (1891), pp. 146 et ss., 169 et ss., 189 et ss.

20

21.

Henri, comte de Namur, investit l'abbaye d'Aulne du fief de Solezines, dont Godescalc de Morialmé et Gérard de Marbais s'étaient dessaisis devant sa cour féodale au profit de cette abbaye.

1179.

25

Original disparu. — Copie dans le Cartulaire de l'abbaye d'Aulne du XIV^e siècle, fol. 85 verso, aux Archives de l'Etat, à Mons.

Edition : F. ROUSSEAU, *Henri l'Aveugle, comte de Namur et de Luxembourg*, Liège, 1821, p. 113 [d'après le Cartulaire d'Aulne du XIV^e siècle].

In nomine sancte et individue Trinitatis. Religiosorum virorum jus-
30 tis petitionibus et desideriis acquiescere et ecclesiasticis utilitatibus
deservire equitatis ratio docet et hortatur maxime cum in his divini
honoris cultus specialius consistere noscatur et de his major merces
acquiratur. Eapropter ego Henricus, Namucensis comes, notum facio

tam futuris quam presentibus quod Godescalcus de Morelmeisio ⁽¹⁾ et Gerardus de Marbaz terram illam que Solesines ⁽²⁾ appellatur et a me movetur, quamque ipsi de me in feodum tenebant, ^(a) in curia nostra solempniter coram quibusdam liberis hominibus nostris in presentia fidelium nostrorum, ad usum et utilitatem fratrum Cysterciensis ordinis in Alna degentium, in manu nostra libere et absolute resignaverunt atque eandem terram et omnia jura ejus sibi abjudicari fecerunt, quam nos intuitu religionis predictis fratribus apud Alnam Domino famulantibus, cum omni integritate sua in bosco et in plano, in elemosinam perpetuo possidendam donavimus legitimam, de his omnibus ¹⁰ promittentes eis warantisiam. Ut autem hec futuris temporibus illibata et inconvulsa permaneant, presentem paginam sigilli nostri impressione roboravimus et testium nomina subscribi fecimus: Henricus de Birbaz, Godefridus de Orbaz, Godefridus de Werde, Bastianus de Gurdines, Sigerus de Ham, Henricus de Senzelg, Liebertus de Merlemont, ¹⁵ Falco villicus. Actum anno incarnati Verbi MCLXX nono.

(a) *Le texte porte tenebatur.*

(1) Sur ce personnage cfr. ROLAND, *Les seigneurs de Morialmé avant le XV^e siècle*, ASAN, XXXV (1922), pp. 29 et ss.

(2) Solezines ou Seuleuzine, lieu-dit de Fontaine-Valmont, DRSAC, VIII (1876), p. 139. ²⁰

22.

Henri, comte de Namur, se porte garant de la donation faite à l'abbaye d'Aulne par Hugues de Florennes et sa femme Élisabeth de Merbes, de la moitié de la terre de Solezines.

Sans date. [1179.]

25

Original disparu. — Copie dans le Cartulaire de l'abbaye d'Aulne du XIV^e siècle, fol. 85, aux Archives de l'État, à Mons.

Édition : F. ROUSSEAU, *Henri l'Aveugle, comte de Namur et de Luxembourg*, Liège, 1921, p. 114 [d'après le Cartulaire d'Aulne du XIV^e siècle].

Note de critique diplomatique : L'acte n'est pas daté, mais sa teneur et les ³⁰ noms des témoins portent à croire qu'il fut rédigé à la même époque que les deux précédents.

In nomine sancte et individue Trinitatis. Quoniam benefacta temporis successione a memoria hominum elapsa quandocumque in deterius

solent commutari nisi quodammodo perpetuata fuerint memoria litterali. Iccirco ego Henricus, comes Namucensis, scripture monumento tam posteris quam modernis notificare decrevi quod Hugo de Florinis et uxor ejus Elizabeth de Merbes dimidiam partem terre que appellatur
5 Solisin que de manu mea descendit, in bosco et in plano, ecclesie de Alna in elemosinam perpetuam tradiderunt, et legitimam warantisiam adversus omnes, qui ad justiciam venire vellent, inde se ferre promiserunt, insuper obsidem ac fidejussorem me constituerunt quod hanc
10 promissionem fideliter exequuturi essent, quandocumque necessitas exigeret. Quod si non facerent, ego tanquam obses et fidejussor compellerem eos hanc elemosinam manutenere et ad justiciam venire contra omnes, qui hac de causa prefatam ecclesiam presumerent inquietare. Et ut hoc stabile et firmum sit in perpetuum, presentem paginam sygillo meo signavi, et testium nomina subscribendo munivi: Cono
15 Maloniensis abbas, Bastianus de Gurdinis, Gerardus et Bastianus fratres de Marbais, Jacobus de Orbais, Godescalcus et Garnerus de Bonis.

23.

Henri, comte de Namur et de Luxembourg, renonce au profit du chapitre de Saint-Aubain à Namur, à un cens annuel de huit deniers que lui devait une terre appartenant audit chapitre et située à Berlancomines.
20

Namur, 10 juin 1182.

Original disparu. — Copie du XIV^e siècle dans le Grand Cartulaire de Saint-Aubain, fol. 37 verso, aux Archives de l'Etat, à Namur [A]. — Copie du XIV^e siècle dans le Petit Cartulaire de Saint-Aubain, fol. 8 verso, au même dépôt [B]. Ces deux copies sont identiques.
25

Editions : GALLIOT, *Histoire de la ville et prov. de Namur*, V, p. 349 [sans indication de source]; COMTE DE LIMMINGHE, *Cronique du pays et conté de Namur par P. de Croonendael*, II, p. 643 [collationné sur un des deux cartulaires cités ci-dessus].
30

Ego Henricus, Dci gratia comes Namucensis et Luscelburgensis, notum facio tam futuris quam presentibus quod VIII denarios, qui de terra, que ecclesie beati Albani est apud Berlancominy (¹), annuatim michi solvebantur, prefate ecclesie Sancti Albani, ob remedium anime

mee et fratris mei Alberti ⁽²⁾, in elemosinam contuli et, ut hec donatio rata habeatur, presens scriptum sigilli mei impressione feci roborari. Huic traditioni interfuerunt : Godefridus de Orbasy, Bastianus de Gurdinis, Walterus sororius ejus, Gerardus de Marenbas, Godescalcus de Boninis, Warnerus frater ejus, Libertus de Erlizeis, Leonius de Grauu, ⁵ Petrus de Boueccy, Falco de Floreffia, Godefridus de Ponte, Franco frater ejus, Onulphus de Foro, Godefridus Pitticot. Actum Namuci in ecclesia beati Albani, III^{to} idus junii, anno Dominice Incarnationis M^oC^o octogesimo ij^o [d'après A et B].

(1) Berlacomines est une dépendance de Saint-Servais, près de Namur. 10

(2) Sur Albert, frère aîné d'Henri l'Aveugle, cfr. *Introduction*, p. cxii. Cette mention dans la présente charte porte à croire qu'il était enterré à Saint-Aubain.

24.

Henri, comte de Namur, accorde aux religieux de Signy, où sa sœur Élisabeth est inhumée, l'exemption du winage et du tonlieu ¹⁵ dans son comté et leur concède la possession des mines de fer qu'ils pourraient y découvrir.

1182.

Original disparu. — Copie dans le Cartulaire de l'abbaye de Signy, du début du XIII^e siècle, fol. 184 verso, coté H. 203, aux Archives départementales des Ardennes, à Mézières ⁽¹⁾.

Edition : C.-G. ROLAND, *Deux chartes inédites extraites du Cartulaire de l'abbaye de Signy*, ASAN. XVII (1886), p. 468 [d'après le Cartulaire indiqué ci-dessus].

Notum sit omnibus tam futuris quam presentibus quod ego Henricus, ²⁵ comes Namucensis, pro remedio anime mee antecessorumque meorum, monasterio Signiacensi, ubi humata est soror mea Elizabeth, comitissa de Calvo Monte ⁽²⁾, remisirim winagia et telonea tocuis terre mee, quatinus ejusdem loci fratres per cuncta ditionis mee passagia tam in terra quam in aqua cum quibuslibet rebus suis eant et redeant et in omni ³⁰ mercato vendant et emant, ab omni vectigalium et thelonei exactione immunes; insuper per omnem comitatum meum in tutela et conductu meo et ipsos et res ipsorum susceperim ; et si quid in terra mea, unde ferrum fieri possit, invenerint, hoc etiam eis concesserim. Quod ut

ratum et stabile permaneat in posterum, sigilli mei impressione et subscriptorum testium astipulatione roboravi. Testes: Johannes prepositus de Braus, Godefridus de Orbaiz, Clarembaldus de Alta Ripa, Johannes de Boninis, Walterus de Amhee. Actum anno incarnati Verbi 5 M^oC^oLXXXII, concurrente IIII, epacta XIII, indictione XV^a [d'après le Cart. de Signy].

(1) Je dois la transcription du document à l'obligeance de M. J. Massiet du Biest, archiviste départemental des Ardennes. Je lui adresse mes meilleurs remerciements.

(2) Sur Elisabeth de Namur, demi-sœur d'Henri l'Aveugle, cfr. *Introduction*, p. c.

10

25.

Henri, comte de Namur et de Luxembourg, investit solennellement son neveu Baudouin, comte de Hainaut, de tout son héritage allodial et le déclare héritier de tous ses fiefs, mais à la condition d'en conserver la jouissance sa vie durant.

15

Gerpennes, 1^{er} avril 1184.

Original disparu. Vidimus délivré par Guillaume, évêque de Beauvais, et par Guillaume, évêque de Nevers, en février 1259. Sur ce vidimus cfr. BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cart. de Saint-Lambert*, II, pp. 112-113. Chartier de Saint-Lambert, aux Archives de l'État, à Liège [A]. — Vidimus sur parchemin délivré par Nicolas, évêque de Cambrai, et par Jean, évêque de Tournai, le 31 mars 1263. Sur ce vidimus cfr. ci-avant, à propos de la charte de juin 1163, n^o 15 [B].

20

25

Editions : DE REIFFENBERG, *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg*, I, 1844, pp. 128-129 [d'après B] = C. WAMPACH, *Urkunden- und Quellenbuch zur Geschichte der allluxemburgischen Territorien*, I, 1935, pp. 708-710; S. BORMANS et E. SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de l'église Saint-Lambert de Liège*, I, 1893, pp. 100-101 [d'après A].

30

Notes de critique diplomatique : La charte de juin 1163, publiée ci-dessus, n^o 15, et celle-ci, du 1^{er} avril 1184, offrent un intérêt capital pour l'histoire de la succession d'Henri l'Aveugle. La première concerne la succession *allodiale*, la seconde la succession toute entière, et notamment la succession *féodale*.

35

Cependant, la charte de 1184 présente de réelles difficultés : 1^o elle a été rédigée par Robert, notaire du comte de Namur, et par Gislebert [de Mons], et celui-ci n'en parle pas dans sa célèbre chronique; 2^o elle porte la date du 1^{er} avril, et le 30 mars Baudouin V de Hainaut et Philippe

d'Alsace, comte de Flandre, qui l'un et l'autre figurent dans l'acte, se trouvaient près de Rouen, on le sait de source certaine.

Pour la solution du problème, il est nécessaire de donner un résumé succinct des événements relatifs à la succession namuroise. Depuis 1163, Baudouin V était l'héritier de la succession *allodiale* de son oncle, dont 5 celui-ci pouvait disposer sans l'assentiment de l'Empereur. Gravement malade pendant l'hiver 1182-1183 et devenu aveugle, le comte de Namur se décide alors à désigner Baudouin comme l'héritier de tous ses fiefs [cfr. mon étude sur *Henri l'Aveugle*, p. 76]. Mais en matière *féodale* le consentement du suzerain, c'est-à-dire de l'Empereur, devenait obliga- 10 toire. Aussi, le comte de Hainaut commence-t-il ses démarches dès que Frédéric Barberousse séjourne dans le pays rhénan. Vers février 1184, il lui députe deux chevaliers. Frédéric se montre bien disposé, mais réclame sa visite personnelle. Dans les premiers jours de mars, Baudouin se met en route pour l'Alsace, où se trouvait l'Empereur. A son 15 passage par Namur, son oncle lui remet une requête (*litteras deprecatorias*), adressée au Souverain, ce qui, entre parenthèses, démontre que le comte de Hainaut n'était pas encore en possession d'une charte le reconnaissant comme l'héritier des *fiefs* de son oncle. Il rejoint Frédéric à Haguenau, le 11 mars (et non pas le 27, comme le note Vanderkindere 20 après Arndt); le Souverain fait bon accueil à sa demande, mais le convoque à la diète de Mayence pour les fêtes de la Pentecôte, afin d'y régler définitivement la question. Baudouin regagne le Lothier par Trèves et Luxembourg et de là — sans doute — par Laroche, Durbuy, Namur, l'itinéraire habituel. Le 30 mars, il se trouvait à un colloque près de 25 Rouen, où il avait accompagné son beau-frère le comte de Flandre. En rentrant de France, il se rend à la diète de Mayence par Namur, Liège, Aix-la-Chapelle. A cette diète, la question de la succession namuroise fait l'objet de plusieurs conseils. Baudouin obtient un diplôme : non seulement la succession de son oncle lui est assurée dans son intégrité, 30 mais sera érigée en marquisat à son profit [cfr. *Introduction*, p. cxvii].

Pour en revenir à notre charte, sa date, sa date, à savoir : Gerpennes, 1^{er} avril 1184 (jour de la fête de Pâques), se rapporte à la documentation et non pas à l'action, puisque le 30 mars deux des principaux acteurs se 35 trouvaient en Normandie. Cette particularité a déjà été mise en relief par R. KERCKX, *Sur l'emploi du style de l'Annonciation dans la Chronique de Gislebert de Mons et dans la chancellerie montoise à la fin du XII^e siècle*, ANNALES DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DE BRUGES, LXI (1911), p. 106, note 2.

Les choses ont dû se passer à peu près ainsi : en revenant de Haguenau (11 mars), Baudouin a traversé le Namurois. Il s'y rencontre avec son 40 oncle et le comte de Flandre qu'il devait accompagner en France. Henri l'Aveugle l'investit alors solennellement de tout son héritage, notamment de son héritage féodal (l'acte souligne qu'il l'a fait par la motte et le rameau, c'est-à-dire suivant le symbolisme traditionnel). La charte est rédigée plus tard, le 1^{er} avril, à la fois par le notaire du comte de Namur 45 et par le notaire du comte de Hainaut. Celui-ci emporte la charte à Mayence, et il la produit aux conseils de l'Empereur.

Donc, notre charte occupe sa place logique dans la série des événements. On comprend que Baudouin ait tenu à être en règle. Il avait à 50 redouter la compétition d'un autre neveu du comte de Namur, de Ber-

thold, le puissant duc de Zähringen. A Mayence, ce dernier éleva, en effet, des prétentions et ce n'était pas la première fois [cfr. mon étude précitée, p. 74].

5 Reste l'objection : pourquoi Gislebert, qui a été un des rédacteurs de la charte, n'en souffle-t-il mot dans sa *Chronique* ? La tendance caractéristique de cet auteur, comme l'a établi M. HUYGENS [*Sur la valeur historique de la Chronique de Gislebert de Mons*, REVUE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE EN BELGIQUE, XXXII (1889), pp. 304 et ss.], est de ne rapporter que ce qui est favorable à son maître. Son récit des événements de la succession namuroise constitue un véritable plaidoyer. Dans le cas présent, il a craint, sans doute, qu'en exposant les conventions de Gerpennes, les droits de son seigneur n'apparussent moins évidents qu'il s'efforce de le faire croire [cfr. mon étude précitée, pp. 68 et ss.]. D'autant plus qu'il était spécifié dans la charte qu'Henri l'Aveugle conserverait, sa vie 10 durant, la pleine jouissance de ses biens. Or, quatre ans plus tard, Baudouin cherchait à s'emparer desdits biens par la force des armes. Gislebert est, du reste, coutumier du fait : il passe sous silence une transaction, conclue en 1163, entre Baudouin et son cousin Raoul de Zähringen, évêque de Liège, transaction qui avait pour objet le comté de Durbuy, compris dans la succession allodiale de leur oncle. Ici encore Gislebert a été un des rédacteurs de l'acte [DE REIFFENBERG, *Monuments*, I, 307].

25 A cause de ces anomalies apparentes, la charte de 1184 a fort embarrassé la plupart des érudits, qui ont eu à s'en occuper. Le dernier en date, BORRELLI DE SERRES [*La date du décès d'Elisabeth, comtesse de Flandre. Le commencement de l'année dans les Pays-Bas au moyen âge*, Paris, 1914, pp. 96-97] suppose même que les rédacteurs des deux vidimus différents, de 1259 et de 1263, ont modifié *motu proprio* le millésime de la charte originale, et transcrit 1184 au lieu de 1183, parce qu'ils appartenaient à des régions où le style de Pâques se trouvait en vigueur !

In nomine sancte et individue Trinitatis. Ego Henricus, comes Namuci et Lusceleburc, notum facio et presentibus et futuris quod Balduino, comiti Haynoensi, nepoti meo, dedi libere, per cespitem et ramum, omnia allodia mea et omnes familias meas et omnes hereditates meas et acquisitiones, et omnium feodorum meorum heredem feci, prout melius et rationabilius potui, hac tamen interposita conditione quod omnia hec, dum vixero, dominanter et potenter tenebo. Jam dictus vero comes Haynoensis, post decessum meum, omnia hec nominata, ex jure hereditario et ex mea concessionc, possidebit. Et quia viri 40 nobiles hanc donationem melius et sanius per cespitem et ramum posse fieri michi indicaverunt, illam, sicut predixi, per cespitem et ramum composui. Ut autem hec donatio rata habeatur et inconvulsa permaneat, scripto eam commendavi et sigilli mei appositione (a) firmavi et sub-

scriptis testibus roboravi. Subscriptio Philippi, comitis Flandrie et Viromandie et principis imperii. S. hominum meorum qui super hiis omnibus sepedictum comitem Haynoensem, facto hominio et fide data et juramento, assecraverunt et justum heredem meum esse cognoverunt: S. Godescalci de Morelmeis, Alardi fratris ejus, Clarembaldi de 5 Altaripa, Godefridi de Orbais, Engelranni de Urbais, Godefridi de Ham, Willelmi de Mosain, Rainardi de Argenteel, Theoderici de Feen, Henrici de Setrut, Danielis de Crahain, Franconis de Bonafia, Rigaldi de Ravia, Hugonis de Florinis, Egidii de Cimaco, Bastiani de Gordinis, Philippi de Werda, Sigeri de Dumpiere, Willelmi de Novilla, Winandi de Oscem, Stepponis de Erloncur, Walteri de Weis ^(b), Bartholomei de Asca, Willelmi de Unghesiis, Iohannis de Golesinis, Warnerii de Boninis ^(c), Henrici de Namecha, Thome de Frise, Godefridi de Jodiun ^(d), Walteri de Bevena, Simonis de Belran. Subscriptio nobilium virorum imperii, scilicet sepedicti comitis Haynoensis hominum : S. Eustacii ^(e) 15 de Rues, Eustacii ^(e) filii ejus, Almanni de Provi, Walteri de Lens, Eustacii ^(e) filii ejus. Actum per manus Roberti notarii mei, Namucensis ecclesie sancti Petri prepositi, et Gilleberti clerici, ejusdem ecclesie canonici, prima die mensis aprilis, in territorio de Gerpinis, anno Dominicæ Incarnationis M^oC^oLXXX^o III^o ^(f) [d'après B]. 20

(a) appentione A. — (b) Wes A. — (c) Bovinis dans A et B. Mauvaise lecture pour Boninis. — (d) Jodum dans A et B. La lecture Jodiun s'impose. (e) Eustachii A. — (f) millesimo centesimo IXXX^o quarto A.

26.

Henri, comte de Namur, prend sous sa protection les biens de 25 l'abbaye de Villers situés dans son comté, exempte les religieux de tout droit de tonlieu et déclare que leurs troupeaux auront le libre accès de ses pâturages.

1184.

Original sur parchemin, sceau enlevé, dans le fonds des Chartes des comtes 30 de Namur, aux Archives de l'État, à Namur.

Édition : ED. DE MOREAU, *Chartes du XII^e siècle de l'abbaye de Villers-en-Brabant*, dans AHEB, 2^e section, 7^e fasc. Louvain, 1905, pp. 53-54 [d'après l'original].

Note de critique diplomatique : A s'en tenir à la formule de date, l'acte doit être daté de Villers et le mot *ecclesie* considéré comme un génitif et non comme un datif. Cependant dans la liste des témoins, il n'est pas dit — comme étant chose connue — où se trouvent situées les églises de Saint-Pierre-au-Château et Notre-Dame. Cette constatation inciterait à penser que l'acte a été rédigé à Namur. Le Robert, prévôt de la collégiale Saint-Pierre et chapelain du comte de Namur, était aussi son notaire [cfr. *Introduction*, p. CXL].

5

IN NOMINE SANCTE ET INDIVIDUE TRINITATIS. Ego Henricus,
10 Dei gratia Namucensium comes, omnibus presentibus et futuris, in
perpetuum. Divine remunerationis intuitu, justum est religiosam vitam
ducentibus oportunum prebere presidium, ne forte eos cujuslibet teme-
ritatis incursus impediatur, aut robur, quod absit, sacre religionis infrin-
gat. Hac dictante justitia, quascumque possessiones, quęcumque bona
15 Villariensis ecclesia in omni loco jurisdictionis meę possidere et habere
dinoscitur vel postmodum, Deo largiente, poterit adipisci, sub mea
custodia et protectione suscipio et presentis scripti communitio privi-
legio, statuens ut religiosi fratribus hec omnia salva et illibata perma-
neant absque omni perturbatione et molestia, eorum usibus omnibus
20 profutura, Ut autem idem fratres liberalitatis meę beneficio foveantur
et ut in ea libertate, quę suę professionis condecet, homines inconcussa
stabilitate firmentur, quicquid in omni terra mea in ratione dati et
accepti vendiderint aut emerint, quicquid navigio, vehiculo vel aliis
transvexerint modis, gratis hoc faciant, jus thelonei et vectigal ab eis
25 nullus prorsus accipiat vel requirat, animalia quoque eorum a pascuis
terre meę nemo prohibeat vel in aliquo molestus existat. Hec omnia
cis causa Dei gratanter indulsi, quę in diebus meis et ab omni succes-
sione mea volo et constituo fidei diligentia inviolabiliter custodiri. In-
de est quod presentem paginam sygilli mei impressione signavi et tes-
30 tium probabiliū subscriptione munivi, quorum ista sunt nomina :
Robertus prepositus ecclesię Sancti Petri de Castello, capellanus comi-
tis, Lambertus constans prepositus ecclesię Sanctę Marię, Gislebertus
sacerdos, Berengerus, Nicholaus, Lambertus, subdiaconi, canonici ejus-
dem ecclesię Beate Marie. De nobilibus : Godefridus de Sombreffe et
35 Jacobus filius ejus, Sigerus et Balduinus frater ejus de Nova Villa. De
familia: Hugo de Mamodia et Nicholaus de Jodiun. Concessum et datum
est hoc ecclesię de Villari, anno Verbi Incarnati M^oC^o octogesimo III^o,
indictione secunda.

27.

Henri, comte de Namur, déclare prendre sous sa protection les biens que l'abbaye d'Aulne possède ou possédera en tout lieu relevant de sa juridiction, exempte les religieux des redevances de winage et de tonlieu et leur accorde que tous les pâturages de ses terres soient communs à leurs bestiaux.

1185.

Original disparu. — Copie dans le Cartulaire de l'abbaye d'Aulne du XIV^e siècle, fol. 329 verso, aux Archives de l'État, à Mons.

Edition : C. STROOBANT, *Privilèges accordés à l'abbaye d'Alne par quelques souverains de Belgique*, ANNALES ACADÉMIE D'ARCHÉOLOGIE DE BELGIQUE, VII (1850), pp. 69-70 [sans indication de source].

In nomine sancte et individue Trinitatis. Ego Henricus, Dei gratia comes Namuci, omnibus presentibus et futuris in perpetuum. Divine remunerationis intuitu, justum est religiosam vitam ducentibus oportunum prebere presidium, ne forte cujuslibet temeritatis incursus impediat, aut robur, quod absit, sacre religionis infringat. Quod cum omnibus procurandum sit, maxime tamen Cisterciensem ordinem professis, quibus tanto propentiosem tenemur impendere tuitionem, quanto artiosem videntur tenere religionem. Inde est quod fratres Alnenses et possessiones et bona eorum, que per omnem terram meam et in omni loco jurisdictionis et potestatis mee habere dinoscuntur, vel postmodum Deo largiente sunt habituri, sub mea custodia et protectione suscipio. Ut autem iidem fratres humanitatem meam sentiant et mee liberalitatis beneficio foveantur, et ut in ea libertate que sue professionis condecet homines inconcussa stabilitate firmentur, de omnibus rebus, quas in omni terra vel jurisdictione mea vendiderint vel emerint vel quas navigio, vehiculo vel aliis modis transvexerint, pro remedio anime mee et omnium antecessorum et successorum meorum, ab omni jure vectigalis, winonagii et thelonei, vel ab omni penitus exactione immunes esse concedo. Animalibus quoque eorum omnes pascuas terre mee communes esse decerno. Hec omnia eis causa Dei gratanter indulsi (*), in diebus meis et ab omni successione mea volo et constituo fideli

diligentia custodiri ^(b). Ne autem oblivione deleantur vel cujusquam temeritate violentur, presentem paginam sigilli mei impressione signavi et testium probabilium subscriptione munivi: S. magistri Roberti, S. Godefridi de Urbais, S. Theodorici de Fen, S. Bastiani de
5 Gordinis, S. Walteri de Novile et Thome filii ejus, S. Godescalci de Bonines. Actum Verbi Incarnati anno M^oC^oLXXX^oV^o.

(a) Le texte porte inclusi; il faut évidemment lire indulsi. — (b) Voir ci-avant, charte n^o 26, où cette formule de style se retrouve plus complète.

28.

10 *Godefroid, duc de Louvain, Henri, comte de Namur, et Baudouin, comte de Hainaut, déclarent qu'Othon de Trazegnies, homme noble et chevalier, étant sur le point de partir pour la Terre-Sainte, a donné à l'abbaye de Floreffe, moyennant certaines conditions, la grosse*
dîme de Trazegnies, de l'assentiment de son épouse Mathilde, de son
15 *fils aîné Gilles et de ses autres enfants.*

[Vers décembre?] 1188.

Original disparu. — Copie dans le Cartulaire de l'abbaye de Floreffe, de la fin du XIII^e siècle, fol. 28 verso à 29 verso, aux Archives de l'État, à Namur [A]. — Copie du XVIII^e siècle, au Grand Séminaire de Namur [B].

20 Edition : [J. et V. BARBIER], *Documents concernant Trazegnies*, dans AHEB, VII (1870), pp. 372-374 [d'après B].

Notes de critique diplomatique : On peut se demander à quel moment de l'année 1188, il faut placer la rédaction de cette charte émanant de trois
25 dynastes ? En effet, 1188 est une année tragique pour le Namurois. La guerre avait éclaté entre Henri l'Aveugle et son neveu Baudouin V de Hainaut, dont les rapports étaient tendus depuis un certain temps. En juillet, celui-ci s'empare de Namur et de son château, puis il entreprend la conquête du Namurois situé à l'ouest de la Meuse. Après la prise de
30 Namur, Henri l'Aveugle s'était retiré dans le Luxembourg mais, vers le début d'octobre, il engage au jeune duc Henri de Louvain toute la partie du Namurois située au delà de la Sambre et de la Meuse, et obtient son concours contre Baudouin V. Vers décembre, une trêve fut conclue entre les belligérants, trêve dont profite le comte de Hainaut pour traverser le Brabant et rejoindre le roi des Romains à Worms, le 22 de ce mois
35 [GISLEBERT, *Chronique*, édit. Vanderkindere, p. 231].

Comme l'a déjà supposé M. G. SMETS [*Henri I^{er}, duc de Brabant*, Bruxelles, 1908, p. 34, note 6], c'est, sans doute, au cours d'une entrevue pour la conclusion de la trêve, que fut rédigée et scellée la charte qui nous occupe. Le sire de Trazegnies, dont les domaines s'étendaient aux confins

du Hainaut, du Namurois et du Brabant, était probablement le vassal des trois dynastes. Notons encore que l'entrevue peut fort bien avoir eu lieu à Floreffe, monastère puissamment fortifié et occupé par une garnison namuroise.

Impossible de songer à l'entrevue de Liège du 13 janvier 1189 [GISLEBERT, p. 233], car, alors, il faudrait supposer que notre charte a été datée suivant le style de Pâques, contrairement aux usages suivis dans le diocèse de Liège, mais, encore, il y a le fait que c'est le jeune Henri de Louvain, et non pas son père le duc Godefroid, qui s'est présenté dans la cité épiscopale.

5
10

In nomine sancte et individue Trinitatis. Quoniam piis Deo devote famulantium votis pie favere magna pars est devotionis, ac justis eorum petitionibus acquiescere ipsorumque commodis et paci benigne prospicere ingens fiducia retributionis, ego Godefridus, Dei gratia dux Lovaniensis, et ego Henricus, comes Namucensis, et ego Balduinus, comes Hainacensis, pium pariter et salubre, justum similiter et necessarium duximus per presentia scripta tam presentium quam futurorum memorie commendare, quod dominus Hosto de Trasingeis, vir nobilis et miles egregius ⁽¹⁾, dominicum visitaturus sepulcrum et ad ulciscendam Omnipotentis contumeliam sancto profecturus desiderio, ut celesti munitus armatura tutior iret, ac pias Deo famulantium preces fideles patronas et comites haberet individuas, magnam decimam suam de Trasengeis promptissima devotione pro se suisque antecessoribus et successoribus ecclesie beate Dei Genitricis Marie de Floreffia, assensu et favore uxoris sue Mathildis et primogeniti sui Egidii et reliquorum filiorum ac filiarum suarum ⁽²⁾, integre et libere contradidit, et super majus altare ipsam in perpetue beneficium elemosine ⁽³⁾ per manum Herimanni, ejusdem ecclesie abbatis, fideliter obtulit et legitime affectavit. Statim autem et in ipsa hora idem Hosto de manu prelibati abbatis et ecclesie partem ejusdem decime, decimam scilicet de indominicatis suis, culturis videlicet propriis, quas ipsius propria carruca colet, suscipit, censum trium modiorum segetis ad mensuram modii de Trasingeis eidem ecclesie pro decima recepta annuatim daturus. Segetis autem dimidium siligo, reliquum avena erit. Verum jamdicta ecclesia, ne tantis ingrata beneficiis appareret, et ut tam liberalis elemosine perpetui sibi munimentum monimenti pararet, communibus votis et prompta devotione preter generales orationes, tres specialiter missas sepedicto Hostoni pro ipso et ejus antecessoribus et successoribus perhenniter et cotidie celebrandas concessit, quarum primam in honorem sancti

15
20
25
30
35

Spiritus, alteram in veneratione gloriose Dei Genitricis Marie in abbacia, terciam apud Herlamont, ubi domini Egidii, patris ipsius, corpus humatum requiescit, pro anima ejusdem patris sui et omnium fidelium defunctorum salute celebrari constituit. Hujus actionis et legitime
5 affectationis prescripte elemosine, petitione et electione sepedicti Hostonis et ecclesie Floreffensis, testes, tutores et obsides sumus intantum, quod, si quis de hac elemosina, quam spe celestis premii tuendam suscepimus, prelibate ecclesie vel vi vel dolo injuriam vel calumpniam inferre presumpserit, nos ecclesia et sue ultores injurie et sui defenso-
10 res juris inveniet. Unde et presentem paginam ad eterni roboris firmitamentum nominum nostrorum inscriptione et sigillorum nostrorum auctoritate fecimus communiri et testium probabilium, in quorum presentia hec omnia gesta sunt, subscriptione roborari, quorum ista sunt nomina: Eustachius de Ruez, Richaldus de Roevia, Johannes de
15 Milench, Servatius de Goe, Symon de Tymion et Henricus frater ejus, Gebergis mater ejusdem Hostonis, cujus favore et concessu omnia hec acta sunt, Philippus sacerdos de Trasingeis, Nicholaus de Gibeceh, Richoldus, Reinerus Ruschebus ^(b), Godefridus de Calmont, Godefridus de Sombreffia et Jacobus filius ejus, liberi homines; de familia
20 ducis ^(c): Arnoldus de Walhehanc et Wilelmus frater ejus, Gerardus de Hodeberges et Arnoldus frater ejus; de liberis hominibus comitis Namucensis: Clarebaldus de Altaripa et Wilelmus frater ejus et cum eis Wilelmus de Ugesceizs et Johannes Agnus; de hominibus etiam comitis Hainacensis: Nicholaus de Barbencon, Johannes Cornutus de Haineceol,
25 Reinardus de Stripi, Gozuinus de Tulinc, Amandus senescalcus et plures alii. Acta sunt hec anno Verbi Incarnati M^oC^oLXXXVIII^o, indictione II^a ^(d), concurrente V^o, epacta XX^a [d'après A].

30 (a) elemosine A. — (b) Dans A il n'existe pas de point entre Reinerus et Ruschebus. — (c) A donne comme ponctuation . liberi homines ., entre deux points. La ponctuation que j'ai adoptée se justifie; liberi homines se rapportent aux témoins qui précèdent, et de familia ducis, à ceux qui suivent. Il ne faut donc pas lire : liberi homines de familia ducis. — (d) Le chiffre de l'indiction en 1188 était VI et non pas II.

(1) Gislebert de Mons dit de lui (p. 73) : « probissimus miles, gloriosi nominis, fama
35 preclari ».

(2) Pour la généalogie des Trazegnies, cfr. A. BAYOT, *Le roman de Gillion de Trazegnies*, Louvain, 1903, pp. 108 et ss. Le prieuré d'Herlainmont, dont il est question dans l'acte, renfermait les sépultures de la famille de Trazegnies. Cfr. aussi les notices très documentées publiées par ED. PONCELET dans la *Biographie Nationale*, XXV (1930-1932),
40 col. 555-596.

Henri, comte de Namur et de Luxembourg, déclare que Simon de Thiméon, homme libre et chevalier, étant sur le point de partir pour la croisade, a cédé à l'abbaye de Floreffe la quatrième partie de l'église, de la grosse et menue dîme de Thiméon et tout ce qu'il possédait dans cet alleu, pour le cas où il succomberait pendant l'expédition.

[Vers décembre?] 1188.

Original disparu. — Copie dans le Cartulaire de l'abbaye de Floreffe, de la fin du XIII^e siècle, fol. 49 verso, aux Archives de l'Etat, à Namur [A]. — 10
Copie du XVIII^e siècle, au Grand Séminaire de Namur [B].

Édition : [J. et V. BARBIER], *Documents concernant la paroisse de Thiméon*, dans AHEB, IX (1872), pp. 264-265 [d'après B].

Notes de critique diplomatique : Il existe deux chartes, datées l'une et l'autre de 1188, et relatives à la donation de Simon de Thiméon. 15

L'une émane d'Herman, abbé de Floreffe, lequel nous apprend, dans l'énoncé des signes de validation, qu'il a fait appendre le sceau du comte de Namur, avoué et protecteur du monastère : « Verum ut hujus pagine auctoritas inconvulsa et munitissima perpetuo perseveret, cum testium probabilium astipulatione et sigilli nostri appensione ad majoris augmentum roboris domini advocati et tutoris nostri comitis Namucensis sigillum huic scripto necessarium duximus appendere » [AHEB, IX, p. 263]. 20

L'autre charte émane du comte de Namur lui-même : c'est la présente charte. Le comte ne fait — en somme — qu'entériner la donation de Simon de Thiméon. Le dispositif reprend les termes de l'acte de l'abbé Herman, la liste des témoins est identique, et ceux-ci se trouvent énumérés à peu près dans le même ordre. 25

Qu'est-ce à dire ? D'abord, il semble incontestable que la charte de l'abbé Herman est antérieure à celle d'Henri l'Aveugle. Mais pourquoi l'abbé Herman, qui vivait dans les meilleurs termes avec ce dernier [nous le savons par Gislebert de Mons], n'a-t-il pas fait rédiger, de prime abord, la charte par le protecteur attitré de son monastère ? Sans aucun doute, parce qu'il ne l'a pas pu. La conjecture la plus vraisemblable, que l'on puisse émettre, me paraît la suivante : En 1188, la guerre sévit dans le Namurois. Henri l'Aveugle — nous l'avons vu [acte précédent, n^o 28] — s'est retiré dans le Luxembourg après la prise de Namur. Il s'y trouvait, fort probablement, au moment de la donation de Simon de Thiméon, qui s'appêtait à partir pour la Croisade. Herman de Floreffe, faute de mieux, s'est contenté de lui expédier la charte relative à cette donation, pour qu'il y apposât son sceau. Plus tard, profitant d'un retour d'Henri l'Aveugle dans le Namurois, l'abbé s'est empressé de rédiger une nouvelle 30 35 40

charte mais émanant cette fois du comte lui-même. Dans ces conditions, on peut croire que l'acte qui nous occupe date aussi de la conclusion de la trêve de décembre 1188, d'autant plus que plusieurs des témoins, qui avaient assisté à la donation de Simon de Thiméon, et notamment celui-ci en personne, figurent aussi dans la charte n° 28.

5

In nomine sancte et individue Trinitatis. Quoniam omnis potestas ab omnipotente Deo est, et, cum ipse potens sit, potentes tamen non abicit, necessarium est ut qui potestate ab ipso concessa uti salubriter desiderat et ipsi Domino dominorum in timore servire et ei servientes
10 timorate servare studeat. Hujus summi et solius Domini timoris et amoris intuitu servientium et adherentium ipsi tam paci quam commodis ego Henricus, Dei gratia comes Namuci et Luzeleburch, providere et prospicere in perpetuum cupiens, tam presentium quam futurorum presenti scripto transmittito et committo memorie, quod Symon de
15 Tymium, miles et actu et genere liber, in expeditione christiani exercitus sancta devotione Iherosolimam iturus, bonorumque suorum Dominum relinquere deliberans heredem, ut pro terrenis eterna reciperet, quartam partem ecclesie et decime minute et grosse de Tymium et quicquid in eodem allodio in terris, silvis, pratis et pascuis, cultis et incultis,
20 servis et ancillis, redditibus et censu possidebat, sine exceptione aliqua et diminutione, totum integraliter et perpetualiter ecclesie beate Dei Genitricis Marie de Floreffia et Deo inibi famulantibus, si ei in prefata expeditione occumbere contingeret, pia devotione libere et absolute contradidit, et, astantibus ipsius ecclesie tam abbate quam toto conventu,
25 presentibus etiam quamplurimis nobiles viris et de familia et conditione servili, super majus altare ejusdem ecclesie manu propria offerens per ramum et cespitem legitime affectavit. Hujus autem libere donationis et legitime affectationis testes ydonei affuerunt (¹): Eustachius senex de Ruz, Hosto de Trasingeis, Godescalcus de Morelmeis, Rigaldus
30 de Roevia, Johannes de Goe et filii ejus Walterus et Arnoldus, Liebertus et Wilelmus de Florifuth et Henricus de Senzelle, predicti Symonis hujus elemosine auctoris frater, Philippus sacerdos de Trasingeis et plures alii. Nos quoque qui predictam Floreffiansem ecclesiam, utpote a progenitoribus meis fundatam, et omnia ad ipsam pertinentia jure
35 advocati ut propria conservare, manutenere et tueri et volumus et debemus, cum testium probabilium astipulatione presentem paginam sigilli nostri auctoritate communimus, ne cuiquam de cetero liceat de

prescripta elemosina vel vi vel fraude sepredictam ecclesiam perturbare. Acta sunt hec anno ab incarnatione Domini M°C°LXXXVIII°, indictione VI^a, concurrente V°, epacta XX^a [d'après A].

(1) A noter que plusieurs de ceux-ci avaient pris aussi la croix : Eustache du Rœulx, Othon de Trazegnies, Godescalc de Morialmé, Wautier et Arnoul de Gouy-lez-Piéton. On le sait par ailleurs.

30.

Henri, comte de Namur, agissant en qualité d'avoué de Floreffe, déclare qu'un certain Henri a renoncé — ainsi que ses parents — aux droits qu'il prétendait avoir dans la part de l'alleu de Villers-¹⁰ deux-Églises, donnée jadis à l'abbaye de Floreffe par ses oncles maternels Philippe de Tinlot et Gérard, chanoine de Saint-Lambert à Liège, puis religieux à Floreffe.

Sans date. [1178-1189.]

Original disparu. — Copie dans le Cartulaire de l'abbaye de Floreffe, de ¹⁵ la fin du XIII^e siècle, fol. 23 recto, aux Archives de l'Etat, à Namur.

Edition : V. BARBIER, *Histoire de l'abbaye de Floreffe*, 2^e édit., II, pp. 36-37 [d'après le Cartulaire du XIII^e siècle].

Notes de critique diplomatique : La donation de Gérard et Philippe de Tinlot est déjà confirmée en 1155 par Henri de Leez, évêque de Liège ²⁰ [BARBIER, *op. cit.*, II, p. 17]. La présente charte nous apprend que, longtemps après, leur neveu Henri éleva des prétentions. D'autre part, le frère dudit Henri, Daniel, chanoine de Saint-Lambert à Liège, est cité en cette qualité en 1178, 1185, 1186, 1187, 1189 [BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de Saint-Lambert*, I, pp. 98, 104, 106, 107, 109, 115]. ²⁵

Il semble que la renonciation faite par Henri et ses parents a eu lieu à Liège, au cours d'un synode, mais la mise en possession [affectatio] a pu s'accomplir à l'abbaye de Floreffe, par l'entremise du comte de Namur.

Ego Henricus, Dei gratia comes Namucensis, notum facio omnibus ³⁰ tam futuris quam presentibus quod Philippus de Tinlou cum Gerardo, fratre suo, ecclesie sancte Marie sanctique Lamberti quondam canonico, qui in monasterio Floreffensi habitum religionis sumpsit, ibique obiit, liberi progenie, ob animarum suarum ac predecessorum suorum salutem, quicquid possessionis et juris in allodio de Villari, quod dicitur ³⁵ duarum Ecclesiarum, sibi successione hereditaria competebat in servis

et ancillis, pratis et pascuis et silvis et ceteris omnibus ejus appendiciis, beate Marie in Floreffia libera et legitima traditione, sine omni calumpnia vel contradictione, in presentia multorum clericorum et laicorum donaverunt, ut hoc in perpetuum habeat et possideat. Post multum
5 vero temporis, Henricus, filius sororis eorum, calumpniare idem alodium et fratres ecclesie inquietare cepit; qui quietem bonumque pacis magis eligentes, quam cum contentioso causas agitare, in die festo sancti Bartholomei, Leodii in prato sancti Lamberti, ad plagam occidentalem, presentibus multis clericis et laicis, nobilibus et ignobilibus,
10 ipsum Henricum convenerunt, et pacem et concordiam talem cum eo composuerunt ut ipse et uxor et filii et frater ejus Daniel, ecclesie sancti Lamberti canonicus, et soror ejus, predictum alodium effestucarent et ecclesie legitime, ut mos est, resignarent. Hanc igitur affectionem, sicut et priorem, ego idem Henricus comes Namucensis,
15 tamquam ipsius ecclesie defensor et advocatus, a manu ipsius Henrici et predictorum heredum suscepi et susceptam in possessionem ecclesie, sicut consuetudo est, redegi.

31.

*Henri, comte de Namur et de Luxembourg, reçoit en qualité
20 d'avoué de Brogne, la donation, toute gratuite, faite en faveur du monastère par Béatrice de Pry, de tout ce qu'elle possédait dans l'alleu de Maredret.*

Sans date. [Entre 1150 et 1196.]

25 Original sur parchemin, sceau enlevé, dans le Chartrier de l'abbaye de Brogne ou Saint-Gérard, aux Archives de l'Etat, à Namur.

Edition : L. LAHAYE, *Chartes de l'abbaye de Brogne*, dans BCRH, LXXVI, 1907, pp. 671-672 [d'après l'original].

30 Note de critique diplomatique : L'acte appartient à la seconde moitié du XII^e siècle, d'après l'écriture. Celle-ci est une imitation de l'écriture pontificale, faite à Brogne vraisemblablement. Les *e* ne sont pas cédillés.
— L'année extrême du règne du comte Henri est 1196.

Ego Henricus Dei gratia comes Namucensis et de Luzeleburc. Notum sit omnibus ad quorum intuitum presens pagina pervenerit quod

domina Beatrix de Perriers, de assensu omnium liberorum suorum et per manum meam, ecclesie Broniensi contulit in elemosinam, libere et absolute et sine spe alicujus retributionis et beneficii preter orationes ipsius ecclesie, quicquid juris et possessionis et hereditatis in omni genere et spetie habebat in allodio de Merenderech, et in manu mea 5 tanquam advocati ipsius ecclesie conservandum misit, quatinus eidem ecclesie illud universum contra quorumlibet insultus inconvulsum conservem. Ut autem presens factum perpetuum robur obtineat, isti pagine sigillum meum apponi feci, firmiter inhibens ne quis in posterum eidem contraire presumat, rogans et obsecrans in Domino posteros 10 meos quod contra quoslibet insurgentes post me vires adhibeant ut eidem ecclesie maneat in eternum quod sibi de pietate collatum est in elemosinam, et sigilli mei appositione munitum.

32.

Henri, comte de Namur et de Luxembourg, atteste : 1° que le 15 chevalier Henri, fils d'Anselme d'Izier, a cédé à l'abbaye de Saint-Hubert le gage de quatorze marcs qu'il possédait sur l'alleu de Maboge, et que les sœurs dudit Henri, après la mort de leur frère, ont donné au même monastère une rente de cinq sous de Liège à prendre sur le cens de Hives; 2° que Rodolphe et Elinand, fils d'Ermengarde, 20 dame noble de Laroche, ont donné à l'abbaye de Saint-Hubert, pour le repos de l'âme de leur mère, une rente de quatre sous de Liège à prendre sur le cens de Roumont, ainsi qu'un serf et deux serves.

Sans date. [Entre 1189 et 1196.]

Original sur parchemin, en mauvais état de conservation, et illisible par 25 places. L'écriture est plus cursive et en caractères plus petits que celle de l'autre charte originale d'Henri l'Aveugle pour Saint-Hubert, cfr. ci-dessus n° 14. L'acte était muni d'un sceau pendant sur double queue de parchemin, dont il ne reste qu'un petit fragment en cire blanche. Le fragment était moins incomplet, il y a trente ans. Kurth, qui l'examina, 30 lorsqu'il préparait l'édition des chartes de Saint-Hubert [parue en 1903], y distinguait encore « le tronc du corps d'un cheval portant un cavalier ». Le fragment, actuellement très réduit, est indéchiffrable. Chartrier de Saint-Hubert aux Archives de l'Etat, à Arlon. — Copie dans le Cartulaire de l'abbaye de Saint-Hubert du XVI^e siècle, fol. 93 recto. Au sujet de ce 35

Cartulaire cfr. ci-dessus n° 14 [A]. — Copie du XVIII^e siècle, authentiquée par le notaire Dandoy, fonds de Saint-Hubert, au même dépôt [B].

Le texte, publié ci-après, a été établi d'après l'original, avec recours à A pour les parties illisibles. Les passages restitués sont indiqués entre crochets.

5

Editions : G. KURTH, *Chartes de l'abbaye de Saint-Hubert*, I, 1903, CRH, coll. in-4°, pp. 172-173 [d'après l'original et A et B] = C. WAMPACH, *Urkunden- und Quellenbuch zur Geschichte der allluxenburgischen Territorien*, I, 1935, pp. 767-768.

40

Note de critique diplomatique : Comme Kurth l'a déjà fait remarquer, cette charte, non datée, ne peut pas être antérieure à 1189. En effet, Nicolas, châtelain de Bouillon, qui figure ici parmi les témoins, est un personnage bien connu. Il appartenait à la famille de Ham-sur-Lesse, et succéda comme châtelain de Bouillon à son beau-père Herbrand de Latour, lequel partit pour la Croisade peu après le 25 mai 1189 [J. VANNÉRUS, *Les armotries et les anciens seigneurs de Latour-en-Ardenne*, AIALA, XXXIX (1904), p. 258; CHAN. ROLAND, *La seigneurie de Ham-sur-Lesse*, ASAN, XXXVI (1923), p. 28]. — La seconde date : 1196, est l'année extrême du règne du comte Henri l'Aveugle.

15

20 IN NOMINE SANCTE ET INDIVIDUE TRINITATIS. Ego Heinricus, gratia Dei com[es Namucensis et] Luzeleburgensis, scire volo presentes et futuros, fideles nobis et amicos, quod Heinricus miles, filius Anselmi de Ysers, assensu sororum suarum, dedit in elemosinam ecclesie sanctorum Petri atque Huberti vadium XIII mar[char]um quas habe[ba]t
25 super allodium de Mabere, quod situm [est] in territorio de Ortou, ita tamen [quod dum redim]atur, predicta ecclesia duas partes reddituum accipiat, et ecclesia [Rupensis], ubi mater ejus condita est, tertiam partem, in redempt[i]one autem ecclesia] Sancti Huberti ^(a) novem [marchas] accipiet, [Rup]ensis quinque. Preterea sorores ipsius post
30 sepulturam corporis ejus dederunt ad altare beati Huberti V solidos leodiensis [monete] primi census de Hirves, ad refectionem [fratrum in] anniversario ejus. Hec autem traditio sororum [et amicorum] ejus, cum ibi presens essem, per manum meam data [et deposita est super altare sanctorum Petri atque] Huberti, advocatis in testimonium multis
35 nobilibus cum militibus meis. S. Godefridi de Ham et Geluidis uxoris ejus, S. Nycolai castellani [de Bul]lion, S. Theoderici junioris [de Fain, S. Johannis de Jodiun, S. Gode]fridi fratris ejus, S. Val[ini] de Bomala.

Eodem tempore obiit Er[mengardis, matrona nobilis de] Rupe, et sepulta est in claustro predictae ecclesie, [pro cuius ani]me remedio filii
40 ejus Rodulfus et [Elin]andus ⁽¹⁾ dederunt in elemosinam ad altare beati Huberti quatuor solidos leodiensis monete in [primo censu de] Rodulfi-

mont[e et servum unum] et duas ancillas. Ut autem traditiones iste inconvulse permaneant, placuit nobis presenti scripto confirmare [et sigi]lli nostri impressione et testium qui interfuerunt subscriptione. S. Andree, S. Heinrici, S. Frederici militum de [M]aves, S. [La]mberti et Vuilelmi de Chenpluns, [S. Petri] deth ^(b), S. Vuiderici villici, 5 S. Johannis de Nasania, S. Arnulfi decani Bastoniensis, S. Lanberti investiti de Or[tou], S. Gerardi [vi]carii Rupensis et aliorum multor[un] cle]ricorum et laicorum.

(a) Dans l'original, les mots Huberti et novem se trouvent séparés par un blanc, la place de trois lettres environ, qui paraissent avoir été effacées. 10
— (b) Kurth a lu Icueth, avec beaucoup de doute. Pour ma part, je ne suis parvenu à déchiffrer que les deux lettres finales th. Le scribe du Cartulaire du XVI^e siècle et le notaire Dandoy au XVIII^e siècle, ont esquivé la difficulté : ils ont transcrit aussitôt après S. Petri, S. Vuiderici, sans indiquer que le mot Petri était suivi d'un nom de lieu. 15

(1) Sur ces personnages, cfr. *Introduction*, p. CXXXIII, note 3.

33.

Henri, comte de Laroche, donne à l'abbaye de Saint-Hubert une chapelle située dans la forêt de Freyr, pour y établir un hospice à l'usage des pèlerins et des pauvres, et qui sera desservi par deux 20 moines ou deux clercs.

1152.

Original disparu. Il existait encore au XVIII^e siècle. Copie dans le Cartulaire de l'abbaye de Saint-Hubert du XVI^e siècle, fol. 50 recto. Ce Cartulaire, conservé autrefois aux Archives du Royaume à Bruxelles 25 [n^o 112^{bis} de la collection des cartulaires], se trouve aujourd'hui dans le fonds de Saint-Hubert aux Archives de l'Etat, à Arlon.

Éditions : G. KURTH, *Chartes de l'abbaye de Saint-Hubert*, I, 1903, CRH, coll. in-4^o, pp. 115-117 [d'après le Cartulaire du XVI^e siècle] = C. WAMPACH, *Urkunden- und Quellenbuch zur Geschichte der allluxemburgischen 30 Territorien*, I, 1935, pp. 631-633.

In nomine sancte Trinitatis. Ego Heinricus, comes de Rupe, considerans illud: redemptio anime viri proprie divitie, volui et ipse ecclesie Dei pro remedio anime mee et parentum meorum aliquid de hiis transitoriis rebus impendere, quo et Deo inibi famulantes valeant sustentari 35 et nos proinde in eterna tabernacula mereamur recipi. Quapropter secu-

tus donationem matris mee Mathildis comitisse et Godefridi fratris
mei ⁽¹⁾, capellam, que sita est in silva Fredier, in manu domni Johan-
nis abbatis et ecclesie Sancti Huberti regendam contradidi, ut ipse et
successores sui ad celebranda divina officia et ad susceptionem peregrin-
5 norum vel pauperum ⁽²⁾ duos ibi vel monachos vel clericos deservire
in obedientia et subjectione sua disponant, quorum unum, sicut et ego
alterum, in victu et vestitu sustentent et provideant. Tradidi namque
ad hoc hospitale molendinum ville de Rondu omnino liberum sicut
illud possidebam, et apud Amberlus XVI modios avene Chanlerenses.
10 Preterea ob ampliandam hujus institutionis nostre gratiam, insolentiam
ministerialium et forestariorum meorum, qua domus Sancti
Huberti in dies gravabatur, recidendam necessarium duxi, et, sicut in
annalibus ecclesie inventum est constitutum fuisse tempore Pipini
ducis, ita, eo tamen numero eodemque modo eos pasci constitui, id
15 est XVI forestarios et censorarium et cellararium et piscatorem, et
semel in anno, die qua abbati et majori forestario convenerit, a festo
sancti Michaelis usque ad festum sancti Clementis martiris. Hiis
amplius cognosco nihil eis deberi. Et ne per succedentia tempora ali-
quis hanc nostram remissionem vel donationem aliquo modo velit
20 infringere, hoc super ea scriptum fieri precepimus, quod sigilli nostri
impressionem corroboravimus testesque idoneos tam ex liberis quam
ex familie nostre hominibus qui affuerunt subscribi fecimus, videlicet
Elizabeth comitissa, conjux mea, Beatrix soror mea et Godefridus filius
ejus de Brida, Gerardus de Bastonia, Heinricus et Wigerus de Maves,
25 Adelardus et Gualterus de Moirines ^(a), Gilebertus presbiter Amburla-
censis, Lambertus de Orto, Guidericus capellanus, Grimoaldus medi-
cus, Gerardus forestarius, Seyfridus, Robertus, Johannes miles, Arnul-
phus, Gerardus, Benedictus, Petrus, Acta sunt hec anno Dominice
Incarnationis millesimo centesimo LII, indictione XV, regnante Fre-
30 derico Romanorum imperatore, Heinrico Leodiensibus pontificante
[d'après le Cartulaire du XVI^e siècle].

(a) On peut hésiter pour la lecture de ce nom : Marines ou plutôt :
Moirines.

(1) Sur les membres de la famille de Laroche cités dans l'acte, cfr. *Introduction*,
35 pp. CXXXI-CXXXIII.

(2) Au sujet de cet hospice, cfr. KURTH, *op. cit.*, p. 115, note 2.

DEUXIÈME PARTIE
MENTIONS RELATIVES AUX ACTES PERDUS

1.

*Le comte Robert exempte de toute redevance à Dinant
les ressortissants de l'abbaye de Waulsort.*

5

Entre 946 et 981.

Rappelé dans une charte de 1080 relative à Dinant, dans *Rec.*, III, n° 2. —
La forme du nom *Robueldus*, qui n'était plus usitée au XI^e siècle, semble
bien indiquer que le rédacteur de l'acte de 1080 avait connaissance d'un
texte plus ancien, contemporain, sans doute, du comte Robert. — Les
dates extrêmes sont 946, année approximative de la fondation de Waul-
sort, et 981, année où certainement le comte Robert avait cessé de vivre.

10

In qua re nusquam assensum meum prebere volui quoad usque
comes Albertus Nammucensis beneficium atque honorem quod ab
15 attavo suo comite Robueldo ecclesiae Waltiodorensi in eodem oppido
ob reverentiam Genitricis Dei traditum fuerat, petitione adstantis epis-
copi confirmavit et renovavit, videlicet ut nullus ex omnibus nobis sub-
jectis theloneum vel munus aliquod..... (a) dedisset causa alicujus
mercati, sed securi ipsi et filii eorum permansissent ab hoc tributo et
20 liberi...

(a) Dix jambages effacés par le copiste.

2.

Accord entre le comte de Namur [Albert II] et le chapitre de Notre-Dame à Huy, au sujet de la juridiction des villages de Lustin, Maillen, etc.

1040.

5

Titre indiqué, sous les termes ci-après reproduits, dans les *Notae informativae de bonis, documentis et curtis*, p. 96 (XVIII^e siècle). Fonds de la Collégiale de Huy, aux Archives de l'Etat, à Liège.

Concordia inter comitem Namurcensem et capitulum super jurisdictione villarum de Lustin, Maillien, etc, anno 1040, 1^o car. fol. 233. 40

3.

Albert (II) comte de Namur et son épouse Rélinde donnent le ban d'Ouffet à l'Église Saint-Lambert de Liège.

Entre 1031 et 1064.

Signalé dans un acte du XVI^e siècle relatif aux privilèges de l'église, ville 15 et appendices d'Ouffet, publié par E. SCHOOLMEESTERS, *Documents concernant l'église et le village d'Ouffet*, AHEB, XVII (1881), pp. 71 et 92. — Cfr. aussi CHAN. ROLAND, *Les pagi*, op. cit., p. 126 et *Introduction*, p. CXXV. -- Les dates extrêmes sont celles du règne d'Albert II.

Item, c'est chose vraie et notoire comme ceux du ban d'Ouffet furent 20 donnés à Dieu et à monsieur saint Lambert en franchise et en manie- ment si comme il appert par les chartes du comte Albert et la comtesse Rolenza.

4.

Albert (III) comte de Namur et son épouse Ida cèdent à l'abbaye 25 de Saint-Hubert leurs droits sur Anseremme.

Vers 1066.

Charte perdue? ou délivrée par le comte de Namur? On peut en douter. Cependant KURTH dans *Chartes de l'abbaye de Saint-Hubert*, I, pp. 21-22,

en confrontant les textes ci-après reproduits [A, B, C], croit que la cession d'Anseremme a fait l'objet d'un acte diplomatique, aujourd'hui perdu. — HANQUET dans son édition de la *Chronique de Saint-Hubert*, p. 41, date les événements, qui amenèrent la restitution d'Anseremme, de 1066 environ.

5

A. Comitatus Namucensi, licet injuste, subjacebat centenaria justitia Anseromia, et violencia vicecomitum nimis affligebatur ecclesie familia. ...Albertus, comes Namucensis, cum in Arduenna silva moraretur gratia venandi, et veneratione loci diverteret cum uxore sua Idda
10 ad ecclesiam beati Huberti, poscente Theoderico abbate, predictum comitatum Anseromia perpetuo remisit ecclesie [*Miracula Sancti Huberti, liber secundus*, MGH, SS, XV^{II}, p. 914 ; recueil composé un peu avant la *Chronique* et, peut-être, par l'auteur même de celle-ci, cfr. HANQUET, p. XVI]

15 B. Namucensi comitatu, licet injuste, subjacebat centenaria justitia Anseromie, et vicecomitum violentia affligebatur nimis ecclesie familia... Albertus, comes Namucensis, cum in Arduenna silva moraretur gratia venandi, et veneratione loci diverteret cum uxore sua Ida,... ad ecclesiam beati Huberti, Theodericus abbas predictum comitatum
20 Anseromie optinuit ab eis perpetuo remittendum ecclesie. Ea tamen conditione interposita huic remissioni, ut viginti modios avene nostre mesure prepositus Anseromie quotannis exolveret comitatu, villicus vero ville de unaquaque domo ejusdem potestatis modium unum avene exigeret pro predictis modiiis viginti reponendum dominicali curie. Et
25 hec conditio firmata est maxime poscentibus villanis, qui per exactiorem comitatus nimis gravabantur ab extraneis [*Chronique*, édit. HANQUET, pp. 41-43].

C. Albertus, comes Namurcensis, Anseromiam villam nostram ab exactione comitatus absolvit et decimam de omni indominicato bono
30 suo apud curtem Amberlacensem nobis ablatam reddidit. [*Nomina benefactorum monasterii Sancti Huberti*, DE REIFFENBERG, *Monuments*, etc, VIII, p. 59].

5.

Albert (III) comte de Namur et son épouse Ida restituent à l'abbaye de Saint-Hubert la dîme d'Amberloux.

Entre 1086 et 1099.

Même remarque que pour l'acte précédent. On peut se demander si la restitution a fait l'objet d'un document diplomatique et, dans l'affirmative, si celui-ci émanait du comte de Namur ? KURTH, *op. cit.*, pp. 22-23, croit à un acte perdu, en se basant sur les textes reproduits ci-après [A et B]. La restitution de la dîme d'Amberloux doit se placer entre 1086 et 1099, cfr. HANQUET, *op. cit.*, p. 133, note 4. 10

A. Post mortem autem predicti Frederici, Ida uxor ejus nupsit Alberto comiti Namucensi, iterumque predicta decima cepit subduci ecclesie, agentibus iniquis et fraudatoribus ministris, quasi fiducia immutate dominationis. Ad hanc reclamandam abbas comitem ob uxorem ejus expetiit, et Lamberto majore rerum ordinem rationabiliter renumerante illis, quod suum erat ecclesia utriusque assensu recuperavit perpetuo habendum [*Chronique de Saint-Hubert*, édit. HANQUET, p. 133]. 15

B. Albertus, comes Namurcensis, ... deciman de omni indominicato bono suo apud curtem Amberlacensem nobis ablatam reddidit [*Nomina benefactorum monasterii Sancti Huberti*, loc. cit.]. 20

6.

Godefroid comte de Namur et son épouse, de l'assentiment de Guitier, comte de Rethel, et de son épouse, donnent à Saint-Nicaise de Reims le « palatium » de Montcy. 25

Avant 1103.

Mention dans une charte de Rainaud, archevêque de Reims, confirmant des acquisitions de l'abbaye de Saint-Nicaise, année 1135. L. DEMAISON, *Le palatium de Montcy*, REVUE HISTORIQUE ARDENNAISE, I, 1894, p. 193. — Pour la date et la situation de Montcy, cfr. *Introduction*, p. XCIX. 30

Palatium de Munci cum appendiciis suis Godefridus comes Namurcensis et uxor sua, annuente Guitero comite et uxore ejus, predicto loco in elemosinam contulerunt.

7.

Godefroid comte de Namur et sa femme Ermesinde, de l'assentiment de leurs fils Albert et Henri, donnent à l'abbaye de Floreffe, pour augmenter la dotation de l'église de Sart-Saint-Laurent, une
5 *partie d'alleu situé en Marlagne* (1), *au lieu dit Neuve-Église.*

7 janvier 1125.

Acte perdu, mais résumé sous forme de notice dans une charte d'Alexandre, évêque de Liège, de l'année 1130, confirmant une série d'acquisitions faites par l'abbaye de Floreffe. L'original de la charte de l'évêque Alexandre, aujourd'hui perdu, existait encore au XVII^e siècle. Copie de
10 cette charte dans le Cartulaire de l'abbaye de Floreffe, de la fin du XIII^e siècle, fol. 2 recto-3 recto, aux Archives de l'Etat, à Namur [A]. — Copie du même document, prise sur l'original, dans le Cartulaire de Floreffe du XVII^e siècle, I, pp. 8-10, au même dépôt [B]. — Copie du
15 XVIII^e siècle, au Grand Séminaire de Namur [C].

Edition : V. BARBIER, *Histoire de l'abbaye de Floreffe*, 2^e édit., II, p. 4 [d'après A].

Notum... quod (a) Godefridus, comes Namucensis, et Ermensendis, comitissa, postquam ecclesiam sancte Marie de Floreffia Deo et domno
20 Norberto, fratribus (b) suis et eorum successoribus perpetuo possidendam libere tradiderunt (c), ecclesiam sancti Laurentii de Sarto, unam scilicet ex ejusdem ecclesie filiabus, stabiliter constituere voluerunt, quippe cui de propriis expensis suis singulis annis antea servitium sibi debitum providebant. Quamobrem, ut hanc ejus annuam sollicitudinem a se tollerent, quicquid etiam de ipsis eveniret, ut Deus et beatus
25 martyr Laurentius cultu et honore debito ibidem venerarentur, non longe ab eadem ecclesia in loco qui Malligna (d) et vulgo Nova Ecclesia dicitur, eam partem allodii sui quam liberam et propriam tenebant, fratribus predictis in augmentum stipendii sui pro servitio ejusdem
30 ecclesie constituerunt, et in prefata matre ecclesia seipsos representantes, filiis suis Alberto et Heinrico assentientibus, idem allodium, sicut ibidem divisum est, sancte Dei Genitrici perpetuo possidendum libere tradiderunt. In quo scilicet, ut, tam sibi quam heredibus suis, omne jus possessionis ejusdem esse sublatum significarent, Godefridum, filium
35 Henrici comitis del Roche (e), qui tunc forte aderat, ad usus predicto-

rum fratrum eandem traditionem de manu sua suscipere fecerunt, nonnullis nobilibus viris ibidem presentibus et ejusdem rei testibus, quorum hec sunt nomina : Albertus filius eorum, Godefridus del Roche ^(e), Gislebertus de Gisleberceis ^(f), Johannes de Daveles. Actum est hoc anno ab incarnatione Domini M^oC^oXXV^{to}, VII^o idus januarii, indictione III^a, regnante Heinrico V^{to} [d'après A]. 5

(a) quia B. — (b) fratribusque B. — (e) tradiderint B. — (d) Masligna B.
— (e) de le Roche B. — (f) Gisleberceis B.

(1) La Marlagne est l'antique forêt qui occupait l'extrême pointe de l'Entre-Sambre-et-Meuse, jusqu'aux abords du château de Namur. 40

8.

Godefroid comte de Namur et sa femme Ermesinde, de l'assentiment de leur fils Henri, donnent à l'abbaye de Floreffe le quart de l'alleu de Hampteau, qu'ils avaient reçu des frères W. et C. de Corbais.

Sans date. [1125.] 45

Acte perdu, mais résumé sous forme de notice dans une charte d'Alexandre, évêque de Liège, de l'année 1130, confirmant une série d'acquisitions réalisées par l'abbaye de Floreffe. Sur cette charte, cfr. acte précédent n^o 7. 20

Edition : V. BARBIER, *Histoire de l'abbaye de Floreffe*, 2^e édit., II, p. 4 [d'après A].

Note de critique diplomatique : Cet acte est reproduit entre deux autres datés du 7 janvier 1125. On peut supposer qu'il remonte aussi à l'année 1125. 25

Preterea predictus comes G. et comitissa E. quartam partem allodii quod Hamteal ^(a) appellatur, ubicumque adjacentem, sibi a fratribus W. et G. de Corbais ^(b), qui eam tenerant, redditam, prefate ^(c) ecclesie sancte Marie, assentiente filio suo H., perpetuo possidendam libere tradiderunt et legitime affectaverunt. Cujus rei testes sunt: Johannes, 30 presbyter, et frater ejus E., et J. de Fossis [d'après A].

(a) Hametel B. — (b) Corbas B. — (c) praedictae B.

9.

Godefroid comte de Namur et sa femme Ermesinde donnent à l'abbaye de Floreffe trente bonniers d'alleu situés au Sart-Bernard et achetés à Richard de Wierde, qui s'en est légalement dessaisi ainsi
5 *que ses fils.*

Sans date. [1127.]

Acte perdu, mais résumé sous forme de notice dans une charte d'Alexandre, évêque de Liège, de l'année 1130, confirmant à l'abbaye de Floreffe une série d'acquisitions. Sur cette charte, cfr. acte n° 7.

40 Edition : J. et V. BARBIER, *Cartulaire de l'abbaye de Floreffe*, dans AHEB, XVII (1881), p. 11 [d'après C].

Note de critique diplomatique : Il semble ressortir du contexte de la charte épiscopale, que cette donation est de l'année 1127, comme la donation qui lui fait suite et qui concerne aussi le Sart-Bernard.

15 ...notum sit omnibus quod (a) predictus comes Namucensis G. et comitissa E., in villa que Bernardi Sartum appellatur, XXX^{ta} bonuaria allodii a Richardo de Werde, ejusdem allodii possessore, dato illi precio acquisita, ipso scilicet filiisque suis Balduino, Meinerio (b), Godefrido, uno assensu eadem bonuaria effestucantibus (c), datis (d) fidejussoribus
20 quibusdam viris nobilibus: Theoderico de Fein, Willelmo de Bronio, Alexandro de Lerinis (e), predictae ecclesie sancte Marie de Floreffia perpetuo possidenda legitima traditione affectaverunt [d'après A].

25 (a) quia B. — (b) Meinerio B. — (c) exfestucantibus B. — (d) etiam, *entre datis et fidejussoribus B.* — (e) A donne Lerinis = *Lérinnes, dép. de Tournes-Saint-Lambert, Brabant. Je lui préfère la lecture de B : Lernus = Liernu, localité qui relevait du Namurois.*

10.

Charte de Godefroid, comte de Namur, au sujet des héritages de Tergnée (Farciennes).

30 Entre 1102 et 1139.

Titre mentionné dans l'*Inventaire des chartes de l'abbaye de Brogne*, rédigé au XVIII^e siècle, fol. 11 recto, Archives de l'État à Namur, fonds de l'abbaye de Brogne (Saint-Gérard). Cfr. aussi, ci-après n°s 17 à 20. — Les dates extrêmes sont celles du règne de Godefroid.

35 Charta Godefridi comitis Namurcensis de hereditatibus de Tergnée.

11.

*La comtesse Ermesinde donne à l'abbaye de Cluny
l'église de Saint-Jean à Huy.*

Avant 1139.

Mention dans une charte de l'année 1154, par laquelle Hugues, comte de 5
Moha, rappelle la donation de son aïeule, EDG. DE MARNEFFE, BIAL, XIV
(1878), p. 263. — Pour l'époque et les circonstances de cette donation, cfr.
J. HALKIN, *Les prieurés Clunisiens de l'ancien diocèse de Liège*, BSAHL,
X (1896), pp. 216, 217 et note 1, 238.

quod... Hermensendis comitissa ecclesiam beati venerabilisque Joan- 10
nis, que in Hoio sita est et sui juris erat, Cluniacensi ecclesie beati Petri
apostolorum principis, cum simiterio suo et decima, pro salute anime
sue ac domini Alberti sponsi sui et predecessorum ejus, perpetuo possi-
dendam libere ac legitime tradidit.

12.

15

*La comtesse Ermesinde donne à l'abbaye de Floreffe quatre manses
de terres situés à Hengelhoeff.*

Vers 1140.

Donation confirmée en 1145 par le pape Eugène III dans les termes repro-
duits ci-après. J. RAMACKERS, *Papsturkunden in den Niederlanden*, II, 20
p. 169. — Cette donation, qui a été l'origine du domaine de Floreffe en
Campine, dans la paroisse d'Overpelt, a fait l'objet d'une intéressante
étude : H. VAN DE WEERD, *Une colonie agricole de l'abbaye de Floreffe en
Campine au XII^e siècle*, Leodium, XXII, 1929, pp. 36-49. La date approxi-
mative de la donation a été fixée par ce dernier auteur. 25

Item III^{or} mansos terre in Hengelo, quos dedit comitissa Ermensen-
dis, et quintum, quem dedit Henricus de Lemborch...

13.

*Henri, comte de Namur, reçoit en qualité d'avoué de Floreffe l'investiture d'un alleu comprenant le quart du village d'Auvelais, avec les serfs qui en dépendent, donation faite par Hugues surnommé
5 Rampar, en présence et avec l'assentiment de son épouse Berthe, de son fils Wautier, de son gendre Engelbert, et par l'intermédiaire de Philippe, homme noble de Leez.*

Sans date. [Entre 1151 et 1155.]

10 Acte perdu, mais résumé sous forme de notice dans une charte d'Henri II, évêque de Liège, de l'année 1155, confirmant une série d'acquisitions faites par l'abbaye de Floreffe. L'original de cette charte, sur parchemin, qui était muni d'un sceau plaqué, actuellement disparu, est conservé dans le Chartrier de l'abbaye de Floreffe, aux Archives de l'Etat, à Namur.

15 Edition : V. BARBIER, *Histoire de l'abbaye de Floreffe*, 2^e édit., II, pp. 16-17 [d'après le Cartulaire de l'abbaye de Floreffe de la fin du XIII^e siècle, fol. 27 recto et verso].

20 Note de critique diplomatique : En 1151, le roi Conrad III confirme les acquisitions de l'abbaye de Floreffe parmi lesquelles figure le moulin d'Auvelais [MIRÆUS et FOPPENS, *Opera diplomatica*, IV, p. 206]. Il ne mentionne pas le quart de l'alleu d'Auvelais, qui fait l'objet de la donation ci-dessous. Celle-ci se place, donc, entre 1151 et 1155, date de la charte confirmative d'Henri II, évêque de Liège. Pareillement, une bulle du pape Adrien IV du 22 avril 1155, confirmant des acquisitions de biens
25 faites par l'abbaye de Floreffe, cite : « quartam partem ville Aulois [lire Avlois] cum appendiciis suis ». [J. RAMACKERS, *Papsturkunden*, op. cit., II, p. 203.]

Item notum sit omnibus Ilugonem, cognomento Ramparz ⁽¹⁾, alodium suum, scilicet quartam partem ^(a) villę quę dicitur Avloiz ⁽²⁾,
30 et eandem partem adjacentem, ubicumque in agris, culturis et aque piscatura, silvis, pratis et cęteris rebus eidem possessioni subditis, supradictę ecclesię beatę Marię cum quadam filia sua, ibidem divine servituli mancipata, perpetuo possidendum legitime tradidisse, astantibus in ipsa ecclesia uxore ejus Berta et filio ejus Waltero et genero
35 ejus Engelberto ^(b), et hoc idem concedentibus et, ut mos est, guorpientibus. Ad confirmationem igitur hujus affectationis multi utri-

usque sexus de ipsa familia ad predictum allodium pertinentes advenerunt, et jussu predictorum dominorum suorum, qui jam eos manumissione in familiam ipsius ecclesie traduxerant, fidelitatem, dato sacramento Deo, et abbati et fratribus ipsius loci fecerunt. Hanc igitur traditionem, ut dictum est, legitime factam de manu Phillippi, nobilis 5 viri de Lez, comes Namucensis Henricus, ipsius ecclesie advocatus, suscepit, et per manus injectionem in jus et rem ecclesie redegit. Hujus rei testes affuerunt viri nobiles quorum nomina hec sunt : predictus Phillippus de Lez, Meinerus de Werde, Godescalcus de Florefuel ; de militibus : Godescalcus de Jodiun et Wedricus ; de plebe : Wedricus 10 villicus et Marsilius, et multi filiorum ecclesie [d'après la charte originale d'Henri, évêque de Liège].

(a) *L'original porte* : partam. — (b) *Item* : Engelb.

(1) Hugues de Forcelle, surnommé Rampart, cité dans des actes de 1122 à 1155, cfr. Abbés CLAUSSET et MAUCLET, *Auvelais et Arstmont*, dans COMMUNES NAMUROISES, fasc. 1, 15 Namur, 1905, p. 29.

(2) Sur les divisions de l'alleu d'Auvelais au XII^e siècle, cfr. *ibidem*, pp. 28-32.

14.

Henri, comte de Namur, reçoit en qualité d'avoué de Floreffe, l'investiture d'un alleu situé au lieu dit Coulonval, donné à ce monas- 20 tère par Wautier de Villers[-le-Gambon], homme de condition libre, de l'assentiment de ses fils et de ses proches.

Sans date. [Entre 1151 et 1155.]

Acte perdu, mais résumé sous forme de notice dans une charte d'Henri II, évêque de Liège, de l'année 1155, confirmant une série d'acquisitions 25 faites par l'abbaye de Floreffe. Sur cette charte, cfr. acte précédent n° 13.

Edition : V. BARBIER, *Histoire de l'abbaye de Floreffe*, 2^e édit., II, p. 17 [comme pour l'acte précédent].

Note de critique diplomatique : Avant 1138, Wautier de Villers avait cédé à l'abbaye de Floreffe une terre située à Coulonval, moyennant un cens 30 de 7 sous, 4 deniers [Bulle d'Innocent II, de 1138, MIRAEUS et FOPPENS, IV, p. 11]. Cette cession est confirmée par Conrad III en 1151 [*Ibid.*, IV, p. 206]. L'acte publié ci-dessous représente, à n'en pas douter, un nouvel arrangement conclu entre l'abbaye et Wautier de Villers. Celui-ci a

renoncé — semble-t-il — au cens, que lui devait l'abbaye, à l'occasion de l'entrée en religion de ses deux filles. Donc, l'acte ci-dessous est postérieur au diplôme de 1151 et, d'autre part, antérieur à la charte confirmative de l'évêque de Liège, de 1155.

5 Item notum sit omnibus Walterum de Vileir, libere conditionis
hominem, allodium, quod possidebat in loco qui Colombina vallis ⁽¹⁾
dicitur, supramemorata ecclesię beatę Marię in Floreffia, cum duabus
filiabus suis divinę servituti ibidem mancipatis, libere et legitime con-
tradidisse, et ut tam sibi quam heredibus suis omne jus possessionis
10 ejusdem esse sublatum significaret, filios suos et aliqua consanguini-
tate ad se pertinentes guorpisse, et in manu comitis Namucensis, scili-
cet ecclesię ipsius legitimi advocati, Deo servientibus in prefato loco in
perpetuum possidendum deposuisse. Hujus rei testes fuere, de nobili-
bus: Nicholaus de Florinis, Walterus de Nova Villa; de militibus: Hen-
15 ricus de Roseith, Isenbardus de Merlemont; de plebibus: Tiescelinus
et Fulcuinus de Vileir [d'après la charte originale d'Henri, évêque de
Liège].

(1) Ancien lieu-dit de Villers-le-Gambon, dans l'Entre-Sambre-et-Meuse. Les témoins sont des personnages des environs : Nicolas de Florennes, Wautier de Neuville-le-Chaudron, Henri de Rosée et Isenbard de Merlemont.

15.

Godefroid, duc de Louvain, et Henri, comte de Namur, attestent que Gilles de Chimay a cédé à l'abbaye de Floreffe un winage sur les ardoises.

25

Vers 1168.

Confirmé dans les termes reproduits ci-après par le pape Alexandre III, le 12 mars 1179, J. RAMACKERS, *Papsturkunden*, *op. cit.*, II, p. 344. — L'acquisition du winage doit être contemporaine, ou de peu postérieure, à l'achat effectué par l'abbé de Floreffe, en 1168, de diverses ardoisières à Fumay. V. BARBIER, *op. cit.*, p. 28.

30

winagium teglarum lapidearum, quod tenetis a Gilone de Cymai sub testimonio ducis Godefridi Lovanie et comitis Namuci Henrici.

16.

*Henri, comte de Namur, accorde des franchises au village
de Moustier-sur-Sambre.*

Entre 1139 et 1194.

Mention dans une charte de Baudouin V, comte de Hainaut et premier 5
marquis de Namur ⁽¹⁾, charte datée de juin 1194 et conservée en original
dans le Chartrier des comtes de Namur, aux Archives générales du
Royaume, à Bruxelles, Inventaire Piot, n° 13.

Edition : CH. DUVIVIER, *Actes et documents anciens intéressant la Belgique*,
nouv. série. Bruxelles, 1903, p. 175, 10

notum facio quod libertatem ordinatam, de liberalitate karissimi
avunculi mei nobilis viri Henrici, comitis Namucensis et Lusceleborch,
supra villam Monasteriensem, ratam pro posse meo promitto me con-
servaturum et inviolatam, secundum continentiam carte sue super hoc
confirmate; hoc tamen addito quod, de omnibus forefactis subnotatis 15
in carta quibus emanabunt denarii, dimidia pars mihi divisa mihi libera
remanebit. Reliqua vero dimidia pars, que data est ecclesiae,^(a) converti
debet ad usum luminarium ecclesie.

(a) ecclesiae, à cet endroit seulement.

⁽¹⁾ En vertu d'un traité conclu en juillet 1190 [cfr. *Introduction*, p. CXXI], le comte 20
de Hainaut occupait les forteresses du Namurois, détenait les hommages et exerçait la
justice des fiefs du comté.

17.

*Charte d'Henri, comte de Namur, au sujet de la menue dîme
de Tergnée (Farciennes).*

25

Entre 1139 et 1196.

Titre mentionné dans l'*Inventaire des chartes de l'abbaye de Brogne*, indi-
qué ci-dessus n° 10, fol. 4 recto. — Les dates extrêmes sont celles du
règne d'Henri l'Aveugle comme comte de Namur.

Charta Henrici comitis Namurcensis de hereditatibus de Tergnée 30
absolutis a minuta decima.

18.

*Charte d'Henri, comte de Namur, au sujet des biens
d'un certain Baudry, à Maredret.*

Entre 1139 et 1196.

3 Titre mentionné dans l'*Inventaire, etc.*, cfr. n° 17, fol. 14 recto. — Item
pour la date.

Charta Henrici comitis Namurcensis de hereditibus Baldrici in
Maredret.

19.

10 *Charte d'Henri, comte de Namur, au sujet de biens à Haliée (?)*

Entre 1139 et 1196.

Item comme aux n°s 17 et 18, fol. 16 verso

Charta Henrici comitis Namurcensis de bonis in Haliée.

20.

15 *Charte d'Henri, comte de Namur, au sujet de la seigneurie
de Romerée.*

Entre 1139 et 1196.

Item comme aux n°s 17, 18 et 19, fol. 17 verso.

Charta Henrici comitis Namurcensis de dominio de Romerée.

21.

*Henri, comte de Namur, donne à l'abbaye de Floreffe
l'église de Tohogne.*

Entre 1147 et 1196.

Après la mort d'Henri l'Aveugle, cette donation fut l'occasion d'un long 5
procès entre Thibaut de Bar et sa femme Ermesinde, fille d'Henri
l'Aveugle, d'une part, et l'abbaye de Floreffe, de l'autre. Un accord
intervint en 1212, qui nous est connu par deux actes, BARBIER, *op. cit.*,
p. 61, nos 123, 124. L'abbaye conservait le patronat et recevait soixante
livres de Valenciennes, mais renonçait à ses prétentions et rendait les 10
chartes qu'elle possédait : « *Floreffiensis autem ecclesia cartas et instru-
menta omnia que super hoc habebat... resignavit* ». — Tohogne dépendait
du comté de Durbuy. Godefroid, comte de Durbuy († avant 1124), y était
enterré; cfr. J. VANNÉRUS, *Les anciens dynastes d'Esch-sur-la-Sûre*, pp. 46
et 47, note 1. Ce comté échut à Henri l'Aveugle à une date inconnue, 15
peut-être vers 1147, en tout cas avant 1163. Cfr. *Introduction*, p. CXXIX.

TROISIÈME PARTIE

ACTES DRESSÉS PAR ORDRE D'UN COMTE

1.

*Énumération des droits que le comte de Namur
possède ou exerce à Dinant.*

Sans date. [Entre 1047 et 1064.]

Original disparu. Copie d'une écriture petite et régulière, qui semble de la fin du XII^e siècle ou du début du XIII^e, dans le manuscrit n^o 12710 du fonds des manuscrits latins de la Bibliothèque Nationale à Paris, fol. 83, col. 2 et fol. 88, col. 1. Ces deux parties sont séparées par un cahier plus petit de quatre folios; le cahier intercalé est de la première moitié du XIII^e siècle. Le manuscrit lui-même, qui contient des textes assez disparates, est écrit sur deux colonnes par diverses mains de 1150 à 1250 environ. Il a appartenu à l'abbaye norbertine de Saint-Feuillien du Rœulx, dans le Hainaut, ainsi que le prouve l'*ex-libris* marqué sur le fol. 88 : *Iste liber pertinet ecclesie Sancti Folliant prope Rodium*. Saint-Feuillien du Rœulx a entretenu des relations avec l'important chapitre de Fosses, près de Namur, chapitre qui relevait du prince-évêque de Liège, mais il n'a jamais eu de rapports avec Dinant. Pourquoi le texte, qui nous occupe, figure-t-il dans le manuscrit ? Ce point reste une énigme. On peut dire que ce document, d'un intérêt capital, nous a été conservé par une sorte de miracle.

Je dois la transcription, publiée ci-après, à l'extrême obligeance de M. Georges Espinas, archiviste honoraire au Ministère des Affaires Étrangères à Paris et membre associé de l'Académie royale de Belgique. Je lui adresse mes plus vifs remerciements. M. Espinas a bien voulu examiner aussi le manuscrit n^o 12710, à mon intention.

Éditions : Le texte a été signalé par Léopold Delisle à A. WAUTERS qui l'a publié, sous la date de 1060 environ, dans son ouvrage : *De l'origine des libertés communales*. Preuves. Bruxelles 1869, pp. 249-251; observations, *ibidem*, pp. 289-290; traduction française dans *Les libertés communales en Belgique et dans le Nord de la France*, 1^{re} partie. Bruxelles 1878, pp. 269-272, du même auteur. Les éditions mentionnées ci-après dérivent toutes de Wauters = G. WAITZ, *Deutsche Verfassungsgeschichte*, VII, Kiel 1876, pp. 420-423 = DU MÊME, *Urkunden zur Deutschen Verfassungsge-*

schichte im 10., 11. und 12 Jahrhundert, 2^e édit. Berlin 1886, pp. 20-23, sous la date : avant 1070 = ST. BORMANS, *Cartulaire de Dinant*. Namur, I, 1880, pp. 1-7, sous la date de 1060 environ, avec des annotations réunies par Jules Borgnet.

HENRI PIRENNE a donné du document un magistral commentaire dans son *Histoire de la constitution de la ville de Dinant au moyen âge*. Gand, 1889, pp. 2-12. — Un autre commentaire est à signaler, sous le titre : *La ville dans la période préconstitutionnelle. Dinant*, par GUILLAUME DES MAREZ, *Études inédites publiées par un groupe de ses anciens élèves*. Bruxelles, 1936, pp. 69-83. — Sur les circonstances historiques qui ont provoqué la rédaction du document, cfr. ci-dessus, *Introduction*, pp. LXX et ss.

Notes de critique diplomatique : On peut se demander si le document nous est parvenu en entier car, en finale, il présente des lacunes et se termine d'une façon assez brusque. Mais rien ne dit que l'original était daté. Force nous est, donc, de chercher à préciser l'époque de sa rédaction à l'aide d'éléments intrinsèques.

Il est postérieur à 1047 et se place sous le règne d'Albert II, comte de Namur, mort en 1063 ou 1064 : ces deux points peuvent être tenus pour incontestables.

En effet, il y est fait mention d'un domaine de Saint-Aubain à Dinant [*de bono Sancti Albani*]. Or, nous savons, de source certaine, que la collégiale namuroise a été fondée en 1047; au moment de la rédaction du document, cette maison religieuse devait, même, exister depuis un certain temps puisqu'elle avait eu le loisir de se constituer un domaine à Dinant. Mais, parmi ses biens, ne figurait pas encore l'église Saint-Menge [*ecclesia Sancti Memmi*], car le document cite nommément cette église dinantaise parmi les propriétés du comte. Or, la *Fundatio Sancti Albani* [MGH, SS, XVII, p. 963], chronique contemporaine bien informée, nous apprend qu'Albert II a fait don de Saint-Menge au chapitre de Saint-Aubain. Donc, au moment de la rédaction du document, cette libéralité n'avait pas encore eu lieu. Malheureusement, le chroniqueur de Saint-Aubain ne date pas les donations d'Albert II et il ressort de son texte que celles-ci s'échelonnent sur tout le règne du comte, après 1047.

Peut-on préciser davantage ? Ici nous sommes sur un terrain moins solide. Le document a été rédigé, en faveur du comte, à une époque où ce dernier se trouvait en contestation avec l'évêque de Liège. Il est certain que, pendant les dernières années de son règne, Albert II a eu avec l'évêque Théoduin un grave différend. Ce différend, on pourrait même le fixer en 1061, mais en se basant sur des éléments assez fragiles [cfr. ci-dessus, *Introduction*, p. LXX]. En attribuant le document aux dernières années du règne d'Albert II, on a beaucoup de chances d'être dans le vrai.

Quoniam omnia hominum opera vel dicta tenui vacillant memoria, nisi scripti eternitate retineantur, per quam iterum renoventur in noticia, quas comes in Dinant (a) justicias annotamus, ut singulis sua justicia observetur et malivolis occasio nocendi auferatur.

Sex siquidem in Dinant habet ecclesias : ecclesiam Sancte Marie, que

est in Leflia, ecclesiam Sancti Ylarii, Sancti Georgii ecclesiam, ecclesiam Sancti Petri, Sancti Andree ecclesiam, ecclesiam Sancti Memmii.

Via regia, que vulgo dicitur Purgus, et wariscapii extra aquam et in aqua, omnes ad suam justiciam pertinent et omnes sui sunt. Nec licet
5 alicui in eis aliquid occupare, nisi per suam licentiam, vel si occupatum forte fuerit, exoccupari debet ad suam voluntatem sicut ei placuerit, secundum eam quam tenet a rege potestatem et justiciam.

Et ut hec ei justicia servetur, semel in anno vel prout ei jussum fuerit, super equum altum facit unum de familia sua quem voluerit
10 ferre lanceam ab inicio ville usque ad summum. Cui si aliquid obstiterit in altitudine vel in latitudine, autoritate regia deicitur vel satisfactione ad misericordiam comitis redimitur.

Malleus et incus ^(b), moneta et monetarius, et percussura et inscriptio nummismatis ad comitem pertinent, et delicta eorum et falsitas ad
15 suam pertinent justiciam. Quamdiu voluerit, stabit ; quamdiu voluerit, mutabitur.

Teloneum omne pertinet ad ipsum, ubicumque fiat forum, vel in domo, vel extra domum. Justicia telonei fideliter respondebit ei.

Quicumque in villa fornacem, super quam cervisiam parare velit,
20 fecerit, antequam mittat in fornace ignem, dabit ministeriali comitis 5 sol. ^(c). Quos si solvere neglexerit et absque licentia ignem imposuerit, sequenti die dabit 10 sol. pro temeritate presumptionis sue.

Polenta cervisie, que vulgo maire ^(d), in omni villa sua est.

Unusquisque de eis, qui cervisiam parant et vendunt, tres sol. et dimi-
25 dium singulis annis solvunt.

Quicumque super bonum advocatiarum suarum tale exercet officium, si fuerit de ipsius advocatia vel familia, dat ministeriali suo sextertium cervisie; si de familia episcopi, modius episcopo datur et comiti dimidius.

30 Omnium potuum mesure, vini, medonis et cervisie, ipsius ^(e) sunt.

Omnia genera ponderum, eris, cupri, stagni, plumbi et omnium metallorum, que ponderantur venalia, sua sunt.

De centenario ei quatuor d. ^(f) solvuntur.

De pensa uncti vel sepi vel cere dantur 2 d.

35 De unoquoque modio cujuscumque segetis, hyemalis vel estive, vel

farine, que venditur in villa, dat quantum haurire potest utraque manu sine malo ingenio.

Unaqueque navis, que sal ducit, solvit 2 d. pro stabilitate littoris, et si vendere vel emere voluerit quod ad mensuram pertinet, solvet pro mensura de sale quarterium. 5

Quecumque honera lignorum fert Mosa in loco illo ad edificium pertinentia, pro honore solvit 2 d.; si ad ignem, dat duo de majoribus lignis ad officinam comitis.

Et quia (*) super fenestras solent panem vendere, de fenestragio solvunt ei suam justiciam. Quicumque in villa, sive de villa sit, sive extra 10 moretur, et tamen panem vendat in foro, tribus sabbatis in maio dat unusquisque panem unum ministeriali.

Si quis vinum vel alium potum vendere voluerit, ministerialis sui licentia vas perforabitur et de perforatione, secundum quod jus suum est, ei respondebitur. 15

Quicumque extraneus in ville voluerit transire coloniam et ibi morari voluerit, cujuscumque antea fuerit, ad comitem pertinebit; ministeriali suo de omni forisfacto respondebit, nisi forte fuerit Sancte Marie, aut Sancti Lamberti, aut Sancti Hugberti.

Quicumque assaultum fecerit, per aliquam commotionem (h) in alium, 20 per ministerialem comitis corrigetur; que forisfacta omnium assaultuum per comitem emendantur.

Justicia latronis sua est.

Mercennarius cujuscumque generis, si in die stallum in forum posuerit, nocte pro stallo obolum solvit. 25

Si aliquis homo comitis inbannitus fuerit in villa pro aliquo delicto, non licet episcopo vel advocato cum cumpedire (!); sed si defecerit quod non possit fiduciam dare, commendabitur ministeriali comitis, pro reverentia regie dignitatis.

Ab hora nona singulis ebdomadibus in VI feria usque ad nonam 30 horam sequentis sabbati, non licet placitum alicui poni, dum justicie comitis audiri debent et recipi.

De bono Sancti Martini in Somua legius est comes advocatus, de bono Sancti Remacli, de bono Sancti Petri Laubiensis, de bono Sancte

Marie Walciodori et Hasterie legius est comes advocatus, de bono Sancti Albani, de Lengion, de Liesonge legius est advocatus ⁽¹⁾. Super bona hec omnia nec episcopus nec advocatus ullam habet potestatem, nec capiendi hominem nec hostium claudendi.

5 Omnis villa cummuniter debet tria per annum centenarie complacita ⁽²⁾, in quibus monetarii comitis tantum iudices debent esse delictorum.

Tributum solvunt comiti per annum, 10 sol. et 5 lb. ^(k) piperis, dimidium in festo sancti Johannis et in festo sancti Remigii dimidium.

10 Nami ^(l)

Namuci si affuerit, vel camerario suo datur, si abfuerit, pro absolute viarum ⁽²⁾.

15 (a) Il manque un verbe. Bormans propose habet ou possidet. Waitz supplée habet. — (b) Wauters transcrit incus, avec point d'interrogation, et traduit par coin. H. Pirenne traduit par enclume. — (c) solidos. — (d) Bormans propose d'ajouter dicitur. — (e) Bormans supplée jurisdictionis. — (f) denarii. — (g) Bormans corrige quia par qui. — (h) Wauters transcrit commi(na)tionem. — (i) Wauters écrit compedire. — (j) Bormans propose d'ajouter tenere. — (k) libras. — (l) Après le mot Nami, le reste de la ligne est en blanc; dimidium est une fin de ligne, Nami et Namuci commencent les deux lignes suivantes.

(1) Le comte était l'avoué des biens que plusieurs maisons religieuses : Stavelot (Saint-Remacle), Lobbes, Waulsort, Hastière, Saint-Aubain, possédaient à Dinant. Mais pourquoi mentionner en même temps les avoueries de Somme (Somme-Leuze), de Leignon et de Lisogne, villages plus ou moins éloignés de Dinant ? A Somme, Albert II était l'avoué du chapitre Saint-Martin de Liège, à Leignon et à Lisogne (Awagne) de l'abbaye de Stavelot. Rappelons que, vers l'Est, le comte de Namur exerçait son *comitatus* jusques et y compris la vallée de la Meuse [cfr. *Introduction*, p. XV]. Au delà de la vallée commençait le Condroz loquel, à cette époque, relevait en majeure partie de la juridiction de l'évêque de Liège. Or Somme, Leignon et Lisogne se trouvent en Condroz. Le comte aura voulu spécifier qu'il possédait dans cette région trois avoueries indépendantes du pouvoir épiscopal. Ses propriétés ne devaient pas être nombreuses encore sur la rive droite de la Meuse [cfr. *Introduction*, p. LXVIII].

(2) Le texte présente des lacunes. Wauters propose de le comprendre ainsi : « que ce tribut était payé pour la liberté des chemins : à Namur, au comte lui-même, s'il se trouve dans cette ville; à son camérier ou chambellan, en son absence ». Une autre interprétation est possible, laquelle m'a été suggérée par mon ancien maître le R. P. Fabri. Au moyen âge *via* a eu aussi le sens de pèlerinage; en vieux français *voie*. De nos jours encore, en wallon, le mot *vôye* peut signifier chemin, route, et aussi pèlerinage. *Absolutio viarum* se traduirait par : rémission de pèlerinages. Dans ce cas, nous aurions, ici, la plus ancienne mention, connue dans notre pays, des pèlerinages judiciaires. Les textes réunis par E. VAN CAUWENBERGH [*Les pèlerinages expiatoires dans le droit communal de la Belgique au moyen âge*, pp. 25-27] ne remontent pas au delà du XIII^e siècle.

2.

Henri, évêque de Liège, et Albert, comte de Namur, concluent un accord avec Godescalc, abbé de Waulsort, au sujet de l'érection d'un pont en pierres sur la Meuse, à Dinant.

Dinant, 1^{er} septembre 1080.

5

Original disparu. Copie sur parchemin, de la première moitié du XII^e siècle, dans le Chartrier de l'abbaye de Waulsort, aux Archives de l'Etat, à Namur [voir ci-après notes de diplomatique].

Editions : MIRÆUS, *Diplomatum Belgicorum libri duo*, Bruxellis, 1627, pp. 295-296 [sans indication de source]; DU MÊME, *Notitia ecclesiarum Belgii*, Antverpiæ, 1630, pp. 207-208 [item]; MIRÆUS et FOIPPENS, *Opera diplomatica*, I, p. 267 [item] = GALLIOT, *Histoire de la ville et province de Namur*, V, pp. 305-307; DEL MARMOL, dans ASAN, X (1868-1869), pp. 71-72 [d'après la copie sur parchemin, que l'auteur considère comme étant l'original]; ST. BORMANS, *Cartulaire de Dinant*, I, 1880, pp. 8-11 [d'après la copie sur parchemin, que l'auteur croit contemporaine]; COMTE DE LIMMINGHE, *Cronique du pays et conté de Namur par P. de Croonendael*, II, 1879, pp. 625-626 [collationné sur le Cartulaire de Waulsort, I, fol. 19, aux Archives de l'Etat, à Namur].

Notes de critique diplomatique : Sur le parchemin se trouvent transcrits deux actes; celui du 1^{er} septembre 1080, publié ci-après, et un autre du 15 juillet 1087. Au bas du parchemin on lit : *Isenbardus dictator atque scriptor*. L'écriture n'est certainement pas de 1087, mais postérieure, au moins, d'une cinquantaine d'années.

Le second acte, celui de 1087 [publié dans AHEB, XVI (1879), p. 16], mérite d'être analysé ici : Arnoul de Rumigny-Florennes accorde à l'abbaye de Waulsort — où repose le très noble comte, qui donna de grands biens à ses ancêtres, notamment Florennes [*in qua comes nobilissimus jacet qui multa bona antecessoribus mets et Florinas gratis donavit*] — une rente annuelle d'un demi-denier ou d'une demi-livre de cire, à percevoir sur chaque maison de Morialmé, et prend l'engagement de payer lui-même, chaque année, — en souvenir et par affection pour ledit comte — la somme de douze deniers pour faire brûler des cierges sur son tombeau à Waulsort.

Remarquons que le premier acte, celui de 1080, parle aussi du comte Eilbert. Ce n'est pas l'effet d'un hasard, que deux actes, où il est question du même comte, soient transcrits sur la même feuille de parchemin.

Sous l'abbatit de Thierry II (mars 1129-janvier 1152), éclate une violente querelle de prééminence entre les abbayes voisines de Waulsort et d'Hastière, qui vivaient sous la direction d'un abbé commun. Waulsort cherche à réduire Hastière au rang de simple dépendance et à disposer des biens de ce monastère, beaucoup plus considérables que

les siens propres. Waulsort met tout en œuvre pour arriver à ce but, et, afin d'établir sa suprématie, s'efforce d'exalter la personnalité de ses fondateurs, notamment d'Eilbert de Florennes († 977). Celui-ci n'est désigné, dans les textes contemporains, que par le qualificatif de *nobilis vir*.
5 Au XII^e siècle, les moines de Waulsort en font un comte, lui créent une histoire légendaire et une parenté fabuleuse en le rattachant à des héros de chansons de geste. [Cfr. ROLAND, *Histoire de la Maison de Rumigny-Florennes*, ASAN, XIX (1891), p. 69 et note 2; L. LAHAYE, *Etude sur l'abbaye de Waulsort*, Liège, 1890, pp. 56 et ss., 103 et ss., 284-291; E. SACKUR, *Der Rechtsstreit der Klöster Waulsort und Hastière*, dans DEUTSCHE ZEITSCHRIFT FÜR GESCHICHTSWISSENSCHAFT, 1889, 2^e part., pp. 341-389 et 1891, 1^{re} part., pp. 156-158; S. BALAU, *Sources de l'histoire de Liège*, pp. 416 et ss.; mon étude *La Meuse et le pays mosan*, pp. 168-169.]
10

Dans ces conditions, il ne serait nullement étonnant que les religieux de Waulsort aient détruit des actes originaux, où Eilbert de Florennes ne portait pas le titre de comte, pour leur substituer des chartes « refaites », où leur principal bienfaiteur figurait avec la mention de *comes*. A mon avis, la charte de 1080, publiée ci-dessous, repose sur un fond authentique.
15

Selon toute vraisemblance, nous nous trouvons en présence d'un acte — particulièrement important pour l'histoire de Waulsort —, « récrit » au moment de la lutte pour la primauté, afin d'y introduire la mention du *comte* Eilbert. En se basant sur l'examen de l'écriture du parchemin, qui reproduit les deux actes de 1080 et de 1087, H. SCHUBERT, *Eine Lütticher Schriftprovinz*, Marburg, 1908, pp. 26, 101-102, croit pouvoir en attribuer la transcription au moine Robert, un *scriptor* qui travaillait à Waulsort vers le milieu du XII^e siècle, au moment où la querelle pour la prééminence battait son plein. C'est fort possible. Dans ce cas, le personnage qui signe : *Isenhardus dictator atque scriptor*, serait le rédacteur des originaux de 1080 et de 1087, ou tout au moins du second. Le copiste du XII^e siècle, dans la formule de date de la charte de 1080, a transformé les années de règne d'Henri IV comme roi, en *anni imperii*, alors que le souverain n'a été sacré empereur qu'en 1084. On peut faire une remarque analogue à propos de la charte du comte Eilbert, qui est l'œuvre de ce même moine Robert [cfr. *Album belge de diplomatique*, publié sous la direction de H. PIRENNE, commentaire de la planche XVI par H. SCHUBERT].
20
25
30
35

La liste des témoins de la charte de 1080 ne soulève aucune objection, au contraire. Les noms sont ceux de personnages vivant en 1080, qualifiés pour intervenir, comme témoins, dans un acte relatif à Dinant et passé entre l'évêque de Liège, Henri de Verdun (1075-1091), Albert III, comte de Namur, et Godescalc, abbé de Waulsort (vers 1070-vers 1101). Le *Cono comes* est Conon, comte de Montaigu-sur-Ourthe et haut avoué de Dinant pour l'Eglise de Liège depuis 1064, mort le 30 avril 1106 [ROLAND, *Les seigneurs et comtes de Rochefort*, ASAN, XX (1893), pp. 93-108]. Le *Theodericus advocatus* est Thierry IV de Faing, qui tenait l'avouerie de Waulsort du comte de Namur (le haut avoué). Il est connu depuis 1070 et vivait encore en 1131 [*Ibidem*, p. 360, note 1]. Godefroid et Conon de Han-sur-Lesse étaient des seigneurs en vue des environs de
40
45

Dinant, cités fréquemment ensemble dans des actes de 1078 à 1095 [ROLAND, *La seigneurie de Han-sur-Lesse*, ASAN, XXXVI (1923), p. 17].

Au sujet du rôle que le document attribue au comte de Namur, il se justifie pleinement pour 1080, mais ne correspond plus à la réalité des faits dans la première moitié du XII^e siècle. En 1080, Albert III intervient, non seulement comme haut avoué de Waulsort, et à cause de ses droits de juridiction sur les eaux de la Meuse, mais aussi parce qu'il continue à exercer des droits importants dans la ville, et ce, en dépit du diplôme de 1070. La situation change sous ses successeurs (cfr. *Introduction*, p. LXXX].

Le qualificatif de *secundus*, donné à Albert, pourrait bien être une ajouté du scribe du XII^e siècle. En réalité, Albert était le troisième du nom dans sa lignée.

IN NOMINE DOMINI. Quicumque fideles istud conscriptum legeritis, sciatis hoc factum esse voluntate et precepto Heinrici episcopi Leodiensis et comitis Alberti secundi Namnucensis, a me Godescalco abbate sanctę ecclesie Waltiodorensis, in honore Dei, ad confirmationem sequentis operis. A tempore Eilberti comitis, qui primus in Waltiodoro monachicam vitam instituit, usque ad tempus istud quo pons lapideus in Deonant cepit construi, navem unam magnam quam bargam vocant, ad opus transeuntium, habebat ecclesia Waltiodorensis; haec dabat fratribus nonaginta quatuor denarios singulis annis, et abbati, qui preerat, quatuor sextarios optimi vini. Cumque placuisset dominis, qui preerant loco, scilicet Heinrico episcopo, comiti Alberto Namnucensi, Cononi comiti et Freuwardo preposito (¹), et oppidaneis Isaac villico et Gozuino de Rupe et cęteris, ut pons fieret lapideus, unde villa melioraretur, nam antea quidem fuit, sed nulli erat aptus usui (²), convenerunt in unum in eadem villa, in kalendis septembris. Ibi me acersiensi episcopus prenominalus, rogatu et consilio Deonensium, assentiente de hoc negotio comite Namnucensi sub cujus advocacy erat locus Waltiodorensis, tale quid a me expetivit ut concederem ei, causa gratie et fraternitatis, in auxilium et ad sustentationem pontis, hos redditus quos dinumeravi et quos jure nostro accipiebamus cum navi. Et nos (^a); pro hac vicissitudine, istud privilegium inibi ad pontem cum nostris omnibus hominibus et cum omnibus diverse aetatis et sexus ex omnibus locis ad locum nostrum adtinentibus, et partem haberemus ut nichil omnino ab ipsis, eundo, redeundo, ducendo vel aliquid portando intus vel foris, daretur vel acciperetur. Et si, quod absit, transitus destrueretur aut nimia violentia aquae pons dilaberetur, navim nostram ad portum nostrum quod illic est reduxisset

mus, et reditus nostros omnes, absque calumnia alicujus et terrore, ut
in primis recepissemus. In qua re nusquam assensum meum prebere
volui quoad usque comes Albertus Namnucensis beneficium atque
honorem, quod ab attavo suo comite Robueldo ecclesie Waltiodorensi
5 in eodem oppido ob reverentiam Genitricis Dei traditum fuerat, peti-
tione adstantis episcopi confirmavit et renovavit, videlicet ut nullus ex
omnibus nobis subjectis theloneum vel munus aliquod..... (b) dedis-
set causa alicujus mercati, sed securi ipsi et filii eorum permansissent
ab hoc tributo et liberi. Quo facto, cum placuisset michi et ceteris
10 omnibus, concessimus et tradidimus quę volebat episcopus, ea scilicet
conditione ut prefati sumus. Actum est Deonant, kalend. septembris,
anno Domini M LXXX, indictione III^e, anno XX^oV^o imperij domini
Heinrici quarti imperatoris. Testes : dominus Henricus episcopus,
Godescalcus abbas, Albertus comes, Godefridus filius ejus, Cono comes,
15 Theodericus advocatus, Heribrandus frater ejus, Godefridus de Han,
Cono frater ejus.

(a) D'après Bormans la construction de cette phrase pourrait être celle-ci:
Et nos... et (etiam) partem haberemus inibi ad pontem istud privilegium...
ut nichil, etc. — (b) Entre aliquod et dedisset, un ou deux mots, en tout
20 dix jambages, ont été effacés par le copiste, au moyen du grattoir, et sont
devenus illisibles.

(1) « Ce prévôt — écrit Bormans — ne paraît pas être un personnage ecclésiastique.
C'était peut-être le gouverneur du château de Dinant. » J'en doute fort. Dans la région
mosane le « gouverneur » d'un château s'appelle : *castellanus*. *Freuwardus* doit être le
25 prévôt, c'est-à-dire le premier dignitaire, du chapitre Notre-Dame de Dinant. A mon avis,
c'est comme représentant du chapitre qu'il figure ici.

(2) Il est fait mention d'un *pontus publicus (sic)* à Dinant dans une charte de 824.
HALKIN et ROLAND, *Recueil des chartes de Stavelot-Malmédy*, I, p. 71.

3.

30 *Notice rapportant qu'Henri, comte de Namur et de Luxembourg,*
a transmis au prieuré de Basse-Wavre une donation faite par un
chevalier de sa familia, Conrad de Meux, lors de son entrée en reli-
gion, à savoir tout ce que ce dernier possédait d'alleu au village de
[Grand-]Leez.

35 Sans date. [1145?]

Original disparu. — Copie dans le Cartulaire de l'abbaye de Floreffe, de la
fin du XIII^e siècle, fol. 115 recto, aux Archives de l'Etat, à Namur [A].

— « Recueil et copies des papiers, titres et documents concernant Grand-Leez », fragment provenant d'un cartulaire de l'abbaye de Floreffe, XVIII^e siècle (actuellement liasse IIIc), pp. 57-58, au Grand Séminaire de Namur. Cette copie a été prise sur A, mais le titre suivant a été ajouté : « Conradus de Moul confert ecclesie Waverensi quiddam allodii tenebat 3 apud Leez, 1145 » [B]. — Copie du XVIII^e siècle, également conservée au Grand Séminaire de Namur, et intitulée : « Donatio allodii de Laix facta ecclesiae Wavriensi sub Henrico comite Namurcensi ac ita sub anno 1145 ». Cette copie, utilisée autrefois par J. et V. Barbier, est actuellement introuvable [C]. 10

Editions : J. et V. BARBIER dans AHEB, VIII (1871), p. 225 [d'après C]; E. DE MARNEFFE, *Cartulaire de l'abbaye d'Afflighem*, dans AHEB, 2^e section, 1^{er} fasc., pp. 113-114 [d'après A].

Notes de critique diplomatique : Dans A, la copie ne porte aucune date, B et C, l'un et l'autre du XVIII^e siècle, donnent 1145 mais dans le titre 15 seulement. D'où vient cette date ? Impossible de le dire.

Cependant, la date de 1145 est admissible si l'on s'en rapporte à la liste des témoins. *Godefroid de Sombreffe*, cité pour la première fois dans le présent acte, apparaît ensuite dans des chartes de 1159 à 1184; *Godefroid de Wierde*, très connu de 1127 à 1176; *Libert de Floriffoux* 20 mentionné d'abord dans le présent acte puis en 1160 et en 1188; il a eu un fils et un petit-fils du même nom; un *Guillaume d'Eghezée* apparaît — en dehors du présent acte — de 1175 à 1195; le sénéchal *Engon de Champion* figure très fréquemment dans les chartes namuroises de 1127 25 à 1175; *Gozuin de Floriffoux* cité en 1154. — Il n'y a rien à tirer de la mention d'Hugues, fils du comte de Dasbourg-Moha, car il est difficile de distinguer entre eux les comtes de Dasbourg du nom de Hugues ou Hugo. En 1137, un Hugo encore enfant [puer], fils d'un comte Hugo de Dasbourg, confirme une donation avec son père et sa mère. Est-ce le même que celui de 1145 ? De même à propos de *Thierry de Faing*; comme 30 tous les aînés de cette importante famille portent le nom de Thierry, il n'est pas aisé de se prononcer entre eux. Il s'agit ici, vraisemblablement, de Thierry VI, 1140 à 1175.

En résumé, à part Guillaume d'Eghezée — et encore ! — tous ces personnages ont vécu, ou ont pu vivre, en 1145. A propos de Guillaume 35 d'Eghezée, remarquons qu'il y a eu plusieurs Libert de Floriffoux.

En 1153, le prieuré de Basse-Wavre acquit de nouveaux biens allodiaux à Leez, ainsi que l'église paroissiale du lieu [E. DE MARNEFFE, *Cartulaire de l'abbaye d'Afflighem*, op. cit., p. 140]. En 1175, tous les biens que le prieuré possédait à Leez passèrent à l'abbaye de Floreffe 40 [item, pp. 235-236]. C'est, pour ce motif, que la présente charte se trouve transcrite dans les cartulaires de Floreffe.

In nomine sancte et individue Trinitatis. Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris fidelibus Christi quod quidam miles de familia comitis Namucensis, nomine Conradus de Moul, abrenuncians 45 seculo, habitum religionis suscepit in ecclesia beate Marie Waverensis. Et hic pro salute anime sue et parentum suorum tradidit eidem Wave-

rensi ecclesie quicquid allodii possidebat ab antecessoribus suis in villa
cui nomen Laiz, fratre suo Godefrido et filiis suis, et Galtero filio fra-
tris sui Galteri jam defuncti, et suas partes supradicte ecclesie traden-
tibus. Hoc etiam heredibus supradicti Conradi approbantibus et suas
5 partes supradicte ecclesie cum patre tradentibus. Hec autem traditio
facta est per manum domini Henrici, Namucensis et Lusceleborgensis
comitis, quem supradicta ecclesia scilicet Waverensis pro ista tradi-
tione participem fecit suarum orationum et elemosinarum. Hujus
autem traditionis testimonio interfuerunt nobiles homines, quorum
10 hec sunt nomina: Godefridus de Sombreffia, Tiricus de Fang, Ilugo
filius comitis de Daborc, Godefridus de Werde, Liebertus de Florifuel,
Willelmus de Ugenceis, Engo dapifer, Gozuinus de Florifuel et alii
multi [d'après A].

4.

15 *Henri, comte de Namur, confirme les privilèges de la cour foncière
du chapitre de Saint-Aubain, à Namur.*

1159.

Original sur parchemin, portant deux sceaux en cire, suspendus à une
queue de parchemin et un cordon de soie jaune; le premier sceau,
20 ébrêché, représente un cavalier avec gonfanon [cfr. *Introduction*, p. CXLIV,
sceau n° 2 ?]; le second sceau, assez fruste, représente un personnage
nimbé tenant à la main droite une crosse (?), légende : +SANC.....MVC..O.
Au Musée diocésain, à Namur.

Éditions : MIRÆUS et FOPPENS, *Opera diplomatica*, IV, pp. 208-209 [ex Archivis
eccl. Cath. Namurc.]; GALLIOT, *Histoire de la ville et province de Namur*,
25 V, pp. 344-345 [sans indication de source]; J. BORNET, *Cartulaire de
Namur*, I, pp. 2-5 [d'après les deux cartulaires de Saint-Aubain, du
XIV^e siècle]; COMTE DE LIMMINGHE, *Cronique du pays et conté de Namur
par P. de Croonendael*, II, pp. 641-642 [collationné sur le Petit cartulaire
de Saint-Aubain, XIV^e siècle]; AHEB, XVIII (1882), pp. 35-36 [d'après un
30 registre intitulé : *Records, règlements, statuts*, fol. 169 verso à 171 recto,
XVIII^e siècle, manuscrit appartenant à la Bibliothèque de la Société
archéologique de Namur, FAIDER, *Catalogue des manuscrits conservés à
Namur*, p. 331, Soc. arch. n° 42].

Notes de critique diplomatique : Comme l'a déjà fait remarquer Borgnet,
35 cet acte, rédigé sous forme de notice, émane certainement de la chancel-

lerie de Saint-Aubain. Le rédacteur appelle cette église *nostram... ecclesiam*.

La liste des témoins nobles présente cette particularité que les noms de lieu précèdent les prénoms. Le doute n'est pas permis. En effet, à part Philippe, qui est vraisemblablement l'avoué inférieur de Saint-Aubain, les autres *nobiles* sont connus par ailleurs, ce sont : Arnoul III de Morialmé, Godescalc de Noville, Gillebert de Gelbressée, Godefroid de Sombreffe, Guillaume de Mozet et Godefroid de Wierde. En conséquence la ponctuation, que j'ai adoptée, se justifie pleinement.

NE BONORUM OBLIVIONI MEMORIA TRADERETUR ANTECESSORUM, EORUM OPERA COMMENDAVIMUS PERPETUITATI LITTERARUM. Notum sit igitur omnibus tam posteris quam presentibus quod Albertus, illustris Namucensium comes (¹), nostram, in qua ipse cum heredibus bone indolis requiescit, edificavit ecclesiam quam, future non immemor resurrexionis, tanto dotavit honore, tanta sublimavit libertate, ut quicumque allodium beati martiris Albani infra vel extra parrochiam obtineret, si aliquid forte unde placitum oriretur accideret, nullatenus arguenti nisi in presentia prepositi canonicorumque, in capitulo ecclesie, presidente villico, propriis ejusdem ecclesie iudicantibus scabinis, responderet; domus quoque super allodium, infra tamen parrochiam, castelli excubie quam appellant guete, respondere prorsus nichil neque persolvere teneretur. Addidit preterea piissimus ac sepe memorandus comes Albertus ut quicumque prefate censum ecclesie, tam de molendinis quam de aliis allodiis, ultra determinatum terminum, octo videlicet dierum, ausus fuerit retinere, ecclesie villicus, jubente preposito, pannum accipiet ulla sine contradictione. Huic autem honori detrahentes domnus Henricus, qui tunc Leodicense regebat episcopium, in die dedicationis ecclesie (²) constituit sub anathemate. Henricus vero quartus ab ipso beate memorie Alberto, non minus quam boni patres prelibate jura conservans ecclesie, ne temporum longitudo ne alicujus successoris ecclesiam minus, quod absit, diligentis occasio memoratam a pristina libertate exhereditare valeret ecclesiam, presentem cartulam ipso dictante scribi precepit, in qua bonorum opera colaudans antecessorum predictae ecclesie predicta jura renovavit, renovata vero sigilli sui munimine cartula signavit. Facta est autem hujus renovationis confirmatio, anno ab incarnatione Domini MC quinquagesimo nono, indictione VII, regnante Frederico imperatore, H. vero episcopium Leodicense regente, consentiente ac choortante conjuge sua

Laureta, choortantibus etiam viris nobilibus: Phillippo videlicet advocato, Morelmeni Arnulfo, de Novilla Godiscalco, de Gillebrecees Gilleberto, de Sumbrefa Godefrido, de Mosen Guilelmo et de Werda Godefrido. Testantur etiam: Teodericus prepositus, Lambertus decanus, 5 Johannes, Teodericus, Heribertus, Adam, Baldericus. Horum etenim testimonium confirmant, de familia: Godefridus, Guarnerus, Lambertus, Libertus, Henricus, Franco, Johannes; et de borgensibus: Thomas, Anselmus, Hugo, Balduinus, Theodericus, Godefridus, Davit⁽³⁾ et multi alii, quorum si scriberentur nomina oculos fastidirent legentes. Hanc 10 igitur ecclesie libertatem quicumque violaverit, universis repleatur maledictionibus in conspectu iudicis universa cernentis. Fiat. Fiat⁽⁴⁾.

(1) Sur la fondation de Saint-Aubain, cfr. *Introduction*, pp. LIX et ss.

(2) Item, p. LXX.

(3) Ce sont les plus anciens bourgeois de Namur dont on connaisse les noms.

15 (4) Pour l'étude des prérogatives de la Cour de Saint-Aubain, il faut recourir aussi à deux actes postérieurs, cfr. BONGNET, *Cartulaire de Namur*, I, p. 54; II, p. 374.

5.

Charte rédigée par ordre du comte de Namur et scellée de son sceau, relatant qu'Henri de Dave, Guillaume de Noville et ses frères 20 Baudouin et X..., Jean fils de Gervais, Alard de Vyle, ainsi que leurs co-partageants, ont donné au prieuré de Géronsart le bois de leur alleu du Perseau, à Andoy.

Sans date. (Vers 1180.)

25 Original sur parchemin, sceau enlevé, dans le Chartrier de l'abbaye de Géronsart, aux Archives de l'État, à Namur.

Edition: V. BARBIER, *Histoire du monastère de Géronsart*. Namur, 1886, p. 218 [d'après l'original].

30 Notes de critique diplomatique: L'identification des personnages, qui figurent dans l'acte, nous permettra de déterminer, d'une façon approximative, l'époque où il a été émis.

35 Il y a eu certainement deux *Henri de Dave*, l'un apparaît en 1130, l'autre en 1202 et 1203. Celui qui nous intéresse est le second, à n'en pas douter. Au sujet de *Guillaume de Noville* et de ses frères, voir ci-après la note (a). Le *Clarebaldus advocatus* n'est autre que *Clarembaud d'Atrive*, un des principaux seigneurs du Namurois, allié à la Maison comtale, et mentionné de 1184 à 1219. Son frère *Guillaume d'Atrive* figure

dans une charte concernant Géronsart, de 1194. *Godefroid de Sombreffe* est cité dans cinq actes, de 1145 à 1184; la mention de 1145 peut être sujette à caution, vient ensuite 1159. *Philippe de Wierde* est mentionné très souvent (dans quatorze actes, à ma connaissance), de 1176 à 1226. *Liebert de Mielmont* apparaît en 1179. *Baudry de Waret-la-Chaussée* est 5
connu de 1180 à 1239.

Remarquons que Godefroid de Sombreffe n'est plus cité après 1184. Tous les autres personnages, que l'on peut identifier, vivaient dans le dernier quart du XII^e siècle. D'autre part, l'écriture de l'original est de 10
la seconde moitié du XII^e siècle, mais — à ce qu'il me semble — plus
proche de 1150 que de 1200. Dans ces conditions, je propose de dater le
document de 1180 environ.

IN NOMINE SANCTE ET INDIVIDUE TRINITATIS, amen. Notum
facimus universis ecclesie Christi fidelibus tam presentibus quam futu-
ris quia Heinricus de Daules et Wilelmus de Novilla et Baldui- 15
nus... (a) fratres sui et Johannes filius Gervasii et Alardus de Viele,
eorumque participes, pie recordationis affectu, silvam allodii sui de
Peresia Deo et ecclesie beati Augustini, que est in Sarto, in elemosinam
obtulerunt, et fratribus inibi Deo servientibus per manum Heinrici
Namucensis comitis, presentibus et collaudantibus filiis et coheredibus 20
suis, firma et legitima tradicionem contulerunt. Quod si quis presentium
vel futurorum hec infringere temptaverit et pacem et quietem servorum
Dei inibi commanentium, importunitate sua perturbare presump-
serit, hunc modis omnibus execramus ac perpetue maledictionis
anathemate condempnamus. Unde in testimonium confirmationis, 25
precepto supramemorati comitis, karta hec conscripta et sigilli sui
inpressione est signata et de his, qui presentes fuerunt, testes idonei
adhibiti sunt : Clarebaldus advocatus, per cujus manum oblacio hec
facta est, Wilelmus frater ejus, Godefridus de Sombrefe, Philyppus de
Werda, Balduinus Fromet, Conradus de Waleas, Liebertus de Merle- 30
mont, Baldricus d[e] Wares.

(a) *Ce Guillaume de Noville-les-Francis-Hommes, aujourd'hui Noville-les-Bois, dans la Hesbaye namuroise, est connu par ailleurs. Il avait trois frères : Baudouin, cité ici, Godefrid et Siger; ce dernier appelé aussi de Domptierre (dépendance de Noville-les-Bois). Actes de 1177 [E. DE MOREAU, 35
« Chartes du XII^e siècle de l'abbaye de Villers, p. 31], de 1179 [ci-dessus
« Rec. », I, n^o 20], du 1^{er} avril 1184 [item, n^o 25], autre de 1184 [item, n^o 26].
Il y a, dans l'original de la présente charte, un blanc : la place pour un
nom seulement. Le nom omis est Godefridus ou Sigerus.*

Liste chronologique des actes figurant dans les trois parties du Recueil ⁽¹⁾.

- 946**, 2 juin. Le comte Robert donne la *villa* de Melin à l'abbaye de Waulsort, **I**, n° 1, p. 3.
- Entre **946** et **981**. Le comte Robert exempte de toute redevance à Dinant les ressortissants de l'abbaye de Waulsort, **II**, n° 1, p. 73.
- 1040**. Accord entre le comte de Namur [Albert II] et le Chapitre de Notre-Dame de Huy, au sujet de la juridiction des villages de Lustin, Mailen, etc., **II**, n° 2, p. 74.
- Entre **1031** et **1064**. Albert [II], comte de Namur, et son épouse Rélinde donnent le ban d'Ouffet à l'église Saint-Lambert de Liège, **II**, n° 3, p. 74.
- Entre **1047** et **1064**. Énumération des droits que le comte de Namur possède ou exerce à Dinant, **III**, n° 1, p. 87.
- Vers **1066**. Albert [III], comte de Namur, et son épouse Ida cèdent à l'abbaye de Saint-Hubert leurs droits sur Anseremme, **II**, n° 4, p. 74.
- 1080**, 1^{er} septembre. Henri, évêque de Liège, et Albert [III], comte de Namur, concluent un accord avec Godescalc, abbé de Waulsort, au sujet de l'érection d'un pont en pierres sur la Meuse, à Dinant, **III**, n° 2, p. 92.
- Entre **1086** et **1099**. Albert [III], comte de Namur, et son épouse Ida restituent à l'abbaye de Saint-Hubert la dîme d'Amberloux, **II**, n° 5, p. 76.
- Avant **1103**. Godefroid, comte de Namur, et son épouse, de l'assentiment de Guitier, comte de Rethel, et de son épouse, donnent à Saint-Nicaise de Reims le « palatium » de Montcy, **II**, n° 6, p. 76.
- 1121**, 27 novembre. Godefroid, comte de Namur, et sa femme Ermesinde, de l'assentiment de leurs fils et de leurs filles, donnent à Norbert et à ses religieux divers biens, pour servir de dotation à un monastère de l'ordre de Prémontré à Floreffe, **I**, n° 2, p. 8.

(1) Le chiffre romain indique dans quelle partie du *Recueil* figure l'acte analysé.

1125, 7 janvier. Godefroid, comte de Namur, et sa femme Ermesinde, de l'assentiment de leurs fils Albert et Henri, donnent à l'abbaye de Floreffe, pour augmenter la dotation de l'église de Sart-Saint-Laurent, une partie d'alleu situé en Marlagne, au lieu dit Neuve-Eglise, **II**, n° 7, p. 77.

[**1125**]. Godefroid, comte de Namur, et sa femme Ermesinde, de l'assentiment de leur fils Henri, donnent à l'abbaye de Floreffe le quart de l'alleu de Hampteau, qu'ils avaient reçu des frères W. et C. de Corbais, **II**, n° 8, p. 78.

[**1127**]. Godefroid, comte de Namur, et sa femme Ermesinde donnent à l'abbaye de Floreffe trente bonniers d'alleu, situés au Sart-Bernard et achetés à Richard de Wierde, qui s'en est légalement dessaisi ainsi que ses fils, **II**, n° 9, p. 79.

Entre **1109** et **1127**. Ermesinde, comtesse de Namur, donne à l'hospice qu'elle avait fondé dans son alleu de Wanze, la moitié des dîmes de Warnant et la partie de l'alleu de Bilsen, qui avait appartenu à la comtesse Aleide, **I**, n° 3, p. 11.

1137. Ermesinde, comtesse de Moha et épouse de Godefroid, comte de Namur, fait transmettre à l'abbaye de Flône, par l'intermédiaire de Renier de Forseille, un manse et deux *curtes* situés à Warnant, qu'un certain Guntran et son épouse Gisle donnaient à ladite abbaye, **I**, n° 4, p. 12.

Entre **1102** et **1139**. Charte de Godefroid, comte de Namur, au sujet des héritages de Tergnée (Farciennes), **II**, n° 10, p. 79.

Entre **1135** et **1139**. Ermesinde, comtesse de Namur, confirme à l'abbaye de Saint-Vanne de Verdun plusieurs donations, en particulier celles accomplies par son premier mari le comte Albert de Moha, à savoir les églises de Mont-Saint-Martin, de Villers et la chapelle de Longwy, **I**, n° 5, p. 13.

Avant **1139**. La comtesse Ermesinde donne à l'abbaye de Cluny l'église de Saint-Jean, à Huy, **II**, n° 11, p. 80.

Vers **1140**. La comtesse Ermesinde donne à l'abbaye de Floreffe quatre manses de terres situés à Hengelhoef, **II**, n° 12, p. 80.

[**1145** ?]. Notice rapportant qu'Henri, comte de Namur et de Luxembourg, a transmis au prieuré de Basse-Wavre une donation faite par un chevalier de sa *familia*, Conrad de Meux, lors de son entrée en religion, à savoir tout ce que ce dernier possédait d'alleu au village de [Grand-]Leez, **III**, n° 3, p. 95.

1151. Henri, comte de Namur, confirme aux habitants de Floreffe les franchises que son père Godefroid leur avait accordées, lors de l'acquisition de cet alleu, **I**, n° 6, p. 17.

Peu après **1151**. Henri, comte de Namur, concède aux habitants de Jamagne les mêmes franchises que son père Godefroid avait accordées jadis aux habitants de Floreffe et que lui-même avait confirmées dans la suite, **I**, n° 7, p. 18.

1152. Henri, comte de Namur, donne à l'abbaye de Floreffe : 1° l'église de Leffe, à la condition que l'abbé y établisse des religieux; 2° le village d'Obaix, tenu par lui en fief du roi et inféodé à Thierry de Faing, qui s'en était dessaisi en présence de ses pairs; 3° un alleu à Marchesur-Meuse, propriété de Baudry de Fontaine, homme de sa *familia*, **I**, n° 8, p. 20.

1154. Henri, comte de Namur et de Luxembourg, confirme à l'abbaye de Brogne, en présence d'Henri, évêque de Liège, ses droits, franchises et privilèges et accorde aux habitants de Brogne et des villages dépendant du monastère, des libertés semblables à celles des bourgeois de Namur, **I**, n° 9, p. 22.

1155, 28 septembre. Henri, comte de Namur, d'accord avec Ide de Chimay et le fils de celle-ci, Enguerran d'Orbais, accorde aux habitants de Fleurus des franchises identiques à celles des bourgeois de Namur, **I**, n° 10, p. 31.

Entre **1151** et **1155**. Henri, comte de Namur, reçoit, en qualité d'avoué de Floreffe, l'investiture d'un alleu comprenant le quart de l'alleu d'Auvelais, avec les serfs qui en dépendent, donation faite par Hugues surnommé Rampar, en présence et avec l'assentiment de son épouse Berthe, de son fils Wautier, de son gendre Engelbert et par l'intermédiaire de Philippe, homme noble de Leez, **II**, n° 13, p. 81.

Entre **1151** et **1155**. Henri, comte de Namur, reçoit, en qualité d'avoué de Floreffe, l'investiture d'un alleu situé au lieu-dit Coulonval, donné à ce monastère par Wautier de Villers [-le-Gambon], homme de condition libre, de l'assentiment de ses fils et de ses proches, **II**, n° 14, p. 82.

1157. Henri, comte de Namur et de Luxembourg, reçoit, en qualité d'avoué de Brogne, la donation faite par Ebriard de Finnevaux, en faveur de cette abbaye, de tout ce qu'il possédait dans l'alleu de Behoude, **I**, n° 11, p. 34.

- 1158.** Henri, comte de Namur et de Luxembourg, donne à l'abbaye de Floreffe l'église de Senenne avec ses dépendances, **I**, n° 12, p. 35.
- 1159.** Henri, comte de Namur, confirme les privilèges de la cour foncière du Chapitre de Saint-Aubain à Namur, **III**, n° 4, p. 97.
- Vers **1160.** Henri, comte de Namur, agissant en qualité d'avoué de Floreffe, déclare que Jean de Faing, chanoine de Saint-Lambert à Liège, puis frère convers à Floreffe, a cédé à cette abbaye son alleu d'Acoz et l'église de Rosée, à la condition que les religieux acquitteraient les dettes de son neveu Thierry, **I**, n° 13, p. 37.
- 1161,** 31 mai. Henri, comte de Namur et de Luxembourg, en présence de son épouse Laurette, cède à l'abbaye de Saint-Hubert un gage de cent sous de Liège, qu'il possédait sur le quart de l'alleu d'Herlinval, renonce à certaines redevances, dues annuellement à Pientinburg (Bitburg), pour le conduit des chariots de vins des religieux, et assainteure une femme de sa *familia*, épouse de B. de Morhet, **I**, n° 14, p. 39.
- 1163,** juin. Henri, comte de Namur et de Luxembourg, se trouvant sans épouse et sans enfant, investit sa sœur Alice, son mari Baudouin, comte de Hainaut, et leur fils Baudouin, de tous ses alleux et de ses *familiae*, à la condition d'en conserver la jouissance sa vie durant, mais sans pouvoir les aliéner, vendre ou donner en gage, **I**, n° 15, p. 41.
- 1163.** Henri, comte de Namur, déclare : 1° qu'il a investi l'abbaye de Waulsort, dont il est l'avoué, des donations faites par Anselme de Falmagne, son fils Anselme et leurs co-partageants, de leurs parts respectives de l'église de Falmagne; 2° qu'Ascele de Dave, son gendre et sa fille ont donné à la même abbaye, par les mains d'Anselme de Falmagne et de son fils, tout ce qu'ils possédaient à Falmagne, **I**, n° 16, p. 42.
- 1166.** Henri, comte de Namur, déclare que trois frères Ertheman, Adelard et Francon, membres de la *familia* libre de l'abbaye de Stavelot, ont résigné entre ses mains le domaine de Roclenge, qu'ils tenaient de lui en fief, et que, lui, Henri, a remis ce domaine en mains d'Erlebald, abbé de Stavelot, pour être cédé à l'abbaye d'Averbode, **I**, n° 17, p. 45.
- Vers **1168.** Godefroid, duc de Louvain, et Henri, comte de Namur, attestent que Gilles de Chimay a cédé à l'abbaye de Floreffe un winage sur les ardoises, **II**, n° 15, p. 83.

- 1171.** Henri, comte de Namur et de Luxembourg, donne l'église de Viesville à l'abbaye de Floreffe, à charge pour les religieux de dire chaque jour une messe des morts pour le repos de son âme et de celles de ses parents, **I**, n° 18, p. 47.
- 1175,** 1^{er} mars. Henri, comte de Namur, déclare que Thierry de Faing a restitué, par son entremise, à l'abbaye de Floreffe plusieurs biens dont il s'était emparé injustement, à savoir l'église de Rosée et six bonniers de terre, qui avaient constitué la dot de sa fille lors de son entrée en religion, **I**, n° 19, p. 49.
- 1179.** Henri, comte de Namur et de Luxembourg, se porte garant de la donation faite par Hugues de Florennes à l'abbaye d'Aulne, de tout son héritage de Fontaine-Valmont et de Montignies, **I**, n° 20, p. 50.
- 1179.** Henri, comte de Namur, investit l'abbaye d'Aulne du fief de Solezines, dont Godescalc de Morialmé et Gérard de Marbais s'étaient dessaisis, devant sa cour féodale, au profit de cette abbaye, **I**, n° 21, p. 51.
- [**1179**]. Henri, comte de Namur, se porte garant de la donation faite à l'abbaye d'Aulne par Hugues de Florennes et sa femme Élisabeth de Merbes, de la moitié de la terre de Solezines, **I**, n° 22, p. 52.
- [Vers **1180**]. Charte rédigée par ordre du comte de Namur et scellée de son sceau, relatant qu'Henri de Dave, Guillaume de Noville et ses frères, Jean fils de Gervais, Alard de Vyle, ainsi que leurs co-partageants, ont donné au prieuré de Géronsart le bois de leur alleu du Perseau, à Andoy, **III**, n° 5, p. 99.
- 1182,** 10 juin. Henri, comte de Namur et de Luxembourg, renonce au profit du Chapitre de Saint-Aubain à Namur, à un cens annuel de huit deniers, que lui devait une terre appartenant audit Chapitre et située à Berlacomines, **I**, n° 23, p. 53.
- 1182.** Henri, comte de Namur, accorde aux religieux de Signy, où sa sœur Élisabeth est inhumée, l'exemption de winage et de tonlieu dans son comté et leur concède la possession des mines de fer qu'ils pourraient y découvrir, **I**, n° 24, p. 54.
- 1184,** 1^{er} avril. Henri, comte de Namur et de Luxembourg, investit solennellement son neveu Baudouin, comte de Hainaut, de tout son héritage allodial et le déclare héritier de tous ses fiefs, mais à la condition d'en conserver la jouissance, sa vie durant, **I**, n° 25, p. 55.
- 1184.** Henri, comte de Namur, prend sous sa protection les biens de l'abbaye de Villers situés dans son comté, exempte les religieux de tout droit

de tonlieu et déclare que leurs troupeaux auront le libre accès de ses pâturages, I, n° 26, p. 58.

1185. Henri, comte de Namur, déclare prendre sous sa protection les biens que l'abbaye d'Aulne possède ou possèdera en tout lieu relevant de sa juridiction, exempte les religieux des redevances de winage et de tonlieu et leur accorde que tous les pâturages de ses terres seront communs à leurs bestiaux, I, n° 27, p. 60.

1188. Godefroid, duc de Louvain, Henri, comte de Namur et Baudouin, comte de Hainaut, déclarent qu'Othon de Trazegnies étant sur le point de partir pour la Terre-Sainte, a donné à l'abbaye de Floreffe la grosse dîme de Trazegnies, de l'assentiment de son épouse Mathilde, de son fils aîné Gilles et de ses autres enfants, I, n° 28, p. 61.

1188. Henri, comte de Namur et de Luxembourg, déclare que Simon de Thiméon, étant sur le point de partir pour la croisade, a cédé à l'abbaye de Floreffe la quatrième partie de l'église, de la grosse et menue dîme de Thiméon et tout ce qu'il possédait dans cet alleu, pour le cas où il succomberait pendant l'expédition, I, n° 29, p. 64.

[**1178-1189**]. Henri, comte de Namur, agissant en qualité d'avoué de Floreffe, déclare qu'un certain Henri a renoncé, ainsi que ses parents, aux droits qu'il prétendait avoir dans la part de l'alleu de Villers-deux-Eglises, donnée jadis à l'abbaye de Floreffe par ses oncles maternels, I, n° 30, p. 66.

Entre **1139** et **1194**. Henri, comte de Namur, accorde des franchises au village de Moustier-sur-Sambre, II, n° 16, p. 84.

Entre **1139** et **1196**. Charte d'Henri, comte de Namur, au sujet de la dîme de Tergnée (Farciennes), II, n° 17, p. 84.

Entre **1139** et **1196**. Charte d'Henri, comte de Namur, au sujet des biens d'un certain Baudry, à Maredret, II, n° 18, p. 85.

Entre **1139** et **1196**. Charte d'Henri, comte de Namur, au sujet de biens à Haliée(?), II, n° 19, p. 85.

Entre **1139** et **1196**. Charte d'Henri, comte de Namur, au sujet de la seigneurie de Romerée, II, n° 20, p. 85.

Entre **1147** et **1196**. Henri, comte de Namur, donne à l'abbaye de Floreffe l'église de Tohogne, II, n° 21, p. 86.

Entre **1150** et **1196**. Henri, comte de Namur et de Luxembourg, reçoit en qualité d'avoué de Brogne, la donation, toute gratuite, faite en faveur du

monastère par Béatrice de Pry, de tout ce qu'elle possédait dans l'alleu de Maredret, **I**, n° 31, p. 67.

Entre **1189** et **1196**. Henri, comte de Namur et de Luxembourg, atteste : 1° que le chevalier Henri, fils d'Anselme d'Izier, a cédé à l'abbaye de Saint-Hubert le gage qu'il possédait sur l'alleu de Maboge, et que les sœurs dudit Henri, après la mort de leur frère, ont donné au même monastère une rente de cinq sous de Liège à prendre sur le cens de Hives; 2° que Rodolphe et Elinand, fils d'Ermengarde, dame noble de Laroche, ont donné à l'abbaye de Saint-Hubert, pour le repos de l'âme de leur mère, une rente de quatre sous de Liège à prendre sur le cens de Roumont, ainsi qu'un serf et deux serves, **I**, n° 32, p. 68.

*
**

1152. Henri, comte de Laroche, donne à l'abbaye de Saint-Hubert une chapelle, située dans la forêt de Freyr, pour y établir un hospice à l'usage des pèlerins et des pauvres, et qui sera desservi par deux moines ou deux clercs, **I**, n° 33, p. 70.

TABLE ONOMASTIQUE

N. B. — 1° Les noms modernes sont en petites capitales; leurs formes anciennes, qui se trouvent dans le Recueil, sont en italique. — 2° Les petits chiffres indiquent la ligne; ils sont omis lorsque le mot apparaît plus de deux fois dans la page. — Les noms des auteurs modernes cités en référence ne sont pas relevés, à moins qu'ils ne soient repris dans le texte.

A

- Acoce, allodium de*, 38-39. — Voyez ACOZ.
ACOZ, commune du canton de Châtelet, Hainaut. — *Allodium de Acoce*, sa cession à l'abbaye de Floreffe, 37-39.
- ADALARD OU ALARD, abbé de Cysoing, XX, 29.
ADALARD. — Voyez aussi Adelard et Alard.
ADALBERT. — Voyez Albert.
- ADAM, probablement chanoine de Saint-Aubain, à Namur, 99, 5.
- ADELAÏDE, femme de Charles de France, XLIV, 17.
- ADELAÏDE, fille de Charles de France, XLIV, 18.
- ADELAÏDE de Durbuy, religieuse, CXXVII, 23; CXXXIV, 19.
- ADELAÏDE. — Voyez aussi Alice.
- ADELARD, chanoine de Notre-Dame de Leffe, 21, 37.
- ADELARD, membre de la *familia* libre de l'abbaye de Stavelot, 45, 34; 46, 37; 47, 15. — Frères, Ertheman, Francon.
- ADELARD de *Marines* ou *Moirines*, non identifié, 71, 25 et note a. — Parent, Gautier.
- ADELARD, membre de la *familia* du comte de Namur, 10, 26.
- ADELARD, témoin d'un acte de 1137, 13, 11.
- ADELARD. — Voyez aussi Adalard et Alard.
- ADELBERT. — Voyez Albert.
- Adelelmus*, signataire d'un acte de 946, 8, 22.
- ADRIEN IV, pape, 81, 23.
- AGIMONT, commune du canton de Florennes, Namur. — Seigneurie, XVII, 18.
- AGNÈS DE GUELDRE, épouse d'Henri l'Aveugle, comte de Namur, CXVI, 26; CXVIII, 19, 21; CXXV, 13.
- AIULF, comte non identifié, 16, 18. — Fils, Everard.
- AIX-LA-CHAPELLE, ville de Rhénanie, Allemagne, XXII, 10; XXVI, 35; XLI, 1, 6; LXXVII, 14; LXXXIX, 22; XC, 5, 15; XCH, 22; CII, 16, 26; CIII, 26; CVI, 56, 28. — Comtes palatins, CVI, 27; voyez Henri 1^{er}, Herman II, Sigefroid. — Voyez aussi Saint-Adalbert, collégiale.
- AIX-SUR-CLOÏE, dépendance de la commune d'Halanzy, canton de Messancy, Luxembourg. — *Asz, Ase, Ars, Hars*. — 16, 9, 14. — Famille, voyez Renier.
- ALARD DE CHIMAY, surnommé Polière, 34, 23.
- ALARD DE MORIALMÉ, 58, 5. — Frère, Godescalc.
- ALARD DE VYLE, 99, 20; 100, 16.
- ALARD. — Voyez aussi Adalard et Adelard.

- ALBÉRON DE MONTREUIL, archevêque de Trèves, CXV, 24.
- ALBÉRON I^{er}, de Louvain, évêque de Liège, CVI, 33.
- ALBÉRON II, de Chiny, évêque de Liège, XCVII, 3; CVIII, 8; CXIV, 37; CXV, 16, 19.
- ALBERT, prévôt du chapitre Notre-Dame de Leffe, 21, 36.
- ALBERT, comte, apparenté à la famille des Régnier, XXXVII, 8.
- ALBERT, comte de Chiny, XCVII, 2; 22, 1.
- ALBERT II, comte de Dasbourg-Moha, LXXV; LXXXVII, 30; CII, 17; CXXXVIII, 24, 26; 12, 19; 13, 24; 14, 49; 15, 16; 16, 29, 33; 80, 13.
- ALBERT, comte de Kalw, XCIV, 30.
- ALBERT, comte de Longwy, LXII, 31; LXIV.
- ALBERT I^{er}, comte de Namur, XXXV, 4, 11; XXXVII-L; LVI, 15; CXXIV, 19, 36; 4, 29.
- ALBERT II, comte de Namur, X, 18; XLIII; XLIV, 7; XLV; XLVI, 7; XLVII; XLVIII; XLIX; LVI-LXXV; LXXVI, 4, 33; LXXX, 12, 34; LXXXI, 30; XCIII, 13; CX, 29; CXIV, 31; CXXIV, 24; CXXV; CXXVI, 28; CXXXV, 20; 88; 91; 98. — Actes concernant Albert II, 74; 87-91. [Relevé des droits du comte à Dinant.]
- ALBERT III, comte de Namur, X, 12, 14; XLIV, 4, 7; XLVII, 15; XLVIII; XLIX, 12, 33; LVII, 16; LXIX, 17, 36; LXXIII, 9, 17; LXXIV-XCVII; XCVIII, 1; CIX, 27; CX, 5, 8; CXI, 1; CXXIV, 28; CXXVI; CXXVII; CXXIX, 27; CXXX; CXXXIV, 9; CXLI; 73, 14; 92, 2; 93, 41, 47; 94; 95, 3, 14. — Actes concernant Albert III, 74-76; 92-95. — Sceau, CXLI.
- ALBERT III, comte de Namur, vice-duc de Lotharingie, X, 16; LXXXIV; LXXXVIII, 23; LXXXIX, 27.
- ALBERT DE NAMUR, fils du comte Albert III et comte de Jaffa en Terre-Sainte, XLVIII, 27; XLIX, 13; XCIII, 16; XCIV, 29; XCV; XCVI; CXXIV, 32; CXXX; CXXXI, 34, 35.
- ALBERT DE NAMUR, fils aîné de Godefroid, comte de Namur, CXII, 13, 20; CXIII, 1; CXXV, 7; 8, 32; 9, 31; 54, 1, 11; 77, 3, 31; 78, 3.
- ALBERT OU ADALBERT, fils d'Arnoul, comte de Valenciennes, XXXVII, 17.
- ALBERT DE VERMANDOIS, XXXVII, 26.
- Albriscurt*, 16, 10. — Lieu non identifié, vraisemblablement de la région de Longwy.
- Alcherus*, signataire d'un acte de 946, 8, 22.
- ALEIDE, *Aleidis*, comtesse, propriétaire d'une partie de l'alleu de Bilsen, 11, 21; 12, 7.
- Aletrannus, cancellarius* [de Gembloux?], XXXIII, 8.
- ALEXANDRE III, pape, CXXXVIII, 16; 36, 16; 83, 26.
- ALEXANDRE I^{er}, de Juliers, évêque de Liège, CIV; CV, 3; CVI, 6; CXXXVII, 21; 77, 7, 10; 78, 16; 79, 7.
- ALEXANDRE II, évêque de Liège, 46, 24.
- ALEXANDRE, archidiacre de Liège, en 1154, 30, 15.
- ALEXANDRE DE LIERNU, *nobilis*, 79, 21.
- ALFELISIE OU ANNCHELISE, épouse de Philippe d'Atrive, C, 6.
- ALICE OU ADELAÏDE DE GRANDPRÉ, épouse de Godefroid, comte de Durbuy, CXXVII, 18, 26; CXXXIV, 17.
- ALICE OU ADELAÏDE DE NAMUR, fille du comte Albert III, épouse d'Otton II, comte de Chiny, LXXVI, 20; XCV; XCVI; XCVII; CXXIV, 33.
- ALICE OU ADELAÏDE DE NAMUR, fille du comte Godefroid, épouse de Baudouin IV, comte de Hainaut, CXII, 19; CXVI, 14, 18; CXVII, 32; CXIX, 1; CXXV, 7; 8, 33; 9, 31; 41, 11, 32; 42, 8, 12.
- ALICE DE ROZOY, épouse de Gilles de Chimay, C, 6.
- ALLEMAGNE. Pays, LXXXIX, 20; CXII, 16; CXXIII, 18. — Empire, XLI, 7; CXIV, 19; CXIX, 5, 11; CXXVI, 4; CXXXV, 14. — Souverain, en général, CXIII, 12; CXIV, 2; CXVI, 26, 27; CXIX, 6, 9; CXXXIII, 5; CXXXVIII, 14. — Rois et Empereurs, voyez Arnoul, Louis l'Enfant, Henri I^{er}, dit l'Oiseleur, Otton I^{er}, Otton II, Otton III, Henri II, Conrad II, Henri III, Henri IV, Henri V, Lothaire de Supplinburg, Conrad III, Frédéric I^{er} Barberousse, Henri VI. — Anti-roi, Rodolphe de Souabe.
- Almannus*. — Voyez Amand.
- ALOST, ville, chef-lieu d'arrondissement, de la Flandre orientale. — Comté compris dans la Marche d'Ename, LII, 28.

- ALSACE, région de la France. — Comte, voyez Gérard. — Voyez aussi Haguenau.
- Alta Ripa* ou *Altaripa*, 30, 19; 42, 18; 55, 3; 58, 6; 63, 22. — Voyez Atrive.
- Atterive*, 47, 7. — Voyez Atrive.
- AMAND (*Almannus*) de Prouvy, 58, 16.
- AMAND [de Saint-Saulve], sénéchal de Baudouin V de Hainaut, pour Valenciennes, 63, 25.
- AMAURY I^{er}, roi de Jérusalem, CXXII, 11.
- Amberlaccensis curtis*, 75, 30; 76, 20. — Voyez Amberloup.
- AMBERLOUP (mieux Amberloux), commune du canton de Sibret, Luxembourg. — *Amberlus*; adj. *Amburlaccensis*, *Amberlaccensis*. — XCIV, 9; CXXIX, 17, 25; 71, 9, 25; 75, 30; 76. — Curé, voyez Gilebert.
- Amberlus*, 71, 9. — Voyez Amberloup.
- AMBERT, *Ambertus*, chapelain d'Albert II, comte de Dasbourg-Moha, CXXXVIII, 26.
- Amburlaccensis*, 71, 25. — Voyez Amberloup.
- AMÉE, dépendance de Jambes-lez-Namur. — Probablement *Amhée*. — 55, 4. — Voyez Wautier.
- AMIENS, ville, chef-lieu du département de la Somme, France, XCVIII, 36.
- ARDENNE, ville, chef-lieu de canton, Namur, IX, 14; LXVI, 33; LXIX; LXXX, 37; XCVI, 10; CXI, 20; CXV, 22. — Abbaye, LXVI, 33; LXIX; XCIII. — Ban, LXVI, 33; LXIX, 15, 18 et note 2; XCIII, 14.
- ANDOY. — Voyez Le Perseau.
- ANDRÉ DE MAFFE, chevalier, 70, 4.
- ANGELBERT, archevêque de Trèves, 15, 20.
- ANGLETERRE. — Roi, voyez Richard I^{er}, Cœur de Lion.
- ANNHELISE. — Voyez Alfelisie.
- ANNEVOIE, commune (avec Rouillon) du canton de Dinant, Namur, LXVII, 29.
- ANSELME, abbé de Gembloux, CVII, 17.
- ANSELME, auteur liégeois, LXXVIII, 3.
- ANSELME DE BONEFFE, 47, 7.
- ANSELME DE FALMAGNE, *senior*, *liber homo*, 42, 30; 43, 1; 44, 8; 45, 9.
- ANSELME DE FALMAGNE, *junior*, frère utérin d'Hillin, archevêque de Trèves, 42, 31; 44, 8; 45, 9, 21.
- ANSELME, *Anshelmus*, de Haneffe, 22, 4.
- ANSELME D'IZIER, père d'Henri, chevalier, 68, 16; 69, 22.
- ANSELME DE MONT (à Braibant ?), 45, 17.
- ANSELME, bourgeois de Namur en 1159, 99, 8.
- ANSELME, avoué de Saint-Vanne de Verdun ? 16, 19.
- ANSEREMME, commune du canton de Dinant, Namur. — *Anseromia*. — XCIV, 9; 74, 26; 75.
- Anseromia*, 75. — Voyez Anseremme.
- ANTOINE, peut être de Forseille, 42, 33; 45. — Fille, voyez Florence.
- ANVAING, commune du canton de Frasnes, Hainaut. — Voyez Thierry.
- ANVERS. — Ville, LXV, 21. — Marquisat, LXXXIV, 20; LXXXVIII, 20 et note 3. — Marquis, voyez Gothelon, Godefroid de Bouillon.
- ARCHAMBAUD, abbé de Fleury-sur-Loire, 5, 5.
- ARCHES, ancien nom de Charleville, palais carolingien, XCIX, 16.
- ARDENNE. *Pagus*, XV; CXXIX, 15. — Région et Forêt, XX, 7; LXXXV, 2; LXXXVII, 14, 36; XCIV, 10; CIII, 12; CXI, 20; 75, 8, 17. — Maison d'Ardenne ou de Verdun, en général, XVII, 15; LII, 25; LVII, 26; LXIII, 31; LXXIX, 27; LXXXV, 7, 29. — Membres de cette Maison, voyez Godefroid le Captif, Godefroid I^{er}, duc de Basse-Lotharingie, Gothelon I^{er}, marquis d'Anvers, duc de Haute et de Basse-Lotharingie, Herman, marquis d'Ecname, Ermentrude, Gothelon II, Godefroid II le Barbu, Frédéric (pape Etienne IX), Oda, Régeline, Mathilde, Godefroid III le Bossu, Ide, femme d'Eustache II de Boulogne.
- ARGENTEAU, commune du canton de Dalhem, Liège. — *Argentel*. — 58, 7. — Famille seigneuriale, voyez Renaud.
- Argentel*, 58, 7. — Voyez Argenteau.
- ARGONNE, région de la France entre la Meuse et l'Aisne, CXXVII, 19.
- ARLON, ville, chef-lieu de la province de Luxembourg. — Comte, voyez Udon.
- ARLONCOURT, dépendance de Longvilly, canton de Bastogne, Luxembourg. — *Erloncur*. — 58, 11. — Famille, voyez Steppon.
- ARNDT, W., historien, 56, 21.
- ARNOUL (saint), évêque de Soissons, XLVI; XLVII, 9, 24; XLVIII, 14.
- ARNOUL, doyen de Bastogne, 70, 6.

- ARNOUL, roi d'Allemagne, XIX, 3.
 ARNOUL II, comte de Chiny, LXXXIII, 4; LXXXVII, 37; XC, 31, 33; XCVI, 21, 37.
 ARNOUL, comte de *Haspinga*, LVII, 1.
 ARNOUL I^{er}, comte de LOOZ, XLVII, 6, 20; XLVIII, 14; LXXXVIII, 22; XC, 30; XCIII, 33; CIII, 11; CIV, 22.
 ARNOUL, comte de Valenciennes, XXXVII.
 ARNOUL, [châtelain] de Givet, 44, 36.
 ARNOUL, fils de Jean de Gouy [-lez-Piéton], 65, 30; 66, 5.
 ARNOUL DE HULDENBERG, homme de la *familia* du duc de Brabant, 63, 21. — Frère, Gérard.
 ARNOUL III DE MORIALMÉ, *liber homo, nobilis*, 39, 4; 98, 6; 99, 2.
 ARNOUL I^{er} DE RUMIGNY-FLORENNES, époux d'Ermentrude de Verdun ou d'Ardenne, XVII, 13; LXIII, 31; 19, 37.
 ARNOUL III DE RUMIGNY-FLORENNES, 92, 20.
 ARNOUL DE WALHAIN [-Saint-Paul], homme de la *familia* du duc de Brabant, 63, 20. — Fils, Guillaume.
 ARNULPHE, noble, témoin d'une charte de 1121, 10, 24.
 ARRAS, ville de France, département du Pas-de-Calais, XX, 20; XXI, 1; XLII, 21. — Voyez aussi Saint-Vaast.
Ars, 16, 28. — Voyez Aix-sur-Cloie.
Asca, 58, 12. — Voyez Esch-sur-la Sûre.
 ASCLE (Ascela) DE DAVE, 42, 32; 45, 1.
 ASCELIN, évêque de Laon, XLIV, 15.
 ASCELIN, serf d'Ascele de Dave à l'almagne, 45, 6.
Ase, 16, 27. — Voyez Aix-sur-Cloie.
 ASSESSE, commune du canton de Namur, LXVIII, 33.
Asz, 16, 9, 14. — Voyez Aix-sur-Cloie.
 ARTHUS, commune du canton de Messancy, Luxembourg. — *Atthu*. — 16, 11.
 ATRIVE, dépendance d'Avin-en-Hesbaye, canton de Hannut, Liège. — *Altaripa*, *Alte-rive*, *Autrive*. — 30, 19; 33, 36; 42, 18; 47, 7; 55, 3; 58, 6; 63, 22. — Famille seigneuriale, voyez Philippe, Conon, Clarembaud, Guillaume.
 AUBAIN (saint). — Reliques, LIX, 23.
 AUBANGE, commune du canton de Messancy, Luxembourg. — *Obenges*. — 16, 9.
 AUBRY DE TROIS-FONTAINES, chroniqueur, XCV, 14, 29; C, 30, 30; CI, 5; CXVIII, 33; CXXIII, 10; CXXX, 22; CXXXI, 33.
 AUDELIS ou EVE, fille du comte Charles de Brugeron, personnages légendaires, LVI, 10.
 AUGUSTIN (saint). — Règle, 20, 8; 21, 14.
 AULNE, dépendance de la commune de Gozée, canton de Thuin, Hainaut. — *Alna*, adj. *Alnensis*. — Abbaye, XVI, 18; XXXIV, 10, 23. — Chartes concernant l'abbaye, 50-53; 60-61.
 AUVELAIS, commune du canton de Fosses, Namur. — *Avlois*, *Avloiz*. — 81; 82, note 2.
Ava, serve d'Ascele de Dave à l'almagne, 45, 6.
 AVERBODE, commune du canton de Diest, Brabant. — Abbaye, 46, 2, 30; 47, 17, 18.
 AVESNES, ville, chef-lieu d'arrondissement du département du Nord, France. — Famille seigneuriale, voyez Nicolas, Jacques.
Avlois, *Avloiz*, 81, 25, 29. — Voyez Auvelais.
 AWAGNE, dépendance de Lisogne, canton de Dinant, Namur, 91, 26.

B

- B. DE MORHET, homme de la *familia* d'Henri l'Aveugle, 39, 18; 40, 11.
 BALDÉRIC II, évêque de Liège, XXXVI, 12, 23; XXXVII, 17; XXXIX, 35; XLV; I, 9, 25; LI; LII, 4, 10; XCII, 10.
 BALAU, S., historien, 5, 10.
 BARBENÇON, commune du canton de Beaumont, Hainaut. — *Barbencon*. — 63, 24. — Famille seigneuriale, voyez Nicolas.
 BARBIER, J. et V., éditeurs de textes, IX, 18.
 BAR-LE-DUC, ville de France, chef-lieu du département de la Meuse. — Bataille du 15 novembre 1037, LVIII; LXIII, 38.
Baroncourt, 16, 9. — Voyez Battincourt.
 BARTHÉLEMY, prieur de l'abbaye de Floeffe en 1175, 49, 33.
 BARTHÉLEMY D'ESCH [-sur-la Sûre], 58, 11.
 BASSE-LOTHARINGIE. — Voyez Lothier.

- BASSE-WAVRE, dépendance de la ville de Wavre, Brabant. — Prieuré. — *Ecclesia Waverensis*. — Charte concernant ce prieuré, 95-97.
- BASTIEN DE GOURDINNES, *liber homo*, 35, 39; 37, 11; 44, 35; 48, 18; 51, 13; 52, 14; 53, 15; 54, 3; 58, 9; 61, 4. — Beau-frère (*sororius*), voyez Wautier.
- BASTIEN DE MARBAIS, 53, 15. — Frère, Gérard.
- BASTIN DE DOMMARTIN, 47, 8. — Frères, Eustache, Otton, Fastré.
- BASTOGNE, ville, chef-lieu de canton, Luxembourg. — *Bastonia*, adj. *Bastoniensis*. — 40, 17, 38; 70, 6; 71, 24. — Comté, CXXIX, 15; CXXX, 2, 16. — Doyen, voyez Arnoul. — Personnages (*ministeriales* ?), voyez Robert, Gérard.
- Bastonia*, adj. *Bastoniensis*, 40, 17; 70, 6; 71, 24. — Voyez Bastogne.
- BATTINCOURT, dépendance de la commune d'Halanzy, canton de Messancy, Luxembourg. — *Baroncurt*, cité entre Aix et Rachecourt, ne peut être que Battincourt. Il faudrait corriger *Batoncurt*, 16, 9.
- BAUDOIN, empereur de Constantinople et marquis de Namur, 31, 7, 23; 34, 4, 28.
- BAUDOIN II, roi de Jérusalem, XCVI, 16.
- BAUDOIN V, comte de Flandre, LXII, 23; LXV; LXVI.
- BAUDOIN VI, comte de Flandre, époux de la comtesse Richilde, LXV; LXVI, 16.
- BAUDOIN II, comte de Hainaut, fils de la comtesse Richilde, LXXXII, 14; LXXXIII, 6; 34, 23.
- BAUDOIN IV, comte de Hainaut, époux d'Alice de Namur, XCV, 6; CXII, 19; CXVI, 14, 18; CXVII, 32; CXXV, 9; 41, 11, 33.
- BAUDOIN V, comte de Hainaut, LXXXI, 34; XCV, 7, 9; CXV, 31; CXVI, 19; CXVII; CXVIII, 17; CXIX-CXXI; CXXII, 1; CXXV, 12; CXL, 14; 41, 12, 33; 42; 55, 12, 37; 56-58; 61; 62, 15; 84, 5, 21.
- BAUDOIN, dit de Constantinople, comte de Flandre et de Hainaut, CXXII, 1; CXXIII, 22.
- BAUDOIN, fils, mort jeune, de Baudouin IV, comte de Hainaut, XCV, 7, 8.
- BAUDOIN DE BOULOGNE, frère de Godefroid de Bouillon, LXXXVI, 27.
- BAUDOIN DE COUTHUIN, 44, 36.
- BAUDOIN D'EURE (*de Huri*), 38, 19.
- BAUDOIN DE MOXHE, 13, 11.
- BAUDOIN, bourgeois de Namur en 1159, 99, 8.
- BAUDOIN DE NOVILLE [-les-Bois], *nobilis*, 59, 35; 99, 20; 100, 15 et note a.
- BAUDOIN DE WIERDE, fils de Richard, 79, 18.
- BAUDOIN D'YVOIR, homme de la *familia* d'Henri l'Aveugle, 22, 5.
- BAUDOIN FROMET, témoin d'un acte de 1180, 100, 30.
- BAUDRY (*Baldericus*), probablement chanoine de Saint-Aubain à Namur, 99, 5.
- BAUDRY DE FONTAINE, membre de la *familia* d'Henri l'Aveugle, 20, 12; 21, 27.
- BAUDRY, possesseur de biens à Maredret, 85, 3, 7.
- BAUDRY DE WARET [-la-Chaussée], 100, 5, 31.
- BAVAY, ville de France, chef-lieu de canton du département du Nord, LIII, 11.
- BAVIÈRE, pays, LXIV, 24.
- BÉATRICE DE LAROCHE, épouse d'un seigneur de Bréda, CXXXII, 3; CXXXIV, 26; 71, 23.
- BÉATRICE DE NAMUR, épouse de Witer ou Gonthier, comte de Rethel, CXII, 17; CXIII, 17 et note 4; CXVI, 35; CXXV, 7; 8, 33; 9, 31.
- BÉATRICE DE PRY. — Charte concernant sa donation à l'abbaye de Brogne, 67-68.
- BEAUMONT, commune, chef-lieu de canton, Hainaut, XIX, 25.
- BEAURAING, commune, chef-lieu de canton, Namur. — Probablement *Beltran*. — 58, 14. — Famille, voyez Simon.
- BEAUVAIS, chef-lieu du département de l'Oise, France. — Voyez Guillaume, évêque.
- BEAUVECHAIN, commune du canton de Jodoigne, Brabant, CX, 22.
- BECELIN, *Becelinus*, chapelain d'Henri l'Aveugle, comte de Namur et de Luxembourg, CXXXIX, 11.
- BEGGE (sainte). — Reliques, XCIII, 12, 20.
- BEHOUDE, dépendance d'Ermeton-sur-Biert, canton de Fosses, Namur. — *Bohordes*. — 25, 27; 34, 34; 35, 6. — Behoude semble avoir eu une dépendance appelée *Bohordetes*, Behoudelle ?

- BEHOUELLE? probablement ancienne dépendance de Behoude. — *Bohordetes*. — 25, 28.
- BELLEVILLE, commune du canton de Charly, département de la Meuse, France, LXXXV, 15.
- Belran*, 58, 14. — Probablement Beauraing.
- Benedictus*. — Voyez Benoît.
- BENOÎT (saint), 7, 42; 8, 14.
- BENOÎT, doyen de Saint-Jean de Liège, 46, 16; 47, 5.
- BÉRENGER, sous-diacre, chanoine du chapitre de Notre-Dame, à Namur, 59, 33.
- BÉRENGER, grand-père d'Evrard de Frioul, XXI, 19.
- BÉRENGER, marquis de Frioul, puis roi d'Italie, XX, 28; XXI, 20.
- BÉRENGER, marquis de Toulouse, XXI, 20.
- BÉRENGER, fondateur de la Maison de Namur, comte du *Lomacensis*, XVIII, 14, 22; XX-XXVIII; XXIX; XXX, 3; XXXVII, 9, 21; CXIV, 5; CXXIV, 13.
- BÉRENGER, comte du Meinvelt, probablement identique à Bérenger, comte du *Lomacensis*, XXVIII.
- BÉRENGER DE [Grand-] LEEZ, témoin d'un acte de 1137, 13, 10.
- BERLACOMINES, dépendance de la commune de Vedrin, canton de Namur. — *Berlancominy*. — 53, 20, 33; 54, note 1; voyez aussi l'erratum, fin du volume.
- Berlancominy*, 53, 33. — Voyez Berlacomines.
- BERLIÈRE, Dom U., historien, XCVI, 12; CXXX, 21; CXXXI, 34.
- BERNARD (saint), abbé de Clervaux, CXXVIII, 15.
- BERNARD D'ORBAIS, époux d'Ide de Chimay, 31, 32; 32, 7; 34, 24.
- BERNARD, témoin d'une charte de 1121, 10, 26.
- Bernardi Sartum*, 79, 16. — Voyez Sart-Bernard.
- BERTHE, épouse d'Hugues de Forseille, surnommé Rampar, 81, 5, 34.
- BERTHOLD, duc de Zähringen, 56, 50.
- BERTHOLET, historien, 14, 26.
- Bevena*, 58, 14. — Voyez Biesme-la-Colonoise.
- BICHAR OU BICHOR, évêché de la Hongrie, LX, 9, 37.
- BIERBEEK, commune du canton de Louvain, Brabant. — *Birbaz*. — 52, 14. — Famille seigneuriale, voyez Henri.
- BIESME-LA-COLONOISE, aujourd'hui Biesme-lez-Fosse, commune du canton de Fosses, Namur. — *Bevena*. — 58, 14. — Fêté, CXX, 14. — Famille, voyez Wautier.
- BIÈVRES, lieu non identifié, 34, 10. — Voyez Gilles.
- Bilisia*, 12, 7. — Voyez Bilsen.
- BILSEN, commune, chef-lieu de canton, Limbourg. — *Bilisia*. — 11, 21; 12, 7, 20. — Alleu, 12, 7. — Voyez Aleide.
- Birbaz*, 52, 15. — Voyez Bierbeek.
- BITBURG, chef-lieu de cercle, régence de Trèves, Allemagne. — Formes anciennes du nom, route, droit de conduit, 40, note 1.
- BLOCH, H., historien, 14, 36; 16, 36.
- Bocan*, 49, 31. — Voyez Boquet.
- Bohordetes*, 25, 28. — Voyez Behoudelle.
- Bohordes*, 25, 27. — Voyez Behoude.
- BOIGNÉE, commune du canton de Gosselies, Hainaut, LXXIV, 19, 23.
- BOIRS, seigneurie située à Glons, LXI, 38.
- Bokem*, 22, 6. — Voyez Boquet.
- BOMAL, commune du canton de Durbuy, Luxembourg. — *Bomala*. — 69, 37. — Famille, voyez Valin.
- BONEFFE, commune du canton d'Eghezée, Namur. — *Boneffia*, *Bonefia*. — 47, 7; 58, 8. — Famille, voyez Anselme, Francon.
- Bonines*, 51, 15; 61, 6. — Voyez Boninne.
- Boninis*, 49, 29; 54, 5; 55, 4; 58, 13. — Voyez Boninne.
- BONINNE, commune du canton de Namur. — *Buninis*, *Boninis*, *Bonines*, *Bonis*. — 39, 5; 49, 29; 51, 15; 53, 16; 54, 5; 55, 4; 58, 13; 61, 6. — Famille, voyez Godescalc, Warnier, Jean.
- Bonis*, 53, 16. — Voyez Boninne.
- BOPPARD, ville d'Allemagne, régence de Coblenze, sur le Rhin, XLI, 1, 4.
- BOQUET, dépendance de la commune de Temploux. — *Bokem*, *Bocan*. — 22, 6; 49, 31. — Famille, voyez Pains, Simon.
- BORNET, Jules, historien namurois, IX, 12; CXV, 2; 88, 4; 97, 35.

- BORMANS, St., historien, XLVIII, 1; 95, 22.
 BORRELLI DE SERRES, historien, 57, 25.
 BOSON, comte, frère du roi Raoul de Bourgogne, XXVI, 36.
 BOSON, avoué de Lobbes, XXXV, 27.
 BOSON, signataire d'un acte de 946, 8, 22.
Bosseris, 25, 25. — Voyez Bossierre.
 BOSSIERRE, dépendance de Saint-Gérard, canton de Fosses, Namur. — *in Bosseris*. — 25, 25.
Boueccy, 54, 6. — Probablement Bovesse.
 BOUILLON, ville, chef-lieu de canton. Luxembourg. — *Bullion*, *Bulun*. — LXXXVII, 15; 44, 19; 69, 36. — Château, LXXXV, 22, 28; LXXXVI; LXXXVIII, 2. — Forêt, LXXXV, 23. — Seigneur, voyez Godefroid. — Châtelain, voyez Thierry, Herbrand de Latour, Nicolas 1^{er} de Hansur-Lesse.
 BOULONNAIS, comté français, placé sous la mouvance du comte de Flandre, LXXXIII, 21.
Bouulleir, domaine non identifié, ayant appartenu au monastère d'Andenne, XCIII, 18, 37.
 BOURGOGNE, duché. — Voyez Ducs de Bourgogne.
 BOURGOGNE (Franche-Comté), LVIII, 7; CXXIII, 13. — Rois, voyez Raoul, Rodolphe III. — Comte palatin, voyez Otton.
 BOUVIGNES, commune du canton de Dinant, Namur, LXXXI-LXXXII; CXX, 13.
 BOVESSE, commune du canton d'Eghezée, Namur. — Probablement *Boueccy*. — 54, 6. — Famille, voyez Pierre.
 BOVON, avoué [de Saint-Hubert ?] en 1161, 40, 17.
 BRABANT, duché, région, 61, 34; 62, 1. — Ducs, voyez Godefroid 1^{er}, Godefroid III, Henri 1^{er}. — Voyez aussi Louvain, Maison comtale.
 BRAUX, commune du canton de Monthermé, département des Ardennes, France. — *Braus*. — 55, 3. — Chapitre, voyez Jean, prévôt.
 BRÉDA, ville du Brabant Hollandais. — *Brida*. — CXXXII, note 2; 71, 24. — Famille seigneuriale, CXXXII, 3 et note 2; CXXXIV, 29; voyez Béatrice de Laroche, Godefroid.
 BRESSLAU, H., historien, XXIII, 10; 5; 6.
Brida, 71, 24. — Voyez Bréda.
 BRIEY, ville, chef-lieu d'arrondissement du département de la Moselle, France. — Voyez Raginer.
 BROGNE, aujourd'hui Saint-Gérard, commune du canton de Fosses, Namur. — *Bronium*, adj. *Broniensis*. — Abbaye, IX, 23; XXII-XXIII; XXVI, 23, 33; XXIX, 18; XXXI, 2; XL; XLI, XLII; LXVI, 23; LXXIII, 19; LXXIV, 29, 35; XCVI, 29; CXXXVII, 20. — Chartes concernant l'abbaye, IX, 23; 22-30 [charte de franchises]; 34-35; 67-68; 79; 84-85. — Voyez Gérard (saint). — Abbé, voyez Hérilbert. — *Villa*, XXII, 27; localité, 23, 39; 24; 25, 24; 26, 21; 27, 16, 27; 30, 23; 34, 35; 35, 12. — Brogne, famille, voyez Guillaume.
Bronium, adj. *Broniensis*. — Voyez Brogne.
 BRUGERON. *Brunengeruz*. — Comté, L, 21; LI, 1; XCI, 13; XCII; CIX, 26; CX; CXI, 17; CXXVI, 11. — Comte légendaire, voyez Charles de Brugeron.
 BRUGES, ville, chef-lieu de la Flandre occidentale, CVI, 15.
 BRUNHAUT Chaussée de —, XVI, 7; LXVI, 13.
Brunengeruz. — Voyez Brugeron.
 BRUNON, archevêque de Cologne et duc de Lotharingie, XXXI, 23; XXXII; XXXIII, 1.
 BRUNON, archevêque de Trèves, 14, 38; 15, 24.
 BRUNON, archidiacre de Liège en 1154, 30, 15.
 BRUNON, archidiacre de Liège en 1166, 46, 16; 47, 4.
 BRUS, seigneurie située à Glons, LXI, 37.
 BRUXELLES. — Ville, LIII, 15; CXVI, 9. — Collégiale, voyez Sainte-Gudule.
Builes, villa relevant du comte de Looz, et située, probablement, dans le domaine primitif de Glons, LXI, note 2.
Bullton, 69, 36. — Voyez Bouillon.
Bulun, 44, 19. — Voyez Bouillon.
Buntinis, 39, 5. — Voyez Boninne.
 BURCHARD, comte du Meinvelt, XXVIII, 24.

C

- C. DE CORBAIS, 78, 14, 28.
 CADDROÉ, KADDOES, abbé de Waulsort, 4, 41, 47; 5.
 CALIXTE II, pape, CIV, 14, 15.
 CALIXTE III, pape, 48, 28.
 CALMET, Dom, historien, 14.
Calmont, 63, 18. — Voyez Chaumont-Gistoux.
Calvus Mons, 54, 28. — Voyez Chaumont-Porcien.
 CAMBRAI, ville du département du Nord, France. — Diocèse, XIX, 32, 34; XXXII, 1. — Ville, XXI, 4; LXV, 4; LXVI, 12. — Evêques, voyez Gérard de Rumigny, Nicolas. — Comtes, voyez Huchald, Isaac.
 CAMPINE, région de la Belgique, 80, 22.
 CASTRICE (Mézières), comté, XVII, 16.
Cavren, 42, 19. — Voyez Quiévrain.
Cerceis, *Cersets*, 16, 4, 6. — Voyez Sailly.
 CHAMPAGNE, région de la France, ancien comté, CXX, 5; CXXII, 9; CXXIII, 35. — Comtes, voyez Eudes, Henri II.
 CHAMPEAU, montagne à Namur, XXVII, 21.
 CHAMPION, commune du canton de Namur. — *Chenpluus*, *Kenpluus*. — 18, 3; 22, 6. — Famille, voyez Engon, sénéchal d'Henri l'Aveugle.
 CHAMPLON, commune du canton de Laroche, Luxembourg. — *Chenpluus*. — 70, 5. — Famille, voyez Lambert, Guillaume.
Chanlerensis, 71, 9. — Nom d'une mesure, d'après G. Kurth.
 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT, commune du canton de Fontaine-l'Evêque, Hainaut. — Prieuré d'Herlaimont. — *Herlaimont*. — 63, 2 et note 2.
 CHARLEMAGNE, empereur, XXXII, 1; XXXVII, 25; XLIII, 20, 36; CXIV, 15, 26.
 CHARLES LE CHAUVÉ, roi de France, XVIII, 28; LXIX, 30; LXXI, 8; XCIX, 17.
 CHARLES LE SIMPLE, roi de France, XVII, 23; XXII, 15, XXIV; XXV, 6, 15; XXVI, 34; XXVIII, 13; XLI, 14.
 CHARLES DE FRANCE, fils du roi Louis IV, dit d'Outremer, XLIII, 28, 34; XLIV; XLVI, 7, 11; XLIX, 9; LII, 33; LXIX, 5; CXXIV, 23.
 CHARLES, fils de Charles de France, XLIV, 19.
 CHARLES, comte de Brugeron, personnage légendaire, père d'Audelis ou Eve, épouse prétendue de Robert II, comte de Namur, LVI, 11.
 CHARLES LE BON, comte de Flandre, CVI, 16.
 CHARLEVILLE, ville du département des Ardennes, France. — Voyez Arches.
 CHARTRES, ville de France, chef-lieu du département d'Eure-et-Loir. — Comte, voyez Thibaut.
 CHASTRE-LE-BOLE, aujourd'hui Corroy-le-Grand, canton de Wavre, Brabant, XXXII, 23.
 CHÂTEAU-PORCIEN, commune, chef-lieu de canton du département des Ardennes, France, XCVIII, 7. — Comté, XCII; XCVIII, 25; XCIX-CI. — Maison comtale, voyez Roger, Ermengarde, Sibylle, Godefroid de Namur, Henri et Godefroid de Châtillon. — Voyez aussi Saint-Thibaut, prieuré.
 CHAUMONT-GISTOUX, commune du canton de Wavre, Brabant. — *Calmont*. — CX, 22; 63, 18. — Famille, voyez Godefroid.
 CHAUMONT-PORCIEN, commune, chef-lieu de canton du département des Ardennes, France. — *Calvus Mons*. — C, 27; 54, 28. *Chenpluus*, 70, 5. — Voyez Champlon. *Chenpluus*, 18, 3. — Voyez Champion.
 CHEVALIER AU CYGNE. — Descendance légendaire, CXIV, 30.
 CHÈVREMONT, dépendance de Vaux-sous-Chèvremont, canton de Fléron, Liège. — Forteresse, XXXII.
 CHIERS (la), rivière, LXXXV, 23.
 CHIÈVRES, ville, chef-lieu de canton, Hainaut. — Comté compris dans la Marche d'Eename, LII, 28.
 CHIMAY, ville du Hainaut. — *Cymai*. — 83, 31. — Domaine, XVII, 15; XIX, 24. — Famille seigneuriale, voyez Erlebold, comte du Castrice, Gilles, Alard surnommé Pollière, Ide.
 CHINY, commune du canton de Florenville, Luxembourg. — *Kine*. — 22, 1. — Mai-

- son comtale, XVII, 20; XCVI-XCVII. — Comtes, Arnoul II, Otton II, Albert.
- CHRONIQUE DE SAINT-AUBAIN, XLIII; XLIV, 28; LIX et note 2; LXXIV, 5; 88, 27, 31.
- CHRONIQUE DE SAINT-HUBERT, dite *Cantatorium*, LXXXVI, 8; LXXXVII, note 1; XCIV, 6.
- Civitas Tungrorum*, le futur diocèse de Liège, XXXIX, 22; LXX, 24. — Evêques, voyez Materne (saint), Monulphe (saint), Perpète (saint).
- CLAIRMARAIS, commune du canton de Saint-Omer, département du Pas-de-Calais, France. — Abbaye, CI, 13. — Abbé, voyez Gérard.
- CLAREMBAUD D'ATRIVE, *liber homo*, 55, 3; 58, 5; 63, 22; 99, 34; 100, 28. — Frère, Guillaume.
- CLAREMBAUD DE ROZOY, second époux d'Elisabeth de Namur, C; CI, 6; CXXV, 10.
- CLÉMENCE DE NAMUR, fille du comte Godefroid, épouse de Conrad, duc de Zähringen, CXII, 15; CXIII, 17, 21 et note 4; CXIV, 29; CXVI, 35; CXXV, 7; 8, 32; 9, 31.
- CLÉMENCE DE POITIERS, épouse de Conrad I^{er}, comte de Luxembourg, CIII, 16.
- CLERMONT-SUR-MEUSE, OU CLERMONT-LEZ-NANDRIN, commune du canton de Nandrin, Liège. — Château, XCI, 14.
- CLUNY, abbaye de l'ancienne Bourgogne, France, 80, 2, 11.
- COBLANCE, ville de Rhénanie, Allemagne, XLI, 4; XLV, 26; LII, 10; CXLIII, 4, 31.
- COENE DE *Wandignes* (Wangenes ?), 34, 1.
- COLOGNE, ville de Rhénanie, Allemagne, CIX, 11, 14; CXXXII, 9; 41, 2. — Archevêques, voyez Gunther, Brunon, Pili-grim, Frédéric, Philippe de Heinsberg.
- Colombina vallis*, 83, 6. — Voyez Coulonval.
- CONDROZ, *Pagus* du diocèse de Liège, XV; XVI, 2; LXVIII, 6, 16. — Région, XX, 7, 19; LXI, 6; LXVIII; LXIX, 1; LXXXV, 2; CIV, 28; CXI, 18; CXII, 6; CXXX, 35; 91, 29, 30.
- CONON, abbé de Malonne, 53, 14.
- CONON, comte de Montaigu-sur-Ourthe, LXXXIII, 4; LXXXVIII, 22; XC, 30, 32; 93, 43; 94, 25; 95, 14.
- CONON D'ATRIVE, 30, 19. — Frère, Philippe.
- CONON I^{er} DE HAN-SUR-LESSE, 93, 49; 95, 16.
- CONON III DE HAN-SUR-LESSE, 22, 1.
- CONRAD II, roi, puis empereur d'Allemagne, LVII, 10; LVIII, 8; LXXV, 24.
- CONRAD III, de Hohenstaufen, roi d'Allemagne, CIX; CXIV, 20; CXXXII, 10; 17, 20; 22, 19; 81, 18; 82, 32.
- CONRAD, fils d'Henri IV, roi d'Allemagne, duc de Basse-Lotharingie, LXXXIII, 26; LXXXIV, 5; LXXXIX, 23; XC.
- CONRAD LE ROUGE, duc de Lotharingie, XXXIII, 11.
- CONRAD, duc de Zähringen, époux de Clémence de Namur, CXII, 15; CXIII, 18, 34; CXIV, 29; CXXV, 9.
- CONRAD I^{er}, comte de Luxembourg, LXXXVIII, 21; CIII, 16.
- CONRAD II, comte de Luxembourg, CXIII, 5, 10; 15, 5.
- CONRAD DE DALHEM, témoin d'une charte de 1151, 18, 2.
- CONRAD DE MEUX, chevalier de la *familia* d'Henri l'Aveugle, 95, 32; 96, 5, 45; 97, 4. — Frères, Godefroid, Gautier.
- CONRAD DE WALHAY, 100, 30.
- CONSTANTINOPLE, LX, 2.
- CORBBAIS, commune du canton de Perwez, Brabant. — *Corbais*, *Corbas*. — 78, 28, 32. — Famille, voyez C. et W. de Corbais.
- CORROY-LE-CHÂTEAU, commune du canton de Gembloux, Namur, CV, 15.
- CORROY-LE-GRAND, voyez Chastre-le-Bole.
- COULONVAL, ancien lieu-dit de Villers-le-Gambon, canton de Florennes, Namur. — *Colombina vallis*. — 82, 20, 30; 83, 6.
- COUTHUIN, commune du canton de Héron, Liège. — *Cutuen*. — 44, 36. — Famille, voyez Baudouin.
- COUVIN, commune, chef-lieu de canton, Namur, XVII, 2, 28.
- Crahain*, 58, 8. — Voyez Crainhem.
- CRAINHEM, commune du canton de Saint-Josse-ten-Noode, Brabant. — *Crahain*. — 58, 8. — Famille, voyez Daniel.
- CRONENDAEL, P. de —, chroniqueur namurois, CI, 31, 38; CXVIII, 37, 38; CXLI, 21, 28; CXLIII, 14.
- Crotiates*, évêque d'Athènes, 6, 34.
- Cutuen*, 44, 36. — Voyez Couthuin.
- Cymat*, 83, 31. — Voyez Chimay.
- CYSOING, commune du département du Nord, France. — Abbaye, XX, 29; XXI, 1.

D

- DABO. — Voyez Dasbourg.
Daborc, 97, 11. — Voyez Dasbourg.
Daisoels, 34, 3. — Voyez Daussoulx.
- DALHEM, commune, chef-lieu de canton, Liège. — *Dolahem*, *Dollehem*, 18, 2, 9. — Château, LXXXIV, 10 et note 3. — Seigneur, voyez Conrad.
- Dampire*, 51, 13. — Voyez Dompierre.
- DANDOV, notaire, XVIII^e siècle, 69, 2; 70, 13.
- DANIEL DE CRAINHEM, 58, 8.
- DANIEL, neveu de Philippe et Gérard de Tinlot, chanoine de Saint-Lambert de Liège, 66, 23; 67, 11.
- DARNAU. *Darnuensis*. Subdivision du *Pagus Lomacensis*, XV, 11, 13; XVI, 9, 26; XVII, 24, 25; XIX, 26; XXX, 26; XXXII, 24; XXXVII, 19; XXXIX, 2; CVIII, 15.
- Darnuensis*. — Voyez Darnau.
- DASBOURG, aujourd'hui Dabo, commune du département de la Moselle, France. — *Daborc*. — 97, 11. — Maison comtale de Dasbourg-Moha, voyez Moha.
- Daules*, 45, 1, 22; 100, 15. — Voyez Dave.
- DAUSSOULX, commune du canton d'Eghezée, Namur. — Probablement *Dasur*, *Daisoels*. — 22, 5; 34, 3. — Famille, voyez Warnier, Godescalc.
- DAVE, commune du canton de Namur. — *Daules*, *Daveles*. — 45, 1, 22; 78, 4; 100, 15. — Famille, voyez Ascele, Hillin, Jean, Henri.
- Daveles*, 78, 4. — Voyez Dave.
- DAVID (*Davit*), bourgeois de Namur en 1159, 99, 8.
- DE FLEUR, J., greffier de la Haute Cour de Fleurus, 31, 13; 34, 16.
- DELISLE, Léopold, historien, 87, 28.
- DEL MARMOL, historien, 30, 33, 36.
- DE RYCKEL, A., historien, XLVII, 26; XLVIII, 2.
- DES MAREZ, Guillaume, historien, 88, 8.
- DEUIL, commune du département de Seine-et-Oise, France. — Abbaye, XXVI, 21.
- DHUY, commune du canton d'Eghezée, Namur, LXI, 29, 33.
- DIKIRCH, ville, chef-lieu de district, Grand-Duché de Luxembourg, CXXXIII, 30.
- DINANT, ville de la province de Namur. — *Portus*, XVI, 5; LXXII, 40. — *Vicus*, LXX, 25; LXXI, 5, 15. — *Oppidum*, 95, 5. — Localité, IX, 25; XVI, 2, 4; XIX, 36; XXXI, 21; LIII, 11; LX, 26; LXVIII, 33; LXX-LXXXIII; LXXVII-LXXXII; CXII, 8; CXXX, 32, 34; 21, 8; 43, 27; 73; 87, 19; 88-91; 92, 4, 3; 93, 40, 14; 94, 1, 20; 95. — Dinantais (*oppidanci*), 94, 29, voyez Gozuin de la Roche, Isaac, mayeur. — Château, LXXII; LXXVII, 17; 95, 23. — Pont sur la Meuse, LXXIX, 30, 32; LXXX; LXXXVII, 32; XCVII, 12; 95, 27; acte concernant la construction du Pont en 1080, 92-95. — Droits du comte de Namur, IX, 21; LXX, 18; LXXII-LXXXIII; LXXXVII-LXXXI; CXII, 8; CXXX, 32, 34; 73; charte énumérant ces droits, 87-91. — Atelier monétaire et monnaie, LXXII-LXXXIII; LXXVIII-LXXX; 38, 31; 50, 12. — Eglises dinantaises, voyez Notre-Dame de Dinant, Notre-Dame de Ieffe, Saint-Menge, Saint-Vincent, Saint-Georges, Saint-Hilaire, Saint-Pierre, Saint-André. — Faubourg Saint-Médard, LXXXII, 31.
- DINANT. Traité de — (26 juillet 1199), IX, 4; LXXX, 36; CXXIII, 21, 24; CXXIX, 6; CXXXIII, 20.
- Dolahem*, 18, 9. — Voyez Dalhem.
- Dollehem*, 18, 2. — Voyez Dalhem
- DOMMARTIN, dépendance de Saint-Georges-sur-Meuse, canton de Jehay-Bodegnée, Liège. — *Dummartin*. — 47, 8. — Famille, voyez Eustache, Otton, Fastré, Bastin.
- DOMPIERRE, dépendance de Noville-les-Bois, canton d'Eghezée, Namur. — *Dampire*, *Dumpire*, *Dumpiere*. — 22, 2; 51, 13; 58, 10. — Famille seigneuriale, voyez Godescalc, Siger.
- DONCELL, commune du canton de Waremme, Liège. — Alleu, CXXVI, 14.
- Dorina*, 45, 18. — Voyez Dorinne.
- DORINNE, commune du canton de Dinant, Namur. — *Dorina*. — 45, 18. — Famille, voyez Gérard.
- DUCHESNE, historien, 14, 13, 19.

DUCS DE BOURGOGNE, IX, 6.
Dummartin, 47, 8. — Voyez Dommartin.
Dumpiere, 58, 10. — Voyez Dompierre.
Dumpire, 22, 2. — Voyez Dompierre.
 DURAS, commune du canton de Saint-Trond, Limbourg, CVI, 8. — Maison comtale, XLVI, 26. — Comtes, voyez Otton, Gislebert, Oda de Chiny.
 DURBUY, ville, chef-lieu de canton, Luxembourg. — Alleu et comté, XII, 3, 4; LXVIII, 14, 31; LXXIV, 12; CXIV, 8; CXVI, 21; CXVII, 20, 30; CXXI, 12, 20;

CXXII, 6; CXXIII, 12, 16; CXXIV, 1, 6; CXXV-CXXIX; CXLI, 12; 42, 3; 57, 20; 86, 13, 15. — Ville, CXXIX, 8; 56, 24. — Château, CXXVI, 30; CXXIX, 1, 3. — Maison comtale, LXXIV, 14; CXXIV, 30; CXXVIII, 20; CXXXIV [*Tableau généalogique*]; voyez Henri 1^{er}, Godefroid, Henri II, Richard, Adelaïde. — *Ministeriales* ou châtelains, voyez Francon, Garnier.
 DURIEU ou DURIEUX, greffier de la Haute Cour de Fleurus, 31, 10, 11; 34, 14.

E

EBLE DE VIESVILLE, appelé aussi Eble de Florennes, seigneur de Gosselies, CVIII, 2, 9.
 EBRIARD DE FINNEVAUX, 34, 32; 35, 4.
 ECHT, commune du canton de Ruremonde, Limbourg hollandais, LXXXIV, 6 et note 2.
 ECHTERNACH, ville, chef-lieu de canton, Grand-Duché de Luxembourg. — Abbaye, CXIII, 12; CXIV, 11.
 EENAME, commune du canton d'Audenarde, Flandre orientale. — Marquisat ou Marche formé des comtés de Chièvres et d'Alost, LII, 28. — Marquis, voyez Herman.
 EGHEZÉE, commune, chef-lieu de canton, Namur. — *Wungize*, *Unghesits*, *Ugesceitz*, *Ugencets*. — 49, 30; 58, 12; 63, 23; 97, 12. — Famille, voyez Guillaume.
 EGINOLD, abbé de Saint-Félix, à Metz, 5, 4.
 EIBERT, EILBERT ou YBERT DE FLORENNES, XVII, 9; XXXI, 5, 6; 7; 92-93; 94, 18.
 EILBERT. — Voyez Eibert.
Eitruinus ?, possesseur de biens à Glaba et à Herserange, 16, 1.
 ELINAND (*Elinandus*), fils d'Ermenгарde, dame noble de Laroche, 68, 20; 69, 40.
 ÉLISABETH ou ISABELLE DE NAMUR, fille du comte Godefroid, XCVIII, 22; C; CI; CXVI, 34; CXXV, 7; 54, 15, 27; 55, 9.
 ÉLISABETH, femme d'Henri II, comte de Laroche, CXXXIII, 3; CXXXIV, 31; 71, 23.
 ÉLISABETH DE MERBES, épouse d'Hugues 1^{er} de Rumigny-Florennes, 50, 33; 52, 23; 53, 4.

ELOQUE (saint), *Eloquius*, 7, 5, 37.
 ELZÉE, lieu-dit d'Upigny, canton d'Eghezée, Namur. — *Erlizeis*. — 54, 5. — Famille, voyez Libert.
 EMMA DE LOOZ, fille d'Ermenгарde, comtesse de Namur, XLVIII, 21; XLIX.
 EMMON, comte de Looz, XLVII; XLVIII, 11.
 ENGELBERT, gendre d'Hugues de Forseille, surnommé Rampar, 81, 6, 33.
 ENGELBERT DE *Scotes*, lieu non identifié, 22, 4.
 ENGELTRUDE, fille d'Evrard, marquis de Frioul, XXI, 2.
 ENGON, noble, témoin d'une charte de 1121, 10, 25 et note b.
 ENGON DE CHAMPION, sénéchal d'Henri l'Aveugle et homme de sa *familia*, 18, 3; 22, 6; 30, 21; 34, 2, 20; 36, 1; 37, 12; 39, 5; 48, 19; 96, 23; 97, 12.
 ENGUERRAN, évêque de Laon, XCVIII, 28.
 ENGUERRAN DE BOVES, sire de Coucy, XCVIII.
 ENGUERRAN D'ORBAIN, fils d'Ide de Chimay, 31, 3, 32; 32, 6; 34, note 1; 42, 17; 58, 6.
 ENTRE-MEUSE-ET-ARCHE, bailliage du comté de Namur, CXI, 24.
 ENTRE-SAMBRE-ET-MEUSE. Région, XV, 9; XVI; XVII, 12; XIX, 8, 19; XXVI, 34; XXXI, 4; LIII, 10; LXVII, 17; 39, 9; 78, 9; 83, 18.
 EPINOY (Espinoy), commune du canton de Marquion, département du Pas-de-Calais, France. — Famille seigneuriale, voyez Hugues, Jean, Eustache.
 ERACLE, évêque de Liège, XXXIII, 18; XXXIV, 9, 21.

- ERLEBALD, abbé de Stavelot, 46, 2, 41; 47, note 1.
- ERLEBOLD, comte du Castrice (Mézières), possesseur de la terre de Chimay, XVII, 15, 35.
- Erlizeis*, 54, 5. — Voyez Elzéé.
- Erloncur*, 58, 11. — Voyez Arloncourt.
- ERLUIN, abbé de Gembloux, XXXIII, 4.
- ERLUIN, comte, possesseur du domaine de Givet, XVII, 19.
- ERMENGARDE, fille d'Otton, duc de Lotharinge, épouse de Robert I^{er}, comte de Namur, XXXVI, 14; CXXIV, 18.
- ERMENGARDE, fille de Charles de France, comtesse de Namur, XLIII-L; LI, 35; LII, 6, 33; LVI, 15; LXI, 1, 25; LXIX, 5, 10; CXXIV, 21.
- ERMENGARDE, sœur d'Albert II, comte de Namur, XLVII; XLVIII, 9; XLIX, 29.
- ERMENGARDE, fille de Godefroid, comte de Lühgau, XLVII, 27; XLVIII.
- ERMENGARDE, femme de Roger, comte de Château-Porcien, XCII, 1, 4; XCVII, 16.
- ERMENGARDE, dame noble de Laroche, CXXXIII, 27, 30; 68, 20; 69, 38.
- Ermenton*, 25, 27. — Voyez Ermeton-sur-Biert.
- ERMENTRUDE DE VERDUN ou d'ARDENNE, fille de Godefroid le Captif, épouse d'Arnoul I^{er} de Rumigny-Florennes, XVII, 14; LIII, 9; LXIII, 31.
- ERMENTRUDE DE JEUX, épouse d'Hescelin, comte de Grandpré, CXXVII, 19.
- ERMESINDE DE LUXEMBOURG, épouse de : 1^o Albert II de Dasbourg-Moha; 2^o Godefroid, comte de Namur, XCVIII, 38; CIII; CV, 18, 21; CIX, 20; CXII; CXIII; CXVI, 25; CXXV, 5; CXXXVII, 3; CXXXVIII, 25. — Chartes, 8-11; 11-12; 12-13; 13-16; 77; 78; 79; 80.
- ERMESINDE, fille d'Henri l'Aveugle, comte de Namur, fiancée à Henri II, comte de Champagne, puis épouse de Thibaut de Bar, CXVIII; CXIX; CXX; CXXI, 34; CXXII-CXXIII; CXXIV, 2; CXXV, 15; CXXIX, 7; CXXXIII, 21; 14, 32; 86, 6.
- ERMETON-SUR-BIERT, commune du canton de Fosses, Namur. — *Ermenton*, *Hermen-ton*. — 25, 27; 26, 23.
- Ernulfus* de Huy, membre de la *familia* de l'Église de Liège, 30, 18. — Frère, Lambert.
- ERTHEMAN, membre de la *familia* libre de l'abbaye de Stavelot, 45, 32; 46, 37; 47, 15. — Frères, Adelard, Francon.
- ESCAUT, fleuve, LXV, 17.
- ESCH-SUR-LA-SÛRE, commune du canton de Wiltz, Grand-Duché de Luxembourg. — *Asca*, 58, 12. — Famille seigneuriale, voyez Godefroid, Robert, Barthélemy.
- ESPINAS, Georges, historien, 87, 24, 26.
- ESPINOY. — Voyez Epinoy.
- ÉTIENNE IX, pape. — Voyez Frédéric de Verdun.
- ÉTIENNE, évêque de Liège, XVIII, 28; XXII, 9; XXIII, 3; XL, 27.
- ÉTIENNE, abbé de Saint-Jacques, à Liège, LXI, 32.
- ÉTIENNE, abbé de Saint-Laurent, à Liège, LVII, 9.
- ÉTIENNE, coustre de Saint-Hubert, 40, 16.
- ÉTIENNE, roi de Hongrie, LX, 18.
- EUDÈS, comte de Champagne, mort à la bataille de Bar-le-Duc, LVIII.
- EUGÈNE (saint). Reliques, XXVI, 21, 26; XXVII; XXVIII, 4.
- EUGÈNE III, pape, CXXVIII, 17; CXXXVIII, 15; 17, 18, 19; 80, 19.
- EURE, ancien village disparu, près de Faire, canton de Walcourt, Namur. — *Hurt*. — 38, 19. — Famille, voyez Baudouin.
- EUSTACHE II, comte de Boulogne, père de Godefroid de Bouillon, LXXXIII, 19.
- EUSTACHE III, comte de Boulogne, frère de Godefroid de Bouillon, LXXXVI, 27.
- EUSTACHE DE CHINY, avoué de Hesbaye, XCVII, 3.
- EUSTACHE DE DOMMARTIN, 47, 8. — Frères, voyez Otton, Fastré, Bastin.
- EUSTACHE DE LENS [-sur-Dendre], 58, 17.
- EUSTACHE, probablement I^{er}, du Rœulx, 42, 18; 65, 29; 66, 4.
- EUSTACHE, probablement II, du Rœulx, 58, 15.
- EUSTACHE III, du Rœulx, 58, 16 (probablement); 63, 14.
- EUSTACHE, *liber homo, nepos* de Jean d'Epinoy, 49, 27.
- EVE DE BRUGERON. — Voyez Audelis.
- EVERARD, comte du Meinvelt, XXVIII, 25.
- EVERARD, fils d'un comte Aiulf, 16, 18.
- EVARD, marquis de Frioul, XX-XXI.

F

- FABRI, A., historien, 91, 37.
Fain, 69, 36. — Voyez Faing.
- FAING, aujourd'hui Foy-Marteau, dépendance de la commune de Falaën, canton de Dinant, Namur. — *Fain*, *Fan*, *Fang*, *Feen*, *Fein*, *Fen*, *Feng*. — 21, 16; 22, 1; 30, 20; 38, 6; 44, 35; 49, 15, 28; 51, 14; 58, 7; 61, 4; 69, 36; 79, 20; 97, 10. — Famille seigneuriale, 39, note 1; 96, 30. Tous les aînés de cette importante famille portaient le nom de Thierry, les cadets souvenaient celui d'Heribrand ou Heribrand. Voyez Thierry IV, Thierry V, Thierry VI, Thierry VII, Thierry VIII, Heribrand II, Heribrand III, Jean, Francor.
- FALAËN, commune du canton de Dinant, Namur. — Probablement *Fen* ou *Feng deserta*. — 25, 26, 33.
- FALCON, mayeur de Florefe, 35, 36; 36, 4; 48, 19; 49, 31; 51, 15; 52, 16; 54, 6.
- FALMAGNE, commune du canton de Beauring, Namur. — *Fallemannia*. -- Charte concernant la cession à l'abbaye de Waulsort de l'église et du village par les nombreux ayants-droits, 42-45.
- FAMENNE. Région, dépendance du Condroz, XV, 14; CXI, 10; CXII, 6.
Fan, 44, 35; 51, 14. — Voyez Faing.
Fang, 38, 6; 97, 10. — Voyez Faing.
- FARABERT, évêque de Liège, XXXIII, 12.
- FASTRÉ DE DOMMARTIN, 47, 8. — Frères, voyez Eustache, Otton, Bastin.
- FAUQUEMONT (Valkenburg), ville du Limbourg Hollandais. — Seigneur, voyez Goswin.
- Feen*, 58, 7. — Voyez Faing.
Fein, 79, 20. — Voyez Faing.
- FELS (Larochette), commune du canton de Mersch, Grand-Duché de Luxembourg. — Famille seigneuriale, CXXXIII, 30.
Fen, 21, 16; 22, 1; 61, 4. — Voyez Faing.
Fen ou *Feng deserta*, 25, 26, 33. — Voyez Falaën.
Feng, 30, 20; 49, 15, 28. — Voyez Faing.
Finevalle, 35, 4. — Voyez Finnevaux.
- FINNEVAUX, commune du canton de Beauring, Namur. — *Finevallis*. — 34, 32; 35, 4. — Voyez Ebriard.
- FLANDRE. Comté, LXV; LXVI, 10; LXVII, 1, LXXXII, 14; LXXXIII, 11; CXXXV, 25. — Comte de Flandre, en général, XVIII, 20; LXXXIII, 23; CXXXV, 25. — Comtes, voyez, Baudouin V, Baudouin VI, Robert 1^{er} le Frison, Charles le Bon, Thierry d'Alsace, Philippe d'Alsace, Baudouin IX, Guy de Dampierre.
- FLANDRINE DE NAMUR, fille du comte Godofroid, XCVIII, 22; CI, 9; CXVI, 34; CXXV, 7.
- FLEURUS, commune du canton de Gosselies, Hainaut. — Charte de franchises, 31-34.
- FLEURY-SUR-LOIRE, aujourd'hui Saint-Benoît-sur-Loire, département du Loiret, France. — Abbaye, 5, 5. — Abbé, voyez Archambaud.
- FLODOARD, annaliste, XXIV, 2; XXXII, 27.
- FLÔNE, commune du canton de Jehay-Bodegnée. — Abbaye, XC, 28; 12, 25; 13, 1, 19.
- FLOREFE, commune du canton de l'osses, Namur. — *Floreffia*, adj. *Floreffiensis*. — Abbaye, LXXXI, 10; CV; CIX, 20; CXXI, 5, 31; CXXXI, 25; CXXXVII, 5; CXLI, 26; 11, 29; 62, 3; 96, 40. — Chartes concernant l'abbaye, 8-11 [charte de fondation]; 17-18; 20-22; 35-37; 37-39; 47-48; 49-50; 61-63; 64-66; 66-67; 77; 78; 79; 81; 82; 83; 86. — Cartulaires et archives, XI, note 1; CV, 27; CXLI, 26; 96, 42. — Abbés, voyez Gerland, Herman; prieurs, Jean, Barthélemy; sous-prieur, Renger; prévôt, Hugues; circateur, Herman; vestiaire, *Geruncus*. — Eglise Notre-Dame, 8, 34; 9, 28; 10, 7, 10; Eglise Saint-Martin, 8, 34; 10, 4. — Franchises accordées aux habitants, 17-18; 19. — Mayeurs, voyez *Wedricus*, Falcon.
Floreffiotus, 30, 21. — Voyez Floriffoux.
Florefuel, 82, 9. — Voyez Floriffoux.
- FLORENCE (*Florentia*), fille d'Antoine, peut-être de Forseille, 45, 13.
- FLORENNES, commune, chef-lieu de canton, Namur. — Localité, LII, 12, 15; LIII; LIV; LV; LXIII, 27; LXVI, 5, 7; LXVII. — Bataille du 12 septembre 1015, LIII; sié-

- ges de 1045, LXIII, 27, de 1052, LXVII, 6. — Abbaye, XXXIX, 35; LIV, 7; LV, 20, 25; 19, 37; abbé, voyez Gonzon. — Eglise Saint-Gengulphe, LII, 17; LIV. — Seigneurie, XIX, 16; LXVI, 29; LXVII; 19, note 1; 92, 28. — Château, LII, 12, 15; LIII, 8; LIV, 5; LXVI, 5, 7. — Maison seigneuriale, XVII; XXXI, 5; LXVII; voyez Eibert; seigneurs de Rumigny-Florennes, voyez Arnoul 1^{er}, Ermen-trude, Godefroid III, Gérard, évêque de Cambrai, Arnoul III, Godefroid IV, Eble de Viesville, Nicolas III, Nicolas IV, Hugues 1^{er}, Elisabeth de Merbes.
- Floriffiolus, Florifolus*, 10, 17; 30, 21. — Voyez Floriffoux.
- FLORIFFOUX, commune du canton de Namur. *Floreffiolus, Florefuel, Florifolus, Floriful, Florifol, Florifolh*. — 10, 17; 18, 3; 22, 3; 30, 21; 39, 4; 65, 31; 82, 9; 97, 11, 12. — Eglise Sainte-Gertrude, 10, 17. — Famille, voyez Godescalc, Gossuin, Guillaume, Libert.
- Flortfuel*, 39, 4; 97, 11, 12. — Voyez Floriffoux.
- Flortful, Flortfulh*, 18, 3; 22, 3; 65, 31. — Voyez Floriffoux.
- Flortfulh*, 65, 31. — Mauvaise lecture du scribe, pour *Flortfulh*.
- FOLCUIN, abbé de Lobbes, XXXIV, XXXV, 6, 16.
- FOLMAR, comte de Metz, 16, 18. — Fils, Hugues.
- FONTAINE-VALMONT, commune du canton de Merbes-le-Château, Hainaut. — *Territorium de Fontanis*. — 50, 19, 31; 52, 20. — Voyez aussi Solezines.
- Fontanis. Territorium de*, 50, 31. — Voyez Fontaine-Valmont.
- Fontenes*, 21, 27. — Fontaines, lieu-dit non identifié. — Voyez Baudry.
- Fontois*, 15, 33. — Voyez Fontoy.
- FONTOY, localité du canton d'Audun-le-Roman, département de la Moselle, France. — *Fontois*. — 15, 33. — Famille, voyez Jocelle.
- Fooz, dépendance de la commune de Wépion, canton de Namur, XXXIX, 8, 35.
- FORANNAN, *Forondanus, Forannanus*, abbé de Waulsort, 4, 36; 5, 7, 30; 7.
- Forcelia*, 45, 16. — Voyez Forseille.
- Forcelles*, 13, 3. — Voyez Forseille.
- FORÊT-NOIRE, région, CXIV, 28.
- FOREST, près de Bruxelles. — Monastère, CXVI, 9.
- Forondanus*. — Voyez Forannan.
- FORSEILLE, dépendance de Héron, chef-lieu de canton, Liège. — *Forcelia, Forcelles*. — 13, 3; 45, 16. — Famille, voyez Renier, Louis, Antoine, Hugues, Berthe, Wautier.
- FOSSES, commune, chef-lieu de canton, Namur. — Monastère puis Chapitre, XVI, 18; XXII; LXXIV, 20, 25; 87, 17. — Localité, LXXX, 4; LXXXII, 20; LXXXIII, 31. — E. et J. de Fosses ?, 78, 31.
- FOY-MARTEAU. — Voyez Faing.
- FRAIPONT, commune du canton de Louveigné, Liège, XCI, 7.
- FRANCE. Pays, XXXI, 30; XLI, 7; XLIV, 25; LXV, 2; LXXXIII, 22; LXXXVI, 27; CXX, 31; 56, 27, 41. — Rois, voyez Charles le Chauve, Charles le Simple, Louis IV, dit d'Outremer, Lothaire, Louis V, Hugues Capet, Louis VII, Philippe-Auguste.
- FRANCHE-COMTÉ. — Voyez Bourgogne.
- FRANCON, chanoine de Notre-Dame de Leffe, 21, 36.
- FRANCON DE BONEFFE, 58, 8.
- FRANCON DE DURBUY, *ministerialis* ou châtelain de Durbuy, CXXVIII, 29.
- FRANCON DE FAING, cousin de Thierry VII de Faing, 37, 27; 38, 36.
- FRANCON, membre de la *famllia* libre de l'abbaye de Stavelot, 45, 34; 46, 37; 47, 15. — Frères, Adelard, Ertheman.
- FRANCON, frère de Godefroid du Pont (*de Ponte*), probablement *ministerialis* d'Henri l'Aveugle, à Namur, 54, 6.
- FRANCON, probablement homme de la *famllia* de Saint-Aubain, à Namur, 99, 7.
- FRANÇO DE HANNÈCHE, curé de Fleurus, 34, 3.
- FREDÉRIC DE VERDUN ou D'ARDENNE, archidiaque de Liège, premier doyen de Saint-Aubain, à Namur, devenu pape sous le nom d'Etienne IX, LVII, 28; LIX; LX.
- FREDÉRIC, archevêque de Cologne, CIII, 10.
- FREDÉRIC DE LAROCHE, archevêque de Tyr, XCVI, 34; CXXXI; CXXXIV, 26.
- FREDÉRIC DE NAMUR, évêque de Liège, XLVIII, 27; XLIX, 12; XCIV, 28; XCV;

- XCVI; CIV; CV, 3, 5; CXIV, 23; CXXIV, 33.
- FRÉDÉRIC DE CHINY, prévôt de la cathédrale de Reims, XCVII, 2.
- FRÉDÉRIC I^{er}, Barberousse, roi, puis empereur d'Allemagne, XXXIX, 38; LXXII, 30; CXVII; CXIX, 9, 29; CXX, 7; CXXI, 16, 19; CXXXIII, 12, 19; CXXXVI, 20; CXXXVIII, 17; 20, 27, 29; 23, 26; 36, 12; 44, 1; 45, 30; 48, 34; 50, 7; 56.
- FRÉDÉRIC DE LUXEMBOURG, duc de Basse-Lotharingie, LXII, 18, 28; LXV, 22; LXVI, 21; LXVII, 4; LXXIII, 20; LXXVI, 6; XCV, 29; XCVII, 27; CXXIV, 30; CXXIX; CXXX; 76, 11.
- FRÉDÉRIC, comte de Toul, père d'Henri I^{er}, dit de Verdun, évêque de Liège, LXXXVII, 4.
- FRÉDÉRIC DE MAFFE, chevalier, 70, 4.
- Fredier*, 71, 2. — Voyez Freyr.
- FRÈRES-MINEURS DE NAMUR, Gardien des, 23, 7.
- Frewardus*, probablement prévôt de Notre-Dame de Dinant, 94, 25; 95, note 1.
- FREYR, forêt de l'Ardenne. — *Fredier*. — CXXXIV, 3; 70, 19; 71, 2. — Fondation d'un hospice dans la forêt, charte, 70-71.
- FRIOUL, marche de —, XX. — Marquis, voyez Evrard, Unroch, Béranger.
- Frise*, 58, 13. — Voyez Frizet.
- Frisci*, 22, 5. — Voyez Frizet.
- FRIZET, dépendance de la commune de Vedrin, canton de Namur. — *Frisci*, *Frise*. — 22, 5; 58, 13. — Famille, voyez Godefroid, Thomas.
- FULCUIN (*Fulcuinus*) DE VILLERS [-le-Gambon], 83, 16.
- FULRADE, moine de Stavelot, XXVIII, 14.
- FUMAY, ville, chef-lieu de canton du département des Ardennes, France, 83, 30. — Voyez aussi Manise.

G

- Gabelum*, 44, 36. — Voyez Givet.
- Galdricus*, membre de la *familia* du comte de Namur, en 1121, 10, 26.
- Garnerus*. — Voyez Garnier.
- GARNIER OU WARNIER DE BONINNE, chevalier, homme de la *familia* d'Henri l'Aveugle, 37, 13; 48, 19; 49, 30; 53, 10; 54, 5; 58, 12. — Frère, Godescale.
- GARNIER DE DURBUY, *ministerialis* ou châtelain de Durbuy, CXXVIII, 30; 40, 18.
- GARNIER, probablement homme de la *familia* de Saint-Aubain, à Namur, 99, 6.
- GARNIER. — Voyez aussi Warnier.
- GAUTIER DE MEUX et son fils du même nom, 97, 2, 3. — Frères, Conrad, Godefroid.
- GAUTIER DE *Marines* ou *Moirines*, non identifié, 71, 25 et note a. — Parent, Adelaar.
- GAUTIER, témoin d'une charte de 1121, 10, 26.
- GAUTIER. — Voyez aussi Wautier.
- GEER, rivière, LXVIII, 8. — Voyez Glons, Hollogne.
- GELBRESSÉE, commune du canton de Namur. — *Gilberceis*, *Gilbreits*, *Gibeceh*, *Gislerberceis*, *Girbesceis*, *Gislebreceis*, *Gillebrecees*. — 18, 2, 10; 22, 2; 63, 17; 78, 4, 8; 99, 2. — Famille, voyez Gislebert, Gérard, Nicolas.
- GÉLUIDE, femme de Godefroid III de Hainaut-Lesse, 69, 33.
- GEMBLoux, commune, chef-lieu de canton, Namur, XV, 11; CV, 16; CVII-CVIII; CIX, 6. — Abbaye, XIX, 26; XXXI, 2; XXXIII; XXXVIII; XXXIX, 33; CVII-CVIII. — Eglise Saint-Sauveur, CVIII, 5. — Haute Avouerie, CVIII-CIX. — Voyez Guibert (saint), fondateur, Sigebert de Gembloux, chroniqueur. — Abbés, voyez Euluin, Anselme; chancelier, *Aletranus*.
- GENGULPIE (saint), LIV; LVI, 6. — Voyez aussi Florennes.
- GEORGES (saint). Reliques, LX, 16.
- GÉRARD (saint), fondateur de l'abbaye de Brogne, XVII, 21; XVIII, 36; XXII, 24, 27; XXV, 30; XXVI; XXX, 15; CXXXVII, 13; 26, 15.
- GÉRARD DE RUMIGNY-FLORENNES, évêque de Cambrai, XLV, 26; LII, 10, 35; LV, 21; LXXVIII, 5.
- GÉRARD, abbé de Clairmarais, CI, 13.
- GÉRARD DE COLOGNE, copiste de l'Ordre de Prémontré, XI, 27; 36, 32.

- GÉRARD, chancelier de l'abbaye de Stavelot, XXV, 12.
- GÉRARD, vicaire (*vicarius*) de Laroche, 70, 7.
- GÉRARD, comte d'Alsace, époux d'Hadewide de Namur, XLIX, 20.
- GÉRARD, comte de Vaudémont, XLVIII, 23; XLIX, 14, 22.
- GÉRARD DE BASTOGNE, 71, 24.
- GÉRARD DE DORINNE, 45, 18.
- GÉRARD, *Gerhardus*, DE GELBRESSÉE, 22, 3. — Frère, Gislebert.
- GÉRARD DE HULDENBERG, homme de la *familia* du duc de Brabant, 63, 20. — Frère, Arnoul.
- GÉRARD DE MARBAIS, 51, 22; 52, 2; 53, 15; 54, 4. — Frère, Bastien.
- GÉRARD DE QUIERZY, seigneur du Laonnais, XCVIII, 19.
- GÉRARD DE TINLOT, frère de Philippe, chanoine de Saint-Lambert, puis religieux de Floreffe, 66. — Neveux, Henri, Daniel.
- GÉRARD, seigneur de Voint?, 34, 9.
- GÉRARD DE WASSENBERG, LXXXIV, 6, 30.
- GÉRARD, forestier [d'Henri II, comte de Laroche?], 71, 27.
- GÉRARD, forestier [d'Henri l'Aveugle?], 40, 18.
- GERBERGE, sœur de l'empereur Otton I^{er}, épouse de Gislebert, duc de Lotharinge, LXXXIV, 28.
- GERBERGE, fille de Charles de France, épouse de Lambert le Barbu, comte de Louvain, XLIV, 6, 18; XLIX, 9; LII, 33; LXIX, 10.
- GERBERGE, mère d'Oston II de Tazegnies, 63, 16.
- Gerhodo*, membre de la *familia* du comte de Namur, en 1121, 10, 27.
- GERLAND, *Gerlandus*, *Gernandus*, abbé de Floreffe, 18, 1; 21, 9.
- Gernandus*. — Voyez Gerland.
- GÉRONsART, dépendance de la commune de Jambes-lez-Namur. — Prieuré, charte le concernant, 99-100.
- Gerpinis, territorium de*, 58, 19. — Voyez Gerpines.
- GERPINNES, commune du canton de Châlet, Hainaut. — *Territorium de Gerpinis*. — CXVII, 14; CXXXIX, 21; 55, 15; 56, 32; 57, 11; 58, 19.
- GERTRUDE, fille de Robert I^{er} le Frison, comte de Flandre, épouse de Thierry II, duc de Haute-Lotharinge, XCI, 1.
- Geruncus, vestiarius*, de l'abbaye de Floreffe en 1175, 50, 1.
- GERVAIS, comte de Rethel, époux d'Elisabeth de Namur, C, 2; CI, 4.
- GERVAIS, probablement de Neuville-sous-Huy, 45, 22. — Frères, Rigold, Guillaume.
- GERVAIS, père de Jean, co-partageant de l'alleu du Perseau à Andoy, 99, 20; 100, 16.
- Gibecch*, 63, 17. — Voyez Gelbressée.
- Gilberceis*, 18, 10. — Voyez Gelbressée.
- Gilbreis*, 22, 2. — Voyez Gelbressée.
- GILEBERT, curé (*presbiter*) d'Amberloup, 71, 25.
- GILEBERT OU GISLEBERT DE GELBRESSÉE, *nobilis*, 18, 2; 22, 2; 78, 4; 98, 7; 99, 2. — Frère, Gérard.
- Gillebrecees*, 99, 2. — Voyez Gelbressée.
- GILLES DE NIEL, abbé de Floreffe, XI, 26.
- GILLES D'ORVAL, chroniqueur liégeois, LXX, 2; LXXXVIII, 17, 32.
- GILLES, seigneur de Bièvres, 34, 10.
- GILLES DE CHIMAY, époux d'Alice de Rozoy, C, 6; 58, 9; 83, 23, 31.
- GILLES I^{er} DE TRAZEGNIES, père d'Oston II, 63, 2.
- GILLES DE TRAZEGNIES, fils aîné d'Oston II, 61, 15; 62, 25.
- GIRARD, *Girardus*, clerc, CXXXIX, 7.
- Girbesceis*, 18, 2. — Voyez Gelbressée.
- GISLEBERT, coustre du chapitre Notre-Dame de Leffe, 21, 36.
- GISLEBERT, ancêtre probable de la famille des Régnier, XVIII, 7.
- GISÈLE, épouse d'Evrard, marquis de Frioul, XX, 22.
- GISLE, *Gisla*, épouse de Guntran, *ministerialis* de la comtesse Ermesinde, 12, 27; 13, 5, 17.
- Gisleberceis, Gislebreceis*, 78, 4, 8. — Voyez Gelbressée.
- GISLEBERT DE MONS, auteur du *Chronicon Hanoniense*, chancelier de Baudouin V de Hainaut, LXXXI, 34; LXXXII, 34, 36; LXXXIII, 12; C, 28, 35; CXIII, 27, 36; CXX, 19; CXXI, 7, 15; CXXII, 12, 19;

- CXXXIII, 7; CXXXIX, 19, 22; CXL, 14; 55, 35; 56, 46; 57; 58, 18; 63, 34; 64, 32.
- GISLEBERT, prêtre (*sacerdos*), chanoine du chapitre de Notre-Dame, à Namur, 59, 32.
- GISLEBERT, fils de Régnier au Long-Col, beau-frère de Bérenger de Namur, XXI, 27; XXIII, 29; XXIV; XXV; XXXVII, 9, 21; LXXXIV, 29. — Voyez aussi Gerberge.
- GISLEBERT, comte de Duras, XLVII, 21; XLVIII, 14; CIV, 18; CVI, 5.
- GISLEBERT, comte de Looz, XXXVI, 23; XLVII, 17; LVII, 1.
- GISLEBERT DE NAMUR, fils du comte Robert I^{er}, XXXV; CXXIV, 19.
- GISLEBERT, champion de Stavelot dans un duel judiciaire, XCI, 10.
- GISLEBERT. — Voyez aussi Gillebert.
- GIVET, ville du département des Ardennes, France. — *Gabelum*. — *Vicus*, XVI, 31; LXX, 25. — Domaine fiscal, XVII, 17. — Nom, 44, 36. — Possesseurs au X^e siècle, voyez Erluin, Thierry. — Châtelain, voyez Arnoul.
- GLABA, ancien hameau de la commune de Mont-Saint-Martin, canton de Longwy, département de la Moselle, France. — *Glabai*. — 16, 2, 8. — Voyez *Eivtruinus*.
- Glabai*, 16, 2, 8. — Voyez Glaba.
- GLONS, commune du canton de Fexhe-Slins, Liège, LXI, 3, 6 et note 2; I XVIII, 8.
- GODA, sœur d'Albert II, comte de Namur, grand'mère de saint Arnoul, évêque de Soissons, XLVII, 8, 22; XLVIII, 9; XLIX, 29.
- GODEFROID DE VERDUN dit le Captif, fondateur de la Maison d'Ardenne, XVII, 14; XXXV, 35; LXIII, 31.
- GODEFROID I^{er}, duc de Basse-Lotharingie, XLV, 34; LII, 25; LIII, 2, 7.
- GODEFROID II, le Barbu, duc de Haute et ensuite de Basse-Lotharingie, beau-frère d'Albert II, comte de Namur, LVII, 27; LVIII; LXII-LXIV; LXV, 21; LXVI, 2; LXXIII, 34; LXXVII, 6; CXXX, 6.
- GODEFROID III, le Bossu, duc de Basse-Lotharingie, LXXIX, 27; LXXXIII; LXXXIV; LXXXV, 5, 9; LXXXVII, 6; LXXXVIII, 6, 29; CXXX, 7, 10.
- GODEFROID DE BOUILLON, marquis d'Anvers, duc de Basse-Lotharingie, XLIV, 3; XLV, 1; LXXXIII-XCI; XCII, 23; CII, 11.
- GODEFROID I^{er}, comte de Louvain, puis duc de Basse-Lotharingie, XCII, 27; XCIII, 33; XCV, 19; XCVI, 36; XCVII, 4; CII, 31; CIII; CIV; CV, 1; CVI, 2; CVII; CVIII; CIX; CX.
- GODEFROID III DE LOUVAIN, duc de Brabant, CXVIII, 17; CXX, 20, 34; 46, 22, 25; 47, 6; 61, 10; 62, 9, 14; 83, 22, 32.
- GODEFROID DE CHÂTILLON, comte de Château-Porcien ?, C.
- GODEFROID, comte de Durbuy, CXXVII; CXXVIII, 3; CXXXIV, 16; 86, 13.
- GODEFROID, comte de Laroche, CXXXI, 10; CXXXII; CXXXIV, 26; 71, 1; 77, 34; 78, 3.
- GODEFROID, comte du Luthgau, XLVIII, 4.
- GODEFROID, comte de Namur, XLVII, 4, 14; XLVIII, 14, 28; XLIX, 12; LXXIX, 34; LXXXI; XCII; XCIII, 7, 10; XCIV, 28; XCV; XCVI, 9; XCVII-CXII; CXIII, 15, 24; CXVI, 13; CXXIV, 33; CXXV, 1; CXXXVII; CXXX, 14; CXXXVI, 30; CXXXVII, 19; CXXXVIII, 10; CXLI, 24, 29; 11, 33; 12, 1, 24; 13, 1; 14, 17, 29; 15, 6; 16, 17; 17, 2, 25; 18, 11, 18; 19, 3; 24, 35; 95, 14. — Comte de Château-Porcien, XCII, 10, 11; XCV, 24; XCVIII, 25; XCIX. — Chartes, 8-11; 76; 77; 78; 79. — Sceau, CXLI.
- GODEFROID, fils de Baudouin IV, comte de Hainaut, XCV, 7.
- GODEFROID DE BRÉDA, fils de Béatrice de Laroche, CXXXII, 3 et note 2; 71, 23.
- GODEFROID DE CHAUMONT [-Gistoux], *liber homo*, 63, 18.
- GODEFROID D'ESCH [-sur-la Sûre], époux d'Alice de Grandpré, CXXVII, 27.
- GODEFROID DE FALMAGNE, 44, 19.
- GODEFROID DE FRIZET, homme de la *familia* d'Henri l'Aveugle, 22, 5.
- GODEFROID I^{er} DE HAN-SUR-LESSE, 93, 48; 95, 15.
- GODEFROID III DE HAN-SUR-LESSE, 58, 6; 69, 35. — Femme, Géluide; fils, Nicolas.
- GODEFROID DE HÉRON, 45, 21.
- GODEFROID DE JODION, 58, 13; 69, 37. — Frère, Jean.
- GODEFROID DE MEUX, 97, 2. — Frères, Conrad, Gautier.
- GODEFROID DE NOVILLE [-les-Bois], 100, note a.
- GODEFROID D'ORBAIS, 22, 2; 42, 18; 52, 14; 54, 3; 55, 3; 58, 6; 61, 4.

- GODEFROID III DE RUMIGNY-FLORENNES, fils d'Arnoul 1^{er} et d'Ermentrude de Verdun ou d'Ardenne, LII, 13, 36; LIII, 9; LV, 21; LXIII, 30; LXVI, 30.
- GODEFROID IV DE RUMIGNY-FLORENNES, fils de Godefroid III, LXVI, 29.
- GODEFROID DE SOMBREFFE, *nobilis, liber homo*, 34, 1; 59, 34; 63, 18; 96, 18; 97, 10; 98, 7; 99, 3; 100, 1, 29. — Fils, voyez Jacques.
- GODEFROID 1^{er} DE WIERDE, *liber homo, nobilis*, fils de Richard, 22, 3; 35, 38; 37, 11; 47, 7; 48, 17; 49, 28; 52, 14; 79, 18; 96, 20; 97, 11; 98, 8; 99, 3.
- GODEFROID II DE WIERDE, *liber homo*, fils de Godefroid 1^{er}, 49, 29.
- GODEFROID, bourgeois de Namur en 1159, 99, 8.
- GODEFROID DE PONT (*de Ponte*), probablement *ministerialis* d'Henri l'Aveugle, à Namur, 54, 6.
- GODEFROID PITTICOT, témoin d'une charte d'Henri l'Aveugle, datée de Namur, 54, 7.
- GODEFROID, probablement homme de la *familia* de Saint-Aubain, à Namur, 99, 6.
- GODESCALC, abbé de Waulsort, 92, 3; 93, 42; 94, 16; 95, 14.
- GODESCALC DE BONINNE, chevalier, homme de la *familia* d'Henri l'Aveugle, 37, 12; 39, 5; 48, 19; 49, 29; 51, 15; 53, 16; 54, 4; 61, 5. — Frère, voyez Garnier ou Warnier.
- GODESCALC DE *Dasur*, probablement Dausoulx, homme de la *familia* d'Henri l'Aveugle, 22, 6. — Frère, Warnier.
- GODESCALC DE FLORIFFOUX, *nobilis*, 18, 3; 22, 3; 39, 4; 82, 9.
- GODESCALC DE JODION, chevalier, homme de la *familia* d'Henri l'Aveugle, 39, 5; 82, 10.
- GODESCALC DE MORIALMÉ, 51, 22; 52, 1; 58, 5; 65, 29; 66, 5. — Frère, Alard.
- GODESCALC DE NOVILLE [-les-Bois], *liber homo, nobilis*, 39, 3; 98, 7; 99, 2.
- Goe*, 63, 15; 65, 30. — Voyez Gouy-lez-Piéton.
- Golestins*, 58, 12. — Voyez Golzinne.
- GOLZINNE, dépendance de Bossière, canton de Gembloux, Namur. — *Golestins*. — 58, 12. — Voyez Jean.
- Gonhardus*, serf de la *villa* de Melin, en 946, 8, 9.
- GONTHIER OU WITER, comte de Rethel, époux de Béatrice de Namur, CXII, 18; CXIII, 18; CXXV, 9.
- GONZON, abbé de Florennes, LIV, 7; LV, 6, 8.
- Gordinis*, 58, 9; 61, 5. — Voyez Gourdinnes.
- GORZE, commune, chef-lieu de canton du département de la Moselle, France. — Abbaye, 5, 4. — Abbé, voyez Eginold.
- GOSSELIES, ville, chef-lieu de canton, Hainaut. — Seigneur, voyez Eble de Viesville.
- GOSSUIN OU GOZUIN DE FLORIFFOUX, homme de la *familia* d'Henri l'Aveugle, 30, 21; 96, 25; 97, 12.
- GOSWIN DE FAUQUEMONT, CIV, 21.
- GOTHELON 1^{er} DE VERDUN OU D'ARDENNE, marquis d'Anvers, duc de Haute et de Basse-Lotharingie, LII, 26; LVI, 23, 29; LVII, 25, 27; LVIII; LXII, 8; LXVIII, 12; LXXXIV, 18; CXXIV, 27; CXXV, 20.
- GOTHELON II, duc de Basse-Lotharingie, LVII, 27; LXII, 11, 16.
- GOTHELON. — Voyez aussi Gozelon.
- GOURDINNES, commune du canton de Walcourt, Namur, *Gurdinis, Gurdines, Gordinis*, 37, 12; 44, 35; 48, 18; 51, 13; 52, 14; 53, 15; 54, 3; 58, 9; 61, 5. — Famille seigneuriale, voyez Bastien.
- GOUY-LEZ-PIÉTON, commune du canton de Seneffe, Hainaut. — *Goe*. — 63, 15; 65, 30. — Famille seigneuriale, voyez Servais, Jean, Wautier, Arnoul.
- GOZELON, comte de Montaigu-sur-Ourthe, CXXVII, 2.
- GOZELON. — Voyez aussi Gothelon.
- GOZUIN DE LA ROCHE (*de Rupe*), habitant (*oppidanus*) de Dinant en 1080, 94, 26.
- GOZUIN DE THULIN, homme de Baudouin V, comte de Hainaut, 63, 25.
- GOZUIN. — Voyez aussi Gossuin ou Goswin.
- GRAMAYE, historien, LIII, 28; LIV, 1.
- GRAND-LEEZ, commune du canton de Gembloux, Namur. — *Lez, Laiz, Laiz*. — 13, 11; 82, 6, 9; 95, 34; 96; 97, 2. — Famille seigneuriale, voyez Bérenger, Henri II, évêque de Liège, Philippe.
- GRANDPRÉ, chef-lieu de canton du département des Ardennes, France. — Famille comtale, voyez Henri II, Hescelin, Ermentrude de Jeux, Alice.

- GRAUX, commune du canton de Fosses, Namur. — *Grau, Grauu.* — 30, 22; 54, 5.
— Famille, voyez Jean, Léon.
- GRÉGOIRE VII, pape, LXX, 10, 31; LXXXV, 16; LXXXIX, 11, 21; XCIV, 3.
- Crimoaldus, medicus* [d'Henri II, comte de Laroche], CXXXIII, 2; 71, 26.
- Grimoldus*, signataire d'un acte de 946, 8, 23.
- GROSSWARDEIN, évêché de la Hongrie, LX, 37.
- GRUPONT, commune du canton de Nassogne, Luxembourg. — Alleu, XC, 19.
- Gualterus.* — Voyez Gautier.
- Guedericus*, ecclésiastique?, témoin d'une charte de 1121, 10, 26.
- Grimoldus, nobilis*, témoin d'une charte de 1121, 10, 24.
- Guedericus*, membre de la *familia* du comte de Namur, en 1121, 10, 27.
- GUELDRE, ancien comté des Pays-Bas. — Voyez Henri I^{er}, Agnès.
- GUÉRY DE WASSE COURT, CXXII, 37.
- GUIBERT (saint), fondateur de l'abbaye de Gembloux, XVII, 23; XXX, 21, 24; XXXIII, 21, 26; XXXVIII, 23.
- GUIBERT DE NOGENT, auteur, XCVIII.
- Guidericus*, chapelain [d'Henri II, comte de Laroche?], 71, 26.
- GUILLAUME, évêque de Beauvais, 55, 16.
- GUILLAUME, évêque de Nevers, 55, 17.
- GUILLAUME, *magister Guillelmus*, clerc? d'Henri l'Aveugle, comte de Namur et de Luxembourg, CXXXIX, 14.
- GUILLAUME, comte de Luxembourg, CIII, 36.
- GUILLAUME, *nobilis*, témoin d'une charte de 1121, 10, 24.
- GUILLAUME D'ATRIVE, *liber homo*, 63, 22; 99, 36; 100, 29. — Frère, Clarambaud.
- GUILLAUME DE BROGNE, *nobilis*, 79, 20.
- GUILLAUME DE CHAMPLON, 70, 5.
- GUILLAUME DE FLORIFFOUX, 65, 31. — Frère, Libert.
- GUILLAUME D'EGHEZÉE, homme de la *familia* d'Henri l'Aveugle, 49, 30; 58, 12; 63, 23; 96; 97, 12.
- GUILLAUME DE LOOZ, 47, 9.
- GUILLAUME DE MOZET, *nobilis*, 58, 7; 98, 8; 99, 3.
- GUILLAUME, probablement de Neuville-sous-Huy, 45, 22. — Frères, Rigold, Gervais.
- GUILLAUME DE NOVILLE [-les-Bois], 58, 10; 99, 19, 33; 100, 15 et note a.
- GUILLAUME IV, châtelain de Saint-Omer, mari d'Ida d'Avesnes, CXXXII, 2.
- GUILLAUME DE WALHAIN [-Saint-Paul], fils d'Arnoul et homme de la *familia* du duc de Brabant, 63, 20.
- Guillelmus.* — Voyez Guillaume.
- GUTIER, comte de Rethel, XCIX, 9 et note 4; 76, 21, 32.
- GUNTBERT, possesseur d'un manse fiscal à Moircy, XXIV, 27; XXV, 4.
- GUNTER DE MOXHE, témoin d'un acte de 1137, 13, 11.
- GUNTHER, archevêque de Cologne, XVIII, 26.
- GUNTRAN, *Guntrannus, ministerialis* de la comtesse Ermesinde, 12, 27; 13, 5, 17.
- Gurdines*, 44, 35. — Voyez Gourdinnes.
- Gurdinis*, 37, 12; 48, 18; 51, 13; 53, 15; 54, 3. — Voyez Gourdinnes.
- GUY DE DAMPIERRE, comte de Flandre, 41, 22.
- GUY [*Guido*] détenteur d'alleu à Sailly, 16, 5.

H

- HAEWIDE DE NAMUR, épouse de Gérard, comte d'Alsace, XLVIII, 21; XLIX.
- HADUIDE, possesseur de biens à Sailly, 16, 4.
- HAGANON, favori du roi Charles le Simple, XVII, 22.
- HAGEN, JOS., historien, 40, 39.
- HAGUENAU, ville du département du Bas-Rhin, France, CXVII, 10; 56, 20, 39.
- Halhies*, 25, 28. — Voyez Hayée.
- HAINAUT. Comté, région, XXXV, 19, 36; LIII, 12; LXV; LXVI, 35; LXXXII; CXXII, 1, 3; 62, 1. — Maison comtale, XIX, 25; XXI, 28; XLVI, 26; XCV, 6; CXIV, 15; CXVIII, 16. — Comtes, voyez Régnier III, Régnier V, Herman, Richilde, Baudouin II, Baudouin IV, Baudouin V, Baudouin dit de Constantinople.
- Hatneceol*, 63, 24. — Voyez Haynecourt?

- Hallée*, 85, 10, 13. — Voyez Hayée.
- HALLE, ville d'Allemagne, LXII, 15.
- Ham*, 22, 1; 58, 6. — Voyez Han-sur-Lesse.
- Hametel*, 78, 32. — Voyez Hampteau.
- HAMPTEAU, commune du canton de Marche, Luxembourg. — *Hamteal*, *Hametel*. — 78.
- HAM-SUR-SAMBRE, commune du canton de Fosses, Namur. — *Ham*, *Han*. — 34, 10; 37, 12; 48, 18; 52, 15. — Famille seigneuriale, voyez Henri, Sohier, Siger.
- Hamteal*, 78, 27. — Voyez Hampteau.
- Han*, 34, 10. — Voyez Ham-sur-Sambre.
- HANEFTE, commune du canton de Jehay-Bodegnée, Liège. — *Hunefte*. — 22, 4. — Famille seigneuriale, voyez Anselme.
- Hanesch*, 34, 3. — Voyez Hannèche.
- Haneth*, 51, 15. — Voyez Hannèche.
- Hanez*, 18, 4; 22, 7. — Voyez Hannèche.
- HANNÈCHE, commune du canton de Hannut, Liège. — *Hanez*, *Haneth*, *Hanesch*. — 18, 4; 22, 7; 34, 3; 51, 15. — Famille, voyez Henri, Ulric; voyez aussi François de Hannèche, curé de Fleurus.
- HANQUET, K., historien, 75, 3; 76, 10.
- HANRET, commune du canton d'Eghezée, Namur, XXXVII, 19; CXI, 12.
- HAN-SUR-LESSE, commune du canton de Rochefort, Namur. — *Han*, *Han*. — 22, 1; 58, 6; 95, 15. — Famille seigneuriale, voyez Conon I^{er}, Conon III, Godefroid I^{er}, Godefroid III, Nicolas I^{er}, châtelain de Bouillon.
- Harcherenges*, 16, 2. — Voyez Herserange.
- HARULF, auteur de la Vie de saint Arnoul, évêque de Soissons, XLVI.
- Hars*, 16, 28. — Voyez Aix-sur-Cloie.
- Harsen*, 45, 19. — Probablement Harsin.
- HARSIN, commune du canton de Nassogne, Luxembourg. — Probablement *Harsen*. — 45, 19.
- Hasteria*, 44, 37; 45, 24; 91, 1. — Voyez Hastière.
- HASTIÈRE, aujourd'hui divisé en deux communes; l'abbaye de ce nom se trouvait sur le territoire d'Hastière-par-delà, canton de Beauraing, Namur. — *Hasteria*. — Abbaye, LXXX, 14; XCIV, 4, 5; 43, 3; 45, 24; 91, 1, 23; 92, 40, 41. — Voyez Isaac.
- HAUTE-LOTHARINGIE (Lorraine), LVIII, 9; LXII; LXIV, 9; LXXIII, 35; LXXV, 9; LXXXIV, 15; LXXXV, 4; LXXXVI, 21; LXXXIX, 16; XCI, 30; CXIV, 10, 18; CXV, 14; CXXXVIII, 21, 30. — Ducs, voyez Thierry II, Albert de Longwy. — Voyez aussi Lotharingie.
- HAYE-À-FOLS, ancien lieu-dit de Fozz-Wépion, canton de Namur, XXXIX, 8.
- HAYÉE, dépendance de la commune de Flavion, canton de Florennes, Namur. — *Hailhies*, *Hallée*. — 25, 28; 85, 10, 13.
- HAYNECOURT, commune du canton de Cambrai, département du Nord, France. — Vraisemblablement *Hainecool*. — 63, 24. — Famille seigneuriale, voyez Jean Cornu.
- HEDWIGE OU HELWIGE, fille d'Evrard, marquis de Frioul, XXI, 2.
- HELVIDE, fille d'Ascele de Dave, 42, 33; 45, 8.
- HELWIGE, voyez Hedwige.
- HENGELHOEF, dépendance de l'ancienne paroisse d'Overpelt, canton de Neerpelt, Limbourg. — *Hengelo*. — 80, 17, 20.
- Hengelo*, 80, 20. — Voyez Hengelhoef.
- HENRI I^{er}, DE VERDUN, évêque de Liège, LX, 35; LXX, 11; LXXIV, 17, 20; LXXIX, 18; LXXX, 3, 17; LXXXIV, 2; LXXXVII; LXXXVIII, 15, 17; XC, 18, 28; CXXVI, 12; 92, 2; 93, 41; 94, 15, 24; 95, 13; 98, 27.
- HENRI II, DE LEEZ, évêque de Liège, CIV, 33; CXV, 19; CXVI, 1; CXXIX, 1; CXXXVI, 18, 23; 17, 16; 20, 27, 31; 22, 24; 23, 28; 29, 30; 30, 6; 36, 30; 43, 26, 43; 44, 28; 66, 20; 81, 0, 23; 82, 12, 24; 83, 16.
- HENRI, archidiacre de Liège, témoin d'une charte de 1121, 10, 25, et note b.
- HENRI, prévôt du chapitre de Huy, 47, 5.
- HENRI I^{er}, dit l'Oiseleur, roi d'Allemagne, XXIII, 24; XXXI, 26; XXXII, 5; XLI, 15; 7, 18.
- HENRI II, roi, puis empereur d'Allemagne, XLII, 5; XLV, 26; LII, 11; LV, 20, 24.
- HENRI III, roi, puis empereur d'Allemagne, LXII; LXIV, 22; LXV; LXVI; LXVII, 2; LXXVIII, 5; CXXIX, 16, 28.
- HENRI IV, roi, puis empereur d'Allemagne, LXV, 25; LXVIII, 25; LXIX, 33; LXXIV, 33; LXXVII; LXXXIX, 12; LXXXIII, 6, 24; LXXXIV; LXXXVIII, 26; LXXXIX; XC, 24; XCIII; CII; CIII, 4; CVIII, 27; 93, 32.

- HENRI V, roi, puis empereur d'Allemagne, CII; CIII; CVI, 3, 11; CVII, 31; CVIII, 24; CX, 3; CXI, 4, 33.
- HENRI VI, roi, puis empereur d'Allemagne, CXXI, 18; CXXIII, 11, 17; 61, 34.
- HENRI 1^{er}, comte de Limbourg, puis duc de Basse-Lotharingie, LXXXVIII, 21; XCIII, 6, 22; XCVII, 24; CII; CIII, 6; CXXXI, 8.
- HENRI II, duc de Limbourg, CXXXI, 31; 80, 27.
- HENRI 1^{er}, DE LOUVAIN, duc de Brabant, 61, 30; 62, 8.
- HENRI 1^{er}, comte palatin d'Aix-la-Chapelle, LVIII, 1; LXVI, 22; LXVII, 4.
- HENRI II, comte de Champagne, fiancé d'Ermesinde de Namur, CXIX; CXX; CXXI, 1; CXXII; CXXIII, 32.
- HENRI DE CHÂTILLON, comte de Château-Portien ?, XCIX, 25; C; CI, 4.
- HENRI 1^{er}, comte de Durbuy, XLVIII, 33; XLIX, 35; LXXIV, 12; LXXV, 10; LXXXVIII, 19; XC, 8, 21 et note 1; CXXIV, 28; CXXV, 29; CXXVI; CXXVII, 5, 15; CXXXIV, 14.
- HENRI II, comte de Durbuy, CXXVII, 24; CXXVIII; CXXXIV, 19.
- HENRI II, comte de Grandpré, époux de Liutgarde de Luxembourg, CXIII, 10.
- HENRI 1^{er}, comte de Gueldre, beau-père d'Henri l'Aveugle, comte de Namur, CXVI, 26.
- HENRI, comte de Laach, LXXXVIII, 22.
- HENRI 1^{er}, comte de Laroche, XLVIII, 27; XLIX, 13; LXXVI, 8, 9; XCIII, 10; XCIV, 28; XCV; XCVI; CXXIV, 33; CXXVII, 9, 16; CXXX-CXXXII; CXXXIV, 23; 77, 35.
- HENRI II, comte de Laroche, CXXXI, 11; CXXXII-CXXXIII; CXXXIV, 26; 21, 37. — Charte 70-71.
- HENRI II, comte de Louvain, LXXXIII, 4.
- HENRI III, comte de Louvain, LXXXVIII, 22; XC, 30.
- HENRI LE BLONDEL, comte de Luxembourg, 41, 21.
- HENRI L'AVEUGLE, comte de Namur et de Luxembourg, IX, 9; XII; LXXXI; C, 24; CVIII, 1, 9; CIX; CXII-CXXIII; CXXV, 7; CXXVIII, 12; CXXIX, 2, 4; CXXXII, 19; CXXXIII; CXXXVII, 30, 35; CXXXVIII, 10, 14; CXXXIX; CXL, 19; CXLI; CXLII-CXLIV; 8, 32; 9, 31; 14; 15, 4; 16, 17; 77, 3, 31; 78, 13, 29. — Chartes comme comte de Namur, 17-70; 81-86; 95-100; comme comte de Laroche, 39-41; 68-70; comme comte de Durbuy, 86; comme comte de Luxembourg, XII. — Sceau, CXLII-CXLIV.
- HENRI, fils de Baudouin IV, comte de Hainaut, XCV, 7.
- HENRI DE BIERBEEK, 52, 13.
- HENRI DE DAVE, 99, 19, 31; 100, 15.
- HENRI, seigneur de Ham-sur-Sambre, 34, 10.
- HENRI DE HANNÈCHE, homme de la *familia* d'Henri l'Aveugle, 18, 3; 22, 6.
- HENRI D'IZIER, chevalier, fils d'Anselme, 68, 16, 18; 69, 22.
- HENRI DE MAFTE, chevalier, 70, 4; 71, 24.
- HENRI DE NAMÈCHE, 58, 13.
- HENRI DE ROSÉE, chevalier, 83, 15, 20.
- HENRI DE SENZEILLE, frère de Simon de Thiméon, 52, 15; 63, 15; 65, 31.
- HENRI, neveu de Philippe et Gérard de Tintot. — Charte le concernant, 66-67.
- HENRI DE ZETRUD [Lumay], CX, 32; 58, 8.
- HENRI, probablement homme de la *familia* de Saint-Aubain, à Namur, 99, 7.
- Hepintis, potestas de*, 42, 10. — Voyez Hepignies.
- HEPPIGNIES, commune du canton de Gosselies, Hainaut. — *Potestas de Hepintis*. — LXVII, 28; CXVI, 16; CXVII, 33; CXIX, 1; 41, 15; 42, 19.
- Heranz*, 45, 21. — Voyez Héron.
- HERBERT II, comte de Vermandois, XXXVII, 26.
- HERBRAND DE LATOUR, châtelain de Bouillon, 69, 14.
- HERBRAND III DE FAING, cousin de Thierry VII de Faing, 37, 27; 38, 36.
- HEREBRAND. — Voyez aussi Heribrand, Herbrand.
- HÉRIBERT, abbé de Brogne, XL; XLI; XLII.
- HÉRIBERT, probablement chanoine de Saint-Aubain à Namur, 99, 5.
- HERIBRAND II DE FAING, frère de Thierry IV, 95, 15.
- HERIBRAND. — Voyez aussi Herebrand, Herbrand.
- HÉRIGER, premier en date des historiens liégeois, LXXVII, 29; LXXVIII, 3.
- Herlumont*, 63, 2. — Voyez Chapelle-lez-Herlumont.

- Herlanvalt*, 40, 6. — Voyez Herlinval.
- HERLINVAL, dépendance d'Ortho, canton de Laroche, Luxembourg. — *Herlanvalt*. — 39, 15; 40, 6.
- HERMAN, prévôt de Saint-Lambert de Liège, puis évêque de Metz, LXXV, 1, 8.
- HERMAN, abbé de Floreffe, 49, 32; 62, 28; 64.
- HERMAN, circateur de l'abbaye de Floreffe en 1175, 50, 1.
- HERMAN, archidiacre de Liège, frère d'un comte Albert (probablement de Moha), LXXIV-LXXV.
- HERMAN, *Hermanus*, *Hermannus*, *Herimannus*, chapelain d'Henri l'Aveugle, comte de Namur et de Luxembourg, CXXXIX.
- HERMAN, marquis d'Eename, frère de Godefroid, duc de Basse-Lotharingie et de Gothelon, marquis d'Anvers, XLV; LII; LIII, 2, 8.
- HERMAN II, comte palatin d'Aix-la-Chapelle, LXXXIV, 9; LXXXVIII, 20.
- HERMAN, comte de Hainaut, LXII, 20; LXV, 7.
- HERMAN, possesseur de biens à Saulnes, 15, 38.
- Hermenricus, ministerialis* d'Henri l'Aveugle, 35, 37; 48, 20.
- Hermenton*, 26, 23. — Voyez Ermeton-sur-Biert.
- Heroca*, 45, 19. — Voyez Herock.
- HEROCK, dépendance de Ciergnon, canton de Rochefort, Namur. — *Heroca*. — 45, 19.
- HÉRON, chef-lieu de canton, Liège. — *Heranz*. — 45, 21. — Voyez Godefroid. — Voyez aussi Forseille.
- HERSERANGE, localité du canton de Longwy, département de la Moselle, France. — *Harcherenges*. — 16, 2. — Voyez *Etuiruinus*.
- HERSTAL, commune, chef-lieu de canton, Liège. Résidence royale, XXII, 17.
- HESBAYE, *Pagus* du diocèse de Liège, XV, 7; LXVIII, 6. — Région, XX, 6, 19; XXXVII, 19; XLVII, 28; L, 19; LVII; LXI, 7; LXVIII; LXXXV, 2; XCVII, 4; CIV, 27; CX, 18, 28; CXI, 7; CXII, 6; CXVIII, 7; CXXI, 27; 100, 33. — Avoués, voyez Eustache de Chiny, Reynier.
- HESCELIN, comte de Grandpré, CXXVII, 19.
- HIERGES, commune du département des Ardennes, France, LXVIII, 1.
- HILLIN, archevêque de Trèves, frère utérin d'Anselme, *juntor*, de Falmagne, 44, 9.
- HILLIN DE DAVE, 45, 22.
- Hirves*, 69, 31. — Voyez Hives.
- HIVES, commune du canton de Laroche, Luxembourg. — *Hirves*. — 68, 20; 69, 31.
- Hodeberges*, 63, 21. — Voyez Huldenberg.
- Hoetus* de Quiévrain, 42, 19.
- HOLLANDE. Comte, voyez Thierry.
- HOLLOGNE-SUR-GEER, commune du canton de Waremme, Liège, LXI, 5, 6; LXVIII, 8, 10; LXXIV, 7.
- HONGRIE, pays. — Roi, voyez Etienne; voyez aussi Sophie de Looz, Lieduin, évêque de Bichor, *Hui*.
- HONGROIS. Invasion des —, XXVII, 1, 31.
- HONNAY, commune du canton de Beauraing, Namur, LXIV, 29, 30.
- HONORIUS II, pape, 11, 29, 34.
- Hore*, 22, 5. — Voyez Yvoir.
- HOUFFALIZE, commune, chef-lieu de canton, Luxembourg. — Voyez Thierry.
- HOUGAERDE, commune du canton de Tirlemont, Brabant. — Bataille de 1013, XLV, 17, 36; XLVI, 3; L, 9; LI-LII; XCII, 20. — Château-fort, LI, 1. — Eglise Saint-Gorgon, LII, 5. — Localité, CX, 21.
- HUBERT, doyen de Saint-Lambert de Liège, en 1154, 30, 15.
- HUCBALD, comte dans la région de Cambrai, XXI, 3.
- HUGUES, prévôt de l'abbaye de Floreffe, en 1175, 50, 1.
- HUGUES CAPET, roi de France, XLIV, 12, 16.
- HUGUES I^{er}, comte de Dasbourg-Mcha, fils de la comtesse Ermesinde, 14, 49, 50; 96, 28?; 97, 11?
- HUGUES II, comte de Dasbourg-Moha, 15, 1; 80, 5; 96, 26, 28?; 97, 10?
- HUGUES, fils de Folmar, comte de Metz, 16, 18.
- HUGUES DU PUISET, comte de Jaffa, XCVI, 15.
- HUGUES D'EPINOY, époux de Flandrine de Namur, CI, 11; CXXV, 9.
- HUGUES DE FORSELLE, surnommé Rampar. — Sa donation du quart d'Auvelais, de l'assentiment de sa femme Berthe, de son fils Wautier, de son gendre Engelbert, 81-82.
- HUGUES DE LONGWY, *ministerialis* ou châtelain, 16, 19.
- HUGUES de Mamodia, homme de la *familla* d'Henri l'Aveugle, 59, 36.

- HUGUES I^{er} DE RUMIGNY-FLORENNES, 18, 26; 19, note 1; 50, 18, 30; 52, 23; 53, 3; 58, 9. — Epouse, Elisabeth de Merbes.
- HUGUES DE VINALMONT, 13, 12.
- HUGUES, bourgeois de Namur, en 1159, 99, 8.
- Hui, duchesse de, en Hongrie?, XLVII, 7.
- HULDENBERG, commune du canton de Louvain, Brabant. — *Hodeberges*. — 63, 21. — Famille, voyez Gérard, Arnoul.
- Huneffe, 22, 4. — Voyez Haneffe.
- Hurt, 38, 19. — Voyez Eure.
- HUY, ville de la province de Liège. — *Vicus*, LXX, 20; LXXI, 15. — Ville, LXV, 16, 32; LXIX, 3; LXXVII; LXXX, 4; XC, 22; XCI, 14; CIV; 80, 3, 11. — Charte de franchises, LXXVII, 5. — Comté, LXIV, 30, 31; LXVI, 16. — Famille, dite de Huy, voyez Ernulphe, Lambert. — Chapitre et collégiale, voyez Notre-Dame; église, voyez Saint-Jean.
- HUYGENS, K., historien, 57, 6.

I

- IDA, épouse de Frédéric, duc de Basse-Lotharingie, ensuite épouse d'Albert III, comte de Namur, LXXVI; XCIV, 24; XCV, 13 et note 3; XCVII, note 2; CXIV, 31; CXXIV, 30; CXXIX, 21, 26; CXXX, 1; 74, 25; 75, 9, 18; 76, 2, 11.
- IDA DE CHUNY, première femme de Godefroid I^{er}, comte de Louvain, XCV, 18; XCVI, 36; XCVII, 4; CX, 4, 7.
- IDA, épouse de Guillaume IV, châtelain de Saint-Omer, CXXXII, 1.
- IDE D'ARDENNE OU DE VERDUN, épouse d'Eustache II, comte de Boulogne, mère de Godefroid de Bouillon, LXXXIII, 19; CXIV, 30.
- IDE, fille de Baudouin II, comte de Hainaut, 34, 22.
- IDE, épouse d'Alard de Chimay, puis de Bernard d'Orbais, 31, 2, 31; 32, 7; 34, note 1.
- Imboldus*, signataire d'un acte de 946, 8, 21.
- Immo*, signataire d'un acte de 946, 8, 22, 23.
- IMMON, comte, possesseur de la forteresse de Chèvremont, XXXII; XXXIII, 18.
- INNOCENT II, pape, CVI, 22, 37; CVIII, 8; 82, 31.
- IRLANDAIS. Moines, XXXI, 7; 4, 43; 5, 26, 27; 6, 35; 7, 40.
- ISAAC, comte de Cambrai, XXIV; XXXVII, 20.
- ISAAC, mayeur de Dinant en 1080, 94, 26.
- ISAAC DE HASTIÈRE, 44, 37.
- ISABELLE, fille d'Amaury I^{er}, roi de Jérusalem, CXXII, 11.
- ISABELLE. — Voyez aussi Elisabeth.
- ISENBARD (*Isebardus*), scribe ou notaire de l'abbaye de Waulsort, 92, 22; 93, 29.
- ISENBARD (*Isebardus*) de Merlemont, chevalier, 83, 15, 20.
- ITALIE. Pays, XX, 25; XXXV, 6; LX, 2; LXV, 15; LXXXIX, 21; CXXIII, 17. — Roi, voyez Béranger.
- IZIER, commune du canton de Durbuy, Luxembourg. — *Ysers*. — 68, 16; 69, 23. — Famille, voyez Anselme, Henri.

J

- J. DE FOSSES [*de Fossis*], 78, 31.
- JACQUES D'AVESNES, fils de Mathilde de La Roche, CXXXII, 1; CXXXIII, 17.
- JACQUES DE SOMBREFFE, *nobilis, liber homo*, fils de Godefroid, 59, 35; 63, 19.
- JACQUES D'ORBIS, 53, 16.
- JAFFA. — Comté en Terre-Sainte, XCVI, 17. — Comtes, voyez Hugues du Puiset, Albert de Namur, fils du comte Albert III.
- JAMAGNE, commune du canton de Philippeville, Namur. — Variantes du nom, 19, note b. — Franchises accordées à ses habitants, 18-20.
- JAMBES, commune du canton de Namur, située sur la rive droite de la Meuse, en face de Namur, XXXIX.
- JEAN, évêque de Tournai, 41, 16; 55, 20.
- JEAN I^{er}, abbé de Saint-Hubert, 40, 15; 71, 2.

- JEAN, abbé de Sept-Fontaines-en-Thiérache, 49, 32.
 JEAN, prieur de l'abbaye de Floreffe en 1151, 18, 1.
 JEAN, prévôt de Braux, 55, 2.
 JEAN, doyen de Notre-Dame à Namur, 23, 6.
 JEAN, probablement chanoine de Saint-Aubain, à Namur, 99, 5.
 JEAN, vicomte de Robert I^{er} de Namur, signataire d'un acte de 946, 8, 20.
 JEAN AGNEAU (*Agnus*), homme de la *familia* d'Henri l'Aveugle, 63, 23.
 JEAN, chevalier [d'Henri II, comte de Laroche?], 71, 27.
 JEAN, fils de Gervais, co-partageant de l'alleu du Perseau à Andoy, 99, 20; 100, 16.
 JEAN DE BONINNE, 55, 4.
 JEAN CORNU (*Cornutus*) d'Haynecourt? (*Hainecool*), homme du comte de Hainaut, 63, 24.
 JEAN DE DAVE, 78, 4.
 JEAN D'EPINOY, *liber homo*, 49, 27. — Neveu, Eustache.
 JEAN DE FAING, frère de Thierry VI, 30, 20.
 JEAN DE FAING, chanoine de Saint-Lambert de Liège, puis frère convers à Floreffe. Il faut l'identifier, probablement, avec le précédent. — 37-39 [charte le concernant]; 49, 5, 16.
 JEAN DE FAING, frère de Thierry VII, 37, 27; 44, 35; 49, 28; 51, 14.
 JEAN DE GOLZINNE, 58, 12.
 JEAN DE GOUY [-lez-Piéton], 65, 30. — Fils, Wautier, Arnoul.
 JEAN DE GRAUX, homme de la *familia* d'Henri l'Aveugle, 30, 21.
 JEAN DE JODION, frère de Godefroid, 69, 37.
 JEAN DE *Milench*, non identifié, 63, 15.
 JEAN DE NASSOGNE, 70, 6.
 JEAN D'OUTREMEUSE, chroniqueur liégeois, LIV, 2; LVI, 12; LXVI, 34; CI, 34.
 JEAN, probablement homme de la *familia* de Saint-Aubain, à Namur, 99, 7.
 JÉRUSALEM. — Royaume, XCVI, 16; 65, 16. — Rois, voyez Baudouin II, Amaury I^{er}. — Chanoine du Temple, CXXXI, 15.
 JOCELLE (*Jocellus*) de Fontoy, 15, 33.
 JOCONDE, hagiographe liégeois, LXXVIII, 8.
 JODION, dépendance de Soye, canton de Namur. — *Joldtun*, *Jodion*, *Jodtun*. — 10, 17; 39, 6; 49, 30; 58, 13; 59, 36; 69, 37; 82, 10. — Eglise Saint-Martin, 10, 16. — Famille, voyez Godescalc, Simon, Godefroid, Nicolas, Jean.
Jodtun, 58, 13; 59, 36; 69, 37; 82, 10. — Voyez Jodion.
Joldtun, 10, 17. — Voyez Jodion.
 JUDITH, fille d'Evrard, marquis de Frioul, XXI, 2.
 JUDITH, fille de Frédéric de Luxembourg et épouse d'Udon, comte d'Arion, CXXIX.

K

- KADROES. — Voyez Caddroé.
Kenplus, 22, 6. — Voyez Champion.
 KERCKX, R., historien, 56, 36.
Ktne, 22, 1. — Voyez Chiny.
Kodradus, chancelier de l'abbaye de Waulsort en 946, 6; 8, 24.
 KURTH, G., historien, XCVII, 18; 40, 2; 68, 30; 69, 10; 70, 11; 74, 29; 76, 7.

L

- LAHAYE, L., historien, 4, 27.
Latz, *Latz*, 96, 7; 97, 2.
 LAMBERT, abbé de Waulsort, XCIV, 18.
 LAMBERT LE MAJEUR OU L'ANCIEN, prieur de l'abbaye de Saint-Hubert, 76, 15.
 LAMBERT, sacristain de l'abbaye de Sept-Fontaines-en-Thiérache, 49, 33.
 LAMBERT, doyen du chapitre de Saint-Aubain, à Namur, 99, 4.
 LAMBERT, prévôt (*constans prepositus*) du chapitre de Notre-Dame, à Namur, 59, 32.
 LAMBERT, sous-diacre, chanoine du chapitre de Notre-Dame, à Namur, 59, 33.
 LAMBERT, curé (*investitus*) d'Ortho, 70, 6; 71, 26.
 LAMBERT LE BARBU, comte de Louvain, XIX, 1; XLV; L-LIII; LXIX, 11; XCII, 18; CVIII, 19.

- LAMBERT II BALDÉRIC, comte de Louvain, LVII, 20; LXII, 33; LXV, 11.
- LAMBERT, comte de Montaigu-sur-Ourthe, CIV.
- LAMBERT, *nobilis*, témoin d'une charte de 1121, 10, 24.
- LAMBERT DE CHAMPLON, 70, 4.
- LAMBERT DE HUY, membre de la *familia* de l'Eglise de Liège, 30, 17. — Frère, Jean.
- LAMBERT, probablement homme de la *familia* de Saint-Aubain, à Namur, 99, 6.
- LAMBUSART commune du canton de Châtelet, Hainaut, LXVII, 28.
- LANDOIR (le), ruisseau de la Marlagne qui se jette dans la Sambre à Malonne. — *Landuvia rivus*. — 24, 34.
- Landuvia rivus*, 24, 34. — Voyez Landoir (le).
- LANEUVILLE-SUR-MEUSE, commune du canton de Stenay, département de la Meuse, France, XLI, 1.
- LANZO DE DINANT, *ministerialis* d'Henri l'Aveugle, LXXXI, 9, 26; 22, 7.
- LAON, ville, chef-lieu du département de l'Aisne, France. — Ville, XLIV; XCVIII, 21. — Diocèse, XXXI, 31. — Evêques, voyez Ascelin, Enguerran, Roger de Rozoy. — Archidiacre, voyez Richard de Durbuy.
- LAONNAIS, région, XCVIII, 9.
- LA PLANTE, faubourg de Namur, XXXIX, 8.
- LAROCHE, ville, chef-lieu de canton, Luxembourg. — Comté, XI, 20, 22; XII, 2, 3; LXXVI, 23; XCVI, 1, 11; CXIV, 8; CXVI, 20; CXVII, 26, 30; CXXI, 12, 20; CXXII, 6; CXXIII, 11, 15; CXXIV, 1, 5; CXXIX-CXXXIV; CXLI, 12; 42, 2. — Château, CXXIX, 17, 25; CXXX, 17; CXXXI, 27; 56, 24. Sur la forme du nom *Rupes Sere-manni*, qu'il faut corriger par *Stremanni*, c'est-à-dire Strumain, voyez l'*Erratum*. — Maison comtale, CXXIV, 35; CXXXIV [*Tableau généalogique*]; voyez Henri I^{er}, Godefroid, Henri II, Frédéric, archevêque de Tyr, Mathilde, Béatrice. — Charte du comte Henri II, 70-71. — Famille des châtelains?, CXXXIII, note 3, voyez Ermengarde, Rodolphe, Elinand. — Eglise, 69, 27, 29. Vicaire, voyez Gérard.
- LAROCLETTE, voyez Fels.
- Laumacensis*. — Voyez *Lomacensis*.
- Laumacensis*. — Voyez *Lomacensis*.
- Laumensis*. — Voyez *Lomacensis*.
- LAURENT (saint), LVII, 12.
- LAURENT DE LIÈGE, chroniqueur, LXXXVI, 6.
- LAURETTE, fille de Thierry d'Alsace, comte de Flandre, épouse d'Henri l'Aveugle, comte de Namur, CXVI, 7, 8; CXXV, 13; 39, 14; 40, 14; 99, 1.
- Lavils*, 25, 26; 26, 22. — Voyez Lesve.
- LEEZ. — Voyez Grand-Leez.
- LEFFE. — Voyez Notre-Dame de Leffe, et Saint-Georges (église).
- Leffe*, 21, 8, 37. — Voyez Notre-Dame de Leffe.
- Leftia*, 89, 1. — Voyez Notre-Dame de Leffe.
- LEIGNON, commune du canton de Ciney, Namur. — *Lengion*. — LXVIII, 18; 91.
- LELONG, DOM N., historien, XCIX, 24; C.
- Lengion*, 91, 2. — Voyez Leignon.
- LENS-SUR-DENDRE, commune, chef-lieu de canton, Hainaut. — *Lens*. — 58, 16. — Famille seigneuriale, voyez Wautier, Eustache.
- Leobinis*, 23, 39. — Voyez Libenne.
- Leomacensis*. — Voyez *Lomacensis*.
- LÉON IX, pape, LX, 1, 30.
- LÉON (*Leonius*) de Graux, 54, 5.
- LE PERSEAU, dépendance d'Andoy, commune de Wierde, canton de Namur. — *Peresia*. — 99, 22; 100, 18.
- LERINNES, dépendance de Tourinnes-Saint-Lambert, canton de Perwez, Brabant. — *Lerinis*. — 79, 21, 24.
- Lernus*, 79, 25. — Voyez Liernu.
- LE RŒULX, ville, chef-lieu de canton, Hainaut. — *Rues*, *Ruez*, *Ruz*. — 42, 18; 58, 16; 63, 14; 65, 29. — Famille seigneuriale, voyez Eustache I^{er}, Eustache II, Eustache III. — Abbaye, voyez Saint-Feuilien.
- LESVE, commune du canton de Fosses, Namur. — *in Lavils*. — LXVII, 29; 25, 26; 26, 22.
- LETGARDE (var. LIUTGARDE) DE VERMANDOIS, épouse de Thibaut, comte de Chartres, XXXVIII, 2.
- LE THOUR, commune du canton d'Asfeld, département des Ardennes, France. — Château, XCVIII, 6.
- LÉXY, localité du canton de Longwy, département de la Moselle, France. — *Lucet*.

- 16, 3, 13. — Famille, voyez Thierry, Wichold.
- Lez, 13, 11; 82, 6, 9. — Voyez Grand-Leez.
- LIBENNE, ancienne dépendance de Saint-Gérard, dans la suite simple ferme. — *in Leobinis, Libinis*. — 23, 39; 25, 25; 26, 22; 27, 17.
- LIBERT, *nobilis*, témoin d'une charte de 1121, 10, 24.
- LIBERT D'ELZÉE, 54, 5.
- LIBERT DE FLORIEFOUX, 65, 30; 96, 20, 36; 97, 11. — Frère, Guillaume.
- LIBERT DE MIELMONT, 51, 14; 52, 15; 100, 5, 30.
- LIBERT, probablement homme de la *família* de Saint-Aubain, à Namur, 99, 7.
- Libinis*, 25, 25; 26, 22; 27, 17. — Voyez Libenne.
- LIEDUIN, évêque de Bichor, en Hongrie, originaire de la Lotharingie, LX.
- LIÈGE. — Diocèse, X, 7; XV, 8; XIX, 32; XXXII, 1; XXXVI, 10; XXXVIII, 15; XXXIX, 22; XLII, 35; L, 15; LI, 10, 12; LXX, 24; LXXVII, 1; LXXXVIII; CII, 10; CVII, 2, 8; CXV, 14; CXXVI, 8, 10; CXXXII, 20; CXXXV; CXXXVI; CXXXVII, 28; 62, 8; 98, 27, 38; voyez aussi *Civitas Tungrorum*. — Église de Liège, XIX, XXII, 5, 11; XXXVIII; XXXIX; XLII; L, 20, 25; LXVII; LXVIII, 15; LXIX, 20; LXXII, 31; LXXVII, 15; LXXXII, 12; XCI, 10; CX, 25; CXII, 5, 7; CXXV, 25, 32; 93, 44. — Principauté, LXV, 14; LXVI; LXVII. — Evêque, en général, X, 9, 12; XIX; XXXVIII; XXXIX; XL; LIX, 6; LXVII; LXIX, 26; LXX, 24; LXXI; LXXXI, 13, 15; XCI, 17; XCII, 15; CVIII, 18; CIX, 26; CX, 23; CXI, 21; CXXXV; CXXXVI; CXXXVII; 18, 30; 87, 18; 88, 36; 91, 30. — Evêques, voyez Materne, Perpète, Étienne, Richard, Farabert, Rathier, Eracle, Notger, Baldéric II, Réginard, Nithard, Wazon, Théoduin, Henri I^{er}, de Verdun, Othert, Frédéric de Namur, Albéron I^{er}, de Louvain, Alexandre I^{er}, de Juliers, Albéron II, de Chiny, Henri II, de Leez, Alexandre II, Raoul de Zähringen. — Archidiacres, voyez Alexandre, Benoît, Brunon, Frédéric de Verdun, Henri, Herman. — Abbayes, voyez Saint-Jacques, Saint-Laurent. — Chapitres, voyez Saint-Lambert, Saint-Barthélemy, Saint-Jean, Saint-Martin.
- LIÈGE, ville, LI, 8, 10; LVI, 18, 25; LX, 1, 13; LXIII, 11; LXVI, 19, 25; LXXIII, 21; LXXX, 3; LXXXII, 21; LXXXIII, 5; LXXXVII, 30; XC, 29; XCI, 14, 15; XCIII, 5, 9; XCVII, 21, 23; CII; CV, 3; CVI, 13, 21; CIX, 17; CXVIII, 8, 11; CXXVI, 10, 46, 18, 25; 56, 27; 62, 5; 66, 27; 67, 8 [Pré Saint-Lambert]. — Liégeois, LI; LII, 1; CII. — Monnaie, 40, 5; 68, 19, 22; 69, 31, 41.
- LIERNU, commune du canton d'Eghezéc, Namur. — *Lernus*. — 79, 25, 26. — Famille, voyez Alexandre.
- LIESER, localité du cercle de Berukastel, régence de Trèves, Allemagne, 40, 36.
- Liesonge*, 91, 2. — Voyez Lisogne.
- LIGNEY, commune du canton de Waremmé, Liège. — Vraisemblablement *Linet*. — 45, 18.
- LIMBOURG, ville, chef-lieu de canton, Liège. — Château, XCIII, 6, 7; CXXIX, 23. — Maison comtale, puis ducale, CXXIX, 24, voyez Udon, Henri I^{er}, Mathilde, Henri II, Waleran II.
- Linet*, 45, 18. — Vraisemblablement Ligney.
- LISOGNE, commune du canton de Dinant, Namur. — *Liesonge*. — LXVIII, 18; 91.
- LUTGARDE, femme d'Arnoul, comte de Valenciennes, XXXVII, 16, 18.
- LUTGARDE DE LUXEMBOURG, épouse d'Henri II de Grandpré, CXIII, 11.
- LUTGARDE. — Voyez aussi Letgarde, Lutgarde.
- LOBBES, commune du canton de Thuin, Hainaut. — Abbaye, XVI, 18, 28; XIX, 3, 31; XXXIV; XXXV; LXXX, 13; XCIII, 31; 90, 34; 91, 23. — Abbé, voyez Folcuin; avoué Boson. — Église Saint-Ursmer, XXXV, 23.
- Lomacensis*. Variantes : *Laumacensis*, *Lau-mensis*, *Leomacensis*, *Lomacensis*, *Lom-mensis*. — *Pagus* et comté, XV et note 1; XVI-XX; XXII; XXVI, 19, 37; XXIX, 3; XXX; XXXI, 1; XXXV, 2, 14; XXXVIII, 14, 18; XXXIX, 17; XLII, 11, 34; LIII, 22; LV, 22, 29; LVI, 1; LVII, 20; LXI, 8; LXVII, 13; LXVIII; LXIX, 4; LXX, 21; LXXVII, 25; LXXX, 38; CXII, 2; 7, 36; 8, 5.
- Lommensis*. — Voyez *Lomacensis*.
- LONGPRÉ, dépendance de Couthuin, canton de Héron, Liège. — *Longum pratium*. — 13, 11. — Voyez Robert.

- Longut*, 15, 30; 16. — Voyez Longwy.
- Longum pratum*, 13, 11. — Voyez Longpré.
- LONGWY, ville, chef-lieu de canton du département de la Moselle, France. — *Longut*. — Ville, 16, 8. — Chapelle, 13, 25; 14, 46; 15, 30; 16, 7. — Comté, CIII; CXIII, 23; CXIV, 8; CXVI, 38; CXLI, 14; 14, 47. — Comtes, Albert, Ermesinde de Luxembourg, Albert II de Dasbourg-Moha, Godefroid, comte de Namur, Henri l'Aveugle. — Châtelain ou *ministerialis*, Hugues.
- LOOZ, commune, chef-lieu de canton, Limbourg. — *Los*. — 47, 7, 9. — Comté, LXI, 35, 37. — Maison comtale, XXXVI; XLVI, 20; XLIX, 23; voyez Otton, époux de Lutgarde de Namur, Gislobert, époux d'une autre Lutgarde de Namur, Emmon, Arnoul, Louis, Sophie, duchesse en Hongrie, Emma, Guillaume.
- LORRAINE. — Voyez Haute-Lotharingie.
- Los*, 47, 7, 9. — Voyez Looz.
- LOTHAIRE, roi de France, XLIII, 28; XLIV, 6.
- LOTHAIRE DE SUPPLINBURG, roi, puis empereur d'Allemagne, CVI, 18; CIX, 13; CXI, 33.
- LOTHAIRE I, roi de Lotharingie, XVIII, 8; XX, 25.
- LOTHAIRE II, roi de Lotharingie, XVIII, 7, 27; XCIX, 17.
- LOTHARINGIE, Royaume, duché, région, X, 16; XVIII, 1; XXI, 9; XXII, 16; XXIII, 30; XXIV, 10, 21; XXVI, 4, 27; XXVIII, 12; XXX, 25; XXXI; XXXII; XXXIV, 6; XXXVIII, 12; XLIV, 23; XLIX, 5; LII, 24; LVIII, 3; LXII; XCVIII, 7; 6; 46, 22; 47, 6, 12. — Rois, voyez Lothaire I^{er}, Lothaire II. — Ducs, voyez Otton, Conrad le Rouge, Brunon, archevêque de Cologne. — Voyez aussi Lothier ou Basse-Lotharingie et Haute-Lotharingie (Lorraine).
- LOTHIER OU BASSE-LOTHARINGIE, Duché, région, X, 16; LXII; LXIII, 16; LXIV, 11; LXV; LXVI, 11; LXVII, 10; LXXI, 21; LXXXIII, 15, 25; LXXXIV, 15; LXXXV, 1; LXXXVI, 21; LXXXVIII, 6, 30; LXXXIX, 16, 28; XCI, 30; XCII, 15; CV, 22; CVI, 25; CIX, 2; CXIII, 20; CXIV, 11; CXV, 14; CXVI, 36; CXVII, 14; CXVIII, 5, 16; CXIX, 3, 30; CXX; CXXXVIII, 22; 56, 23. — Ducs, voyez Otton, Godefroid I^{er}, Gothelon I^{er}, Gothelon II, Frédéric de Luxembourg, Godefroid II le Barbu, Godefroid III le Bossu, Conrad, fils de l'empereur Henri IV, Godefroid de Bouillon, Henri de Limbourg, Godefroid de Louvain. — Vice-duc, voyez Albert III, comte de Namur. — Voyez aussi Lotharingie.
- LOUIS LE PIEUX, empereur, XX, 23.
- LOUIS IV, dit d'Outremer, roi de France, XLIII, 27.
- LOUIS V, roi de France, XLIV, 1, 11.
- LOUIS VII, roi de France, CXIX, 22.
- LOUIS L'ENFANT, roi d'Allemagne, XXII, 5, 10.
- LOUIS, fils de Charles de France, XLIV, 18.
- LOUIS, comte de Looz, 46, 22, 26; 47, 6.
- LOUIS, fils de Renier de Forseille, 13, 10.
- LOUVAIN, ville de Brabant. — Ville, L, 22; LI, 23; LIII, 15; XCII, 18. — Comté, L, 15. — Maison comtale, puis ducale, XXI, 28; XLVI, 19; LXIX, 10; CIII, 2; CVIII, 19; CX; CXI, 14, 16; CXIV, 16, 34. — Comtes, voyez Lambert le Barbu, Lambert II Baldéric, Henri II, Henri III; ducs, Godefroid I^{er}, Godefroid III, Henri I^{er}.
- LOUVEIGNÉ, commune, chef-lieu de canton, Liège, XCI, 5.
- Ludgard*. — Voyez Lutgarde.
- Lugerda*. — Voyez Lutgarde.
- LUSTIN, commune du canton de Namur, LXVIII; 74, 3, 10.
- LUTGARDE DE NAMUR, fille de Robert I^{er}, épouse d'Otton, comte de Looz, XXXVI, 13, 21; CXXIV, 19.
- LUTGARDE, sœur d'Albert II, comte de Namur, *Lugerda*, *Ludgard*, épouse de Gislobert, comte de Looz, XLVII; XLVIII, 9; XLIX, 29.
- LUTGARDE. — Voyez aussi Liutgarde.
- LUXEMBOURG, ville, chef-lieu du Grand-Duché de ce nom. — Variantes du nom, CXL. — Ville, CXVII, 4; CXL; 56, 24. — Comté, XII; CXIII; CXIV, 7; CXVI, 20, 39; CXVII, 26, 30; CXX, 17; CXXI; CXXIII, 12; CXXIV, 1, 6; CXXIX, 8; CXXXIII, 22; CXXXIX; CXL; CXLI, 4, 15; CXLII, 19; CXLIII, 6, 12; 15, 5; 41, 3; 42, 2; 61, 29; 64, 37. — Maison comtale, XII; CXIII. — Comtes, voyez Sigefroid, Conrad I^{er}, Clémence de Poitiers, Guillaume, Ermesinde, Conrad II, Henri l'Aveugle (Henri IV), Henri le Blondel.

M

- Mabere*, 69, 25. — Vraisemblablement Maboge.
- MABOGE, dépendance de Samrée, canton de Laroche, Luxembourg. — Probablement *Mabere*. — 68, 18; 69, 25.
- MACCALAN, abbé de Waulsort, 4, 48, 49; 5.
- MAESTRICHT, ville, chef-lieu du Limbourg hollandais, LXVII, 2; LXXI, 15; LXXVIII, 4; LXXX, 3; LXXXIV, 7, 28; CXIII, 26; CXIV, 2; CXVI, 25; CXVIII, 11, 13. — Voyez Saint-Servais.
- MAFFE, commune du canton de Ciney, Namur. — *Maves*. — 70, 4; 71, 24. — Famille, voyez André, Henri, Frédéric, chevaliers; Wiger.
- Maginisius pagus*, XXVIII, 15. — Voyez Meinvelt.
- MAILLEN, commune du canton de Namur, 74, 4, 10.
- MAISON, dépendance de Saint-Gérard, canton de Fosses, Namur. — *Maisons*. — 25, 25; 26, 22.
- Malagnia*, 17, 29; 24, 34; 25, 1. — Voyez Marlagne.
- Malligna*, 77, 27. — Voyez Marlagne.
- MALMÉDY, ville, chef-lieu de canton, Liège. — Abbaye, 47, 13. — Voyez aussi Stavelot.
- MALONNE, commune du canton de Namur. — Monastère, XVI, 18; XXXIX, 19; XLII, 7. Abbé, voyez Conon.
- Mamodia*, lieu non identifié, 59, 36.
- MANASSÈS, archevêque de Reims, LXXXV, 17, 24.
- MANASSÈS III, comte de Rethel, CXIX, 20.
- MANASSÈS DE PRESLES, sous-avoué de Brogne, 26, 35.
- MANILLE, veuve d'Hugues du Puiset, épouse d'Albert de Namur, fils du comte Albert III, XCVI, 15.
- MANISE, ancien village près de Fumay. — *Mannisia*. — 25, 28.
- Mannisia*, 25, 28. — Voyez Manise.
- Manstonile*, 25, 28. — Endroit non identifié. Il s'agit d'un Mesnil, ayant dépendu de l'abbaye de Saint-Gérard (Brogne).
- MARBAILS, commune du canton de Genappe, Brabant. — *Marbays*, *Marbaz*, *Marbats*, *Marenbas*. — 34, 1; 52, 2; 53, 16; 54, 4. — Famille seigneuriale, voyez Wathier, Gérard, Bastien.
- Marbaz*, 52, 2. — Voyez Marbais.
- MARCHE-LES-DAMES, commune du canton de Namur, CI. — Monastère, CII, 2. — Marche-sur-Meuse, aujourd'hui réuni à Marche-les-Dames, *Mareka* [la lecture correcte serait *Marcka*], alleu y situé, 20, 11; 21, 28.
- MARCHE-SUR-MEUSE. — Voyez Marche-les-Dames.
- MAREDRET, dépendance de la commune de Sosoye, canton de Fosses, Namur. — *Merenderech*. — 23, 40; 25, 27; 26, 23; 27, 17; 67, 21; 68, 5; 85, 3, 8.
- Mareka* [la lecture correcte serait *Marcka*], 21, 28. — Voyez Marche-les-Dames.
- Marenbas*, 54, 4. — Voyez Marbais.
- MARGUT, commune du canton de Carignan, département des Ardennes, France, XLI, 2.
- Marines* ou *Moirines*, lieu non identifié, 71, 25 et note a. — Famille, Alard et Gautier.
- MARLAGNE, forêt domaniale des comtes de Namur, à l'extrémité de l'Entre-Sambre-et-Meuse. — *Malagnia*, *Malligna*, *Malligna*. — 17, 29; 24, 34; 25, 1; 77, 5, 27 [lieu-dit Neuve-Eglise]; 78, 7 et note 1.
- MARNEFFE, commune du canton de Hannut, Liège. — *Marneffia*. — 13, 12. — Famille, voyez *Randulfus*, *Roulfus*.
- Marneffia*, 13, 12. — Voyez Marneffe.
- Marsiltius*, témoin d'un acte, rangé parmi les *de plebe*, 82, 11.
- Mastigna*, 78, 7. — Voyez Marlagne.
- MASSART, DOM EUGÈNE, auteur d'un cartulaire de l'abbaye de Brogne, XXIII, 6, 17; 23, 17.
- MASSET DU BIEST, J., archiviste du département des Ardennes, 55, 7.
- MATERNE (saint), premier évêque de la *Civitas Tungrorum*, LXXI, 28.
- MATHILDE DE TOSCANE, épouse de Godefroid le Bossu, duc de Basse-Lotharingie,

- LXXXIII, 18; LXXXV; LXXXVI, 18; LXXXIX; CXXVI, 15.
- MATHILDE, femme de Godefroid de Verdun, dit le Captif, XXXV, 19, 34.
- MATHILDE DE VERDUN OU D'ARDENNE, fille de Gothelon 1^{er}, épouse d'Henri 1^{er}, comte palatin d'Aix-la-Chapelle, LVIII, 1.
- MATHILDE DE LAROCHE, épouse de Thierry de Walcourt, puis de Nicolas d'Avesnes, CXXXI, 19, 20; CXXXII, 1; CXXXIII, 18; CXXXIV, 26.
- MATHILDE DE LIMBOURG, épouse d'Henri 1^{er}, comte de Laroche, CXXXI; CXXXIV, 25; 71, 1.
- MATHILDE, épouse d'Oston II de Trazegnies, 61, 14; 62, 25.
- MATHILDE, épouse de Thierry, châtelain de Bouillon, 44, 19.
- Maves*, 70, 4; 71, 24. — Voyez Maffe.
- MAYENCE, ville de Rhénanie, Allemagne, CIX, 16; CXVII, 13, 19; CXXI, 23; 56; 57, 1.
- MAYENFELD, comté. — Voyez Meinvelt.
- MEERSEN. — Traité, LXIX, 31; LXXI, 8.
- MEINGAUD, comte du Meinvelt, XXVIII, 22, 24.
- MEINIER (*Meinerus*, *Meinerius*) DE WIERDE, *nobilis*, fils de Richard, 79, 18; 82, 9.
- MEINSINDE, mère de saint Arnoul, évêque de Soissons, XLVII, 9; XLVIII, 11.
- MEINVELT OU MAYENFELD, comté situé entre la Moselle et le Rhin, XXVIII. — Comtes, voyez Meingaud, Burchard, Bérenger, Everard.
- MELIN, dépendance d'Onhaye, canton de Dinant, Namur. — *Villa*, XXXI, 15; 3, 6; 8, 4.
- MERBES, chef-lieu de canton, Hainaut. — *Merbes*. — 53, 4. — Famille seigneuriale, voyez Elisabeth.
- Merenderech*, 23, 40; 25, 27; 26, 23; 27, 17; 68, 5. — Voyez Maredret.
- MERLEMONT, commune du canton de Philippeville, Namur. — *Merlemont*. — 83, 15. — Famille, voyez Isenbard.
- Merlemont*, 51, 15; 52, 15; 100, 30. — Voyez Mielmont.
- METZ, ville, chef-lieu du département de la Moselle, France. — Ville, XLIX, 3; LXXXIX, 1; CIII, 13; CXXVI, 13; CXXXVIII, 24. — Evêque, LVIII, 12; voyez aussi Herman. — Abbaye, voyez Saint-Félix.
- MEUSE, fleuve, XV, 14, 19; XVI, 6; XXVII, 20; XXVIII, 1; XXXI, 6; LIX, 5; LXI, 14; LXVIII, 20; LXIX, 3; LXX, 20; LXXII, 20; LXXIX, 32; LXXX, 16, 22; LXXXI, 21; LXXXII, 7, 30; LXXXIV, 7, 11; LXXXVI, 20; XCIX, 15; CII, 18, 22; CIV, 28; CXI, 18; CXIV, 6; CXVIII, 9; CXX, 16; CXXI, 3; CXXIV, 3; 21, 28; 61, 28, 31; 90, 6; 91, 28, 33; 92, 4; 94, 7.
- MEUX, commune du canton d'Eghezéc, Namur. — *Moul*. — 96, 45. — Famille, voyez Conrad, Godefroid, Gautier.
- MÉZIÈRES, ville, chef-lieu du département des Ardennes, France, XVII, 16; XCIX, 15.
- MICHEL (saint), archevêque, XLII, 17.
- MIELMONT, dépendance d'Onoz, canton de Gembloux, Namur. — *Merlemont*. — CXX, 4; 51, 15; 52, 15; 100, 30. — Famille, voyez Libert.
- Milench*, 63, -15. — Lieu non identifié.
- MIRWART, commune du canton de Nassogne, Luxembourg. — Domaine, LXXXVII, 12. — Château, LXXXVII et notes 1 et 2.
- MOHA, commune du canton de Héron, Liège. — *Musal*. — Comté, 12, 16, 37. — Maison comtale, voyez Albert II de Dasbourg-Moha, Ermesinde de Luxembourg, Hugues 1^{er}, Hugues II.
- MOIRCY, commune du canton de Saint-Hubert, Luxembourg, XXV, 1, 4.
- Moirines* ou *Marines*, lieu non identifié, 71, 25 et note a. — Famille, voyez Alard et Gautier.
- Mois*, 13, 12. — Voyez Moxhe.
- Monasteriensis villa*, 84, 13. — Voyez Moustier-sur-Sambre.
- MONS, chef-lieu de la province de Hainaut, LXXXII, 21.
- MONT, dépendance de Braibant, canton de Ciney, Namur. — Probablement *Monz*, 45, 18. — Voyez Anselme.
- MONTAIGU, château détruit, aujourd'hui lieu-dit de la commune de Marcourt, canton de Laroche, Luxembourg. — Maison comtale, CXXVI, 23. — Comtes, voyez Conon, Lambert, Gozelon.
- MONT-CASSIN, abbaye de la province de Caserte, Italie, LX, 2.

- MONTCY-NOTRE-DAME et MONTCY-SAINT-PIERRE, communes du canton de Charleville, département des Ardennes, France. — *Palattum de Munci* (probablement à Montcy-Saint-Pierre), XCIX; 76, 25, 31.
- Montengis. *Territorium de*, 50, 31. — Voyez Montignies-Saint-Christophe.
- MONTHERMÉ, commune, chef-lieu de canton du département des Ardennes, France, C, 23.
- MONTIGNIES-SAINT-CHRISTOPHE, commune du canton de Merbes-le-Château, Hainaut. — *Territorium de Montengis*. — 50, 19 31.
- Montignium, 25, 26; 26, 22. — Voyez Montigny.
- MONTIGNY, dépendance de la commune d'Arbre, canton de Fosses, Namur. — *Montignium*. — 25, 26; 26, 22.
- MONT-SAINT-MARTIN, localité du canton de Longwy, département de la Moselle, France. — *Mons sancti Martini*. — Église, 15, 14; 16, 33.
- MONT-SAINT-REMY, église située autrefois dans la citadelle de Verdun, non loin de Saint-Vanne. — Probablement *Mons sancti Remigii*. — 15, 35.
- MONULPHE (saint), évêque de la *Civitas Tungrorum*, LXXVII, 28; LXXVIII.
- Monz, 45, 18. — Probablement Mont, dépendance de Braibant.
- Morelmeis, 58, 5; 65, 29. — Voyez Morialmé.
- Morelmeisio, 52, 1. — Voyez Morialmé.
- Morelmensts, 99, 2. — Voyez Morialmé.
- MORHET, commune du canton de Sibret, Luxembourg. — *Morheys*. — 40, 11. — Famille, voyez B.
- Morheys*, 40, 11. — Voyez Morhet.
- MORIALMÉ, commune du canton de Walcourt, Namur. — *Morialmeis*, *Morelmeisio*, *Morelmeis*, *Morelmensts*. — LXVII, 27 et note 6; 39, 4; 52, 1; 58, 5; 65, 29; 92, 31; 99, 2. — Famille, voyez Arnoul, Godescal, Alard.
- Morialmeis*, 39, 4. — Voyez Morialmé.
- Mosain*, 58, 7. — Voyez Mozet.
- MOSELLE, rivière, XXVIII, 12; CXIV, 6.
- Mosen, 99, 3. — Voyez Mozet.
- Moul, 96, 45. — Voyez Meux.
- MOUSTIER-SUR-SAMBRE, commune du canton de Namur. — *Monasteriensis villa*. — CV, 12; 84, 3, 13.
- MOUZON, chef-lieu de canton du département des Ardennes, France, XII, 2, 6; LXXIII, 35.
- MOXHE, commune du canton de Hannut, Liège. — *Mois*. — 13, 12. — Voyez Gunter et Baudouin.
- MOZET, commune du canton d'Andenne, Namur. — *Mosatn*, *Mosen*. — 58, 7; 99, 3. — Famille seigneuriale, voyez Guillaume.
- Munci*, *palattum de*, 76, 31. — Voyez Montcy.
- Musal*, 12, 37. — Voyez Moha.
- Mussy, château, aujourd'hui en ruines, situé à un kilomètre de Longuyon, département de la Moselle, France, CIII, 35, 37.

N

- Namecha*, 58, 13. — Voyez Namèche.
- NAMÈCHE, commune du canton de Namur. — *Namecha*. — 58, 13. — Prétendu comte de Namèche, CII, 1. — Famille, voyez Henri.
- Namucensis*. Subdivision du *pagus Lomacensis* XV, 12.
- NAMUR, ville, chef-lieu de la province de ce nom. — Variantes du nom, CXI-CXLI. — Comté, IX, 1; X, 5, 6; XII; XV, 6; XIX, 19; XX, 7; XXXVIII-XL; LIII, 21; LV, 29; LVI, 1; LVII, 20; LXII, 2, 4; LXVI; LXVII; LXIX, 21; LXXIV, 23; LXXV, 7; CXI, 26; CXII, 25; CXIV, 7; CXVI, 20; CXVII, 26, 29; CXIX, 26; CXX-CXXIV; CXXXV; CXXXVI, 29; CXXXVII; CXXXIX, 2; CXL; CXLI, 4; 19, 29; 20, note 1; 41, 24; 42, 2; 56, 40; 61; 62, 1; 64, 36, 42; 75; 79, 26; 84, 21, 22; 99, 35. — Pour la période antérieure au XII^e siècle, voyez aussi au mot *Lomacensis*. — Maison comtale, *tableaux généalogiques*, XLVIII; CXXIV-CXXV. Voyez aussi IX, 2; XI, 19; XII, 4; XV, 4; XX, 11; XXIX,

- 18, 20; XXX, 17; XXXVII, 4, 15; XLVI, 20; XLVIII, 5; XLIX, 8, 28; LIX, 12; LXXIV, 35; LXXV, 4, 19; LXXXVI, 2; XCV, 4; CV, 25; CXII, 3; CXIV; CXV, 10; CXXI, 33; CXXIII, 25; CXXIV; CXXV; CXXVIII, 11; CXXIX, 7, 26; CXXXIV, 12, 40; CXXXV; CXXXVII; CXXXVIII; 6, 21; 14, 47; 99, 35. — Comtes, voyez Béranger, Robert I^{er}, Albert I^{er}, Robert II, Albert II, Albert III, Godefroid, Henri l'Aveugle. — Marquisat, CXVII-CXVIII; CXXI, 21, 24; CXXII, 3, 6; CXXIII, 14; CXXIV, 8. — Marquis, voyez Philippe le Noble, Baudouin, empereur latin de Constantinople.
- NAMUR. — *Portus*, XVI, 5; XXVII; XXXIX, 7; LXXII, 40. — *Vicus*, XXIV, 16; XXV, 5; XXVII, 33; XXXIX, 7, 28; LXX, 26; LXXI, 15. — *Villa*, LXXXII, 35. — *Civitas*, XXXIX, 24. — Ville, IX, 24; XVI, 1, 4; XIX, 21; XX, 4; XXIV, 16, 35; XXV, 5, 22; XXVII; XXXI, 14; XXXIII, 1, 4; XXXIV, 27, 28; XXXV, 1; XXXIX; XLII, 13; LII, 6; LIX; LX, 14; LXI; LXIII, 14; LXIX, 3; LXX, 21, 26; LXXI, 15, 22; LXXIII, 17; LXXXII, 2, 35; XCIV, 27; CV, 10, 18; CXI, 7; CXIV, 26; CXVIII; CXIX, 35; CXX; CXXI, 10; CXL; CXLI; CXLII, 20; CXLIII, 12; 8, 17; 10, 18; 24; 28; 29, 14; 34, 11; 45, 14; 53, 10, 22; 54, 7, 10; 56; 59, 6; 61, 27, 29; 64, 37; 67, 17; 91, 10, 11. — Loi et franchises de Namur, IX, 24; CXXIX, 9; CXXXIII, 24; CXXXVII, 20; 17; 19; 22, 26; 24; 27-29; 33, 10. — Privilèges de la Cour foncière de Saint-Aubain, LXI; 97-99. — Cour foncière de Notre-Dame, XXXIX, 26. — Bourgeois, CXX, 4; 17, 34; 19, 13; 22, 26; 27, 29; 31, 4; 33, 10; 42, 14, 24; 99, 7 et note 3. — Mayor, 51, 16; échevins, 34, 10. — Mesure de Namur, 26, 21. — Atelier monétaire et monnaie, LXXII, 21, 40; LXXIII, 4, 10; LXXIX, 6; 27, 18; 28, 11; 38, 31; 50, 12. — La Plante, faubourg, XXXIX, 8. — Sart du Pont, 10, 18.
- NAMUR. — Château, XXVII, 25; XXVIII, 1; XXIX, 7; XXXII, 28; XXXIII, 1; LIX, 5; CXX, 12; CXXXVIII, 8; 61, 27; 78, 10; 98, 21. — Collégiales et Chapitres, voyez Notre-Dame, Saint-Aubain, Saint-Pierre-au-Château; Eglise, Saint-Hilaire. — Frères-Mineurs, 23, 7.
- NAMUROIS (LE). Synonyme de comté de Namur, voyez à ce nom.
- NAPLOUSE, ville de Palestine, CXXXI, 16.
- Nasania*, 70, 6. — Voyez Nassogne.
- NASSOGNE, commune, chef-lieu de canton, Luxembourg. — *Nasania*. — 70, 6. — Famille, Jean.
- NÉLIS, H., historien, 4, 27.
- NEUVILLE-LE-CHAUDRON, commune du canton de Philippeville, Namur. — *Nova villa* ou *Villa, Novite*. — 51, 14; 61, 5; 83, 14. — Famille seigneuriale, voyez Wautier, Thomas.
- NEUVILLE-SOUS-HUY, commune du canton de Huy, Liège. — Probablement *Nova Villa*. — 45, 23. — Famille, voyez Guillaume, Gervais, Rigold.
- NEVERS, chef-lieu du département de la Nièvre, France. — Voyez Guillaume, évêque.
- NICOLAS (saint). Reliques, LX, 16.
- NICOLAS, évêque de Cambrai, 41, 16; 55, 20.
- NICOLAS, sous-diacre, chanoine du chapitre de Notre-Dame, à Namur, 59, 33.
- NICOLAS D'AVESNES, époux de Mathilde de Laroche, CXXXII, 1; CXXXIV, 30.
- NICOLAS DE BARBENÇON, homme du comte de Hainaut, 63, 24.
- NICOLAS DE GELBRESÉE, *liber homo*, 63, 17.
- NICOLAS I^{er} DE HAN-SUR-LESSE, châtelain de Bouillon, 69, 11, 36.
- NICOLAS DE JODION, homme de la *familla* d'Henri l'Aveugle, 59, 36.
- NICOLAS III DE RUMIGNY-FLORENNES, père d'Hugues I^{er}, 42, 17; 50, 32; 83, 14, 19.
- NICOLAS IV DE RUMIGNY-FLORENNES, 50, 33.
- NICOLAS, mayeur de Namur en 1179, 51, 16.
- NITHARD, évêque de Liège, LXXVIII, 5.
- NIVELLES, commune, chef-lieu de canton, Brabant, XV, 11; LIII, 14. — *Vicus*, XVI, 6. — Monastère, XVI, 17, 21; XVIII, 23; XIX, 26; LXIX.
- NIZON DE SAINT-LAURENT, auteur de la *Vita Friderici episcopi Leodiensis*, XCH, 1; XCV, 26, 33; XCVII, 32; CXIV, 25.
- NORBERT (saint), fondateur de l'Ordre de Prémontré, CV; 8, 33; 9, 33; 10, 15; 77, 20.
- NORMANDIE, ancienne province de la France, CI, 7; 56, 35.
- NOTGER, évêque de Liège, XIX, 6; XXXIV, 21; XXXVI, 34; XXXVIII; XXXIX, 33, 34;

- XL, 16, 26; XLII, 2, 5; XLIII, 2; L, 20, 25; LXIV, 31; LXVI, 36; LXXI, 13; CXVIII, 14.
- NOTRE-DAME, abbaye royale, puis collégiale, située à Dinant, LXXI; LXXVIII, 21; LXXXII, 27; 90, 18; 95, 25. — Prévôt, voyez *Freuwardus*.
- NOTRE-DAME, collégiale et chapitre situés à Huy, LXVIII, 22, 24; LXXVI, 27; LXXVII, 74 [accord avec le comte Albert II au sujet de Lustin, etc.]. — Doyen, voyez Henri.
- NOTRE-DAME DE LEFFE, Eglise, puis chapitre et enfin abbaye norbertine située à Leffe, faubourg de Dinant. — *Lestia*, *Leffe*. — LXXXI; LXXXII, 25, 26; 88, 47; 89, 1. — Charte de 1152, concernant sa donation à l'abbaye de Floreffe, 20-22.
- NOTRE-DAME, collégiale et chapitre, situés à Namur, XXXIX et notes 4 et 5; LIX; 23, 6; 59. — Doyen, voyez Jean; prévôt, Lambert; chanoines, Gislebert, Bérenger, Nicolas, Lambert.
- Nova villa* ou *Villa*, 51, 14; 83, 14. — Voyez Neuville [-le-Chaudron].
- Nova Villa*, 45, 23. — Probablement Neuville-sous-Huy, voyez à ce nom.
- Nova Villa*, 39, 4; 59, 35. — Voyez Noville-les-Bois.
- Novile*, 61, 5. — Voyez Neuville [-le-Chaudron].
- Novilla*, 58, 10; 99, 2; 100, 15. — Voyez Noville-les-Bois.
- NOVILLE-LES-BOIS, autrefois *Noville-les-Francis-Hommes*, commune du canton d'Eghezée, Namur. — *Nova Villa*, *Novilla*. — 39, 4; 58, 10; 59, 35; 99, 2; 100, 15 et note a. — Famille, voyez Godescalc, Guillaume, Baudouin, Godefroid, Siger.
- NOVILLE-SUR-MEHAIGNE, commune du canton de Perwez, Brabant, LXI, 34; CXXI, 27.

O

- OBAIX, commune du canton de Seneffe, Hainaut. — *Obbats*. — Fief que le comte de Namur tenait du roi, et inféodé à Thierry de Faing, qui le cède à l'abbaye de Floreffe, 20, 9; 21, 15; 22, 19.
- Obbais*, 21, 15. — Voyez Obaix.
- Obenges*, 16, 9. — Voyez Aubange.
- OBORNE, seigneurie située à Glons, LXI, 38.
- OCHAIN, dépendance de Clavier, canton de Nandrin, Liège. — *Oscem*. — 58, 11. — Famille, voyez Winand.
- ODA DE CHINY, comtesse de Duras, XCVII, 5.
- ODA DE VERDUN OU D'ARDENNE, fille de Gothelon 1^{er}, épouse de Lambert II Baldéric, comte de Louvain, LVII, 29.
- Odenges*, 16, 10. — Voyez Udange.
- OLBERT, abbé de Gembloux, LV.
- Olherus*, *presbiter*, signataire d'un acte de 946, 8, 21.
- OLNE, commune du canton de Verviers, Liège, XCI, 6.
- ONHAYE, commune du canton de Dinant, Namur. — *Unhata*. — 44, 36. — Voyez Wautier.
- Ontherus presbiter*, rédacteur d'une charte de Brogne, XXIII, 1.
- ONULPHE DU MARCHÉ (*de Foro*), probablement *ministerialis* d'Henri l'Aveugle à Namur, 54, 7.
- ORBAIS, commune du canton de Perwez, Brabant. — *Orbais*, *Orbays*, *Orbaz*, *Orbasy*, *Orbaiz*, *Urbais*. — 22, 2; 31, 32; 42, 17, 18; 52, 14; 53, 16; 54, 3; 55, 3; 58, 6; 61, 4. — Famille seigneuriale, voyez Godefroid, Bernard, Enguerran, Ide, Jacques.
- Orbasy*, 54, 3. — Voyez Orbais.
- Orbaz*, 52, 14. — Voyez Orbais.
- ORLÉANS, ville de France, chef-lieu de département du Loiret, XLIV, 17.
- ORTHO, commune du canton de Laroche, Luxembourg. — *Orto*, *Ortou*. — 69, 25; 70, 7; 71, 26. — Curé, Lambert.
- Ortou*, 69, 25; 70, 7. — Voyez Ortho.
- OSBURGE, mère de saint Guibert de Gembloux, XXXIII, 22.
- Oscem*, 58, 11. — Voyez Ochain.
- OSTON (*Hosto*) II DE TRAZEGNIES, homme noble et chevalier. — Charte concernant ses donations à l'abbaye de Floreffe, 61-63; 65, 29; 66, 5.
- OSTREVANT, région de la France, XX, 20.
- OTBERT, évêque de Liège, LXIX, 37; LXXIV, 26; LXXVIII, 20; LXXX, 3; XCI, 17, 20;

- XCH, 22, 28; XCVII, 22; CII; CIII, 20, 27; CVIII, 26; CXXVI, 10, 19; CXXXVI, 13, 23.
- OTTON 1^{er}, roi, puis empereur d'Allemagne, XXXII, 4, 21; XXXVIII, 6; LXXXIV, 28; 5, 34; 6, 37; 7, 18.
- OTTON II, roi, puis empereur d'Allemagne, XXXIV, 32; XXXV, 35; 5, 11.
- OTTON III, roi, puis empereur d'Allemagne, XXXIX, 37; XL; XLI; XLII, 2, 31; LXXI, 13.
- OTTON, duc de Lotharingie, XXXVI, 15, 18; CXXIV, 18.
- OTTON, fils aîné de Charles de France, duc de Basse-Lotharingie, XLIV, 23; XLIX, 9; LII, 24.
- OTTON, comte palatin de Bourgogne (Franche-Comté), CXXIII, 12, 19.
- OTTON II, comte de Chiny, époux d'Alice de Namur, XCV, 17, 21; XCVI, 20, 21 et note 9; CIII, 36; CX, 7; CXXIV, 34.
- OTTON, comte de Duras, XLVII; XLVIII, 11.
- OTTON, comte de Juliers, frère d'Alexandre, évêque de Liège, CIV, 10.
- OTTON, comte de Looz, époux de Lutgarde de Namur, XXXVI, 13, 21; CXXIV, 20.
- OTTON, comte de Verdun, XXIV, 22, 37; XXV, 11.
- OTTON DE DOMMARTIN, 47, 8. — Frères, Eustache, Fastré, Bastin.
- OUDENBURG, commune du canton de Ghiselles, Flandre occidentale. — Voyez Saint-Pierre, monastère.
- OUFFET, commune du canton de Nandrin, Liège, LXVIII, 15; CXXV, 24 et note 2; 74.
- OVERPELT, commune du canton de Neerpelt, Limbourg, 80, 22.

P

- PAINS DE BOQUET, homme de la *familia* d'Henri l'Aveugle, 22, 6.
- PALESTINE. — Voyez Terre-Sainte.
- PARIS, capitale de la France, XXV, 33; XXVI, 11, 16. — Abbayes, voyez Saint-Germain-des-Prés, Saint-Denis. — Comte, voyez Robert.
- PARISOT, R., historien, XXV, 18.
- PASCAL II, pape, XCIX, 11.
- PAUL DE CROONENDAEL, voyez Croonendael.
- PAYS SCANDINAVES, LXXIII, 6; LXXIX, 4.
- PÉPIN LE BREF, roi des Francs, XVII, 5; CXIV, 26; 71, 13.
- PÉPIN, fils de Charlemagne, ancêtre des comtes de Vermandois, XXXVII, 25.
- Peresia*, 100, 18. — Voyez Le Perseau.
- PERPÈTE (saint), *Perpetuus*, évêque de la *civitas Tungrorum*, LXXI, 4, 35.
- Perriers*, 68, 1. — Voyez Pry.
- PERSEAU. — Voyez Le Perseau.
- PHILIPPE DE HEINSBERG, archevêque de Cologne, CXXI, 6.
- PHILIPPE, prévôt de Saint-Lambert de Liège, 30, 14.
- PHILIPPE, curé? (*sacerdos*) de Trazegnies, 63, 17; 65, 32.
- PHILIPPE-AUGUSTE, roi de France, CXIX, 21, 27; CXX, 25.
- PHILIPPE D'ALSACE, comte de Flandre et de Vermandois, 55, 37; 56, 26, 41; 58, 1.
- PHILIPPE LE NOBLE, marquis de Namur, CXXII, 2, 5; CXXIII, 22.
- PHILIPPE D'ATRIVE, époux d'Alfelisie de Rozoy, C, 7; 30, 19; 33, 36; 42, 18; 47, 7. — Frère, Conon.
- PHILIPPE DE [GRAND-] LEEZ, *nobilis*, 81, 7; 82, 5, 9.
- PHILIPPE, probablement sous-avoué de Saint-Aubain, à Namur, 98, 5; 99, 1.
- PHILIPPE DE TINLOT, 66. — Frère, Gérard; neveux, Henri, Daniel.
- PHILIPPE DE VELAINES, 34, 2.
- PHILIPPE DE WIERDE, *liber homo*, fils de Godefroid 1^{er} de Wierde, 49, 29; 58, 10; 100, 3, 29.
- PHILIPPE, *ministerialis* d'Henri l'Aveugle, 35, 36, 37; 37, 13; 48, 10.
- PIENTINBURG, PIENTIRIBURG, 39, 16; 40, 8; localité qu'il faut identifier avec Bitburg, 40, note 1.

- PIERRE, prieur de Saint-Hubert, 40, 16.
 PIERRE, *magister Petrus, prothonotarius* d'Henri l'Aveugle, comte de Namur et de Luxembourg, CXXXIX, 14; CXL, 11.
 PIERRE, probablement de Bovesse, 54, 6.
 PIRENNE, HENRI, historien, IX, 25; XII, 15; LXXII, 7; 88, 5.
 Ploverius, créancier de Thierry VII de Faing, 38, 11.
 POILVACHE, château, aujourd'hui en ruines, sur la rive droite de la Meuse, commune de Houx, canton de Dinant, Namur, CXI, 25. — Prévôté, CXI, 25; CXXIV, 4.
 POPPON, abbé de Stavelot, LXIII, 13.
 Pratella, 26, 35. — Voyez Presles.
 PRESLES, commune du canton de Châtelet, Hainaut. — *Pratella*. — 26, 35. — Voyez Manassès.
 PROUVY, commune du canton de Valenciennes-Sud, département du Nord, France. — *Provi*. — 58, 16. — Famille, voyez Amand.
Provi, 58, 16. — Voyez Prouvy.
 PRÛM, ville de la régence de Trèves. — Abbaye, XVII, 4; XXII, 21.
 PRY, commune du canton de Walcourt, Namur. — *Perriers*. — 68, 1. — Famille, voyez Béatrice.

Q

- QUIÉVRAIN, commune du canton de Dour, Hainaut. — *Cavren*. — 42, 19. — Famille, voyez Hoelus.

R

- RACHÉCOURT, commune du canton de Mesancy, Luxembourg. — *Ragiscurt*. — 16, 10.
 RABBOD, évêque d'Utrecht, XVIII, 1, 25; XXX, 11.
 RABDOD, duc des Frisons, XVIII, 3; XXX, 12.
 RABDOD. — Voyez aussi Ratbod.
Radulfus, signataire d'un acte de 946, 8, 22.
Raelendis. — Voyez Régeline.
Ragelindis. — Voyez Régeline.
 RAGINER DE RRIEY, *ministertalis* de la comtesse Mathilde de Toscane, CXXVI, 16.
 RAGINER, membre de la *familia* [de Florefe?], en 1121, 10, 28.
Ragiscurt, 16, 10. — Voyez Rachécourt.
 RAINAUD, archevêque de Reims, XCIX, 5; 76, 27.
Randulfus DE MARNEFFE, 13, 12.
 RAUL DE ZÄHRINGEN, évêque de Liège, CXXXVI, 25; 48, 28; 57, 18.
 RATBOD DE NAMUR, fils du comte Robert 1^{er}, XXXV, 11, 12; XI.V; CXXIV, 19.
 RATBOD. — Voyez aussi Radbod.
 RATHIER, évêque de Liège, puis de Vérone, XXXIV.
Ravia, 58, 9. — Voyez Rèves.
Raynowardus, signataire d'un acte de 946, 8, 22.
 RÉGELINDE. *Ragelindis, Regelindis, Rellen-dis, Relinde, Raelendis*, fille de Gotholon, duc de Lotharingie, épouse d'Albert II, comte de Namur, XLIII, 15; LVII; LIX, 15; LXI, 2, 4; LXVIII; LXXIV, 4, 6; LXXVI, 33; LXXIX, 22, 26; LXXXIV, 18, 19; XCV, 29; CXIV, 31; CXXIV, 26; CXXV, 23; 74.
Regelindis. — Voyez Régeline.
 RÉGINARD, évêque de Liège, LVI, 19, 26; LVII, 6, 12; LVIII; LXXV, 23.
 RÉGNIER AU LONG-COL, XVIII, 11; XXI; XXVIII, 14, 17; CXXIV, 15.
 RÉGNIER II, ancêtre des comtes de Hainaut et de Louvain, XXI, 27; XXIV, 4, 5.
 RÉGNIER III, comte de Hainaut, XXXV, 36.
 RÉGNIER V, comte de Hainaut, LII, 21; LIII, 1.
 REGNIER. — Voyez aussi Renier, Reynier.
Reilendis. — Voyez Régeline.
 REIMS, ville du département de la Marne, France. — Diocèse, XXXI, 31. — Arche-

- vêques, voyez Manassès, Rainaud. — Prévôt, voyez Frédéric de Chiny. — Abbaye, voyez Saint-Nicaise. — Fief, dit de Reims, non loin de Bouillon, LXXXV. — Ville de Reims, CIV, 13.
- Relinde.* — Voyez Régelinde.
- REMAGNE, commune du canton de Saint-Hubert, Luxembourg, XXV, 3.
- RENARD DE STRÉPY, homme de Baudouin V de Hainaut, 63, 25.
- RENAUD I^{er} (*Rainardus*) D'ARGENTEAU, 58, 7.
- RENAUD, seigneur de Rozoy, C.
- RENGER, sous-prieur de l'abbaye de Floreffe en 1175, 49, 33.
- RENIER DE SAINT-LAURENT, auteur liégeois, LVIII, 27; CXXII, 28.
- RENIER, chapelain [pour Longwy?] d'Erme-sinde de Luxembourg, comtesse de Namur, 16, 22.
- RENIER D'AIX-SUR-CLOIE, 16, 14.
- RENIER DE FORSEILLE, 12, 26; 13. — Fils, voyez Louis.
- RENIER *Ruschebus, liber homo*, 63, 18.
- RENIER. — Voyez aussi Regnier, Reynier.
- RETHIEL, ville, chef-lieu d'arrondissement du département des Ardennes, France. — Comtes, voyez Guitier, Gervais, Witer ou Gonthier, Manassès III. — Comté, CXIII, 34.
- RÈVES, commune du canton de Seneffe, Hainaut. — *Ravia, Rævia.* — 58, 9; 63, 14; 65, 30. — Famille seigneuriale, voyez Richald ou Rigald.
- REVIN, commune du département des Ardennes, France, XV, 10; XVII, 5; LXX, 21; LXXX, 37.
- REVOGNE, dépendance de la commune de Honnay, canton de Beauraing, Namur. — Prétendue bataille livrée en 1048 ou 1064 ou 1067, LXIII, 10, 23; LXIV, 12, 14. — Château, LXIV, 31.
- REYNIER, avoué de Hesbaye, CIV, 19.
- REYNIER. — Voyez aussi Regnier, Renier.
- RHIN, fleuve, XXVIII, 12.
- RICHALD ou RIGALD DE RÈVES, 58, 8; 63, 14; 65, 29.
- RICHARD, évêque de Liège, XXXIX, 31; LXXI, 10.
- RICHARD DE VERDUN, abbé de Saint-Vanne, XLII, 20.
- RICHARD I^{er}, Cœur de Lion, roi d'Angleterre, CXIX, 28.
- RICHARD DE DURBUY, archidiacre de Laon et de Verdun, puis évêque de Verdun, CXXVII, 21; CXXVIII, 13; CXXXIV, 19.
- RICHARD DE WIERDE, 79, 4, 17. — Fils, Baudouin, Meinier, Godefroid I^{er}.
- RICHER, écrivain du X^e siècle, XLIV.
- RICHELDE, comtesse de Hainaut, LXV, 7; LXXXII; LXXXIII; LXXXVII, 12.
- Richoldus, liber homo*, 63, 18.
- RIGALD. — Voyez aussi Richald.
- RIGOLD (*Rigoldus*), probablement de Neuville-sous-Huy, 45, 22. — Frères, Guillaume, Gervais.
- ROBERT, abbé de Waulsort, 43, 21, 42; 45, 16.
- ROBERT, scribe de l'abbaye de Waulsort, 93, 26, 35.
- ROBERT, chapelain, notaire d'Henri, comte de Namur et de Luxembourg, prévôt de Saint-Pierre-au-Château, CXXXIX-CXL; 55, 35; 56, 45; 58, 17; 59, 6, 31; 61, 4.
- ROBERT D'ESCH, auteur des Généalogies de Foigny, CXXVII, 7, 14.
- ROBERT, comte de Paris, XXV, 32; XXVI, 1.
- ROBERT I^{er} LE FRISON, comte de Flandre, LXXXIII, 11; XCI, 1.
- ROBERT, comte du *Lomacensis*, en 887?, XVIII, 36; XXX, 13.
- ROBERT I^{er}, comte de Namur, XXIX-XXXVI; XLV, 7, 30; LXX, 36; LXXX, 21; CXXIV, 16; CXLI, 8; 95, 4. — Actes, 3-8; 73.
- ROBERT II, comte de Namur, XXXV, 13; XLV; XLVI; L-LVI; CXXIV, 24.
- ROBERT, frère d'Arnoul, comte de Valenciennes, XXXVII, 16.
- ROBERT DE VERMANDOIS, comte de Troyes, XXXVIII, 1.
- ROBERT DE BASTOGNE [*ministerialis* d'Henri l'Aveugle?], 40, 17.
- ROBERT DE LONGPRÉ, 13, 11.
- ROBERT *de Valle*, non identifié, 22, 4.
- ROBERT MARMION, noble de Normandie, CI, 7.
- ROBERT, serf d'Ascele de Dave à Falmagne, 45, 5.
- ROCHEFORT, commune, chef-lieu de canton de la province de Namur. — Le seigneur de, CXXVIII, 34.
- Rockeldinc*, 46, 38. — Voyez Roelenge-sur-Geer.

- ROCLENCE-SUR-GRER, commune du canton de Sichen-Sussen-et-Bolré, Limbourg. — *Rockeldinc*. — 45, 35; 46, 38; 47, note 1.
- RODOLPHE, abbé de Saint-Vaast d'Arras, de Saint-Bertin et de Cysoing, XX, 30.
- RODOLPHE, abbé de Saint-Vanne de Verdun, 15, 18.
- RODOLPHE, moine de Saint-Trond, CIII, 13.
- RODOLPHE III, dernier roi de la Bourgogne, LVIII, 7.
- RODOLPHE DE SOUABE, anti-roi d'Allemagne (Henri IV), LXXXIX, 20.
- RODOLPHE, fils d'Ermengarde, dame noble de Laroche, 68, 20; 69, 40.
- Rodulfmoms*, 69, 41. — Voyez Roumont.
- Roevia*, 63, 14; 65, 30. — Voyez Rèves.
- ROGER DE ROZOY, évêque de Laon, C, 5.
- ROGER, comte de Château-Porcien, XCI, 32; XCII; XCVII, 15; XCIX, 10.
- ROMAIN, dépendance de la commune de Cosnes, canton de Longwy, département de la Moselle, France. — *Romans*. — 16, 11.
- Romans*, 16, 11. — Voyez Romain.
- ROME, capitale de l'Italie, LXXXVII, 36.
- ROMERÉE, commune du canton de Philippeville, Namur. — *Romerhies*. — 25, 28; 85, 16, 19.
- Romerhies*, 25, 28. — Voyez Romerée.
- RONDU, dépendance de la commune de Remagne, canton de Saint-Hubert, Luxembourg. — *Rondu*. — 71, 8.
- Roricus*, signataire d'une charte de la comtesse Ermesinde, 16, 20.
- ROSÉE, commune du canton de Florennes, Namur. — *Roseis*, *Roseith*. — 37, 25; 38; 49, 4, 18; 83, 15. — Famille, voyez Henri.
- Roseis*, 38; 49, 18. — Voyez Rosée.
- Roseith*, 83, 15. — Voyez Rosée.
- Robertus*, signataire d'un acte de 946, 8, 21.
- Rothulphus*, membre de la *familla* [de Florennes?], en 1121, 10, 28.
- ROUEN, chef-lieu du département de Seine-Inférieure, France, 56, 2, 26.
- Roulfus* DE MARNEFFE, 13, 12.
- ROUMONT. Il existe deux Roumont dans le Luxembourg : 1° dépendance de Flammierge, canton de Sibret; 2° dépendance d'Ochamps, canton de Saint-Hubert. Je crois, après Kurth, qu'il faut se prononcer pour le premier. — *Rodulfmoms*. — 68, 23; 69, 41.
- ROZOY-SUR-SERRE ou ROZOY-EN-THIÉRACHE, commune, chef-lieu de canton du département de l'Aisne. — Famille seigneuriale, C; CI, 1.
- Rues*, *Ruez*, 42, 18; 58, 16; 63, 14. — Voyez Le Rœulx.
- RUMIGNY, chef-lieu de canton du département des Ardennes, France. — Famille seigneuriale, voyez Florennes.
- RUPERT DE SAINT-LAURENT, chroniqueur liégeois, LVIII.
- RUSSIE. Pays, LXXIII, 6, 30.
- Ruz*, 65, 20. — Voyez Le Rœulx.

S

- SACKUR, E., historien, 5, 11, 40; 6.
- SAILLY, localité du canton de Verny, département de la Moselle, France. — Probablement *Cercets*, *Cersets*. — 16, 4, 6. — Voyez Haduïde, Winebrand, Guy.
- SAINT-ADALBERT, collégiale située à Aix-la-Chapelle, XCI, 6, 8.
- SAINT-AIRY, abbaye située à Verdun, XC, 24.
- SAINT-ANDRÉ, église située à Dinant, 89, 2.
- SAINT-AUBAIN, collégiale et chapitre, situés à Namur, XLIII; LIX-LXII; LXIII, 12; LXX; LXXIV; LXXX, 14, 35; XCIV, 26; CXIX, 35; CXLIV, 54, 11; 88; 91, 1, 23. — Chartes concernant Saint-Aubain, 53-54; 97-99 [Privilèges de sa Cour foncière]. — Sceau, CXLIV; 97, 21. — Dignitaires du chapitre, 99, 4, 5. — Membres de la *familla* de Saint-Aubain?, 99, 6, 7. — Chronique de Saint-Aubain, voyez au mot Chronique.
- SAINT-AUBIN, commune du canton de Florennes, Namur, LIII, 17.
- SAINT-BARTHÉLEMY, chapitre et collégiale, situés à Liège, LVI, 20; CXXVI, 12; CXXVII, 1.

- SAINT-BERTHAULD DE CHAUMONT-LA-PISCINE, abbaye située à Remaucourt, canton de Chaumont-Porcien, département des Ardennes, France, C, 21.
- SAINT-BERTIN, abbaye située près de Saint-Omer, XXI, 1.
- SAINT-DENIS, abbaye près de Paris, XXVI, 16, 21; XXXIV, 31.
- SAINT-DENIS-LEZ-GEMBOUX OU SAINT-DENIS-BOVESSE, commune du canton d'Eghezée, Namur, XXXIV, 18, 30.
- SAINT-GUDULE, collégiale située à Bruxelles, LXII, 32.
- SAINT-FÉLIX, dans la suite Saint-Clément, abbaye située à Metz, 5, 3, 20.
- SAINT-FEUILLEN, abbaye située au Rœulx, Hainaut, 87, 14, 16.
- SAINT-GEORGES, église paroissiale de Leffe-Dinant, LXXXI; 89, 1.
- SAINT-GÉRARD, commune du canton de Fosses, Namur, autrefois Brogne. Voyez à ce nom.
- SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS, abbaye située à Paris, XVII, 2, 28.
- SAINT-HILAIRE, église située à Dinant, 89, 1.
- SAINT-HILAIRE, église située à Namur, XXVII.
- SAINT-HUBERT, ville, chef-lieu de canton, Luxembourg. — Abbaye, LXXXVI, 20; XC, 19; XCIV, 11; XCVI, 38; 90, 19. — Abbés, voyez Thierry I^{er}, Jean I^{er}; prieurs, Lambert l'Ancien, Pierre; coudre, Etienne; avoué, Boson. — Chronique de Saint-Hubert, voyez au mot Chronique. — Chartes concernant l'abbaye, 39-41; 68-70; 70-71; 74-76.
- SAINT-JACQUES, abbaye située à Liège, LI, 40; LIX, 28; LXI, 32; CXI, 13; CXXVI, 14. — Abbé, voyez Etienne.
- SAINT-JEAN, chapitre situé à Liège. — Voyez Benoît, doyen.
- SAINT-JEAN, église située à Huy, 80, 3, 10.
- SAINT-JEAN-D'ACRE, ville de Syrie, CXXXI, 15.
- SAINT-LAMBERT, chapitre situé à Liège, XXXIII, 17; XCVI, 5; CIV, 3; CXXXI, 13; 74, 13, 21; 90, 19. — Prévôts, voyez Herman, Philippe; doyen, Hubert; chanoines, Jean de Faing, Gérard de Tinlot, Daniel.
- SAINT-LAURENT, abbaye située à Liège, LVI, 26; LVII; LXXXVII, 34. — Abbé, voyez Etienne. — Chroniqueurs, voyez Rupert, Renier, Nizon.
- SAINT-LAURENT, ancienne dépendance de Saint-Gérard [dans la suite simple ferme], plutôt que Sart-Saint-Laurent, localité voisine de Saint-Gérard, 23, 39; 25, 24; 26, 22; 27, 16.
- SAINT-MARTIN, collégiale et chapitre situés à Liège, XXXIII, 18; LXVII, 3; LXVIII, 18; CXXV, 27; 90, 33; 91, 26.
- SAINT-MAXIMIN, abbaye située près de Trèves, CXIII, 11; CXIV, 11; CXV, 23.
- SAINT-MÉDARD, faubourg de Dinant, LXXXII, 31.
- SAINT-MENGE (*ecclesia Sancti Memmit*), église située à Dinant, LX, 26; LXXX, 34; 88, 25, 29; 89, 2.
- SAINT-MICHEL-EN-THIÉRACHE, canton d'Hirson, département de l'Aisne, France. — Abbaye, XXXI, 7; 4, 49; 5, 1. — Abbé, voyez Maccalan.
- SAINT-NICAISE, abbaye située à Reims, XCIX, 6; 76, 24, 28.
- SAINT-OMER, ville, chef-lieu d'arrondissement du département du Pas-de-Calais, France, CI, 13. — Abbayes, voyez Clairmarais, Saint-Bertin. — Châtelain, voyez Guillaume IV.
- SAINT-PIERRE, monastère situé à Oudenbourg, XLVI, 24.
- SAINT-PIERRE-AU-CHÂTEAU, collégiale située dans l'enceinte du château de Namur, CXXXVIII; CXXXIX; CXL, 8; 59.
- SAINT-PIERRE, église située à Dinant, 89, 2.
- SAINT-SERVAIS, collégiale située à Maestricht, LXXXIV, 28, 31; XC, 5.
- SAINT-THIBAUT, prieuré situé à Château-Porcien, XCVII, 16.
- SAINT-TROND, ville, chef-lieu de canton, Limbourg. — Chronique, XXXVI, 5. — Voyez Robert, moine de Saint-Trond.
- SAINT-VAAST D'ARRAS, abbaye, XX, 30; XLII, 16.
- SAINT-VANNE OU SAINT-VITON, abbaye située à Verdun, CXXXVIII, 23; charte concernant cette abbaye, 13-16. — Abbé, voyez Rodolphe; avoué, Anselme?
- SAINT-VINCENT, église située à Dinant, LXXI.
- SAINT-VITON. — Voyez Saint-Vanne.
- SAMBRE, rivière, XXVII, 20; XXVIII, 1; LIX, 5; LXI, 10, 13; CV, 9; 61, 31.

- Sambriensis*. Subdivision du *pagus Lomacensis*, XV, 12; XVII, 23.
- SANTION, père de saint Gérard de Brogne, XVIII, 36; XXII, 25; XXX, 14.
- SART-BERNARD, commune du canton de Namur. — *Bernardi Sartum*. — 79.
- SART-SAINT-LAURENT, commune du canton de Fosses, Namur. — *Ecclesia Sancti Laurentii de Sarto*. — 8, 34; 10, 16; 77, 4, 21.
- SAULNES, village formé de deux hameaux, Saulne-la-Haute et Saulne-la-Basse, canton de Longwy, département de la Moselle, France. — *Zones*. — 15, 38. — Voyez Herman, Vodescald.
- SAXE, région de l'Allemagne, CXXIX, 19, 28.
- SCHOOLMEESTERS, E., historien, XLVIII, 1.
- SCHUBERT, H., historien, 7, 12; 93, 24.
- SCHWÄBISCH-HALL, ville sur le Kocher, Württemberg, Allemagne, CXXI, 18; CXXIII, 14.
- SCLAYN, commune du canton d'Andenne, Namur. — Chapitre, XCVIII, 4; CXI, 2.
- Scotes*, 22, 4, lieu non identifié.
- SENNNE, dépendance de la commune d'Anhée, canton de Dinant, Namur. — *Ecclesia de Sennis*. — Charte concernant la donation de l'église à l'abbaye de Floreffe, 35-37.
- SENLIS, ville de France, département de l'Oise, XLIV, 11.
- SENZEILLE, commune du canton de Philippeville, Namur. — *Senzelg, Senzelle*. — 52, 15; 65, 31. — Famille seigneuriale, voyez Henri.
- Senzelg*, 52, 15. — Voyez Senzeille.
- Senzelle*, 65, 31. — Voyez Senzeille.
- Sepimont*, 16, 9. — Lieu non identifié, vraisemblablement de la région de Longwy.
- SEPT-FONTAINES-EN-TIHÉRACHE, dépendance de Fagnon, canton de Mézières, département des Ardennes, France. — Abbaye, 49, 32. — Abbé, voyez Jean; sacristain, Lambert.
- SERVAIS DE GOUY [-LEZ-PIÉTON], 63, 15.
- Setrut*, 58, 8. — Voyez Zetrud-Lumay.
- SEULEUZINE. — Voyez Solezines.
- Seyfridus*, signataire d'un acte de 1152, 71, 27.
- SIBYLE DE CHÂTEAU-PORCIEN, première femme de Godefroid, comte de Namur, XCII, 2, 6; XCVII, 16, 19; XCVIII; XCIX; CI, 10, 16; CXXV, 5.
- SICKEL, TH., éditeur de diplômes royaux et impériaux, XL, 30; XLI, 8.
- SIGEBERT DE GEMBLOUX, chroniqueur, XXX, 19, 27.
- SIGEFROID, *Sifridus, Siffridus, Sigefridus*, chapelain d'Henri l'Aveugle, comte de Namur et de Luxembourg, CXXXIX.
- SIGEFROID, comte palatin du Rhin, XCIII, 32.
- SIGEFROID, comte, fondateur de la Maison de Luxembourg, XII, 8.
- SIGER DE DOMPIERRE, appelé aussi de Noville [-les-Bois], *nobilis*, 51, 13; 58, 10; 59, 35; 100, note a.
- SIGER DE HAM [-SUR-SAMBRE], 52, 15.
- SIGNY L'ABBAYE, commune, chef-lieu de canton du département des Ardennes, France. — *Signiacensis*. — Abbaye, C, 25; 54, 14, 27.
- SIMON, probablement de Beauraing, 58, 14.
- SIMON DE BOQUET, homme de la *familia* d'Henri l'Aveugle, 49, 31.
- SIMON DE JODION, homme de la *familia* d'Henri l'Aveugle, 49, 30.
- SIMON DE THIMÉON, *liber homo* et chevalier, 63, 15; 64-66 [charte le concernant]. — Frère, voyez Henri de Senzeille.
- SMETS, G., historien, 61, 36.
- SOHIER DE HAM [-SUR-SAMBRE], *liber homo*, 35, 39; 37, 12; 48, 18.
- SOISSONS, ville de France, département de l'Aisne. — Evêque, voyez Arnoul (saint).
- Solesines*, 52, 2. — Voyez Solezines.
- SOLEZINES OU SEULEUZINE, lieu-dit de Fontaine-Valmont, canton de Merbes-le-Château, Hainaut. — *Solestines, Solisin*. — 51, 22; 52; 53, 5.
- Solisin*, 53, 5. — Voyez Solezines.
- SOMBREFFE, commune du canton de Gembloux, Namur. — *Sombreffe, Sombreffia, Sumbrefa*. — 34, 1; 59, 34; 63, 19; 97, 10; 99, 3; 100, 29. — Famille seigneuriale, voyez Godefroid, Jacques.
- SOMME-LEUZE, commune du canton de Ciney, Namur. — *Somnia*. — LXVIII, 17; CXXV, 26; 90, 33.
- Somnia*, 90, 33. — Voyez Somme-Leuze.
- SOPHIE DE LOOZ, duchesse de Hongrie, mère d'un roi de Hongrie et d'une duchesse de Hui (?), XLVII; XLVIII, 14.

- SORINNE, commune du canton de Dinant, Namur, LXI, 1, 6; LXVIII, 17 et note 5. *Sosehis*, 27, 17. — Voyez Sosoye.
- Soseis*, 23, 40; 25, 26; 26, 23. — Voyez Sosoye.
- SOSOYE, commune du canton de Fosses, Namur. — *Soseis*, *Soschis*. — 23, 40; 25, 26; 26, 23; 27, 17.
- SOUABE, ancienne région de l'Allemagne. — Voyez Schwäbisch-Hall.
- STAVELOT, commune, chef-lieu de canton, Liège. — Abbaye, XXIV, 28; XXV; XXVIII, 17, 18; LXVIII, 19; LXXX, 13; LXXXIV; XCI, 5, 11; CXI, 9, 34; CXIV, 12; CXXXI, 4; 6; 45-47 [charte concernant l'abbaye]; 90, 34; 91, 22, 27. — Abbés, voyez Poppon, Wibald, Erlebald. — Voyez aussi Malmédy et Stavelot, haute-avouerie.
- STAVELOT. — Haute-avouerie, LXXVI, 10; LXXXIV, 20, 23; LXXXVIII, 28; XCI, 7; XCVI, 2; CXIV, 12; CXXX; CXXXI, 2, 3; CXXXII, 11; CXXXIII; CXXXIV, 2.
- STEINDORFF, E., historien, LXIV, 10.
- STENAY, ville située sur la rive droite de la Meuse, chef-lieu de canton du département de la Meuse, France, XLI, 2; LXXXVI.
- STEPPON D'ARLONCOURT, 58, 11.
- STRÉPY [-BRACQUEGNIES], commune du canton du Rœulx, Hainaut. — *Stript*. — 63, 25. — Famille seigneuriale, voyez Renard.
- Stript*, 63, 25. — Voyez Strépy [-Bracquognies].
- Sumbrefa*, 99, 3. — Voyez Sombreffe.
- SÜSTEREN, commune du canton de Sittard, Limbourg hollandais. — Abbaye, XXII, 21.
- SYMPHORIENNE, fille de Régnier au Long-Col, épouse de Bérenger, comte du *Lomacensis*, XXII, 1.

T

- Teodricus*, *Theodericus*, *Theodricus*. — Voyez Thierry.
- TERGNÉE, dépendance de Farciennes, canton de Châtelet, Hainaut, 79, 29, 35; 84, 25, 30.
- TERISOLE, forêt située dans le Porcien?, C, 21.
- TERNOIS, ancienne région de la France, XX, 21.
- TERRE-SAINTE OU LIEUX SAINTS, XCVI, 12, 14; CI, 24; CXXII, 10, 32; CXXIV, 34; CXXXI; 61, 12.
- Theodericus*, *Theodricus*, *Teodricus*. — Voyez Thierry.
- THÉODUIN. *Dithwinus*, *Diedewinus*, *Diedwinus*, *Dietwinus*, *Thietduinus*, évêque de Liège, LXIV, 22; LXV, 15; LXVI, 19; LXVII; LXVIII, 23, 25; LXIX; LXX; LXXIII, 21, 42; LXXIV, 33; LXXVI, 25; LXXVII; LXXVIII; LXXIX, 19; LXXX; LXXXII; LXXXVII, 3; 88, 38.
- THIBAUT DE BAR, époux d'Ermesinde de Namur, CXXII-CXXIII; CXXIV, 2; 86, 9.
- THIBAUT, comte de Chartres, XXXVIII, 2; XCVI, 2; CXIV, 12; CXXX; CXXXI, 2, 3; CXXXII, 11; CXXXIII; CXXXIV, 2.
- THIERRY, évêque de Verdun, LXXXV, 10, 26; LXXXVI; LXXXIX, 1, 12.
- THIERRY I^{er}, abbé de Saint-Hubert, LXXXIX, 36; XCIV, 12; 75, 10, 19.
- THIERRY II, abbé de Waulsort, 92, 38.
- THIERRY, prévôt de Saint-Aubain, à Namur, 99, 4.
- THIERRY, probablement chanoine de Saint-Aubain à Namur, 99, 5.
- THIERRY II, duc de Haute-Lotharingie, XLVIII, 23; XLIX, 13, 21; XC, 25; XCI, 1.
- THIERRY D'ALSACE, comte de Flandre, CVI, 5; CXVI, 7; CXXVIII, 9.
- THIERRY, comte, possesseur du domaine de Givet, XVII, 19.
- THIERRY IV, comte de Hollande, LXII, 20.
- THIERRY, châtelain de Bouillon, 44, 19. — Son épouse, voyez Mathilde.
- THIERRY IV DE FAING, sous-avoué de Waulsort, 93, 46; 95, 15.
- THIERRY V DE FAING, *nobilis*, 79, 20.
- THIERRY VI DE FAING, possesseur du fief d'Obaix, 20, 9; 21; 22, 1. — Témoin de

- la part du comte de Namur, 30, 20; 96, 30, 33; 97, 10. — Frère, Jean.
- THIERRY VII DE FAING, 37-39 [charte le concernant], 44, 35; 49-50 [charte le concernant]; 51, 13; 58, 7; 61, 4. — Frère Jean; cousins, Herebrand, Francon.
- THIERRY VIII DE FAING, 69, 36.
- THIERRY DE FALMAGNE, 44, 20.
- THIERRY CONON DE FALMAGNE, 44, 37.
- THIERRY DE HOUFFALIZE, CXXXI, 21.
- THIERRY DE LÉXY, 16, 13.
- THIERRY DE WALCOURT, époux de Mathilde de Laroche, CXXXI, 19; CXXXIV, 29.
- THIERRY, bourgeois de Namur, en 1159, 99, 8.
- THIETBOLD, fidèle d'Otton I^{er}, XXXII, 21.
- THIMÉON, commune du canton de Gosselies, Hainaut. — *Tymion*, *Tymiun*. — 63, 15; 64-66 [charte concernant l'église et la dime]. — Famille seigneuriale, voyez Simon, Henri.
- THIONVILLE, ville du département de la Moselle, France, CXIII, 11; CXVIII, 6.
- THISNES, commune du canton de Hannut, Liège, CXI, 8.
- THOMAS DE FRIZET, 58, 13.
- THOMAS DE MARLE, sire de Coucy, père d'Ide de Chimay, 34, 22.
- THOMAS, fils de Wautier, de Neuville [-le-Chaudron], 61, 5.
- THOMAS, bourgeois de Namur, en 1159, 99, 7.
- THOUROUT, ville, chef-lieu de canton de la Flandre occidentale, CXXVIII, 9.
- THUIN, ville du Hainaut, chef-lieu d'arrondissement, LXIV, 10; LXV, 15; LXVI; LXXX, 4.
- THULIN, commune du canton de Boussu, Hainaut. — *Tulinc*. — 63, 25. — Famille seigneuriale, voyez Gozuin.
- TIEBALD, chanoine de Notre-Dame de Leffe, 21, 36.
- TIESCELIN (*Tiescelinus*) de Villers [-le-Gambon], 83, 15.
- TINLOT, dépendance de Soheit, canton de Nandrin, Liège. — *Tinlou*. — 66, 31. — Famille, voyez Philippe, Gérard, Henri, Daniel.
- Tinlou*, 66, 31. — Voyez Tinlot.
- TIRLEMONT, ville, chef-lieu de canton, Brabant, L, 22; CX, 22.
- TOEN, localité non identifiée, à rechercher vraisemblablement en Haute-Lotharingie, LXIV, 6, 9.
- TOERNICH, commune du canton d'Arlon, Luxembourg. — *Tornei*. — 16, 13. — Voyez aussi Udange.
- TOHOGNE, commune du canton de Durbuy, Luxembourg, CXXVIII, 4; 86, 3, 12.
- TONGRES. — Voyez *Civitas Tungrorum*. *Tornei*, 16, 13. — Voyez Toernich.
- TOULOUSE, ville de France, chef-lieu du département de la Haute-Garonne. — Marquis, voyez Bérenger.
- TOURINNES-LA-CHAUSSÉE, commune du canton de Hannut, Liège, CXI, 9.
- TOURINNES-LA-GROSSE, commune du canton de Jodoigne, Brabant, CX, 22.
- TOURNAI, ville du Hainaut actuel. — XX, 20, 30; LXV, 18. — Evêque, voyez Jean.
- TOXANDRIE, région, XX, 20.
- Trasengeis*, 62, 23. — Voyez Trazegnies.
- Trasingeis*, 62, 18, 32; 63, 17; 65, 29, 32. — Voyez Trazegnies.
- TRAZEGNIES, commune du canton de Fontaine-l'Evêque, Hainaut. — *Trasengeis*, *Trasingeis*. — Charte concernant la donation de la dime, 61-63; 65, 29, 32. — Curé, voyez Philippe. — Famille seigneuriale, 63, note 2; voyez Gilles I^{er}, Gilles II, Oston II, Mathilde.
- TRÈVES, ville de Rhénanie, Allemagne, XLI, 3; CXIII, 12; CXIV, 11; CXV, 23; CXVIII, 7; CXXVIII, 17; CXLIII, 9, 34; 41, 2; 56, 23. — Archevêques, voyez Albéron de Montreuil, Brunon, Angelbert, Hillin.
- TROYES, ville de France, chef-lieu du département de l'Aube. — Comte, voyez Robert de Vermandois.
- Tulinc*, 63, 25. — Voyez Thulin.
- Tymion*, 63, 15. — Voyez Thiméon.
- Tymiun*, 65, 15, 18. — Voyez Thiméon.
- TYR, ville de Palestine. — Voyez Frédéric de Laroche, archevêque de —.

U

- UDANGE, dépendance de Toernich, canton d'Arlon, Luxembourg. — *Odenges*. — 16, 10.
- UDON, comte d'Arlon, fondateur de la Maison de Limbourg, CXXIX.
- UDON DE MONT, sénéchal d'Henri I^{er}, comte de Laroche, CXXXI, 27.
- Ugencets*, 97, 12. — Voyez Eghezée.
- Ugesceitz*, 63, 23. — Voyez Eghezée.
- ULBEEK, commune du canton de Looz, Limbourg, LXXVII, 9.
- ULRIC DE HANNÈCHE, 51, 15.
- Unghestis*, 58, 12. — Voyez Eghezée.
- Unhata*, 44, 37. — Voyez Onhaye.
- UNROCH, marquis de Frioul, XX, 27.
- UNROCH, comte, *missus dominicus*, sous Charlemagne, XX, 16.
- Urbais*, 58, 6; 61, 4. — Voyez Orbais.
- URSMER (saint), XXXV, 28.
- UTRECHT. — Voyez Radbod, évêque d' —.

V

- VALENCIENNES, ville de France, département du Nord. — LXV, 17; LXVI, 12; 86, 10. — Maison comtale, XXXVII. — Comte, voyez Arnoul.
- VALIN (*Valinus*) DE BOMAL, 69, 37.
- VALKENBURG. — Voyez Fauquemont.
- Vals*, 16, 6. — Voyez Vaux-sous-Cosnes.
- VANDERKINDERE, L., historien, XXIX, 23; XLVIII, 1; LXXVI, 13; LXXXIII, 23; LXXXIV, 35; LXXXV, 13; CX, 2; 56, 20.
- VANNÉRUS, J., historien, CXXXIII, 29; 40, 25.
- Varcilius*, signataire d'une charte de la comtesse Ermesinde, 16, 21.
- Vastradus*. — Voyez Fastré.
- VAUX, dépendance de la commune de Cosnes, canton de Longwy, département de la Moselle, France. — *Vals*. — 16, 6.
- VELAINE-SUR-SAMBRE, commune du canton de Gembloux, Namur, 34, 2. — Voyez Philippe.
- VERDUN, ville, chef-lieu d'arrondissement du département de la Meuse, France. — Ville, LXXXV, 15; LXXXVI, 20; CIII, 9; 15, 13. — Evêques, voyez Thierry, Richard de Durbuy; archidiacre, voyez Henri de Verdun, évêque de Liège. — Abbayes, voyez Saint-Airy, Saint-Vanne. — Eglise, voyez Mont-Saint-Remy. — Comté, LXXXV; LXXXVIII, 25; LXXXIX. — Comte, voyez Otton. — Maison de Verdun ou d'Ardenne, voyez au mot Ardenne.
- VERDUNOIS, région, LXXXV, 4, 12; LXXXIX, 18.
- VERMANDOIS, région du Nord de la France (Saint-Quentin). — *Viromandia*. — 58, 2. — Maison comtale issue des Carolingiens, XXXVII; XLIII; 6, 49.
- VÉRON (saint), LIV, 32; LV, 3.
- VÉRONE. — Voyez Rathier, évêque de —.
- Vetus Villa*, 48, 4. — Voyez Viesville.
- VICTOR IV, antipape, 36, 9, 20; 38, 2.
- Viele*, 100, 16. — Voyez Vyle-et-Tharoul.
- VIESVILLE, commune du canton de Gosselies, Hainaut. — *Vetus Villa*. — Châteaueu, CXX, 13. — Seigneur, voyez Eble. — Charte concernant la cession de l'église à l'abbaye de Floreffe, 35-36; 47-48.
- Vileir*, 83, 5, 16. — Voyez Villers-le-Gambon.
- Villare, quod dicitur duarum Ecclesiarum*, 66, 35. — Voyez Villers-Deux-Églises.
- Villare*, 16, 11. — Voyez Villers-la-Chèvre.
- Villare. Ecclesia de Villari*, 15, 25. — Voyez Villers-la-Montagne.
- VILLERS, abbaye aujourd'hui en ruines, sur le territoire de Tilly, canton de Genappe, Brabant. — *Ecclesia Villartensis, de Villari*. — Charte concernant l'abbaye, 58-59.
- VILLERS-DEUX-ÉGLISES, commune du canton de Philippeville, Namur. — *Allodium de Villari, quod dicitur duarum Ecclesiarum*. — 66, 10, 35.
- VILLERS-LA-CHÈVRE, localité du canton de Longuyon, département de la Moselle, France. — *Villare*. — 16, 11.

- VILLERS-LA-MONTAGNE, commune du canton de Longwy, département de la Moselle, France. — *Ecclesia de Villari*, 15, 25.
- VILLERS [-LE-GAMBON], commune du canton de Florennes, Namur. — *Viletr.* — 83, 5, 16. — Famille, voyez Wautier, Tiescelin, Fulcuin. — Ancien lieu-dit, voyez Coulonval.
- VINALMONT, commune du canton de Huy, Liège. — *Vinazmont.* — 13, 12. — Voyez Hugues.
- Vinazmont*, 13, 12. — Voyez Vinalmont.
- Vitromandia*, 58, 2. — Voyez Vermandois.
- VISÉ, commune du canton de Dalhem, Liège. — Combat du pont de Visé (22 mars 1106), CII.
- VODESCALD (Godescalc?), possesseur de biens à Saulnes, 16, 1.
- Voingt*, lieu-dit non identifié, 34, 9. — Voyez Gérard.
- Vuidericus.* — Voyez *Widericus.*
- VYLE-ET-THAROUL, commune du canton de Huy, Liège. — *Viele.* — 100, 16. — Famille, voyez Alard.

W

- W. DE CORBAIS, 78, 14, 28.
- Walctodorum* ou *Walttodorum.* — Voyez Waulsort.
- WALCOURT, commune, chef-lieu de canton, Namur. — Famille seigneuriale, voyez Thierry, Wéry.
- Waleas*, 100, 30. — Voyez Walhay.
- WALERAN II, comte de Limbourg, puis duc de Basse-Lotharingie, CII, 18; CIV, 21; CVI, 4, 6; CVII, 7.
- WALHAIN-SAINT-PAUL, commune du canton de Perwez, Brabant. — *Walthehanc.* — 63, 20. — Famille, voyez Arnoul, Guillaume.
- WALHAY, dépendance de la commune d'Ohey, canton d'Andenne, Namur. — *Waleas.* — 100, 30. — Famille, voyez Conrad.
- Walthehanc*, 63, 20. — Voyez Walhain-Saint-Paul.
- Walterus.* — Voyez Wautier.
- Wandignes*, 34, 1. — Voyez Wangenies.
- Wange*, 12, 4. — Voyez Wanze.
- WANGENIES, commune du canton de Gosselies, Hainaut. — *Wandetignes?* — 34, 1. — Voyez Coene.
- WANZE, commune du canton de Huy, Liège. — *Wange.* — 11, 20, 28; 12.
- Wares*, 100, 31. — Voyez Waret-la-Chaussée.
- WARET-LA-CHAUSSÉE, commune du canton d'Eghezée, Namur. — *Wares.* — 100, 31. — Famille, voyez Baudry.
- WARNANT, commune du canton de Jehay-Bodegnée, Liège. — *Warnanz.* — 11, 20; 12; 13, 3, 19.
- Warnanz*, 12, 5; 13, 3. — Voyez Warnant.
- Warnerus*, signataire d'un acte de 946, 8, 23.
- Warnerus.* — Voyez Warnier.
- WARNIER DE *Dasur, Daisoels*, probablement Daussoulx, homme de la *familla* d'Henri l'Aveugle, 22, 5; 34, 2. — Frère, Godescalc.
- WARNIER. — Voyez aussi Garnier.
- Wastin*, 25, 27; 26, 23. — Voyez Weillen.
- WASSEBOURG, R. DE, auteur, CXVIII, 36.
- WASSEIGES, commune du canton de Hannut, Liège, LVII; LXVIII, 7; LXXV, 25; CXI.
- WATHIER DE MARBAIS, 34, 1.
- WAULSORT, commune du canton de Dinant, Namur. — *Walctodorum*, adj. *Walctodorensis*; *Walttodorum*, adj. *Walttodorensis.* — Abbaye, XXXI; LXX, 37; LXXX; XCIV; 4-7; 43; 91, 1, 23; 92-94. — Abbés, voyez Maccalan, Caddroé, Forannan, Godescalc, Lambert, Robert, Thierry II. — Chancelier, notaire ou scribe, voyez *Kodradus*, Isenbard, Robert. — Chartes concernant l'abbaye de Waulsort, 3-8; 42-45; 73; 92-95.
- WAUTERS, ALPH., historien, XVI, 27; XCV, 20; 87, 28, 34; 91, 34.
- WAUTIER, probablement d'Amée, 55, 4.
- WAUTIER DE BIESME [-LA-COLONOISE], 58, 14.
- WAUTIER DE FORSEILLE, fils d'Hugues, 81, 6, 34.
- WAUTIER, fils de Jean de Gouy [-lez-Piéton], 65, 30; 66, 5.
- WAUTIER DE LENS [-SUR-DENDRE], 58, 16. — Fils, Eustache.
- WAUTIER DE NEUVILLE [-LE-CHAUDRON], *nobilis*, 51, 14; 61, 5; 83, 14, 19.

- WAUTIER D'ONHAYE, 44, 35.
WAUTIER DE VILLERS [-LE-GAMBON], *liber homo*, 82-83 [acte le concernant].
WAUTIER DE WILTZ, 58, 11.
WAUTIER, beau-frère (*sororius*) de Bastien de Gourdinnes, 54, 4.
WAUTIER. — Voyez aussi Wathier et Gautier.
WAZON, évêque de Liège, LIV, 9; LXII, 27; LXIII; LXIV, 20.
Wedericus DE PRÉ, membre de la *familia* de Saint-Lambert de Liège, 30, 17.
Wedricus, chevalier, probablement homme de la *familia* d'Henri l'Aveugle, 82, 10.
Wedricus ou Wiricus, mayeur de Floreffe, 18, 4; 22, 7; 35, 36; 36, 2, 23; 37, 13; 82, 10.
WEILLEN, commune du canton de Dinant, Namur. — Probablement *Wastin*. — 25, 27; 26, 23.
Weis, 58, 11. — Voyez Wiltz.
WÉPION, commune du canton de Namur, XXXIX, 8.
Werda, 58, 10; 99, 3; 100, 30. — Voyez Wierde.
Werde, 37, 11; 47, 8; 48, 18; 49, 28; 52, 14; 79, 17; 82, 9; 97, 11. — Voyez Wierde.
Werthe, 22, 3. — Voyez Wierde.
WÉRY DE WALCOURT, CXXII, 36; CXXXI, 20; CXXXIII, 17.
Wes, 58, 21. — Voyez Wiltz.
WIBALD, abbé de Stavelot, CXI, 10; CXXXIII, 13.
WICHOLD, possesseur de biens à Léxy, 16, 3.
Widericus (*Vudericus*), mayeur, personne distincte de *Wedricus*, mayeur de Floreffe, 70, 5.
WIDON, frère de saint Gérard de Brogne, XXII, 25.
WIERDE, commune du canton de Namur. — *Werda, Werdc, Werthe*. — 22, 3; 37, 11; 47, 8; 48, 18; 49, 28; 52, 14; 58, 10; 79, 4, 17; 82, 9; 97, 11; 99, 3; 100, 30. — Famille seigneuriale, voyez Godefroid 1^{er}, Godefroid II, Philippe, Richard, Baudouin, Meinier.
WIGER DE MAFFE, 71, 24.
Wigricus, signataire d'un acte de 946, 8, 23.
WILDEREN, commune du canton de Saint-Trond, Limbourg. — Combat du 7 août 1129, CVI, 8.
Wilelmus. — Voyez Guillaume.
WILTZ, ville du Grand-Duché de Luxembourg. — *Wets, Wes*. — 58, 11, 21. — Famille seigneuriale, voyez Wautier.
WINAND D'OCHAIN, 58, 10.
WINEBRAND, possesseur de biens à Saily, 16, 4.
Wiricus. — Voyez *Wedricus*.
WITER OU GONTIER, comte de Rethel, époux de Béatrice de Namur, CXII, 18; CXIII, 18.
WITTLICH, chef-lieu de cercle, régence de Trèves, Allemagne, 40, 37, 38.
WORMS, ville de Rhénanie, Allemagne, 61, 34.
Wuilleius, signataire d'un acte de 946, 8, 21.
WULGER, clerc liégeois, XXVII; XXVIII, 6.
Wungize, 49, 30. — Voyez Eghezée.

Y

- YBERT, voyez Eibert.
YOLANDE DE HAINAUT, fille du comte Baudouin V, CXIX, 33.
Ysers, 69, 23. — Voyez Izier.
YVOIR, commune du canton de Dinant, Namur. — *Hore*. — 22, 5. — Famille, voyez Baudouin.

Z

- ZÄHRINGEN, commune du canton de Freilburg, Bade, Allemagne. — Famille ducale, voyez Conrad, Berthold, Clémence de Namur, Raoul, évêque de Liège.
ZETRUD-LUMAY, commune du canton de Tirlemont, Brabant. — *Setrut*. — Seigneurie relevant du comté de Namur, CX, 19; 58, 8. — Seigneur, voyez Henri.
Zones, 15, 38. — Voyez Saulnes.



ADDITIONS ET CORRECTIONS

Page xx, ligne 3, *au lieu de* : maison, *lisez* : Maison.

Page cxxix, ligne 17; cxxx, ligne 17. La Roche de Sereman. — La Chronique de Saint-Hubert, dite *Cantatorium*, édit., Hanquet, p. 132, porte *Rupes Seremanni*. Il s'agit, sans conteste, de Laroche-en-Ardenne; tous les auteurs ont traduit *Rupes Seremanni* par La Roche de Sereman ou La Roche Sereman. J'ai suivi cette tradition. Dans une note très suggestive, et qui m'avait échappé, M. J. Feller propose de corriger *Seremanni* en *Stremanni*. Il existe, en effet, un petit affluent de l'Ourthe, nommé *li Strumain*, dont l'embouchure se trouve juste à l'entrée de Laroche et, pareillement, un moulin *di Strumain*. [*Bulletin du Dictionnaire Wallon*, XVII, 1932, p. 150]. Cette explication me paraît lumineuse; jusqu'à présent le nom, lu « Sereman », était demeuré une énigme.

Page 18, chiffres des lignes, *au lieu de* : 40, 45, 50, *lisez* : 30, 35, 40.

Page 31, ligne 34, *au lieu de* : pouvoir, *lisez* : pouvoit.

Page 54, ligne 10, Berlacomines dépend, non pas de Saint-Servais-lez-Namur, mais de la commune limitrophe de Vedrin.

Page 69, ligne 14, *au lieu de* : beau-père, *lisez* : beau-frère.

Page 82, ligne 14, *au lieu de* : Forcelle, *lisez* : Forseille.

Page 100, ligne 4, *au lieu de* : 1176, *lisez* : 1175.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages.
PRÉFACE	IX-XII
LISTE DES SIGLES.	XIII
INTRODUCTION.	XV-CXLIV
<i>I. La Chronologie des Comtes de Namur</i>	<i>XV-CXXV</i>
1. Le « Lomacensis »	XV-XX
2. Bérenger	XX-XXVIII
3. Robert I ^{er}	XXIX-XXXVI
4. Albert I ^{er}	XXXVII-L
5. Robert II	L-LVI
6. Albert II	LVI-LXXV
7. Albert III.	LXXV-XCVII
8. Godefroid	XCVII-CXII
9. Henri l'Aveugle.	CXII-CXXIV
Tableaux généalogiques de la Maison de Namur.	CXXIV-CXXV
<i>II. Les Apanages de la Maison de Namur.</i>	<i>CXXV-CXXXIV</i>
1. Le comté de Durbuy.	CXXV-CXXIX
2. Le comté de Laroche	CXXIX-CXXXIV
Tableaux généalogiques des branches cadettes de la Maison de Namur	CXXXIV
<i>III. Remarques de Diplomatie</i>	<i>CXXXV-CXLIV</i>
RECUEIL	1-107
I. <i>Actes qui émanent directement d'un comte ou d'une comtesse</i>	<i>1-71</i>
II. <i>Mentions relatives aux actes perdus</i>	<i>73-86</i>
III. <i>Actes dressés par ordre d'un comte</i>	<i>87-100</i>
LISTE CHRONOLOGIQUE DES ACTES FIGURANT DANS LES TROIS PARTIES DU RECUEIL.	101-107
TABLE ONOMASTIQUE	109-151
ADDITIONS ET CORRECTIONS	152
TABLE DES MATIÈRES	153

